



Documents de travail

16ème Conférence du PROE



Apia, Samoa
13-16 septembre 2005

Programme régional océanien de l'environnement

363.7099
SOU

Documents
de travail



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Documentation List

Point de l'ordre du jour	Titre du document	Numéro de référence
Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture officielle	Voir le Programme
Point 2 de l'ordre du jour	Nomination du président et du vice-président	DT.2
Point 3 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail	DT.3
Point 4 de l'ordre du jour	Mesures prises en application des décisions de la quinzième Conférence du PROE	DT.4
Point 5 de l'ordre du jour	Évaluation des performances/Bilan de l'année 2004	
<u>Point 5.1 de l'ordre du jour</u>	Présentation du rapport annuel pour 2004 et exposé du directeur sur les réalisations depuis la quinzième Conférence du PROE	DT.5.1 (Director's Overview to be distributed at time of verbal presentation) DT.5.1/PJ.1
<u>Point 5.2 de l'ordre du jour</u>	Rapport de suivi et d'évaluation des performances concernant le programme de travail et le budget pour 2004	DT.5.2 DT.5.2.1/PJ.1
<u>Point 5.3 de l'ordre du jour</u>	Rapports financiers	
<u>Point 5.3.1 de l'ordre du jour</u>	<i>Rapport sur les contributions des membres</i>	DT.5.3.1 DT.5.3.1/PJ.1
<u>Point 5.3.2 de l'ordre du jour</u>	<i>Comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2004</i>	DT.5.3.2 DT.5.3.2/PJ.1
<u>Point 5.3.3 de l'ordre du jour</u>	<i>Avis des commissaires aux comptes concernant le règlement financier révisé</i>	DT.5.3.3 DT.5.3.3/PJ.1
Point 5(a) de l'ordre du jour	de l'ordre du jour : Rémunération des cadres professionnels	
<u>Point 5(a).1 de l'ordre du jour</u>	Analyse des données annuelles des marchés de référence pour les cadres professionnels	DT.5(a).1 DT.5(a).1/PJ.1
<u>Point 5(a).2 de l'ordre du jour</u>	Indemnités de logement et d'éducation	DT.5(a).2 DT.5(a).2/PJ.1 DT.5(a).2/PJ.2 DT.5(a).2/PJ.3
Point 6 de l'ordre du jour	Conventions régionales	
<u>Point 6.1 de l'ordre du jour</u>	Décisions de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa devant examiner et adopter les amendements aux protocoles y relatifs	DT.6.1
Point 7 de l'ordre du jour	Programme de travail et budget pour 2006	
<u>Point 7.1 de l'ordre du jour</u>	Questions relatives au programme Écosystèmes insulaires	
<u>Point 7.1.1 de l'ordre du jour</u>	<i>Programme de travail sur la diversité biologique des îles</i>	DT.7.1.1 DT.7.1.1/PJ.1
<u>Point 7.1.2 de l'ordre du jour</u>	<i>Projet des eaux internationales</i>	DT.7.1.2

Point de l'ordre du jour	Titre du document	Numéro de référence
<i>Point 7.1.3 de l'ordre du jour</i>	<i>Ratification du Cadre d'action stratégique intégrée de la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique et activités menées par le PROE en lien avec cette Politique</i>	DT.7.1.3
<i>Point 7.1.4 de l'ordre du jour</i>		DT.7.1.4 DT.7.1.4/PJ.1 DT.7.1.4/PJ.2
<i>Point 7.1.5 de l'ordre du jour</i>		DT.7.1.5 DT.7.1.5/PJ.1
<u>Point 7.2 de l'ordre du jour</u>	Questions relatives au programme Avenirs océaniques	
<i>Point 7.2.1 de l'ordre du jour</i>	<i>Changements climatiques</i>	DT.7.2.1 DT.7.2.1/PJ.1 DT.7.2.1PJt.2
<i>Point 7.2.2 de l'ordre du jour</i>	<i>Stratégie de gestion des déchets solides dans les pays et territoires insulaires océaniques</i>	DT.7.2.2 DT.7.2.2/PJ.1
<i>Point 7.2.3 de l'ordre du jour</i>	<i>Intégration accrue des territoires insulaires océaniques au programme de travail du Secrétariat</i>	DT.7.2.3 DT.7.2.3/PJ.1
<u>Point 7.3 de l'ordre du jour</u>	Démographie et environnement	DT.7.3 DT.7.3/PJ.1
<u>Point 7.4 de l'ordre du jour</u>	Examen et adoption du projet de programme de travail et de budget pour 2006 et des budgets prévisionnels pour 2007 et 2008	DT.7.4 DT.7.4/PJ.1
Point 8 de l'ordre du jour	Questions d'ordre institutionnel	
<u>Point 8.1 de l'ordre du jour</u>	Nomination du directeur du PROE (rapport du président du Comité consultatif de sélection)	DT.8.1
<u>Point 8.2 de l'ordre du jour</u>	Procédures proposées pour le renouvellement du mandat des directeurs en poste	DT.8.2
<u>Point 8.3 de l'ordre du jour</u>	Amendements proposés aux procédures actuelles concernant le recrutement du directeur (document présenté par l'Australie)	DT.8.3 DT.8.3/PJ.1
Point 9 de l'ordre du jour	Coopération régionale	---
<u>Point 9.1 de l'ordre du jour</u>	Plan pour le Pacifique (rapport du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique)	---
<u>Point 9.3 de l'ordre du jour</u>	Rapports des sessions des dirigeants du CORP	DT.9.2 DT.9.2/PJ.1 DT.9.2/PJ.2
<u>Point 10 de l'ordre du jour</u>	Points proposés par les membres	---
<u>Point 11 de l'ordre du jour</u>	Déclarations des observateurs	---
<u>Point 12 de l'ordre du jour</u>	Divers	---
<u>Point 13 de l'ordre du jour</u>	Date et lieu de la dix-septième Conférence du PROE	---
<u>Point 14 de l'ordre du jour</u>	Adoption du rapport	---
<u>Point 15 de l'ordre du jour</u>	Clôture	---



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture officielle

Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président et du vice-président

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

Point 4 de l'ordre du jour : Mesures prises en application des décisions de la quinzième Conférence du PROE

Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation des performances/Bilan de l'année 2004

5.1 Présentation du rapport annuel pour 2004 et exposé du directeur sur les réalisations depuis la quinzième Conférence du PROE

5.2 Rapport de suivi et d'évaluation des performances concernant le programme de travail et le budget pour 2004

5.3 Rapports financiers

5.3.1 *Rapport sur les contributions des membres*

5.3.2 *Comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2004*

5.3.3 *Avis des commissaires aux comptes concernant le règlement financier révisé*

Point 5(a) de l'ordre du jour : Rémunération des cadres professionnels

5(a).1 Analyse des données annuelles des marchés de référence pour les cadres professionnels

5(a).2 Indemnités de logement et d'éducation

Point 6 de l'ordre du jour : Conventions régionales

6.1 Décisions de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa devant examiner et adopter les amendements aux protocoles y relatifs

Point 7 de l'ordre du jour : Programme de travail et budget pour 2006

7.1 Questions relatives au programme Écosystèmes insulaires

7.1.1 *Programme de travail sur la diversité biologique des îles*

7.1.2 *Projet des eaux internationales*

7.1.3 *Ratification du Cadre d'action stratégique intégrée de la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique et activités menées par le PROE en lien avec cette Politique*

7.1.4 *Collaboration entre les secrétariats du PROE et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices afin d'assister les pays et territoires océaniques sur les questions relatives aux mammifères marins*

7.1.5 *Programme de conservation de l'avifaune et bilan de la Stratégie régionale*

- 7.2 Questions relatives au programme Avenirs océaniens
 - 7.2.1 *Changements climatiques*
 - 7.2.2 *Stratégie de gestion des déchets solides dans les pays et territoires insulaires océaniens*
 - 7.2.3 *Intégration accrue des territoires insulaires océaniens au programme de travail du Secrétariat*
- 7.3 Démographie et environnement
- 7.4 Examen et adoption du projet de programme de travail et de budget pour 2006 et des budgets prévisionnels pour 2007 et 2008

Point 8 de l'ordre du jour : Questions d'ordre institutionnel

- 8.1 Nomination du directeur du PROE (rapport du président du Comité consultatif de sélection)
- 8.2 Procédures proposées pour le renouvellement du mandat des directeurs en poste
- 8.3 Amendements proposés aux procédures actuelles concernant le recrutement du directeur (document présenté par l'Australie)

Point 9 de l'ordre du jour : Coopération régionale

- 9.1 Plan pour le Pacifique (rapport du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique)
- 9.2 Rapports des sessions des dirigeants du CORP

Point 10 de l'ordre du jour : Points proposés par les membres

Point 11 de l'ordre du jour : Déclarations des observateurs

Point 12 de l'ordre du jour : Divers

Point 13 de l'ordre du jour : Date et lieu de la dix-septième Conférence du PROE

Point 14 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

Point 15 de l'ordre du jour : Clôture



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 5 (a).1 de l'ordre du jour : Harmonisation de la rémunération au sein du CORP
Analyse des données des marchés de référence pour 2005

Objectif du document

1. Présenter à la Conférence les résultats du suivi annuel des données des marchés de référence et de leur analyse et proposer l'approbation des ajustements convenus par les dirigeants des organisations du CORP lors de leur récente réunion, qui ont été jugés mérités et raisonnables pour les cadres professionnels du CORP au vu des augmentations enregistrées sur les trois marchés de référence au cours de l'année écoulée.

Discussion

2. Les membres se rappelleront que le marché de référence utilisé lors de la révision triennale des barèmes des traitements et conditions de travail du CORP, réalisée en 2003, était la médiane de la fonction publique australienne. Or l'examineur a indiqué que, pour maintenir la parité avec ce marché, les traitements du CORP devraient augmenter de 14 % à 32 % pour l'échelon 5.

3. Le rapport de l'examineur a été soumis au groupe de travail du CORP sur la rémunération, réactivé à cette fin et composé des membres basés à Suva. Dans son rapport aux différents organes directeurs du CORP, dont la Conférence du PROE, ce groupe de travail a recommandé que :

- *La médiane de la fonction publique australienne ne devrait plus être utilisée comme marché de référence pour les cadres professionnels, qui devraient bénéficier à la place d'une augmentation générale de 5 %. Les marchés australien (fonction publique), fidjien (toutes organisations) et néo-zélandais (fonction publique) devraient être utilisés comme marchés de référence ;*
- *La mise à jour annuelle des données des marchés de référence et l'analyse des données relatives au recrutement et au maintien en fonction du personnel du CORP devraient être effectuées pour permettre le suivi des barèmes des traitements ;*
- *Les données provenant des trois marchés devraient être examinées tous les ans par un groupe de travail du CORP et être soumises à la réunion des dirigeants des organisations membres. Si cet examen annuel recommande une augmentation des traitements, cette recommandation devrait être présentée au COF en vue de la réunion du Forum puis aux autres organes directeurs du CORP ;*
- *Tout relèvement des traitements devrait à l'avenir être appliqué de manière différentielle entre les classes.*

4. Le barème des traitements des cadres professionnels a donc été relevé de 5 % tandis que les organisations du CORP ont sollicité, en 2004, des propositions de sociétés compétentes en vue du suivi annuel des données des marchés de référence pour 2004-2005, conformément à la décision mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus. Ce contrat a été attribué à un partenariat stratégique entre PriceWaterhouseCoopers, (PwC, Fidji) et Strategic Pay Limited (Strategic Pay, Nouvelle-Zélande).

5. Les organisations participantes du CORP ont analysé les données des marchés de référence pour 2005 ainsi que les statistiques concernant le recrutement et le maintien en fonction des cadres professionnels. Ces informations ont été présentées à la réunion des dirigeants du CORP, qui s'est tenue à Pacific Harbour les 12 et 13 août 2005. Les conclusions de cette réunion sont consignées ci-après.

*Conscient des fluctuations des trois marchés de référence, des disparités croissantes entre le barème des traitements du CORP et ces marchés et de l'impact négatif de cette situation sur la capacité des organisations du CORP à recruter et retenir des cadres qualifiés, le Conseil est **convenu** qu'une augmentation s'impose pour :*

- *améliorer la capacité des organisations du CORP à attirer un plus grand nombre de candidats compétents pour pourvoir les postes vacants ;*
- *renforcer leur capacité à retenir des cadres qualifiés ;*
- *maintenir une certaine parité entre le barème des traitements du CORP et les marchés de référence.*

*Le Conseil est donc **convenu** de recommander aux organes directeurs une augmentation du barème des cadres professionnels du CORP, correspondant aux fluctuations moyennes des marchés de référence et prenant effet le 1^{er} janvier 2006.*

<i>Classe</i>	<i>Augmentation proposée</i>
<i>I</i>	<i>5,1 %</i>
<i>J</i>	<i>7,3 %</i>
<i>K</i>	<i>10,6 %</i>
<i>L</i>	<i>10,3 %</i>
<i>M</i>	<i>9,4 %</i>

Analyse des trois marchés de référence

6. Le rapport préparé suite à la comparaison annuelle des marchés de référence pour 2005 a été reçu par les organisations participantes du CORP en juin 2005 et est joint au présent document dont il constitue l'Annexe 1. La Figure 1 compare les barèmes des traitements des cadres professionnels du CORP aux marchés de référence pour 2005. Ce graphe indique que le barème du CORP reste inférieur à ceux des fonctions publiques australienne et néo-zélandaise mais supérieur à celui des organisations sises aux Fidji.

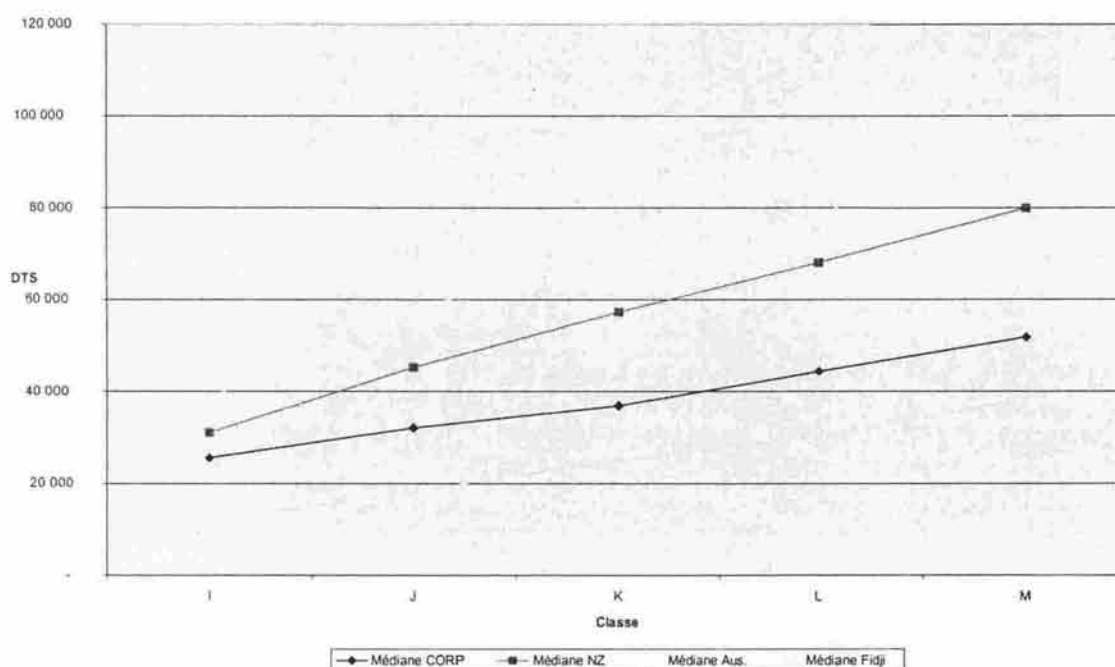


Figure 1 : Comparaison entre le barème des traitements des cadres professionnels du CORP et les marchés de référence

7. La différence entre le barème des traitements du CORP et les marchés de référence est indiquée dans le tableau 1.¹ Il apparaît ainsi que le barème des traitements du CORP est très inférieur à ceux des marchés australien et néo-zélandais mais nettement supérieur à celui du marché fidjien.

Classe	Marché néo-zélandais	Marché australien	Marché fidjien
I	-21,1 %	-51,0 %	53,1 %
J	-41,0 %	-81,8 %	43,2 %
K	-54,7 %	-83,6 %	32,0 %
L	-53,2 %	-75,6 %	32,1 %
M	-54,2 %	-96,8 %	25,9 %

Tableau 1 : Différence entre le barème des traitements du CORP et les marchés de référence

8. Les fluctuations des marchés de référence entre 2004 et 2005 sont indiquées dans le tableau 2 et oscillent entre 3,40 % et 15,80 %.

Classe	Marché néo-zélandais	Marché australien	Marché fidjien	Moyenne
I	6,63 %	5,37 %	3,40 %	5,13 %
J	10,60 %	5,37 %	5,81 %	7,26 %
K	12,57 %	5,37 %	13,91 %	10,62 %
L	15,80 %	5,37 %	9,72 %	10,30 %
M	14,71 %	5,37 %	8,03 %	9,37 %

Tableau 2 : Fluctuations des marchés de référence entre 2004 et 2005

¹ Les pourcentages de ce tableau indiquent, pour chaque classe du barème du CORP, si ces traitements sont inférieurs (valeur négative) ou supérieurs (valeur positive) à ceux des marchés de référence.

9. Le barème des traitements du CORP n'ayant pas changé au cours de cette période, on note donc une érosion des traitements, qui se situe en moyenne entre 5,13 % et 10,62 %.²

Analyse du recrutement et du maintien en fonction du personnel

10. Lors de l'analyse des données de recrutement et de maintien en fonction du personnel pour 2005, les dirigeants du CORP ont noté que leurs organisations éprouvent des difficultés dans ces domaines. Cette analyse tenait compte des traitements de départ, du taux de renouvellement du personnel et du nombre de candidatures reçues en réponse aux avis de vacance de poste.

Conséquence financière

11. Sur le plan financier, l'impact des augmentations recommandées pour le CORP au paragraphe 5, qui comprennent un relèvement de 5,1 % (le plus faible) pour les chargés de projets adjoints de la classe H, unique au PROE, s'élèverait en cas d'approbation à environ 120 000 dollars É.-U. pour 2006, soit 38 840 dollars É.-U. pour le personnel du budget de base et 81 160 dollars É.-U. pour le personnel du budget-programme.

12. Ce rapport n'a été soumis, analysé, examiné et approuvé par les dirigeants du CORP qu'après la préparation et la diffusion du programme de travail et du budget du PROE, à la fin juillet, conformément aux dispositions du Règlement intérieur de la Conférence du PROE. Ces documents ne tiennent donc pas compte des conséquences financières de cette proposition.

13. Si la direction du PROE estime que ces modestes augmentations des cadres professionnels sont raisonnables et justifiées, elle n'en est pas moins consciente des préoccupations des membres, en particulier des pays et territoires océaniques, concernant la majoration de leurs contributions, même si, tôt ou tard, les membres devront décider s'ils veulent accroître leur part et rôle dans l'Organisation ou réduire les services et effectifs du Secrétariat.

14. La direction propose donc à la Conférence du PROE d'approuver le relèvement en 2006 du barème des traitements des cadres professionnels recommandé par les dirigeants du CORP, en précisant qu'il sera financé par des gains de productivité du Secrétariat, notamment au niveau des services administratifs et d'appui aux programmes, sans toutefois compromettre leur bonne exécution.

² On rappellera à ce titre que ce barème n'a connu qu'une seule augmentation de 5 % depuis sa mise en place suite à la révision de 1999. Cet ajustement ponctuel effectué en 2004 a été intégré au barème des traitements en 2005.

Recommandation

15. La Conférence est invitée à approuver :

- l'ajustement des traitements des cadres professionnels proposé au paragraphe 3, dont une augmentation de 5,1 % pour les chargés de programmes adjoints de la classe H, et ce à compter du 1^{er} janvier 2006 ; et
 - que le coût de ces augmentations sera absorbé par le Secrétariat grâce à des gains de productivité sans toutefois compromettre la bonne exécution des programmes destinés aux pays et territoires océaniques ni augmenter les contributions volontaires des membres.
-

**CONSEIL DES ORGANISATIONS REGIONALES DU
PACIFIQUE (CORP)**

Comparaison annuelle des marchés de référence

État en 2005

**Présenté par Strategic Pay and PricewaterhouseCoopers
Fiji**

Juin 2005

1. Contexte

Le présent rapport constitue l'actualisation d'une étude comparative réalisée en 2004 pour le compte des organisations membres du CORP, et visant à obtenir des données exhaustives sur les régimes de rémunération appliqués aux Îles Fidji, en Nouvelle-Zélande et en Australie.

Il décrit la méthode qui a présidé à l'étude de marché conduite par Strategic Pay, complétée par des informations fournies par PricewaterhouseCoopers Fiji.

Le présent rapport est articulé comme suit :

1. Contexte
2. Méthode appliquée à l'étude :
 - Évaluation des postes
 - Données fournies par l'enquête
 - Analyse des données relatives au marché
3. Conclusions de l'étude

2. Méthode appliquée à l'étude

Évaluation des postes

Comparaison entre Mercer et Strategic Pay/PwC Fiji

Les hypothèses utilisées en 2004 ont été reprises dans la présente étude. Strategic Pay a mis au point un cadre de corrélations permettant de comparer les données émanant du système d'évaluation des postes de Mercer HR et le format utilisé par Strategic Pay. Cette étape était nécessaire pour connaître les barèmes locaux fidjiens pour le personnel technique et de soutien employé par les organisations.

Notre analyse de 2004 a mis au jour les correspondances suivantes entre les nombres totaux de points obtenus selon les deux méthodes d'évaluation.

CED	SP/PwC	CED	SP/PwC
200	292	800	846
250	342	850	887
300	392	900	934
350	442	950	979
400	492	1000	1028
450	532	1050	1077
500	571	1100	1124
550	629	1150	1182
600	690	1200	1234
650	732	1250	1287
700	773	1300	1339
750	808		

Comparaison entre Mercer et Hay

Une opération similaire de corrélation a été effectuée entre les systèmes Mercer et Hay dans l'étude de 2004. Il fallait passer par cette étape pour pouvoir utiliser les données concernant les barèmes appliqués dans la fonction publique australienne, aimablement fournis par HayGroup Australia.

Données fournies par l'enquête

Strategic Pay a obtenu des données actualisées sur chacun des marchés spécifiés :

- Îles Fidji – données issues de la base de données de PwC Fiji. Ces données émanent de l'enquête d'avril 2005 sur le marché général. Le segment de marché visé est le traitement de base du quartile supérieur.
- Nouvelle-Zélande – données issues de la base de données de Strategic Pay, en particulier de l'enquête de mars 2005 du gouvernement central, publié chaque année en avril. Cette enquête porte sur 26 services, ministères et organismes et sur un échantillon de 3 103 fonctionnaires. À l'heure actuelle, c'est une source essentielle de données sur les niveaux de rémunération au sein du gouvernement central. Elle fait appel à un échantillonnage stratifié, afin d'éviter la distorsion de données par de grandes organisations ayant de multiples titulaires dans la même famille d'emploi. Les données font l'objet d'une vérification poussée avant d'être saisies dans la base de données. Celle-ci reflète exclusivement les emplois des services et ministères du gouvernement central.
- Australie – Depuis l'étude de 2004, HayGroup a décidé de ne pas divulguer de données à des tiers ni à des clients n'appartenant pas au groupe. On ne nous en a informé qu'il y a deux jours, trop tard pour prendre d'autres dispositions en vue de l'étude actuelle. Pour avoir une idée de l'évolution du marché sur les douze mois suivants, nous avons pris contact avec le service australien des relations professionnelles. Celui-ci nous a indiqué que, au cours des douze mois précédant mars 2005, la fluctuation annualisée des salaires moyens pour les emplois dans la fonction publique australienne avait augmenté de 4,2 pour cent. Nous avons actualisé les données de HayGroup pour 2004 en fonction de ce chiffre pour tous les niveaux d'emploi.

Analyse des données relatives au marché

Pour les besoins de l'actualisation de l'étude de 2004, les formules de régression de chaque base de données, converties en points Mercer CED utilisés pour la phase d'évaluation des postes, ont été analysées en vue de l'établissement des rapports suivants, joints en annexe au présent document :

- **Tableau A** : Cadres professionnels du CORP, Nouvelle-Zélande, en DTS
- **Tableau B** : Cadres professionnels du CORP, Australie, en DTS
- **Tableau C** : Cadres professionnels du CORP, Îles Fidji, en DTS
- **Tableau D** : Agents de soutien du CORP, Nouvelle-Zélande, en dollars fidjiens
- **Tableau E** : Agents de soutien du CORP, Australie, en dollars fidjiens
- **Tableau F** : Agents de soutien du CORP, Îles Fidji, en dollars fidjiens

Chaque tableau est accompagné d'une comparaison entre la médiane appliquée actuellement dans les organisations du CORP et la rémunération figurant dans la base de données pour des emplois à un même grade. Les tableaux A à F sont joints en annexe au présent document.

Les tableaux correspondant aux cadres professionnels d'organisations du CORP sont exprimés en DTS (droits de tirage spéciaux). Les trois enquêtes s'appuyant sur les données du marché arrêtées en mars 2005, nous avons pris pour « devise » le DTS moyen en vigueur en mars 2005.

Les taux de change moyens du DTS étaient les suivants en mars 2005 :

- dollar australien – 1,943178 (source : site Web du FMI)
- dollar néo-zélandais – 2,090273 (source : site Web du FMI)
- dollar fidjien – 0,3986 (source : Banque de réserve des Îles Fidji)

D'après nos informations, les médianes du barème des traitements des organisations membres du CORP sont restées inchangées par rapport à notre rapport de 2004.

3. Conclusions de l'étude

Les tableaux récapitulatifs et les graphiques qui les accompagnent mettent en lumière l'évolution continue des barèmes des traitements dans la fonction publique néo-zélandaise et australienne, ainsi que sur le marché de l'emploi de Fidji.

Dans le cas de la Nouvelle-Zélande, des inquiétudes soulevées par le niveau de rémunération des cadres supérieurs ont parfois suscité des fluctuations importantes. Il en a été tenu compte à la fois dans notre propre base de données et dans les décisions récemment prises par la Commission des services publics de réviser les barèmes appliqués aux dirigeants. Les fluctuations notées dans le bas de l'échelle de la base de données de Strategic Pay s'expliquent par un manque relatif de données dans le secteur public en ce qui concerne les postes subalternes, ainsi que par les fluctuations perpétuelles des traitements en termes réels. Les augmentations qui se dégagent pour les grades A à E s'expliquent en partie par des changements opérés dans l'échantillon de l'étude, des services accordant des traitements plus élevés étant désormais pris en compte dans notre étude.

Grade	Traitement de base en DTS, fonction publique néo-zélandaise Tableau A			Traitement de base en DTS, fonction publique australienne Tableau B			Traitement de base en DTS, marché de l'emploi fidjien Tableau C		
	2004	2005	% de variation	2004	2005	% de variation	2004	2005	% de variation
M	69 694	79 943	14,7%	96 798	101 993	5,4%	35 572	38 429	8,0%
L	58 785	68 071	15,8%	74 048	78 022	5,4%	27 504	30 178	9,7%
K	50 874	57 271	12,6%	64 526	67 989	5,4%	22 091	25 163	13,9%
J	40 919	45 256	10,6%	55 376	58 348	5,4%	17 239	18 241	5,8%
I	29 085	31 012	6,6%	36 685	38 654	5,4%	11 602	11 996	3,4%

Grade	Traitement de base en DTS, fonction publique néo-zélandaise, grades A-H, comparaisons en dollars fidjiens Tableau D			Traitement de base en DTS, fonction publique australienne, grades A-H, comparaisons en dollars fidjiens Tableau E			Traitement de base en DTS, marché de l'emploi fidjien, en dollars fidjiens, quartile supérieur Tableau F		
	2004	2005	% de variation	2004	2005	% de variation	2004	2005	% de variation
H	80 973	86 258	6,5%	107 516	111 951	4,1%	37 717	38 200	1,3%
G	67 449	71 325	5,7%	87 867	86 285	4,1%	28 249	28 626	1,3%
F	61 055	65 344	7,0%	67 032	69 796	4,1%	22 111	22 404	1,3%
E	45 020	50 053	11,2%	54 490	56 737	4,1%	17 610	17 841	1,3%
D	32 463	38 272	17,9%	45 066	46 925	4,1%	13 927	14 108	1,3%
C	30 687	35 623	16,1%	40 116	41 771	4,1%	11 308	11 673	3,2%
B	28 501	32 798	15,1%	37 213	38 748	4,1%	9 714	10 500	8,1%
A	26 865	30 700	14,3%	35 043	36 488	4,1%	8 439	9 562	13,3%

Veuillez noter que les chiffres relatifs à la fonction publique australienne s'écartent de l'ajustement de 4,2 % (voir page 2) en raison de fluctuations de change par rapport au DTS et au dollar fidjien.

D'après nos conclusions, les organisations membres du CORP devraient examiner à la stratégie de transition à adopter pour les trois prochaines années, afin de commencer à harmoniser les médianes des cadres professionnels (grades I à M) avec le marché de référence. Cette stratégie devrait porter sur la progression au sein d'un même grade, telle qu'elle est pratiquée actuellement, ainsi que sur les augmentations au mérite et la variation annuelle de la médiane.

Graphique A

Étude de marché effectuée pour le compte du CORP en mars 2005 – Traitements de base pratiqués dans la fonction publique néo-zélandaise

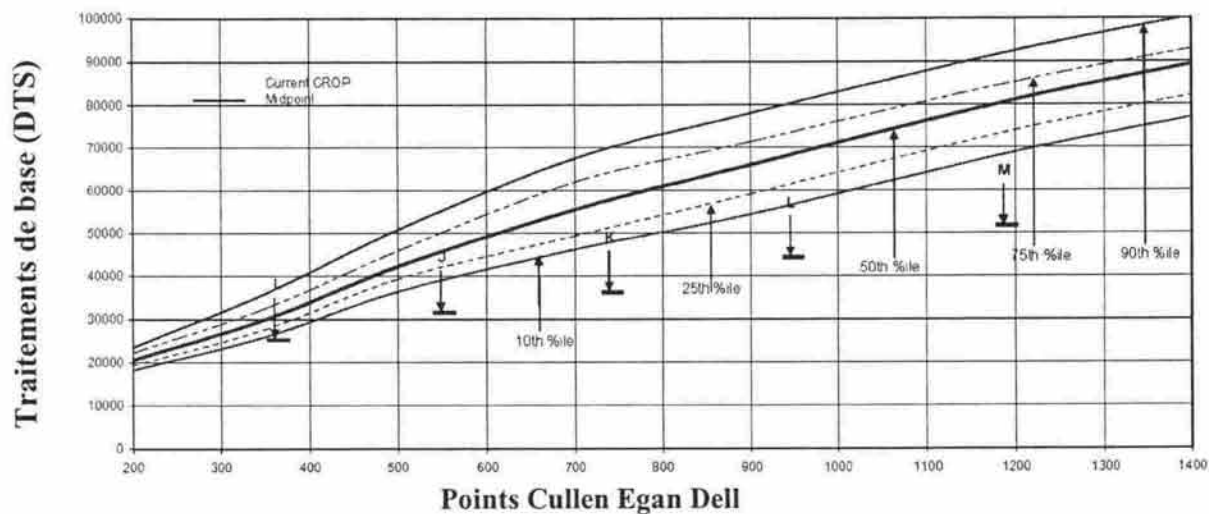


Tableau A

Barème en vigueur dans la fonction publique néo-zélandaise

Grade	Points Cullen Egan Dell			Médiane actuelle (DTS)	Traitement de base (DTS) dans la fonction publique néo-zélandaise	Médiane actuelle par rapport au marché du travail néo-zélandais
	Minimum	Médiane	Maximum			
M	1050	1180	1310	51,838	79,943	64.8%
L	840	945	1049	44,437	68,071	65.3%
K	630	735	839	37,021	57,271	64.5%
J	470	550	629	32,096	45,256	70.9%
I	260	365	469	26,600	31,012	85.8%

Graphique B

Étude de marché effectuée pour le compte du CORP en avril 2005 – Traitements de base pratiqués dans la fonction publique australienne

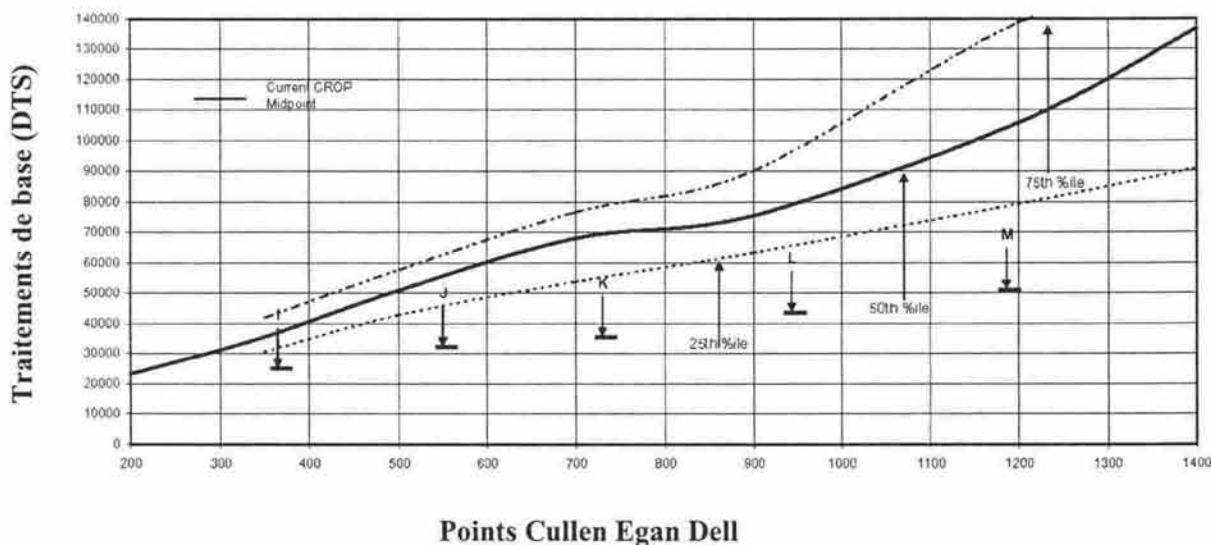


Tableau B

Barème en vigueur dans la fonction publique australienne

Grade	Points Cullen Egan Dell			Médiane actuelle (DTS)	Traitement de base (DTS) dans la fonction publique néo-zélandaise	Médiane actuelle par rapport au marché du travail néo-zélandais
	Minimum	Médiane	Maximum			
M	1050	1180	1310	51,838	101,993	50.8%
L	840	945	1049	44,437	78,022	57.0%
K	630	735	839	37,021	67,989	54.5%
J	470	550	629	32,096	58,348	55.0%
I	260	365	469	26,600	38,654	68.8%

Graphique C

Étude de marché effectuée pour le compte du CORP en avril 2005 – Traitements de base pratiqués dans toutes les organisations sises aux Îles Fidji – Cadres professionnels

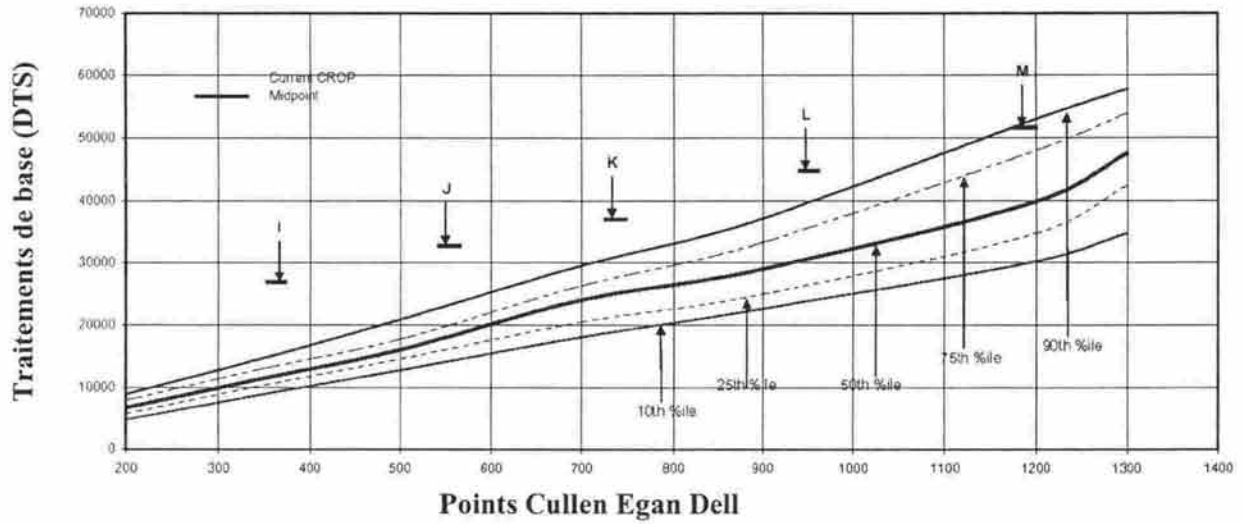
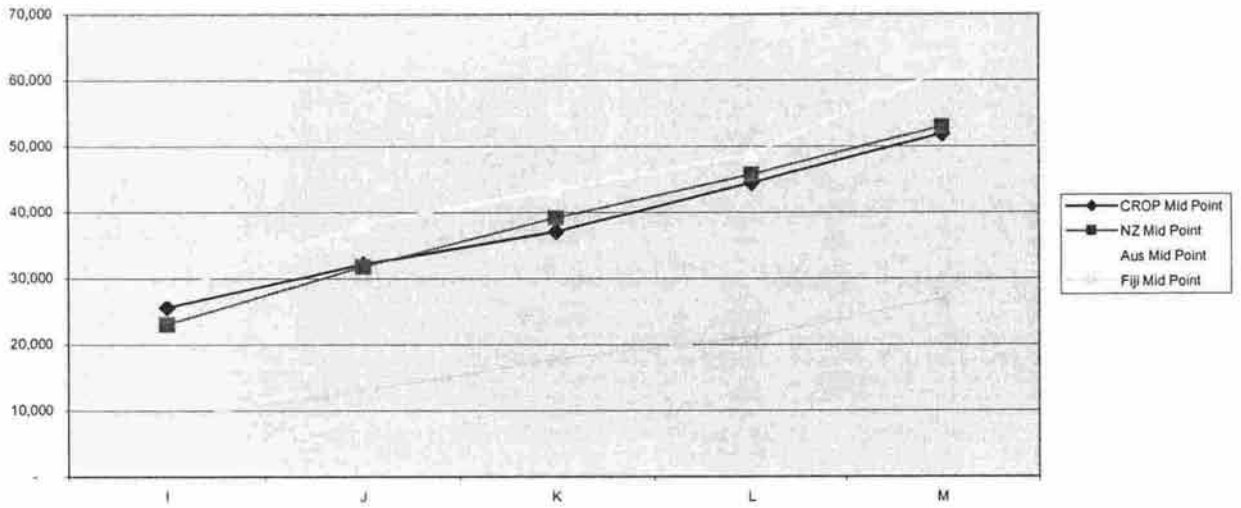


Tableau C

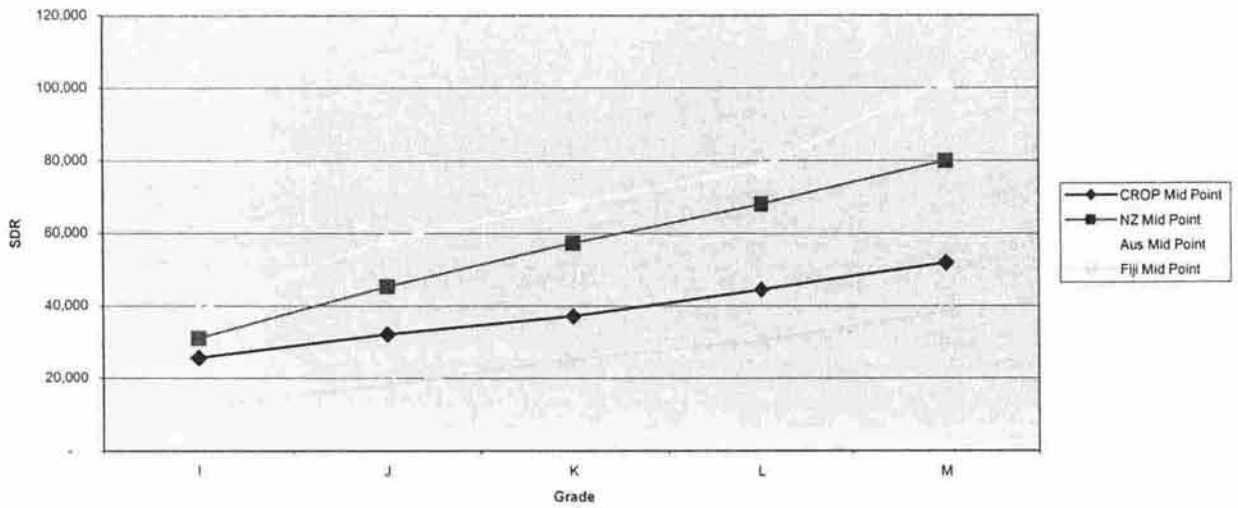
Barème en vigueur sur le marché général du travail des Îles Fidji

Grade	Points Cullen Egan Dell			Médiane actuelle en vigueur (DTS)	Traitement de base (DTS) sur le marché général du travail des Îles Fidji	Médiane actuelle par rapport au marché du travail fidjien
	Minimum	Médiane	Maximum			
M	1050	1180	1310	51,838	38,429	134.9%
L	840	945	1049	44,437	30,178	147.3%
K	630	735	839	37,021	25,163	147.1%
J	470	550	629	32,096	18,241	176.0%
I	260	365	469	26,600	11,996	221.7%

2005 Market Data Comparison - Professional Staff - Reference Markets Tax Adjusted



2005 Market Data Comparison - Professional





SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

**Point 5 (a).2 de l'ordre du jour : Harmonisation de la rémunération au sein du CORP
Indemnités de logement et d'éducation**

Objectif du document

1. Présenter les rapports du consultant et du groupe de travail du CORP sur la rémunération et solliciter les décisions de la Conférence concernant les recommandations de ces rapports.

Contexte

2. Dans son rapport sur la révision triennale de Mercer (2003) soumis aux organes directeurs du CORP au premier semestre 2004, le groupe de travail sur la rémunération a émis des recommandations sur la rémunération et sur toutes les conditions d'emploi du personnel à l'exception des indemnités susmentionnées en raison des divergences de vues des membres.

3. La Nouvelle-Zélande, qui préside ce groupe de travail, a en conséquence demandé à un consultant (Mercer) d'effectuer cet examen et de lui soumettre son rapport.

4. Le groupe de travail s'est réuni au début du mois de juillet pour examiner les recommandations du rapport préparé par Mercer en décembre 2004 (Annexe 2). Le rapport du groupe de travail est joint au présent document dont il constitue l'Annexe 3. Les organisations participantes du CORP se sont réunies pour examiner les conclusions de Mercer et présenter au groupe de travail leurs avis collectifs sur ce rapport. Le groupe de travail et les organisations participantes sont en substance d'accord sur les recommandations de Mercer, de même que le Secrétariat du PROE. Leurs positions et les recommandations du Secrétariat sont détaillées dans l'Annexe 1, présentée pour examen et décision.

Recommandation

5. La Conférence est invitée à examiner et approuver les propositions du Secrétariat présentées à l'Annexe 1 en réponse aux recommandations de Mercer.

**Avis du CORP concernant les recommandations de Mercer
relatives aux indemnités de logement et d'éducation
7 juillet 2005**

	Recommandations de Mercer	Avis du CORP et recommandation du PROE
1.	Les organisations du CORP devraient continuer de verser des indemnités de logement et d'éducation.	Appuyée. Pratique actuelle.
2.	Les indemnités de logement et d'éducation devraient à l'avenir être considérées comme des avantages associés aux postes de cadres professionnels (classes I à M).	Appuyée. Pratique actuelle.
3.	Le versement des indemnités de logement ou d'éducation ne devrait plus être considéré comme un dédommagement offert au personnel qui déménage pour pourvoir un poste dans une organisation du CORP.	Appuyée. Pratique actuelle.
4.	L'indemnité de logement devrait être versée à tous les cadres professionnels (classes I à M) des organisations du CORP.	Appuyée. Pratique actuelle.
5.	L'indemnité d'éducation devrait être versée à tous les cadres professionnels (classes I à M) des organisations du CORP, à condition qu'ils aient des enfants à charge d'âge scolaire.	Appuyée. Pratique actuelle.
6.	Aucune indemnité de logement ou d'éducation ne devrait être versée aux agents de soutien (classes A à H) des organisations du CORP.	Appuyée. Pratique actuelle.
7.	La politique qui consiste à fixer la valeur maximale de l'indemnité de logement à 75 % du loyer mensuel d'une maison tout confort de trois chambres devrait rester inchangée.	Appuyée. Pratique actuelle.
8.	Une nouvelle analyse du marché locatif de Suva devrait être effectuée d'urgence pour veiller à ce que le plafond utilisé pour l'indemnité de logement soit réaliste. Elle devrait être confiée à une société immobilière locale ayant pignon sur rue, financée par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et supervisée par un groupe de coordination composé de représentants de la direction et de l'association du personnel de ce Secrétariat.	S.o.
9.	Les organisations du CORP devraient être responsables (quelles que soient les modalités d'administration) de verser 75 % du loyer effectivement payé par chaque employé y ayant droit, jusqu'à la valeur maximale fixée.	Appuyée en principe. Les organisations du CORP appliquent toutes des systèmes légèrement différents en raison des conditions et des systèmes de propriété locaux sans toutefois déroger au principe d'une allocation de 75 % et d'une participation personnelle de 25 %. Pour le PROE, qui ne possède pas de maisons, il serait plus rentable de continuer d'utiliser un tarif forfaitaire pour l'ensemble du personnel, conformément à la recommandation 7.
10.	Il ne devrait pas avoir de relation explicite entre l'allocation de logement versée par une organisation et la taille de la famille ou la position hiérarchique d'un employé.	Appuyée. Pratique actuelle.
11.	Une nouvelle valeur de référence portant sur plusieurs écoles devrait être fixée comme indemnité d'éducation maximale pour éviter d'utiliser l'unique valeur de référence actuelle. Les écoles utilisées devraient être sélectionnées sur les marchés de référence du CORP, à savoir l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Fidji.	Pas appuyée. Le CORP craint que cette recommandation soit longue et chère à exécuter. Si l'on peut supposer que cette mesure aurait pour effet de réduire la valeur de référence, aucune donnée n'étaye le bien fondé de cette hypothèse.

	Recommandations de Mercer	Avis du CORP et recommandation du PROE
12.	La structure de l'indemnité d'éducation actuelle, qui prévoit une valeur maximale par enfant et par année, avec un plafond annuel par famille égal à trois fois la valeur maximale par enfant, devrait rester inchangée.	Appuyée. Pratique actuelle.
13.	Les employés devraient à l'avenir assumer 25 % des frais de scolarité de leurs enfants. L'indemnité d'éducation maximale devrait être fixée à 75 % des nouvelles valeurs de référence (maximum par enfant, maximum par famille).	Appuyée. Pour les nouveaux employés ou contrats.
14.	Les différences entre les indemnités d'éducation perçues par le personnel local et les expatriés devraient être abolies. À l'avenir, tous les cadres professionnels (classes I à M) devraient avoir droit à la même indemnité d'éducation (à situation de famille identique).	Appuyée.
15.	Le gouvernement des Fidji devrait être contacté pour solliciter l'exonération d'impôt de tous les employés des organisations du CORP, en reconnaissance de leur contribution aux communautés océaniques.	S.o.
16.	Une nouvelle « indemnité pour installations de sécurité » devrait être créée, au moins pour les missions de Suva, pour que les nouveaux employés puissent installer des équipements de sécurité de base dans leur logement : verrous et grilles sur leurs portes et fenêtres et, si nécessaire, un système d'alarme.	Pas appuyée. Ces frais devraient être à la charge des propriétaires et donc être inclus dans le loyer.
17.	Le groupe de travail devrait examiner plus avant la possibilité d'assumer une partie des coûts associés aux études supérieures d'un enfant à charge d'un cadre professionnel du CORP, en accord avec les meilleures pratiques en la matière.	Appuyée. Pratique actuelle.
18.	Les organisations du CORP devraient réviser leurs définition et pratiques concernant les « enfants à charge » pour veiller à ce que le versement de l'indemnité d'éducation soit approprié dans tous les cas.	Appuyée. Besoin d'harmoniser la définition de « enfants à charge ». Définition proposée : <i>Un enfant à charge est défini comme un enfant par le sang ou adopté, célibataire et à charge d'un employé, qui est en outre :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ âgé de moins de 16 ans ; ▪ âgé de moins de 19 ans s'il étudie à plein-temps dans un établissement secondaire ; ▪ âgé de moins de 22 ans s'il étudie à plein-temps dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur ; ▪ infirme mental ou physique de sorte à ne pouvoir trouver un emploi ou étudier dans un établissement d'enseignement.
19.	Les directions des organisations devraient être informées que tant que les plafonds des indemnités d'éducation ne sont pas dépassés, ces indemnités doivent être administrées avec une certaine souplesse, à condition que la proposition contribue à l'éducation de base de l'enfant.	Pas appuyée. Notre pratique actuelle prévoit les frais de scolarité et de pension. Le CORP ne tient pas à offrir ce genre de possibilité en raison des problèmes d'interprétation et d'application possibles.

Décembre 2004

**EXAMEN DE L'INDEMNITÉ LOGEMENT ET DE
L'INDEMNITÉ POUR FRAIS D'ÉTUDES**

**CONSEIL DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DU
PACIFIQUE**

MERCER
Human Resource Consulting

Traduit par la Section Traduction-Interprétation
du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS)

SOMMAIRE

	Page
1. Résumé	1
• Recommandations	1
2. Introduction	4
3. Exigences des organisations membres du CORP	5
• Mandat de ce projet	5
• Principes de rémunération	5
4. Notre approche	6
5. Historique	7
• Enseignements à tirer du passé	7
6. Dispositions actuelles relatives aux indemnités	9
• Pratiques en vigueur – Indemnité de logement	9
• Pratiques en vigueur – Indemnité pour frais d'études	10
7. Indemnité liée à l'installation ou avantage lié au poste	11
8. Avis des personnes interrogées : Indemnité de logement	13
9. Avis des personnes interrogées : Indemnité pour frais d'études	14
10. Analyse des meilleures pratiques en vigueur sur le marché	15
11. Les diverses modalités d'octroi de l'indemnité de logement	17
• Éligibilité	17
• Base de calcul de cette indemnité	18
• Contribution du personnel	19
• Montant de l'indemnité	20
• Étude des différentes options possibles relatives à l'indemnité de logement	20
12. Indemnité pour frais d'études	22
• Conserver le statu quo	22
• Supprimer l'indemnité pour frais d'étude	23
• Remplacer par une augmentation du salaire de base ou de la rémunération totale	23

• Limiter le versement de l'indemnité aux agents expatriés seulement	23
• Révision de la politique et du montant de l'indemnité	24
• Débat concernant les différentes modalités d'octroi de l'indemnité pour frais d'étude	24
13. Conclusions et recommandations	27
• Conclusion	27
• Recommandations particulières	27
PIÈCE JOINTE A	30
Principes directeurs et stratégies en matière d'harmonisation et de rémunération au sein des organisations membres du CORP	
PIÈCE JOINTE B	33
Historique de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'étude : résumé des documents de référence	
PIÈCE JOINTE C	39
Aide au logement et aux frais d'études : résumé des meilleures pratiques en vigueur sur le marché	

1. Résumé

Le Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) a chargé le cabinet-conseil Mercer Human Resource Consulting (cabinet Mercer) d'examiner l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études versées aux cadres professionnels des organisations membres. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- dégager le meilleur moyen pratique d'appliquer l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études ;
- savoir si les modalités de versement aux cadres professionnels, en vigueur au sein du CORP, sont appropriées, et
- savoir si les montants versés sont réalistes.

L'objectif essentiel de cette étude était, pour le CORP, de savoir si l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études doivent se limiter à une indemnisation des agents qui quittent leur pays pour prendre leurs fonctions au sein d'une organisation membre du CORP, ou si elles doivent être considérées comme une condition d'emploi liée à un poste de cadre professionnel, quelle que soit l'origine ou la nationalité du titulaire.

Neil Jury, associé du cabinet Mercer à Wellington, a mené une enquête sur le terrain, à la fin du mois d'octobre 2004. Il s'est livré à une étude approfondie du contexte historique de ces indemnités, et a consulté les agents et la Direction des organisations. En outre, International Consultants Centre (ICC), associé du cabinet Mercer à Melbourne, spécialisé dans la rémunération des cadres internationaux, a fourni des informations sur les « meilleures pratiques ».

Pour chaque indemnité, plusieurs solutions et options ont été formulées et diffusées au groupe de travail du CORP pour observations. Une fois celles-ci reçues, un projet de rapport a été rédigé et diffusé. *Après incorporation d'autres commentaires, un rapport final a été établi et diffusé.*

• **Recommandations**

Le cabinet Mercer formule les recommandations suivantes, fondées sur le principe que les organisations membres du CORP recrutent des spécialistes sur un marché mondial caractérisé par la « mobilité », et qu'elles doivent recruter ces cadres en tenant compte des offres d'emploi qui leur sont faites ailleurs dans le monde. Nos recommandations s'appuient sur le principe d'octroi de ces indemnités en fonction du poste.

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur l'inclusion ou l'exclusion de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études dans les conditions de rémunération en vigueur au sein du CORP »</i>
-----------------	---

1. Les organisations membres du CORP devraient continuer de verser l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études.
2. À l'avenir, il conviendrait de considérer que l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études sont des avantages liés au recrutement à un poste de cadre professionnel (grades I à M).
3. Le versement d'une indemnité de logement ou d'une indemnité pour frais d'études ne devrait plus être considéré comme une indemnité octroyée à des agents qui s'installent dans un pays, suite à leur recrutement par une organisation membre du CORP.

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur le statut des agents pouvant prétendre au versement de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études »</i>
-----------------	---

4. L'indemnité de logement devrait être versée à l'ensemble des agents occupant un poste de cadre professionnel (grades I à M) dans une organisation membre du CORP.
5. L'indemnité pour frais d'études devrait être versée à tous les cadres professionnels (grades I à M) des organisations membres du CORP ayant à leur charge des enfants scolarisés.
6. Ni l'indemnité de logement ni l'indemnité pour frais d'études ne devraient être versées au personnel de soutien (grades A à H) des organisations membres du CORP.

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur le montant de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études »</i>
-----------------	--

7. Le montant maximum de l'indemnité de logement devrait rester fixé à 75 pour cent du loyer mensuel d'une villa standard à trois chambres, conformément à la politique en vigueur.

8. Il conviendrait de mener d'urgence une nouvelle enquête sur le marché locatif des villas à Suva, pour faire en sorte que le montant maximum de l'indemnité de logement soit fixé de manière réaliste. Cette enquête devrait être réalisée par une agence immobilière locale, de bonne réputation, avec le concours financier du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, et sous la supervision d'un comité directeur composé de représentants de la Direction du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique et du Comité consultatif du personnel.
9. Il devrait incomber aux organisations membres du CORP (quelle que soit leur structure administrative) de prendre à leur charge 75 pour cent du loyer effectif du logement de chaque agent concerné, à concurrence du montant maximum de l'indemnité.
10. L'absence de lien explicite entre l'indemnité de logement versée par une organisation et la taille de la famille ou la position hiérarchique d'un agent devrait être maintenue.
11. Une nouvelle comparaison entre plusieurs établissements scolaires devrait être effectuée pour que l'indemnité maximale pour frais d'études ne soit plus calculée d'après la seule référence en vigueur actuellement. Les écoles de référence devraient être sélectionnées sur les « marchés de référence » utilisés pour le régime des traitements appliqué au sein du CORP, à savoir : l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Îles Fidji.
12. La structure actuelle de l'indemnité pour frais d'études devrait être maintenue, à savoir un montant maximum par enfant et par an, et un montant maximum par famille et par an égal à trois fois le montant par enfant.
13. À l'avenir, il devrait être demandé aux agents d'assumer 25 pour cent des frais de scolarité de leurs enfants. L'indemnité maximale pour frais d'études devrait être fixée à 75 pour cent des valeurs de référence (montant maximum par enfant, montant maximum par famille), lorsque celles-ci auront été fixées.
14. Les différences entre les montants versés au titre de l'indemnité pour frais d'études appliquées aux agents locaux et aux agents expatriés devraient être supprimées. À l'avenir, tous les cadres professionnels (grades I à M) devraient bénéficier du même montant d'indemnité pour frais d'études (à contexte familial équivalent).

Mandat :	<i>« Suggérer d'autres solutions ou options, le cas échéant, et décrire leurs avantages »</i>
-----------------	---

15. L'exonération fiscale de tous les agents des organisations membres du CORP devrait être sollicitée auprès des autorités fidjiennes, qui reconnaîtraient ainsi les services rendus par ces organisations aux Océaniens.
16. Il conviendrait d'instaurer une nouvelle « indemnité pour dispositifs de sécurité », au moins pour les organisations sises à Suva, de manière que les agents qui arrivent soient en mesure d'installer au moins des dispositifs de sécurité élémentaires dans leur logement : verrous et barreaux aux portes et aux fenêtres et, au besoin, système d'alarme.

17. Le groupe de travail devrait examiner plus avant la possibilité d'assumer certains frais d'études supérieures des enfants à charge des cadres professionnels des organisations membres du CORP, conformément à la meilleure pratique.
18. Les organisations membres du CORP devraient réviser leur définition de ce qu'on entend par « enfant à charge » et les pratiques correspondantes, de manière que le versement de l'indemnité pour frais d'études soit approprié à chaque cas.
19. La Direction des organisations devrait être informée que, sous réserve de ne pas dépasser les montants maxima fixés de l'indemnité pour frais d'études, la gestion de cette indemnité devrait rester souple, à condition de ne pas perdre de vue son but, c'est-à-dire contribuer à l'éducation de l'enfant.

2. Introduction

Le cabinet Mercer Human Resource Consulting (« cabinet Mercer ») a le plaisir de soumettre son rapport concernant l'évaluation de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études versées aux cadres professionnels des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP).

L'objet de cette évaluation était de :

- dégager le meilleur moyen pratique d'appliquer l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études ;
- savoir si les modalités de versement aux cadres professionnels, en vigueur au sein du CORP, sont appropriées, et
- savoir si les montants versés sont réalistes.

Le cabinet Mercer tient à remercier les équipes de Direction et les agents des organisations membres du CORP pour leur aide tout au long de cette évaluation, avec une mention particulière pour les agents et le comité du personnel du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique qui ont fourni de précieuses informations.

3. Exigences des organisations membres du CORP

- **Mandat de ce projet**

Le mandat de cette étude était détaillé dans l'appel à propositions lancé par Stephanie Jones, Directrice des Services généraux du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique en date du 17 août 2004 :

Cette mission a pour mandat de :

- *Formuler des recommandations précises sur l'inclusion ou l'exclusion de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études dans les conditions de rémunération en vigueur au sein du CORP ;*
- *Formuler des recommandations précises sur le statut des agents pouvant prétendre au versement de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études ;*
- *Formuler des recommandations précises sur le montant de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études ;*
- *Suggérer d'autres solutions ou options, le cas échéant, et décrire leurs avantages.*

Il incombera à l'agence-conseil qui se verra confier ce projet de :

- *Consulter les membres du groupe de travail (tous en poste à Suva) ;*
- *Consulter les organisations membres du CORP (par téléphone ou par courriel dans le cas des organisations sises ailleurs qu'à Suva) ;*
- *Examiner le contexte historique de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études ;*
- *Analyser les tendances et les meilleures pratiques en vigueur sur les marchés de référence ;*
- *Analyser les pratiques et les tendances en vigueur dans des organisations comparables ;*
- *Formuler des recommandations dans le cadre de l'ensemble des conditions de rémunération en vigueur dans les organisations du CORP et non isolément.*

- **Principes de rémunération**

Le groupe de travail sur l'harmonisation des organisations membres du CORP est convenu d'une série de principes de rémunération lors de sa réunion du 28 avril 2004. Ces principes ont été fournis avec le mandat, et sont reproduits dans l'annexe A. Une des pierres angulaires des délibérations de ce groupe de travail est le classement des éléments de la rémunération en trois catégories :

- Traitements et avantages
- Dispositions en matière d'installation
- Autres conditions d'emploi

Cependant, les membres du groupe de travail n'étaient pas d'accord sur la catégorie dans laquelle classer les deux indemnités en question : certains penchaient pour les classer dans les dispositions en matière d'installation, d'autres affirmaient que ces indemnités devaient faire partie des avantages au titre des conditions d'emploi à un poste donné.

4. Notre approche

Pour mener à bien cette étude, nos consultants ont suivi la procédure suivante :

Définition initiale de la problématique. Pour les expatriés et leur famille, la question du logement et de la scolarisation des enfants est d'une grande complexité : cela touche les individus de diverses façons selon leur situation personnelle et familiale. C'est pourquoi le cabinet Mercer a demandé aux organisations d'inviter leurs agents à lui faire part de leur opinion par courriel afin de mieux saisir le point de vue du personnel.

Consultations. Notre consultant s'est rendu à Suva et a organisé un vaste processus de consultations :

- Nous avons pu nous entretenir en même temps avec des représentants de toutes les organisations membres du CORP, ce qui nous a permis d'avoir une compréhension globale de la façon dont les équipes de Direction perçoivent ces indemnités.
- Nous avons également rencontré séparément les représentants de chacune des organisations membres du CORP afin d'aborder des points propres à une organisation et qui n'étaient pas pertinents pour les autres membres du CORP.
- Nous nous sommes aussi entretenus avec des représentants des Îles Fidji, d'Australie et de Nouvelle-Zélande afin de noter l'avis de leur administration sur cette question. Nous avons reçu une note écrite à ce sujet de la part du représentant de Nauru.
- Nous avons rencontré des groupes de représentants du personnel du Secrétariat général du Forum et du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

Recherche dans les archives. Notre consultant a profité de sa présence à Suva pour passer un temps non négligeable à examiner les archives du Secrétariat général du Forum afin de bien saisir l'historique de cette question, comme stipulé dans le mandat.

Meilleures pratiques. L'International Consultants Centre (« ICC »), associé du cabinet Mercer de Melbourne, nous a fourni des informations détaillées sur les meilleures pratiques en matière de versement aux expatriés d'une indemnité de logement et d'une indemnité pour frais d'études. L'ICC nous a transmis des informations sur les politiques types en vigueur et les montants versés. Nous avons analysé les répercussions de nos conclusions dans le contexte des politiques d'harmonisation des conditions de travail et d'emploi dans les organisations membres du CORP.

Projet de rapport. Notre consultant a rédigé un projet de rapport qui a été soumis pour examen aux membres du groupe de travail.

(À venir)

Amendements suite aux commentaires reçus. Sur la base des commentaires formulés par le groupe de travail, nous avons mis la dernière main à notre rapport en le complétant.

Rapport final. Notre rapport final a été diffusé par voie électronique aux membres du groupe de travail, puis une version papier leur a été envoyée.

5. Historique

Un des points du mandat de cette mission demande au cabinet d'« examiner le contexte historique dans lequel s'inscrit le versement de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études ». Pour ce faire, le consultant a analysé les objectifs et les conclusions de plusieurs études réalisées précédemment.

Les conclusions détaillées des recherches dans les archives et des entretiens avec le personnel sont reproduites dans l'annexe B.

• Enseignements à tirer du passé

L'examen approfondi des archives du Secrétariat général du Forum et des comptes rendus des réunions du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum fait ressortir des éléments d'appréciation importants :

- Les organisations membres du CORP versent des indemnités de logement et des indemnités pour frais d'études depuis de nombreuses années. À l'origine, cette pratique s'inspirait des conditions d'emploi des expatriés dans la fonction publique néo-zélandaise et australienne en vigueur à l'époque.
- La pratique d'évaluation triennale des conditions d'emploi remonte au moins au début des années 80.
- Une évaluation réalisée en 1988 par le cabinet Hay Management Consultants suggérait d'aligner les conditions d'emploi sur celles en vigueur dans les entreprises du secteur privé, mais ces recommandations n'ont pas recueilli un large appui.
- L'évaluation de 1990 par le Bureau australien d'aide au développement international (Tinning) a marqué la première tentative d'intégration de toutes les organisations dans un cycle commun d'évaluation assorti d'un ensemble de principes communs de rémunération.
- En 1994, Doug Ruhen, du cabinet Deloitte, a présenté plusieurs recommandations de grande envergure, notamment l'établissement d'un lien entre l'indemnité de logement, et, à la fois la taille du logement, et un pourcentage du salaire de base, et la création d'une indemnité pour frais d'études de 6 000 dollars fidjiens par enfant. Cette dernière recommandation ne prévoyait pas un nombre maximum d'enfants, et indiquait que le montant de cette indemnité devait être réévalué par rapport à un indice de référence basé sur la moyenne des frais de scolarité d'écoles sélectionnées.

- En 1994, un des objectifs de Doug Ruhen était de « supprimer les écarts de rémunération entre les agents contractuels locaux et expatriés ». Cette observation, faite il y a dix ans, faisait référence pour la première fois à la principale raison d'être de la présente étude, à savoir la nécessité de trouver une solution au traitement différent appliqué aux agents locaux et expatriés.
- En 1999, l'étude réalisée par le cabinet Mercer Cullen Egan Dell ne présentait que des recommandations d'ordre général concernant les avantages, mais les consultants avaient souligné les points suivants :
- En ce qui concerne l'indemnité pour frais d'études, selon les usages en vigueur sur le marché, les employeurs remboursent les frais de scolarité des enfants à charge scolarisés dans une école internationale ou privée.
- En ce qui concerne les expatriés, les usages en vigueur sur le marché diffèrent : « la meilleure pratique est celle où l'on atteint une parfaite adéquation entre les frais de logement dans le pays d'origine et ceux qui sont encourrus dans le pays d'affectation, de façon que l'agent expatrié ne soit pas avantagé ou désavantagé sur ce plan ».
- Lors de l'évaluation de 2003 également, les consultants du cabinet Mercer Human Resource Consulting n'ont présenté que des recommandations d'ordre général concernant l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études.

En compulsant les comptes rendus des réunions du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum (FOC), notre consultant n'a trouvé aucune mention autorisant le versement de l'indemnité de logement ou de l'indemnité pour frais d'études aux cadres professionnels locaux. Cette omission s'explique peut-être par les événements de 2000 qui ont été suivis de certains ajustements, mais le fait est que l'octroi de l'indemnité pour frais d'études aux cadres professionnels locaux a été annoncé pour la première fois en mars 2001 :

Pour les agents locaux (citoyens fidjiens) qui sont cadres professionnels ou membres de la Direction, l'indemnité est fixée à 2 500 dollars fidjiens par enfant et par an jusqu'à concurrence de 7 500 dollars fidjiens par famille, conformément à la décision du FOC selon laquelle l'indemnité pour frais d'études destinée aux cadres professionnels et aux membres de la Direction locaux doit être fixée à un montant correspondant à la réalité locale. Selon l'interprétation de ce texte, la référence choisie est la dernière année du lycée ou l'équivalent (par exemple la première année à l'USP).

Les agents du Secrétariat général du Forum ont ensuite confirmé qu'ils ne pouvaient pas non plus retrouver la trace de la décision du FOC à laquelle il est fait référence ci-dessus.

6. Dispositions actuelles relatives aux indemnités

Les pratiques en vigueur dans les organisations membres du CORP sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

- **Pratiques en vigueur – Indemnité de logement**

Pour les organisations membres du CORP, l'objectif déclaré du versement de l'indemnité de logement est le suivant : « Veiller à ce que le personnel sous contrat dispose d'un logement décent correspondant à sa situation ».

Ce tableau résume les dispositions actuelles relatives à l'indemnité de logement en vigueur dans les organisations membres du CORP :

Secrétariat général du Forum	CPS	SOPAC	PROE	Agence des pêches du Forum	Office du Pacifique Sud pour l'évaluation de l'éducation
Ajustement annuel à hauteur de 75 % du loyer d'un logement de fonction standard pratiqué sur le marché. Soit actuellement 1 500 F\$ par mois ou 18 000 F\$ par an.	Indemnité de logement à hauteur de 75 % du loyer total avec un minimum de 1 170 F\$ par mois et un maximum de 1 500 F\$. Les agents en poste en NC versent 25 % du loyer normal.	Ajustement annuel à hauteur de 75 % du loyer d'un logement de fonction standard pratiqué sur le marché. Soit actuellement 1 500 F\$ par mois ou 18 000 F\$ par an.	Loyer subventionné à hauteur de 75% pour le logement meublé du personnel expatrié et ajustement annuel en fonction des loyers pratiqués sur le marché local.	Loyer subventionné à hauteur de 75%. Le Directeur décide d'une limite raisonnable.	Ajustement annuel à hauteur de 75 % du loyer d'un logement de fonction standard pratiqué sur le marché. Soit actuellement 1 500 F\$ par mois ou 18 000 F\$ par an.

Bien qu'il y ait une politique cohérente dans toutes les organisations (75 % du loyer d'une maison de fonction meublée standard), il apparaît clairement qu'il existe des différences dans l'application des mesures. Par exemple, au sein du Secrétariat général du Forum, les 1 500 dollars fidjiens représentent le plancher et le plafond de l'indemnité : tous les cadres professionnels reçoivent le même montant brut (les agents locaux sont toutefois imposés sur cette somme). Mais à l'antenne de la CPS à Suva, le montant minimum de cette même indemnité est de 1 170 dollars fidjiens et le maximum de 1 500 dollars fidjiens.

• **Pratiques en vigueur – Indemnité pour frais d'études**

L'objectif essentiel de l'indemnité pour frais d'études versée par les organisations membres du CORP est de « permettre aux membres du personnel contractuels de faire suivre à leurs enfants un enseignement de niveau international (personnel expatrié) et de niveau national (personnel local) ».

Secrétariat général du Forum	CPS	SOPAC	PROE	Agence des pêches du Forum	Office du Pacifique Sud pour l'évaluation de l'éducation
Recalculée chaque année pour couvrir 100% des frais de scolarité (3 ^{ème} à terminale) à l'École internationale de Suva. Pour les cadres locaux, 3 910 F\$ par enfant ou 11 730 F\$ par famille, sur la base des frais de terminale / première année à l'USP.	S'applique à tous les cadres professionnels, quelle que soit leur nationalité. Pour Nouméa, 360 000 XPF par an, par enfant, sans limite au nombre d'enfants. Pour Suva, à concurrence de 7 200 F\$ par enfant, et au maximum 22 600 F\$ par famille et par an. Le DG étudie les besoins supplémentaires au cas par cas jusqu'à un maximum de 13 043 F\$ par enfant.	À concurrence de 13 706 F\$ par enfant et de 41 118 F\$ par famille et par an, remboursables sur présentation de justificatifs (cadres expatriés). Recalculée chaque année pour couvrir 100% des frais de scolarité (de la 3 ^{ème} à la terminale) à l'École internationale de Suva. Pour les cadres locaux, 3 910 F\$ par enfant ou 11 730 F\$ par famille, sur la base des frais de terminale / première année à l'USP.	À concurrence de 15 600 WST par enfant et au maximum 46 000 WST par famille pour les frais de scolarité et d'internat effectifs, pour couvrir 100 % des frais pour les expatriés. Pour les cadres locaux, 3 200 WST par an, par enfant avec un maximum de 9 600 WST par an, par famille.	Primaire – frais de scolarité à hauteur de 3 100 US\$ par an, par enfant, avec un maximum de 9 300 US\$ par an, par famille. Secondaire – frais de scolarité à hauteur de 4 800 US\$ par an, par enfant, avec un maximum de 14 400 US\$ par an, par famille. Frais d'internat à hauteur de 4 400 US\$ par an, par enfant, avec un maximum de 13 200 US\$ par an, par famille. Études supérieures – Frais d'internat seulement à hauteur de 4 400 US\$ par an, par enfant jusqu'à l'âge de 22 ans, avec un maximum de 13 200 US\$ par an, par famille.	À concurrence de 10 000 F\$ par enfant jusqu'à un maximum de 20 000 F\$ par famille, par an, selon le principe du remboursement.

Comme pour l'indemnité de logement, il existe un certain nombre de déclinaisons locales de la politique harmonisée du CORP, cela s'expliquant par les circonstances et l'histoire propres à chacune des organisations.

7. Indemnité liée à l'installation ou avantage lié au poste

Depuis dix ans au moins, les membres des comités directeurs et les membres des équipes de Direction des organisations du CORP ont toujours mis en lumière dans leur débat deux conceptions opposées de la raison d'être de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études. Certains pensent que ces indemnités ne se justifient que par le changement de lieu de résidence lié à l'affectation, et sont d'avis par conséquent qu'elles ne doivent être versées qu'aux seuls expatriés. D'autres affirment que ces indemnités font partie intégrante des conditions d'emploi de chaque cadre professionnel. Les implications budgétaires compliquent les choses pour les deux camps.

Ces deux conceptions, présentées à notre consultant, peuvent être résumées comme suit :

- **Indemnité liée à l'installation.** Dans la conception traditionnelle (présentée à notre consultant par les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie), les indemnités sont versées pour aider les personnes recrutées à l'étranger (et pour les encourager) à venir s'installer, eux et le cas échéant leur famille, dans une île du Pacifique. Si ces indemnités n'étaient pas versées à concurrence de montants réalistes (d'après leur raisonnement), les nouvelles recrues potentielles dotées de compétences très utiles seraient dissuadées de venir s'installer à Suva ou ailleurs dans le Pacifique. Ce raisonnement basé sur l'expatriation est appuyé par ce qui se fait dans la fonction publique australienne ou néo-zélandaise (les marchés de « référence ») : des indemnités de logement et pour frais d'études sont octroyées par les deux pays aux fonctionnaires en poste à l'étranger, mais (de façon générale) pas aux autres. Les partisans de ce camp pourraient accepter le raisonnement selon lequel un Fidjien résidant (disons) sur l'île de Vanua Levu et venant s'installer à Suva aurait droit à ces indemnités, mais ils affirment que, en revanche, il n'y a aucune raison logique de verser ces indemnités à un agent local (qui possède peut-être déjà une maison à Suva) simplement parce qu'il occupe un poste de cadre.
- **Avantage lié au poste.** Selon cette conception, le pays d'origine des membres du personnel ne devrait avoir aucune importance. Les avis de recrutement pour les postes de cadres professionnels sont diffusés à l'échelon international, et si un citoyen fidjien s'avère être le meilleur candidat, et qu'il est donc recruté, il ne devrait pas, à cause de sa nationalité, se voir refuser les avantages octroyés à un expatrié. Ce raisonnement, qui lie le versement des indemnités de logement et pour frais d'études à un poste de cadre professionnel, recueille le consensus au sein des équipes de Direction des organisations membres du CORP. C'est également le point de vue des pouvoirs publics fidjiens, comme l'a constaté notre consultant.

Il est évident pour tout observateur impartial que ces deux points de vue, bien qu'ils s'opposent, reposent clairement sur une base logique. Il semblerait logique (s'il n'existait aucun historique en la matière) de fonder les indemnités en question sur l'un ou l'autre des raisonnements, chacun d'eux pouvant être argumenté et défendu avec succès.

Toutefois, ce qu'il semble difficile de justifier, du point de vue de l'équité, c'est une position à mi-chemin entre ces deux extrêmes. Prenons l'exemple du Secrétariat général du Forum, qui, pour des raisons pragmatiques de contraintes budgétaires, verse des indemnités pour frais d'études d'un certain montant aux agents expatriés et d'un autre montant, beaucoup moins élevé, aux agents locaux. Cette pratique n'est pas cohérente : si les agents locaux sont en droit de recevoir une indemnité pour frais d'études pour financer les études de leurs enfants, ils peuvent, en toute légitimité, s'attendre à recevoir une indemnité du même montant que celui octroyé aux expatriés avec qui ils travaillent.

Il semble cependant que les deux points de vue opposés soient en bonne voie de réconciliation. L'organe directeur de la CPS (le CRGA) s'est réuni récemment (du 16 au 19 novembre 2004), le CRGA incluant les 14 membres du Forum des Îles du Pacifique, plus 13 autres États et Territoires. Il semble, comme on peut le lire dans l'extrait du compte rendu ci-dessous, que les participants à cette réunion sont convenus du lien existant entre les indemnités de logement et pour frais d'études et le poste plutôt que le statut d'expatrié :

Recommandation n° 14 (indemnités de logement et indemnités pour frais d'études)

50. *Pour ce qui est de la recommandation n° 14, le Secrétariat général estime que la pratique actuelle, qui consiste à octroyer des indemnités de logement et pour frais d'études aux cadres professionnels qui sont des nationaux des pays hôtes, devrait être maintenue.*

51. *Au cours de la discussion, les remarques suivantes sont formulées :*

- Le groupe de travail " Harmonisation " du CORP n'est pas parvenu à un consensus sur ce point.
- La CPS ne devrait pas faire preuve de discrimination fondée sur la nationalité.
- Les indemnités devraient être liées au poste, et non à la nationalité du titulaire.
- Le Secrétariat général s'engage à rendre compte au CRGA de l'avis indépendant demandé par le président du groupe de travail sur cette question.

8. Avis des personnes interrogées : indemnité de logement

D'autres points ont attiré notre attention lors de notre analyse du contexte historique et également au cours de nos discussions avec les équipes de Direction et les agents des organisations membres du CORP. Ces points sont présentés dans les paragraphes ci-dessous :

Politique en matière d'indemnités de logement OK. La majorité des personnes que nous avons rencontrées étaient d'avis que la politique relative à l'indemnité de logement était satisfaisante, et que les pratiques actuelles (notamment le versement de cette indemnité aux cadres professionnels locaux) devaient être maintenues.

Montant de l'indemnité de logement à Suva. Nombre de nos interlocuteurs ont fermement protesté contre le fait qu'à Suva, le montant de cette indemnité n'avait jamais été relevé en six ans malgré la montée en flèche des loyers. Ce message nous a été transmis par différents groupes d'agents, et cela n'a pas été démenti par les équipes de Direction des organisations du CORP. Nous avons également appris que les agents du Secrétariat général du Forum payaient actuellement des loyers mensuels compris entre 800 et 4 000 dollars fidjiens. Il semble que d'autres villes ne soient pas aussi fortement touchées par ce problème (Nouméa, Apia, Honiara), ou qu'on y a mis en place des systèmes différents.

Partage du coût du logement. Quasiment tous nos interlocuteurs étaient favorables au maintien du partage du coût du logement entre l'agent et l'organisation qui l'emploie. Nous n'avons enregistré aucun commentaire s'opposant fermement à la répartition actuelle de ces coûts à savoir 25 % pour l'employé et 75 % pour l'organisation.

Lien avec la taille de la famille. Nous avons été quelque peu surpris par le fait que la majorité des personnes que nous avons interrogées se sont largement déclarées favorables à ce que cette indemnité ne soit pas liée au nombre de personnes à charge vivant avec l'agent. La plupart souhaitaient que le système actuel soit maintenu.

Lien avec le poste occupé. Les mêmes sentiments ont été exprimés en ce qui concerne la hiérarchie entre les postes : personne ne s'est exprimé en faveur d'une variation du montant de l'indemnité de logement en fonction de l'échelon du poste dans la hiérarchie professionnelle de l'organisation. Nous avons cependant recueilli des points de vue divergents concernant l'opportunité d'étendre cette indemnité aux agents de soutien (grade A à H).

Régime d'imposition des citoyens fidjiens. Toutes les personnes que nous avons consultées étaient d'avis que l'imposition des revenus des citoyens fidjiens était inéquitable. Cela est exacerbé par le fait que les agents de la CPS bénéficient d'un statut particulier d'exonération de leurs revenus dont bénéficient également les employés fidjiens de cette organisation.

Protection du domicile. La sécurité n'étant pas toujours garantie à Suva, les locataires doivent assumer des coûts supplémentaires, et ces coûts semblent augmenter avec le temps. Les organisations doivent aider et conseiller leurs employés, et notamment les étrangers qui arrivent pour la première fois à Suva, afin de s'assurer que leurs domiciles sont correctement protégés, de la façon la plus rentable possible. Les logements devraient au minimum être équipés de verrous, de barreaux et d'un système d'alarme.

9. Avis des personnes interrogées : indemnité pour frais d'études

Nos interlocuteurs se sont également exprimés très clairement au sujet de l'indemnité pour frais d'études :

- **L'École internationale de Suva comme référence.** De nombreuses voix ont vivement critiqué le lien existant entre les frais de scolarité à l'École internationale de Suva et le montant de l'indemnité pour frais d'études. On a également vivement critiqué la présence du Secrétariat général du Forum au sein du conseil d'administration de cette école, certains pensant qu'il s'agissait là d'un conflit d'intérêt. Il serait préférable de trouver un autre indice de référence.
- **Opposition à l'égard des montants différenciés.** Nombre de nos interlocuteurs étaient fort mécontents de la décision prise par certaines organisations de verser des indemnités pour frais d'études bien moindres aux cadres locaux qu'aux cadres expatriés, ce qui était source de discorde et de discrimination.
- **Définition d'un enfant à charge :** Plusieurs de nos interlocuteurs ont évoqué le fait que des agents demandent des indemnités pour frais d'études pour des enfants « à charge » qui font partie de leur famille élargie et non pas de leur famille immédiate.
- **Régime d'imposition des citoyens fidjiens.** Comme cela a été dit pour l'indemnité de logement, de nombreuses personnes étaient préoccupées par la situation anormale dans laquelle se trouvent les cadres professionnels fidjiens qui non seulement perçoivent une indemnité pour frais d'études moindre mais doivent en plus payer des impôts sur cette indemnité.
- **Contribution des agents aux frais d'études.** Il nous a été suggéré à plusieurs reprises que la situation s'améliorerait si les agents contribuaient au paiement des frais de scolarité, peut-être sur la base du ratio 25 % / 75 % utilisé pour l'indemnité de logement.

10. Analyse des meilleures pratiques en vigueur sur le marché

Dans les tableaux de l'annexe C, nous présentons les résultats d'une étude réalisée pour les organisations membres du CORP par l'International Consultants Centre, associé de Mercer Human Resource Consulting.

Pour plus de clarté, voici résumées ci-dessous les conclusions que l'on peut tirer des tableaux en terme de meilleures pratiques :

Aperçu des meilleures pratiques en matière d'aide au logement et de contribution aux frais d'études

Les points ci-après décrivent les pratiques normales et/ou les meilleures pratiques en ce qui concerne l'assistance fournie aux employés en matière de logement et de frais d'études :

Commentaires d'ordre général

- En Australie ou en Nouvelle-Zélande, la pratique normale des organisations est de ne pas fournir une assistance en matière de logement ou de frais d'études à leurs employés qui résident déjà en temps ordinaire à proximité de leur lieu de travail. Ces aides sont généralement réservées aux employés qui sont amenés à travailler dans des sites plus éloignés, ce qui ne leur permet pas de faire la navette tous les jours entre leur lieu de travail et leur lieu de résidence (par exemple des zones isolées du Territoire du Nord en Australie, ou de Waiouru en Nouvelle-Zélande, ou l'étranger).

Note : C'est pourquoi le reste de la discussion relative aux meilleures pratiques se réfère seulement aux conditions d'emploi et de rémunération des expatriés.

- Dans de nombreuses organisations, la philosophie sous-jacente qui définit le traitement du personnel en poste à l'étranger prévoit que l'agent en question ne soit pas pénalisé par les conséquences financières de son changement de résidence lié à son affectation. En d'autres termes, il est d'usage sur le marché de financer les coûts d'installation de l'agent dans son nouveau lieu de résidence.

Aide au logement

- De nombreuses organisations gouvernementales fournissent un logement meublé aux expatriés, ce dernier apportant généralement une contribution financière.
- Cette contribution personnelle correspond généralement à un pourcentage du salaire.
- Le loyer devrait être révisé tous les ans, et augmenté conformément aux tendances observées sur le marché.
- Le type de logement fourni devrait être fonction de la taille de la famille de l'agent.
- Il faudrait appliquer un plafond aux loyers, tout en restant flexible afin de pouvoir accommoder les besoins spécifiques d'un site donné.
- Le personnel administratif local de l'organisation devrait se charger d'aider le nouvel arrivant à trouver un logement.
- Les frais liés aux services collectifs devraient être soit remboursés soit inclus dans l'indice du coût de la vie (le cas échéant).

Contribution aux frais d'études

- Il faudrait prévoir une contribution aux frais d'études dans le pays hôte pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire, soit en général pour les enfants âgés de trois à dix-neuf ans. Des dispositions pourraient être prises pour les étudiants fréquentant l'université pour y préparer leur licence, soit jusqu'à l'âge de vingt-deux ans.
- Le montant de cette contribution devrait être étalonné en prenant pour référence les frais de scolarité dans une école internationale ou une école locale d'enseignement public, à condition que la qualité de l'enseignement de l'école de référence soit la même que dans le pays d'origine des expatriés.
- L'échelon hiérarchique du poste ne devrait pas être pris en compte pour fixer le montant de la contribution.
- L'organisation devrait verser directement sa contribution à l'école en question pour éviter à l'employé de décaisser ces frais dans un premier temps.
- Le cas échéant, il faudrait financer les frais d'internat dans une école privée du pays d'origine de l'employé, avec un plafond fixé à 90 % de la valeur médiane établie sur la base d'une série d'écoles.

11. Les diverses modalités d'octroi de l'indemnité de logement

L'examen de la politique régissant l'octroi de l'indemnité de logement et le montant de cette aide appelle l'analyse de plusieurs points :

- **Éligibilité** : Qui en bénéficie ?
- **Calcul** : Quelle base de calcul devrait être utilisée pour fixer les montants ?
- **Taille de la famille** : La taille de la famille devrait-elle influencer sur le montant de l'indemnité ?
- **Contribution du personnel** : Les agents devraient-ils contribuer au paiement du loyer ?
- **Position hiérarchique** : La place dans la hiérarchie institutionnelle devrait-elle influencer sur le montant ?
- **Montant de l'indemnité** : Quel devrait être le montant versé ?

• Éligibilité

Plusieurs options possibles permettent de déterminer qui est en droit de recevoir cette indemnité :

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
I : Groupe cible actuel	Versement de l'indemnité à tous les agents du CORP des grades I à L, et à ceux du grade M lorsqu'il n'est pas prévu de logement de fonction dans les conditions d'emploi. Pas d'indemnité pour les agents des grades A à H (sauf requis par la législation locale).	<ul style="list-style-type: none"> • Statu quo maintenu : aucune modification à apporter. • Le personnel est globalement d'accord avec cette option. • Conforme à l'avis des équipes de Direction des organisations. • Coûts connus et déjà budgétisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfreint la règle selon laquelle cette indemnité est versée aux expatriés en compensation du changement de lieu de résidence. • Imposition de cette indemnité pour les agents locaux mais pas pour les expatriés. • Contraire à l'avis de certains pays membres.
2A : Abolition de l'indemnité de logement	Annulation de l'indemnité dans les nouveaux contrats d'agents du CORP des grades I à L (sauf requis par la législation locale). Les dispositions actuelles sont maintenues jusqu'à la fin des contrats concernés.	<ul style="list-style-type: none"> • Économies significatives et redéploiement possible des fonds à d'autres fins. • Élimine l'iniquité ressentie à cause du versement de l'indemnité aux agents locaux des grades I à L, mais pas à ceux des grades A à H. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait entraver le recrutement d'agents aux compétences remarquables. • Fortes chances de mécontenter les nouveaux arrivants à cause des meilleures conditions d'emploi des agents bénéficiant d'un ancien contrat.

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
2B : Remplacement de l'indemnité de logement par une augmentation équivalente du salaire de base	Annulation de l'indemnité dans les nouveaux contrats d'agents du CORP des grades I à L (sauf requis par la législation locale) et remplacement par une augmentation équivalente du salaire de base. Pour les agents refusant cette modification, maintien des dispositions actuelles jusqu'à la fin de leur contrat.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion plus simple. • Élimine l'iniquité ressentie à cause du versement de l'indemnité aux agents locaux des grades I à L, mais pas à ceux des grades A à H. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait prendre un caractère inflationniste.
3 : Indemnité liée à l'installation destinée aux seuls expatriés	Octroi de l'indemnité aux agents expatriés du CORP des grades I à L, et du grade M lorsqu'il n'est pas prévu de logement de fonction dans les conditions d'emploi. Maintien des contrats en cours des cadres locaux, mais suppression de cette indemnité dans les nouveaux contrats de ces agents. Pas d'indemnité pour les agents des grades A à H (sauf requis par la législation locale).	<ul style="list-style-type: none"> • Économies budgétaires minimales pour la plupart des organisations. • Renforce le principe selon lequel cette indemnité est octroyée aux expatriés pour compenser leur installation dans un environnement étranger. • Conforme à l'avis de certains pays membres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraire aux points de vue des organisations et du personnel. • Fortes chances de gravement mécontenter les agents locaux.
4 : Élargissement du groupe cible pour inclure les agents de soutien	Octroi de l'indemnité à tous les agents du CORP des grades A à L, et du grade M lorsqu'il n'est pas prévu de logement de fonction dans les conditions d'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> • Conforme à l'avis de certains pays membres et de certaines équipes de Direction. • Globalement, les cadres considèrent cette mesure comme étant appropriée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Viole la règle selon laquelle cette indemnité est versée aux expatriés en compensation du changement de lieu de résidence. • Charge budgétaire supplémentaire pour les organisations. • Contraire à l'avis de certains pays membres et de certaines équipes de Direction.

- **Base de calcul de cette indemnité**

Avant le dernier cycle d'harmonisation des organisations du CORP, l'indemnité de logement était calculée comme un pourcentage du salaire de base (à Suva, 17 %).

Si, comme le soutiennent globalement les organisations membres du CORP et les agents, l'indemnité de logement est un avantage lié à un poste de cadre professionnel, on peut logiquement dire que tous les agents doivent recevoir le même montant (comme c'est le cas actuellement) quelle que soit leur situation personnelle. Si l'on considère, en revanche, que l'indemnité de logement est une forme d'aide à l'installation, il faudrait logiquement tenir compte des besoins réels des agents concernés, plutôt qu'appliquer le pourcentage théorique de 75 % du loyer d'une maison de fonction standard de trois chambres.

Actuellement, l'indemnité de logement ne fait pas de différence entre un agent sans personne à charge et un autre avec un partenaire et plusieurs enfants. Les membres de groupes représentatifs au sein du Secrétariat général du Forum et de la CPS se sont déclarés satisfaits des dispositions actuelles.

Au chapitre des autres paramètres à intégrer dans le calcul, certains ont également évoqué la position hiérarchique au sein de l'organisation.

Les différentes options pour la base de calcul de l'indemnité sont énumérées ci-dessous :

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
5 : Dispositions actuelles	L'indemnité est ajustée annuellement pour correspondre à 75 % du loyer d'une maison de fonction standard sur le marché.	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du statu quo : aucun changement à apporter. • Disposition globalement bien acceptée par les agents, ces derniers pensant toutefois que le montant est trop bas. • Conforme à l'avis des équipes de Direction. • Coûts connus et déjà budgétisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne tient pas compte des besoins réels.
6 : Retour à un pourcentage du salaire	Indemnité = un pourcentage fixe du salaire (par exemple 17 % brut). Le cas échéant, pourcentage variable selon position dans la hiérarchie (comme à la FFA). Pourcentage variable également selon les pays.	<ul style="list-style-type: none"> • Facile à budgétiser. • Facile à gérer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne correspond ni au marché de la location ni aux besoins personnels des agents.
7 : Montant de l'indemnité calculé selon la taille de la famille	L'indemnité est calculée selon les besoins personnels des agents et leur situation familiale.	<ul style="list-style-type: none"> • Correspond aux besoins personnels des agents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus difficile à gérer. • Peut sembler discriminatoire à l'encontre des agents sans famille. • Plus difficile à budgétiser. • Non défendu par les groupes représentatifs.

- **Contribution du personnel**

Actuellement, vu que l'indemnité de logement couvre au maximum 75 % des loyers pratiqués sur le marché immobilier de référence, les agents payent un minimum de 25 % de leur loyer. (Certaines organisations ont des dispositions plus avantageuses).

Globalement, les équipes de Direction et les agents des organisations membres du CORP s'accordent à dire que, quelle que soit la formule de calcul choisie, il doit toujours y avoir une contribution du personnel. Beaucoup étaient d'avis que le ratio actuel de 75 % / 25 % était satisfaisant, ou bien, pour le marché de Suva, qu'il le serait si la valeur de référence du marché de l'immobilier était réaliste.

Il y a donc pour ce critère deux options possibles :

8. L'agent paie lui-même une partie de son loyer, ou bien
9. L'organisation qui l'emploi verse la totalité de la somme.

- **Montant de l'indemnité**

De l'avis général, vu l'inflation spectaculaire enregistrée sur le marché immobilier de Suva, le montant actuel de 1 500 dollars fidjiens est trop bas. Si l'on conserve le principe d'une indemnité de logement, cette dernière doit être fixée à un montant raisonnable, et elle doit être assortie d'un mécanisme d'indexation efficace qui facilite l'application d'augmentations ad hoc justifiées.

- **Étude des différentes options possibles relatives à l'indemnité de logement**

Qui devrait avoir droit à l'indemnité de logement ?

Parmi les différentes options présentées (statu quo, abolition pure et simple, ou inclusion dans le salaire, pour les expatriés seulement, ou inclusion des agents de soutien), la préférence du cabinet Mercer serait le maintien du groupe cible actuel, c'est-à-dire tous les cadres professionnels des grades I à M, quel que soit leur lieu de résidence d'origine, ou leur nationalité, et ce pour les raisons suivantes :

- Si l'on supprime l'indemnité de logement pour les nouvelles recrues il serait certainement bien plus difficile de recruter des agents compétents (surtout s'ils ne viennent pas de la région océanienne). Travailler pour les organisations du CORP serait beaucoup moins attractif sans les avantages significatifs venant s'ajouter au salaire.
- Si l'on propose un salaire plus élevé en compensation de la suppression de l'indemnité de logement, il y aurait de fortes chances que ce salaire acquiert une tendance inflationniste avec le temps, ce qui réduirait à néant toute réduction des coûts potentielle pour les organisations. En outre, avec le temps, la plupart des agents oublieraient que l'aide au logement représente une des composantes du régime de rémunération.

- Le retour à la pratique précédente du versement de l'indemnité de logement aux seuls expatriés qui changent de lieu de résidence (y compris avec le maintien des droits acquis) pourrait très certainement saper le moral des agents locaux, qu'ils soient cadres professionnels ou agents de soutien. Même si les organisations pouvaient faire passer cette mesure « en force », les conséquences d'une telle décision symbolique, et les écarts de condition d'emploi d'agents travaillant ensemble en découlant, pourraient avoir de profondes répercussions. Le coût réel (et non pas seulement le coût financier) d'une telle mesure pourrait être très lourd.
- Octroyer l'indemnité de logement aux agents de soutien représenterait une augmentation considérable des coûts pour les organisations membres du CORP, et, partant, pour les pays donateurs. Il est difficile de percevoir un quelconque retour sur investissement, et l'argument selon lequel le non versement de cette indemnité aux agents de soutien est justifié par le fait que ces agents sont recrutés sur des marchés différents est tout à fait convaincant.

Par conséquent, tout compte fait, le cabinet Mercer est en faveur du maintien du statu quo : tous les cadres professionnels des grades I à M devraient continuer à avoir droit au versement de l'indemnité de logement, quelle que soit leur origine ou leur nationalité.

Base de calcul de l'indemnité

Le cabinet Mercer pense que le principe actuel régissant le calcul de l'indemnité de logement est correct, et il est par ailleurs bien accepté à la fois par les équipes de Direction et les agents des organisations membres du CORP. Des dispositions différentes telles qu'un lien avec un pourcentage du salaire de base ne sont pas justifiées vu que le salaire n'est en aucune façon lié au logement loué ou aux tendances observées sur le marché immobilier local.

Cependant, on a évoqué certains points comme l'interprétation à donner au partage 25 % / 75 % et au sens du montant maximum de la subvention fixé à 1 500 dollars par mois. Dans les faits, vu la façon dont le Secrétariat général du Forum a interprété ce principe, ce montant est à la fois un minimum et un maximum. Les agents reçoivent une indemnité de 1 500 dollars par mois quel que soit le montant de leur loyer.

En revanche, à la CPS et dans d'autres organisations, l'indemnité correspond à 75 % du loyer réel à concurrence de 1 500 dollars maximum par mois.

D'après le cabinet Mercer, il faudrait maintenir le principe en vigueur actuellement, de préférence avec des révisions plus fréquentes et un montant plus réaliste, en particulier pour les organisations basées à Suva.

Contribution du personnel

Personne n'a suggéré qu'il faudrait modifier la formule actuelle de partage du loyer qui est la suivante : 25 % pour l'employé et 75 % pour l'organisation.

Montant de l'indemnité

La grande majorité des commentaires qui nous ont été transmis par les organisations basées à Suva, à la fois par le personnel et les équipes de Direction, concernaient le fait que le montant de l'indemnité de logement n'est pas du tout réaliste à Suva, et qu'une révision était urgente. Il suffit de jeter un coup d'œil au marché de l'immobilier à Suva pour comprendre le bien-fondé de ce commentaire.

Les personnes que nous avons interrogées nous ont également confirmé qu'il ne devrait pas y avoir de variation de l'indemnité de logement selon la taille de la famille. Cet avis a été fortement appuyé par le comité du personnel du Secrétariat général du Forum.

Le cabinet Mercer pense qu'il devrait y avoir un lien entre le montant de l'indemnité de logement et les besoins des agents (par exemple la taille de la famille). Nous pensons cependant que le fait de baser l'indemnité sur le montant réel du loyer, en utilisant la règle du 25 – 75 %, et de fixer un montant maximum réaliste, permettra implicitement d'inclure des variations selon la taille de la famille.

Autres facteurs influant sur l'indemnité de logement

Au moment de prendre des décisions sur l'indemnité de logement, il faut tenir compte de plusieurs autres facteurs :

Régime d'imposition des citoyens fidjiens. Les citoyens fidjiens (qui ne sont pas employés à la CPS) paient des impôts sur la totalité de la rémunération versée par l'employeur. Ce facteur externe crée de facto une situation d'iniquité entre ces agents fidjiens et leurs collègues expatriés dont la rémunération n'est pas imposable. Le cabinet Mercer pense que les organisations membres du CORP devrait solliciter les pouvoirs publics fidjiens pour obtenir un statut d'exonération pour tous les agents locaux fidjiens, en reconnaissance de ce que ces organisations apportent aux populations des îles du Pacifique.

Sécurité. Au cours des consultations, on a souvent abordé la question de la sécurité des agents et de leur famille à leur domicile. Notre consultant a ainsi entendu plusieurs agents (et des membres de la Direction) lui raconter comment leur domicile avait été cambriolé au cours des derniers mois. C'est pour cette raison que le cabinet Mercer pense que les organisations doivent accroître l'aide apportée au personnel dans ce domaine, au moment de leur arrivée et pendant toute la durée de leur contrat.

12. Indemnité pour frais d'études

Le groupe de travail doit résoudre un certain nombre de questions liées à l'indemnité pour frais d'études qui est versée actuellement :

- Faut-il verser cette indemnité ?
- Dans la négative, les organisations membres du CORP doivent-elles consentir de la compenser par une augmentation du salaire de base des agents ayant des enfants ?
- Cette indemnité doit-elle être payée uniquement pour compenser les frais d'études supplémentaires encourus par le personnel des organisations membres du CORP parce qu'ils se sont expatriés, ou doit-elle faire partie de la rémunération totale du poste ?
- Si cette indemnité est un avantage lié à l'expatriation, quel doit en être le montant et comment celui-ci doit-il être fixé et actualisé ? Combien d'enfants d'une même famille peuvent en bénéficier ? Faut-il demander au personnel de contribuer aux frais d'études (à hauteur, par exemple de 25 %, les 75 % restants étant à la charge de l'employeur, comme pour l'indemnité de logement) ?
- Si l'indemnité pour frais d'études faisait partie de la rémunération totale d'un cadre professionnel, comment pourrait-on justifier qu'elle ne soit pas versée aux professionnels n'ayant pas d'enfants ?

Ces considérations amènent à concevoir diverses modalités d'octroi de l'indemnité pour frais d'études :

• **Conserver le statu quo**

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
1. Conserver le statu quo	<p>La politique harmonisée adoptée d'un commun accord est de n'indemniser que les frais de scolarité et d'internat.</p> <p>Frais remboursables sur présentation de justificatifs.</p> <p>Réévaluation tous les trois ans de façon que l'indemnité couvre 100% des frais de scolarité (études secondaires) des enfants d'expatriés scolarisés à l'École internationale et de ceux du personnel local, scolarisés dans des écoles locales.</p> <p>La pratique diffère d'une organisation à l'autre. Un plafond est généralement fixé à la fois par enfant et par famille (maximum par famille = 3 x le montant par enfant).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statu quo, c'est-à-dire pas de changement. • Généralement accepté par le personnel comme étant approprié. • Concorde avec l'avis des directions des organisations du CORP. • Coûts compris et déjà budgétés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraire à la règle selon laquelle l'indemnité pour frais d'études est accordée au personnel expatrié au titre de son affectation. • Le traitement différencié ne répond à aucun principe et n'est qu'une solution purement pragmatique. • Les indemnités sont soumises à l'impôt pour le personnel local, mais non expatrié. • Certains pays membres y sont opposés.

• **Supprimer l'indemnité pour frais d'études**

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
2A. Supprimer totalement l'indemnité pour frais d'études	<p>Les contrats existants seront honorés, tandis que la disposition concernant l'indemnité pour frais d'études sera supprimée des nouveaux contrats.</p>	<p>Économies substantielles pouvant être réaffectées à d'autres fins.</p> <p>Supprime le sentiment d'iniquité dû au fait que cette indemnité est versée au personnel local des classes I à L, et non à ceux des classes A à H.</p>	<p>Pourrait nuire au recrutement de personnels ayant des enfants.</p> <p>Pourrait être une source de mécontentement du personnel nouvellement recruté, qui verrait ses collègues ayant plus d'ancienneté bénéficier de conditions plus avantageuses.</p>

- **Remplacer par une augmentation du salaire de base ou de la rémunération totale**

Option	Description	Avantages	Inconvénients
2B. Supprimer l'indemnité pour frais d'études et la remplacer par une augmentation comparable du salaire de base ou de la rémunération totale	Les contrats existants seront honorés, mais les nouveaux contrats ne prévoient pas le versement d'une indemnité pour frais d'études. Les traitements de base/la rémunération totale seront relevés de façon à compenser la suppression de cette indemnité.	Système simple à administrer. Supprimer le sentiment d'iniquité dû au fait que cette indemnité est versée aux agents locaux des classes I à L mais pas à ceux des classes A à H.	Les augmentations de salaire ou de rémunération totale devront être consenties à l'ensemble du personnel et pas seulement à ceux qui ont des enfants, d'où un coût accru. Pourrait avoir un caractère inflationniste. Pourrait nuire au recrutement de personnel ayant des enfants.

- **Limiter le versement de l'indemnité aux agents expatriés seulement**

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
3. Réserver l'indemnité pour frais d'études aux seuls agents expatriés.	Les contrats existants seront honorés. Pour les nouveaux contrats d'expatriés, les dispositions actuelles sont maintenues, alors qu'elles sont modifiées pour les agents locaux.	Concorde avec l'avis de certains pays selon laquelle cette indemnité ne doit être versée qu'au titre de l'installation des agents expatriés. Économies budgétaires	Contraire à la position des directions des organisations membres du CORP. Il faut s'attendre à un mécontentement de la part du personnel local.

- **Révision de la politique et du montant de l'indemnité**

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
4. Indemnité pour frais d'études versée dans les mêmes conditions, mais selon une politique plus équitable et à concurrence d'un montant révisé.	<p>Les contrats actuels seront honorés. Pour les nouveaux contrats, l'indemnité sera versée à tous les cadres professionnels dont les enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire local de Suva ou suivent des études de premier cycle à l'Université du Pacifique Sud.</p> <p>Suppression de la limite du nombre d'enfants pouvant en bénéficier.</p>	Traitement harmonisé pour tous les cadres professionnels, suppression des iniquités découlant d'un traitement différencié des personnels expatrié et local.	<p>Le personnel expatrié souhaitant scolariser ses enfants à l'École internationale devra contribuer aux frais d'études.</p> <p>Le lien officiel entre le Secrétariat général du Forum et l'École internationale devient inutile.</p> <p>Coûts accrus.</p>

- **Débat concernant les différentes modalités d'octroi de l'indemnité pour frais d'études**

Faut-il verser une indemnité pour frais d'études ?

Contrairement à l'indemnité de logement (qui est versée à tous les agents, qu'ils aient ou non des enfants), l'indemnité pour frais d'études ne concerne que les agents ayant des enfants scolarisés et à charge, mais ceux-ci étant nombreux, la suppression de cette indemnité permettrait de faire des économies budgétaires considérables. Néanmoins, l'adoption de cette mesure pourrait aussi décourager les personnes recrutées à l'étranger, qui devraient accepter d'encourir des frais d'études incontestablement plus élevés du fait même qu'ils travaillent comme expatriés.

Remplacer cette indemnité par une augmentation du salaire de base occasionnerait des coûts supplémentaires, puisqu'on ne pourrait refuser cette augmentation de salaire aux agents situés à un grade identique, mais n'ayant pas d'enfants, sans risquer de fortement les mécontenter.

Tout compte fait, le Cabinet Mercer estime que cette indemnité a sa raison d'être sur le plan de la gestion du personnel des organisations membres du CORP, et doit donc être maintenue.

Qui doit bénéficier d'une indemnité pour frais d'études ?

Actuellement, tous les cadres professionnels perçoivent une indemnité pour frais d'études s'ils ont des enfants scolarisés à charge, quelle que soit leur origine ou leur nationalité.

Bon nombre des arguments généraux examinés dans le cadre du débat sur l'indemnité de logement valent aussi au regard de l'indemnité pour frais d'études, notamment pour ce qui est de considérer ces indemnités comme un avantage soit lié au recrutement et à l'installation dans un nouveau pays, soit au contraire à la nature du poste.

Comme l'indemnité de logement, l'indemnité pour frais d'études n'était traditionnellement versée qu'aux cadres professionnels ayant des enfants et s'installant dans un nouveau pays. Toutefois, étant donné l'augmentation du nombre de cadres professionnels locaux, les organisations membres du CORP s'inquiètent de l'iniquité de cette pratique traditionnelle, et se disent favorables au versement de cette indemnité à tous les cadres professionnels, en se fondant sur l'équité sur le plan interne. De fait, depuis plusieurs années déjà, ces organisations versent cette indemnité aux cadres professionnels recrutés tant localement qu'à l'échelon international.

Comme pour l'indemnité de logement, revenir à une politique prévoyant le versement de l'indemnité pour frais d'études uniquement aux cadres professionnels expatriés pourrait avoir de graves conséquences, notamment sur la satisfaction du personnel local. L'argument selon lequel cette indemnité correspond à un avantage lié au poste est suffisamment convaincant pour que sa suppression des contrats actuels, voire des nouveaux contrats, suscite un mécontentement certain chez le personnel concerné.

Le Cabinet Mercer estime que la politique actuelle régissant le versement de l'indemnité pour frais d'études à tous les cadres professionnels ayant des enfants d'âge scolaire, quelle que soit leur origine ou leur nationalité, doit être poursuivie.

Iniquité des différences entre les montants versés

La situation actuelle se caractérise par un mélange fâcheux des deux formules : en effet, les cadres professionnels locaux perçoivent cette indemnité parce qu'ils ont des enfants à charge (conception selon laquelle l'indemnité pour frais d'études est un avantage lié au poste), mais son montant est bien inférieur à celui que perçoivent leurs homologues expatriés, ce qui est une reconnaissance *de facto* de la validité de l'argument selon lequel cette indemnité est liée à l'installation initiale dans un nouveau pays.

Le Cabinet Mercer estime que ce traitement différencié ne peut se justifier par la nationalité, car cela officialiserait l'existence de deux classes d'agents, plus néfaste que bénéfique. Cet avis est largement partagé par les intéressés, qui en ont fait part à notre consultant lorsqu'ils se sont entretenus avec lui.

Le Cabinet Mercer pense qu'il faut supprimer ces différences entre les montants et arrêter un montant unique qui ne tienne pas compte du statut local ou expatrié de l'agent.

Base de calcul du montant

D'après plusieurs sources, le montant maximal actuel de l'indemnité pour frais d'études (3 706 FJD par enfant, 41 118 FJD par famille et par an) est trop élevé, et il est déterminé à tort par rapport à un point de référence unique, à savoir la couverture à 100% des frais d'études secondaires à l'école internationale à Suva. Lors des entretiens avec le personnel et la direction des organisations, certains ont exprimé leur grande inquiétude au sujet de ces frais, et il a été suggéré de chercher d'autres écoles de référence.

Le cabinet Mercer convient qu'il ne faut pas s'en tenir à une seule école de référence car cela peut conduire à retenir un montant de remboursement des frais trop élevé. Nous sommes

d'accord avec le rapport Ruhen de 1994 que plusieurs écoles doivent être prises comme point de référence. Les désigner ne relève pas de nos attributions, mais nous estimons que ces écoles doivent être choisies dans les pays de référence membres du CORP : Australie, Nouvelle-Zélande et Fidji.

Le cas échéant, le cabinet Mercer serait en mesure d'apporter son aide dans ce domaine spécifique.

Contribution personnelle

Lors des consultations, il a été fortement suggéré que les membres du personnel contribuent aux frais d'études de leurs enfants, à hauteur de 25%, contre 75% à la charge de l'employeur, comme cela est déjà le cas pour le logement.

Le cabinet est d'accord sur le principe, et recommande au Groupe de travail d'examiner cette proposition.

Combien d'enfants ?

Actuellement, le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études est calculé sur la base d'une famille ayant trois enfants scolarisés, bien que cette somme maximale puisse être répartie entre plus de 3 personnes à charge, à concurrence du montant maximum.

Le Cabinet Mercer estime que cette politique est assez souple pour tenir compte des situations particulières, sans pour autant donner un blanc seing.

Que peut couvrir l'indemnité pour frais d'études ?

Durant ces consultations, notre expert a entendu certaines personnes avancer des arguments en faveur d'une plus grande souplesse quant à ce qui peut entrer dans le cadre de cette indemnité pour frais d'études. Il a par exemple été suggéré de donner la possibilité à un étudiant scolarisé dans un établissement local d'acquiescer un ordinateur (aux fins de ses études) qui soit remboursé au titre de l'indemnité pour frais d'études.

Le Cabinet Mercer estime que l'adoption de cette politique par les organes directeurs des organisations membres du CORP ne poserait pas de problème du point de vue de l'harmonisation, pour autant que les montants maximums acceptés par enfant et par famille ne soient pas dépassés.

Autres questions

Parmi les autres questions soulevées figurent :

- **l'imposition des nationaux fidjiens** : Voir la remarque formulée au titre de l'indemnité de logement. Le Cabinet Mercer estime que les organisations membres du CORP devraient solliciter l'exonération fiscale de tous ses agents locaux auprès des autorités fidjiennes, qui reconnaîtraient ainsi les services rendus par ces organisations aux populations insulaires océaniques.
- **les frais d'études supérieures des enfants à charge**: L'Agence des pêches du Forum verse une indemnité destinée à couvrir les frais d'internat des enfants à charge suivant des études supérieures, l'âge limite étant fixé à 22 ans. Cette organisation justifie cette pratique par la situation unique qu'elle occupe, mais en fait, les meilleures pratiques, telles qu'elles sont présentées dans l'enquête du Cabinet ICC à l'annexe C, reconnaissent les besoins des familles dont les enfants suivent des études supérieures et/ou n'ont pas atteint l'âge limite. Le Cabinet Mercer recommande que le groupe de travail examine cette pratique.
- **les « enfants à charge »** : Certaines personnes ont signalé que des agents avaient indûment tiré profit de cette indemnité pour frais d'études, ce qui pouvait s'expliquer soit par une définition trop vague de ce qu'on entend par « enfant à charge », soit par un manque de contrôle de l'utilisation de cette indemnité. Le Cabinet Mercer recommande que les organisations examinent cette question afin de déterminer si ce problème existe effectivement.

13. Conclusions et recommandations

- **Conclusion**

Les organisations doivent concilier un certain nombre d'éléments lorsqu'elles examinent les modalités d'octroi de ces indemnités :

- les principes de rémunération, y compris l'harmonisation ;
- le recrutement et la fidélisation du personnel ;
- les coûts, tant sur les plans financier que psychologique (ces coûts pourraient influencer sur le recrutement et la fidélisation du personnel) ;
- le marché et les meilleures pratiques qui y sont observés.

Les principes directeurs en matière d'harmonisation et de rémunération au sein des organisations membres du CORP prévoient que :

- Le « système de rémunération du CORP adopté par les organisations sera solide, équitable et compétitif, et permettra le recrutement et le maintien en fonction de personnes de talent qualifiées et motivées, attachées à la vision des membres et à la réalisation des objectifs de leur organisation » ;
- « ... le système doit être équitable tant pour les membres que pour le personnel » ;
- « En tant qu'employeurs responsables, les organisations membres du CORP offriront des conditions d'emploi appropriées comprenant des avantages et indemnités qui viendront s'ajouter à la rémunération effective ».

Le cabinet Mercer formule les recommandations suivantes, fondées sur le principe que les organisations membres du CORP recrutent des spécialistes sur un marché mondial caractérisé par la mobilité, et qu'elles doivent recruter ces cadres en tenant compte des offres d'emploi qui leur sont faites ailleurs dans le monde. Nos recommandations s'appuient par conséquent sur le principe d'octroi de ces indemnités en fonction du poste, et résolvent un certain nombre d'iniquités dans l'application de la politique actuelle, ce qui aura dans certains cas pour effet de réduire les coûts et dans d'autres de les augmenter. La connaissance du marché et des meilleures pratiques est prise en compte, tout comme l'incidence que pourrait avoir l'adoption de certaines mesures sur la satisfaction du personnel, son recrutement et sa fidélisation.

• **Recommandations particulières**

Se fondant sur l'étude qu'il a entreprise, le cabinet Mercer formule les recommandations suivantes qu'il soumet au Groupe de travail chargé du CORP pour examen :

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur l'inclusion ou l'exclusion de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études dans les conditions de rémunération en vigueur au sein du CORP »</i>
-----------------	---

1. Les organisations membres du CORP devraient continuer de verser l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études.
2. À l'avenir, il conviendrait de considérer que l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études sont des avantages liés au recrutement à un poste de cadre professionnel (grades I à M).
3. Le versement d'une indemnité de logement ou d'une indemnité pour frais d'études ne devrait plus être considéré comme une indemnité octroyée à des agents qui s'installent dans un pays, suite à leur recrutement par une organisation membre du CORP.

Mandat:	<i>« Formuler des recommandations précises sur le statut des agents pouvant prétendre au versement de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'étude »</i>
----------------	--

4. L'indemnité de logement devrait être versée à l'ensemble des agents occupant un poste de cadre professionnel (grades I à M) dans une organisation membre du CORP.
5. L'indemnité pour frais d'études devrait être versée à tous les cadres professionnels (grades I à M) des organisations membres du CORP ayant à leur charge des enfants scolarisés.
6. Ni l'indemnité de logement ni l'indemnité pour frais d'études ne devraient être versées au personnel de soutien (grades A à H) des organisations membres du CORP.

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur le montant de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études »</i>
-----------------	--

7. Le montant maximum de l'indemnité de logement devrait rester fixé à 75 pour cent du loyer mensuel d'une villa standard à trois chambres, conformément à la politique en vigueur.
8. Il conviendrait de mener d'urgence une nouvelle enquête sur le marché locatif des villas à Suva, pour faire en sorte que le montant maximum de l'indemnité de logement soit fixé de manière réaliste. Cette enquête devrait être réalisée par une agence immobilière locale, de bonne réputation, avec le concours financier du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, et sous la supervision d'un comité directeur composé de représentants de la Direction du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique et du Comité consultatif du personnel.
9. Il devrait incomber aux organisations membres du CORP (quelle que soit leur structure administrative) de prendre à leur charge 75 pour cent du loyer effectif du logement de chaque agent concerné, à concurrence du montant maximum de l'indemnité.
10. L'absence de lien explicite entre l'indemnité de logement versée par une organisation et la taille de la famille ou la position hiérarchique d'un agent devrait être maintenue.

11. Une nouvelle comparaison entre plusieurs établissements scolaires devrait être effectuée pour que l'indemnité maximale pour frais d'études ne soit plus calculée d'après la seule référence en vigueur actuellement. Les écoles de référence devraient être sélectionnées sur les " marchés de référence " utilisés pour le régime des traitements appliqué au sein du CORP, à savoir : l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Îles Fidji.
12. La structure actuelle de l'indemnité pour frais d'études devrait être maintenue, à savoir un montant maximum par enfant et par an, et un montant maximum par famille et par an égal à trois fois le montant par enfant.
13. À l'avenir, il devrait être demandé aux agents d'assumer 25 pour cent des frais de scolarité de leurs enfants. L'indemnité maximale pour frais d'études devrait être fixée à 75 pour cent des valeurs de référence (montant maximum par enfant, montant maximum par famille), lorsque celles-ci auront été fixées.
14. Les différences entre les montants versés au titre de l'indemnité pour frais d'études aux agents locaux et aux agents expatriés pour le versement de l'indemnité pour frais d'études devraient être supprimées. À l'avenir, tous les cadres professionnels (grades I à M) devraient bénéficier du même montant d'indemnité pour frais d'études (à contexte familial équivalent).

Mandat :	<i>« Suggérer d'autres solutions ou options, le cas échéant, et décrire leurs avantages »</i>
-----------------	---

15. L'exonération fiscale de tous les agents des organisations membres du CORP devrait être sollicitée auprès des autorités fidjiennes, qui reconnaîtraient ainsi les services rendus par ces organisations aux Océaniens.
16. Il conviendrait d'instaurer une nouvelle " indemnité pour dispositifs de sécurité ", au moins pour les organisations sises à Suva, de manière que les agents qui arrivent soient en mesure d'installer au moins des dispositifs de sécurité élémentaires dans leur logement : verrous et barreaux aux portes et aux fenêtres et, au besoin, système d'alarme.
17. Le groupe de travail devrait examiner plus avant la possibilité d'assumer certains frais d'études supérieures des enfants à charge des cadres professionnels des organisations membres du CORP, conformément aux meilleures pratiques.
18. Les organisations membres du CORP devraient réviser leur définition et leur pratique concernant les " enfants à charge ", de manière que le versement de l'indemnité pour frais d'études soit approprié à chaque cas et harmonisé dans l'ensemble des organisations du CORP.
19. La Direction des organisations devrait être informée que, sous réserve de ne pas dépasser les montants maxima fixés de l'indemnité pour frais d'études, la gestion de cette indemnité doit rester souple, à condition de ne pas perdre de vue son but, c'est-à-dire contribuer à l'éducation de l'enfant.

PIÈCE JOINTE A

PRINCIPES DIRECTEURS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE D'HARMONISATION ET DE RÉMUNÉRATION AU SEIN DES ORGANISATIONS MEMBRES DU CORP

Volonté et interprétation communes concernant les principes de l'harmonisation

1. Les organes directeurs réaffirment l'utilité de l'harmonisation, qui permet de simplifier la supervision de leurs organisations, de disposer de processus communs et efficaces d'élaboration de politiques et de partager les coûts entre les différentes organisations. Ils reconnaissent que l'harmonisation peut offrir des possibilités d'intégration, d'augmentation des fonds propres et de réduction de la compétition entre les organisations. L'harmonisation dans le contexte des ressources humaines et de la rémunération est définie comme l'alignement de principes et d'approches clés et comprend notamment la structure des traitements, les avantages, les processus de révision et la gestion des performances.
2. Pour être efficace dans la pratique, l'harmonisation devrait être envisagée comme un cadre souple destiné aux organisations participantes plutôt que comme un ensemble de règles devant être strictement appliquées. Elle devrait commencer par l'alignement des postes dans l'ensemble des organisations du CORP, auquel celles-ci devraient se conformer dans la mesure du possible. Mais d'autres solutions pourront être envisagées lorsque l'harmonisation ne peut satisfaire les besoins des organisations. Chaque organisation du CORP choisira comment appliquer les principes harmonisés convenus en fonction de ses besoins, qui dépendent de sa situation particulière et de son lieu d'implantation. Les directeurs généraux feront rapport à leurs organes directeurs sur les écarts observés par rapport aux usages en vigueur au sein des organisations membres du CORP.

Principes de rémunération

3. Les organes directeurs sont résolus à mener une politique de rémunération fondée sur les résultats, alignée sur les marchés de référence et abordable. Ils conviennent que le système de rémunération du CORP adopté par les organisations sera solide, équitable et compétitif, et permettra le recrutement et le maintien en fonction de personnes de talent qualifiées et motivées, attachées à la vision des membres et à la réalisation des objectifs de leur organisation. Ils conviennent par ailleurs que ce système doit être équitable tant pour les membres que pour le personnel.
4. Le système de récompense et de reconnaissance de chaque organisation du CORP bénéficiera du soutien et de l'engagement actifs du personnel, de la direction et des membres, sera ouvert et transparent et facile à comprendre et à administrer. Les systèmes seront de plus appliqués de manière cohérente, souple et abordable et seront liés au marché grâce à une relation directe entre la rémunération et les résultats.

Stratégies d'application

5. Les stratégies que les organisations du CORP appliqueront pour mettre en œuvre les principes ci-dessus sont les suivantes :
 - a) Tous les postes seront classifiés à l'aide d'une méthode d'évaluation appliquée à l'ensemble du CORP afin de définir leur échelle de traitement. Une validation indépendante des descriptifs de postes sera régulièrement effectuée.
 - b) Pour veiller à ce que les échelles de traitement restent abordables pour les membres et les organisations du CORP et équitables pour le personnel, la valeur relative et la compétitivité seront maintenues grâce à un processus d'étalonnage objectif et systématique qui évaluera tous les ans les marchés de référence et les données de recrutement et de maintien en fonction du personnel en tenant compte de la capacité financière des organisations du CORP. Cette évaluation tiendra compte de l'exonération fiscale de certains membres du personnel des organisations
 - c) Le point médian de chaque échelon représentera une rémunération équitable pour un niveau de performance compétent pour tout poste classé dans cet échelon :
 - i) La rémunération au moment de la prise de fonctions se situera généralement dans la moitié inférieure de l'échelon. Le directeur général pourra exceptionnellement accorder le versement d'une indemnité spéciale à titre incitatif, qui viendra s'ajouter au traitement de base, afin d'obtenir les services de personnes ayant des compétences rares ou fort recherchées.

- ii) La relation entre la rémunération et les performances sera ouverte et transparente : la rémunération des personnes ayant fait preuve de compétence progressera vers le point médian ; seules les personnes ayant obtenu des résultats exceptionnels dépasseront ce point ; et les personnes dont les performances sont peu satisfaisantes ne progresseront pas dans l'échelon.
- d) Le cas échéant, des primes seront fournies en reconnaissance de résultats ponctuels exceptionnels. L'amélioration des compétences et des performances sera récompensée au niveau du traitement de base.
- e) En tant qu'employeurs responsables, les organisations du CORP offriront des conditions d'emploi appropriées comprenant des avantages et indemnités venant s'ajouter à la rémunération effective..

Régimes de rémunération des cadres professionnels - Résumé <i>Fournir une rémunération totale juste, équitable et compétitive</i>		
Traitements et avantages <i>Recruter et maintenir en fonction des personnes de talent qualifiées et motivées.</i>	Dispositions liées à l'installation de l'expatrié <i>Aider à faire face aux désagréments liés à l'expatriation.</i>	Autres conditions <i>Définir clairement les prestations et avantages et les modalités de l'occupation d'un emploi</i>
Traitement - Traitement à l'engagement - Révision des traitements fondée sur les résultats Avantages - Caisse de retraite/prévoyance - Assurance-maladie - Assurance vie et invalidité	Indemnités d'installation et de réinstallation - Frais de voyage lors de l'engagement et du rapatriement - Frais de transport lors de l'engagement et du rapatriement - Indemnité d'installation - Logement lors de l'engagement et du rapatriement - Indemnité de rapatriement Dispositions familiales - Voyages durant les vacances scolaires - Congé dans les foyers	Conditions contractuelles - Durée du contrat - Résiliation du contrat (licenciement) - Horaire de travail - Classe (voyages) Congé - Congés annuels - Congé de maladie - Autres congés Dispositions spécifiques au lieu d'affectation • <i>Apia</i> - Coefficient correcteur du coût de la vie • <i>Honiara</i> - Coefficient correcteur du coût de la vie - Indemnité de maintien en fonction - Indemnité de poste - Congé annuel - Congé annuel – cinq jours supplémentaires - Congé de maladie – six jours supplémentaires • <i>Nouméa</i> - Coefficient correcteur du coût de la vie - Indemnité pour enfant à charge - Indemnité pour enfant adopté • <i>Pohnpei</i> - Coefficient correcteur du coût de la vie

Note: Outre les indemnités mentionnées ci-dessus, une indemnité de logement et une indemnité pour frais d'études sont également versées.

PIÈCE JOINTE B

**HISTORIQUE DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT ET DE
L'INDEMNITÉ POUR FRAIS D'ÉTUDES : RÉSUMÉ DES
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

Depuis le début des années 80 (voire même avant), les conditions d'emploi du personnel du Forum et d'autres organisations sont revues tous les trois ans. D'une manière générale, ces conditions reflètent la situation qui prévaut dans la fonction publique, et sont, pour les expatriés, conformes aux conditions en vigueur dans la fonction publique australienne ou néo-zélandaise.

Une étude réalisée par le cabinet Hay Management Consultants en 1988 a conduit à formuler des recommandations s'inspirant des pratiques en vigueur dans le secteur privé, mais toutes n'ont pas été approuvées sans difficulté par les organes directeurs des organisations.

En 1990, le Bureau australien d'aide au développement international, sous la houlette de M. R. Tinning, a mené une autre enquête dont l'objet était d'intégrer toutes les organisations dans un cycle commun d'évaluation et d'appliquer un ensemble commun de principes de rémunération. Ces principes ont été appliqués dans un premier temps au Forum puis étendus aux autres organisations.

Cabinet Deloitte Touche Tomahtsu (Rapport Ruhen de 1994)

En 1994, M. Doug Ruhen, un expert-conseil expérimenté du cabinet Deloitte Touche Tomahtsu, a été chargé de revoir les conditions d'emploi des agents contractuels (aujourd'hui qualifiés de « cadres professionnels ». Dans son rapport (le « Rapport Ruhen »), M Ruhen a formulé plusieurs recommandations de grande envergure :

Indemnité de logement

- *Une indemnité de logement doit être accordée à tous les agents contractuels.*
- *Cette indemnité se définit comme « la différence entre le loyer minimum et un montant égal à 95 pour cent de la valeur locative de référence sur le marché pour la catégorie du logement occupé par l'agent ».*
- *Fixer le loyer minimum comme suit :*
 - *4 chambres = 15% du salaire de base*
 - *3 chambres = 12.5% du salaire de base*
 - *2 chambres = 11.5% du salaire de base*
 - *1 chambre = 10% du salaire de base*
- *Un agent contractuel qui occupe un logement dont lui-même ou un membre de sa famille immédiate est propriétaire touche une indemnité de logement fondée sur une évaluation indépendante de la juste valeur locative sur le marché. Le montant de l'indemnité ne doit pas être supérieur au remboursement du prêt hypothécaire.*
- *La juste valeur locative sur le marché des logements fournis par l'organisation doit être établie par un organisme indépendant.*
- *Un agent qui ne se prévaut pas de l'indemnité à laquelle il a droit touche un paiement égal à 75 pour cent de ladite indemnité.*
- *Dans les cas où des époux sont recrutés ensemble, un seul membre du couple bénéficie de l'intégralité de l'indemnité et un montant égal à 75 pour cent de l'indemnité est versé une seule fois au second.*

- *Le choix d'un logement de référence doit être approuvé par l'organe directeur. La valeur locative sur le marché du logement de référence doit être établie annuellement par un évaluateur indépendant.*

M. Ruhen avait assorti ces recommandations des objectifs correspondants. L'un d'entre eux présente un intérêt particulier dans le cadre de la présente étude. « Supprimer les écarts de rémunération entre les agents contractuels locaux et expatriés ». M. Ruhen avait bien à l'esprit l'un des principaux problèmes qui a conduit à la présente étude: la nécessité de trouver une solution au traitement inéquitable appliqué aux agents locaux et expatriés.

Indemnités liés à l'expatriation – Éducation

Dans le rapport Ruhen, plusieurs recommandations concernant l'indemnité pour frais d'études présentent également un intérêt dans le cadre de la présente étude :

- *Verser une indemnité pour frais d'études jusqu'à concurrence de 6 000 FJD par enfant et par an afin de permettre aux agents de subvenir aux frais d'éducation réels de leurs enfants à charge (notamment les frais d'études, les frais d'internat, les excursions scolaires obligatoires organisées par le personnel de l'établissement. À Nouméa, les frais engagés par les parents anglophones pour assurer des cours particuliers de français à leurs enfants doivent également être remboursés.*
- *Réviser l'indemnité tous les trois ans et l'indexer sur le coût de la vie.*
- *Moduler le montant de l'indemnité en fonction de l'évolution des frais de scolarité dans les écoles de référence arrêtées par le CCOPS. La moyenne pondérée de la fluctuation des droits de scolarité dans l'ensemble des écoles de référence constitue une statistique valable.*

Mercer Cullen Egan Dell (1999)

En 1999, le Comité des représentants officiels du Forum (COF) a sollicité l'avis du Cabinet Mercer HR Consulting (alors dénommé Mercer Cullen Egan Dell) sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un régime de rémunération du personnel transparent et dicté par les forces du marché. Les principaux objectifs étaient les suivants :

1. *Établir un régime de rémunération systématique qui soit transparent et simple à appliquer.*
2. *Offrir aux organisations un outil efficace et commun de gestion des traitements.*
3. *Recommander un système qui permette d'intégrer toutes les pratiques actuelles de gestion des traitements en vigueur dans l'ensemble des organisations.*
4. *Offrir une certaine souplesse qui permette aux directions de répondre à une évolution constante.*
5. *Aider les parties prenantes à comprendre les pratiques actuelles de rémunération.*

S'agissant des différentes prestations, les consultants n'ont formulé qu'une recommandation d'ordre général :

Revoir et rationaliser le régime actuel de prestations afin d'harmoniser les pratiques au sein de toutes les organisations.

Toutefois, ils ont formulé des observations complémentaires sur l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études dans le corps de leur rapport :

Indemnité	Pratique du Secrétariat et des autres organisations membres du CORP	Observations du cabinet Mercer Egan Dell
Frais d'études	Divers degrés d'aide	Selon les usages en vigueur sur le marché, les employeurs remboursent les frais de scolarité des enfants à charge scolarisés dans une école internationale ou dans une école privée
Logement	Aide au logement apportée au personnel contractuel local. Aucune aide au logement en faveur du personnel local sauf à Nouméa.	En ce qui concerne les expatriés, les usages en vigueur sur le marché diffèrent. La meilleure pratique est celle où l'on met en parallèle et où l'on atteint une parfaite adéquation entre les frais de logement dans le pays d'origine et ceux qui sont encourus dans le pays d'affectation, de sorte que l'expatrié ne soit pas avantagé ou désavantagé sur ce plan. Toutefois, malgré l'adoption de ce principe, la mise à disposition d'un logement ou son subventionnement sont courantes.

Cabinet Mercer Human Resource Consulting (2003)

Le cabinet Mercer a mené une autre étude en 2003, au titre de l'examen triennal des conditions d'emploi et de rémunération planifié. Toutefois, on a élargi son objet pour examiner l'application du barème de traitements proposé en 1999, notamment concernant certains postes qui avaient été réévalués, ainsi que les conditions d'emploi et de rémunération.

Aucune recommandation spécifique n'a été faite au sujet des indemnités de logement et pour frais d'études dans ce rapport, si ce n'était qu'il fallait continuer d'en comparer les montants tous les trois ans avec les indemnités correspondantes versées dans la fonction publique australienne.

Les différents usages en la matière et à différents niveaux de la fonction publique australienne sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Indemnité	Pratique du Secrétariat et des autres organisations membres du CORP	Observations du cabinet Mercer Egan Dell
<p>3. Logement Veiller à ce que le personnel sous contrat dispose d'un logement décent correspondant à sa situation</p>	<p>Loyer subventionné à hauteur de 75% pour le logement meublé du personnel expatrié et ajustement annuel en fonction des loyers pratiqués sur le marché local.</p>	<p>100% des frais de logement pris en charge par l'organisation dans tous les cas. Le type de logement fourni dépend de la classe à laquelle appartient le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> FPA 1 & 2 – logement standard (jusqu'à 150 m2) FPA 3,4,5 – logement intermédiaire (jusqu'à 180 m2) FPA 6,7,8 logement de direction (jusqu'à 230 m2) <ul style="list-style-type: none"> - Établissement des plafonds applicables aux loyers en examinant les données sur les conditions d'emploi des expatriés fournies par un tiers tels que les cabinets ECA ou Mercer. - En étudiant les données actuelles concernant les loyers, et fournies par les services australiens à l'étranger - Critères propres appliqués aux employés d'Austrade en matière de loyer <p>Les employés peuvent choisir d'occuper un type de logement correspondant à un emploi de type plus ou moins élevé. Dans le cas d'un logement correspondant à une classe moins élevée, l'organisation paiera le loyer exact, c'est-à-dire que l'employé ne peut empocher la différence. Si celui-ci choisit un logement dont le loyer est plus élevé, l'employé déboursa la différence.</p>
<p>17. Indemnité pour frais d'études Permettre au personnel contractuel de faire suivre à ses enfants un enseignement conforme aux normes internationales (personnel expatrié) et nationales (personnel local)</p>	<p>Frais de scolarité et d'internat uniquement. Frais remboursables sur présentation de justificatifs. Examen tous les trois ans pour couvrir 100% des frais d'études secondaires des enfants d'expatriés scolarisés à l'École internationale et des frais de scolarité correspondants des enfants du personnel local scolarisé dans les établissements locaux.</p>	<p>L'objectif est de permettre aux enfants des employés de suivre des études répondant à des normes données pendant la durée du contrat de l'agent à l'étranger. L'indemnité pour frais d'études s'applique à l'enseignement dispensé en maternelle, dans le primaire et le secondaire. Les écoles de référence sont déterminées par le service public australien des ressources humaines dans chaque pays hôte, ou dans le pays d'origine si l'enfant y est resté. Le but est de définir le plafond de cette indemnité de frais d'études. Si les enfants restent dans le pays d'origine, une contribution aux frais d'internat devrait être versée.</p>

Décisions du Comité des représentants officiels du Forum

Les questions liées à l'indemnité de logement et à l'indemnité pour frais d'études versées aux agents ont toujours été controversées, comme en témoigne le nombre de débats engagés devant le Comité des représentants du Forum et de décisions prises à ce sujet. Certaines de ces décisions sont reproduites ci-après à titre indicatif :

• **Indemnité de logement**

Date	Référence	Contenu
30 nov. 94	Session budgétaire du COF	Loyer subventionné à hauteur de 17% du traitement de base, le minimum étant de 1 000 FJD par mois.
30 nov. 94	Compte rendu des débats du COF 1994	Selon Fidji, l'indemnité de logement doit être versée à tous les agents contractuels quelle que soit leur nationalité. Cette indemnité n'est pas liée à l'expatriation, mais fait partie des avantages généraux liés au poste.
30 nov. 1994	Compte rendu des débats du COF 1994	Nauru estime que l'indemnité de logement doit être versée aux nationaux du pays hôte. Il fait remarquer que lorsque le Secrétariat général du Forum a été créé, cette indemnité était versée à l'ensemble du personnel. Cette disposition a ensuite été modifiée.
30 Nov94	Compte rendu des débats du COF 1994	La Nouvelle-Zélande déclare qu'elle ne voit pas la question sous le même angle et qu'un principe important est ici en jeu. L'indemnité de logement est versée pour permettre à l'Organisation d'attirer du personnel venant de l'étranger. Elle admet cependant que le versement de cette indemnité peut se justifier pour les agents fidjiens qui ne viennent pas de Suva, mais s'y installent pour prendre leurs fonctions. Il faut éviter d'introduire des distorsions et des iniquités dans les conditions d'emploi. Le Président propose que le Comité laisse au Secrétaire général le soin d'examiner la question de l'indemnité de logement en se fondant pour ce faire sur l'équité.
3 déc. 1997	Compte rendu des débats du COF 1997	L'indemnité de logement est fixée au montant mensuel fixe de 1 100 FJD à compter du 1 ^{er} janvier 1998. L'indemnité minimum doit être ajustée chaque année pour tenir compte de l'évolution du prix du logement dans l'Indice fidjien des prix à la consommation.
20 mars 2000	Circulaire du Secrétariat général du FORSEC 55/01	Une somme forfaitaire, s'élevant à 1 500 FJD par mois, est fixée conformément à la décision du Secrétariat général du Forum d'ajuster chaque année l'indemnité pour qu'elle corresponde à 75 % de la valeur locative d'un logement de fonction meublé type sur le marché à Suva. Ce pourcentage repose sur une étude réalisée par le cabinet Rolfe Valuers. Il est néanmoins proposé de la réexaminer à la réunion suivante du groupe de travail.
28 avril 04	Groupe de travail sur l'harmonisation des conditions d'emploi au sein des organisations membres du CORP	Le groupe de travail reconnaît qu'il est important de définir clairement les indemnités auxquelles les agents peuvent prétendre quels que soient leur poste et leur situation personnelle. Si le principe de base est l'équité, alors tant le personnel de soutien que les cadres professionnels ont droit à bénéficier de ces avantages.

• **Indemnité pour frais d'études**

Date	Référence	Contenu
30 nov. 94	Session budgétaire du COF	Indemnité pour frais d'études versée à concurrence 6 000 FJD par enfant et de 18 000 FJD maximum par famille, sur présentation de justificatifs (citoyens autres que fidjiens seulement). Une des organisations membres du CORP rembourse jusqu'à 6 500 USD par famille de 3 enfants, et une autre n'impose pas de limite au nombre d'enfants par famille.
3 déc. 1997	Compte rendu des débats du COF 1997	Le Comité décide que ... l'indemnité pour frais d'études sera versée à concurrence de 7 905 FJD par enfant et de 23 715 FJD par famille à compter du 1 ^{er} janvier 1998. Cette indemnité sera recalculée chaque année pour couvrir 110% des frais d'enseignement secondaire obligatoire à l'École internationale de Suva.
20 mars 2001	Circulaire du Secrétariat général du Forum	Pour les membres de la direction et les cadres expatriés, l'indemnité pour frais d'études est fixée à 11 330 FJD par enfant par an à concurrence de 33 990 FJD par famille et par an, conformément à la décision du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum de fixer l'indemnité pour frais d'études à 110 % des frais d'enseignement secondaire obligatoire à l'École internationale de Suva.

20 mars 01	Circulaire du Secrétariat général du Forum	Pour les membres de la direction et les cadres professionnels locaux, l'indemnité pour frais d'études est fixée à 2 500 FJD par an et par enfant à concurrence de 7 500 FJD par famille, conformément à la décision du COF de fixer l'indemnité pour frais d'études en se fondant sur les frais d'enseignement secondaire ou équivalents (premier cycle universitaire à l'Université du Pacifique Sud).
------------	--	---

Malgré la référence, dans la circulaire susmentionnée, à une décision du Secrétariat général du Forum autorisant le versement d'une indemnité pour frais d'études aux membres du personnel de la direction et aux cadres professionnels locaux, notre consultant n'a pas été en mesure de trouver la décision correspondante dans le compte rendu des débats du Comité. Interrogé à ce sujet, le secrétariat général du FOC a répondu que le règlement du personnel a été présenté à la session du Comité consacrée au budget et au programme de travail en 2001, et que celui-ci avait été approuvé. Il semble toutefois qu'aucune recommandation particulière visant à accorder cette indemnité pour frais d'études au personnel local n'ait jamais été formulée au Comité pour approbation.

PIÈCE JOINTE C

**AIDE AU LOGEMENT ET AUX FRAIS D'ÉTUDE : RÉSUMÉ DES
MEILLEURES PRATIQUES EN VIGUEUR SUR LE MARCHÉ**

LOGEMENT	Organisations gouvernementales	Sociétés multinationales	Organisations non gouvernementales	Meilleures pratiques suggérées
<p>1. Indemnité de logement temporaire dans le pays d'origine (logement à l'hôtel pendant la période s'étendant entre le départ du pays d'origine et l'arrivée sur le lieu de travail) ?</p>	<p>Les frais sont remboursés, le cas échéant, dans une limite raisonnable (généralement il n'y a pas d'aide à la réinstallation dans le pays d'origine)</p>	<p>Fourchette : trois jours à une semaine. Généralement, la société paye les frais d'hôtel uniquement.</p>	<p>Non.</p>	<p>Les dépenses sont remboursées, le cas échéant, dans une limite raisonnable.</p>
<p>2. Indemnité de logement temporaire dans le pays hôte (frais d'hôtel pendant la période s'étendant entre l'arrivée dans le pays d'accueil et le déménagement dans un logement à titre permanent) ?</p>	<p>Si cela s'avère nécessaire parce que le logement de fonction n'est pas libre avant l'arrivée de l'expatrié.</p>	<p>Dépend de la gestion à l'échelon local. Fourchette : dans des limites raisonnables pendant une à deux semaines. Certaines sociétés ont des logements de fonction.</p>	<p>Non, généralement pas.</p>	<p>Hôtel remboursé dans une limite raisonnable jusqu'à ce que le logement permanent soit disponible.</p>
<p>Location à titre permanent d'un logement dans le pays hôte</p> <p>3. L'organisation fournit-elle un logement meublé ou non meublé entièrement gratuit ?</p>	<p>Dans 45 % des cas, un logement est mis à disposition à titre gracieux.</p>	<p>Oui, il est demandé une contribution à l'employé (voir point 5 ci-dessous). Il est parfois stipulé que, comme la société paye le logement, l'expatrié n'est pas autorisé à sous-louer son logement ni à avoir de locataires dont il tirerait des revenus.</p>	<p>Non.</p>	<p>Voir point 5 ci-dessous concernant la contribution de l'employé.</p>
<p>4. Montant versé sur la base du poste occupé et de la taille de la famille.</p>	<p>Essentiellement fondé sur la classe de poste occupé ou sur un type de logement disponible à la location dont le loyer est raisonnable.</p>	<p>Essentiellement fondé sur la taille de la famille.</p>	<p>Essentiellement fondé sur la taille de la famille.</p>	<p>Fondé sur la taille de la famille, le cas échéant.</p>

<p>5. L'employé contribue-t-il au loyer ?</p>	<p>Cinquante cinq pour cent des employés contribuent au loyer (N.B. : les expatriés australiens peuvent bénéficier d'une déduction fiscale à ce titre). Certaines organisations autorisent les expatriés à choisir d'occuper un logement de moins grande qualité ou plus petit contre une réduction de la contribution au loyer correspondante.</p>	<p>Dans certains cas, une déduction est opérée sur le traitement versé dans le pays hôte, mais ce traitement est calculé en tenant compte des prix du logement dans ce pays. Au final, l'expatrié ne contribue qu'une somme modique au titre du loyer. Le montant de la contribution dépend des niveaux des salaires.</p>	<p>La contribution se monte généralement à 15 % du traitement de base dans le pays d'origine au maximum. Lorsque l'employé doit partager son logement avec d'autres expatriés, la contribution est réduite.</p> <p>Comme les expatriés travaillant dans des ONG ont généralement des traitements de base inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres organisations, leur contribution au loyer est généralement moins élevée que la contribution correspondante versée par les employés d'autres organisations dans le pays hôte.</p> <p>Non.</p>	<p>Considérer ces contributions comme un pourcentage du traitement de base.</p> <p>Si la contribution de l'expatrié exprimée en pourcentage du salaire de base n'est pas inférieure au loyer dans le pays hôte, alors cette contribution doit être réduite.</p>
<p>6. Lorsque les expatriés louent leur résidence dans leur pays d'origine durant leur affectation, des organisations subventionnent-elles la différence de loyer à verser s'il y a une augmentation du loyer du logement dans le pays hôte ?</p>	<p>Non.</p>	<p>Non.</p>	<p>Autre option : envisager de subventionner l'écart lorsque le loyer versé dans le pays hôte est plus élevé que le loyer perçu par l'agent expatrié du fait de la location de son logement dans son pays d'origine.</p> <p>Bien que cela ne soit généralement pas appliqué, il s'agit là d'une pratique juste et équitable.</p> <p>N.B. : difficile à gérer lorsque le nombre d'expatriés est important.</p>	<p>Non, car ces dépenses peuvent être prises en compte dans l'indice du coût de la vie.</p>
<p>7. Subvention accordée pour couvrir les frais annexes (entretien du jardin/aide ménagère) ?</p>	<p>Non.</p>	<p>Oui, aide ménagère.</p>	<p>Non.</p>	<p>Non, car ces dépenses peuvent être prises en compte dans l'indice du coût de la vie.</p>

8. Des plafonds sont-ils établis pour les loyers et selon quelle fréquence sont-ils examinés ?	Oui, mais avec une certaine souplesse, en fonction des disponibilités sur le marché immobilier locatif dans le pays hôte. Le plafond du loyer est revu chaque année et ajusté selon l'évolution du marché.	Oui, avec une certaine souplesse en fonction des logements disponibles à la location à l'étranger.	Oui.	Établir des plafonds pour la location mais en gardant une certaine souplesse, en fonction des logements disponibles sur le marché locatif. Plafond de la location revu chaque année et ajusté selon l'évolution du marché.
9. Les frais d'agence relatifs à la recherche d'un logement par un consultant ou un agent immobilier sont-ils remboursés ?	L'employeur se charge généralement de trouver un logement.	Non.	Assistance des services locaux de l'employeur à l'étranger	Assistance des services locaux de l'employeur à l'étranger
10. Les frais de caution sont-ils subventionnés ou payés par l'organisation ?	Les baux sont pris au nom des expatriés.	Oui, le cas échéant.	Les baux sont pris au nom des expatriés.	L'organisation signe le bail pour le compte de l'expatrié.
11. Lorsque le logement n'est pas fourni, l'organisation achète-t-elle ou loue-t-elle le mobilier ?	Les bureaux étrangers sont chargés de l'achat et du remplacement du mobilier, et tiennent compte des problèmes culturels et climatiques.	Les services locaux à l'étranger sont chargés soit de la location soit de l'achat du mobilier. De plus, lorsque la distance et les coûts sont raisonnables, certaines organisations prennent en charge les frais d'envoi du mobilier de l'expatrié dans le pays hôte.	Les services de l'organisation dans le pays hôte sont chargés d'acheter ou si possible de louer le mobilier.	Prendre en charge l'envoi par bateau du mobilier de l'expatrié lorsque la distance et les coûts sont raisonnables. Sinon l'organisation peut soit louer soit acheter le mobilier.
12. Prise en charge des coûts des services collectifs (énergie, eau) ?	Inclus dans l'indice du coût de la vie.	Les entreprises subventionnent ou prennent en charge ces coûts dans le cadre de l'indice du coût de la vie.	Prises en charge par l'organisation ou incluses dans l'indice du coût de la vie.	Incluses dans l'indice du coût de la vie.
13. Prise en charge de la prime d'assurance des effets personnels ?	Oui.	Oui.	Non.	Prise en charge de la prime d'assurance des effets personnels.
14. Subventionner les frais liés à l'achat d'un logement dans le pays hôte.	Non.	Non.	Non.	Non.

ÉDUCATION		Organisations gouvernementales	Sociétés multinationales	Organisations non gouvernementales	Meilleures pratiques suggérées
Dans le pays hôte					
1.	L'indemnité pour frais d'étude couvre-t-elle l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire ?	Oui, gratuitement.	Oui, frais subventionnés.	Oui.	Oui.
2.	Quelles sont les limites d'âge minimale et maximale s'appliquant aux enfants bénéficiant de cette indemnité pour frais d'études ?	Pas d'indemnité en dessous de l'âge de trois ans. Admis à bénéficier de cette indemnité jusqu'à 18 ans ou preuve de poursuite des études dans un établissement d'enseignement secondaire ou une université.	S'applique généralement aux enfants de trois à 18 ou 19 ans.	Admis à bénéficier de l'indemnité entre trois et 19 ans.	Admis à bénéficier de l'indemnité de trois à 19 ans.
3.	Les écoles de référence sont-elles publiques ou privées ?	Le choix d'établissements internationaux ou locaux comme critères de référence dépend de la norme de référence dans le pays d'origine.	Les établissements de référence sont généralement des écoles internationales mais aussi parfois les écoles locales ; ce choix doit être approuvé par la direction.	Les établissements de référence sont généralement des écoles internationales, qui s'apparentent le plus au critère de référence dans le pays d'origine.	Le choix d'établissements internationaux ou locaux comme critère de référence dépend de la norme de référence dans le pays d'origine.
4.	Le versement de l'indemnité est-elle liée à la classe du poste occupé ?	Non.	Non.	Non.	Non.
5.	L'indemnité couvre-t-elle l'ensemble des frais ?	Choisir des établissements de référence et rembourser les frais de scolarité à concurrence des frais correspondants dans les écoles de référence.	Certaines organisations payent 100 % des frais de scolarité dus à la maternelle et 90 % des frais de scolarité des études primaires et secondaires. Une des entreprises verse seulement la différence entre les frais payés dans une école privée dans le pays d'origine et ceux qui sont versés dans le pays hôte.	L'indemnité couvre la totalité des frais d'études à tous les niveaux.	Choisir des écoles de référence et prévoir que l'indemnité couvrira les frais de scolarité correspondant à ceux versés dans le cas d'une école de référence.
6.	Les organisations prévoient-elles que les établissements d'enseignement leur soumettent directement les frais à régler ?	Selon qu'il convient.	Les entreprises tendent à régler directement les frais de scolarité.	Selon qu'il convient.	L'organisation paye directement les frais de scolarité afin d'alléger les frais encourus par l'expatrié.
7.	Lorsque les enfants d'expatriés sont dans une école privée dans le pays hôte, les organisations subventionnent-elles uniquement l'écart entre les frais de scolarité dans l'école du pays d'origine et les frais correspondant dans le pays hôte.	Non.	Non.	Non.	Non.

Poursuite des études				
8. Les organisations contribuent-elles, dans des circonstances particulières, d'une quelconque manière aux frais d'internat versés dans le pays hôte lorsqu'un enfant à charge suit un enseignement secondaire, en particulier lorsque cet enseignement doit permettre à l'élève de suivre un enseignement universitaire approprié ?	Les frais d'internat dans les écoles privées sont remboursés dans le pays hôte lorsque les deux parents sont à l'étranger.	Les frais d'internat et de scolarité sont généralement pris en charge dans les écoles privées dans le pays hôte, le cas échéant. Certaines entreprises fixent un montant maximum par enfant. L'une d'elles ne prend en charge les frais d'internat que si l'enfant était auparavant dans une école publique dans le pays hôte.	Généralement non. L'organisation peut contribuer à subventionner certains frais d'internat lorsque l'enfant habite dans la famille dans le pays hôte.	Au besoin, les frais d'internat en école privée sont pris en charge dans le pays d'origine lorsque les deux parents sont à l'étranger. Prise en charge à concurrence de 80 % des frais moyens encourus dans les écoles de référence.
9. Outre l'aide mentionnée ci-dessus, les organisations prennent-elles en charge les visites dans les familles depuis le pays d'origine jusqu'au pays hôte durant les vacances scolaires ?	Prise en charge de trois billets d'avion aller et retour par an jusqu'au pays hôte une fois.	Prise en charge d'au moins trois aller-retour par avion par an jusqu'au pays hôte. Pas de remboursement des billets d'avion lorsque les étudiants ne les utilisent pas.	Indemnité prévue à titre de contribution aux visites.	Prendre en charge jusqu'à trois billets aller-retour jusque dans le pays hôte par an pour les visites familiales. Aucun remboursement dans le cas où les billets d'avion ne sont pas utilisés.
10. Au cas où un étudiant doit terminer ses études universitaires dans une université dans son pays d'origine, les organisations prennent-elle en charge des visites familiales de l'étudiant depuis son pays d'origine ?	La prise en charge concerne l'enseignement secondaire, mais certains services publics prennent en charge les frais de visite familiale des étudiants en premier cycle à l'université.	Concerne essentiellement l'enseignement secondaire mais certaines entreprises prennent en charge les visites des étudiants de premier cycle à l'université ou encore ceux qui ont moins de 22 ans.	Prise en charge de certaines visites familiales. Concerne essentiellement les étudiants de premier cycle à l'université ou ceux qui ont moins de 22 ans.	Prise en charge des frais des étudiants de premier cycle à l'université ou qui ont moins de 22 ans.
Réinstallation dans le pays hôte				
11. Les organisations prennent-elles des dispositions pour limiter les bouleversements dans le cas où l'élève doit commencer une nouvelle année scolaire et doit rentrer dans son pays d'origine avant le terme du contrat de ses parents ?	Oui.	A la discrétion de la direction. Les frais d'internat et de scolarité dans des établissements privés dans le pays hôte peuvent être pris en charge selon qu'il convient.	Aucune politique établie.	A la discrétion de la direction. Les frais d'internat et de scolarité dans des internats privés dans le pays d'origine peuvent être pris en charge selon qu'il convient.

Décembre 2004

**EXAMEN DE L'INDEMNITÉ LOGEMENT ET DE
L'INDEMNITÉ POUR FRAIS D'ÉTUDES**

**CONSEIL DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DU
PACIFIQUE**

MERCER
Human Resource Consulting

Traduit par la Section Traduction-Interprétation
du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS)

SOMMAIRE

	Page
1. Résumé	1
• Recommandations	1
2. Introduction	4
3. Exigences des organisations membres du CORP	5
• Mandat de ce projet	5
• Principes de rémunération	5
4. Notre approche	6
5. Historique	7
• Enseignements à tirer du passé	7
6. Dispositions actuelles relatives aux indemnités	9
• Pratiques en vigueur – Indemnité de logement	9
• Pratiques en vigueur – Indemnité pour frais d'études	10
7. Indemnité liée à l'installation ou avantage lié au poste	11
8. Avis des personnes interrogées : Indemnité de logement	13
9. Avis des personnes interrogées : Indemnité pour frais d'études	14
10. Analyse des meilleures pratiques en vigueur sur le marché	15
11. Les diverses modalités d'octroi de l'indemnité de logement	17
• Éligibilité	17
• Base de calcul de cette indemnité	18
• Contribution du personnel	19
• Montant de l'indemnité	20
• Étude des différentes options possibles relatives à l'indemnité de logement	20
12. Indemnité pour frais d'études	22
• Conserver le statu quo	22
• Supprimer l'indemnité pour frais d'étude	23
• Remplacer par une augmentation du salaire de base ou de la rémunération totale	23

• Limiter le versement de l'indemnité aux agents expatriés seulement	23
• Révision de la politique et du montant de l'indemnité	24
• Débat concernant les différentes modalités d'octroi de l'indemnité pour frais d'étude	24
13. Conclusions et recommandations	27
• Conclusion	27
• Recommandations particulières	27
PIÈCE JOINTE A	30
Principes directeurs et stratégies en matière d'harmonisation et de rémunération au sein des organisations membres du CORP	
PIÈCE JOINTE B	33
Historique de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'étude : résumé des documents de référence	
PIÈCE JOINTE C	39
Aide au logement et aux frais d'études : résumé des meilleures pratiques en vigueur sur le marché	

1. Résumé

Le Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) a chargé le cabinet-conseil Mercer Human Resource Consulting (cabinet Mercer) d'examiner l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études versées aux cadres professionnels des organisations membres. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- dégager le meilleur moyen pratique d'appliquer l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études ;
- savoir si les modalités de versement aux cadres professionnels, en vigueur au sein du CORP, sont appropriées, et
- savoir si les montants versés sont réalistes.

L'objectif essentiel de cette étude était, pour le CORP, de savoir si l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études doivent se limiter à une indemnisation des agents qui quittent leur pays pour prendre leurs fonctions au sein d'une organisation membre du CORP, ou si elles doivent être considérées comme une condition d'emploi liée à un poste de cadre professionnel, quelle que soit l'origine ou la nationalité du titulaire

Neil Jury, associé du cabinet Mercer à Wellington, a mené une enquête sur le terrain, à la fin du mois d'octobre 2004. Il s'est livré à une étude approfondie du contexte historique de ces indemnités, et a consulté les agents et la Direction des organisations. En outre, International Consultants Centre (ICC), associé du cabinet Mercer à Melbourne, spécialisé dans la rémunération des cadres internationaux, a fourni des informations sur les « meilleures pratiques ».

Pour chaque indemnité, plusieurs solutions et options ont été formulées et diffusées au groupe de travail du CORP pour observations. Une fois celles-ci reçues, un projet de rapport a été rédigé et diffusé. *Après incorporation d'autres commentaires, un rapport final a été établi et diffusé.*

- **Recommandations**

Le cabinet Mercer formule les recommandations suivantes, fondées sur le principe que les organisations membres du CORP recrutent des spécialistes sur un marché mondial caractérisé par la « mobilité », et qu'elles doivent recruter ces cadres en tenant compte des offres d'emploi qui leur sont faites ailleurs dans le monde. Nos recommandations s'appuient sur le principe d'octroi de ces indemnités en fonction du poste.

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur l'inclusion ou l'exclusion de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études dans les conditions de rémunération en vigueur au sein du CORP »</i>
-----------------	---

1. Les organisations membres du CORP devraient continuer de verser l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études.
2. À l'avenir, il conviendrait de considérer que l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études sont des avantages liés au recrutement à un poste de cadre professionnel (grades I à M).
3. Le versement d'une indemnité de logement ou d'une indemnité pour frais d'études ne devrait plus être considéré comme une indemnité octroyée à des agents qui s'installent dans un pays, suite à leur recrutement par une organisation membre du CORP.

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur le statut des agents pouvant prétendre au versement de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études »</i>
-----------------	---

4. L'indemnité de logement devrait être versée à l'ensemble des agents occupant un poste de cadre professionnel (grades I à M) dans une organisation membre du CORP.
5. L'indemnité pour frais d'études devrait être versée à tous les cadres professionnels (grades I à M) des organisations membres du CORP ayant à leur charge des enfants scolarisés.
6. Ni l'indemnité de logement ni l'indemnité pour frais d'études ne devraient être versées au personnel de soutien (grades A à H) des organisations membres du CORP.

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur le montant de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études »</i>
-----------------	--

7. Le montant maximum de l'indemnité de logement devrait rester fixé à 75 pour cent du loyer mensuel d'une villa standard à trois chambres, conformément à la politique en vigueur.

8. Il conviendrait de mener d'urgence une nouvelle enquête sur le marché locatif des villas à Suva, pour faire en sorte que le montant maximum de l'indemnité de logement soit fixé de manière réaliste. Cette enquête devrait être réalisée par une agence immobilière locale, de bonne réputation, avec le concours financier du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, et sous la supervision d'un comité directeur composé de représentants de la Direction du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique et du Comité consultatif du personnel.
9. Il devrait incomber aux organisations membres du CORP (quelle que soit leur structure administrative) de prendre à leur charge 75 pour cent du loyer effectif du logement de chaque agent concerné, à concurrence du montant maximum de l'indemnité.
10. L'absence de lien explicite entre l'indemnité de logement versée par une organisation et la taille de la famille ou la position hiérarchique d'un agent devrait être maintenue.
11. Une nouvelle comparaison entre plusieurs établissements scolaires devrait être effectuée pour que l'indemnité maximale pour frais d'études ne soit plus calculée d'après la seule référence en vigueur actuellement. Les écoles de référence devraient être sélectionnées sur les « marchés de référence » utilisés pour le régime des traitements appliqué au sein du CORP, à savoir : l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Îles Fidji.
12. La structure actuelle de l'indemnité pour frais d'études devrait être maintenue, à savoir un montant maximum par enfant et par an, et un montant maximum par famille et par an égal à trois fois le montant par enfant.
13. À l'avenir, il devrait être demandé aux agents d'assumer 25 pour cent des frais de scolarité de leurs enfants. L'indemnité maximale pour frais d'études devrait être fixée à 75 pour cent des valeurs de référence (montant maximum par enfant, montant maximum par famille), lorsque celles-ci auront été fixées.
14. Les différences entre les montants versés au titre de l'indemnité pour frais d'études appliquées aux agents locaux et aux agents expatriés devraient être supprimées. À l'avenir, tous les cadres professionnels (grades I à M) devraient bénéficier du même montant d'indemnité pour frais d'études (à contexte familial équivalent).

Mandat :	<i>« Suggérer d'autres solutions ou options, le cas échéant, et décrire leurs avantages »</i>
-----------------	---

15. L'exonération fiscale de tous les agents des organisations membres du CORP devrait être sollicitée auprès des autorités fidjiennes, qui reconnaîtraient ainsi les services rendus par ces organisations aux Océaniens.
16. Il conviendrait d'instaurer une nouvelle « indemnité pour dispositifs de sécurité », au moins pour les organisations sises à Suva, de manière que les agents qui arrivent soient en mesure d'installer au moins des dispositifs de sécurité élémentaires dans leur logement : verrous et barreaux aux portes et aux fenêtres et, au besoin, système d'alarme.

17. Le groupe de travail devrait examiner plus avant la possibilité d'assumer certains frais d'études supérieures des enfants à charge des cadres professionnels des organisations membres du CORP, conformément à la meilleure pratique.
18. Les organisations membres du CORP devraient réviser leur définition de ce qu'on entend par « enfant à charge » et les pratiques correspondantes, de manière que le versement de l'indemnité pour frais d'études soit approprié à chaque cas.
19. La Direction des organisations devrait être informée que, sous réserve de ne pas dépasser les montants maxima fixés de l'indemnité pour frais d'études, la gestion de cette indemnité devrait rester souple, à condition de ne pas perdre de vue son but, c'est-à-dire contribuer à l'éducation de l'enfant

2. Introduction

Le cabinet Mercer Human Resource Consulting (« cabinet Mercer ») a le plaisir de soumettre son rapport concernant l'évaluation de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études versées aux cadres professionnels des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP).

L'objet de cette évaluation était de :

- dégager le meilleur moyen pratique d'appliquer l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études ;
- savoir si les modalités de versement aux cadres professionnels, en vigueur au sein du CORP, sont appropriées, et
- savoir si les montants versés sont réalistes.

Le cabinet Mercer tient à remercier les équipes de Direction et les agents des organisations membres du CORP pour leur aide tout au long de cette évaluation, avec une mention particulière pour les agents et le comité du personnel du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique qui ont fourni de précieuses informations.

3. Exigences des organisations membres du CORP

- **Mandat de ce projet**

Le mandat de cette étude était détaillé dans l'appel à propositions lancé par Stephanie Jones, Directrice des Services généraux du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique en date du 17 août 2004 :

Cette mission a pour mandat de :

- *Formuler des recommandations précises sur l'inclusion ou l'exclusion de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études dans les conditions de rémunération en vigueur au sein du CORP ;*
- *Formuler des recommandations précises sur le statut des agents pouvant prétendre au versement de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études ;*
- *Formuler des recommandations précises sur le montant de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études ;*
- *Suggérer d'autres solutions ou options, le cas échéant, et décrire leurs avantages.*

Il incombera à l'agence-conseil qui se verra confier ce projet de :

- *Consulter les membres du groupe de travail (tous en poste à Suva) ;*
- *Consulter les organisations membres du CORP (par téléphone ou par courriel dans le cas des organisations sises ailleurs qu'à Suva) ;*
- *Examiner le contexte historique de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études ;*
- *Analyser les tendances et les meilleures pratiques en vigueur sur les marchés de référence ;*
- *Analyser les pratiques et les tendances en vigueur dans des organisations comparables ;*
- *Formuler des recommandations dans le cadre de l'ensemble des conditions de rémunération en vigueur dans les organisations du CORP et non isolément.*

- **Principes de rémunération**

Le groupe de travail sur l'harmonisation des organisations membres du CORP est convenu d'une série de principes de rémunération lors de sa réunion du 28 avril 2004. Ces principes ont été fournis avec le mandat, et sont reproduits dans l'annexe A. Une des pierres angulaires des délibérations de ce groupe de travail est le classement des éléments de la rémunération en trois catégories :

- Traitements et avantages
- Dispositions en matière d'installation
- Autres conditions d'emploi

Cependant, les membres du groupe de travail n'étaient pas d'accord sur la catégorie dans laquelle classer les deux indemnités en question : certains penchaient pour les classer dans les dispositions en matière d'installation, d'autres affirmaient que ces indemnités devaient faire partie des avantages au titre des conditions d'emploi à un poste donné.

4. Notre approche

Pour mener à bien cette étude, nos consultants ont suivi la procédure suivante :

Définition initiale de la problématique. Pour les expatriés et leur famille, la question du logement et de la scolarisation des enfants est d'une grande complexité : cela touche les individus de diverses façons selon leur situation personnelle et familiale. C'est pourquoi le cabinet Mercer a demandé aux organisations d'inviter leurs agents à lui faire part de leur opinion par courriel afin de mieux saisir le point de vue du personnel.

Consultations. Notre consultant s'est rendu à Suva et a organisé un vaste processus de consultations :

- Nous avons pu nous entretenir en même temps avec des représentants de toutes les organisations membres du CORP, ce qui nous a permis d'avoir une compréhension globale de la façon dont les équipes de Direction perçoivent ces indemnités.
- Nous avons également rencontré séparément les représentants de chacune des organisations membres du CORP afin d'aborder des points propres à une organisation et qui n'étaient pas pertinents pour les autres membres du CORP.
- Nous nous sommes aussi entretenus avec des représentants des Îles Fidji, d'Australie et de Nouvelle-Zélande afin de noter l'avis de leur administration sur cette question. Nous avons reçu une note écrite à ce sujet de la part du représentant de Nauru.
- Nous avons rencontré des groupes de représentants du personnel du Secrétariat général du Forum et du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

Recherche dans les archives. Notre consultant a profité de sa présence à Suva pour passer un temps non négligeable à examiner les archives du Secrétariat général du Forum afin de bien saisir l'historique de cette question, comme stipulé dans le mandat.

Meilleures pratiques. L'International Consultants Centre (« ICC »), associé du cabinet Mercer de Melbourne, nous a fourni des informations détaillées sur les meilleures pratiques en matière de versement aux expatriés d'une indemnité de logement et d'une indemnité pour frais d'études. L'ICC nous a transmis des informations sur les politiques types en vigueur et les montants versés. Nous avons analysé les répercussions de nos conclusions dans le contexte des politiques d'harmonisation des conditions de travail et d'emploi dans les organisations membres du CORP.

Projet de rapport. Notre consultant a rédigé un projet de rapport qui a été soumis pour examen aux membres du groupe de travail.

(À venir)

Amendements suite aux commentaires reçus. Sur la base des commentaires formulés par le groupe de travail, nous avons mis la dernière main à notre rapport en le complétant.

Rapport final. Notre rapport final a été diffusé par voie électronique aux membres du groupe de travail, puis une version papier leur a été envoyée.

5. Historique

Un des points du mandat de cette mission demande au cabinet d'« examiner le contexte historique dans lequel s'inscrit le versement de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études ». Pour ce faire, le consultant a analysé les objectifs et les conclusions de plusieurs études réalisées précédemment.

Les conclusions détaillées des recherches dans les archives et des entretiens avec le personnel sont reproduites dans l'annexe B.

• Enseignements à tirer du passé

L'examen approfondi des archives du Secrétariat général du Forum et des comptes rendus des réunions du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum fait ressortir des éléments d'appréciation importants :

- Les organisations membres du CORP versent des indemnités de logement et des indemnités pour frais d'études depuis de nombreuses années. À l'origine, cette pratique s'inspirait des conditions d'emploi des expatriés dans la fonction publique néo-zélandaise et australienne en vigueur à l'époque.
- La pratique d'évaluation triennale des conditions d'emploi remonte au moins au début des années 80.
- Une évaluation réalisée en 1988 par le cabinet Hay Management Consultants suggérait d'aligner les conditions d'emploi sur celles en vigueur dans les entreprises du secteur privé, mais ces recommandations n'ont pas recueilli un large appui.
- L'évaluation de 1990 par le Bureau australien d'aide au développement international (Tinning) a marqué la première tentative d'intégration de toutes les organisations dans un cycle commun d'évaluation assorti d'un ensemble de principes communs de rémunération.
- En 1994, Doug Ruhen, du cabinet Deloitte, a présenté plusieurs recommandations de grande envergure, notamment l'établissement d'un lien entre l'indemnité de logement, et, à la fois la taille du logement, et un pourcentage du salaire de base, et la création d'une indemnité pour frais d'études de 6 000 dollars fidjiens par enfant. Cette dernière recommandation ne prévoyait pas un nombre maximum d'enfants, et indiquait que le montant de cette indemnité devait être réévalué par rapport à un indice de référence basé sur la moyenne des frais de scolarité d'écoles sélectionnées.

- En 1994, un des objectifs de Doug Ruhen était de « supprimer les écarts de rémunération entre les agents contractuels locaux et expatriés ». Cette observation, faite il y a dix ans, faisait référence pour la première fois à la principale raison d'être de la présente étude, à savoir la nécessité de trouver une solution au traitement différent appliqué aux agents locaux et expatriés.
- En 1999, l'étude réalisée par le cabinet Mercer Cullen Egan Dell ne présentait que des recommandations d'ordre général concernant les avantages, mais les consultants avaient souligné les points suivants :
- En ce qui concerne l'indemnité pour frais d'études, selon les usages en vigueur sur le marché, les employeurs remboursent les frais de scolarité des enfants à charge scolarisés dans une école internationale ou privée.
- En ce qui concerne les expatriés, les usages en vigueur sur le marché diffèrent : « la meilleure pratique est celle où l'on atteint une parfaite adéquation entre les frais de logement dans le pays d'origine et ceux qui sont encourus dans le pays d'affectation, de façon que l'agent expatrié ne soit pas avantagé ou désavantagé sur ce plan ».
- Lors de l'évaluation de 2003 également, les consultants du cabinet Mercer Human Resource Consulting n'ont présenté que des recommandations d'ordre général concernant l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études.

En compulsant les comptes rendus des réunions du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum (FOC), notre consultant n'a trouvé aucune mention autorisant le versement de l'indemnité de logement ou de l'indemnité pour frais d'études aux cadres professionnels locaux. Cette omission s'explique peut-être par les événements de 2000 qui ont été suivis de certains ajustements, mais le fait est que l'octroi de l'indemnité pour frais d'études aux cadres professionnels locaux a été annoncé pour la première fois en mars 2001 :

Pour les agents locaux (citoyens fidjiens) qui sont cadres professionnels ou membres de la Direction, l'indemnité est fixée à 2 500 dollars fidjiens par enfant et par an jusqu'à concurrence de 7 500 dollars fidjiens par famille, conformément à la décision du FOC selon laquelle l'indemnité pour frais d'études destinée aux cadres professionnels et aux membres de la Direction locaux doit être fixée à un montant correspondant à la réalité locale. Selon l'interprétation de ce texte, la référence choisie est la dernière année du lycée ou l'équivalent (par exemple la première année à l'USP).

Les agents du Secrétariat général du Forum ont ensuite confirmé qu'ils ne pouvaient pas non plus retrouver la trace de la décision du FOC à laquelle il est fait référence ci-dessus.

6. Dispositions actuelles relatives aux indemnités

Les pratiques en vigueur dans les organisations membres du CORP sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

- **Pratiques en vigueur – Indemnité de logement**

Pour les organisations membres du CORP, l'objectif déclaré du versement de l'indemnité de logement est le suivant : « Veiller à ce que le personnel sous contrat dispose d'un logement décent correspondant à sa situation ».

Ce tableau résume les dispositions actuelles relatives à l'indemnité de logement en vigueur dans les organisations membres du CORP :

Secrétariat général du Forum	CPS	SOPAC	PROE	Agence des pêches du Forum	Office du Pacifique Sud pour l'évaluation de l'éducation
Ajustement annuel à hauteur de 75 % du loyer d'un logement de fonction standard pratiqué sur le marché. Soit actuellement 1 500 F\$ par mois ou 18 000 F\$ par an.	Indemnité de logement à hauteur de 75 % du loyer total avec un minimum de 1 170 F\$ par mois et un maximum de 1 500 F\$. Les agents en poste en NC versent 25 % du loyer normal.	Ajustement annuel à hauteur de 75 % du loyer d'un logement de fonction standard pratiqué sur le marché. Soit actuellement 1 500 F\$ par mois ou 18 000 F\$ par an.	Loyer subventionné à hauteur de 75% pour le logement meublé du personnel expatrié et ajustement annuel en fonction des loyers pratiqués sur le marché local.	Loyer subventionné à hauteur de 75%. Le Directeur décide d'une limite raisonnable.	Ajustement annuel à hauteur de 75 % du loyer d'un logement de fonction standard pratiqué sur le marché. Soit actuellement 1 500 F\$ par mois ou 18 000 F\$ par an.

Bien qu'il y ait une politique cohérente dans toutes les organisations (75 % du loyer d'une maison de fonction meublée standard), il apparaît clairement qu'il existe des différences dans l'application des mesures. Par exemple, au sein du Secrétariat général du Forum, les 1 500 dollars fidjiens représentent le plancher et le plafond de l'indemnité : tous les cadres professionnels reçoivent le même montant brut (les agents locaux sont toutefois imposés sur cette somme). Mais à l'antenne de la CPS à Suva, le montant minimum de cette même indemnité est de 1 170 dollars fidjiens et le maximum de 1 500 dollars fidjiens.

• **Pratiques en vigueur – Indemnité pour frais d'études**

L'objectif essentiel de l'indemnité pour frais d'études versée par les organisations membres du CORP est de « permettre aux membres du personnel contractuels de faire suivre à leurs enfants un enseignement de niveau international (personnel expatrié) et de niveau national (personnel local) ».

Secrétariat général du Forum	CPS	SOPAC	PROE	Agence des pêches du Forum	Office du Pacifique Sud pour l'évaluation de l'éducation
Recalculée chaque année pour couvrir 100% des frais de scolarité (3 ^{ème} à terminale) à l'École internationale de Suva. Pour les cadres locaux, 3 910 F\$ par enfant ou 11 730 F\$ par famille, sur la base des frais de terminale / première année à l'USP.	S'applique à tous les cadres professionnels, quelle que soit leur nationalité. Pour Nouméa, 360 000 XPF par an, par enfant, sans limite au nombre d'enfants. Pour Suva, à concurrence de 7 200 F\$ par enfant, et au maximum 22 600 F\$ par famille et par an. Le DG étudie les besoins supplémentaires au cas par cas jusqu'à un maximum de 13 043 F\$ par enfant.	À concurrence de 13 706 F\$ par enfant et de 41 118 F\$ par famille et par an, remboursables sur présentation de justificatifs (cadres expatriés). Recalculée chaque année pour couvrir 100% des frais de scolarité (de la 3 ^{ème} à la terminale) à l'École internationale de Suva. Pour les cadres locaux, 3 910 F\$ par enfant ou 11 730 F\$ par famille, sur la base des frais de terminale / première année à l'USP.	À concurrence de 15 600 WST par enfant et au maximum 46 000 WST par famille pour les frais de scolarité et d'internat effectifs, pour couvrir 100 % des frais pour les expatriés. Pour les cadres locaux, 3 200 WST par an, par enfant avec un maximum de 9 600 WST par an, par famille.	Primaire – frais de scolarité à hauteur de 3 100 US\$ par an, par enfant, avec un maximum de 9 300 US\$ par an, par famille. Secondaire – frais de scolarité à hauteur de 4 800 US\$ par an, par enfant, avec un maximum de 14 400 US\$ par an, par famille. Frais d'internat à hauteur de 4 400 US\$ par an, par enfant, avec un maximum de 13 200 US\$ par an, par famille. Études supérieures – Frais d'internat seulement à hauteur de 4 400 US\$ par an, par enfant jusqu'à l'âge de 22 ans, avec un maximum de 13 200 US\$ par an, par famille.	À concurrence de 10 000 F\$ par enfant jusqu'à un maximum de 20 000 F\$ par famille, par an, selon le principe du remboursement.

Comme pour l'indemnité de logement, il existe un certain nombre de déclinaisons locales de la politique harmonisée du CORP, cela s'expliquant par les circonstances et l'histoire propres à chacune des organisations.

7. Indemnité liée à l'installation ou avantage lié au poste

Depuis dix ans au moins, les membres des comités directeurs et les membres des équipes de Direction des organisations du CORP ont toujours mis en lumière dans leur débat deux conceptions opposées de la raison d'être de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études. Certains pensent que ces indemnités ne se justifient que par le changement de lieu de résidence lié à l'affectation, et sont d'avis par conséquent qu'elles ne doivent être versées qu'aux seuls expatriés. D'autres affirment que ces indemnités font partie intégrante des conditions d'emploi de chaque cadre professionnel. Les implications budgétaires compliquent les choses pour les deux camps.

Ces deux conceptions, présentées à notre consultant, peuvent être résumées comme suit :

- **Indemnité liée à l'installation.** Dans la conception traditionnelle (présentée à notre consultant par les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie), les indemnités sont versées pour aider les personnes recrutées à l'étranger (et pour les encourager) à venir s'installer, eux et le cas échéant leur famille, dans une île du Pacifique. Si ces indemnités n'étaient pas versées à concurrence de montants réalistes (d'après leur raisonnement), les nouvelles recrues potentielles dotées de compétences très utiles seraient dissuadées de venir s'installer à Suva ou ailleurs dans le Pacifique. Ce raisonnement basé sur l'expatriation est appuyé par ce qui se fait dans la fonction publique australienne ou néo-zélandaise (les marchés de « référence ») : des indemnités de logement et pour frais d'études sont octroyées par les deux pays aux fonctionnaires en poste à l'étranger, mais (de façon générale) pas aux autres. Les partisans de ce camp pourraient accepter le raisonnement selon lequel un Fidjien résidant (disons) sur l'île de Vanua Levu et venant s'installer à Suva aurait droit à ces indemnités, mais ils affirment que, en revanche, il n'y a aucune raison logique de verser ces indemnités à un agent local (qui possède peut-être déjà une maison à Suva) simplement parce qu'il occupe un poste de cadre.
- **Avantage lié au poste.** Selon cette conception, le pays d'origine des membres du personnel ne devrait avoir aucune importance. Les avis de recrutement pour les postes de cadres professionnels sont diffusés à l'échelon international, et si un citoyen fidjien s'avère être le meilleur candidat, et qu'il est donc recruté, il ne devrait pas, à cause de sa nationalité, se voir refuser les avantages octroyés à un expatrié. Ce raisonnement, qui lie le versement des indemnités de logement et pour frais d'études à un poste de cadre professionnel, recueille le consensus au sein des équipes de Direction des organisations membres du CORP. C'est également le point de vue des pouvoirs publics fidjiens, comme l'a constaté notre consultant.

Il est évident pour tout observateur impartial que ces deux points de vue, bien qu'ils s'opposent, reposent clairement sur une base logique. Il semblerait logique (s'il n'existait aucun historique en la matière) de fonder les indemnités en question sur l'un ou l'autre des raisonnements, chacun d'eux pouvant être argumenté et défendu avec succès.

Toutefois, ce qu'il semble difficile de justifier, du point de vue de l'équité, c'est une position à mi-chemin entre ces deux extrêmes. Prenons l'exemple du Secrétariat général du Forum, qui, pour des raisons pragmatiques de contraintes budgétaires, verse des indemnités pour frais d'études d'un certain montant aux agents expatriés et d'un autre montant, beaucoup moins élevé, aux agents locaux. Cette pratique n'est pas cohérente : si les agents locaux sont en droit de recevoir une indemnité pour frais d'études pour financer les études de leurs enfants, ils peuvent, en toute légitimité, s'attendre à recevoir une indemnité du même montant que celui octroyé aux expatriés avec qui ils travaillent.

Il semble cependant que les deux points de vue opposés soient en bonne voie de réconciliation. L'organe directeur de la CPS (le CRGA) s'est réuni récemment (du 16 au 19 novembre 2004), le CRGA incluant les 14 membres du Forum des Îles du Pacifique, plus 13 autres États et Territoires. Il semble, comme on peut le lire dans l'extrait du compte rendu ci-dessous, que les participants à cette réunion sont convenus du lien existant entre les indemnités de logement et pour frais d'études et le poste plutôt que le statut d'expatrié :

Recommandation n° 14 (indemnités de logement et indemnités pour frais d'études)

50. *Pour ce qui est de la recommandation n° 14, le Secrétariat général estime que la pratique actuelle, qui consiste à octroyer des indemnités de logement et pour frais d'études aux cadres professionnels qui sont des nationaux des pays hôtes, devrait être maintenue.*

51. *Au cours de la discussion, les remarques suivantes sont formulées :*

- Le groupe de travail " Harmonisation " du CORP n'est pas parvenu à un consensus sur ce point.
- La CPS ne devrait pas faire preuve de discrimination fondée sur la nationalité.
- Les indemnités devraient être liées au poste, et non à la nationalité du titulaire.
- Le Secrétariat général s'engage à rendre compte au CRGA de l'avis indépendant demandé par le président du groupe de travail sur cette question.

8. Avis des personnes interrogées : indemnité de logement

D'autres points ont attiré notre attention lors de notre analyse du contexte historique et également au cours de nos discussions avec les équipes de Direction et les agents des organisations membres du CORP. Ces points sont présentés dans les paragraphes ci-dessous :

Politique en matière d'indemnités de logement OK. La majorité des personnes que nous avons rencontrées étaient d'avis que la politique relative à l'indemnité de logement était satisfaisante, et que les pratiques actuelles (notamment le versement de cette indemnité aux cadres professionnels locaux) devaient être maintenues.

Montant de l'indemnité de logement à Suva. Nombre de nos interlocuteurs ont fermement protesté contre le fait qu'à Suva, le montant de cette indemnité n'avait jamais été relevé en six ans malgré la montée en flèche des loyers. Ce message nous a été transmis par différents groupes d'agents, et cela n'a pas été démenti par les équipes de Direction des organisations du CORP. Nous avons également appris que les agents du Secrétariat général du Forum payaient actuellement des loyers mensuels compris entre 800 et 4 000 dollars fidjiens. Il semble que d'autres villes ne soient pas aussi fortement touchées par ce problème (Nouméa, Apia, Honiara), ou qu'on y a mis en place des systèmes différents.

Partage du coût du logement. Quasiment tous nos interlocuteurs étaient favorables au maintien du partage du coût du logement entre l'agent et l'organisation qui l'emploie. Nous n'avons enregistré aucun commentaire s'opposant fermement à la répartition actuelle de ces coûts à savoir 25 % pour l'employé et 75 % pour l'organisation.

Lien avec la taille de la famille. Nous avons été quelque peu surpris par le fait que la majorité des personnes que nous avons interrogées se sont largement déclarées favorables à ce que cette indemnité ne soit pas liée au nombre de personnes à charge vivant avec l'agent. La plupart souhaitaient que le système actuel soit maintenu.

Lien avec le poste occupé. Les mêmes sentiments ont été exprimés en ce qui concerne la hiérarchie entre les postes : personne ne s'est exprimé en faveur d'une variation du montant de l'indemnité de logement en fonction de l'échelon du poste dans la hiérarchie professionnelle de l'organisation. Nous avons cependant recueilli des points de vue divergents concernant l'opportunité d'étendre cette indemnité aux agents de soutien (grade A à H).

Régime d'imposition des citoyens fidjiens. Toutes les personnes que nous avons consultées étaient d'avis que l'imposition des revenus des citoyens fidjiens était inéquitable. Cela est exacerbé par le fait que les agents de la CPS bénéficient d'un statut particulier d'exonération de leurs revenus dont bénéficient également les employés fidjiens de cette organisation.

Protection du domicile. La sécurité n'étant pas toujours garantie à Suva, les locataires doivent assumer des coûts supplémentaires, et ces coûts semblent augmenter avec le temps. Les organisations doivent aider et conseiller leurs employés, et notamment les étrangers qui arrivent pour la première fois à Suva, afin de s'assurer que leurs domiciles sont correctement protégés, de la façon la plus rentable possible. Les logements devraient au minimum être équipés de verrous, de barreaux et d'un système d'alarme.

9. Avis des personnes interrogées : indemnité pour frais d'études

Nos interlocuteurs se sont également exprimés très clairement au sujet de l'indemnité pour frais d'études :

- **L'École internationale de Suva comme référence.** De nombreuses voix ont vivement critiqué le lien existant entre les frais de scolarité à l'École internationale de Suva et le montant de l'indemnité pour frais d'études. On a également vivement critiqué la présence du Secrétariat général du Forum au sein du conseil d'administration de cette école, certains pensant qu'il s'agissait là d'un conflit d'intérêt. Il serait préférable de trouver un autre indice de référence.
- **Opposition à l'égard des montants différenciés.** Nombre de nos interlocuteurs étaient fort mécontents de la décision prise par certaines organisations de verser des indemnités pour frais d'études bien moindres aux cadres locaux qu'aux cadres expatriés, ce qui était source de discorde et de discrimination.
- **Définition d'un enfant à charge :** Plusieurs de nos interlocuteurs ont évoqué le fait que des agents demandent des indemnités pour frais d'études pour des enfants « à charge » qui font partie de leur famille élargie et non pas de leur famille immédiate.
- **Régime d'imposition des citoyens fidjiens.** Comme cela a été dit pour l'indemnité de logement, de nombreuses personnes étaient préoccupées par la situation anormale dans laquelle se trouvent les cadres professionnels fidjiens qui non seulement perçoivent une indemnité pour frais d'études moindre mais doivent en plus payer des impôts sur cette indemnité.
- **Contribution des agents aux frais d'études.** Il nous a été suggéré à plusieurs reprises que la situation s'améliorerait si les agents contribuaient au paiement des frais de scolarité, peut-être sur la base du ratio 25 % / 75 % utilisé pour l'indemnité de logement.

10. Analyse des meilleures pratiques en vigueur sur le marché

Dans les tableaux de l'annexe C, nous présentons les résultats d'une étude réalisée pour les organisations membres du CORP par l'International Consultants Centre, associé de Mercer Human Resource Consulting.

Pour plus de clarté, voici résumées ci-dessous les conclusions que l'on peut tirer des tableaux en terme de meilleures pratiques :

Aperçu des meilleures pratiques en matière d'aide au logement et de contribution aux frais d'études

Les points ci-après décrivent les pratiques normales et/ou les meilleures pratiques en ce qui concerne l'assistance fournie aux employés en matière de logement et de frais d'études :

Commentaires d'ordre général

- En Australie ou en Nouvelle-Zélande, la pratique normale des organisations est de ne pas fournir une assistance en matière de logement ou de frais d'études à leurs employés qui résident déjà en temps ordinaire à proximité de leur lieu de travail. Ces aides sont généralement réservées aux employés qui sont amenés à travailler dans des sites plus éloignés, ce qui ne leur permet pas de faire la navette tous les jours entre leur lieu de travail et leur lieu de résidence (par exemple des zones isolées du Territoire du Nord en Australie, ou de Waiouru en Nouvelle-Zélande, ou l'étranger).

Note : C'est pourquoi le reste de la discussion relative aux meilleures pratiques se réfère seulement aux conditions d'emploi et de rémunération des expatriés.

- Dans de nombreuses organisations, la philosophie sous-jacente qui définit le traitement du personnel en poste à l'étranger prévoit que l'agent en question ne soit pas pénalisé par les conséquences financières de son changement de résidence lié à son affectation. En d'autres termes, il est d'usage sur le marché de financer les coûts d'installation de l'agent dans son nouveau lieu de résidence.

Aide au logement

- De nombreuses organisations gouvernementales fournissent un logement meublé aux expatriés, ce dernier apportant généralement une contribution financière.
- Cette contribution personnelle correspond généralement à un pourcentage du salaire.
- Le loyer devrait être révisé tous les ans, et augmenté conformément aux tendances observées sur le marché.
- Le type de logement fourni devrait être fonction de la taille de la famille de l'agent.
- Il faudrait appliquer un plafond aux loyers, tout en restant flexible afin de pouvoir accommoder les besoins spécifiques d'un site donné.
- Le personnel administratif local de l'organisation devrait se charger d'aider le nouvel arrivant à trouver un logement.
- Les frais liés aux services collectifs devraient être soit remboursés soit inclus dans l'indice du coût de la vie (le cas échéant).

Contribution aux frais d'études

- Il faudrait prévoir une contribution aux frais d'études dans le pays hôte pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire, soit en général pour les enfants âgés de trois à dix-neuf ans. Des dispositions pourraient être prises pour les étudiants fréquentant l'université pour y préparer leur licence, soit jusqu'à l'âge de vingt-deux ans.
- Le montant de cette contribution devrait être étalonné en prenant pour référence les frais de scolarité dans une école internationale ou une école locale d'enseignement public, à condition que la qualité de l'enseignement de l'école de référence soit la même que dans le pays d'origine des expatriés.
- L'échelon hiérarchique du poste ne devrait pas être pris en compte pour fixer le montant de la contribution.
- L'organisation devrait verser directement sa contribution à l'école en question pour éviter à l'employé de décaisser ces frais dans un premier temps.
- Le cas échéant, il faudrait financer les frais d'internat dans une école privée du pays d'origine de l'employé, avec un plafond fixé à 90 % de la valeur médiane établie sur la base d'une série d'écoles.

11. Les diverses modalités d'octroi de l'indemnité de logement

L'examen de la politique régissant l'octroi de l'indemnité de logement et le montant de cette aide appelle l'analyse de plusieurs points :

- **Éligibilité** : Qui en bénéficie ?
- **Calcul** : Quelle base de calcul devrait être utilisée pour fixer les montants ?
- **Taille de la famille** : La taille de la famille devrait-elle influencer sur le montant de l'indemnité ?
- **Contribution du personnel** : Les agents devraient-ils contribuer au paiement du loyer ?
- **Position hiérarchique** : La place dans la hiérarchie institutionnelle devrait-elle influencer sur le montant ?
- **Montant de l'indemnité** : Quel devrait être le montant versé ?

• Éligibilité

Plusieurs options possibles permettent de déterminer qui est en droit de recevoir cette indemnité :

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
1 : Groupe cible actuel	Versement de l'indemnité à tous les agents du CORP des grades I à L, et à ceux du grade M lorsqu'il n'est pas prévu de logement de fonction dans les conditions d'emploi. Pas d'indemnité pour les agents des grades A à H (sauf requis par la législation locale).	<ul style="list-style-type: none"> • Statu quo maintenu : aucune modification à apporter. • Le personnel est globalement d'accord avec cette option. • Conforme à l'avis des équipes de Direction des organisations. • Coûts connus et déjà budgétisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfreint la règle selon laquelle cette indemnité est versée aux expatriés en compensation du changement de lieu de résidence. • Imposition de cette indemnité pour les agents locaux mais pas pour les expatriés. • Contraire à l'avis de certains pays membres.
2A : Abolition de l'indemnité de logement	Annulation de l'indemnité dans les nouveaux contrats d'agents du CORP des grades I à L (sauf requis par la législation locale). Les dispositions actuelles sont maintenues jusqu'à la fin des contrats concernés.	<ul style="list-style-type: none"> • Économies significatives et redéploiement possible des fonds à d'autres fins. • Élimine l'iniquité ressentie à cause du versement de l'indemnité aux agents locaux des grades I à L, mais pas à ceux des grades A à H. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait entraver le recrutement d'agents aux compétences remarquables. • Fortes chances de mécontenter les nouveaux arrivants à cause des meilleures conditions d'emploi des agents bénéficiant d'un ancien contrat.

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
2B : Remplacement de l'indemnité de logement par une augmentation équivalente du salaire de base	Annulation de l'indemnité dans les nouveaux contrats d'agents du CORP des grades I à L (sauf requis par la législation locale) et remplacement par une augmentation équivalente du salaire de base. Pour les agents refusant cette modification, maintient des dispositions actuelles jusqu'à la fin de leur contrat.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion plus simple. • Élimine l'iniquité ressentie à cause du versement de l'indemnité aux agents locaux des grades I à L, mais pas à ceux des grades A à H. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait prendre un caractère inflationniste.
3 : Indemnité liée à l'installation destinée aux seuls expatriés	Octroi de l'indemnité aux agents expatriés du CORP des grades I à L, et du grade M lorsqu'il n'est pas prévu de logement de fonction dans les conditions d'emploi. Maintien des contrats en cours des cadres locaux, mais suppression de cette indemnité dans les nouveaux contrats de ces agents. Pas d'indemnité pour les agents des grades A à H (sauf requis par la législation locale).	<ul style="list-style-type: none"> • Économies budgétaires minimales pour la plupart des organisations. • Renforce le principe selon lequel cette indemnité est octroyée aux expatriés pour compenser leur installation dans un environnement étranger. • Conforme à l'avis de certains pays membres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraire aux points de vue des organisations et du personnel. • Fortes chances de gravement mécontenter les agents locaux.
4 : Élargissement du groupe cible pour inclure les agents de soutien	Octroi de l'indemnité à tous les agents du CORP des grades A à L, et du grade M lorsqu'il n'est pas prévu de logement de fonction dans les conditions d'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> • Conforme à l'avis de certains pays membres et de certaines équipes de Direction. • Globalement, les cadres considèrent cette mesure comme étant appropriée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Viole la règle selon laquelle cette indemnité est versée aux expatriés en compensation du changement de lieu de résidence. • Charge budgétaire supplémentaire pour les organisations. • Contraire à l'avis de certains pays membres et de certaines équipes de Direction.

- **Base de calcul de cette indemnité**

Avant le dernier cycle d'harmonisation des organisations du CORP, l'indemnité de logement était calculée comme un pourcentage du salaire de base (à Suva, 17 %).

Si, comme le soutiennent globalement les organisations membres du CORP et les agents, l'indemnité de logement est un avantage lié à un poste de cadre professionnel, on peut logiquement dire que tous les agents doivent recevoir le même montant (comme c'est le cas actuellement) quelle que soit leur situation personnelle. Si l'on considère, en revanche, que l'indemnité de logement est une forme d'aide à l'installation, il faudrait logiquement tenir compte des besoins réels des agents concernés, plutôt qu'appliquer le pourcentage théorique de 75 % du loyer d'une maison de fonction standard de trois chambres.

Actuellement, l'indemnité de logement ne fait pas de différence entre un agent sans personne à charge et un autre avec un partenaire et plusieurs enfants. Les membres de groupes représentatifs au sein du Secrétariat général du Forum et de la CPS se sont déclarés satisfaits des dispositions actuelles.

Au chapitre des autres paramètres à intégrer dans le calcul, certains ont également évoqué la position hiérarchique au sein de l'organisation.

Les différentes options pour la base de calcul de l'indemnité sont énumérées ci-dessous :

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
5 : Dispositions actuelles	L'indemnité est ajustée annuellement pour correspondre à 75 % du loyer d'une maison de fonction standard sur le marché.	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du statu quo : aucun changement à apporter. • Disposition globalement bien acceptée par les agents, ces derniers pensant toutefois que le montant est trop bas. • Conforme à l'avis des équipes de Direction. • Coûts connus et déjà budgétisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne tient pas compte des besoins réels.
6 : Retour à un pourcentage du salaire	Indemnité = un pourcentage fixe du salaire (par exemple 17 % brut). Le cas échéant, pourcentage variable selon position dans la hiérarchie (comme à la FFA). Pourcentage variable également selon les pays.	<ul style="list-style-type: none"> • Facile à budgétiser. • Facile à gérer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne correspond ni au marché de la location ni aux besoins personnels des agents.
7 : Montant de l'indemnité calculé selon la taille de la famille	L'indemnité est calculée selon les besoins personnels des agents et leur situation familiale.	<ul style="list-style-type: none"> • Correspond aux besoins personnels des agents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus difficile à gérer. • Peut sembler discriminatoire à l'encontre des agents sans famille. • Plus difficile à budgétiser. • Non défendu par les groupes représentatifs.

- **Contribution du personnel**

Actuellement, vu que l'indemnité de logement couvre au maximum 75 % des loyers pratiqués sur le marché immobilier de référence, les agents payent un minimum de 25 % de leur loyer. (Certaines organisations ont des dispositions plus avantageuses).

Globalement, les équipes de Direction et les agents des organisations membres du CORP s'accordent à dire que, quelle que soit la formule de calcul choisie, il doit toujours y avoir une contribution du personnel. Beaucoup étaient d'avis que le ratio actuel de 75 % / 25 % était satisfaisant, ou bien, pour le marché de Suva, qu'il le serait si la valeur de référence du marché de l'immobilier était réaliste.

Il y a donc pour ce critère deux options possibles :

8. L'agent paie lui-même une partie de son loyer, ou bien
9. L'organisation qui l'emploi verse la totalité de la somme.

- **Montant de l'indemnité**

De l'avis général, vu l'inflation spectaculaire enregistrée sur le marché immobilier de Suva, le montant actuel de 1 500 dollars fidjiens est trop bas. Si l'on conserve le principe d'une indemnité de logement, cette dernière doit être fixée à un montant raisonnable, et elle doit être assortie d'un mécanisme d'indexation efficace qui facilite l'application d'augmentations ad hoc justifiées.

- **Étude des différentes options possibles relatives à l'indemnité de logement**

Qui devrait avoir droit à l'indemnité de logement ?

Parmi les différentes options présentées (statu quo, abolition pure et simple, ou inclusion dans le salaire, pour les expatriés seulement, ou inclusion des agents de soutien), la préférence du cabinet Mercer serait le maintien du groupe cible actuel, c'est-à-dire tous les cadres professionnels des grades I à M, quel que soit leur lieu de résidence d'origine, ou leur nationalité, et ce pour les raisons suivantes :

- Si l'on supprime l'indemnité de logement pour les nouvelles recrues il serait certainement bien plus difficile de recruter des agents compétents (surtout s'ils ne viennent pas de la région océanienne). Travailler pour les organisations du CORP serait beaucoup moins attractif sans les avantages significatifs venant s'ajouter au salaire.
- Si l'on propose un salaire plus élevé en compensation de la suppression de l'indemnité de logement, il y aurait de fortes chances que ce salaire acquiert une tendance inflationniste avec le temps, ce qui réduirait à néant toute réduction des coûts potentielle pour les organisations. En outre, avec le temps, la plupart des agents oublieraient que l'aide au logement représente une des composantes du régime de rémunération.

- Le retour à la pratique précédente du versement de l'indemnité de logement aux seuls expatriés qui changent de lieu de résidence (y compris avec le maintien des droits acquis) pourrait très certainement saper le moral des agents locaux, qu'ils soient cadres professionnels ou agents de soutien. Même si les organisations pouvaient faire passer cette mesure « en force », les conséquences d'une telle décision symbolique, et les écarts de condition d'emploi d'agents travaillant ensemble en découlant, pourraient avoir de profondes répercussions. Le coût réel (et non pas seulement le coût financier) d'une telle mesure pourrait être très lourd.
- Octroyer l'indemnité de logement aux agents de soutien représenterait une augmentation considérable des coûts pour les organisations membres du CORP, et, partant, pour les pays donateurs. Il est difficile de percevoir un quelconque retour sur investissement, et l'argument selon lequel le non versement de cette indemnité aux agents de soutien est justifié par le fait que ces agents sont recrutés sur des marchés différents est tout à fait convaincant.

Par conséquent, tout compte fait, le cabinet Mercer est en faveur du maintien du statu quo : tous les cadres professionnels des grades I à M devraient continuer à avoir droit au versement de l'indemnité de logement, quelle que soit leur origine ou leur nationalité.

Base de calcul de l'indemnité

Le cabinet Mercer pense que le principe actuel régissant le calcul de l'indemnité de logement est correct, et il est par ailleurs bien accepté à la fois par les équipes de Direction et les agents des organisations membres du CORP. Des dispositions différentes telles qu'un lien avec un pourcentage du salaire de base ne sont pas justifiées vu que le salaire n'est en aucune façon lié au logement loué ou aux tendances observées sur le marché immobilier local.

Cependant, on a évoqué certains points comme l'interprétation à donner au partage 25 % / 75 % et au sens du montant maximum de la subvention fixé à 1 500 dollars par mois. Dans les faits, vu la façon dont le Secrétariat général du Forum a interprété ce principe, ce montant est à la fois un minimum et un maximum. Les agents reçoivent une indemnité de 1 500 dollars par mois quel que soit le montant de leur loyer.

En revanche, à la CPS et dans d'autres organisations, l'indemnité correspond à 75 % du loyer réel à concurrence de 1 500 dollars maximum par mois.

D'après le cabinet Mercer, il faudrait maintenir le principe en vigueur actuellement, de préférence avec des révisions plus fréquentes et un montant plus réaliste, en particulier pour les organisations basées à Suva.

Contribution du personnel

Personne n'a suggéré qu'il faudrait modifier la formule actuelle de partage du loyer qui est la suivante : 25 % pour l'employé et 75 % pour l'organisation.

Montant de l'indemnité

La grande majorité des commentaires qui nous ont été transmis par les organisations basées à Suva, à la fois par le personnel et les équipes de Direction, concernaient le fait que le montant de l'indemnité de logement n'est pas du tout réaliste à Suva, et qu'une révision était urgente. Il suffit de jeter un coup d'œil au marché de l'immobilier à Suva pour comprendre le bien-fondé de ce commentaire.

Les personnes que nous avons interrogées nous ont également confirmé qu'il ne devrait pas y avoir de variation de l'indemnité de logement selon la taille de la famille. Cet avis a été fortement appuyé par le comité du personnel du Secrétariat général du Forum.

Le cabinet Mercer pense qu'il devrait y avoir un lien entre le montant de l'indemnité de logement et les besoins des agents (par exemple la taille de la famille). Nous pensons cependant que le fait de baser l'indemnité sur le montant réel du loyer, en utilisant la règle du 25 – 75 %, et de fixer un montant maximum réaliste, permettra implicitement d'inclure des variations selon la taille de la famille.

Autres facteurs influant sur l'indemnité de logement

Au moment de prendre des décisions sur l'indemnité de logement, il faut tenir compte de plusieurs autres facteurs :

Régime d'imposition des citoyens fidjiens. Les citoyens fidjiens (qui ne sont pas employés à la CPS) paient des impôts sur la totalité de la rémunération versée par l'employeur. Ce facteur externe crée de facto une situation d'iniquité entre ces agents fidjiens et leurs collègues expatriés dont la rémunération n'est pas imposable. Le cabinet Mercer pense que les organisations membres du CORP devrait solliciter les pouvoirs publics fidjiens pour obtenir un statut d'exonération pour tous les agents locaux fidjiens, en reconnaissance de ce que ces organisations apportent aux populations des îles du Pacifique.

Sécurité. Au cours des consultations, on a souvent abordé la question de la sécurité des agents et de leur famille à leur domicile. Notre consultant a ainsi entendu plusieurs agents (et des membres de la Direction) lui raconter comment leur domicile avait été cambriolé au cours des derniers mois. C'est pour cette raison que le cabinet Mercer pense que les organisations doivent accroître l'aide apportée au personnel dans ce domaine, au moment de leur arrivée et pendant toute la durée de leur contrat.

12. Indemnité pour frais d'études

Le groupe de travail doit résoudre un certain nombre de questions liées à l'indemnité pour frais d'études qui est versée actuellement :

- Faut-il verser cette indemnité ?
- Dans la négative, les organisations membres du CORP doivent-elles consentir de la compenser par une augmentation du salaire de base des agents ayant des enfants ?
- Cette indemnité doit-elle être payée uniquement pour compenser les frais d'études supplémentaires encourus par le personnel des organisations membres du CORP parce qu'ils se sont expatriés, ou doit-elle faire partie de la rémunération totale du poste ?
- Si cette indemnité est un avantage lié à l'expatriation, quel doit en être le montant et comment celui-ci doit-il être fixé et actualisé ? Combien d'enfants d'une même famille peuvent en bénéficier ? Faut-il demander au personnel de contribuer aux frais d'études (à hauteur, par exemple de 25 %, les 75 % restants étant à la charge de l'employeur, comme pour l'indemnité de logement) ?
- Si l'indemnité pour frais d'études faisait partie de la rémunération totale d'un cadre professionnel, comment pourrait-on justifier qu'elle ne soit pas versée aux professionnels n'ayant pas d'enfants ?

Ces considérations amènent à concevoir diverses modalités d'octroi de l'indemnité pour frais d'études :

- **Conserver le statu quo**

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
1. Conserver le statu quo	<p>La politique harmonisée adoptée d'un commun accord est de n'indemniser que les frais de scolarité et d'internat.</p> <p>Frais remboursables sur présentation de justificatifs.</p> <p>Réévaluation tous les trois ans de façon que l'indemnité couvre 100% des frais de scolarité (études secondaires) des enfants d'expatriés scolarisés à l'École internationale et de ceux du personnel local, scolarisés dans des écoles locales.</p> <p>La pratique diffère d'une organisation à l'autre. Un plafond est généralement fixé à la fois par enfant et par famille (maximum par famille = 3 x le montant par enfant).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statu quo, c'est-à-dire pas de changement. • Généralement accepté par le personnel comme étant approprié. • Concorde avec l'avis des directions des organisations du CORP. • Coûts compris et déjà budgétés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraire à la règle selon laquelle l'indemnité pour frais d'études est accordée au personnel expatrié au titre de son affectation. • Le traitement différencié ne répond à aucun principe et n'est qu'une solution purement pragmatique. • Les indemnités sont soumises à l'impôt pour le personnel local, mais non expatrié. • Certains pays membres y sont opposés.

- **Supprimer l'indemnité pour frais d'études**

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
2A. Supprimer totalement l'indemnité pour frais d'études	<p>Les contrats existants seront honorés, tandis que la disposition concernant l'indemnité pour frais d'études sera supprimée des nouveaux contrats.</p>	<p>Économies substantielles pouvant être réaffectées à d'autres fins.</p> <p>Supprime le sentiment d'iniquité dû au fait que cette indemnité est versée au personnel local des classes I à L, et non à ceux des classes A à H.</p>	<p>Pourrait nuire au recrutement de personnels ayant des enfants.</p> <p>Pourrait être une source de mécontentement du personnel nouvellement recruté, qui verrait ses collègues ayant plus d'ancienneté bénéficier de conditions plus avantageuses.</p>

- **Remplacer par une augmentation du salaire de base ou de la rémunération totale**

Option	Description	Avantages	Inconvénients
2B. Supprimer l'indemnité pour frais d'études et la remplacer par une augmentation comparable du salaire de base ou de la rémunération totale	Les contrats existants seront honorés, mais les nouveaux contrats ne prévoient pas le versement d'une indemnité pour frais d'études. Les traitements de base/la rémunération totale seront relevés de façon à compenser la suppression de cette indemnité.	Système simple à administrer. Supprimer le sentiment d'iniquité dû au fait que cette indemnité est versée aux agents locaux des classes I à L mais pas à ceux des classes A à H.	Les augmentations de salaire ou de rémunération totale devront être consenties à l'ensemble du personnel et pas seulement à ceux qui ont des enfants, d'où un coût accru. Pourrait avoir un caractère inflationniste. Pourrait nuire au recrutement de personnel ayant des enfants.

- **limiter le versement de l'indemnité aux agents expatriés seulement**

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
3. Réserver l'indemnité pour frais d'études aux seuls agents expatriés.	Les contrats existants seront honorés. Pour les nouveaux contrats d'expatriés, les dispositions actuelles sont maintenues, alors qu'elles sont modifiées pour les agents locaux.	Concorde avec l'avis de certains pays selon laquelle cette indemnité ne doit être versée qu'au titre de l'installation des agents expatriés. Économies budgétaires	Contraire à la position des directions des organisations membres du CORP. Il faut s'attendre à un mécontentement de la part du personnel local.

- **Révision de la politique et du montant de l'indemnité**

Option possible	Description	Avantages	Inconvénients
4. Indemnité pour frais d'études versée dans les mêmes conditions, mais selon une politique plus équitable et à concurrence d'un montant révisé.	<p>Les contrats actuels seront honorés. Pour les nouveaux contrats, l'indemnité sera versée à tous les cadres professionnels dont les enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire local de Suva ou suivent des études de premier cycle à l'Université du Pacifique Sud.</p> <p>Suppression de la limite du nombre d'enfants pouvant en bénéficier.</p>	Traitement harmonisé pour tous les cadres professionnels, suppression des iniquités découlant d'un traitement différencié des personnels expatrié et local.	<p>Le personnel expatrié souhaitant scolariser ses enfants à l'École internationale devra contribuer aux frais d'études.</p> <p>Le lien officiel entre le Secrétariat général du Forum et l'École internationale devient inutile.</p> <p>Coûts accrus.</p>

- **Débat concernant les différentes modalités d'octroi de l'indemnité pour frais d'études**

Faut-il verser une indemnité pour frais d'études ?

Contrairement à l'indemnité de logement (qui est versée à tous les agents, qu'ils aient ou non des enfants), l'indemnité pour frais d'études ne concerne que les agents ayant des enfants scolarisés et à charge, mais ceux-ci étant nombreux, la suppression de cette indemnité permettrait de faire des économies budgétaires considérables. Néanmoins, l'adoption de cette mesure pourrait aussi décourager les personnes recrutées à l'étranger, qui devraient accepter d'encourir des frais d'études incontestablement plus élevés du fait même qu'ils travaillent comme expatriés.

Remplacer cette indemnité par une augmentation du salaire de base occasionnerait des coûts supplémentaires, puisqu'on ne pourrait refuser cette augmentation de salaire aux agents situés à un grade identique, mais n'ayant pas d'enfants, sans risquer de fortement les mécontenter.

Tout compte fait, le Cabinet Mercer estime que cette indemnité a sa raison d'être sur le plan de la gestion du personnel des organisations membres du CORP, et doit donc être maintenue.

Qui doit bénéficier d'une indemnité pour frais d'études ?

Actuellement, tous les cadres professionnels perçoivent une indemnité pour frais d'études s'ils ont des enfants scolarisés à charge, quelle que soit leur origine ou leur nationalité.

Bon nombre des arguments généraux examinés dans le cadre du débat sur l'indemnité de logement valent aussi au regard de l'indemnité pour frais d'études, notamment pour ce qui est de considérer ces indemnités comme un avantage soit lié au recrutement et à l'installation dans un nouveau pays, soit au contraire à la nature du poste.

Comme l'indemnité de logement, l'indemnité pour frais d'études n'était traditionnellement versée qu'aux cadres professionnels ayant des enfants et s'installant dans un nouveau pays. Toutefois, étant donné l'augmentation du nombre de cadres professionnels locaux, les organisations membres du CORP s'inquiètent de l'iniquité de cette pratique traditionnelle, et se disent favorables au versement de cette indemnité à tous les cadres professionnels, en se fondant sur l'équité sur le plan interne. De fait, depuis plusieurs années déjà, ces organisations versent cette indemnité aux cadres professionnels recrutés tant localement qu'à l'échelon international.

Comme pour l'indemnité de logement, revenir à une politique prévoyant le versement de l'indemnité pour frais d'études uniquement aux cadres professionnels expatriés pourrait avoir de graves conséquences, notamment sur la satisfaction du personnel local. L'argument selon lequel cette indemnité correspond à un avantage lié au poste est suffisamment convaincant pour que sa suppression des contrats actuels, voire des nouveaux contrats, suscite un mécontentement certain chez le personnel concerné.

Le Cabinet Mercer estime que la politique actuelle régissant le versement de l'indemnité pour frais d'études à tous les cadres professionnels ayant des enfants d'âge scolaire, quelle que soit leur origine ou leur nationalité, doit être poursuivie.

Iniquité des différences entre les montants versés

La situation actuelle se caractérise par un mélange fâcheux des deux formules : en effet, les cadres professionnels locaux perçoivent cette indemnité parce qu'ils ont des enfants à charge (conception selon laquelle l'indemnité pour frais d'études est un avantage lié au poste), mais son montant est bien inférieur à celui que perçoivent leurs homologues expatriés, ce qui est une reconnaissance *de facto* de la validité de l'argument selon lequel cette indemnité est liée à l'installation initiale dans un nouveau pays.

Le Cabinet Mercer estime que ce traitement différencié ne peut se justifier par la nationalité, car cela officialiserait l'existence de deux classes d'agents, plus néfaste que bénéfique. Cet avis est largement partagé par les intéressés, qui en ont fait part à notre consultant lorsqu'ils se sont entretenus avec lui.

Le Cabinet Mercer pense qu'il faut supprimer ces différences entre les montants et arrêter un montant unique qui ne tienne pas compte du statut local ou expatrié de l'agent.

Base de calcul du montant

D'après plusieurs sources, le montant maximal actuel de l'indemnité pour frais d'études (3 706 FJD par enfant, 41 118 FJD par famille et par an) est trop élevé, et il est déterminé à tort par rapport à un point de référence unique, à savoir la couverture à 100% des frais d'études secondaires à l'école internationale à Suva. Lors des entretiens avec le personnel et la direction des organisations, certains ont exprimé leur grande inquiétude au sujet de ces frais, et il a été suggéré de chercher d'autres écoles de référence.

Le cabinet Mercer convient qu'il ne faut pas s'en tenir à une seule école de référence car cela peut conduire à retenir un montant de remboursement des frais trop élevé. Nous sommes

d'accord avec le rapport Ruhen de 1994 que plusieurs écoles doivent être prises comme point de référence. Les désigner ne relève pas de nos attributions, mais nous estimons que ces écoles doivent être choisies dans les pays de référence membres du CORP : Australie, Nouvelle-Zélande et Fidji.

Le cas échéant, le cabinet Mercer serait en mesure d'apporter son aide dans ce domaine spécifique.

Contribution personnelle

Lors des consultations, il a été fortement suggéré que les membres du personnel contribuent aux frais d'études de leurs enfants, à hauteur de 25%, contre 75% à la charge de l'employeur, comme cela est déjà le cas pour le logement.

Le cabinet est d'accord sur le principe, et recommande au Groupe de travail d'examiner cette proposition.

Combien d'enfants ?

Actuellement, le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études est calculé sur la base d'une famille ayant trois enfants scolarisés, bien que cette somme maximale puisse être répartie entre plus de 3 personnes à charge, à concurrence du montant maximum.

Le Cabinet Mercer estime que cette politique est assez souple pour tenir compte des situations particulières, sans pour autant donner un blanc seing.

Que peut couvrir l'indemnité pour frais d'études ?

Durant ces consultations, notre expert a entendu certaines personnes avancer des arguments en faveur d'une plus grande souplesse quant à ce qui peut entrer dans le cadre de cette indemnité pour frais d'études. Il a par exemple été suggéré de donner la possibilité à un étudiant scolarisé dans un établissement local d'acquiescer un ordinateur (aux fins de ses études) qui soit remboursé au titre de l'indemnité pour frais d'études.

Le Cabinet Mercer estime que l'adoption de cette politique par les organes directeurs des organisations membres du CORP ne poserait pas de problème du point de vue de l'harmonisation, pour autant que les montants maximums acceptés par enfant et par famille ne soient pas dépassés.

Autres questions

Parmi les autres questions soulevées figurent :

- **l'imposition des nationaux fidjiens** : Voir la remarque formulée au titre de l'indemnité de logement. Le Cabinet Mercer estime que les organisations membres du CORP devraient solliciter l'exonération fiscale de tous ses agents locaux auprès des autorités fidjiennes, qui reconnaîtraient ainsi les services rendus par ces organisations aux populations insulaires océaniques.
- **les frais d'études supérieures des enfants à charge**: L'Agence des pêches du Forum verse une indemnité destinée à couvrir les frais d'internat des enfants à charge suivant des études supérieures, l'âge limite étant fixé à 22 ans. Cette organisation justifie cette pratique par la situation unique qu'elle occupe, mais en fait, les meilleures pratiques, telles qu'elles sont présentées dans l'enquête du Cabinet ICC à l'annexe C, reconnaissent les besoins des familles dont les enfants suivent des études supérieures et/ou n'ont pas atteint l'âge limite. Le Cabinet Mercer recommande que le groupe de travail examine cette pratique.
- **les « enfants à charge »** : Certaines personnes ont signalé que des agents avaient indûment tiré profit de cette indemnité pour frais d'études, ce qui pouvait s'expliquer soit par une définition trop vague de ce qu'on entend par « enfant à charge », soit par un manque de contrôle de l'utilisation de cette indemnité. Le Cabinet Mercer recommande que les organisations examinent cette question afin de déterminer si ce problème existe effectivement.

13. Conclusions et recommandations

- **Conclusion**

Les organisations doivent concilier un certain nombre d'éléments lorsqu'elles examinent les modalités d'octroi de ces indemnités :

- les principes de rémunération, y compris l'harmonisation ;
- le recrutement et la fidélisation du personnel ;
- les coûts, tant sur les plans financier que psychologique (ces coûts pourraient influencer sur le recrutement et la fidélisation du personnel) ;
- le marché et les meilleures pratiques qui y sont observés.

Les principes directeurs en matière d'harmonisation et de rémunération au sein des organisations membres du CORP prévoient que :

- Le « système de rémunération du CORP adopté par les organisations sera solide, équitable et compétitif, et permettra le recrutement et le maintien en fonction de personnes de talent qualifiées et motivées, attachées à la vision des membres et à la réalisation des objectifs de leur organisation » ;
- « ... le système doit être équitable tant pour les membres que pour le personnel » ;
- « En tant qu'employeurs responsables, les organisations membres du CORP offriront des conditions d'emploi appropriées comprenant des avantages et indemnités qui viendront s'ajouter à la rémunération effective ».

Le cabinet Mercer formule les recommandations suivantes, fondées sur le principe que les organisations membres du CORP recrutent des spécialistes sur un marché mondial caractérisé par la mobilité, et qu'elles doivent recruter ces cadres en tenant compte des offres d'emploi qui leur sont faites ailleurs dans le monde. Nos recommandations s'appuient par conséquent sur le principe d'octroi de ces indemnités en fonction du poste, et résolvent un certain nombre d'iniquités dans l'application de la politique actuelle, ce qui aura dans certains cas pour effet de réduire les coûts et dans d'autres de les augmenter. La connaissance du marché et des meilleures pratiques est prise en compte, tout comme l'incidence que pourrait avoir l'adoption de certaines mesures sur la satisfaction du personnel, son recrutement et sa fidélisation.

• **Recommandations particulières**

Se fondant sur l'étude qu'il a entreprise, le cabinet Mercer formule les recommandations suivantes qu'il soumet au Groupe de travail chargé du CORP pour examen :

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur l'inclusion ou l'exclusion de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études dans les conditions de rémunération en vigueur au sein du CORP »</i>
-----------------	---

1. Les organisations membres du CORP devraient continuer de verser l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études.
2. À l'avenir, il conviendrait de considérer que l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études sont des avantages liés au recrutement à un poste de cadre professionnel (grades I à M).
3. Le versement d'une indemnité de logement ou d'une indemnité pour frais d'études ne devrait plus être considéré comme une indemnité octroyée à des agents qui s'installent dans un pays, suite à leur recrutement par une organisation membre du CORP.

Mandat:	<i>« Formuler des recommandations précises sur le statut des agents pouvant prétendre au versement de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'étude »</i>
----------------	--

4. L'indemnité de logement devrait être versée à l'ensemble des agents occupant un poste de cadre professionnel (grades I à M) dans une organisation membre du CORP.
5. L'indemnité pour frais d'études devrait être versée à tous les cadres professionnels (grades I à M) des organisations membres du CORP ayant à leur charge des enfants scolarisés.
6. Ni l'indemnité de logement ni l'indemnité pour frais d'études ne devraient être versées au personnel de soutien (grades A à H) des organisations membres du CORP.

Mandat :	<i>« Formuler des recommandations précises sur le montant de l'indemnité de logement et de l'indemnité pour frais d'études »</i>
-----------------	--

7. Le montant maximum de l'indemnité de logement devrait rester fixé à 75 pour cent du loyer mensuel d'une villa standard à trois chambres, conformément à la politique en vigueur.
8. Il conviendrait de mener d'urgence une nouvelle enquête sur le marché locatif des villas à Suva, pour faire en sorte que le montant maximum de l'indemnité de logement soit fixé de manière réaliste. Cette enquête devrait être réalisée par une agence immobilière locale, de bonne réputation, avec le concours financier du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, et sous la supervision d'un comité directeur composé de représentants de la Direction du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique et du Comité consultatif du personnel.
9. Il devrait incomber aux organisations membres du CORP (quelle que soit leur structure administrative) de prendre à leur charge 75 pour cent du loyer effectif du logement de chaque agent concerné, à concurrence du montant maximum de l'indemnité.
10. L'absence de lien explicite entre l'indemnité de logement versée par une organisation et la taille de la famille ou la position hiérarchique d'un agent devrait être maintenue.

11. Une nouvelle comparaison entre plusieurs établissements scolaires devrait être effectuée pour que l'indemnité maximale pour frais d'études ne soit plus calculée d'après la seule référence en vigueur actuellement. Les écoles de référence devraient être sélectionnées sur les " marchés de référence " utilisés pour le régime des traitements appliqué au sein du CORP, à savoir : l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Îles Fidji.
12. La structure actuelle de l'indemnité pour frais d'études devrait être maintenue, à savoir un montant maximum par enfant et par an, et un montant maximum par famille et par an égal à trois fois le montant par enfant.
13. À l'avenir, il devrait être demandé aux agents d'assumer 25 pour cent des frais de scolarité de leurs enfants. L'indemnité maximale pour frais d'études devrait être fixée à 75 pour cent des valeurs de référence (montant maximum par enfant, montant maximum par famille), lorsque celles-ci auront été fixées.
14. Les différences entre les montants versés au titre de l'indemnité pour frais d'études aux agents locaux et aux agents expatriés pour le versement de l'indemnité pour frais d'études devraient être supprimées. À l'avenir, tous les cadres professionnels (grades I à M) devraient bénéficier du même montant d'indemnité pour frais d'études (à contexte familial équivalent).

Mandat :	<i>« Suggérer d'autres solutions ou options, le cas échéant, et décrire leurs avantages »</i>
-----------------	---

15. L'exonération fiscale de tous les agents des organisations membres du CORP devrait être sollicitée auprès des autorités fidjiennes, qui reconnaîtraient ainsi les services rendus par ces organisations aux Océaniens.
16. Il conviendrait d'instaurer une nouvelle " indemnité pour dispositifs de sécurité ", au moins pour les organisations sises à Suva, de manière que les agents qui arrivent soient en mesure d'installer au moins des dispositifs de sécurité élémentaires dans leur logement : verrous et barreaux aux portes et aux fenêtres et, au besoin, système d'alarme.
17. Le groupe de travail devrait examiner plus avant la possibilité d'assumer certains frais d'études supérieures des enfants à charge des cadres professionnels des organisations membres du CORP, conformément aux meilleures pratiques.
18. Les organisations membres du CORP devraient réviser leur définition et leur pratique concernant les " enfants à charge ", de manière que le versement de l'indemnité pour frais d'études soit approprié à chaque cas et harmonisé dans l'ensemble des organisations du CORP.
19. La Direction des organisations devrait être informée que, sous réserve de ne pas dépasser les montants maxima fixés de l'indemnité pour frais d'études, la gestion de cette indemnité doit rester souple, à condition de ne pas perdre de vue son but, c'est-à-dire contribuer à l'éducation de l'enfant.

**PRINCIPES DIRECTEURS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE
D'HARMONISATION ET DE RÉMUNÉRATION AU SEIN DES
ORGANISATIONS MEMBRES DU CORP**

Volonté et interprétation communes concernant les principes de l'harmonisation

1. Les organes directeurs réaffirment l'utilité de l'harmonisation, qui permet de simplifier la supervision de leurs organisations, de disposer de processus communs et efficaces d'élaboration de politiques et de partager les coûts entre les différentes organisations. Ils reconnaissent que l'harmonisation peut offrir des possibilités d'intégration, d'augmentation des fonds propres et de réduction de la compétition entre les organisations. L'harmonisation dans le contexte des ressources humaines et de la rémunération est définie comme l'alignement de principes et d'approches clés et comprend notamment la structure des traitements, les avantages, les processus de révision et la gestion des performances.
2. Pour être efficace dans la pratique, l'harmonisation devrait être envisagée comme un cadre souple destiné aux organisations participantes plutôt que comme un ensemble de règles devant être strictement appliquées. Elle devrait commencer par l'alignement des postes dans l'ensemble des organisations du CORP, auquel celles-ci devraient se conformer dans la mesure du possible. Mais d'autres solutions pourront être envisagées lorsque l'harmonisation ne peut satisfaire les besoins des organisations. Chaque organisation du CORP choisira comment appliquer les principes harmonisés convenus en fonction de ses besoins, qui dépendent de sa situation particulière et de son lieu d'implantation. Les directeurs généraux feront rapport à leurs organes directeurs sur les écarts observés par rapport aux usages en vigueur au sein des organisations membres du CORP.

Principes de rémunération

3. Les organes directeurs sont résolus à mener une politique de rémunération fondée sur les résultats, alignée sur les marchés de référence et abordable. Ils conviennent que le système de rémunération du CORP adopté par les organisations sera solide, équitable et compétitif, et permettra le recrutement et le maintien en fonction de personnes de talent qualifiées et motivées, attachées à la vision des membres et à la réalisation des objectifs de leur organisation. Ils conviennent par ailleurs que ce système doit être équitable tant pour les membres que pour le personnel.
4. Le système de récompense et de reconnaissance de chaque organisation du CORP bénéficiera du soutien et de l'engagement actifs du personnel, de la direction et des membres, sera ouvert et transparent et facile à comprendre et à administrer. Les systèmes seront de plus appliqués de manière cohérente, souple et abordable et seront liés au marché grâce à une relation directe entre la rémunération et les résultats.

Stratégies d'application

5. Les stratégies que les organisations du CORP appliqueront pour mettre en œuvre les principes ci-dessus sont les suivantes :
 - a) Tous les postes seront classifiés à l'aide d'une méthode d'évaluation appliquée à l'ensemble du CORP afin de définir leur échelle de traitement. Une validation indépendante des descriptifs de postes sera régulièrement effectuée.
 - b) Pour veiller à ce que les échelles de traitement restent abordables pour les membres et les organisations du CORP et équitables pour le personnel, la valeur relative et la compétitivité seront maintenues grâce à un processus d'étalonnage objectif et systématique qui évaluera tous les ans les marchés de référence et les données de recrutement et de maintien en fonction du personnel en tenant compte de la capacité financière des organisations du CORP. Cette évaluation tiendra compte de l'exonération fiscale de certains membres du personnel des organisations
 - c) Le point médian de chaque échelon représentera une rémunération équitable pour un niveau de performance compétent pour tout poste classé dans cet échelon :
 - i) La rémunération au moment de la prise de fonctions se situera généralement dans la moitié inférieure de l'échelon. Le directeur général pourra exceptionnellement accorder le versement d'une indemnité spéciale à titre incitatif, qui viendra s'ajouter au traitement de base, afin d'obtenir les services de personnes ayant des compétences rares ou fort recherchées.

- ii) La relation entre la rémunération et les performances sera ouverte et transparente : la rémunération des personnes ayant fait preuve de compétence progressera vers le point médian ; seules les personnes ayant obtenu des résultats exceptionnels dépasseront ce point ; et les personnes dont les performances sont peu satisfaisantes ne progresseront pas dans l'échelon.
- d) Le cas échéant, des primes seront fournies en reconnaissance de résultats ponctuels exceptionnels. L'amélioration des compétences et des performances sera récompensée au niveau du traitement de base.
- e) En tant qu'employeurs responsables, les organisations du CORP offriront des conditions d'emploi appropriées comprenant des avantages et indemnités venant s'ajouter à la rémunération effective..

Régimes de rémunération des cadres professionnels - Résumé <i>Fournir une rémunération totale juste, équitable et compétitive</i>		
Traitements et avantages <i>Recruter et maintenir en fonction des personnes de talent qualifiées et motivées.</i>	Dispositions liées à l'installation de l'expatrié <i>Aider à faire face aux désagréments liés à l'expatriation.</i>	Autres conditions <i>Définir clairement les prestations et avantages et les modalités de l'occupation d'un emploi</i>
Traitement - Traitement à l'engagement - Révision des traitements fondée sur les résultats Avantages - Caisse de retraite/prévoyance - Assurance-maladie - Assurance vie et invalidité	Indemnités d'installation et de réinstallation - Frais de voyage lors de l'engagement et du rapatriement - Frais de transport lors de l'engagement et du rapatriement - Indemnité d'installation - Logement lors de l'engagement et du rapatriement - Indemnité de rapatriement Dispositions familiales - Voyages durant les vacances scolaires - Congé dans les foyers	Conditions contractuelles - Durée du contrat - Résiliation du contrat (licenciement) - Horaire de travail - Classe (voyages)
		Congé - Congés annuels - Congé de maladie - Autres congés Dispositions spécifiques au lieu d'affectation • <i>Apia</i> - Coefficient correcteur du coût de la vie • <i>Honiara</i> - Coefficient correcteur du coût de la vie - Indemnité de maintien en fonction - Indemnité de poste - Congé annuel - Congé annuel – cinq jours supplémentaires - Congé de maladie – six jours supplémentaires • <i>Nouméa</i> - Coefficient correcteur du coût de la vie - Indemnité pour enfant à charge - Indemnité pour enfant adopté • <i>Pohnpei</i> - Coefficient correcteur du coût de la vie

Note: Outre les indemnités mentionnées ci-dessus, une indemnité de logement et une indemnité pour frais d'études sont également versées.

PIÈCE JOINTE B

**HISTORIQUE DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT ET DE
L'INDEMNITÉ POUR FRAIS D'ÉTUDES : RÉSUMÉ DES
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

Depuis le début des années 80 (voire même avant), les conditions d'emploi du personnel du Forum et d'autres organisations sont revues tous les trois ans. D'une manière générale, ces conditions reflètent la situation qui prévaut dans la fonction publique, et sont, pour les expatriés, conformes aux conditions en vigueur dans la fonction publique australienne ou néo-zélandaise.

Une étude réalisée par le cabinet Hay Management Consultants en 1988 a conduit à formuler des recommandations s'inspirant des pratiques en vigueur dans le secteur privé, mais toutes n'ont pas été approuvées sans difficulté par les organes directeurs des organisations.

En 1990, le Bureau australien d'aide au développement international, sous la houlette de M. R. Tinning, a mené une autre enquête dont l'objet était d'intégrer toutes les organisations dans un cycle commun d'évaluation et d'appliquer un ensemble commun de principes de rémunération. Ces principes ont été appliqués dans un premier temps au Forum puis étendus aux autres organisations.

Cabinet Deloitte Touche Tomatsu (Rapport Ruhen de 1994)

En 1994, M. Doug Ruhen, un expert-conseil expérimenté du cabinet Deloitte Touche Tomatsu, a été chargé de revoir les conditions d'emploi des agents contractuels (aujourd'hui qualifiés de « cadres professionnels ». Dans son rapport (le « Rapport Ruhen »), M Ruhen a formulé plusieurs recommandations de grande envergure :

Indemnité de logement

- *Une indemnité de logement doit être accordée à tous les agents contractuels.*
- *Cette indemnité se définit comme « la différence entre le loyer minimum et un montant égal à 95 pour cent de la valeur locative de référence sur le marché pour la catégorie du logement occupé par l'agent ».*
- *Fixer le loyer minimum comme suit :*
 - *4 chambres = 15% du salaire de base*
 - *3 chambres = 12.5% du salaire de base*
 - *2 chambres = 11.5% du salaire de base*
 - *1 chambre = 10% du salaire de base*
- *Un agent contractuel qui occupe un logement dont lui-même ou un membre de sa famille immédiate est propriétaire touche une indemnité de logement fondée sur une évaluation indépendante de la juste valeur locative sur le marché. Le montant de l'indemnité ne doit pas être supérieur au remboursement du prêt hypothécaire.*
- *La juste valeur locative sur le marché des logements fournis par l'organisation doit être établie par un organisme indépendant.*
- *Un agent qui ne se prévaut pas de l'indemnité à laquelle il a droit touche un paiement égal à 75 pour cent de ladite indemnité.*
- *Dans les cas où des époux sont recrutés ensemble, un seul membre du couple bénéficie de l'intégralité de l'indemnité et un montant égal à 75 pour cent de l'indemnité est versé une seule fois au second.*

- *Le choix d'un logement de référence doit être approuvé par l'organe directeur. La valeur locative sur le marché du logement de référence doit être établie annuellement par un évaluateur indépendant.*

M. Ruhen avait assorti ces recommandations des objectifs correspondants. L'un d'entre eux présente un intérêt particulier dans le cadre de la présente étude. «Supprimer les écarts de rémunération entre les agents contractuels locaux et expatriés». M. Ruhen avait bien à l'esprit l'un des principaux problèmes qui a conduit à la présente étude: la nécessité de trouver une solution au traitement inéquitable appliqué aux agents locaux et expatriés.

Indemnités liés à l'expatriation – Éducation

Dans le rapport Ruhen, plusieurs recommandations concernant l'indemnité pour frais d'études présentent également un intérêt dans le cadre de la présente étude :

- *Verser une indemnité pour frais d'études jusqu'à concurrence de 6 000 FJD par enfant et par an afin de permettre aux agents de subvenir aux frais d'éducation réels de leurs enfants à charge (notamment les frais d'études, les frais d'internat, les excursions scolaires obligatoires organisées par le personnel de l'établissement. À Nouméa, les frais engagés par les parents anglophones pour assurer des cours particuliers de français à leurs enfants doivent également être remboursés.*
- *Réviser l'indemnité tous les trois ans et l'indexer sur le coût de la vie.*
- *Moduler le montant de l'indemnité en fonction de l'évolution des frais de scolarité dans les écoles de référence arrêtées par le CCOPS. La moyenne pondérée de la fluctuation des droits de scolarité dans l'ensemble des écoles de référence constitue une statistique valable.*

Mercer Cullen Egan Dell (1999)

En 1999, le Comité des représentants officiels du Forum (COF) a sollicité l'avis du Cabinet Mercer HR Consulting (alors dénommé Mercer Cullen Egan Dell) sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un régime de rémunération du personnel transparent et dicté par les forces du marché. Les principaux objectifs étaient les suivants :

1. *Établir un régime de rémunération systématique qui soit transparent et simple à appliquer.*
2. *Offrir aux organisations un outil efficace et commun de gestion des traitements.*
3. *Recommander un système qui permette d'intégrer toutes les pratiques actuelles de gestion des traitements en vigueur dans l'ensemble des organisations.*
4. *Offrir une certaine souplesse qui permette aux directions de répondre à une évolution constante.*
5. *Aider les parties prenantes à comprendre les pratiques actuelles de rémunération.*

S'agissant des différentes prestations, les consultants n'ont formulé qu'une recommandation d'ordre général :

Revoir et rationaliser le régime actuel de prestations afin d'harmoniser les pratiques au sein de toutes les organisations.

Toutefois, ils ont formulé des observations complémentaires sur l'indemnité de logement et l'indemnité pour frais d'études dans le corps de leur rapport :

Indemnité	Pratique du Secrétariat et des autres organisations membres du CORP	Observations du cabinet Mercer Egan Dell
Frais d'études	Divers degrés d'aide	Selon les usages en vigueur sur le marché, les employeurs remboursent les frais de scolarité des enfants à charge scolarisés dans une école internationale ou dans une école privée
Logement	Aide au logement apportée au personnel contractuel local. Aucune aide au logement en faveur du personnel local sauf à Nouméa.	En ce qui concerne les expatriés, les usages en vigueur sur le marché diffèrent. La meilleure pratique est celle où l'on met en parallèle et où l'on atteint une parfaite adéquation entre les frais de logement dans le pays d'origine et ceux qui sont encourus dans le pays d'affectation, de sorte que l'expatrié ne soit pas avantagé ou désavantagé sur ce plan. Toutefois, malgré l'adoption de ce principe, la mise à disposition d'un logement ou son subventionnement sont courantes.

Cabinet Mercer Human Resource Consulting (2003)

Le cabinet Mercer a mené une autre étude en 2003, au titre de l'examen triennal des conditions d'emploi et de rémunération planifié. Toutefois, on a élargi son objet pour examiner l'application du barème de traitements proposé en 1999, notamment concernant certains postes qui avaient été réévalués, ainsi que les conditions d'emploi et de rémunération.

Aucune recommandation spécifique n'a été faite au sujet des indemnités de logement et pour frais d'études dans ce rapport, si ce n'était qu'il fallait continuer d'en comparer les montants tous les trois ans avec les indemnités correspondantes versées dans la fonction publique australienne.

Les différents usages en la matière et à différents niveaux de la fonction publique australienne sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Indemnité	Pratique du Secrétariat et des autres organisations membres du CORP	Observations du cabinet Mercer Egan Dell
<p>3. Logement Veiller à ce que le personnel sous contrat dispose d'un logement décent correspondant à sa situation</p>	<p>Loyer subventionné à hauteur de 75% pour le logement meublé du personnel expatrié et ajustement annuel en fonction des loyers pratiqués sur le marché local.</p>	<p>100% des frais de logement pris en charge par l'organisation dans tous les cas. Le type de logement fourni dépend de la classe à laquelle appartient le personnel :</p> <p>FPA 1 & 2 – logement standard (jusqu'à 150 m2) FPA 3,4,5 – logement intermédiaire (jusqu'à 180 m2) FPA 6,7,8 logement de direction (jusqu'à 230 m2)</p> <p>- Établissement des plafonds applicables aux loyers en examinant les données sur les conditions d'emploi des expatriés fournies par un tiers tels que les cabinets ECA ou Mercer. - En étudiant les données actuelles concernant les loyers, et fournies par les services australiens à l'étranger - Critères propres appliqués aux employés d'Austrade en matière de loyer</p> <p>Les employés peuvent choisir d'occuper un type de logement correspondant à un emploi de type plus ou moins élevé. Dans le cas d'un logement correspondant à une classe moins élevée, l'organisation paiera le loyer exact, c'est-à-dire que l'employé ne peut empocher la différence. Si celui-ci choisit un logement dont le loyer est plus élevé, l'employé déboursa la différence.</p>
<p>17. Indemnité pour frais d'études Permettre au personnel contractuel de faire suivre à ses enfants un enseignement conforme aux normes internationales (personnel expatrié) et nationales (personnel local)</p>	<p>Frais de scolarité et d'internat uniquement. Frais remboursables sur présentation de justificatifs. Examen tous les trois ans pour couvrir 100% des frais d'études secondaires des enfants d'expatriés scolarisés à l'École internationale et des frais de scolarité correspondants des enfants du personnel local scolarisé dans les établissements locaux.</p>	<p>L'objectif est de permettre aux enfants des employés de suivre des études répondant à des normes données pendant la durée du contrat de l'agent à l'étranger. L'indemnité pour frais d'études s'applique à l'enseignement dispensé en maternelle, dans le primaire et le secondaire. Les écoles de référence sont déterminées par le service public australien des ressources humaines dans chaque pays hôte, ou dans le pays d'origine si l'enfant y est resté. Le but est de définir le plafond de cette indemnité de frais d'études. Si les enfants restent dans le pays d'origine, une contribution aux frais d'internat devrait être versée.</p>

Décisions du Comité des représentants officiels du Forum

Les questions liées à l'indemnité de logement et à l'indemnité pour frais d'études versées aux agents ont toujours été controversées, comme en témoigne le nombre de débats engagés devant le Comité des représentants du Forum et de décisions prises à ce sujet. Certaines de ces décisions sont reproduites ci-après à titre indicatif :

- **Indemnité de logement**

Date	Référence	Contenu
30 nov. 94	Session budgétaire du COF	Loyer subventionné à hauteur de 17% du traitement de base, le minimum étant de 1 000 FJD par mois.
30 nov. 94	Compte rendu des débats du COF 1994	Selon Fidji, l'indemnité de logement doit être versée à tous les agents contractuels quelle que soit leur nationalité. Cette indemnité n'est pas liée à l'expatriation, mais fait partie des avantages généraux liés au poste.
30 nov. 1994	Compte rendu des débats du COF 1994	Nauru estime que l'indemnité de logement doit être versée aux nationaux du pays hôte. Il fait remarquer que lorsque le Secrétariat général du Forum a été créé, cette indemnité était versée à l'ensemble du personnel. Cette disposition a ensuite été modifiée.
30 Nov94	Compte rendu des débats du COF 1994	La Nouvelle-Zélande déclare qu'elle ne voit pas la question sous le même angle et qu'un principe important est ici en jeu. L'indemnité de logement est versée pour permettre à l'Organisation d'attirer du personnel venant de l'étranger. Elle admet cependant que le versement de cette indemnité peut se justifier pour les agents fidjiens qui ne viennent pas de Suva, mais s'y installent pour prendre leurs fonctions. Il faut éviter d'introduire des distorsions et des iniquités dans les conditions d'emploi. Le Président propose que le Comité laisse au Secrétaire général le soin d'examiner la question de l'indemnité de logement en se fondant pour ce faire sur l'équité.
3 déc. 1997	Compte rendu des débats du COF 1997	L'indemnité de logement est fixée au montant mensuel fixe de 1 100 FJD à compter du 1 ^{er} janvier 1998. L'indemnité minimum doit être ajustée chaque année pour tenir compte de l'évolution du prix du logement dans l'Indice fidjien des prix à la consommation.
20 mars 2000	Circulaire du Secrétariat général du FORSEC 55/01	Une somme forfaitaire, s'élevant à 1 500 FJD par mois, est fixée conformément à la décision du Secrétariat général du Forum d'ajuster chaque année l'indemnité pour qu'elle corresponde à 75 % de la valeur locative d'un logement de fonction meublé type sur le marché à Suva. Ce pourcentage repose sur une étude réalisée par le cabinet Rolle Valuers. Il est néanmoins proposé de le réexaminer à la réunion suivante du groupe de travail.
28 avril 04	Groupe de travail sur l'harmonisation des conditions d'emploi au sein des organisations membres du CORP	Le groupe de travail reconnaît qu'il est important de définir clairement les indemnités auxquelles les agents peuvent prétendre quels que soient leur poste et leur situation personnelle. Si le principe de base est l'équité, alors tant le personnel de soutien que les cadres professionnels ont droit à bénéficier de ces avantages.

- **Indemnité pour frais d'études**

Date	Référence	Contenu
30 nov. 94	Session budgétaire du COF	Indemnité pour frais d'études versée à concurrence 6 000 FJD par enfant et de 18 000 FJD maximum par famille, sur présentation de justificatifs (citoyens autres que fidjiens seulement). Une des organisations membres du CORP rembourse jusqu'à 6 500 USD par famille de 3 enfants, et une autre n'impose pas de limite au nombre d'enfants par famille.
3 déc. 1997	Compte rendu des débats du COF 1997	Le Comité décide que ... l'indemnité pour frais d'études sera versée à concurrence de 7 905 FJD par enfant et de 23 715 FJD par famille à compter du 1 ^{er} janvier 1998. Cette indemnité sera recalculée chaque année pour couvrir 110% des frais d'enseignement secondaire obligatoire à l'École internationale de Suva.
20 mars 2001	Circulaire du Secrétariat général du Forum	Pour les membres de la direction et les cadres expatriés, l'indemnité pour frais d'études est fixée à 11 330 FJD par enfant par an à concurrence de 33 990 FJD par famille et par an, conformément à la décision du Comité des représentants officiels des pays membres du Forum de fixer l'indemnité pour frais d'études à 110 % des frais d'enseignement secondaire obligatoire à l'École internationale de Suva.

20 mars 01	Circulaire du Secrétariat général du Forum	Pour les membres de la direction et les cadres professionnels locaux, l'indemnité pour frais d'études est fixée à 2 500 FJD par an et par enfant à concurrence de 7 500 FJD par famille, conformément à la décision du COF de fixer l'indemnité pour frais d'études en se fondant sur les frais d'enseignement secondaire ou équivalents (premier cycle universitaire à l'Université du Pacifique Sud).
------------	--	---

Malgré la référence, dans la circulaire susmentionnée, à une décision du Secrétariat général du Forum autorisant le versement d'une indemnité pour frais d'études aux membres du personnel de la direction et aux cadres professionnels locaux, notre consultant n'a pas été en mesure de trouver la décision correspondante dans le compte rendu des débats du Comité. Interrogé à ce sujet, le secrétariat général du FOC a répondu que le règlement du personnel a été présenté à la session du Comité consacrée au budget et au programme de travail en 2001, et que celui-ci avait été approuvé. Il semble toutefois qu'aucune recommandation particulière visant à accorder cette indemnité pour frais d'études au personnel local n'ait jamais été formulée au Comité pour approbation.

PIÈCE JOINTE C

**AIDE AU LOGEMENT ET AUX FRAIS D'ÉTUDE : RÉSUMÉ DES
MEILLEURES PRATIQUES EN VIGUEUR SUR LE MARCHÉ**

LOGEMENT	Organisations gouvernementales	Sociétés multinationales	Organisations non gouvernementales	Meilleures pratiques suggérées
1. Indemnité de logement temporaire dans le pays d'origine (logement à l'hôtel pendant la période s'étendant entre le départ du pays d'origine et l'arrivée sur le lieu de travail) ?	Les frais sont remboursés, le cas échéant, dans une limite raisonnable (généralement il n'y a pas d'aide à la réinstallation dans le pays d'origine)	Fourchette : trois jours à une semaine. Généralement, la société paye les frais d'hôtel uniquement.	Non.	Les dépenses sont remboursées, le cas échéant, dans une limite raisonnable.
2. Indemnité de logement temporaire dans le pays hôte (frais d'hôtel pendant la période s'étendant entre l'arrivée dans le pays d'accueil et le déménagement dans un logement à titre permanent) ?	Si cela s'avère nécessaire parce que le logement de fonction n'est pas libre avant l'arrivée de l'expatrié.	Dépend de la gestion à l'échelon local. Fourchette : dans des limites raisonnables pendant une à deux semaines. Certaines sociétés ont des logements de fonction.	Non, généralement pas.	Hôtel remboursé dans une limite raisonnable jusqu'à ce que le logement permanent soit disponible.
Location à titre permanent d'un logement dans le pays hôte				
3. L'organisation fournit-elle un logement meublé ou non meublé entièrement gratuit ?	Dans 45 % des cas, un logement est mis à disposition à titre gracieux.	Oui, il est demandé une contribution à l'employé (voir point 5 ci-dessous). Il est parfois stipulé que, comme la société paye le logement, l'expatrié n'est pas autorisé à sous-louer son logement ni à avoir de locataires dont il tirerait des revenus.	Non.	Voir point 5 ci-dessous concernant la contribution de l'employé.
4. Montant versé sur la base du poste occupé et de la taille de la famille.	Essentiellement fondé sur la classe de poste occupé ou sur un type de logement disponible à la location dont le loyer est raisonnable.	Essentiellement fondé sur la taille de la famille.	Essentiellement fondé sur la taille de la famille.	Fondé sur la taille de la famille, le cas échéant.

5. L'employé contribue-t-il au loyer ?	Cinquante cinq pour cent des employés contribuent au loyer (N.B. : les expatriés australiens peuvent bénéficier d'une déduction fiscale à ce titre). Certaines organisations autorisent les expatriés à choisir d'occuper un logement de moins grande qualité ou plus petit contre une réduction de la contribution au loyer correspondante.	Dans certains cas, une déduction est opérée sur le traitement versé dans le pays hôte, mais ce traitement est calculé en tenant compte des prix du logement dans ce pays. Au final, l'expatrié ne contribue qu'une somme modique au titre du loyer. Le montant de la contribution dépend des niveaux des salaires.	La contribution se monte généralement à 15 % du traitement de base dans le pays d'origine au maximum. Lorsque l'employé doit partager son logement avec d'autres expatriés, la contribution est réduite. Comme les expatriés travaillant dans des ONG ont généralement des traitements de base inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres organisations, leur contribution au loyer est généralement moins élevée que la contribution correspondante versée par les employés d'autres organisations dans le pays hôte.	Considérer ces contributions comme un pourcentage du traitement de base. Si la contribution de l'expatrié exprimée en pourcentage du salaire de base n'est pas inférieure au loyer dans le pays hôte, alors cette contribution doit être réduite.
6. Lorsque les expatriés louent leur résidence dans leur pays d'origine durant leur affectation, des organisations subventionnent-elles la différence de loyer à verser s'il y a une augmentation du loyer du logement dans le pays hôte ?	Non.	Non.	Non.	Autre option : envisager de subventionner l'écart lorsque le loyer versé dans le pays hôte est plus élevé que le loyer perçu par l'agent expatrié du fait de la location de son logement dans son pays d'origine. Bien que cela ne soit généralement pas appliqué, il s'agit là d'une pratique juste et équitable. N.B. : difficile à gérer lorsque le nombre d'expatriés est important.
7. Subvention accordée pour couvrir les frais annexes (entretien du jardin/aide ménagère) ?	Non.	Oui, aide ménagère.	Non.	Non, car ces dépenses peuvent être prises en compte dans l'indice du coût de la vie.

8. Des plafonds sont-ils établis pour les loyers et selon quelle fréquence sont-ils examinés ?	Oui, mais avec une certaine souplesse, en fonction des disponibilités sur le marché immobilier locatif dans le pays hôte. Le plafond du loyer est revu chaque année et ajusté selon l'évolution du marché.	Oui, avec une certaine souplesse en fonction des logements disponibles à la location à l'étranger.	Oui.	Établir des plafonds pour la location mais en gardant une certaine souplesse, en fonction des logements disponibles sur le marché locatif. Plafond de la location revu chaque année et ajusté selon l'évolution du marché.
9. Les frais d'agence relatifs à la recherche d'un logement par un consultant ou un agent immobilier sont-ils remboursés ?	L'employeur se charge généralement de trouver un logement.	Non.	Assistance des services locaux de l'employeur à l'étranger	Assistance des services locaux de l'employeur à l'étranger
10. Les frais de caution sont-ils subventionnés ou payés par l'organisation ?	Les baux sont pris au nom des expatriés.	Oui, le cas échéant.	Les baux sont pris au nom des expatriés.	L'organisation signe le bail pour le compte de l'expatrié.
11. Lorsque le logement n'est pas fourni, l'organisation achète-t-elle ou loue-t-elle le mobilier ?	Les bureaux étrangers sont chargés de l'achat et du remplacement du mobilier, et tiennent compte des problèmes culturels et climatiques.	Les services locaux à l'étranger sont chargés soit de la location soit de l'achat du mobilier. De plus, lorsque la distance et les coûts sont raisonnables, certaines organisations prennent en charge les frais d'envoi du mobilier de l'expatrié dans le pays hôte.	Les services de l'organisation dans le pays hôte sont chargés d'acheter ou si possible de louer le mobilier.	Prendre en charge l'envoi par bateau du mobilier de l'expatrié lorsque la distance et les coûts sont raisonnables. Sinon l'organisation peut soit louer soit acheter le mobilier.
12. Prise en charge des coûts des services collectifs (énergie, eau) ?	Inclus dans l'indice du coût de la vie.	Les entretiens subventionnent ou prennent en charge ces coûts dans le cadre de l'indice du coût de la vie.	Prises en charge par l'organisation ou incluses dans l'indice du coût de la vie.	Incluses dans l'indice du coût de la vie.
13. Prise en charge de la prime d'assurance des effets personnels ?	Oui.	Oui.	Non.	Prise en charge de la prime d'assurance des effets personnels.
14. Subventionner les frais liés à l'achat d'un logement dans le pays hôte.	Non.	Non.	Non.	Non.

ÉDUCATION		Organisations gouvernementales	Sociétés multinationales	Organisations non gouvernementales	Meilleures pratiques suggérées
Dans le pays hôte					
1. L'indemnité pour frais d'étude couvre-t-elle l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire ?	Oui, gratuitement.	Oui, frais subventionnés.	Oui.	Oui.	Oui.
2. Quelles sont les limites d'âge minimale et maximale s'appliquant aux enfants bénéficiant de cette indemnité pour frais d'études ?	Pas d'indemnité en dessous de l'âge de trois ans. Admis à bénéficier de cette indemnité jusqu'à 18 ans ou preuve de poursuite des études dans un établissement d'enseignement secondaire ou une université.	S'applique généralement aux enfants de trois à 18 ou 19 ans.	Admis à bénéficier de l'indemnité entre trois et 19 ans.	Admis à bénéficier de l'indemnité de trois à 19 ans.	Admis à bénéficier de l'indemnité de trois à 19 ans.
3. Les écoles de référence sont-elles publiques ou privées ?	Le choix d'établissements internationaux ou locaux comme critères de référence dépend de la norme de référence dans le pays d'origine.	Les établissements de référence sont généralement des écoles internationales mais aussi parfois les écoles locales ; ce choix doit être approuvé par la direction.	Non.	Les établissements de référence sont généralement des écoles internationales, qui s'apparentent le plus au critère de référence dans le pays d'origine.	Le choix d'établissements internationaux ou locaux comme critère de référence dépend de la norme de référence dans le pays d'origine.
4. Le versement de l'indemnité est-elle liée à la classe du poste occupé ?	Non.	Non.	Non.	Non.	Non.
5. L'indemnité couvre-t-elle l'ensemble des frais ?	Choisir des établissements de référence et rembourser les frais de scolarité à concurrence des frais correspondants dans les écoles de référence.	Certaines organisations payent 100 % des frais de scolarité dus à la maternelle et 90 % des frais de scolarité des études primaires et secondaires. Une des entreprises verse seulement la différence entre les frais payés dans une école privée dans le pays d'origine et ceux qui sont versés dans le pays hôte.	L'indemnité couvre la totalité des frais d'études à tous les niveaux.	L'indemnité couvre la totalité des frais d'études à tous les niveaux.	Choisir des écoles de référence et prévoir que l'indemnité couvrira les frais de scolarité correspondant à ceux versés dans le cas d'une école de référence.
6. Les organisations prévoient-elles que les établissements d'enseignement leur soumettent directement les frais à régler ?	Selon qu'il convient.	Les entreprises tendent à régler directement les frais de scolarité.	Selon qu'il convient.	Selon qu'il convient.	L'organisation paye directement les frais de scolarité afin d'alléger les frais encourus par l'expatrié.
7. Lorsque les enfants d'expatriés sont dans une école privée dans le pays hôte, les organisations subventionnent-elles uniquement l'écart entre les frais de scolarité dans l'école du pays d'origine et les frais correspondant dans le pays hôte.	Non.	Non.	Non.	Non.	Non.

Poursuite des études					
8. Les organisations contribuent-elles, dans des circonstances particulières, d'une quelconque manière aux frais d'internat versés dans le pays hôte lorsqu'un enfant à charge suit un enseignement secondaire, en particulier lorsque cet enseignement doit permettre à l'élève de suivre un enseignement universitaire approprié ?	Les frais d'internat dans les écoles privées sont remboursés dans le pays hôte lorsque les deux parents sont à l'étranger.	Les frais d'internat et de scolarité sont généralement pris en charge dans les écoles privées dans le pays hôte, le cas échéant. Certaines entreprises fixent un montant maximum par enfant. L'une d'elles ne prend en charge les frais d'internat que si l'enfant était auparavant dans une école publique dans le pays hôte.	Généralement non. L'organisation peut contribuer à subventionner certains frais d'internat lorsque l'enfant habite dans la famille dans le pays hôte.	Au besoin, les frais d'internat en école privée sont pris en charge dans le pays d'origine lorsque les deux parents sont à l'étranger. Prise en charge à concurrence de 80 % des frais moyens encourus dans les écoles de référence.	
9. Outre l'aide mentionnée ci-dessus, les organisations prennent-elles en charge les visites dans les familles depuis le pays d'origine jusqu'au pays hôte durant les vacances scolaires ?	Prise en charge de trois billets d'avion aller et retour par an jusqu'au pays hôte une fois.	Prise en charge d'au moins trois aller-retour par avion par an jusqu'au pays hôte. Pas de remboursement des billets d'avion lorsque les étudiants ne les utilisent pas.	Indemnité prévue à titre de contribution aux visites.	Prendre en charge jusqu'à trois billets aller-retour jusque dans le pays hôte par an pour les visites familiales. Aucun remboursement dans le cas où les billets d'avion ne sont pas utilisés.	
10. Au cas où un étudiant doit terminer ses études universitaires dans une université dans son pays d'origine, les organisations prennent-elle en charge des visites familiales de l'étudiant depuis son pays d'origine ?	La prise en charge concerne l'enseignement secondaire, mais certains services publics prennent en charge les frais de visite familiale des étudiants en premier cycle à l'université.	Concerne essentiellement l'enseignement secondaire mais certaines entreprises prennent en charge les visites des étudiants de premier cycle à l'université ou encore ceux qui ont moins de 22 ans.	Prise en charge de certaines visites familiales. Concerne essentiellement les étudiants de premier cycle à l'université ou ceux qui ont moins de 22 ans.	Prise en charge des frais des étudiants de premier cycle à l'université ou qui ont moins de 22 ans.	
Réinstallation dans le pays hôte					
11. Les organisations prennent-elles des dispositions pour limiter les bouleversements dans le cas où l'élève doit commencer une nouvelle année scolaire et doit rentrer dans son pays d'origine avant le terme du contrat de ses parents ?	Oui.	À la discrétion de la direction. Les frais d'internat et de scolarité dans des établissements privés dans le pays hôte peuvent être pris en charge selon qu'il convient.	Aucune politique établie.	À la discrétion de la direction. Les frais d'internat et de scolarité dans des internats privés dans le pays d'origine peuvent être pris en charge selon qu'il convient.	

**Rapport du Groupe de travail sur l'harmonisation des
conditions d'emploi et de rémunération au sein des
organisations membres du CORP**

Juillet 2005

Rapport du Groupe de travail sur l'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération au sein des organisations membres du CORP

1. Introduction

1.1 Historique

1. Lors de la session consacrée au budget et au programme de travail, tenue en novembre 2003, le Comité des représentants officiels du Forum a décidé de constituer un groupe de travail composé de représentants des missions des organes directeurs des organisations sises à Suva, afin d'examiner les questions soulevées par la révision triennale de 2003 des conditions d'emploi et de rémunération harmonisées du CORP.

2. Le rapport du Groupe de travail (daté de juin 2004) traitait de toutes les questions soulevées par cette révision triennale, à l'exception de l'allocation logement et de l'indemnité pour frais d'études : «Les avis des membres du groupe de travail étaient partagés sur ces deux points. Certains étaient d'avis qu'elles devraient uniquement être associées au coût d'installation et par conséquent au principe «d'installation». D'autres pensaient que ces avantages étaient liés au poste, indépendamment du lieu de résidence du titulaire au moment de son affectation, et devaient donc être associés au principe des «traitements et avantages». Désireux de parvenir à un consensus sur cette question, le groupe de travail est convenu de demander des informations complémentaires à un consultant indépendant en ressources humaines.»¹

3. Le mandat de l'examen de l'allocation logement et de l'indemnité pour frais d'études a été établi par le Président, en concertation avec le groupe de travail (voir annexe 1). Le contrat a été adjugé au cabinet Mercer HR Consultants (Wellington, Nouvelle-Zélande), qui a achevé son rapport en décembre 2004. Le sommaire de ce rapport est joint en annexe II.

4. Le groupe de travail s'est à nouveau réuni en juillet 2005, afin d'examiner les recommandations formulées dans le rapport du cabinet Mercer daté de décembre 2004. Les conclusions et recommandations du groupe de travail sur ces points sont reprises dans le présent rapport.

¹ Extrait du « Rapport du groupe de travail du CORP sur l'harmonisation des conditions d'emploi, juin 2004 », § 43, page 18

1.2 Composition du Groupe de travail

La Nouvelle-Zélande a continué d'assumer la présidence du Groupe de travail. Sur les dix membres du groupe, qui travaille à Suva, sept (sic) ont participé à une réunion, le 11 juillet 2005, pour débattre la révision de l'allocation logement et de l'indemnité pour frais d'études, à savoir :

- Australie
- États fédérés de Micronésie
- Îles Fidji
- France
- Nouvelle-Zélande
- Papouasie-Nouvelle-Guinée

6. Les organisations du CORP engagées dans le processus d'harmonisation de la rémunération (organisations membres du CORP) ont été invitées par la présidence à participer au groupe de travail à titre d'observateurs pour l'informer dans ses délibérations. Il s'agit de :

- l'Agence des pêches du Forum (FFA),
- le Secrétariat général du Forum des îles du Pacifique (ForSec),
- le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS),
- la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC),
- le Programme régional océanien de l'environnement (PROE).

2. Conclusions et recommandations

7. Le groupe de travail a examiné chacune des dix-neuf recommandations énoncées dans le rapport du cabinet Mercer.

Recommandation 1

8. Le groupe de travail prend acte du fait que l'allocation logement et l'indemnité pour frais d'études sont actuellement incluses dans le régime de rémunération en vigueur dans les organisations membres du CORP. Il souscrit à la première recommandation du cabinet Mercer, mais préconise le libellé suivant :

Les organisations membres du CORP devraient continuer de verser l'allocation logement et l'indemnité pour frais d'études.

Recommandation 2

9. Le groupe de travail prend acte de la divergence d'opinions de ses membres, évoquée plus haut, sur le point de savoir si l'attribution de l'allocation logement et de l'indemnité pour frais d'études devrait être liée à l'installation ou au poste. Il note en outre que certains membres seront amenés à revoir leur position au vu du rapport du cabinet Mercer. Il préconise d'adopter la deuxième recommandation du cabinet Mercer dans les termes suivants :

À l'avenir, il convient de considérer que l'allocation logement et l'indemnité pour frais d'études sont des avantages liés au recrutement à un poste de cadre professionnel (grades I à M).

10. Le groupe de travail fait remarquer que cette recommandation n'aura pas d'incidence négative sur les budgets des organisations membres du CORP.

Recommandation 3

11. Le groupe de travail prend note du fait que la troisième recommandation du cabinet Mercer est compatible avec la deuxième, et préconise d'adopter le libellé suivant :

Le versement d'une allocation logement ou d'une indemnité pour frais d'études ne devrait pas être considéré comme une indemnité versée à des agents qui s'installent dans un pays, suite à leur recrutement par une autre organisation membre du CORP.

12. L'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont déclarées prêtes à souscrire à cette recommandation, dans la mesure où les organisations membres du CORP peuvent apporter la preuve, par des tableaux financiers détaillés, que toute augmentation des coûts liée à la mise en œuvre de ces recommandations pourrait être amortie dans leur budget ordinaire. La Nouvelle-Zélande indique que, si cela n'est pas possible, elle n'adoptera les modifications qu'à condition qu'une augmentation des cotisations des membres principaux soit acceptée par l'ensemble des membres. Elle ne souhaite pas voir s'instaurer une situation où les partenaires dans le développement seraient les seuls à avoir à supporter les frais découlant de cette recommandation.

13. Les organisations membres du CORP participant au groupe de travail répondent que cette recommandation n'a pas d'incidence financière car tous les cadres professionnels perçoivent déjà l'allocation logement et l'indemnité pour frais d'études. Le seul impact que cette recommandation pourrait avoir sur les budgets des organisations membres du CORP résulterait d'augmentations des indemnités. Or, les organisations participantes sont effectivement convenues qu'elles financeraient, à court terme, les coûts supplémentaires résultant des recommandations acceptées sur leur budget ordinaire.

Recommandation 4

14. Le groupe de travail remarque que les allocations logement sont versées, à l'heure actuelle, aux cadres professionnels, mais non au personnel de soutien. Il souscrit à la quatrième recommandation du cabinet Mercer, mais préconise d'adopter le libellé suivant :

L'allocation logement devrait être versée à l'ensemble des agents occupant un poste de cadre professionnel (grades I à M) dans une organisation membre du CORP.

Recommandation 5

15. Sur le fond, le groupe de travail souscrit à la cinquième recommandation du cabinet Mercer, mais, estimant que le libellé est quelque peu ambigu, il préconise la formule suivante :

L'indemnité pour frais d'études devrait être versée à tous les agents d'une organisation membre du CORP occupant un poste de cadre professionnel (grades I à M) et ayant des enfants à charge étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement reconnu.

Recommandation 6

16. Le groupe de travail observe que la sixième recommandation est appliquée à l'heure actuelle par les organisations membres du CORP, sauf dans certains pays, où la législation locale en dispose autrement. Il préconise donc d'adopter la formulation suivante :

Ni l'allocation logement ni l'indemnité pour frais d'études ne devraient être versées au personnel de soutien (grades A à H) des organisations membres du CORP), sauf si la législation du pays hôte l'exige.

Recommandation 7

17. Le groupe de travail observe que la septième recommandation est appliquée à l'heure actuelle par les organisations membres du CORP, et que celles-ci ont des normes minimales précises de fixation du montant de l'allocation logement. Par souci de clarté, le groupe de travail préconise d'adopter le libellé suivant :

Le montant maximum de l'allocation logement doit être égal à 75 pour cent du loyer mensuel d'un logement répondant aux normes prescrites par les organisations membres du CORP.

Recommandation 8

18. Le groupe de travail prend acte de l'étude du marché immobilier locatif, déjà menée à Suva en juin/juillet 2005 à la demande des organisations du CORP sises à Suva. Les organisations informeront leur organe directeur des conclusions de cette étude.

Recommandation 9

19. Le groupe de travail fait observer que l'application de l'allocation logement varie d'une organisation à l'autre : dans certaines organisations membres du CORP, l'allocation est fonction du loyer effectivement payé par l'agent, dans d'autres non. Le groupe de travail préconise donc de modifier comme suit la neuvième recommandation du cabinet Mercer :

Les organisations membres du CORP devraient verser (quelle que soit leur structure administrative) 75 pour cent du loyer effectif déboursé par chaque agent ayant droit à un logement, jusqu'à concurrence du montant maximum fixé pour cette allocation.

Recommandation 10

20. Le groupe de travail estime que la dixième recommandation du cabinet Mercer est compatible avec la septième, et préconise d'adopter le libellé suivant :

L'absence de lien explicite entre l'allocation logement versée par une organisation et la taille de la famille ou la position hiérarchique d'un agent devrait être maintenue.

Recommandation 11

21. Le groupe de travail estime qu'il ne convient pas de prendre un établissement scolaire non local comme point de comparaison pour fixer le montant des indemnités pour frais d'études, et qu'une comparaison de plusieurs établissements serait probablement trop longue et trop coûteuse à gérer, pour un maigre résultat positif. Il préconise donc de ne pas adopter la onzième recommandation du cabinet Mercer.

Recommandation 12

22. Le groupe de travail observe que la douzième recommandation du cabinet Mercer est mise en pratique, à l'heure actuelle, par les organisations membres du CORP, et préconise de l'adopter sous la forme suivante :

Les organisations membres du CORP devraient continuer d'appliquer le barème actuellement en vigueur de l'indemnité maximale pour frais d'études par enfant et par an, le taux maximum par famille et par an étant fixé à trois fois le taux par enfant.

Recommandation 13

23. Le groupe de travail estime que la treizième recommandation du cabinet Mercer est compatible avec la règle qui veut que les agents assument 25 pour cent du coût du logement, et il considère qu'il est également justifié que les agents contribuent aux frais de scolarité de leurs enfants. Il recommande d'appliquer la treizième recommandation du cabinet Mercer aux agents nouvellement recrutés, en tenant compte des responsabilités contractuelles existantes :

À l'avenir, il devrait être demandé aux agents d'assumer 25 pour cent des frais de scolarité de leurs enfants. L'indemnité maximale pour frais d'études devrait être fixée à 75 pour cent des taux de référence (taux maximum par enfant, taux maximum par famille), lorsque ces derniers auront été fixés.

Recommandation 14

24. Le groupe de travail observe que les organisations membres du CORP pratiquent deux barèmes d'indemnité pour frais d'études : l'un étant appliqué aux agents expatriés, et l'autre aux agents locaux. Il estime qu'il s'agit là d'une pratique discriminatoire. Il observe aussi que l'indemnité pour frais d'études est une indemnité dite « remboursable » ; cette recommandation peut, par conséquent, entraîner une augmentation des coûts pour les organisations. Le groupe de travail préconise donc d'adopter la quatorzième recommandation du cabinet Mercer dans les termes suivants :

Les différences de barème de l'indemnité pour frais d'études appliquées aux agents locaux et aux agents expatriés devraient être abolies. À l'avenir, tous les cadres professionnels (grades I à M) devraient bénéficier du même montant d'indemnité pour frais d'études (à contexte familial équivalent).

Recommandation 15

25. Le groupe de travail prend note du régime fiscal différent, appliqué aux organisations et au personnel. Il préconise d'adopter la quinzième recommandation du cabinet Mercer dans les termes suivants :

Le régime d'exonération fiscale de tous les agents des organisations membres du CORP devrait être sollicité auprès des autorités fidjiennes.

Recommandation 16

26. Le groupe de travail prend note du fait que les organisations du CORP appliquent des normes minimales de logement pour fixer le montant de l'allocation logement, et que ces normes incluent des clauses relatives à la sécurité. Il note, en outre, que la sécurité incombe au propriétaire et a une incidence sur le loyer. Le groupe de travail préconise donc de ne pas adopter la seizième recommandation du cabinet Mercer.

Recommandation 17

27. Le groupe de travail observe que les organisations du CORP versent des indemnités pour les frais d'études supérieures des enfants à charge, et il conclue que la dix-septième recommandation du cabinet Mercer est déjà mise en œuvre.

Recommandation 18

28. Le groupe de travail souscrit à la dix-huitième recommandation du cabinet Mercer, et préconise de l'adopter dans les termes suivants :

Les organisations membres du CORP devraient réviser leur définition et leur pratique concernant les « enfants à charge », de manière que le versement de l'indemnité pour frais d'études soit approprié à chaque cas et harmonisé dans l'ensemble des organisations du CORP.

Recommandation 19

29. Le groupe de travail observe que l'indemnité pour frais d'études est une indemnité remboursable qui permet de régler les frais d'enseignement et de pension. Après avoir examiné la possibilité d'assouplir le barème, il a estimé que cela pourrait éventuellement être une source de disparités. Il préconise donc de ne pas adopter la dix-neuvième recommandation du cabinet Mercer.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE - Représentants officiels

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

**Point de l'ordre du jour 7.1.5 : Programme de conservation de l'avifaune
et bilan de la Stratégie régionale****Objet du document**

1. Informer la Conférence des résultats de la 2^e réunion sur le Programme de conservation de l'avifaune et la Stratégie régionale y afférente, qui s'est tenue aux Fidji en juin 2005 en association avec la réunion sur les partenariats océaniques de BirdLife International, et solliciter l'approbation des orientations proposées lors de cette réunion.

Contexte

2. Environ un quart des espèces aviaires menacées de la planète vivent dans le Pacifique. Les oiseaux ont souvent une signification culturelle et comptent parmi les espèces menacées les plus reconnues et les plus aimées de la région. Les activités de conservation de l'avifaune ont d'importantes retombées sur d'autres groupes qui subissent des menaces comparables ou plus graves encore.

3. C'est dans ce contexte que le Programme de conservation de l'avifaune, financé par la Nouvelle-Zélande, a été mis en œuvre par le PROE depuis 1998 pour réaliser les objectifs de la région en la matière. Le volet sur la gestion des ressources naturelles du Plan d'action du PROE pour 2005-2009 vise la : « *Réduction importante du taux actuel de perte de biodiversité d'ici 2010* ». Cet objectif est également reflété par les points 1. *Espèces d'intérêt particulier* et 1.3.1 *Gestion et conservation des espèces menacées répertoriées par l'UICN* du programme Écosystèmes insulaires du Programme stratégique du PROE pour 2004-2013.

4. La 2^e réunion du Programme de conservation de l'avifaune et de la Stratégie régionale y afférente, financée par le gouvernement néo-zélandais, s'est tenue aux Fidji du 27 au 29 juin 2005. Les représentants des pays et territoires insulaires du Pacifique rassemblés à cette occasion y ont dressé le bilan du Programme et de la Stratégie approuvés en 2001 par la 12^e Conférence du PROE.

5. Cette réunion s'est tenue juste avant la réunion annuelle sur les partenariats océaniques d'une importante O.N.G., BirdLife International, organisée du 30 juin au 2 juillet. Ce programme de partenariats océaniques est la principale initiative régionale portant sur l'avifaune et BirdLife International appuie les O.N.G. nationales qui mènent des activités pertinentes dans la région. Des partenariats sont actuellement en cours dans huit pays et territoires membres du PROE (Australie, Fidji, Îles Cook, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Polynésie française et Samoa) qui se réunissent régulièrement pour s'entraider et harmoniser leurs objectifs.

6. Le PROE et BirdLife International avaient décidé d'organiser les deux réunions l'une après l'autre et de s'inviter mutuellement à titre d'observateurs.

Résultats de la réunion

7. Il ne fait aucun doute que des progrès ont été enregistrés aux niveaux régional et national vers la réalisation des objectifs de la Stratégie régionale – définition des priorités, relevés aviaires, information, gestion des espèces, renforcement des capacités locales, cadre législatif, valeurs environnementales, éducation du public et publicité – et la mise en œuvre des projets recensés lors de la série d'ateliers sous-régionaux organisés dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie.

8. Mais il est également évident que les progrès n'ont pas été uniformes dans la région et qu'ils ont été limités par les ressources disponibles dans certains pays et territoires et au niveau régional. Il a toutefois été noté que ces ressources bénéficieraient bientôt de nouvelles initiatives prometteuses.

9. Les pays ayant établi des partenariats avec BirdLife étaient généralement mieux placés que les autres pour atteindre leurs objectifs et exécuter les projets prévus par la Stratégie régionale. Les programmes menés dans le cadre de la stratégie océanique de BirdLife ont fortement contribué à la réalisation des objectifs de la Stratégie régionale sur la conservation de l'avifaune dans les pays et territoires concernés.

10. La réunion a noté le besoin de mettre en place un processus logique d'intégration de la Stratégie régionale aux cadres internationaux, régionaux et nationaux sur la biodiversité, prévoyant une surveillance, une évaluation et des rapports réguliers. Ce besoin s'applique également à d'autres stratégies régionales portant sur la biodiversité. Avant la réunion, les participants connaissaient peu la Stratégie de conservation de l'avifaune qui contient pourtant de nombreuses informations et orientations utiles.

11. La réunion a recommandé que ce problème soit abordé en intégrant les activités de conservation de l'avifaune au processus de soutien à la Stratégie d'action pour la conservation de la nature, au niveau régional, et aux plans d'action nationaux et stratégies pour la biodiversité (PANSB) ou à des plans semblables, au niveau national.

12. Il a été décidé de demander à la Table ronde pour la conservation de la nature, qui appuie l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature, de former un nouveau groupe de travail, au sein du groupe sur les espèces et les écosystèmes menacés, chargé d'améliorer la collaboration et la coordination des activités de conservation de l'avifaune dans la région et de suivre les progrès réalisés, en utilisant la stratégie existante en la matière. Mme Ana Tiraa, des Îles Cook, a été nommée à la tête de ce groupe, si tant est qu'il soit constitué.

13. La réunion a élaboré une résolution – la Déclaration de Suva (Annexe 1) – en demandant qu'elle soit soumise à l'examen et à l'approbation de la 16^e Conférence du PROE et que des rapports périodiques soient fournis à chaque Conférence du PROE ainsi qu'au Conseil mondial de BirdLife International.

Recommandation

14. La Conférence est invitée à :

- **prendre note** des résultats de la 2^e réunion du Programme de conservation de l'avifaune et de la Stratégie régionale y afférente, et
- **examiner et approuver** la résolution des réunions conjointes du PROE et de BirdLife Pacific qui se sont tenues à Suva (Fidji) du 27 juin au 2 juillet 2005, à savoir la « Déclaration de Suva » (Annexe 1) ; et
- **noter** l'importance de la nouvelle approche qui vise à mieux intégrer les efforts de conservation des espèces aux activités menées dans la région dans le but de sensiblement réduire le déclin de la biodiversité.

Déclaration de Suva

Nous, participants aux réunions conjointes du PROE et de BirdLife Pacific, tenues à Suva (Fidji) du 27 juin au 2 juillet 2005, **notant** avec une préoccupation croissante :

1. que la région Pacifique compte plus d'espèces menacées par unité de surface que toute autre région du monde ; et
2. le plus grand nombre d'extinctions ;

et **reconnaisant** que les oiseaux ont depuis longtemps révélé d'importantes préoccupations concernant la biodiversité ;

décidons en conséquence :

- de n'admettre aucune nouvelle extinction d'espèce aviaire dans la région Pacifique ; et
- d'améliorer l'état de conservation de toutes les espèces aviaires menacées.

Aussi, nous :

- **saluons** les initiatives promouvant une meilleure collaboration entre les pays membres du PROE et les partenaires océaniques de BirdLife dans le but d'atteindre ces objectifs ;
- **recommandons** que les activités de conservation de l'avifaune soient intégrées à la Stratégie d'action pour la conservation de la nature au niveau régional et aux PANSB (ou à des plans semblables) au niveau national ;
- **demandons** à la Table ronde pour la conservation de la nature de former un nouveau groupe de travail, au sein du groupe sur les espèces et les écosystèmes menacés, chargé d'améliorer la collaboration et la coordination des activités de conservation de l'avifaune dans la région et de suivre les progrès réalisés ;
- **reconnaissons** la contribution de la stratégie océanique de BirdLife à la Stratégie régionale de conservation de l'avifaune du PROE et en particulier des programmes de BirdLife International sur les espèces menacées et les aires de peuplement avien ; et
- **demandons** que la présente résolution soit soumise à l'examen et à l'approbation de la 16^e Conférence du PROE et que des rapports périodiques soient fournis à chaque Conférence du PROE ainsi qu'au conseil mondial de BirdLife International.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)
13-16 septembre 2005

Point 9.2 de l'ordre du jour : Rapports des sessions du CORP

Objectif du document

1. Présenter à la Conférence, pour information et observations, les rapports des sessions des dirigeants du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) d'avril et d'août 2005.

Rapports

2. Ces rapports sont joints au présent document dont ils constituent les annexes 1 et 2 respectivement.

Recommandation

3. La Conférence est invitée à **prendre note** des rapports et à **formuler des observations** sur les questions abordées par les dirigeants du CORP.

DISTRIBUTION RESTREINTE

**CONSEIL DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DU PACIFIQUE
DIX-SEPTIÈME SESSION**

Nandi, Fidji
6-7 avril 2005

PRINCIPALES DÉCISIONS

1. La dix-septième session du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) s'est tenue à Nadi (Fidji) les 6 et 7 avril 2005. Elle a été présidée par le secrétaire général du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS).

2. Y étaient présents les directeurs de l'Agence des pêches du Forum (APF), du Programme de développement des îles du Pacifique (PIDP), du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), de la Commission océanique de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC), du Programme régional océanique de l'environnement (PROE), de l'Organisation océanique du tourisme (OOT) et de l'Université du Pacifique Sud (USP). Le PIFS était représenté par son secrétaire général adjoint. La liste des délégués est jointe au présent rapport dont elle constitue l'**Annexe 1**.

3. Des excuses ont été reçues de l'École de médecine des Fidji (FSchM) et du Conseil d'évaluation éducationnelle du Pacifique Sud (SPBEA). Le président a noté que depuis la dernière session du Conseil, M. Wame Baravilala, ancien doyen de l'École de médecine des Fidji, et M. Rajesh Chandra, vice-chancelier par intérim de l'Université du Pacifique Sud, avaient quitté leurs fonctions au sein de ces organisations. Le Conseil a salué leur importante contribution aux travaux du CORP et leur a adressé ses meilleurs vœux. L'ordre du jour présenté à l'**Annexe 2** a été adopté.

Adhésion au CORP

4. La session a examiné une demande d'adhésion au CORP présentée par l'Association océanique des producteurs d'électricité (PPA). Notant la décision du Forum de 2002 relative aux conditions d'adhésion, et rappelant le soin avec lequel le Comité des représentants officiels du Forum avait conseillé les dirigeants à cet égard, le Conseil est convenu que cette association n'avait pas présenté d'arguments suffisamment convaincants concernant le respect des critères établis. Il a en particulier noté que sa constitution et l'absence de participation gouvernementale directe dans sa gouvernance la distinguaient des organisations intergouvernementales typiques.

5. Le Conseil a également noté qu'en avril 2004 les dirigeants avaient exprimé le désir que le Forum adopte une approche plus ouverte et qu'il existait d'autres organisations sectorielles dont les membres et la structure étaient semblables à celle de la PPA alors que plusieurs autres organisations contribuaient également aux efforts régionaux au nom des pays insulaires océaniques. Cette situation a été reconnue par le Conseil en associant ces organisations aux activités de ses groupes de travail.

DISTRIBUTION RESTREINTE

6. La session est convenue que, dans le contexte de l'examen institutionnel actuellement en cours dans la région, les options à la disposition du CORP pour développer les liens avec les autres organisations de la région devraient être explorées et examinées avec ces dernières. Le CORP pourrait alors se pencher à sa prochaine session sur l'avis qu'il devrait donner au Comité des représentants officiels du Forum sur cette question.

Relations du CORP au niveau national

7. Le CORP a examiné une demande concernant le financement d'un agent du CORP au sein de la fonction publique de Tuvalu. Tout en notant que de nombreux arguments appuyaient la prise en charge par les pays de tous les aspects de leur adhésion à une organisation intergouvernementale, le Conseil a reconnu les contraintes pesant sur les petits pays tels que Tuvalu. Il a également reconnu qu'il importait d'améliorer les liens entre les organisations régionales et les organes nationaux.

8. L'expérience acquise à ce jour dans le cadre de la nomination d'un représentant du Forum à Nauru, quoique liée à des circonstances particulières, et de celle d'agents de liaison locaux recrutés à Tuvalu par AusAID et NZAID a également été prise en compte. Il a été reconnu que les pays membres et les petits États insulaires pourraient fortement bénéficier de représentants locaux du CORP, qui pourraient également contribuer à améliorer la mise en œuvre du Plan pour le Pacifique et des engagements nationaux envers la formulation de stratégies de développement durable.

9. Le Conseil est convenu que les mécanismes à la disposition de Tuvalu devraient être évalués et examinés, notamment dans le cadre de consultations avec ce pays, avant d'examiner cette question à nouveau lors de la prochaine session.

Questions concernant les groupes de travail

Groupe de travail sur le développement durable

10. Le Conseil a examiné un document de réflexion sur les répercussions de la Stratégie de Maurice, du Plan pour le Pacifique et du Plan d'application de Johannesburg sur ses activités futures. Le CORP a reconnu le besoin d'améliorer l'intégration et la programmation de ses activités régionales et de ses relations avec les partenaires de développement, qui pourraient également bénéficier d'une meilleure approche régionale en matière de priorités de développement.

11. La session a noté que la modification de son cadre de travail au cours des dernières années répondait à des contraintes réelles et s'orientait par ailleurs vers la reconnaissance des principes du développement durable, mais que des améliorations restaient souhaitables, notamment dans les domaines de la coordination et de la collaboration. Dans ce contexte, le Conseil a réaffirmé que le Groupe de travail sur le développement durable est censé chapeauter les autres groupes de travail.

DISTRIBUTION RESTREINTE

12. Le Conseil est donc convenu de réviser son mandat, pour examen à la prochaine session, afin de veiller à ce qu'il appuie efficacement la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice et du Plan pour le Pacifique.

Mise en œuvre de la Stratégie de Maurice

13. Concernant la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, le Conseil a noté que le Groupe de travail sur le développement durable élabore une première matrice fondée sur cette Stratégie en vue de définir la voie à suivre. Il s'agit d'une synthèse des matrices de la Mission de New York et du CORP qui ont été élaborées indépendamment. Cette matrice devrait permettre de recenser les principaux problèmes de mise en œuvre et les domaines sur lesquels les pays et les bailleurs devraient se concentrer pour atteindre les objectifs de développement durable.

14. Le Conseil a demandé que ses membres contribuent de toute urgence à ce processus.

Objectifs du Millénaire pour le développement

15. Le CORP a rappelé que le groupe de travail sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a été constitué en 2003 pour préparer un rapport régional et qu'il avait par ailleurs décidé en 2004 que ce groupe de travail serait dissous lorsque ce rapport aura été achevé, les questions relatives aux OMD étant confiées au Groupe de travail sur le développement durable. Le Conseil a toutefois reconnu que la préparation des rapports requis dans le contexte des OMD resterait problématique pour les pays membres et que des indicateurs devraient être élaborés pour mieux saisir les questions qui concernent tout particulièrement la région et qui font l'objet de la Déclaration d'Auckland.

16. Le CORP a dès lors accepté de réactiver le Groupe de travail sur les OMD en lui demandant de préparer en priorité un projet de mandat qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil à sa prochaine session.

Politique énergétique régionale

17. Le Conseil a examiné un rapport sur le récent document d'information du Groupe de travail sur l'énergie qui porte sur la politique énergétique océanienne et les préparatifs en vue des sessions de la Commission du développement durable de l'ONU (CDD) en 2006 et 2007, dont les principaux thèmes devraient être l'énergie, les changements climatiques, l'atmosphère, la pollution atmosphérique et le développement industriel.

18. Il a été noté que cette politique avait été révisée suite aux délibérations des dirigeants en 2003 et arrêtée lors de la Conférence régionale sur l'énergie, à Madang, en décembre 2004. Le Conseil est convenu qu'elle devrait être soumise à l'approbation des dirigeants car aucune réunion de niveau ministériel n'est prévue dans un proche avenir.

DISTRIBUTION RESTREINTE

19. Concernant les prochaines sessions de la CDD, il a été noté que la SOPAC devrait préparer la soumission régionale, en suivant le processus du Groupe de travail sur l'énergie, et la faire circuler dans toute la région, notamment aux organisations du CORP, pour observations avant sa soumission au Secrétariat de la CDD.

Gestion des programmes d'assistance régionaux : Proposition au DAES (ONU)

20. Le CORP a examiné l'avant-projet de stratégie nationale de développement durable soumis au DAES par les missions du Forum des Îles du Pacifique (PIF) à New York. Il a été noté que cet avant-projet s'inscrit dans le droit fil de la Stratégie de Maurice et du Plan pour le Pacifique et aiderait la région à mobiliser les compétences disséminées dans les différentes organisations du CORP pour le plus grand bien des pays membres.

21. Le Conseil est convenu d'appuyer l'avant-projet, en recommandant qu'il soit examiné par les participants à l'atelier des planificateurs du PIFS, qui doit prochainement se tenir en Nouvelle-Calédonie, et approfondi par les missions du PIF à New York et au DAES lors de la prochaine session de la CDD qui se tiendra également à New York. Il a également été convenu qu'il serait ensuite soumis aux pays insulaires du Forum et à toutes les organisations du CORP pour observations avant sa mise au point définitive.

Gestion des déchets

22. Le Conseil a pris note des mesures récemment prises face à la menace que les déchets et leur mauvaise gestion font peser sur l'environnement du Pacifique. Il a évalué les priorités et proposé des mesures visant à appuyer la mise au point de la Stratégie océanique de gestion des déchets ainsi que la mise en œuvre de l'Année océanique de lutte contre les déchets (2005).

23. Notant que la bonne gestion des déchets exige l'adoption d'une approche régionale tenant compte des liens existant avec les autres activités, le Conseil s'est félicité de ce que l'année 2005 ait été déclarée Année océanique de lutte contre les déchets et a décidé :

- a) d'étudier les moyens de promouvoir la collaboration au sein du CORP, dans un premier temps par le biais d'une consultation technique sur tous les types de déchets, menée entre la CPS, la SOPAC, le PROE, l'OOT, l'USP et le PIFS, et portant notamment sur l'évaluation des menaces, le recensement des priorités, la coordination et la collaboration entre les institutions et la mobilisation des ressources, dans le but d'élaborer une véritable approche de gestion « intégrée » des déchets ;
- b) de veiller à ce que la question des déchets soit dûment prise en compte dans le Plan pour le Pacifique ;
- c) de profiter de toutes les occasions pour sensibiliser la région aux menaces que la mauvaise gestion des déchets fait peser sur leurs programmes de travail respectifs, notamment en promouvant l'adoption et la bonne exécution de la Stratégie régionale sur la gestion des déchets solides ; et
- d) de poursuivre la mise en œuvre du Cadre océanique d'intervention sur les eaux usées adopté à Majuro en 2001.

DISTRIBUTION RESTREINTE

Mesures à l'encontre des membres en crise

24. Le Conseil a envisagé l'élaboration d'un mécanisme conjoint d'intervention pour les membres en crise, suite à la décision prise par les dirigeants en août 2004 et à la lumière des difficultés récemment rencontrées en matière de partage d'informations et d'élaboration d'interventions coordonnées au sein du CORP. Le rôle que le CORP et d'autres parties pourraient jouer pour appuyer les efforts de coordination des pays confrontés à des situations de crise a également été examiné.

25. Le Conseil est convenu de constituer un groupe de travail, comprenant notamment le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des affaires humanitaires (OCHA), la CPS, la SOPAC, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le PIFS, pour élaborer un cadre d'intervention coordonné destiné aux pays membres en crise. D'autres organisations, membres ou non du CORP, pourraient être invitées à y participer.

26. Le travail du groupe devrait être achevé à temps pour être examiné par les dirigeants au forum de 2005 mais devrait également profiter de toutes les occasions pour consulter les pays et autres parties prenantes, notamment lors de la Conférence océanienne des responsables des services des catastrophes naturelles et de la Table ronde régionale sur le Cadre d'action prioritaire pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles et le Cadre d'intervention sur les changements climatiques qui seront organisées l'une après l'autre à Madang du 1^{er} au 7 juin 2005. Il a également été convenu d'établir un extranet pour faciliter la communication et le partage d'informations entre le CORP et les partenaires concernés.

Plan pour le Pacifique

27. Le Conseil a été informé de l'état d'avancement du Plan pour le Pacifique, et notamment des consultations nationales et des résultats de la récente réunion du groupe restreint. Il a été rappelé que le Plan pour le Pacifique se propose de compléter et d'appuyer les initiatives nationales de planification et de développement. La priorité accordée par le groupe restreint à l'obtention d'avantages pratiques et le besoin de prise en charge du Plan par les gouvernements et organisations régionales ont par ailleurs été soulignés. À cet égard, le PIFS a rappelé l'importance de son mode d'exécution en précisant qu'un bilan institutionnel régional est en cours de réalisation.

28. Il a été noté que la charte du CORP a favorisé une coopération plus étroite et efficace entre les organisations régionales et fait ressortir l'éminent rôle que le Conseil doit jouer dans l'élaboration du Plan. Pour répondre aux attentes du groupe restreint, il est donc important que les organisations du CORP se concertent sur les domaines prioritaires proposés dans le projet de Plan.

29. Le Conseil exécutif du CORP a souligné l'importance que revêt l'élaboration d'une Stratégie numérique visant à maximiser l'impact des TIC dans la région, qui devrait faire partie intégrante du Plan pour le Pacifique conformément aux demandes des dirigeants. Le besoin d'associer le secteur privé aux consultations afin de garantir une vaste prise en charge du Plan a été reconnu et le PIFS a noté que des séminaires d'information visant les acteurs non gouvernementaux et l'ensemble de la collectivité avaient été mis en place.

DISTRIBUTION RESTREINTE

30. En examinant une initiative proposant de réactiver le groupe du CORP sur le Plan pour le Pacifique, le Conseil a noté qu'il contribuerait à harmoniser ses vues et messages. L'élaboration d'orientations communes concernant la présentation du Plan aux réunions régionales et la révision de l'organigramme des liens avec les accords et engagements régionaux et internationaux devraient être entreprises en priorité. L'initiative de l'USP concernant la mise en place de programmes sur le régionalisme et l'internationalisme a été saluée.

31. Concernant l'initiative australienne pour 2020, le Conseil a précisé qu'il est important qu'elle complète le Plan et y soit rattachée et, surtout, qu'elle ne lui fasse pas concurrence.

32. Le Conseil est convenu que :

- a) le PIFS devrait veiller à ce que le consultant chargé d'effectuer le bilan des institutions régionales dans le cadre du Plan pour le Pacifique s'entretienne avec les principales parties intéressées des différentes organisations du CORP ;
- b) les organisations du CORP :
 - i) s'emploient activement à l'élaboration du projet de cadre du Plan et procèdent à la mise en œuvre de ses premiers avantages pratiques d'ici la fin mai 2005 ;
 - ii) utilisent les grandes réunions régionales pour renforcer la compréhension et l'engagement en faveur du Plan ;
 - iii) participent à tous les niveaux au bilan indépendant des institutions régionales afin de favoriser la mise en commun de leurs ressources ; et
 - iv) constituent, en tant que sous-comité du Conseil, un groupe du CORP sur le Plan pour le Pacifique pour faire progresser les éléments du Plan qui le concernent, notamment la préparation d'orientations communes en vue des réunions régionales.

Examen des programmes du FEM

33. Le Conseil a examiné les moyens d'améliorer l'accès aux ressources du FEM et la mise en œuvre collective des programmes à la lumière :

- d'un récent rapport, établi à la demande de la Nouvelle-Zélande, qui a révélé un taux de succès relativement faible concernant l'accès des PEID océaniques aux ressources du FEM ;
- de l'appel lancé par la 5^e Conférence des ministres de l'Environnement en vue d'une participation accrue du FEM et du besoin de capacités et de ressources adéquates pour que le PROE fournisse un soutien technique et des services consultatifs aux programmes du FEM axés sur les pays ; et
- de l'atelier régional de mars 2005 sur le 3^e Bilan global du Fonds pour l'environnement mondial, qui a révélé un certain nombre de lacunes devant être examinées par le PROE et d'autres organisations du CORP pour faciliter l'accès national et régional aux ressources du FEM.

DISTRIBUTION RESTREINTE

34. La réunion a en outre noté que la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) attire l'attention, aux paragraphes 87 et 88, sur le besoin d'adopter une approche plus cohérente, mieux coordonnée et plus concertée en faveur du développement durable des PEID, grâce à l'accès aux ressources financières et à la fourniture de celles-ci, telles que les programmes opérationnels pertinents du FEM. Elle souligne également le besoin de renforcer, à l'initiative des PEID, la coordination entre les donateurs dans le cadre de groupes régionaux ou au moyen de processus consultatifs nationaux, en utilisant les cadres existants le cas échéant.

35. Le Conseil a reconnu que l'accès médiocre aux ressources des bailleurs est essentiellement lié à une mauvaise compréhension des possibilités offertes par le FEM et à la complexité des processus d'obtention des fonds. On note généralement une disjonction entre, d'une part, le problème à résoudre, et d'autre part, les objectifs et la conception des projets, en raison du nombre d'années nécessaires à leur élaboration, de la phase de consultation jusqu'à leur approbation finale. Par ailleurs, le financement des projets dépend dans une large mesure des accords internationaux et des avantages mondiaux pour l'environnement, et les propositions de projets sont souvent sans rapport avec les priorités nationales qui méritent une attention urgente. Les faibles ressources humaines disponibles sont ainsi affectées à des projets répondant à des impératifs externes au détriment des projets d'intérêt national.

36. Il a été reconnu que les financements du FEM ont leur revers, en raison de l'étroite définition des domaines d'assistance, qui limite les possibilités de la région en matière de définition de priorités, mais aussi de la lourdeur des processus du FEM. La région devrait donc veiller à partager au mieux les compétences et connaissances du CORP. Le Conseil a par ailleurs noté que le PROE continuera de coordonner des dossiers informatifs et détaillés en vue des conseils d'administration du FEM, à l'intention des représentants océaniques participant à ces réunions, ainsi que des rapports sur les conclusions des conseils d'administration et les possibilités offertes aux pays insulaires océaniques.

37. Le Conseil :

- a) a pris acte que le PROE procède à la définition des attributions d'un agent qui s'emploiera exclusivement à améliorer la capacité de la région à accéder aux ressources du FEM, et y contribuera une fois qu'elles seront diffusées ; et
- b) a décidé d'examiner les possibilités existantes et la mise au point d'un mécanisme applicable à l'ensemble du CORP pour faciliter/coordonner les projets régionaux conjoints grâce à une vaste consultation de toutes les organisations du CORP. Ce mécanisme devrait prévoir des processus associant toutes les parties pendant la phase de conception et tout au long des projets destinés à recevoir un financement du FEM. Cette activité devra être menée par le Groupe de travail sur le développement durable en concertation avec la mission des pays insulaires océaniques au FEM à New York, en tenant compte des étapes finales recommandées dans le rapport néo-zélandais d'octobre 2004. Un rapport recommandant une ligne de conduite devrait être préparé pour la prochaine session du CORP.

DISTRIBUTION RESTREINTE**Divers***Système de systèmes d'observation mondiale de la terre*

38. La SOPAC a informé le Conseil des progrès réalisés pour coordonner l'observation mondiale de la terre, en notant l'importance que cette activité revêt en matière de gestion des catastrophes naturelles. Le Conseil a accepté avec gratitude l'offre de la SOPAC de se charger de cette question.

Groupe de travail du CORP sur la rémunération

39. Le Conseil a évoqué les préoccupations persistantes concernant les conséquences des récentes décisions des organes directeurs relatives à la rémunération et aux conditions d'emploi et a décidé de réactiver le Groupe de travail sur la rémunération pour examiner ces questions et celle du maintien en fonction du personnel. Ce groupe présentera son rapport à la prochaine session du Conseil.

Actualités sur les organisations du CORP

40. Le Conseil a reçu des informations sur la restructuration et les plans stratégiques de la CPS, de l'USP et de l'APF et sur les activités de l'OOT et du PIDP.

Prochaine session

41. Reconnaissant le temps nécessaire au Groupe de travail sur la rémunération pour assimiler les prochaines données sur les marchés et préparer son rapport, le Conseil est convenu de se réunir à nouveau à la fin du mois de juillet 2005. La SOPAC a renouvelé son offre d'accueillir cette réunion, en un lieu à déterminer.

PIFS, Suva

2 mai 2005 - Original en langue anglaise



**SECRETARIAT
DU FORUM DES ÎLES DU PACIFIQUE**

**CONSEIL DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DU PACIFIQUE
DIX-HUITIÈME SESSION
Pacific Harbour (Fidji)
12-13 août 2005**

PRINCIPALES DÉCISIONS — *PROJET*

1. La dix-huitième session du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) s'est tenue les 12 et 13 août 2005 au Lagoon Resort de Pacific Harbour (Fidji) sous la présidence du secrétaire général du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.
2. Y étaient présents les directeurs et représentants de l'École de médecine des Fidji (FSchM), de l'Agence des pêches du Forum (APF), du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), de la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC), du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), de l'Organisation océanienne du tourisme (OOT) et de l'Université du Pacifique Sud (USP).
3. Le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS) y était représenté par son secrétaire général adjoint. Des excuses ont été reçues du directeur du Programme de développement des îles du Pacifique (PIDP) et du directeur par intérim du Conseil d'évaluation éducationnelle du Pacifique Sud (SPBEA). La liste des délégués est jointe au présent rapport dont elle constitue l'**Annexe 1**.
4. La première journée a commencé par l'examen des questions découlant des décisions des dirigeants du Forum, concernant notamment les activités menées dans le cadre du Plan pour le Pacifique et l'imminent rapport de Tony Hughes sur le bilan des organisations régionales. Il a été suivi d'une discussion sur les activités du Groupe de travail du CORP sur la rémunération. Les rapports d'activité des autres groupes de travail du CORP ont été abordés au cours de la deuxième journée.

Ouverture et bienvenue

5. Le secrétaire général du PIFS a souhaité la bienvenue aux délégués, en remerciant la SOPAC d'avoir organisé la session.

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

6. La session a ensuite examiné et adopté l'ordre du jour provisoire (document PIFS (04) CROP.01) qui est joint au présent document dont il constitue l'**Annexe 2**. Il a été convenu, conformément aux recommandations concernant les procédures de travail provisoires (document PIFS (04) CROP.02), que les principales décisions seraient diffusées et approuvées hors session.

Point 2 de l'ordre du jour : Suivi des décisions prises par le CORP en 2004-2005

7. Le Conseil **a pris acte** du rapport (document PIFS(05)CROP.04) concernant le suivi des décisions prises en 2004 et 2005.

8. Concernant la demande de Tuvalu relative à la création d'un poste d'attaché de liaison du CORP à Funafuti, le Conseil **a décidé** de reporter toute discussion et décision jusqu'à l'exposé du ministère des Affaires étrangères de Tuvalu. Le secrétaire général a également noté que le groupe de personnalités éminentes de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI) avait suggéré qu'un représentant du Forum soit affecté à Honiara. Si ce poste pouvait être créé, ce représentant pourrait être mis à la disposition de l'ensemble du CORP. Concernant les mesures prises par le CORP à l'encontre des membres en crise, il a été noté que le Comité des représentants officiels du Forum prépare actuellement un document sur cette question.

9. Le Conseil a également **noté** que la CPS est en train d'élaborer un accord officiel avec les États fédérés de Micronésie concernant l'établissement d'un centre sous-régional de la CPS à Pohnpei. La CPS est disposée à aider les autres organisations du CORP désirant coordonner leurs activités ou communications par le biais de ce centre.

Point 3 de l'ordre du jour : Questions découlant des délibérations du premier jour

- a) Conclusions du Forum et mise en œuvre**
- b) Adhésion au CORP**
- c) Révision de l'harmonisation de la rémunération**
- d) Bilan des activités des groupes de travail et grandes orientations**

3.a) Conclusions du Forum et mise en œuvre

10. Le Conseil **a pris note** des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des décisions des dirigeants concernant le Plan pour le Pacifique (document PIFS(05)CROP.10). Il **est convenu** que le rôle assumé par le CORP dans le cadre du Plan pourrait être exprimé par le libellé suivant, qui s'inspire du paragraphe 21 du projet de Plan du 11 juillet 2005 et du paragraphe 25 de la version du 9 décembre 2004.

« Les organisations régionales contribueront de façon décisive à la mise en œuvre du Plan et leur efficacité sera optimisée grâce à l'élaboration d'un cadre institutionnel régional adapté aux nouvelles formes de régionalisme océanien. Une mise à jour sera soumise à la réunion du Forum de 2006 et aux autres conseils d'administration. »

La dernière version du Plan sera diffusée aux dirigeants en août, avant leur sommet d'octobre 2005 et, en cas d'adoption, sera suivie par l'élaboration du cadre institutionnel régional d'exécution du Plan. Il est prévu qu'un groupe spécial se réunira fin septembre pour approuver le texte définitif du Plan et entamer les discussions sur le cadre institutionnel régional et l'exécution du Plan.

11. Le Conseil **a décidé** qu'une réunion informelle du CORP sera organisée début septembre 2005 pour examiner le document de synthèse préparé par le consultant Tony Hughes sur un projet de cadre institutionnel régional. Cette réunion devrait examiner les vues ou réponses du CORP concernant ce projet, et notamment la possibilité qu'un groupe de travail étudie ses répercussions. Des consultations doivent impérativement être menées sans tarder avec le CORP et ses organes directeurs, sans oublier les pays et territoires ne faisant pas partie du Forum.

12. Le Conseil a également **décidé** que la présentation de la matrice d'exécution du Plan pour le Pacifique devrait être améliorée en tenant compte de l'existence d'initiatives régionales concernant la pauvreté et la participation des deux sexes au développement.

13. Il **a noté** que le PIFS assisterait l'OOT concernant le suivi de la décision des dirigeants du Forum visant à « encourager les pays membres du Forum qui ne sont pas membres de l'Organisation océanique du tourisme à envisager d'y adhérer ou de mettre en place d'autres accords de coopération avec elle. » L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont décliné une invitation d'adhérer à l'OOT mais se sont déclarées prêtes à coopérer dans d'autres domaines.

14. Le Conseil a également **noté** le besoin de mieux coordonner l'assistance fournie à Nauru par le CORP et les autres partenaires de développement afin d'en assurer l'exécution efficace. Il a été **noté** qu'une liste électronique du CORP serait créée pour améliorer la communication entre les organisations et que la CPS consulterait le PIFS au sujet de sa mise en place et de sa gestion.

3.b) Adhésion au CORP

15. Dans le contexte du bilan institutionnel régional, le Conseil a examiné les options à la disposition du CORP pour renforcer la participation des autres organisations œuvrant dans la région. Le Conseil **a décidé** d'informer l'Association océanique des producteurs d'électricité (PPA) qu'au vu des travaux menés pour préciser la nature d'un cadre institutionnel régional proposé, le CORP ne pouvait pas recommander son adhésion.

3.c) 12a. Révision de l'harmonisation de la rémunération

16. Lors de la session du CORP des 6 et 7 avril 2005, « Le Conseil a évoqué les préoccupations persistantes concernant les conséquences des récentes décisions des organes directeurs relatives à la rémunération et aux conditions d'emploi et a décidé de réactiver le Groupe de travail sur la rémunération pour examiner ces questions et celle du maintien en fonction du personnel. Ce groupe présentera son rapport à la prochaine session du Conseil. »

17. Le groupe de travail a présenté un document (PIFS(05)CROP.07a) sur les progrès réalisés cette année. À cet égard, il convient de noter les divergences de vues concernant la règle des six ans, que le Conseil **a jugées** appropriées étant donné le nombre de postes techniques, difficiles à pourvoir, au sein de certaines organisations ; la révision connexe du règlement du personnel qui se soldera par un modèle du CORP d'ici la fin 2005 ; la révision connexe du règlement financier dont le cadre de référence est en cours d'élaboration par la SOPAC ; la révision des indemnités de logement et d'éducation ; et les données du marché pour 2005. Il a également été **rappelé** que l'harmonisation du régime d'assurance médicale du personnel des organisations du CORP sises à Suva avait été examinée fin 2004 mais qu'elle n'avait pu se concrétiser à l'époque en raison de leurs circonstances disparates. Le SPBEA et le PIFS ont transféré leur assurance médicale de Fiji Care à QBE et d'autres membres du CORP envisageront d'en faire de même si les circonstances le permettent. Le PROE a également été en pourparlers avec Marsh Fiji (courtier d'assurances) concernant la possibilité d'obtenir une couverture au Samoa.

18. Le CORP a **pris acte** des difficultés rencontrées par certains agents pour obtenir des visas dans le cadre de missions officielles dans des pays membres et le Conseil **a décidé** qu'il pourrait être utile que le secrétaire général contacte les pays concernés en vue d'obtenir des conditions d'entrée préférentielles pour le personnel du CORP établi dans des pays sans missions/représentations.

19. Le Conseil a **rendu hommage** à l'excellent travail effectué par le Groupe de travail sur la rémunération.

3.c) 12b. Indemnités de logement et d'éducation

20. Le Groupe de travail sur l'harmonisation de la rémunération (qui comprend les missions de Suva des organes directeurs du CORP) s'est réuni en juillet 2005 pour examiner le rapport sur les indemnités de logement et d'éducation soumis par Mercer en décembre 2004. Le rapport du groupe de travail (document PIFS(05)CROP.07b) a été présenté au Conseil.

21. Ses recommandations, qui seront présentées au COF pour approbation, ont été appuyées par le Groupe de travail sur la rémunération car elles correspondent pour la plupart à la pratique actuelle. Seules quatre d'entre elles concernent les organisations participantes du CORP :

- a. La **recommandation 9** propose que l'indemnité de logement versée au personnel corresponde à 75 % du loyer effectivement payé, jusqu'à une valeur maximale fixée.

Or cette indemnité varie selon les organisations : l'APF verse 75 % du loyer effectif ; la CPS verse un montant forfaitaire minimum à tous ses agents ou, sur pièces justificatives, une indemnité égale à 75 % du loyer effectif (plafonné) si elle est supérieure à ce montant minimum ; et les autres organisations versent un montant forfaitaire à tous leurs agents.

Il a par ailleurs été noté que si cette recommandation permettrait d'harmoniser l'approche des organisations du CORP en la matière, des conditions satisfaisant celles de Suva ne conviendraient pas nécessairement aux autres, et notamment au PROE.

Le Conseil a noté que cette recommandation devra être mise en œuvre de sorte à respecter les accords contractuels existants, sauf dans le cas de l'APF qui s'y conforme déjà, et de la CPS dans une certaine mesure. Il **a décidé** que la méthode actuelle devrait être utilisée pour le personnel des organisations de Suva en précisant qu'en cas d'augmentation de l'indemnité de logement au-delà des niveaux actuels, les agents ne pourraient en bénéficier que s'ils peuvent démontrer que leur loyer dépasse le minimum fixé, auquel cas ils toucheraient 75 % de leur loyer effectif, jusqu'à la valeur maximale définie par l'augmentation.

- b. La **recommandation 13** propose que les agents assument à l'avenir 25 % des frais de scolarité de leurs enfants. Le Conseil **a décidé** que cette recommandation soit appliquée pour les nouvelles recrues mais que les dispositions des accords contractuels devraient être respectées pour le personnel existant.
- c. La **recommandation 14** propose d'abolir les différences entre les indemnités d'éducation perçues par le personnel local et les expatriés. Le Conseil **a appuyé** cette recommandation, estimant qu'elle supprime une disparité pouvant revêtir un caractère discriminatoire.
- d. La **recommandation 18** propose d'harmoniser la définition de « enfants à charge ». Le Conseil **a adopté** la définition suivante :

Un enfant à charge est défini comme un enfant par le sang ou adopté, célibataire et à charge d'un employé, qui est en outre :

- *âgé de moins de 16 ans ;*
- *âgé de moins de 19 ans s'il étudie à plein-temps dans un établissement secondaire ;*
- *âgé de moins de 22 ans¹ s'il étudie à plein-temps dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur ;*
- *infirme mental ou physique de sorte à ne pouvoir trouver un emploi ou étudier dans un établissement d'enseignement.*

¹ La CPS continuera d'utiliser la limite de 25 ans pour les enfants qui suivent sans interruption des études de 1^{er} ou de 2^e cycle.

3.c) 12c. Révision de la rémunération des cadres professionnels

22. Le groupe de travail a présenté un document sur la révision de la rémunération des cadres professionnels pour 2005 (PIFS(05)CROP.12c). Ce document fait le point sur les données du marché pour 2005, décrit les problèmes de recrutement et de maintien en fonction rencontrés par plusieurs organisations du CORP et propose un certain nombre de solutions possibles.

23. Le Conseil **a pris note** des Principes directeurs et stratégies en matière d'harmonisation et de rémunération au sein du CORP ; du fait que la médiane de la fonction publique australienne n'est plus utilisée comme marché de référence pour les cadres professionnels ; et du fait que les marchés australien (fonction publique), fidjien (toutes organisations) et néo-zélandais (fonction publique) seraient utilisés comme marchés de référence pour le suivi annuel des barèmes des traitements du CORP en parallèle avec l'analyse des données de recrutement et de maintien en fonction du personnel. Les organisations du CORP sont également tenues de procéder à un suivi annuel des données des marchés de référence indépendamment de l'analyse de leurs données de recrutement et de maintien en fonction du personnel. Si cette révision annuelle indique qu'une augmentation du barème des traitements est nécessaire, une recommandation dans ce sens sera soumise aux organes directeurs.

24. En examinant les données des marchés de référence pour 2005, le Conseil **a noté** que les barèmes des traitements du CORP restent nettement inférieurs à ceux des fonctions publiques australienne et néo-zélandaise mais supérieurs à celui des organisations sises aux Fidji. Il a par ailleurs **remarqué** une augmentation dans les trois marchés de référence, en moyenne entre 5,13 % et 10,62 %. Le barème des traitements du CORP a donc baissé par rapport aux trois marchés de référence.

25. Le Conseil a examiné les données de recrutement et de maintien en fonction qui indiquent clairement que certaines organisations ont d'énormes difficultés à recruter leur personnel et que le barème des traitements du CORP est au plus bas par rapport aux marchés de référence. Lors de l'analyse des données de recrutement et de maintien en fonction du personnel pour 2005, le Conseil **a noté** que les organisations du CORP éprouvent des difficultés dans ces domaines.

26. Conscient des fluctuations des trois marchés de référence, des disparités croissantes entre le barème des traitements du CORP et ces marchés et de l'impact négatif de cette situation sur la capacité du CORP, et conscient par ailleurs du besoin :

- d'améliorer la capacité des organisations du CORP à attirer un plus grand nombre de candidats aux postes vacants ;
- de renforcer la capacité à retenir des cadres qualifiés ;
- de maintenir une certaine parité entre le barème des traitements du CORP et les marchés de référence ;

le Conseil **a décidé** de recommander aux organes directeurs une augmentation du barème du CORP, correspondant aux fluctuations moyennes des marchés de référence et prenant effet le 1^{er} janvier 2006 :

Classe	Augmentation proposée
I	5,13 %
J	7,26 %
K	10,62 %
L	10,30 %
M	9,37 %

27. En prenant cette décision, le Conseil :
- a) **a précisé** que d'autres augmentations pourraient être nécessaires pour harmoniser le barème des traitements du CORP avec les marchés de référence ;
 - b) **a rappelé** que la révision triennale de la rémunération sera effectuée en 2006 ;
et
 - c) **a décidé** que cette révision devrait préciser le niveau auquel le barème des traitements du CORP devrait se situer par rapport aux marchés de référence.

3.c) 12d. Révision de la rémunération des agents de soutien pour 2005

Concernant les agents de soutien des organisations du CORP sises à Suva, le rapport de juin 2004 du groupe de travail sur l'harmonisation du CORP a recommandé « *que le marché soit examiné tous les ans et que des ajustements annuels soient apportés aux barèmes des traitements de sorte qu'ils restent alignés sur le marché, et ce, dans les meilleurs délais* » et que « *tout relèvement des traitements devra à l'avenir être appliqué de manière différentielle entre les classes* ». Ces recommandations ont été adoptées par les organes directeurs du CORP. Les organisations de Suva ont demandé à PriceWaterhouseCoopers (PwC) de réaliser une étude du marché local pour 2005 dans le cadre de la comparaison annuelle des marchés de référence des cadres professionnels, qui a été reçue par le CORP en juin 2005 (document PIFS(05)CROP.12d).

29. La position harmonisée du CORP concernant les agents de soutien est que leur rémunération doit correspondre au quartile supérieur du marché local. Une étude du marché est réalisée tous les ans par PwC pour les organisations du CORP sises à Suva et tous les trois ans pour celles d'Apia, d'Honiara et de Nouméa.

30. L'étude du marché de Suva effectuée en 2005 indique que la classe A est inférieure de 6,2 % au 75^e centile tandis que les classes B à H le dépassent en moyenne de 6,5 %. Alors que les classes B à H correspondent au quartile supérieur du marché fidjien, elles se situent à l'heure actuelle à l'extrémité inférieure du quartile en raison de la hausse du marché. Il a également été noté que le barème des traitements des agents de soutien est resté inchangé depuis sa mise en place en 2001.

31. Le Conseil a rendu hommage à l'importante contribution des agents de soutien à la réalisation des objectifs de leur organisation et s'est exprimé préoccupé par la baisse de leur pouvoir d'achat, liée au relèvement du marché de référence.

32. Dans ce contexte, le Conseil a estimé que la rémunération des agents de soutien devrait suivre les fluctuations des marchés locaux à condition toutefois que le barème des traitements reste dans le quartile supérieur. Il a donc été **décidé** de recommander aux conseils d'administration des organisations de Suva que le barème des traitements de leurs agents de soutien soit relevé de 2 %, à l'exception de la classe A qui devrait bénéficier d'une augmentation de 11 % pour la ramener dans le quartile supérieur.

3.c) 12e. Indemnité de logement pour Suva

33. Les organisations du CORP sises à Suva ont confié à Rolfe Associates la réalisation d'une étude du marché locatif local afin de fixer un plafond pour leur indemnité de logement. Les conclusions de cette étude ont été présentées au groupe de travail dans le document PIFS (05).07e.

34. Le Conseil **a décidé** que le plafond de l'indemnité de logement des organisations participantes du CORP sises à Suva devrait passer à 2 625 \$, soit 75 % du loyer mensuel local (3 500 \$) pour un logement conforme aux normes minimales du CORP. Le Conseil a en outre **décidé** que cette augmentation ne serait pas appliquée à tous les agents mais uniquement à ceux qui peuvent prouver que 75 % de leur loyer est supérieur à l'indemnité qu'ils touchent actuellement.

35. La SOPAC et le PIFS sont également **convenus** que l'indemnité de logement versée aux nouvelles recrues s'élèverait à 75 % de leur loyer effectif, jusqu'à un plafond mensuel égal à 75 % de 3 500 dollars fidjiens.

3.d) Bilan des activités des groupes de travail et grandes orientations

36. Le Conseil a dressé le bilan des activités des groupes de travail du CORP décrites dans le document PIFS(05)CROP.11 et a examiné les moyens que les organisations pourraient utiliser pour renforcer la coopération et la collaboration régionales. Ceux-ci comprenaient des mesures visant à mieux travailler ensemble en tant qu'organisations individuelles, notamment par le biais d'une programmation conjointe, même si toute décision finale dans ce domaine reviendra aux membres du CORP et à leurs organes directeurs. Des exemples de programmation conjointe fructueuse ont été cités : élaboration d'une stratégie régionale sur le VIH/SIDA ; formulation d'une politique régionale des océans ; et élaboration d'une initiative océanienne visant l'accès à l'éducation de base (PRIDE).

37. Rappelant que les groupes de travail ont pour mission de conseiller les décideurs en préparant des synthèses sur les questions pertinentes et en décrivant les choix possibles, le Conseil :

- a) a pris note des activités et réalisations des groupes de travail ;
- b) a décidé de maintenir le mécanisme de groupes de travail du CORP en vue de promouvoir la participation d'une vaste gamme d'intervenants et de réaliser des tâches spécifiques nécessitant une action concertée pour produire des résultats tangibles ;
- c) **est convenu** d'intensifier les efforts de programmation conjointe entre les organisations et d'autres parties prenantes pour renforcer le soutien régional aux pays ;
- d) **est convenu** que la SOPAC mène de nouvelles initiatives dans le domaine de l'eau, qui bénéficie de nouveaux partenariats avec le FEM et l'UE.

Noter que les modifications proposées correspondent textuellement à celles approuvées lors de la session.

38. Concernant les activités des groupes de travail, le Conseil **a décidé** que :

- le groupe de travail sur la santé et la population continuait d'offrir des possibilités de collaboration uniques sur diverses questions ;
- le groupe de travail sur la mise en valeur des ressources humaines, réactivé fin 2004, avait dûment justifié la poursuite de ses activités ;
- le groupe de travail sur les TIC ne devait pas perdre de vue son rôle consultatif, en rappelant que le secteur privé contribue au développement des TIC et qu'il importe de collaborer avec lui ;
- le groupe de travail sur le milieu marin devait poursuivre ses activités, en notant que la division des Ressources marines du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique avait accepté de promouvoir le dialogue entre les organisations du CORP œuvrant dans ce domaine en utilisant tout moyen économique approprié ;
- le rapport du groupe de travail sur le développement durable concernant la préparation de l'examen décennal de BPoA et les activités menées depuis Maurice serait pris en compte ; le mandat révisé de ce groupe de travail (Annexe I du document PIFS(05)CROP.11) serait approuvé ; l'importance de renforcer la capacité de la région à accéder aux ressources du FEM et d'exécuter des programmes et projets dans le cadre de collaborations dans la mesure du possible, en particulier dans les domaines d'intervention du FEM, serait reconnue ; un système de coopération et de consultation simple entre les organisations serait approuvé en vue de l'élaboration de propositions de projets financés par le FEM (ce processus est décrit à l'Annexe 3) ; et
- le groupe de travail sur l'énergie préparerait la politique et le plan d'action régionaux sur l'énergie et la Politique énergétique des îles du Pacifique (PIEP) servirait de schéma directeur pour la coordination régionale dans le secteur énergétique. Le plan d'action, révisé tous les ans, guiderait également les initiatives régionales pour aider les pays à mettre en œuvre leurs priorités énergétiques. La SOPAC préparerait une séance d'information à l'intention des dirigeants sur les questions énergétiques et participerait à la formulation d'un nouveau libellé couvrant ces questions dans le Plan pour le Pacifique.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport de la Stratégie du CORP sur les sexospécificités

39. Le Conseil a été informé de l'état d'avancement de la Stratégie sur les sexospécificités et a examiné des recommandations visant à améliorer sa mise en œuvre. Les ateliers de formation sur l'analyse des sexospécificités ont été salués en raison de leur contribution à la sensibilisation dans ce domaine. Le Conseil a également discuté l'applicabilité de la recommandation (d), qui propose qu'un agent de liaison sur les sexospécificités soit représenté dans tous les groupes de travail, en particulier dans le cas des organisations sises hors de Suva. Il a été convenu qu'à mesure que la sensibilisation à ces questions augmente au sein des groupes de travail du CORP, un tel agent ne serait pas nécessaire pour chaque groupe de travail car leurs membres en prendront eux-mêmes conscience.

40. Le Conseil **est convenu** :

- a) que toutes les organisations du CORP élaborent et achèvent la mise au point de leurs politiques internes sur les sexospécificités et le harcèlement sexuel d'ici la fin 2005 ;
- b) d'approuver la Stratégie révisée du CORP sur les sexospécificités pour 2005 ;
- c) de donner aux agents de liaison du CORP sur les sexospécificités le temps et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leur rôle, notamment pour participer à des réunions périodiques ;
- d) que ces agents soient représentés dans tous les groupes de travail du CORP, dont le mandat devrait faire référence à l'analyse des sexospécificités ;
- e) d'organiser en 2005-2006 des ateliers sur l'analyse des sexospécificités pour le personnel de chaque organisation, avec l'assistance du conseiller du PIFS chargé de ces questions ;
- f) qu'un mémorandum d'accord soit élaboré entre le PIFS et le Bureau des femmes du Pacifique de la CPS concernant la responsabilité en matière de sexospécificités ; et que des réunions de collaboration et de coordination de la planification des travaux soient organisées entre le conseiller du PIFS et le Bureau de la CPS, au moins une fois par an ;
- g) que les services du conseiller du PIFS soient disponibles sur demande pour appuyer les décisions ci-dessus.

Point 5 de l'ordre du jour : Cadre régional de développement durable

41. Le Conseil **a rappelé** les efforts entrepris à ce jour pour élaborer une Stratégie régionale de développement durable et **est convenu** d'examiner le besoin d'une telle stratégie compte tenu des travaux réalisés sur le Plan pour le Pacifique.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions concernant le Forum

42. Le Conseil **a demandé** que les questions suivantes soient portées à l'attention des dirigeants lors du Forum d'octobre 2005 :

- a) Stratégie de mise en œuvre sur le VIH. Le CORP a été prié d'examiner les possibilités d'attirer l'attention sur le VIH/SIDA lors de la réunion des dirigeants. L'une d'entre elles proposait des visites dans les hôpitaux pour promouvoir des efforts politiques de haut niveau sur le VIH/SIDA, pour le bien des dirigeants du Forum et de leurs communautés mais aussi des partenaires de développement qui travaillent dans ce domaine. Pour l'heure, la CPS explore le concept d'un fonds océanien qui pourrait permettre d'améliorer l'accès aux fonds de développement et étudie la marche à suivre avec le PIFS ;
- b) Prévention et gestion des catastrophes naturelles et questions énergétiques. La SOPAC préparera des mémoires sur ces deux questions à l'intention des dirigeants ;
- c) Accent sur le volet de mise en valeur des ressources humaines des initiatives de formation et d'éducation technique et professionnelle (TVET). La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui accueillera la prochaine conférence du Forum, illustre bien les besoins dans ce domaine car près de 40 % de ses enfants ne sont pas scolarisés.

Point 7 de l'ordre du jour : Divers

43. Il a été **convenu** que les directeurs du CORP se réuniront en marge de la réunion du Comité des représentants des gouvernements et administrations de la CPS (CRGA), en novembre, aux Palaos.

Point 8 de l'ordre du jour : Prochaine session

44. Le PROE a proposé d'accueillir les directeurs du CORP en juillet 2006 tandis que l'OOT a également exprimé le désir d'organiser cette réunion. Les membres du CORP seront informés des dispositions prises à ce sujet.

Clôture

45. Le président a remercié les membres du Conseil pour leurs précieuses contributions aux débats. Rappelant qu'il s'agissait de la dernière session à laquelle participaient le directeur général de la CPS et le directeur adjoint de la SOPAC, il les a sincèrement remerciés pour leur soutien et leur a adressé ses meilleurs vœux. Le président a remercié la SOPAC au nom des membres du Conseil, en saluant l'excellente organisation de la session.

Annexe 1

LISTE DES PARTICIPANTS

ÉCOLE DE MÉDECINE DES FIDJI (FSchM)

Dr. Apenisa Ratu
Secrétaire général

AGENCE DES PÊCHES DU FORUM (APF)

M. Feleti Teo
Directeur

SECRÉTARIAT DU FORUM DES ÎLES DU PACIFIQUE (FORSEC)

M. Greg Urwin
Secrétaire général

M. Iosefa Maiava
Secrétaire général adjoint

Mme Samantha Hung
Conseillère sur les sexospécificités

Mme Padma Lal
Conseillère sur le développement durable

M. Ulafala Aiavao
Conseiller sur les médias

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE (CPS)

Mme Lourdes Pangelinan
Directeur général

Dr. Jimmie Rodgers
Directeur général adjoint

PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN DE L'ENVIRONNEMENT (PROE)

M. Asterio TAKESY
Directeur

M. F. Vitolio Lui
Directeur adjoint

M. Amena Yauvoli
Conseiller – Politique de développement durable

**COMMISSION OCÉANIENNE DE RECHERCHES GÉOSCIENTIFIQUES
APPLIQUÉES (SOPAC)**

Mme Cristelle Pratt
Directrice

M. Russell Howorth
Directeur adjoint

M. Mohinish Kumar
Directeur administratif

ORGANISATION OCÉANIENNE DU TOURISME (OOT)

M. Lisiate `Akolo
Directeur

UNIVERSITÉ DU PACIFIQUE SUD (USP)

M. John Lynch
Vice-chancelier suppléant

Annexe 2

ORDRE DU JOUR

**Jour 1
SÉANCES INFORMELLES**

9h30 — 11h30 : CONCLUSIONS DU FORUM ET MISE EN ŒUVRE

Présentation et examen des décisions des dirigeants concernant, entre autres, le Plan pour le Pacifique et notamment le rôle du CORP dans ce domaine, et rapport périodique sur la mise en œuvre des décisions de la réunion des directeurs du CORP de juin 2004 et d'avril 2005. PIFS(05)CROP.10

11h30 — 12h00 : ADHÉSION AU CORP

Dans le contexte du bilan institutionnel régional, examen des possibilités à la disposition du CORP pour renforcer la participation des autres organisations œuvrant dans la région. Examen par le CORP des avis devant être donnés au Comité des représentants officiels sur cette question.

12h00 — 13h00 : DÉJEUNER

13h00 — 16h30 : ACTIVITÉS DES GROUPES DE TRAVAIL DU CORP ET GRANDES ORIENTATIONS

Examen des rapports sur les activités des groupes de travail du CORP et de leurs réponses à la demande des directeurs de 2003 concernant le besoin de dresser le bilan de leurs réalisations dans le cadre de leur mandat ainsi que leur utilité future.

Document : Rapports des groupes de travail du CORP. PIFS(05)CROP.11

Document : Révision de l'harmonisation de la rémunération. PIFS(05)CROP.12

**Jour 2
Séances officielles**

8h30 : SÉANCE OFFICIELLE

Ouverture et bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

PIFS(05)CROP.01
PIFS(05)CROP.02

9h00 – 11h00 : Questions découlant des séances informelles du premier jour

- | | |
|---|-----------------|
| 2. Suivi des décisions prises par le CORP en 2004-2005
Discussion fondée sur la présentation d'une matrice
d'exécution | PIFS(05)CROP.03 |
| 3. Questions découlant des séances informelles du premier jour
Officialisation des décisions découlant des discussions
informelles du premier jour. | PIFS(05)CROP.04 |
| 4. Rapport sur la Stratégie du CORP sur les sexospécificités
État de mise en œuvre de la Stratégie. | PIFS(05)CROP.05 |
| 5. Cadre régional de développement durable
Situation actuelle | PIFS(05)CROP.06 |

11h00 — 12h00

- | | |
|--|-----------------|
| 6. Questions concernant le Forum
Examen des questions devant être portées à l'attention des
dirigeants | PIFS(05)CROP.07 |
|--|-----------------|

12h00 — 13h00 DÉJEUNER

13h00 — 14h00

- | | |
|----------------------|-----------------|
| 7. Divers | PIFS(05)CROP.08 |
| 8. Prochaine session | PIFS(05)CROP.09 |

Annexe 3

Domaines de coopération

1. Chaque organisation du CORP développera la coopération avec les autres membres dans des domaines d'intérêt et de compétence communs, plus particulièrement dans les domaines d'intervention du FEM ;
 - i. Biodiversité
 - ii. Changements climatiques
 - iii. Eaux internationales
 - iv. Appauvrissement de la couche d'ozone
 - v. Dégradation des sols
 - vi. Polluants organiques persistants
2. Chaque organisation du CORP échangera des informations et mènera des consultations sur l'élaboration et l'exécution d'activités liées au FEM, en particulier des idées-cadres et des propositions de projets régionaux en vue de leur soumission aux programmes d'opérations des domaines d'intervention² du FEM ; et
3. Chaque organisation du CORP préparera ou contribuera à la préparation, par l'entremise du PROE, de dossiers conjoints destinés aux petits États insulaires sur les questions concernant le FEM, et en particulier le Conseil d'administration du FEM.

DISPOSITIONS ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

1. Les agents de liaison devant assurer l'exécution du protocole sont :
 - a. les agents des organisations du CORP qui sont membres du Groupe de travail sur le développement durable ; et
 - b. les agents des organisations du CORP qui sont membres du groupe de travail correspondant à l'idée-cadre de projet proposée.
2. Chaque organisation du CORP avisera les autres par circulaire officielle de tout projet en phase d'idée-cadre devant faire l'objet d'une demande de financement auprès du FEM.

² Programmes d'opérations

En date de mars 2003, le FEM offrait des subventions dans le cadre de 15 programmes d'opérations. Onze d'entre eux correspondent aux domaines d'intervention initiaux du FEM : biodiversité (4), changements climatiques (4) et eaux internationales (3). (Les projets de lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone ne sont pas couverts par les programmes d'opérations). La gestion intégrée des écosystèmes (programme numéro 12) couvre les projets intersectoriels abordant la gestion des écosystèmes de sorte à optimiser les biens et services des écosystèmes dans au moins deux domaines d'intervention dans le contexte du développement durable.

En octobre 2002, l'assemblée du FEM a approuvé les polluants organiques persistants et la dégradation des sols en tant que nouveaux domaines d'intervention du FEM. Les programmes numéros 15 (dégradation des sols) et 14 (polluants organiques persistants) sont en cours d'élaboration.

3. L'organisation du CORP responsable du projet proposé sollicitera les observations des autres PARTIES par circulaire officielle, au moins un mois avant la soumission finale du projet à l'autorité ordonnatrice pertinente³ en vue du financement par le FEM.
4. Lorsque les ressources disponibles à la région sont limitées dans certains domaines d'intervention (à l'heure actuelle les changements climatiques et la biodiversité) par le cadre d'affectation des ressources⁴, un système de priorités en fonction des besoins sera élaboré par les organisations du CORP et présenté aux conseils d'administration pertinents pour classer les projets régionaux le cas échéant.
5. Les organisations du CORP évalueront la mise en œuvre de leurs activités conjointes à la fin de chaque année et présenteront leur rapport aux dirigeants du CORP et à leurs conseils d'administration.

³ Dans ce contexte, l'autorité ordonnatrice couvre l'approbation nationale ainsi que le Conseil du FEM, l'agent d'exécution et/ou le PNUD selon le type et la taille du projet.

⁴ Portée à confirmer lorsque le cadre d'affectation des ressources sera mis au point, en novembre 2005.



Documents de travail

16ème Conférence du PROE

Programme régional océanien de l'environnement

Apia, Samoa
13-16 septembre 2005

Documents de travail



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Documents

Point de l'ordre du jour	Titre du document	Numéro de référence
-	Document d'information à l'attention des délégués	Document d'information
-	Programme	Programme
-	Liste des participants	Liste des participants
Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture officielle	Voir le Programme
Point 2 de l'ordre du jour	Nomination du président et du vice-président	DT.2
Point 3 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail	DT.3 DT.3/PJ.1
Point 4 de l'ordre du jour	Mesures prises en application des décisions de la quinzième Conférence du PROE	DT.4
Point 5 de l'ordre du jour	Évaluation des performances/Bilan de l'année 2004	DT.5 Exposé du directeur (sera diffusé au moment de l'intervention)
<u>Point 5.1 de l'ordre du jour</u>	Présentation du rapport annuel pour 2004 et exposé du directeur sur les réalisations depuis la quinzième Conférence du PROE	DT.5.1 DT.5.1/PJ.1
<u>Point 5.2 de l'ordre du jour</u>	Rapport de suivi et d'évaluation des performances concernant le programme de travail et le budget pour 2004	DT.5.2 DT.5.2/PJ.1
<u>Point 5.3 de l'ordre du jour</u>	Rapports financiers	
<i>Point 5.3.1 de l'ordre du jour</i>	<i>Rapport sur les contributions des Membres</i>	DT.5.3.1 DT.5.3.1/PJ.1
<i>Point 5.3.2 de l'ordre du jour</i>	<i>Comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2004</i>	DT.5.3.2 DT.5.3.2/PJ.1
<i>Point 5.3.3 de l'ordre du jour</i>	<i>Avis des commissaires aux comptes concernant le règlement financier révisé</i>	DT.5.3.3 DT.5.3.3/PJ.1
Point 6 de l'ordre du jour	Conventions régionales	
<u>Point 6.1 de l'ordre du jour</u>	Décisions de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa devant examiner et adopter les amendements aux protocoles y relatifs	DT.6.1
Point 7 de l'ordre du jour	Programme de travail et budget pour 2006	
<u>Point 7.1 de l'ordre du jour</u>	Questions relatives au programme Écosystèmes insulaires	
<i>Point 7.1.1 de l'ordre du jour</i>	<i>Programme de travail sur la diversité biologique des îles</i>	DT.7.1.1 DT.7.1.1/PJ.1
<i>Point 7.1.2 de l'ordre du jour</i>	<i>Projet des eaux internationales</i>	DT.7.1.2
<i>Point 7.1.3 de l'ordre du jour</i>	<i>Ratification du Cadre d'action stratégique intégrée de la</i>	DT.7.1.3

Point de l'ordre du jour	Titre du document	Numéro de référence
	<i>Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique et activités menées par le PROE en lien avec cette Politique</i>	
<u>Point 7.1.4 de l'ordre du jour</u>	<i>Collaboration entre les secrétariats du PROE et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices afin d'assister les pays et territoires océaniques sur les questions relatives aux mammifères marins</i>	DT.7.1.4 DT.7.1.4/PJ.1 DT.7.1.4/PJ.2
<u>Point 7.2 de l'ordre du jour</u>	Questions relatives au programme Avenirs océaniques	
<u>Point 7.2.1 de l'ordre du jour</u>	<i>Changements climatiques</i>	DT.7.2.1 DT.7.2.1/PJ.1 DT.7.2.1/PJ.2
<u>Point 7.2.2 de l'ordre du jour</u>	<i>Stratégie de gestion des déchets solides dans les pays et territoires insulaires océaniques</i>	DT.7.2.2 DT.7.2.2/PJ.1
<u>Point 7.2.3 de l'ordre du jour</u>	<i>Intégration accrue des territoires insulaires océaniques au programme de travail du Secrétariat</i>	DT.7.2.3 DT.7.2.3/PJ.1
<u>Point 7.3 de l'ordre du jour</u>	Démographie et environnement	DT.7.3 DT.7.3/PJ.1
<u>Point 7.4 de l'ordre du jour</u>	Examen et adoption du projet de programme de travail et de budget pour 2006 et des budgets prévisionnels pour 2007 et 2008	DT.7.4 DT.7.4/PJ.1
Point 8 de l'ordre du jour	Questions d'ordre institutionnel	
<u>Point 8.1 de l'ordre du jour</u>	Nomination du directeur du PROE	DT.8.1
<u>Point 8.2 de l'ordre du jour</u>	Procédures proposées pour le renouvellement du mandat des directeurs en poste	DT.8.2
<u>Point 8.3 de l'ordre du jour</u>	Amendements proposés aux procédures actuelles concernant le recrutement du directeur (document présenté par l'Australie)	DT.8.3
Point 9 de l'ordre du jour	Coopération régionale	---
<u>Point 9.1 de l'ordre du jour</u>	Rapport des directeurs des organisations membres du CORP	
Point 10 de l'ordre du jour	Points proposés par les membres	
Point 11 de l'ordre du jour	Déclarations des observateurs	---
Point 12 de l'ordre du jour	Divers	---
Point 13 de l'ordre du jour	Date et lieu de la dix-septième Conférence du PROE	---
Point 14 de l'ordre du jour	Adoption du rapport	---
Point 15 de l'ordre du jour	Clôture	---



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANNIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture officielle

Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président et du vice-président

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et des procédures de travail

Point 4 de l'ordre du jour : Mesures prises en application des décisions de la quinzième Conférence du PROE

Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation des performances/Bilan de l'année 2004

- 5.1 Présentation du rapport annuel pour 2004 et exposé du directeur sur les réalisations depuis la quinzième Conférence du PROE
- 5.2 Rapport de suivi et d'évaluation des performances concernant le programme de travail et le budget pour 2004
- 6.3 Rapports financiers
 - 5.3.1 *Rapport sur les contributions des Membres*
 - 5.3.2 *Comptes annuels vérifiés pour l'exercice 2004*
 - 5.3.3 *Avis des commissaires aux comptes concernant le règlement financier révisé*

Point 6 de l'ordre du jour : Conventions régionales

- 6.1 Décisions de la Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Nouméa devant examiner et adopter les amendements aux protocoles y relatifs

Point 7 de l'ordre du jour : Programme de travail et budget pour 2006

- 7.1 Questions relatives au programme Écosystèmes insulaires
 - 7.1.1 *Programme de travail sur la diversité biologique des îles*
 - 7.1.2 *Projet des eaux internationales*
 - 7.1.3 *Ratification du Cadre d'action stratégique intégrée de la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique et activités menées par le PROE en lien avec cette Politique*
 - 7.1.4 *Collaboration entre les secrétariats du PROE et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices afin d'assister les pays et territoires océaniques sur les questions relatives aux mammifères marins*

- 7.2 Questions relatives au programme Avenirs océaniens
 - 7.2.1 *Changements climatiques*
 - 7.2.2 *Stratégie de gestion des déchets solides dans les pays et territoires insulaires océaniens*
 - 7.2.3 *Intégration accrue des territoires insulaires océaniens au programme de travail du Secrétariat*
- 7.3 Démographie et environnement
- 7.4 Examen et adoption du projet de programme de travail et de budget pour 2006 et des budgets prévisionnels pour 2007 et 2008

Point 8 de l'ordre du jour : Questions d'ordre institutionnel

- 8.1 Nomination du directeur du PROE
- 8.2 Procédures proposées pour le renouvellement du mandat des directeurs en poste
- 8.3 Amendements proposés aux procédures actuelles concernant le recrutement du directeur (document présenté par l'Australie)

Point 9 de l'ordre du jour : Coopération régionale

- 9.1 Rapport des directeurs des organisations membres du CORP

Point 10 de l'ordre du jour : Points proposés par les membres

Point 11 de l'ordre du jour : Déclarations des observateurs

Point 12 de l'ordre du jour : Divers

Point 13 de l'ordre du jour : Date et lieu de la dix-septième Conférence du PROE

Point 14 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

Point 15 de l'ordre du jour : Clôture



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 2 de l'ordre du jour : Nomination du président et du vice-président**Objet du document**

1. Les articles 8.1 et 8.2 du *Règlement intérieur de la Conférence du PROE* stipulent que la présidence est assurée par un membre désigné en suivant l'ordre alphabétique [anglais] lorsque le Secrétariat est l'hôte de la conférence et par le pays ou territoire hôte dans les autres cas.
2. La dernière conférence accueillie par le Secrétariat (14CP, Apia, 2003) ayant été présidée par les **Fidji**, la **présidence** de la seizième Conférence du PROE revient donc à la **France**.
3. L'article 8.3 prévoit en outre que les membres assurent la vice-présidence à tour de rôle et par ordre alphabétique, que le Secrétariat soit ou non l'hôte de la Conférence. La vice-présidence de la dernière Conférence ayant été assurée par la Nouvelle-Zélande, c'est donc au tour de **Nioué** d'assumer ce rôle pour la seizième Conférence du PROE.

Recommandation

4. La Conférence est invitée à :
 - **nommer** le représentant de la **France** en tant que **président de la Conférence** ; et
 - **nommer** le représentant de **Nioué** en tant que **vice-président**.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

**Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour
et des procédures de travail****Ordre du jour**

1. L'ordre du jour provisoire révisé est joint aux documents de travail sous la référence 16CP/Représentants officiels/Ordre du jour provisoire/Rév.1.

Heures de travail

2. Le projet d'horaire de la Conférence figure dans le document 16CP/Représentants officiels/DT.3/PJ.1.

Comités

3. Un comité de rédaction devra être nommé pour préparer le rapport de la Conférence. Bien qu'il s'agisse d'un comité à composition non limitée, il devrait comprendre au moins 5 ou 6 membres, dont un francophone. Ce comité est placé sous la direction du vice-président.

Recommandation

4. La Conférence est invitée à :

- **examiner et approuver** l'ordre du jour provisoire ;
- **approuver** l'horaire de travail ; et
- **constituer** un comité de rédaction à composition non limitée.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEEN DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 4 de l'ordre du jour : Mesures prises en application des décisions de la Quinzième Conférence du PROE

Objet du document

1. Rendre compte des mesures prises en application des décisions de la 15^e Conférence du PROE, tel qu'énoncé ci-après.

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
Item 5.1: Rapport de suivi et d'évaluation des performances au titre du programme de travail et budget 2003 présenté par le Secrétariat	14	Les points de consensus suivants ressortent des discussions qui s'ensuivent : <ul style="list-style-type: none"> • Les conférences futures devront prévoir des discussions plus approfondies, par les agents chargés des programmes, des résultats et des réalisations au titre des programmes, des défis relevés et des leçons apprises, ainsi que des objectifs et des visions à long terme. Les discussions devraient aussi porter sur l'état de l'environnement au niveau régional et permettre aux Membres de s'exprimer sur la valeur des travaux du PROE au niveau national. • La ventilation des données financières devrait s'inspirer du modèle utilisé pour le programme de travail et le budget proposés pour 2005. 	Le Secrétariat a tenu compte, dans la mesure du possible, des points soulevés pour l'amélioration du Rapport de suivi et d'évaluation des performances pour 2004, qui est examiné au point 5.2 de l'ordre du jour.
Item 5.2.1: Rapport sur les contributions des Membres	18	La Conférence : <ul style="list-style-type: none"> • encourage le Secrétariat à poursuivre ses démarches auprès des pays dont les contributions sont en souffrance, afin d'en obtenir le paiement dans les meilleurs délais. 	En date du 31 décembre 2004, le Secrétariat avait reçu 194 691 dollars É.-U. au titre des contributions en souffrance dont le montant s'élevait à 371 765 dollars É.-U. à la 15 ^e Conférence du PROE.
	25	La Conférence : <ul style="list-style-type: none"> • avale le projet de Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique pour la période 2005-2009 tel que modifié, afin qu'il soit soumis à l'approbation de la Conférence des ministres de l'Environnement. 	Le Plan d'action a été publié et distribué.

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
Item: 7.1: Programmes stratégiques du PROE pour 2004-2013	28	<p>La Conférence note que le document sera révisé et amélioré au fil des ans, en tenant compte des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il importe de démontrer les liens qui existent entre les programmes stratégiques et le Plan d'action ; • Les activités énoncées sous les résultats des programmes devront être expliquées plus en détail ; • Les réalisations au niveau des composantes devront être expliquées d'une manière plus claire ; • Il faudra préciser comment on entend maintenir l'équité au niveau de l'aide qui sera consentie aux Membres ; • L'élaboration de profils nationaux offrirait au Secrétariat un instrument utile pour rendre compte de l'équité et de l'efficacité de son travail auprès des Membres ; • Le programme Avenirs océaniques intéresse vivement la France, qui souhaite voir les pays de la région participer à l'amélioration globale de la gouvernance environnementale ; et, • Le Secrétariat devra aider les pays à définir leurs priorités en matière de renforcement des capacités, d'élaboration des indicateurs nécessaires à la préparation de rapports et de suivi des processus de normalisation. 	<p>Le Secrétariat continuera de tenir compte des améliorations proposées, à la fois par les Membres et les intervenants et sur la base de sa propre expérience dans la mise en œuvre des Programmes stratégiques, et il procédera à un autre examen ou une autre révision des Programmes stratégiques d'ici trois ans et au plus tard à mi-mandat de ces programmes.</p>
	30	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve le deuxième projet de Programmes stratégiques du Secrétariat, tel que modifié ; • prend note que les Programmes stratégiques constituent un document évolutif, dont le contenu sera amélioré et modifié au fil des ans, et • approuve la structure organisationnelle remaniée (jointe aux Programmes stratégiques) en vue de son application progressive, à mesure que les contrats de travail actuels arriveront à échéance et que les fonds seront disponibles. 	<p>Le document sur les Programmes stratégiques a été publié et distribué.</p>

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
Item 8.1: Révision triennale de la rémunération des cadres professionnels au sein des organisations du CORP	35	Après discussion et quelques éclaircissements, la Conférence approuve : <ul style="list-style-type: none"> • une augmentation intermédiaire de 5 % des traitements des cadres professionnels du PROE, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, sur la base de prestations satisfaisantes, étant entendu que cette augmentation ne sera pas financée par un relèvement des contributions des Membres ; • les 15 recommandations du rapport 2004 du Groupe de travail (joint à l'Annexe VII), dont l'augmentation uniforme de 5 % du barème des traitements des cadres professionnels du PROE et du CORP à compter du 1^{er} janvier 2005 étant entendu que cette augmentation ne sera pas financée au moyen d'une augmentation des contributions des Membres ; et • le mécanisme de stabilisation (joint à l'Annexe VIII), appliqué à compter du 1^{er} janvier 2005. 	Ces décisions ont été mises en œuvre.
Item 8.2: Révision triennale de la rémunération du personnel de soutien du PROE	37	La Conférence approuve : <ul style="list-style-type: none"> • le relèvement du salaire minimum des cinq classes dont relève le personnel de soutien pour l'aligner sur le 75^e centile du marché du travail local, comme le prévoit le Règlement du personnel, le salaire maximum demeurant au niveau actuel. Le nouveau barème est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe IX ; • le relèvement du salaire maximum annuel pouvant ouvrir droit au paiement d'heures supplémentaires de 28 600 tala à 36 200 tala ; et • l'application des mesures i) et ii) ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2004. 	Ces décisions ont été mises en œuvre.
Item 9: Recommandations du Groupe de travail conjoint sur les fonctions et le budget de base du PROE	39	La Conférence : <ul style="list-style-type: none"> • approuve les conclusions du Groupe de travail conjoint et les modifications proposées au Règlement financier révisé. 	Les décisions du Groupe de travail conjoint ont été intégrées au Règlement financier révisé, qui a été approuvé et qui est maintenant en vigueur.
Item 11.1.1: Mécanisme régional de soutien à l'auto-évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités nationales	43	La Conférence appuie les efforts menés par le PROE pour assister les pays à cet égard et prend note : <ul style="list-style-type: none"> • de l'importance du processus et des courts délais prévus ; • des possibilités qui s'offrent au Secrétariat d'appuyer les activités nationales, en particulier par l'élaboration d'outils et de mécanismes d'analyse comparative ; 	À la suite de la ratification par les Membres du mécanisme régional de soutien à l'auto-évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités nationales (NCSA), les mesures suivantes ont été prises : <ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux Membres dans la préparation du document de projet devant être soumis à l'approbation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue d'obtenir un financement.

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
		<ul style="list-style-type: none"> • des liens qu'il pourrait être établi avec des activités connexes, notamment avec l'évaluation des capacités nationales en matière de biodiversité, les rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les stratégies nationales de développement durable ; • que plusieurs pays ont déjà amorcé l'auto-évaluation de leurs besoins en matière de renforcement des capacités nationales ; • de l'importance d'intégrer le renforcement des capacités dans les travaux qui seront entrepris à la suite de l'évaluation ; • de l'engagement de l'Australie d'allouer 413 000 dollars australiens au financement de ce projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de deux ateliers sous-régionaux sur le mécanisme et la méthodologie proposés pour le NCSA aux fins des évaluations thématiques. • Préparation et distribution d'un bulletin d'information. • Soutien d'activités nationales (ateliers et rencontres nationaux) • Élaboration d'un guide sur la CCNUCC pour l'établissement des inventaires. • Élaboration d'un outil d'auto-évaluation destiné aux équipes et aux coordonnateurs nationaux du plan d'action national pour la sécurité biologique.
	45	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avalise l'approche proposée par le Secrétariat. 	
<p>Item 11.2.1: Perspectives de l'environnement insulaire océanien 2004</p>	49	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prend note des Perspectives de l'environnement insulaire océanien 2004, et • s'engage à communiquer ses commentaires au Secrétariat, d'ici le 15 octobre 2004 ; et • décide que les Perspectives de l'environnement insulaire océanien 2004 seront diffusées aux Membres d'ici novembre 2004. 	<p>Les commentaires formulés ont été intégrés. Un avant-projet intégral révisé a été envoyé à certains Membres en novembre. Ce document a par la suite fait l'objet d'une révision finale par le PNUE et le PROE, ce qui a permis d'en réduire la taille à 100 pages. La version finale a été présentée à la Conférence internationale de Maurice. Le PROE en a reçu des exemplaires en mai, et ceux-ci ont été distribués par voie de circulaire aux Membres en juin 2005. Une version électronique sera bientôt affichée sur le site Web du PROE. Les Perspectives de l'environnement insulaire océanien ont été publiées et distribuées.</p>
<p>Item 11.2.2: Changements climatiques, variabilité du climat et élévation du niveau de la mer</p>	51	<p>Au cours des débats, la Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • appuie la deuxième phase du Projet océanien sur l'énergie renouvelable (PIREP) dans la mesure où les fonds disponibles sont suffisants pour mener à bien ses activités ; • s'exprime préoccupée par la possibilité de chevauchement des travaux avec les activités de la SOPAC en matière d'énergie et souligne le besoin de collaborer étroitement avec la SOPAC et les autres organisations pertinentes du CORP ; et • prend note de l'insuffisance des fonds destinés à la Phase 1 et encourage une large consultation avec les parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'énoncé de projet a été présenté à la réunion du Conseil du FEM en juin. Un descriptif de projet du PNUD est en cours d'élaboration et sera soumis à l'approbation du directeur général du FEM. • Des consultations ont eu lieu avec la SOPAC et le groupe de travail sur l'énergie du CORP pour assurer la complémentarité des activités. Les activités du FIGGAREP ont été décidées d'un commun accord avec le groupe de travail et figurent dans le plan d'action du Projet océanien sur l'énergie renouvelable (PIREP) approuvé par celui-ci.

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
			<ul style="list-style-type: none"> • Un contrôle serré des dépenses a permis de prolonger le PIREP au-delà de novembre 2004, en respectant le budget initial. • De vastes consultations ont été menées auprès d'intervenants nationaux, régionaux et internationaux, dans le cadre de réunions avec les équipes nationales, d'ateliers nationaux et régionaux, de réunions du groupe de travail sur l'énergie et du comité consultatif du projet du CORP, ainsi que de la conférence régionale sur l'énergie de 2004.
	52	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • appuie l'approche adoptée par le Secrétariat en matière de mesures d'adaptation et d'atténuation des gaz à effet de serre ; • appuie l'approche adoptée par le Secrétariat pour assister les pays insulaires océaniques dans le cadre de leurs deuxièmes communications nationales ; • encourage vivement les pays participants à approuver la réglementation en matière de SAO ; • appuie l'initiative du Secrétariat concernant les déchets contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; • prend acte de la recommandation du Groupe de travail ad hoc sur les changements climatiques ; et • demande au PIREP de collaborer avec la SOPAC dans le cadre de la mise en œuvre de la Phase 2. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des discussions préliminaires ont eu lieu avec le personnel concerné du PROE au sujet de leur rôle dans la mise en œuvre du PIGGAREP, conformément à l'approche-programme du PROE. • Le PROE élabore en collaboration avec le PNUD une proposition sur l'adaptation des pays océaniques aux changements climatiques qui sera soumise au FEM, en vue d'obtenir un financement en 2006. • Le PROE a apporté une aide au Samoa, aux Îles Cook et aux États fédérés de Micronésie pour l'établissement de leur inventaire et l'élaboration de propositions, et d'autres travaux seront menés dans ce domaine. • L'adoption de la réglementation sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) nécessitera la tenue d'ateliers de formation des formateurs des agents des douanes, sur le contrôle des importations des SAO et la manière dont la réglementation sera appliquée dans chaque pays. Le premier atelier animé par le PROE a eu lieu en avril 2005 aux Îles Marshall, seul pays ayant adopté une réglementation dans ce domaine.

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
			<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de cette initiative, du stade de concept à celui de proposition, a été mis en attente, car chaque pays doit d'abord parachever la phase actuellement en cours. Le Secrétariat a l'intention d'organiser un atelier thématique régional à Nadi (Fidji) durant le troisième trimestre de 2006, pour discuter des leçons apprises et des orientations futures du projet. Ces orientations devraient inclure la poursuite de l'élaboration de la proposition, ainsi qu'une composante sur la recherche et le développement pour faire ressortir toute incidence sur l'environnement et la santé qui pourrait résulter de l'appauvrissement de la couche d'ozone dans la région du Pacifique. • Une conférence régionale tenue à Madang, le 12 juin 2005, a adopté le Cadre océanien d'intervention sur les changements climatiques (2006-2015). • Des consultations ont été menées auprès de la SOPAC et d'autres intervenants, au sujet du cofinancement du PIGGAREP. • Les modalités de mise en œuvre seront discutées plus tard en 2005 avec les pays insulaires océaniques, le PNUE et les partenaires de financement, lors de la préparation du descriptif de projet du PNUD. • Le rôle de la SOPAC et du groupe de travail sur l'énergie du CORP, dans la mise en œuvre du PIGGAREP, sera confirmé avec les pays insulaires océaniques, le PNUD et le FEM, lors d'un atelier régional qui doit avoir lieu plus tard en 2005 dans le cadre du processus de préparation du descriptif de projet du PNUD.
<p>Item 11.3: Projet de Programme de travail et de budget pour 2005 et budgets prévisionnels pour 2006 et 2007</p>	54	<p>La Conférence note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avec gratitude, l'intention déclarée par la France d'augmenter son niveau de soutien financier au Secrétariat et à la région en général 	

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
		<ul style="list-style-type: none"> • avec satisfaction, le nouveau format utilisé pour le Programme de travail et le budget ; • que ce format pourrait être révisé périodiquement de sorte que les Membres puissent mieux évaluer la mise en œuvre du Programme de travail ; • les progrès concernant la réduction de la part non garantie du budget, qui est passée de 34 % en 2004 à 19 % en 2005 ; • l'attachement de l'Australie à soutenir l'Organisation sous la forme de crédits destinés à des programmes devant atteindre des objectifs convenus ; • la préférence exprimée par la Nouvelle-Zélande en faveur de la fourniture de crédits destinés aux programmes (actuellement alloués à des postes spécifiques), sans toutefois exclure le financement de projets ponctuels le cas échéant ; • les risques associés à la préparation des budgets annuels en supposant que toutes les contributions des Membres seront reçues ; • que des fonds des bailleurs destinés aux programmes soient utilisés pour combler le déficit du budget de base dû aux arriérés de contributions des Membres ; • la possibilité que le Secrétariat accède à de nouvelles sources de financement, notamment de l'Union européenne, par le biais des territoires français du Pacifique ; • le besoin d'élaborer et de mettre en œuvre la Stratégie de mobilisation des ressources pour renforcer la collaboration avec les partenaires actuels et futurs ; • que les activités et indicateurs vérifiables du Programme de travail annuel doivent être plus spécifiques que ceux prévus dans le Plan d'action et les Programmes stratégiques ; • le besoin d'inclure les coûts associés au recrutement des cadres au cours de l'exercice 2005 ; • que le poste de Chargé des études d'impact sur l'environnement n'est à ce jour pas financé ; • le besoin d'obtenir des fonds pour le poste de Chargé des relations avec les bailleurs et de poursuivre le soutien au Réseau océanien d'information sur l'environnement ; 	<p>Le Secrétariat a, dans la mesure du possible, tenu compte des suggestions pertinentes qui ont été formulées à la dernière Conférence et les a appliquées à l'élaboration de son programme de travail et de son budget pour 2006.</p>

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
		<ul style="list-style-type: none"> • les possibilités de faire appel à des spécialistes des territoires français membres dans le cadre de la mise en œuvre d'activités spécifiques du Programme de travail ; • le besoin d'identifier clairement les activités du programme Avenirs océaniens portant sur la gestion et la sensibilisation du public en matière de croissance démographique ; • l'existence d'une stratégie pour l'Année des déchets et d'un projet de Stratégie de gestion des déchets solides. 	
	55	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • demande au Secrétariat d'examiner la possibilité d'augmenter les frais de gestion des pays et organisations non membres de sorte à libérer des fonds au profit des programmes ; • demande que soit clarifié le lien entre les réalisations et le personnel et les frais associés ; • demande au Secrétariat de préparer en collaboration étroite avec d'autres organisations du CORP, dont l'Université du Pacifique Sud, un document de travail abordant les effets de la pollution humaine sur l'environnement ; • approuve le Programme de travail et le budget pour 2005, étant entendu que le Secrétariat modifiera l'allocation des fonds de sorte à refléter les négociations menées avec les bailleurs et diffusera la version définitive du document aux Membres dans un délai d'un mois en intégrant, dans la mesure du possible, plus de détails sur les activités et les indicateurs vérifiables du Programme de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un document de travail a été préparé et distribué ; il sera examiné au point 7.3 de l'ordre du jour.
<p>Item 12.1: Proposition de changement de nom du PROE</p>	57	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • convient que le nom de l'Organisation sera « Programme régional océanien de l'environnement » (PROE) et que le Secrétariat sera désigné « Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement » 	<p>La 5^e Conférence des ministres de l'environnement a avalisé la recommandation de la Conférence des représentants officiels du PROE à ce sujet ; le Secrétariat utilise maintenant le nouveau nom et le dépositaire a officiellement informé les Parties de cette décision en vue de sa ratification.</p>

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
		<ul style="list-style-type: none"> convient de soumettre cette modification à la Cinquième Conférence des ministres de l'Environnement, en vue de son adoption par consensus de toutes les Parties présentes et de l'entrée en vigueur immédiate des noms proposés. 	
	61	<p>Au cours des débats, la Conférence propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> demande au Secrétariat de préparer un document pour la prochaine Conférence du PROE, en vue d'harmoniser le processus de nomination avec les procédures utilisées par les autres organisations du CORP ainsi qu'un mécanisme qui permettra à tous les pays et territoires insulaires océaniques de s'exprimer sur la performance du directeur en poste ; nomme un comité consultatif de sélection constitué de représentants de l'Australie, des Îles Cook, des Fidji, de la France, de la Nouvelle-Zélande, de la République des Îles Marshall, de Tokelau, du Samoa et des États-Unis d'Amérique, présidé par la Polynésie française qui assurera la présidence de la Conférence du PROE ; approuve le mandat du Directeur joint au présent rapport (Annexe X). 	<ul style="list-style-type: none"> Un document a été préparé et distribué ; il sera examiné au point 8.2 de l'ordre du jour. Le comité consultatif de sélection s'est réuni pour s'acquitter de ses fonctions ; son rapport sera examiné au point 8.1 de l'ordre du jour. Le mandat approuvé a été utilisé pour l'annonce de vacance de poste.
	62	<p>Pour répondre aux préoccupations exprimées lors de la Quatorzième Conférence du PROE, le Secrétariat propose à la Conférence d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 11 du Règlement du personnel :</p> <p>Nomination du directeur et du personnel Article 11</p> <p>Personnel</p> <p>« e) Lors de la nomination du personnel, le Directeur observe les procédures de recrutement du PROE et veille à ce que ces processus soient transparents, équitables et fondés sur le mérite. »</p>	Le nouvel alinéa e) a été approuvé et incorporé au Règlement du personnel révisé.
Item 12.3: Projet d'amendement du Règlement du personnel	63	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> prend note que le Secrétariat élabore une politique sur le harcèlement sexuel, qui sera communiquée aux Membres. 	Une politique sur le harcèlement sexuel a été élaborée et peut être communiquée sur demande.

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
	64	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • demande que les procédures détaillées de recrutement appliquées au sein de l'Organisation soient mises à la disposition des Membres ; • demande que les Membres résidant au Samoa participent au recrutement des cadres, notamment des nouveaux directeurs de programme ; • approuve l'amendement proposé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le directeur des services administratifs entré en fonction sera chargé de coordonner la compilation, en un seul manuel, des diverses politiques et procédures qui existent dans ce domaine. • Le Secrétariat a demandé aux Membres résidant à Apia de participer aux comités de sélection pour la dotation des trois postes de directeur.
Item 12.4: Révision du Règlement financier	66	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • demande que le Secrétariat sollicite l'avis de ses commissaires aux comptes quant à l'applicabilité du nouveau Règlement financier ; • convient que le libellé des alinéas 8(b) (i) et 8(b) (ii) soit modifié comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 8(b) (i) : remplacer « en tenant compte des exigences des bailleurs » par « conformément aux exigences des bailleurs » ; ○ 8(b) (ii) remplacer « après avoir consulté les bailleurs le cas échéant » par « conformément aux exigences des bailleurs » ; • convient que le libellé de l'article 10 soit amendé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ remplacer « des deux tiers des dépenses approuvées au titre du budget de l'exercice précédent » par « d'un quart des dépenses approuvées au titre du budget de l'exercice précédent » et qu'on sollicite l'avis des commissaires aux comptes concernant le volume des dépenses autorisées ; • demande que le libellé de l'alinéa 16(c) soit modifié de manière à ce qu'il y soit précisé que, si les bailleurs en font la demande, tout intérêt provenant des fonds destinés aux projets et programmes soit retourné aux programmes et qu'il ne soit pas affecté au fonds de base. Cette modification sera prise en compte lors de la préparation du budget pour 2006 ; 	L'avis des commissaires aux comptes est présenté au point 5.3.3 de l'ordre du jour.

Point de l'ordre du jour	Numéro du paragraphe dans le rapport	Questions issues de l'ordre du jour	Mesures prises
		<ul style="list-style-type: none"> demande que les états financiers vérifiés du Secrétariat soient détaillés au niveau des volets de programmes (voir article 27) ; approuve le Règlement financier révisé proposé (Annexe XI), avec les amendements susmentionnés, prenant effet dès la clôture de la Quinzième Conférence du PROE. 	Le nouveau Règlement financier révisé est maintenant en vigueur ; il a été imprimé et est disponible.
Item 12.5: Notification par Palau de son désir d'adhérer à la Convention portant création du PROE	68	<p>La Conférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> accueille avec satisfaction la demande d'adhésion à la Convention portant création du PROE présentée par Palau ; accueille avec satisfaction l'annonce par Vanuatu de son intention d'adhérer à cette Convention avant la Seizième Conférence du PROE ; prend acte de l'adhésion en cours des États-Unis d'Amérique. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Gouvernement de Palau a été officiellement informé de l'acceptation de sa demande par la Conférence du PROE et il a été invité à présenter son instrument d'adhésion. Le Secrétariat a maintenu des contacts continus avec le Gouvernement de Vanuatu sur cette question et lui a apporté une aide pour la présentation de l'information requise.

Recommandation

2. La Conférence est invitée à :
 - **prendre note** des mesures prises par le Secrétariat en application des décisions de la 15^e Conférence du PROE.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 5.1 de l'ordre du jour : Présentation du rapport annuel du directeur pour l'exercice 2004 et de son exposé sur les réalisations depuis la quinzième Conférence du PROE

Objectif du document

1. Présenter le rapport annuel du directeur pour l'exercice 2004 et son exposé sur les réalisations depuis la quinzième Conférence du PROE (Papeete, Polynésie française, septembre 2004).

Commentaire

2. Le rapport annuel pour 2004 est annexé au présent document. Le directeur présentera oralement son exposé, dont une copie sera ensuite distribuée immédiatement. Il traitera d'une part des progrès réalisés, d'autre part des nouvelles questions et tendances à porter à l'attention des membres, et enfin des questions sur lesquelles le directeur et le Secrétariat souhaitent recevoir des orientations et des conseils supplémentaires.

Recommandation

3. La Conférence est invitée à :
- **aborder** les questions soulevées par le directeur dans son exposé ;
 - **fournir** les orientations et conseils requis au Secrétariat, et
 - **approuver** le rapport annuel pour 2004.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 5.2 de l'ordre du jour : Rapport de suivi et d'évaluation des performances concernant le programme de travail et le budget pour 2004**Objet du document**

1. Soumettre à l'examen de la Conférence le rapport de suivi et d'évaluation des performances du Secrétariat pour 2004.

Contexte

2. Le règlement intérieur de la Conférence stipule que le Secrétariat doit fournir un bilan de la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation. Si le rapport de suivi et d'évaluation des performances permet au Secrétariat de s'acquitter de cette obligation, il lui donne également, et à sa direction en particulier, la possibilité de recenser les aspects devant être améliorés et les nouveaux défis susceptibles de se présenter à l'avenir. L'expérience ainsi acquise contribue à la formulation des programmes de travail et budgets ultérieurs.

3. Le rapport fournit des informations détaillées sur les réalisations de chaque GSR en regard des objectifs et mesures de performance définis pour chacune d'entre elles. Ces résultats et mesures de performance sont tirés du Plan d'action (2001-2004) élaboré dans le cadre du Plan directeur du Secrétariat (2001-2005). Le rapport de suivi et d'évaluation des performances est joint au présent document dont il constitue l'Annexe 1.

3. Cette évaluation est utile à la direction comme aux membres et le Secrétariat envisage, sous réserve de l'obtention des fonds nécessaires, de l'accompagner d'évaluations indépendantes et régulières de différents aspects de son travail.

Recommandation

4. La Conférence est invitée à :
 - **examiner** le rapport et s'exprimer à son égard.



**Secrétariat du Programme régional océanien
de l'environnement (PROE)**

Programme de travail et budget pour 2004

Rapport de suivi

et

d'évaluation des performances

Programme de travail et budget pour 2004 RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Introduction

Le rapport de suivi et d'évaluation des performances du Secrétariat est soumis tous les ans aux membres et à la Conférence du PROE conformément aux obligations imposées au directeur par le règlement intérieur de la Conférence, qui prévoit la fourniture d'un bilan de la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation. Le Secrétariat fournit par ailleurs des rapports distincts sur sa performance financière et ses comptes pour l'exercice 2004 ainsi que le rapport annuel du directeur sur les réalisations, perspectives et défis assumés par le Secrétariat au cours de cet exercice.

Lors de l'examen du rapport de suivi et d'évaluation des performances de 2003, à la Conférence de l'année dernière, les membres ont demandé que le Secrétariat présente dans les rapports à venir « des discussions plus approfondies, par les agents chargés des programmes, des résultats et des réalisations au titre des programmes, des défis relevés et des leçons apprises, ainsi que des objectifs et des visions à long terme ». La Conférence a également demandé que « la ventilation des données financières s'inspire du modèle utilisé pour le programme de travail et le budget proposés pour 2005 ».

Le Secrétariat prévoit donc que les chargés de programmes présentent de courtes vidéos sur leurs domaines d'intervention avant l'examen et la discussion approfondis des informations fournies dans le présent rapport. Celui-ci comprend dorénavant des données financières détaillées pour chaque réalisation, conformément aux demandes formulées l'année dernière.

Le programme de travail et le budget pour 2004 relevaient du Plan d'action (2001-2004) qui prévoyait 5 grands secteurs de réalisation (GSR) : conservation de la nature (gestion des ressources naturelles) ; prévention de la pollution ; changements et variabilité climatiques ; développement économique et processus. Le présent rapport est donc le dernier à utiliser ce format. Les rapports à venir refléteront les priorités du nouveau Plan d'action (2005-2009) et des Programmes stratégiques (2004-2013) et utiliseront un format correspondant à celui du programme de travail et du budget annuels.

Évaluation générale des réalisations de 2004

En 2004 encore, le PROE a fortement contribué à l'amélioration de l'environnement des peuples océaniques, en travaillant aux niveaux local, national, régional et international, et en obtenant des résultats concrets dans les principaux domaines d'intervention suivants : gestion des ressources naturelles, lutte contre la pollution, changements climatiques, développement économique et renforcement des capacités, formation, éducation et sensibilisation à l'environnement. En collaboration avec les membres insulaires, les institutions partenaires et les bailleurs, le Secrétariat a placé le PROE au cœur des activités environnementales de la région tout en rehaussant le profil de l'Organisation.

Les réalisations de l'année sont détaillées ci-après et seront présentées par les membres du personnel qui en ont eu la charge. Ils se référeront pour cela au présent document tout en répondant aux questions soulevées.

Programme de travail et budget pour 2004 RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Remarque concernant l'interprétation des données budgétaires et des dépenses

Le programme de travail et le budget pour 2004 ont été préparés au début de 2003, distribués aux membres en juillet et approuvés en septembre, environ un an avant leur exécution. Bien qu'ils aient été préparés en utilisant les meilleures informations disponibles à l'époque, de nombreuses hypothèses et circonstances avaient changé en janvier 2004.

Concernant les contributions des membres, le Secrétariat avait supposé qu'elles seraient disponibles au début de l'exercice comptable pour financer les programmes conformément au calendrier prévu lors de la préparation du budget. Dans la majorité des cas, et pour des raisons diverses, la réalité était toute autre 12 mois plus tard.

Le lecteur est donc prié de noter que, si le budget total approuvé s'élevait à 9 195 810 dollars É.-U., les fonds effectivement reçus de toutes les sources à la fin de l'exercice n'ont atteint que 8 445 735 dollars É.-U. alors que les dépenses totales effectives se sont chiffrées à 7 836 435 dollars É.-U.

Le Secrétariat a donc utilisé, au cours de l'exercice 2004, 85 % des ressources et recettes budgétaires approuvées pour mener ses activités dans les pays et territoires océaniques, soutenir les programmes et financer son fonctionnement. Ce chiffre passe à 93 % si l'on considère les recettes effectivement encaissées au cours de cette période.

Budget total approuvé 9 195 810 \$US	Dépenses totales effectives 7 836 435 \$US	Part des dépenses 85 %
Recettes totales effectives 8 445 735 \$US		Part des dépenses 93 %

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

GRAND SECTEUR DE RÉALISATION 1 : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résumé des principales réalisations de l'année 2004

- Développement des activités menées avec les pays membres pour soutenir les Plans d'action nationaux et stratégies pour la biodiversité, se soldant par l'intégration des coordinateurs nationaux aux travaux de la Table ronde pour la conservation de la nature.
- Coordination et soutien des travaux d'élaboration du Programme de travail sur la diversité biologique des îles dans le cadre de la CDB.
- Soutien aux pays insulaires océaniques lors de la 7^e Conférence des Parties à la CDB.
- Excellents résultats de la Table ronde pour la conservation de la nature (Initiative de type II du SMDD) qui a permis d'orienter les activités vers la Stratégie d'action pour la conservation de la nature tout en facilitant le dialogue entre les membres et les partenaires pour améliorer la mise en œuvre. Engagement de nouveaux partenaires vis-à-vis de la Stratégie d'action, notamment du Conseil océanique des églises. Essai d'un nouveau modèle de fonctionnement des groupes de travail se traduisant par une collaboration et une convergence accrues.
- Importante contribution du PROE à plusieurs stratégies élaborées en 2004 pour veiller à ce qu'elles représentent les priorités des îles du Pacifique : Stratégie océanique de l'UICN, Stratégie océanique pour le patrimoine mondial, Initiative taxonomique mondiale, Programme de travail sur la diversité biologique des îles, etc.
- Tenue du cours sur la lutte contre les espèces envahissantes au Samoa, à Tokelau, aux Samoa américaines et, à deux reprises, en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
- Renforcement de la collaboration et des mécanismes de concertation entre les O.N.G. et les autres organisations régionales et internationales s'intéressant aux espèces envahissantes, entraînant une meilleure intégration des efforts et de meilleurs résultats pour les pays et territoires océaniques.

- Contribution substantielle à l'organisation du Forum régional des océans dans le cadre du groupe de travail sur le milieu marin pour faire avancer la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique et le cadre d'action stratégique intégré.
- Engagement des négociations avec l'Agence française de développement pour obtenir les ressources nécessaires aux activités de renforcement institutionnel liées aux GIZC, et promouvoir et faciliter l'accès aux enseignements du passé et à leur prise en compte grâce à l'Initiative Corail pour le Pacifique Sud (CRISP) et à d'autres actions régionales.
- Soutien à la mise en œuvre de plusieurs projets communautaires, notamment dans le cadre du Programme des eaux internationales.
- Appui à la collecte et à l'analyse de données sur les aspects socioéconomiques, institutionnels, législatifs et écologiques de la gestion des zones côtières et marines.
- Organisation à Apia d'un atelier sur l'élaboration d'un accord régional sur les baleines et les dauphins dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices, avec l'assistance de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Samoa, qui s'est soldé par la formulation d'une recommandation concernant la préparation d'un mémorandum d'accord à soumettre à l'examen des pays. Conception de la base de données régionale sur les tortues.
- Assistance technique à plusieurs pays lors de réunions, conférences et forums internationaux, notamment le Symposium international sur les récifs coralliens, la CDB et la réunion de Maurice.

Analyse financière comparative

Budget total	Dépenses effectives	Part des dépenses
2 820 545 \$US	2 250 465 \$US	80 %

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION 1 : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars E.-U.)	
Volet : Objetif : Responsable	1.1 – Conservation des écosystèmes forestiers Conserver et gérer durablement les écosystèmes forestiers des pays insulaires océaniques et les espèces de faune et de flore qui leur sont associées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport d'un soutien technique et, dans la mesure du possible financier, aux zones de conservation forestière sous gestion communautaire créées au titre du PCBPS. ▪ Recherche infructueuse de financements pour de nouveaux projets. 	Frais de personnel	15 808 \$
	1.1.1 Gestion et conservation communautaires des écosystèmes forestiers		Frais d'exploitation	89 496 \$
		Frais d'investissement	0 \$	
		Sous-total	129 103 \$	
			105 304 \$	
Volet : Objetif : Responsable	1.2 – Conservation des espèces terrestres menacées Apporter une protection efficace aux populations viables de toutes les espèces marines océaniques jugées menacées ou en voie d'extinction par l'UICN.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention de crédits et participation à l'élaboration concertée d'autres propositions de financement facilitant la mise en œuvre de la Stratégie de conservation de l'avifaune. ▪ Participation à la réunion du partenariat régional de BirdLife International pour améliorer la collaboration et faciliter les contributions de cette organisation à la mise en œuvre de la Stratégie régionale de conservation de l'avifaune. ▪ Fourniture d'assistance technique et de ressources aux projets de conservation de l'avifaune (Samoa, îles Cook et Kiribati). ▪ Amélioration de l'accès aux données sur la conservation de l'avifaune grâce à la distribution du guide pratique sur les oiseaux polynésiens aux écoles et bibliothèques des Fidji et du Samoa. 	Frais de personnel	15 808 \$
	1.2.1 Renforcement des capacités régionales et nationales en matière de conservation des espèces menacées		Frais d'exploitation	152 209 \$
		Frais d'investissement	1 789 \$	
		Sous-total	169 805 \$	

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION 1 : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-cié (dollars É.-U.)															
Responsable 1.3.1 – Espèces envahissantes Protéger la diversité biologique de la région contre les menaces que posent les espèces envahissantes exotiques.	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004																	
Objetif : 1.3.1 Renforcement des capacités des pays face aux problèmes relatifs aux espèces envahissantes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation du personnel chargé des espèces envahissantes dans au moins 3 pays. ▪ Renforcement des mécanismes régionaux et nationaux de coordination du programme de lutte contre les espèces envahissantes. ▪ Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les espèces envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite de la phase Pdf-B du projet FEM sur la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique (PISMP) en tant que mécanisme de mise en œuvre de la stratégie régionale. ▪ Tenue du cours de formation amélioré du PROE sur la lutte contre les espèces envahissantes au Samoa, à Tokelau, aux Samoa américaines et en PNG (2 fois, avec l'assistance de la CPS). Début de la traduction en français des documents. Le Programme mondial sur les espèces envahissantes entend s'inspirer de ce cours pour élaborer un nouveau cours générique au niveau mondial. ▪ Renforcement de la collaboration entre le PROE et les principales O.N.G. et organisations régionales, telles que l'UICN, le GSEE et le projet Pacifique de l'Initiative de coopération insulaire (PP-CII), la CPS, la FAO, CI et TNC : <ul style="list-style-type: none"> • coordination et administration conjointes avec TNC de l'élaboration du Réseau pédagogique océanien sur les espèces envahissantes (PLN) ; • organisation de réunions consécutives entre les organes directeurs du PP-CII et du PISMP (PROE) • collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) ; • encouragement au développement du réseau TNC sur le commerce propre en vue d'examiner la contribution du commerce mondial à la propagation des espèces envahissantes dans le Pacifique ; • participation à la conférence RBPPH de la CPS, présentation d'un exposé et promotion active de la collaboration, en particulier en vue de l'adoption du Plan océanien de lutte contre les fourmis élaboré en collaboration avec les parties concernées ; • nouveaux partenaires suite à l'article PROE-CPS sur la lutte biologique publié dans les actes de la Conférence internationale sur la lutte biologique contre les plantes adventices et collaboration avec la CPS en vue de l'élaboration d'une proposition dans ce domaine ; • organisation de la première réunion d'une journée du groupe de travail régional sur les espèces envahissantes (mécanisme de la Table ronde) à laquelle ont participé 18 organisations ; • assistance aux pays et territoires océaniques en vue de la mise en place dans les pays de processus et de réseaux de gestion des espèces envahissantes (Palaos et Samoa américaines) et soutien à la conception, l'exécution et la surveillance des projets de démonstration dans les pays (Samoa, projets PP-CII). 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td align="right">47 576 \$</td> <td align="right">67 713 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td align="right">585 500 \$</td> <td align="right">3 100 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td align="right">10 000 \$</td> <td align="right">0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td align="right">643 076 \$</td> <td align="right">70 813 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévues	Effectives		47 576 \$	67 713 \$	Frais d'exploitation	585 500 \$	3 100 \$	Frais d'investissement	10 000 \$	0 \$	Sous-total	643 076 \$	70 813 \$
Frais de personnel	Prévues	Effectives																
	47 576 \$	67 713 \$																
Frais d'exploitation	585 500 \$	3 100 \$																
Frais d'investissement	10 000 \$	0 \$																
Sous-total	643 076 \$	70 813 \$																

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION 1 : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004		Réalizations – Janvier à décembre 2004		Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-cié (dollars É.-U.)	
Responsable	1.4 – Espèces marines (tortues marines, baleines, dauphins, dugongs et crocodiles) Apporter une protection efficace aux populations viables de toutes les espèces marines océaniques jugées menacées ou en voie d'extinction par l'UICN.						
Volet :	1.4.1 Poursuite de l'action régionale en faveur des tortues marines et élargissement des activités à de nouveaux sites et pays.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bagues distribuées et informations de marquage communiquées au PROE. ▪ Production et vaste diffusion de supports pédagogiques de qualité. ▪ Nombre de plages de nidification protégées et nombre de pays interdisant la collecte de tortues. ▪ Nombre de personnes formées en conservation et gestion des tortues marines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réimpression de 200 affiches promouvant la recherche de bagues de marquage et distribution au réseau PRCTM pour encourager la déclaration les bagues trouvées. ▪ Soutien à la réalisation du documentaire vidéo 'Vanua Tai Monitor' de la compagnie Wan Smoalbag Theatre en tant qu'outil de sensibilisation au processus de surveillance des tortues utilisant des méthodes et approches communautaires. ▪ Obtention de crédits du Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental en vue de la création d'un poste au PROE chargé du développement de la base de données sur les tortues. ▪ Distribution de 3 300 bagues aux pays membres. ▪ Soutien à l'atelier sur la conservation des tortues, organisé par l'Association des descendants de Teiepare (Iles Salomon) et financé par AusAID, portant sur la surveillance des tortues sur les plages de nidification (province ouest). ▪ Promotion de l'échange d'informations entre communautés sur les méthodes de surveillance des tortues lors du Forum mélanésien sur la tortue-luth aux Iles Salomon (cofinancé par C-SPOD et WPRFMC et animé par le bureau océanien du Fonds mondial pour la nature). ▪ Soutien à l'inventaire des nids pour la saison 2004-2005 réalisé par le Réseau de conservation de la tortue-luth de la côte Huon sur un nouveau site (Buang-Buass). ▪ Reconstitution et maintien du réseau PRCTM et fourniture d'assistance technique, d'informations et de contacts à la demande des pays et territoires membres. 	<p>Frais de personnel 12 243 \$</p> <p>Frais d'exploitation 168 000 \$</p> <p>Frais d'investissement 7 000 \$</p> <p>Sous-total 187 243 \$</p>	<p>Effectives 35 713 \$</p> <p>155 500 \$</p> <p>2 021 \$</p> <p>193 234 \$</p>		

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

GRAND SECTEUR DE RÉALISATION 1 : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
				Prévues	Effectives
1.4.2	Renforcement du soutien aux activités régionales et nationales de conservation et de gestion des baleines, dauphins et dugongs.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de zones déclarées sanctuaires pour les baleines. Rapports. Inventaires. Enregistrement des échouages. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une proposition concernant le Programme sur les espèces marines pour coordonner les actions nationales et régionales sur les dugongs et les cétacés (baleines et dauphins). Obtention d'un financement auprès de NZAID pour un spécialiste des espèces marines. Tenue à Apia du deuxième atelier CMS sur la conservation des mammifères marins, se soldant par la constitution d'un groupe chargé de la rédaction d'un mémorandum d'accord sur les mammifères marins et leurs habitats. Retard de mise en œuvre due à la vacance du poste de spécialiste des espèces marines. 	12 243 \$ 160 000 \$ 3 000 \$ 175 243 \$	11 377 \$ 6 902 \$ 0 \$ 18 280 \$
Volet : Objectif : Responsable		1.5 – Gestion et conservation des zones côtières Gérer durablement in situ les ressources naturelles et la diversité biologique marine et côtières, notamment par des démarches communautaires.			
1.5.1	Identification, conception et création de nouvelles zones de conservation marines et côtières et soutien aux zones existantes.	<ul style="list-style-type: none"> Conception, mise en œuvre et suivi de 4 projets pilotes (maximum) de promotion de la conservation et de l'exploitation durables des ressources côtières sous gestion communautaire. Conception, mise en œuvre et suivi de trois projets pilotes (maximum) soutenant les initiatives communautaires de gestion et de conservation des ressources hydrographiques et de protection des réserves d'eau douce. Maintien du soutien aux zones de conservation marine sous gestion communautaire : conseils techniques, information et, dans la mesure du possible, appui financier. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la réalisation d'enquêtes socioéconomiques et à la collecte de données sur les pêches côtières sur des sites du Programme des eaux internationales aux EFM et à Vanuatu. Réalisation d'analyses législatives et institutionnelles aux îles Salomon. Réalisation d'études écologiques de référence sur les pêcheries sur des sites du Programme des eaux internationales aux EFM, à Vanuatu et à Nioué. Soutien à la formation d'animateurs communautaires en vue de la collecte d'informations de référence par le biais du Programme des eaux internationales aux Fidji, aux EFM et à Vanuatu. Collaboration au sein du PROE et dans certains pays participant au Programme des eaux internationales en vue de la préparation d'un kit de ressources destiné aux activités d'animation communautaire. Réalisation de l'évaluation de base des ressources marines dans les 3 atolls de Tokelau et formulation de recommandations concernant des réserves de gestion. Consultation des communautés et mise au point d'un projet pour la viabilité écologique et économique de la récolte du corail pour la production de noix d'Andra (PNG). Soutien au programme scolaire sur le milieu marin (Safat et Aleipata/Peace Corps) pour produire des règlements concernant les ZMP distribués aux principaux sites. Tenue d'ateliers de vulgarisation dans les 3 communautés cibles, réalisation d'activités participatives d'apprentissage et surveillance des niveaux de référence sur les sites de Marau et Ngella avec l'Administration des pêches des îles Salomon. 	72 964 \$ 446 717 \$ 6 000 \$ 525 681 \$	91 756 \$ 1 043 230 \$ 18 639 \$ 1 153 625 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION 1 : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)														
<p>1.5.2 Formations et autres mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités au profit d'une large gamme d'acteurs de la conservation, de gestionnaires et de décideurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception et mise en œuvre de stratégies de communication soutenant la gestion durable des ressources et les initiatives de conservation. ▪ Mise en œuvre d'au moins 3 activités importantes de renforcement des capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux évaluations écologiques et socioéconomiques de référence, formation et projets pilotes sur de nouveaux moyens de subsistance (îles Marshall, Palaos, îles Salomon et Samoa). ▪ Soutien à la participation des chargés de programme de l'ICRAN au Symposium international sur les récifs coralliens. ▪ Appui aux activités de formation et de partage des informations du Réseau de zones marines sous gestion locale, notamment dans le cadre de visites dans les pays et sur les sites ▪ Coordination de la visite au Samoa de membres des Samoa américaines du groupe spécial sur les récifs coralliens et d'un groupe de recherche japonais de la Société internationale des écosystèmes de mangrove. 															
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception et exécution d'une stratégie régionale de communication visant à soutenir la mise en œuvre du Programme des eaux internationales. ▪ Mise en œuvre de stratégies nationales de communication dans 13 pays, comprenant la réalisation d'une vidéo sur la gestion communautaire des pêcheries à Nioué, la production de rapports mensuels du Programme des eaux internationales sur le site web du PROE, de brochures, de spots radiophoniques et d'annonces dans la presse dans l'ensemble de la région. ▪ Activités de formation à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de surveillance et d'évaluation dans 12 pays participant au Programme des eaux internationales. ▪ Activités de formation en économie pour les projets communautaires sur l'environnement et le développement et validation de ces activités par l'ONU en collaboration avec l'Université nationale australienne (ANU), la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, l'USP et le Programme pour le développement de la formation dans le domaine des transports maritimes de la CNUCED. ▪ Soutien à la formation d'animateurs en vue de la collecte de données de base (Programme des eaux internationales aux Fidji et à Vanuatu, et aux EFM). ▪ Exposé au Symposium sur l'histoire naturelle dans le cadre du 9^e Festival des arts du Pacifique. ▪ Consultations des communautés et exposés dans les écoles dans le cadre de l'évaluation des ressources marines de Tokelau. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>60 046 \$</td> <td>60 196 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>285 230 \$</td> <td>132 882 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>6 650 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>351 926 \$</td> <td>193 078 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Prévues	Effectives	Frais de personnel	60 046 \$	60 196 \$	Frais d'exploitation	285 230 \$	132 882 \$	Frais d'investissement	6 650 \$	0 \$	Sous-total	351 926 \$	193 078 \$
Prévues	Effectives																
Frais de personnel	60 046 \$	60 196 \$															
Frais d'exploitation	285 230 \$	132 882 \$															
Frais d'investissement	6 650 \$	0 \$															
Sous-total	351 926 \$	193 078 \$															

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION 1 : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
				Prévues	Effectives
1.5.3	Renforcement du suivi des écosystèmes côtiers.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place et exploitation de systèmes de suivi biologique et socioéconomique fondés sur de solides indicateurs dans au moins 4 zones de conservation marine sous gestion locale ou communautaire. Mise en place de programmes et nomination des coordinateurs du Réseau mondial de surveillance continue des récifs coralliens. Organisation de stages de formation sur l'exploitation des indicateurs et des méthodes de surveillance biologique. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de programmes de surveillance dans les ZMP communautaires à Jaluit (Samoa) et également au niveau national en PNG et aux Fidji. Réalisation d'études socioéconomiques de référence sur le commerce des coraux aux Fidji, aux Îles Salomon et en PNG. Élaboration d'un programme de surveillance aux Palaos (Ngemelis - chaîne allemande), poursuite de l'évaluation des menaces. Maintien des réseaux sur les mangroves et les zones marines sous gestion locale. Participation au Symposium international sur les récifs coralliens et soutien à la présentation d'affiches sur l'état mondial des récifs coralliens pour le nœud polynésien Mana du Réseau mondial de surveillance continue des récifs coralliens. Soutien aux activités de lancement de l'analyse des capacités du Pacifique insulaire en vue d'évaluer les mesures portant sur les mangroves prises face à l'élévation du niveau de la mer et aux changements climatiques en collaboration avec l'Université de Tasmanie et le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental. 	13 494 \$	12 518 \$
1.5.4	Aménagement intégré des zones côtières.	<ul style="list-style-type: none"> Conception d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles approuvé par les pays et obtention des financements afférents. 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à la mise au point du cadre d'action stratégique intégré de la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique (PIROP/ISA) par le biais du Groupe de travail du CORP sur le milieu marin. Constitution de partenariats et soutien aux analyses des institutions et aux évaluations de la gouvernance dans trois pays : Fidji, Vanuatu et Îles Salomon. 	75 482 \$	72 268 \$
				224 289 \$	16 054 \$
				1 667 \$	0 \$
				301 438 \$	88 322 \$
Volet :		1.6 – Soutien en matière de sécurité biologique			
Objectif :		Protéger la diversité biologique de la région des menaces que constituent les organismes vivants modifiés.			
Responsable					
1.6.1	Renforcement des capacités du PROE et des pays insulaires océaniques concernant la réglementation des mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de soutien technique et juridique et d'informations aux pays concernant les organismes vivants modifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'agent chargé de la biosécurité mais collaboration avec le responsable du PNUE chargé de cette question au sein du PROE. Soutien aux pays insulaires océaniques par le biais du mécanisme de soutien régional du PNUE aux cadres nationaux de promotion de la biosécurité grâce aux liens administratifs et aux relations qu'entretient le PROE. Conseils juridiques aux pays insulaires océaniques lors de la réunion des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. 	3 376 \$	4 182 \$
				33 000 \$	41 919 \$
				0 \$	0 \$
				36 376 \$	46 101 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION 1 : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
<p>Responsable</p> <p>1.7 – Conventions et soutien pour la coordination régionale Garantir la pleine participation des pays insulaires océaniques aux négociations internationales sur l'environnement et veiller à la bonne coordination des activités de conservation entreprises aux plans national et régional.</p> <p>1.7.1 Coordination effective, dans le cadre de la stratégie d'action pour la conservation de la nature, des activités conduites en la matière par l'ensemble des bailleurs et des organisations régionales et internationales.</p>	<p>Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des activités de conservation de la nature. • Coordination et fourniture d'informations en temps opportun pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature (2003-2007). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de l'inventaire en ligne et promotion auprès des partenaires. • Soutien à l'organisation de la 8^e réunion de la Table ronde qui a trouvé un nouveau partenaire dans le Conseil océanographique des Églises. • Amélioration de la collaboration et de la coordination des activités régionales de conservation par le biais de la Table ronde. • Constitution d'un groupe de travail pour les coordinateurs PANSB pour partager les enseignements et l'expérience du passé et contribuer à la formulation et à l'exécution de priorités nationales en matière de biodiversité. • Promotion de la participation et du soutien des pays insulaires océaniques à l'élaboration du Programme de travail sur la diversité biologique des îles par le biais de la CDB. Soutien aux pays insulaires océaniques lors de la 7^e Conférence des Parties à la CDB en Malaisie. • Importante contribution à plusieurs stratégies élaborées en 2004 pour veiller à ce qu'elles représentent les priorités des îles du Pacifique : Stratégie océanique de l'UICN, Stratégie océanique pour le patrimoine mondial, Initiative taxonomique mondiale, Programme de travail sur la diversité biologique des îles, etc. • Forum régional des océans <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion régulière du groupe de travail du CORP sur le milieu marin. ▪ Préparation au Forum régional des océans, notamment par des échanges électroniques avec les réunions hebdomadaires du groupe central à Suva. 	<p>Frais de personnel 33 918 \$</p> <p>Frais d'exploitation 110 000 \$</p> <p>Frais d'investissement 0 \$</p> <p>Sous-total 143 918 \$</p>	<p>Effectives 30 589 \$</p> <p>113 892 \$</p> <p>0 \$</p> <p>144 481 \$</p>

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION 1 : GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)															
<p>1.7.2 Intégration de la conservation aux niveaux régional et national dans la planification et les autres secteurs/organisations y compris le secteur privé et les systèmes décisionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination et mise en œuvre des objectifs pertinents de la Stratégie d'action 2003-2007 pour la conservation de la nature. ▪ Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication visant l'intégration prioritaire de la conservation de la nature. ▪ Participation du secteur privé aux projets/programmes de conservation au niveau national. ▪ Création d'équipes multisectorielles pour améliorer la prise de décision en matière de planification et de gestion de la conservation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien au plan de travail conjoint Ramsar-PROE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision du plan de travail conjoint Ramsar-PROE. ▪ Définition de la position régionale pour fournir un soutien et des conseils concernant la Convention de Ramsar sur les zones humides (financé par les gouvernements suédois, élastunien et australien et WWF). ▪ Contribution à l'adhésion des îles Marshall (atoll de Jaluit) et du Samoa (Lac Lanotoo). ▪ Assistance aux îles Cook et aux Fidji concernant les activités de la Ramsar en vue de leur adhésion. ▪ Assistance aux pays et territoires membres en vue de la promotion et de l'exécution d'activités de préparation à la Journée mondiale des zones humides (2005). ▪ Promotion de la Convention de Ramsar et des activités connexes à Nioué, aux États fédérés de Micronésie, à Vanuatu, à Nauru, à Kiribati et à Tuvalu. ▪ Initiative pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens dans le Pacifique ▪ Élaboration d'une proposition soumise à l'Agence française de développement (AFD) concernant l'Initiative pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens dans le Pacifique. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td align="right">40 359 \$</td> <td align="right">35 174 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td align="right">132 000 \$</td> <td align="right">2 734 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td align="right">0 \$</td> <td align="right">0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td align="right">172 359 \$</td> <td align="right">37 908 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	40 359 \$	35 174 \$	Frais d'exploitation	132 000 \$	2 734 \$	Frais d'investissement	0 \$	0 \$	Sous-total	172 359 \$	37 908 \$
	Prévues	Effectives																
Frais de personnel	40 359 \$	35 174 \$																
Frais d'exploitation	132 000 \$	2 734 \$																
Frais d'investissement	0 \$	0 \$																
Sous-total	172 359 \$	37 908 \$																
TOTAL – GSR 1			<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td align="right">398 992 \$</td> <td align="right">453 103 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td align="right">2 382 236 \$</td> <td align="right">1 774 914 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td align="right">39 317 \$</td> <td align="right">22 449 \$</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">2 820 545 \$</td> <td align="right">2 250 465 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	398 992 \$	453 103 \$	Frais d'exploitation	2 382 236 \$	1 774 914 \$	Frais d'investissement	39 317 \$	22 449 \$	Total	2 820 545 \$	2 250 465 \$
	Prévues	Effectives																
Frais de personnel	398 992 \$	453 103 \$																
Frais d'exploitation	2 382 236 \$	1 774 914 \$																
Frais d'investissement	39 317 \$	22 449 \$																
Total	2 820 545 \$	2 250 465 \$																

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 2 : PRÉVENTION DE LA POLLUTION
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résumé des principales réalisations

En 2004, le programme de travail s'est concentré sur plusieurs domaines d'activité liés à la prévention de la pollution :

- l'élimination des stocks existants de POP et d'autres pesticides tenaces ;
- l'élaboration de plans visant la bonne gestion des déchets solides et dangereux ; et
- la poursuite de l'exécution du programme PACPOL.

Nous avons atteint tous les grands objectifs que nous nous étions fixés, lesquels sont décrits ci-après.

Principales réalisations

Plusieurs objectifs clés ont été atteints au cours de l'exercice, notamment :

- La collecte et le conditionnement des POP et autres pesticides tenaces dans six pays sur les treize participant au Projet de gestion des polluants organiques persistants dans les pays insulaires du Pacifique. Les déchets toxiques du Samoa ont par ailleurs été envoyés en Australie en vue de leur destruction.
- L'achèvement et la mise en place du PACPLAN. Les activités associées comprennent la rédaction des plans nationaux de tous les pays membres à l'exception de Nauru, de Nioué et des Îles Salomon, qui seront visés au cours de l'année 2005.

- L'élaboration de la Stratégie du Pacifique Sud sur les équipements d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en mer. Le Pacifique Nord sera visé en 2005.
- La réalisation d'une étude de cas examinant la possibilité que le PROE serve de centre régional pour la Convention de Stockholm et fournisse une assistance technique en la matière. Cette étude a été effectuée à la demande du secrétariat de la Convention de Stockholm et sera présentée à la première Conférence des Parties qui se tiendra en Uruguay en mai 2005.
- La tenue du 4^e atelier de gestion des déchets municipaux solides pour les pays du Forum des îles du Pacifique, financé par le JICA et auquel ont participé 16 ressortissants de 13 pays insulaires océaniques.
- La prestation d'assistance et de conseils techniques en gestion des catastrophes chimiques (Îles Salomon) et des déchets (Tokelau).

Analyse financière comparative

Budget total	Dépenses effectives	Part des dépenses
1 180 830 \$US	1 378 233 \$US	117 %

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 2 : PRÉVENTION DE LA POLLUTION
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)															
Volet : Objectif : Responsable																			
2.1 – Pollution marine Aider les membres du PROE à gérer la pollution marine liée aux transports maritimes grâce à l'élaboration et à l'amélioration de cadres réglementaires, de systèmes de gestion et de procédures opérationnelles.																			
2.1.1	Plan d'intervention efficace en cas de déversements en mer.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PACPLAN en place et prêt à être déclenché en cas de besoin. ▪ Projets de plans nationaux élaborés pour tous les membres. ▪ Approbation par la 15^e Conférence du PROE de la Stratégie régionale sur les équipements d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en mer. ▪ Mise à jour de la législation type sur la prévention de la pollution marine. ▪ Audit environnemental de 3 terminaux pétroliers. ▪ Conception, mise en œuvre et documentation d'une étude de faisabilité sous-régionale sur le recyclage des huiles (IWP). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PACPLAN en place et opérationnel ; aucune demande de déclenchement en 2004. ▪ rédaction des plans nationaux (NATPLAN) de tous les pays membres à l'exception de Nauru, de Nioué et des Îles Salomon. Des projets de plans nationaux seront élaborés pour ces pays en 2005. ▪ Élaboration de la Stratégie du Pacifique Sud sur les équipements d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en mer. La stratégie du Pacifique Nord sera achevée au premier trimestre 2005. ▪ Ajout de toutes les nouvelles conventions à la loi type sur la pollution marine. ▪ La vérification environnementale n'est plus une priorité. Les fonds ont été réaffectés à l'acquisition d'équipements d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en mer. ▪ Engagement en décembre d'un expert-conseil chargé de formuler la stratégie régionale d'ici juillet 2005 en vue de sa soumission à la 16^e Conférence du PROE en raison du transfert tardif des fonds. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>43 735 \$</td> <td>48 666 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>120 514 \$</td> <td>103 552 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>15 000 \$</td> <td>91 876 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>179 249 \$</td> <td>244 095 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévues	Effectives	Frais de personnel	43 735 \$	48 666 \$	Frais d'exploitation	120 514 \$	103 552 \$	Frais d'investissement	15 000 \$	91 876 \$	Sous-total	179 249 \$	244 095 \$
Frais de personnel	Prévues	Effectives																	
Frais de personnel	43 735 \$	48 666 \$																	
Frais d'exploitation	120 514 \$	103 552 \$																	
Frais d'investissement	15 000 \$	91 876 \$																	
Sous-total	179 249 \$	244 095 \$																	
2.1.2	Stratégie régionale concernant les espèces envahissantes marines liées aux transports maritimes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulation de la stratégie régionale. ▪ Approbation par la 15^e Conférence du PROE. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement en décembre d'un expert-conseil chargé de formuler la stratégie régionale d'ici juillet 2005 en vue de sa soumission à la 16^e Conférence du PROE en raison du transfert tardif des fonds. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>11 942 \$</td> <td>13 281 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>60 000 \$</td> <td>(824 \$)</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>71 942 \$</td> <td>12 457 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévues	Effectives	Frais de personnel	11 942 \$	13 281 \$	Frais d'exploitation	60 000 \$	(824 \$)	Frais d'investissement	0 \$	0 \$	Sous-total	71 942 \$	12 457 \$
Frais de personnel	Prévues	Effectives																	
Frais de personnel	11 942 \$	13 281 \$																	
Frais d'exploitation	60 000 \$	(824 \$)																	
Frais d'investissement	0 \$	0 \$																	
Sous-total	71 942 \$	12 457 \$																	
2.1.3	Amélioration de la gestion environnementale des ports des îles du Pacifique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des directives par la 15^e Conférence du PROE et la Conférence de l'APP en 2004. ▪ Création et exploitation de cinq installations régionales de réception des déchets des navires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration des directives, approuvées par les deux conférences. Exécution par les membres de l'APP. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>17 450 \$</td> <td>19 424 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>40 000 \$</td> <td>12 316 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>5 000 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>62 450 \$</td> <td>31 740 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévues	Effectives	Frais de personnel	17 450 \$	19 424 \$	Frais d'exploitation	40 000 \$	12 316 \$	Frais d'investissement	5 000 \$	0 \$	Sous-total	62 450 \$	31 740 \$
Frais de personnel	Prévues	Effectives																	
Frais de personnel	17 450 \$	19 424 \$																	
Frais d'exploitation	40 000 \$	12 316 \$																	
Frais d'investissement	5 000 \$	0 \$																	
Sous-total	62 450 \$	31 740 \$																	
Volet : Objectif : Responsable																			
2.2 – Pollution par les déchets dangereux Évaluer et améliorer les capacités des pays insulaires océaniques en matière de lutte contre les déchets dangereux, afin notamment d'éliminer les dangers que constituent les actuels stocks de déchets et d'honorer leurs obligations au titre des conventions internationales.																			
2.2.1	Poursuite de la mise en œuvre du projet d'élimination des polluants organiques persistants.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élimination en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achèvement de la 2^e phase des activités dans six pays sur les treize participant au Projet de gestion des polluants organiques persistants dans les pays insulaires du Pacifique (Îles Cook, Fidji, EFM, Îles Marshall, Samoa et Tonga). Ces activités concernent la collecte et le conditionnement des POP et autres pesticides tenaces avant leur envoi et destruction en Australie. Seuls les déchets du Samoa ont été envoyés en Australie ; les permis de mouvement transfrontière pour les cinq autres pays devraient être délivrés au premier semestre 2005 et les déchets devraient être envoyés peu de temps après. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>23 062 \$</td> <td>26 477 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>90 000 \$</td> <td>100 453 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>4 251 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>113 062 \$</td> <td>131 181 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévues	Effectives	Frais de personnel	23 062 \$	26 477 \$	Frais d'exploitation	90 000 \$	100 453 \$	Frais d'investissement	0 \$	4 251 \$	Sous-total	113 062 \$	131 181 \$
Frais de personnel	Prévues	Effectives																	
Frais de personnel	23 062 \$	26 477 \$																	
Frais d'exploitation	90 000 \$	100 453 \$																	
Frais d'investissement	0 \$	4 251 \$																	
Sous-total	113 062 \$	131 181 \$																	

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 2 : PRÉVENTION DE LA POLLUTION
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)															
<p>2.2.2 Élaboration, dans 8 pays insulaires océaniques au moins, de plans nationaux de gestion des polluants organiques persistants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Programmes en cours d'élaboration dans 8 pays. 	<ul style="list-style-type: none"> Onze programmes en cours dans la région (Fidji, EFM, Kiribati, Iles Marshall, Nauru, Nioué, Palaos, PNG, Samoa, Tonga et Vanuatu). Organisation à Port Vila (Vanuatu) du 4^e atelier régional sur l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Cet atelier visait essentiellement l'évaluation des priorités, la formulation d'objectifs et d'un plan national de mise en œuvre ainsi que des plans d'action. Les participants se sentent dorénavant plus à même d'aborder les priorités nationales de leur pays et d'entamer la formulation de leurs plans nationaux de mise en œuvre. Réalisation d'une étude de cas examinant la possibilité que le PROE serve de centre régional pour la Convention de Stockholm et fournisse une assistance technique aux Parties de la région. Cette étude a été menée dans le cadre d'un atelier technique sur les dioxines et les furanes qui s'est tenu à Wellington (NZ). Le rapport de l'atelier sera présenté en mai 2005 à la 1^{re} Conférence des Parties de la Convention de Stockholm. Assistance à Kiribati en vue de l'évaluation de ses priorités et de la formulation de ses objectifs et de son plan de mise en œuvre. Le coordinateur de Kiribati sur les POP comprend maintenant mieux le processus de formulation et prépare le canevas du plan de mise en œuvre qui devrait être prêt avant la fin 2005. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévus</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>23 062 \$</td> <td>26 468 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>106 000 \$</td> <td>52 256 \$</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>129 062 \$</td> <td>78 724 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévus	Effectives	Frais d'exploitation	23 062 \$	26 468 \$	Frais d'investissement	106 000 \$	52 256 \$		0 \$	0 \$	Sous-total	129 062 \$	78 724 \$
Frais de personnel	Prévus	Effectives																
Frais d'exploitation	23 062 \$	26 468 \$																
Frais d'investissement	106 000 \$	52 256 \$																
	0 \$	0 \$																
Sous-total	129 062 \$	78 724 \$																

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 2 : PRÉVENTION DE LA POLLUTION
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)														
Volet : Objetif : Responsable																		
2.3 – Déchets solides, eaux usées et autres formes de pollution d'origine tellurique Développer et améliorer les capacités des pays membres du PROE en vue de la gestion des sources de pollution d'origine tellurique, notamment des déchets solides et des eaux usées.																		
2.3.1	Formation des fonctionnaires concernés afin d'améliorer la gestion des déchets solides.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la formation par les participants. Application des plans d'action par les participants. 	<ul style="list-style-type: none"> Tenue du 4^e atelier de gestion des déchets municipaux solides pour les pays du Forum des îles du Pacifique, financé par le JICA. Cet atelier de 4 semaines a rassemblé 16 participants de treize pays du Forum des îles du Pacifique qui ont élaboré des plans d'action à mettre en œuvre au niveau national. Ils ont par ailleurs reçu une formation technique qu'ils ont jugée très satisfaisante et adaptée à leurs activités de gestion des déchets. Les exposés ont également été jugés excellents et très utiles. Visites de suivi aux îles Cook, Fidji, EFM, îles Marshall et à Vanuatu pour voir comment les stagiaires ont appliqué les compétences acquises pendant l'atelier et suivre la mise en œuvre de leurs plans d'action au niveau national. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>\$926</td> <td>1 227 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>60 000 \$</td> <td>91 951 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>60 926 \$</td> <td>93 178 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Prévues	Effectives	Frais de personnel	\$926	1 227 \$	Frais d'exploitation	60 000 \$	91 951 \$	Frais d'investissement	0 \$	0 \$	Sous-total	60 926 \$	93 178 \$
Prévues	Effectives																	
Frais de personnel	\$926	1 227 \$																
Frais d'exploitation	60 000 \$	91 951 \$																
Frais d'investissement	0 \$	0 \$																
Sous-total	60 926 \$	93 178 \$																
2.3.2	Assistance destinée à aider les pays et territoires océaniques à améliorer les décharges et leur gestion.	<ul style="list-style-type: none"> Conception et exécution de projets. Élaboration et adoption de directives visant à améliorer l'élimination des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Mission d'assistance technique à Vanuatu concernant la préparation des travaux de modernisation de sa décharge. Assistance technique concernant l'aménagement prévu de l'installation de traitement des lixiviats dans le cadre du programme d'assistance continue visant l'amélioration de la décharge du Samoa et de sa gestion. L'élaboration des directives régionales est en suspens en raison des mouvements du personnel du JICA mais devrait reprendre en 2005 et se terminer d'ici la fin de l'année. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>\$926</td> <td>\$996</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>5 000 \$</td> <td>6 494 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>4 251 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>5 926 \$</td> <td>11 740 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Prévues	Effectives	Frais de personnel	\$926	\$996	Frais d'exploitation	5 000 \$	6 494 \$	Frais d'investissement	0 \$	4 251 \$	Sous-total	5 926 \$	11 740 \$
Prévues	Effectives																	
Frais de personnel	\$926	\$996																
Frais d'exploitation	5 000 \$	6 494 \$																
Frais d'investissement	0 \$	4 251 \$																
Sous-total	5 926 \$	11 740 \$																
2.3.3	Conception, exécution et suivi de projets pilotes communautaires de gestion des déchets.	<ul style="list-style-type: none"> Conception, exécution et suivi de sept projets pilotes si possible. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui aux évaluations socioéconomiques et écologiques de référence, à l'analyse de la situation en matière de participation, à la surveillance des impacts, à l'analyse des flux de déchets et aux bilans institutionnels et législatifs par le biais du Programme des eaux internationales à Tuvalu, aux Palaos, aux îles Marshall, aux Fidji, à Kiribati et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Contribution à l'élaboration du Plan régional de gestion des déchets solides et de la Stratégie régionale de gestion intégrée des déchets. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>53 956 \$</td> <td>59 243 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>313 280 \$</td> <td>638 616 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>2 917 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>370 153 \$</td> <td>697 859 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Prévues	Effectives	Frais de personnel	53 956 \$	59 243 \$	Frais d'exploitation	313 280 \$	638 616 \$	Frais d'investissement	2 917 \$	0 \$	Sous-total	370 153 \$	697 859 \$
Prévues	Effectives																	
Frais de personnel	53 956 \$	59 243 \$																
Frais d'exploitation	313 280 \$	638 616 \$																
Frais d'investissement	2 917 \$	0 \$																
Sous-total	370 153 \$	697 859 \$																

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 2 : PRÉVENTION DE LA POLLUTION
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)															
Volet : Responsable : 2.4 – Services techniques consultatifs aux membres Offrir aux membres en temps opportun des conseils techniques avisés et dûment coordonnés et veiller à l'intégration des actions de prévention de la pollution aux autres domaines actuels et futurs d'intervention.	2.4.1 Fourniture de services et de conseils techniques aux pays membres sur les avantages de la prévention de la pollution et toutes questions nouvelles.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulation de la Stratégie régionale de gestion des déchets. ▪ Satisfaction des pays membres concernant les services consultatifs fournis. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation et discussion approfondie de la Stratégie régionale de gestion des déchets lors de deux réunions en la matière, à savoir le 4^e atelier de gestion des déchets municipaux financé par le JICA et l'atelier préparatoire en vue de l'Année de lutte contre les déchets. Le personnel du PROE a également été invité à s'exprimer sur le projet de document avant qu'il ne soit présenté aux pays et territoires pour examen et révision. ▪ Assistance et soutien techniques aux îles Salomon lors de leur catastrophe chimique. Fourniture de matériel de protection et de conseils techniques pour le nettoyage de la catastrophe chimique d'Honiara. Le personnel local a par ailleurs été formé aux procédures de nettoyage et de manipulation des produits chimiques dangereux. Cette assistance a permis de maîtriser la situation et d'éliminer tout danger de la zone de travail des ouvriers. ▪ Assistance technique à Tokelau lors du voyage d'étude des installations de gestion des déchets d'Auckland. Cette initiative s'est également soldée par l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets devant être mise en œuvre dans les trois atolls de Tokelau. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td align="right">23 062 \$</td> <td align="right">26 501 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td align="right">165 000 \$</td> <td align="right">50 759 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td align="right">0 \$</td> <td align="right">0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td align="right">188 062 \$</td> <td align="right">77 260 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	23 062 \$	26 501 \$	Frais d'exploitation	165 000 \$	50 759 \$	Frais d'investissement	0 \$	0 \$	Sous-total	188 062 \$	77 260 \$
	Prévues	Effectives																	
Frais de personnel	23 062 \$	26 501 \$																	
Frais d'exploitation	165 000 \$	50 759 \$																	
Frais d'investissement	0 \$	0 \$																	
Sous-total	188 062 \$	77 260 \$																	
TOTAL – GSR 2																			
				<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td align="right">198 120 \$</td> <td align="right">222 282 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td align="right">959 794 \$</td> <td align="right">1 055 574 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td align="right">22 916 \$</td> <td align="right">100 377 \$</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td align="right">1 180 830 \$</td> <td align="right">1 378 233 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	198 120 \$	222 282 \$	Frais d'exploitation	959 794 \$	1 055 574 \$	Frais d'investissement	22 916 \$	100 377 \$	Total	1 180 830 \$	1 378 233 \$
	Prévues	Effectives																	
Frais de personnel	198 120 \$	222 282 \$																	
Frais d'exploitation	959 794 \$	1 055 574 \$																	
Frais d'investissement	22 916 \$	100 377 \$																	
Total	1 180 830 \$	1 378 233 \$																	

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 3 : VARIABILITÉ ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résumé des principales réalisations

La division chargée des changements climatiques a cette année encore activement promu la cause des pays et territoires océaniques aux niveaux international, régional, national et communautaire. Les répercussions des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer présentent des risques considérables pour le développement durable des pays et territoires océaniques et les effets à long terme de ces changements sont susceptibles de menacer l'existence même de certains d'entre eux. Les pays et territoires océaniques reconnaissent qu'il leur incombe d'aborder les risques et les effets des changements climatiques dans le contexte de leurs Stratégies nationales de développement durable en tenant compte des principes du développement durable et de la bonne gouvernance. Le renforcement de la résilience, par l'adaptation aux changements climatiques, à la variabilité du climat et aux phénomènes météorologiques extrêmes, a été défini comme la principale priorité des pays et territoires insulaires océaniques, qui tous constatent déjà les effets négatifs des changements climatiques. Les atolls en particulier estiment que leur survie même est menacée. Tous les intervenants ont un rôle à jouer dans le renforcement de la résilience individuelle et collective, en prenant des mesures de prévention, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets négatifs des changements climatiques.

À l'échelon régional, les pays et territoires insulaires océaniques appellent depuis plus d'une décennie leurs priorités et leurs besoins dans les documents pertinents, notamment les communiqués des dirigeants du Forum, les cadres stratégiques régionaux et plans d'action connexes et les plans stratégiques des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales. Les pays et territoires insulaires océaniques prennent également des mesures à l'échelon national, pour s'attaquer aux changements climatiques, en élaborant des stratégies nationales sur le développement durable ou d'autres instruments équivalents, qui sont liés à leurs processus budgétaires et leurs processus de planification nationaux.

Pour le PROE, les domaines de priorité ciblés en 2004 étaient : la mise en place du Système mondial d'observation du climat dans les îles du Pacifique (SMOC-IP) ; l'adaptation aux changements climatiques ; les études préalables à l'élaboration d'un projet régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre, recensant les obstacles au développement des énergies renouvelables dans la région ; l'assistance concernant l'approbation de réglementations relatives aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; et le respect par les pays insulaires océaniques des obligations découlant du Protocole de Montréal.

La dotation en personnel de la division était suffisante et a permis d'entreprendre et de mener à terme une grande partie des activités prévues et inscrites au budget. Consciente du caractère limité des ressources financières et techniques et des capacités institutionnelles disponibles à l'échelon national, la division a activement encouragé les activités de collaboration et de partenariat entre organisations membres du CORP pour appuyer les initiatives nationales, conformément à la vision des dirigeants des îles du Pacifique, de sorte à tirer parti des compétences et de l'expertise de la région dans les disciplines clés. Les changements climatiques et les répercussions qui en découlent relèvent d'une responsabilité commune qui exige l'établissement de partenariats efficaces avec tous les intervenants concernés, pour la prise de décision et la mise en œuvre des stratégies et des interventions à tous les échelons.

Les principales réalisations de la division sont les suivantes :

- Création du comité régional SMOC-IP ;
- Organisation de la 10^e Conférence des directeurs des services météorologiques régionaux à Nioué ;
- Mise en œuvre des mesures d'adaptation au niveau communautaire dans quatre pays : Îles Cook, Fidji, Samoa et Vanuatu ;
- Élaboration et soumission à l'approbation du gouvernement d'une politique sur les changements climatiques dans trois pays participant au Projet de renforcement des capacités en vue de l'élaboration de mesures d'adaptation dans les pays insulaires du Pacifique (Fidji, Samoa et Vanuatu) ;
- Création du portail sur les changements climatiques sur le site web du PROE ;
- Réalisation des évaluations nationales et tenue de réunions consultatives et d'ateliers en vue de l'élaboration d'un projet régional du FEM sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Adoption de réglementations sur les SAO dans un pays (République des îles Marshall) et poursuite des activités dans ce domaine dans la majorité des autres pays ;
- Formation en réfrigération dans huit pays (EFM, Kiribati, Îles Marshall, Palaos, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) ;
- Acceptation par deux pays (Kiribati et Nauru) de tous les amendements au Protocole de Montréal, consultation nationale portant sur la réglementation des SAO dans un pays (Tonga) et respect des obligations de la majorité des pays en matière de communication de données.

Analyse financière comparative

Budget total	Dépenses effectives	Part des dépenses
1 563 484 \$US	1 475 120 \$US	94 %

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 3 : VARIABILITÉ ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars E.-U.)														
Volet : Objetif : Responsable																		
3.1 – Renforcement des services météorologiques Renforcer les capacités des pays insulaires océaniques en matière de météorologie et de climatologie.																		
3.1.1 Mise en œuvre des projets du Système mondial d'observation du climat dans les îles du Pacifique (SMOC-IP).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités élaborées par le chargé de projet. ▪ Rapport sur la coordination du PROE au Secrétariat du SMOC. ▪ Travail du PROE au sein du Comité directeur du SMOC-IP mentionné dans le rapport. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création du comité régional SMOC-IP et présentation à une manifestation parallèle de la 10^e Conférence des Parties. ▪ Élaboration de la proposition sur le CLIPAC en vue de sa soumission à NZAID. ▪ Installation d'instruments météorologiques de base dans 3 pays insulaires océaniques. ▪ Création du site web SMOC-IP et de la liste de diffusion des directeurs des services météo. ▪ Assistance à l'installation de la station radio communautaire RAINET (Vanuatu), la première dans la région ! ▪ Exposés aux responsables de la gestion des catastrophes (C.I., Vanuatu et Nioué). ▪ Élaboration d'un projet visant l'amélioration des capacités techniques du PROE en collaboration avec les services météo des pays et territoires océaniques. ▪ Obtention de fonds pour la tenue de la 10^e Conférence des directeurs des services météorologiques régionaux à Nioué. ▪ Accords contractuels avec le Service météorologique national d'Honolulu concernant une formation dans ce domaine. ▪ Obtention d'équipements météorologiques d'une valeur de 20 000 dollars E.-U. auprès de l'Université d'Oklahoma. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>54 958 \$</td> <td>63 831 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>46 000 \$</td> <td>65 320 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>100 958 \$</td> <td>129 646 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévues	Effectives	Frais d'exploitation	54 958 \$	63 831 \$	Frais d'investissement	46 000 \$	65 320 \$	Sous-total	100 958 \$	129 646 \$			
Frais de personnel	Prévues	Effectives																
Frais d'exploitation	54 958 \$	63 831 \$																
Frais d'investissement	46 000 \$	65 320 \$																
Sous-total	100 958 \$	129 646 \$																
3.1.2 Mise en œuvre effective du Programme de mesure du rayonnement atmosphérique (ARM) dans le Pacifique tropical occidental.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécution des contrats de maintenance PROE/ARM. ▪ Nombre de contrats conclus entre les services météorologiques nationaux et le programme ARM. ▪ Rapport indiquant les mesures prises concernant les questions régionales relatives au programme ARM. ▪ Nombre d'activités de vulgarisation menées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transfert du programme au Colorado suite à la décision de rationaliser les opérations concernant le Pacifique. Les dépenses étaient liées aux frais d'exploitation et salaires du coordinateur ARM jusqu'à la clôture du projet. ▪ Le programme ARM continue de soutenir la Conférence des directeurs des services météorologiques régionaux et contribue au programme du PROE sur le climat. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>69 368 \$</td> <td>18 938 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>58 000 \$</td> <td>43 854 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>127 368 \$</td> <td>62 792 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévues	Effectives	Frais d'exploitation	69 368 \$	18 938 \$	Frais d'investissement	58 000 \$	43 854 \$	Sous-total	127 368 \$	62 792 \$			
Frais de personnel	Prévues	Effectives																
Frais d'exploitation	69 368 \$	18 938 \$																
Frais d'investissement	58 000 \$	43 854 \$																
Sous-total	127 368 \$	62 792 \$																
Volet : Objetif : Responsable																		
3.2 – Compréhension de la variabilité et des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer Réduire les incertitudes liées aux prévisions climatiques et aux différents scénarios d'évolution du climat grâce aux mécanismes d'échange d'informations.																		
3.2.1 Site web et base de données du PROE, conseils techniques, supports, outils et projet fournis.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration du centre d'échange. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création du site web du PROE. ▪ Tenue d'un atelier MDP en collaboration avec l'IGES dans le cadre de l'atelier sur l'adaptation au siège du PROE en octobre 2004. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>6 570 \$</td> <td>7 166 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>\$250</td> <td>1 143 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>2 500 \$</td> <td>3 682 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>9 320 \$</td> <td>11 981 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévues	Effectives	Frais d'exploitation	6 570 \$	7 166 \$	Frais d'investissement	\$250	1 143 \$	Sous-total	2 500 \$	3 682 \$	Sous-total	9 320 \$	11 981 \$
Frais de personnel	Prévues	Effectives																
Frais d'exploitation	6 570 \$	7 166 \$																
Frais d'investissement	\$250	1 143 \$																
Sous-total	2 500 \$	3 682 \$																
Sous-total	9 320 \$	11 981 \$																

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 3 : VARIABILITÉ ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004		Réalizations – Janvier à décembre 2004		Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
<p>Volet : 3.3 – Vulnérabilité, adaptation et atténuation. Objectif : Élaborer des cadres d'analyse des impacts et de la vulnérabilité ainsi que des mesures d'adaptation. Responsable :</p>							
3.3.1	Réalisation de rapports de vulnérabilité et d'évaluation dans 4 îles du Pacifique.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et qualité de ces rapports. Approbation du rapport final par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Élaboration de supports de sensibilisation de la communauté pour 4 pays. 	<ul style="list-style-type: none"> Préparation de 4 rapports de vulnérabilité et d'évaluation en collaboration avec les pays et envoi à l'ACDI. Élaboration de 4 propositions pilotes en matière d'adaptation, également envoyées à l'ACDI. Approbation des 4 rapports par l'ACDI. Approbation des 4 propositions pilotes par l'ACDI en vue de leur mise en œuvre. Élaboration de supports de sensibilisation en collaboration avec les pays (affiches, brochures, programmes et calendriers scolaires). 	Frais de personnel 15 928 \$ Frais d'exploitation 136 088 \$ Frais d'investissement 0 \$ Sous-total 152 015 \$	Effectives 20 982 \$ 86 844 \$ 0 \$ 107 826 \$		
3.3.2	Mise en œuvre de projets pilotes dans les communautés pour réduire les vulnérabilités aux risques liés aux changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> Formation à la norme canadienne sur les études d'impact sur l'environnement (EIE) dans 4 pays. Préparation de mesures d'adaptation dans 4 sites pilotes. 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de 3 EIE en collaboration avec des agents des Fidji, du Samoa et de Vanuatu. Ces activités et la mise en œuvre des sites pilotes avaient été approuvées par l'ACDI. Aucune EIE n'a été nécessaire pour les sites d'Alutaki (Îles Cook). Mise en œuvre de 8 villages pilotes aux Îles Cook. Trois sites d'adaptation pilotes en voie d'achèvement aux Fidji. Deux sites d'adaptation pilotes en voie d'achèvement au Samoa. Trois sites d'adaptation pilotes en voie d'achèvement à Vanuatu. 	Frais de personnel 15 928 \$ Frais d'exploitation 136 088 \$ Frais d'investissement 0 \$ Sous-total 152 015 \$	Effectives 20 982 \$ 361 938 \$ 0 \$ 382 920 \$		
3.3.3	Sensibilisation et engagement accrus des décideurs concernant les risques liés aux changements climatiques et intégration des mesures d'adaptation.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de hauts fonctionnaires des ministères de la planification et de l'économie sensibilisés. Nombre de politiques et de stratégies élaborées dans les 4 pays. Intégration de l'adaptation aux processus relatifs aux EIE. 	<ul style="list-style-type: none"> Programmes réguliers de sensibilisation des dirigeants et responsables des ressources tout au long de la vie du projet (environ 200 hauts fonctionnaires et ministres sensibilisés). Élaboration de 3 politiques sur les changements climatiques (Fidji, Samoa et Vanuatu), généralement présentées à des sous-comités ministériels avant d'être soumises à l'approbation du gouvernement. Activités menées par quatre pays insulaires océaniques (Îles Cook, Fidji, Samoa et Vanuatu) en collaboration avec la région des Caraïbes en vue d'intégrer les changements climatiques aux EIE. Organisation d'une manifestation parallèle lors de la 10^e Conférence des Parties, en Argentine, en collaboration avec l'IGES (Japon). 	Frais de personnel 24 099 \$ Frais d'exploitation 136 088 \$ Frais d'investissement 0 \$ Sous-total 160 186 \$	Effectives 31 125 \$ 137 593 \$ 0 \$ 168 718 \$		

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 3 : VARIABILITÉ ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)															
3.3.4 Assistance à l'élaboration d'un avant-projet de mécanisme pour un développement propre (MDP)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de documents/directives distribués et nombre de destinataires. 	<ul style="list-style-type: none"> Tenue de l'atelier MDP au Samoa, en octobre 2004, et distribution d'informations et de guides à tous les participants. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>3 539 \$</td> <td>3 911 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>77 000 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>80 539 \$</td> <td>3 911 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	3 539 \$	3 911 \$	Frais d'exploitation	77 000 \$	0 \$	Frais d'investissement	0 \$	0 \$	Sous-total	80 539 \$	3 911 \$
	Prévues	Effectives																
Frais de personnel	3 539 \$	3 911 \$																
Frais d'exploitation	77 000 \$	0 \$																
Frais d'investissement	0 \$	0 \$																
Sous-total	80 539 \$	3 911 \$																
3.3.5 Levée des obstacles à l'adoption des énergies renouvelables.	<ul style="list-style-type: none"> Production de 15 rapports d'évaluation des obstacles et d'une synthèse régionale. Production de 15 rapports d'atelier. Production d'un rapport de réunion. Élaboration d'un projet détaillé concernant la levée des obstacles et soumission de la demande de financement associée. Création d'une base de données et d'un site web sur les sources d'énergie renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> Projets des 15 rapports nationaux d'évaluation et synthèse régionale mis à la disposition des pays insulaires océaniques et au groupe de travail du CORP sur l'énergie en vue de leur adoption avant publication. Tenue d'un atelier sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyse SWOT) dans chaque pays participant. Organisation d'une réunion d'examen multipartite du projet et d'un atelier régional sur les retombées du projet avec une composante pédagogique. Contribution à la Conférence régionale sur l'énergie. Diffusion de la deuxième version de la proposition aux intervenants nationaux et régionaux pour observations. Soumission prévue pour 2005. La base de données est prévue pour 2005 jusqu'à ce que les rapports d'évaluation soient prêts. Le portail sur les changements climatiques du site web du PROE comprend une page sur le PIREP. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>67 029 \$</td> <td>78 241 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>358 327 \$</td> <td>225 635 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>2 500 \$</td> <td>3 408 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>427 856 \$</td> <td>307 284 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	67 029 \$	78 241 \$	Frais d'exploitation	358 327 \$	225 635 \$	Frais d'investissement	2 500 \$	3 408 \$	Sous-total	427 856 \$	307 284 \$
	Prévues	Effectives																
Frais de personnel	67 029 \$	78 241 \$																
Frais d'exploitation	358 327 \$	225 635 \$																
Frais d'investissement	2 500 \$	3 408 \$																
Sous-total	427 856 \$	307 284 \$																
Volet : Objectif : Responsable	3.4 – Élaboration de politiques en matière de changements climatiques Renforcer l'élaboration de politiques sur les changements climatiques dans les pays insulaires océaniques, aux niveaux international, régional et national, et identifier et obtenir des crédits.																	
3.4.1 Soutien à la mise en œuvre des conventions.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ateliers organisés et rapports associés. Préparation en temps voulu de documents d'information pour la Conférence des Parties. Noté lors de la conférence et dans le rapport de mission. Noté dans le rapport de réunion. Minutes des réunions documentées. Nombre de communiqués de presse. Nombre de parties ayant reçu une assistance concernant les obligations au titre de la convention : rapports, soumission de données et communications nationales. 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à l'amélioration des capacités de négociation des représentants de pays insulaires océaniques à la 10^e Conférence des Parties à la CCNUCC. Distribution du dossier de la 10^e Conférence des Parties aux délégations océaniques à Buenos Aires. Soutien au Samoa concernant sa deuxième communication nationale. Assistance aux Fidji et aux Îles Salomon concernant la préparation de leurs premières communications nationales. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>39 911 \$</td> <td>43 082 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>82 420 \$</td> <td>147 870 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>2 500 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>124 831 \$</td> <td>190 952 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	39 911 \$	43 082 \$	Frais d'exploitation	82 420 \$	147 870 \$	Frais d'investissement	2 500 \$	0 \$	Sous-total	124 831 \$	190 952 \$
	Prévues	Effectives																
Frais de personnel	39 911 \$	43 082 \$																
Frais d'exploitation	82 420 \$	147 870 \$																
Frais d'investissement	2 500 \$	0 \$																
Sous-total	124 831 \$	190 952 \$																

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 3 : VARIABILITÉ ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)														
<p>3.4.2 Mise à jour du Cadre régional océanien d'intervention sur la variabilité et les changements climatiques et sur l'élévation du niveau de la mer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour régulière du Cadre lors des réunions annuelles. ▪ Mise à jour régulière de la matrice sur les changements climatiques lors des réunions annuelles. ▪ Soutien reflété dans les documents de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du projet de Cadre régional océanien. ▪ Mise à jour de la matrice pour la réunion du groupe de travail ad hoc en 2004. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>6 570 \$</td> <td>7 165 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>\$500</td> <td>24 454 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>7 070 \$</td> <td>31 619 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Prévues	Effectives	Frais de personnel	6 570 \$	7 165 \$	Frais d'exploitation	\$500	24 454 \$	Frais d'investissement	0 \$	0 \$	Sous-total	7 070 \$	31 619 \$
Prévues	Effectives																
Frais de personnel	6 570 \$	7 165 \$															
Frais d'exploitation	\$500	24 454 \$															
Frais d'investissement	0 \$	0 \$															
Sous-total	7 070 \$	31 619 \$															
<p>Volet : Responsable</p>	<p>3.5 – Substances qui appauvrissent la couche d'ozone Contribuer à l'élimination du CFC d'ici 2005 dans 8 pays clés.</p>																
<p>3.5.1 Soutien à l'établissement de Services nationaux de l'ozone dans tous les pays clés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de 8 Services nationaux de l'ozone. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance à tous les Services nationaux de l'ozone concernant la communication de données au PROE, au Secrétariat de l'ozone et du Fonds multilatéral. ▪ Vérification annuelle des dépenses de Palaos. ▪ Élaboration d'une note conceptuelle sur « l'élimination des déchets issus de frigorigènes » qui appauvrissent la couche d'ozone et contribuent au réchauffement de la planète. ▪ Collaboration avec les administrateurs des Services de l'ozone et le ministère australien de l'Environnement et du Patrimoine en vue de l'adoption de la note conceptuelle par la 15^e Conférence du PROE. Les activités futures seront abordées lorsque le projet actuel aura été mené à terme car les Services nationaux de l'ozone ne respectent toujours pas leurs obligations actuelles. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>2 348 \$</td> <td>2 619 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>60 810 \$</td> <td>2 683 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>63 158 \$</td> <td>5 302 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Prévues	Effectives	Frais de personnel	2 348 \$	2 619 \$	Frais d'exploitation	60 810 \$	2 683 \$	Frais d'investissement	0 \$	0 \$	Sous-total	63 158 \$	5 302 \$
Prévues	Effectives																
Frais de personnel	2 348 \$	2 619 \$															
Frais d'exploitation	60 810 \$	2 683 \$															
Frais d'investissement	0 \$	0 \$															
Sous-total	63 158 \$	5 302 \$															
<p>3.5.2 Fourniture d'assistance technique à tous les pays et formation et soutien financier en vue de l'acquisition d'équipement dans les pays clés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture d'assistance technique à 8 pays clés et à 4 autres pays. ▪ Formation des douaniers d'au moins 3 pays clés. ▪ Assistance aux 8 pays clés concernant l'acquisition d'équipement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption de réglementations sur les SAO dans un pays (République des îles Marshall). Assistance aux Tonga concernant la consultation nationale sur la réglementation des SAO. Poursuite de l'assistance à tous les pays clés en vue de l'adoption de réglementations sur les SAO, condition préalable à la formation des agents des douanes. ▪ Assistance au dernier pays clé (Vanuatu) en vue de l'obtention de matériel pour l'atelier sur les bonnes pratiques de réfrigération. Tenue d'un atelier sur les bonnes pratiques en collaboration avec l'Institution of Refrigeration, Heating and Air-conditioning Engineers (IRHACE) Industry Training Charitable Trust (Nouvelle-Zélande), le PNUE et l'Australie. Poursuite de l'assistance à tous les pays clés en vue de l'obtention d'équipements de réfrigération essentiels aux secteurs de la réfrigération. ▪ Assistance à Kiribati et Nauru en vue de leur acceptation des amendements du Protocole de Montréal. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>35 468 \$</td> <td>38 611 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>122 700 \$</td> <td>31 270 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>2 276 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>158 168 \$</td> <td>72 157 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Prévues	Effectives	Frais de personnel	35 468 \$	38 611 \$	Frais d'exploitation	122 700 \$	31 270 \$	Frais d'investissement	0 \$	2 276 \$	Sous-total	158 168 \$	72 157 \$
Prévues	Effectives																
Frais de personnel	35 468 \$	38 611 \$															
Frais d'exploitation	122 700 \$	31 270 \$															
Frais d'investissement	0 \$	2 276 \$															
Sous-total	158 168 \$	72 157 \$															

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 3 : VARIABILITÉ ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration de plans d'action nationaux de conformité pour 3 autres pays (Iles Cook, Nauru et Nioué) et collaboration avec ces pays, le PNUJE, le ministère australien de l'Environnement et du Patrimoine en vue d'obtenir des crédits du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. ▪ Fourniture dans les délais prévus de rapports périodiques au PNUJE et d'autres rapports sur les bonnes pratiques de réfrigération et les missions dans les pays à toutes les parties prenantes. ▪ Assistance aux pays insulaires océaniques en vue de leur participation à la 24^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée. ▪ Envoi d'un bulletin d'information électronique à toutes les parties prenantes. 	
TOTAL PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - GSR 3			
			Prévues
			Effectives
			341 716 \$
			336 655 \$
			1 214 271 \$
			1 128 605 \$
			7 500 \$
			9 860 \$
			1 563 484 \$
			1 475 120 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 4 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résumé des principales réalisations

- La division a poursuivi ses activités de promotion et d'assistance technique dans les domaines prioritaires suivants :
- ❖ renforcement des capacités concernant la production des rapports sur l'état de l'environnement aux niveaux national et régional ;
 - ❖ contribution aux perspectives mondiales, régionales et sous-régionales en matière d'environnement, y compris aux processus du PNUE en la matière ;
 - ❖ suivi du SMDD et travail préparatoire en vue de BPOA+10;
 - ❖ coordination avec le FEM et la CLD ;
 - ❖ contribution aux politiques régionales et internationales sur le développement durable ;
 - ❖ évaluation et planification environnementales et développement des SIG.

L'activité s'est concentrée sur la coordination de la politique sur le développement durable, le PROE continuant d'assumer un rôle de premier plan en vue de BPOA+10. Il s'agissait notamment de poursuivre le soutien aux pays et territoires océaniques, au groupe de travail du CORP sur le développement durable, aux missions de New York et aux autres intervenants régionaux, autant d'actions qui remontent à la préparation du SMDD en mars 2001. Une approche a alors été conçue par le chargé des rapports sur l'évaluation environnementale de sorte que le SMDD, BPOA+10 et les actions connexes visant le renforcement des capacités institutionnelles ciblent, à long terme, le développement durable. Cette approche reste celle adoptée à ce jour. Le volet du programme de 4 ans, concernant les propositions de projet pour le SMDD puis BPOA+10, cible la coordination du développement durable au niveau international (missions de New York) mais aussi régional (groupe de travail du CORP) et national (assistance à l'élaboration des rapports d'évaluation et des Stratégies nationales de développement durable). L'équipe gère également le déroulement des 14 initiatives océaniques de partenariats de type II du SMDD. Le chargé des rapports sur l'évaluation environnementale coordonne le partenariat « Planification de modes de vies communautaires durables ». La Division est également le premier point de contact pour les intervenants nationaux et régionaux concernant le FEM et la CDD.

Les principales réalisations de l'équipe chargée du développement durable comprennent :

- la priorité accordée au développement durable dans la position océanique de sorte à viser les capacités institutionnelles propres à renforcer une mise en œuvre thématique et intersectorielle ;

- la production des Perspectives de l'environnement océanique 2004 et la mise à jour de l'Évaluation régionale du développement durable dans le Pacifique en tant que documents de référence en vue des préparations à BPOA+10 ;
- l'élaboration de l'étude de cas sur la planification environnementale stratégique de Vanuatu, promouvant les approches pluridisciplinaires pour intégrer l'environnement aux processus de développement ;
- l'acceptation d'une programmation fondée sur des partenariats (PROE et pays et territoires océaniques) et la participation plus active du FEM lors de la 5^e Conférence des ministres de l'Environnement (2004) ;
- l'acceptation, par les partenaires de développement internationaux, du besoin de combler les lacunes de données environnementales et socioéconomiques nécessaires à la prise de décision : Conférence des ministres de l'Environnement du Commonwealth (mars 2003) ; Stratégie océanique pour l'Environnement (BAAsD, 2004) ; Conseil d'administration du PNUE (mars 2003) ; Groupe de travail régional sur les OMD ; Stratégie de Maurice (janvier 2005), etc. ;
- le soutien à la mise en place et au fonctionnement d'un mécanisme régional d'appui pour le FEM, dont une assistance technique aux ANCR ; les activités menées comprennent la clarification des liens avec la production de Stratégies nationales de développement durable, l'harmonisation des indicateurs et l'adaptation des actions visant à synthétiser les rapports et réduire la charge associée ;
- la réponse à la demande des pays et territoires concernant des « systèmes de planification intégrée » (économique, sociale, environnementale et utilisation des ressources) pour faire le lien entre la planification économique nationale et le développement local en tant qu'approches propices au développement durable (Évaluations régionales pour le développement durable, 2003 ; Position océanique, janvier 2004 ; Stratégie de Maurice, janvier 2005).

Le financement de certains postes clés prévus par le Plan d'action pour 2001 en vue de la réalisation du programme n'ayant pas été obtenu, la division n'a pas pu réunir les crédits à long terme ni mener les actions nationales nécessaires pour équilibrer le succès des activités de promotion du développement durable. La division a continué de fonctionner sans chargé de projet pour les EIE et la planification et les SIG et sans économiste spécialiste des ressources naturelles.

Analyse financière comparative

Budget total	Dépenses effectives	Part des dépenses
718 462 \$US	452 216 \$US	63 %

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 4 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004			Frais de personnel	Prévues
Volet : Responsable			Frais d'exploitation	Effectives
4.1.1 Développement des capacités et constitution d'ensembles de données spatiales aux fins des évaluations, de la planification et de la communication de rapports, au plan national et régional	4.1 – Surveillance environnementale et rapports sur l'environnement Améliorer les mécanismes de surveillance et de production de rapports sur les performances environnementales et les pressions socioéconomiques qui s'exercent sur l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et outils de surveillance pour que les pays et territoires océaniques puissent relayer les SIG et capacité des bases de données associées. Acceptation dans au moins 2 pays et territoires d'un modèle cohérent de collecte des données. Établissement dans au moins 2 pays et territoires d'un système intégré de gestion de l'information spécialement adapté pour faciliter la production de rapports sur l'état de l'environnement, l'évaluation environnementale et l'aménagement local. 	Frais d'investissement	14 494 \$
			Frais	55 000 \$
			Sous-total	84 494 \$
		<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et application d'une stratégie de renforcement des capacités en matière de SIG et de rapports sur l'état de l'environnement en vue d'obtenir un soutien à la formation (propositions de projets à long terme). Diffusion probatoire d'un système de catalogage de métadonnées. Diffusion probatoire de guides sur les inventaires de ressources en vue de l'élaboration de modèles de collecte de données cohérentes. Diffusion probatoire de manuels sur les SIG portant sur les fonctions de base et la prise de décision. Soutien à un atelier de formation sur les SIG grâce à une collaboration avec la SOPAC et à des détachements, visant essentiellement la prise de décision et le suivi. <p>Activités connexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> soumissions et exposés aux principaux forums régionaux et internationaux afin d'aborder les lacunes de données concernant le développement durable : préparation à BPOA+10; Conseil d'administration du PNUJ; Conférence des ministres de l'Environnement du Commonwealth, Groupe de travail régional sur les OMD, Perspectives de l'environnement océanique (2004) ; contribution aux réunions/activités préparatoires en vue de la Conférence ministérielle de l'Asie-Pacifique sur l'environnement et le développement (2005) et soutien à la 1^{re} Conférence ACP/UE des ministres de l'Environnement ; poursuite de la campagne de promotion en faveur des SIG dans le cadre des préparatifs à la réunion internationale de Maurice et de l'initiative de partenariat océanique « Planification de modes de vies communautaires durables ». 	0 \$	21 324 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 4 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)		
			Frais de personnel	Prévues	Effectives
4.1.2 Renforcement des capacités de production de rapports sur l'environnement dans le Pacifique.	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre de rapports présentés dans le cadre d'accords internationaux sur le développement durable et de perspectives mondiales en matière d'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Accord de collaboration avec la CPS sur l'élaboration de rapports sur l'état de l'environnement et les OMD et sur l'amélioration de la gestion des données nationales et régionales grâce au projet PRISM de la CPS. Assistance en vue de la réalisation de 11 rapports d'évaluation nationaux pour BPOA+10 à l'aide de modèles préexistants (2003) et de guides : révision, modification, conseils sur les moyens de combler les lacunes, conclusions. L'objectif était que les pays et territoires océaniques formulent leurs enjeux en matière de développement durable et d'environnement en vue d'élaborer des cibles et des indicateurs pour les rapports sur l'état de l'environnement. Création de feuilles de calcul intégrant les données régionales sur l'environnement et le développement durable à partir de sources internationales et nationales - mises à la disposition de la CPS et du groupe spécial sur les OMD et utilisées dans les Perspectives de l'environnement océanique (2004). Production des Perspectives de l'environnement océanique (2004), liées aux activités sur le développement durable dans le cadre des préparations à BPOA+10 et des rapports d'évaluation nationaux. Révision de documents internationaux concernant la région : mise à jour des perspectives mondiales en matière d'environnement, GIWA et AME. <p>Autres activités connexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> services consultatifs en vue de la préparation des rapports sur l'état de l'environnement de Kiribati ; contribution aux Perspectives de l'Asie-Pacifique en matière d'environnement (CESAP) ; collaboration avec la CPS et d'autres partenaires en vue de l'harmonisation de divers indicateurs sur l'environnement et saisie dans Excel. 	<ul style="list-style-type: none"> 16 961 \$ 110 000 \$ 0 \$ 126 961 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> 22 043 \$ 19 976 \$ 0 \$ 42 019 \$ 	

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 4 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004			Frais de personnel	Prévues
Volet : Responsable			Frais d'exploitation	Effectives
4.2 – Évaluation et planification environnementales intégrées	Améliorer les moyens d'identification et d'action face aux menaces et possibilités existantes et futures grâce à des évaluations et à une planification des mesures intégrées.		Frais d'investissement	
4.2.1 Renforcement des EIE et des systèmes de planification environnementale en faveur du développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégies d'élaboration de systèmes de planification et d'évaluation environnementales dans au moins 2 pays et territoires océaniques. ▪ Utilisation des EIE et des directives de planification environnementale dans au moins 2 pays et territoires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseils sur les EIE pour la municipalité de Suva, l'industrie sucrière (Fidji), une installation de traitement des poissons (Nioué), le bureau Aust GreenHouse (combinaisons de combustibles), le réseau EIE (DEH-Aust), les métaux et plastiques (Tuvatu), les instituts de recherche/universitaires japonais, la révision du guide de conformité (Iles Cook), les exploitations minières en PNG (NZMFAT-PNG) et les critères d'exploitation durable des forêts (Nioué). ▪ Production d'un rapport de l'étude de cas sur la planification écologique à Vanuatu pour promouvoir les avantages des EIE et de l'élaboration de systèmes de planification intégrée. ▪ Gestion de la conception des études de cas du Programme d'action mondial (financement différé) conformément à la Déclaration de Washington (accent sur les activités terrestres et leur maîtrise). ▪ Organisation d'un atelier d'élaboration de l'initiative océanique de la Réunion ministérielle de l'Asie-Pacifique sur l'environnement et le développement, visant l'utilisation d'études de cas (tourisme durable, NRM et adaptation) pour promouvoir les avantages de la gestion et de la planification intégrées de l'environnement. 	Sous-total	21 644 \$
			0 \$	0 \$
			82 155 \$	29 857 \$
		<p>Activités connexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance à l'équipe chargée des changements climatiques sur les EIE et les initiatives d'adaptation ; ▪ Soutien à la CLD (dégradation des terres) et à la gestion durable des sols préconisée par le PNUD/FEM pour créer des liens avec le renforcement des capacités en matière de systèmes d'utilisation des sols (OP 15) ; ▪ Contribution à l'initiative de partenariat de type II « Planification de modes de vies communautaires durables » qui vise les systèmes de planification intégrée au niveau local. ▪ Promotion des systèmes de planification intégrée en faveur du développement durable dans le cadre du processus de préparation à BPOA+10. 		

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 4 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)		
Responsable	Objectif :			Prévues	Effectives	
4.2.2	Utilisation de l'économie de l'environnement en vue de la prise de décisions favorables au développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> Formation nationale à l'utilisation de l'économie de l'environnement dans au moins 4 pays et territoires océaniques. 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation de supports en vue d'un atelier de formation d'une semaine dans divers pays insulaires océaniques. Ajournement de diverses activités en attendant l'élaboration de programmes et de liens avec le groupe de travail PNUÉ-CNUCED sur le renforcement des capacités. 	Frais de personnel Frais d'exploitation Frais d'investissement Sous-total	11 168 \$ 65 000 \$ 0 \$ 76 168 \$	14 021 \$ 2 283 0 \$ 14 304 \$
4.3.1	Production de stratégies de développement durable et de matériaux pour les négociations internationales et promotion des initiatives de développement durable	<p>4.3 – Développement durable et coordination politique Contribuer à l'élaboration de politiques nationales, régionales et internationales de développement durable aux niveaux national et local.</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des priorités océaniques par la Commission du développement durable (CDD) et la réunion d'évaluation du Programme d'action de la Barbade (BPOA+10). 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion du projet BPOA+10 par le biais du groupe de travail sur le développement durable – réalisations pour l'ensemble du CORP. Soutien aux pays et territoires océaniques en vue de leur participation à la réunion préparatoire interrégionale pour BPOA+10 aux Bahamas (janvier 2004). Elaboration de la position océanique et de l'évaluation régionale pour BPOA+10, toutes deux prises en compte dans la Stratégie de Maurice, pour promouvoir les intérêts des PEID du Pacifique dans le cadre de ce processus. Production et distribution d'un kit d'information pour les délégués du Pacifique à la réunion internationale de Maurice. Préparation du dossier océanique et fourniture de services techniques et consultatifs aux délégués à la 12^e Conférence de la CDD et négociations informelles en vue de BPOA+10. Conseils techniques aux pays insulaires océaniques sur : les liens entre les rapports d'évaluation nationaux et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable ; la possibilité de combiner ces stratégies et les plans nationaux de développement ; et l'élaboration de stratégies nationales imminentes en liaison avec ces stratégies (programmes d'action nationaux dans le cadre du Programme d'action mondial, plans d'action nationaux dans le cadre de la CLD, etc.). Priorités océaniques dûment prises en compte par la 12^e Conférence de la CDD en matière de politique et de partenariats, notamment dans le domaine de l'utilisation durable de l'eau. Soutien technique aux pays insulaires océaniques en vue de la présentation de leurs rapports d'évaluation nationaux au MIM. 	Frais de personnel Frais d'exploitation Frais d'investissement Sous-total	49 628 \$ 165 000 \$ 10 000 \$ 224 628 \$	56 632 \$ 242 671 \$ 0 \$ 299 303 \$
		<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des priorités océaniques par les accords internationaux sur le développement durable. 				

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 4 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)																
4.3.2 Promotion de l'intégration prioritaire de l'environnement aux processus de développement et prestation de conseils techniques.	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux partenaires et moyens de financement pour les initiatives de développement durable. 	<p align="center">Réalizations – Janvier à décembre 2004</p> <ul style="list-style-type: none"> Contribution aux exposés des PEID du Pacifique présentés en marge de la réunion du Comité préparatoire des PEID à Nassau. Exposés du CORP sur : la mise à jour de l'initiative de type II, les océans, le renforcement des capacités, les initiatives sur le tourisme et l'énergie et une manifestation parallèle sur l'indice de vulnérabilité environnementale (SOPAC). Définition de la marche à suivre pour promouvoir les partenariats de type II dans le Pacifique au niveau international à la lumière des préparatifs de BPOA+10. Contribution au développement des possibilités de partenariats et de financement pour des initiatives de type II dans le Pacifique (celles dont la période de gestation va au-delà du SMDD, thèmes de la CDD - intégration de la conservation de la nature, modes de vie communautaires, eau, énergie). Conseils techniques aux pays insulaires océaniques sur : les liens entre les rapports d'évaluation nationaux et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable ; la possibilité de combiner ces stratégies et les plans nationaux de développement ; et l'élaboration de stratégies nationales imminentes en liaison avec ces stratégies (programmes d'action nationaux dans le cadre du Programme d'action mondial, plans d'action nationaux dans le cadre de la CLD, etc.) 																	
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite du dialogue lors de la réunion des ministres de l'Économie des pays membres du Forum et de la Conférence du PROE concernant l'importance de la prise en compte de l'environnement dans les processus de développement économique et social (et vice-versa) à tous les niveaux de gouvernance. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la 5^e réunion des ministres (dont assistance à la présidence assurée par le PROE) pour poursuivre le dialogue sur l'utilisation de la planification nationale et des Stratégies nationales de développement durable pour mieux intégrer l'environnement au développement. [Lien avec 4.3.1] Soutien technique et consultatif aux processus d'ANCR pour veiller à ce que les priorités environnementales soient incluses dans les Stratégies nationales de développement durable et plans nationaux de développement. Assistance à la Table ronde pour la conservation de la nature pour tirer le meilleur parti des initiatives concernant le développement durable visant l'intégration des questions liées à la biodiversité. Maintien et amélioration des relations de collaboration avec le PNUD, le PNUE, la BasD et la CESAP, sur la gouvernance et les paramètres institutionnels nécessaires pour intégrer l'environnement au développement. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Frais de personnel</th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td align="right">15 534 \$</td> <td align="right">18 272 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td align="right">10 000 \$</td> <td align="right">2 093 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td align="right">0 \$</td> <td align="right">0 \$</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">25 534 \$</td> <td align="right">20 365 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de personnel	Prévues	Effectives	Frais d'exploitation	15 534 \$	18 272 \$	Frais d'investissement	10 000 \$	2 093 \$	Sous-total	0 \$	0 \$		25 534 \$	20 365 \$	
Frais de personnel	Prévues	Effectives																	
Frais d'exploitation	15 534 \$	18 272 \$																	
Frais d'investissement	10 000 \$	2 093 \$																	
Sous-total	0 \$	0 \$																	
	25 534 \$	20 365 \$																	

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION No. 4 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004		Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
		Prévues	Effectives	Prévues	Effectives
4.3.3 Évaluation des accords internationaux liés à la protection de l'environnement et au développement durable dans le Pacifique.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation acceptée par les pays et territoires océaniques et engagements pris en faveur de l'amélioration de la gouvernance environnementale et du renforcement institutionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux analyses portant sur la gouvernance et les institutions et à la revue des politiques et mesures législatives par le biais du Programme des eaux internationales (Nioué, Tonga, îles Salomon, Kiribati, Fidji, et Vanuatu). Le Programme des eaux internationales s'est concentré sur la gestion des pêches côtières, la gestion des déchets et la protection des ressources en eau douce. <p>Activités connexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> [Lien avec 4.3.1] Contribution au processus d'élaboration de politiques du FEM (aux niveaux régional et international), notamment liaison avec les parties prenantes et information en vue des réunions importantes ; Assistance technique aux actions régionales visant la CLD, dont les négociations et la contribution au portefeuille PNUD/FEM sur la gestion durable des sols (financement potentiel de 4-5 millions de dollars É.-U. pour le Pacifique) ; Collaboration avec les équipes chargées des AME pour promouvoir les priorités du Pacifique en matière de développement durable et les conseiller sur les événements pouvant affecter la gestion des AME ; Promotion, auprès des ministres de l'Environnement du Commonwealth, du cas particulier des PEID en attirant leur attention sur le manque de données sur le développement durable dans le Pacifique. Maintien des relations avec le DAES, la CESAP et les missions de New York sur la coordination des politiques de développement durable. 		15 407 \$	16 742 \$
		82 348 \$	8 303 \$		
		\$767	0 \$		
		98 522 \$	25 045 \$		
TOTAL – GSR 4					
		140 347 \$	187 610 \$		
		552 348 \$	284 606 \$		
		25 767 \$	0 \$		
		718 462 \$	452 216 \$		

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : MISE EN ŒUVRE - GÉNÉRALITÉS
:.JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résumé des principales réalisations

Le personnel du GSR 5 a continué d'appuyer les initiatives et le travail des quatre autres GSR, a entamé des projets et des activités de soutien aux membres et a fourni un appui administratif au Secrétariat. Dans le domaine juridique, une collaboration efficace a été entretenue avec les secrétariats de plusieurs conventions et avec les membres en vue de l'élaboration groupée de cadres réglementaires. Un atelier régional visant à améliorer la gestion des AME a donné lieu au recensement de lacunes et d'obstacles et à la mise en évidence d'activités propres à aborder ces problèmes. Ces travaux serviront de base à la planification des initiatives de renforcement des capacités et compléteront les activités à mener dans le cadre du programme d'évaluations nationales des capacités à renforcer. Le Centre régional océanien pour la mise en œuvre conjointe des conventions de Bâle et de Waigani a été officiellement créé avec l'appui des membres et un plan d'activités a été élaboré. La promotion d'une approche intégrée de la gestion écologique des déchets sera l'un de ses objectifs.

En mai 2004, le PROE a reçu le prestigieux Prix de Stockholm en reconnaissance de l'importance accordée à la diffusion régionale d'informations sur l'environnement et de l'excellent travail réalisé dans ce domaine. Suite aux recommandations émises par les membres lors d'un atelier de planification en décembre 2003, le Secrétariat avait négocié avec succès l'obtention de crédits supplémentaires auprès de l'Union européenne en vue de la poursuite des travaux de développement du Réseau océanien d'information sur l'environnement. Le nouveau programme prévoit un soutien continu aux 8 pays participant au réseau depuis sa création et aux 6 nouveaux pays ACP (Îles Cook, Nioué, États fédérés de Micronésie, Palaos, Nauru et République des Îles Marshall). Suite à une manifestation parallèle organisée lors de la 15^e Conférence du PROE, le PNUE s'est également engagé à fournir des ressources pour étendre ce réseau aux territoires.

Les activités d'éducation à l'environnement ont ralenti en cours d'année avec le départ du chargé de l'éducation et jusqu'au recrutement de son successeur. Plusieurs initiatives ont toutefois été prises. En collaboration avec les agents du GSR2 (Prévention de la pollution), un programme pour l'Année de lutte contre les déchets a été élaboré en concertation avec les membres et des crédits ont été obtenus de NZAID

et du gouvernement japonais en vue de la campagne de 2005. Les réseaux de professionnels et de responsables de l'éducation à l'environnement ont été renforcés grâce à la mise en place de correspondants au sein des membres et la stratégie régionale d'éducation à l'environnement a été révisée et intégrée à l'initiative de type II du SMDD sur le renforcement des capacités.

Outre le soutien continu à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des activités de formation menées au titre des divers GSR, le soutien à la mise en valeur des ressources humaines, financé par AusAID, s'est poursuivi dans plusieurs pays ayant sollicité une aide dans ce domaine. Ce programme, qui comprend le détachement de volontaires dans les pays, s'est avéré efficace pour développer les capacités professionnelles du personnel sur le lieu de travail. Il a également permis aux administrations chargées de l'environnement dans plusieurs pays d'élaborer ou de réviser leurs plans stratégiques et d'harmoniser leurs politiques de mise en valeur des ressources humaines en conséquence. Continuant d'aider les membres à recenser leurs besoins, le Secrétariat a participé, en association avec plusieurs partenaires, à la mise en place du mécanisme de soutien régional aux autoévaluations nationales des capacités à renforcer devant être réalisées au titre de la CCNUCC, de la CDB et de la CLD. Ce programme est mené dans le cadre d'une initiative de partenariat de type II pour le développement durable.

La communication des enjeux écologiques s'est poursuivie pendant l'année, avec un accent sur l'amélioration de la communication avec les entreprises. Outre le soutien aux diverses initiatives de communication des GSR, il a été possible de planifier et d'exécuter des actions de formation pour les médias et les administrations concernant l'utilisation des techniques multimédias dans le cadre des rapports et exposés sur l'environnement. La refonte du site web du PROE s'est soldée par un trafic accru et par l'augmentation de son utilisation par les chargés de programmes (création de nouvelles pages).

Analyse financière comparative

Budget total	Dépenses effectives	Part des dépenses
1 356 227 \$US	752 807 \$US	56 %

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : MISE EN ŒUVRE - GÉNÉRALITÉS
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)														
Volet : Objetif : Responsable	5.1 – Secrétaire des Conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani Gérer efficacement les fonctions de secrétariat des conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani.																	
5.1.1 Appui effectif à la Convention de Waigani	<ul style="list-style-type: none"> Adoption par les parties contractantes du second projet d'amendement du texte. Élaboration d'un programme de travail conjoint avec la Convention sur la diversité biologique (CDB). Obtention de financements. 	<ul style="list-style-type: none"> Accord concernant la préparation et la diffusion d'un document de réflexion sur l'utilité d'une approche régionale de la conservation de la nature et sur la relation entre la CDB et les AME pertinents. Des données ont été rassemblées en vue de l'élaboration de ce document. Lancement des discussions avec le Secrétaire de la CDB mais l'adoption du programme de travail a été différée en raison de (i) l'ordre du jour de la Conférence de Maurice et (ii) du programme de travail sur la biodiversité insulaire au titre de la CDB et (iii) le mémorandum d'accord PROE-PNUJE. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>21 238 \$</td> <td>22 717 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>5 000 \$</td> <td>\$3 500 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>26 238 \$</td> <td>19 217 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	21 238 \$	22 717 \$	Frais d'exploitation	5 000 \$	\$3 500 \$	Frais d'investissement	0 \$	0 \$	Sous-total	26 238 \$	19 217 \$
	Prévues	Effectives																
Frais de personnel	21 238 \$	22 717 \$																
Frais d'exploitation	5 000 \$	\$3 500 \$																
Frais d'investissement	0 \$	0 \$																
Sous-total	26 238 \$	19 217 \$																
5.1.2 Appui effectif à la Convention de Nouméa	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un programme de travail en collaboration avec l'OMI. Obtention de financements. 	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des amendements aux protocoles à la Convention de Nouméa et organisation d'une réunion du groupe de travail. Obtention de fonds de l'OMI pour ces activités. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>12 679 \$</td> <td>13 291 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>5 000 \$</td> <td>1 752 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>0 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>17 679 \$</td> <td>15 043 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	12 679 \$	13 291 \$	Frais d'exploitation	5 000 \$	1 752 \$	Frais d'investissement	0 \$	0 \$	Sous-total	17 679 \$	15 043 \$
	Prévues	Effectives																
Frais de personnel	12 679 \$	13 291 \$																
Frais d'exploitation	5 000 \$	1 752 \$																
Frais d'investissement	0 \$	0 \$																
Sous-total	17 679 \$	15 043 \$																
5.1.3 Appui effectif à la Convention de Waigani	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation à l'importance de la Convention et au rôle du Centre sur les conventions de Bâle/Waigani en matière de gestion des déchets dangereux ; augmentation des ratifications. Obtention de financements. Élaboration d'une législation appropriée en matière de gestion des déchets dangereux. Gestion, diffusion et échange d'informations. Formation du personnel chargé de l'application de la Convention de Waigani (douanes, police, agents portuaires, juristes). Élaboration de directives techniques pour la Convention de Waigani. 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction et diffusion de communiqués de presse, de fiches d'information, de circulaires et promotion du centre à différents forums. Développement et renforcement de la collaboration avec le Secrétaire des AME sur les substances chimiques en vue de la promotion du centre dans la perspective de leur mise en œuvre. Obtention de fonds et lancement des travaux d'élaboration d'un rapport sur les éléments préliminaires à la gestion intégrée des déchets dans le Pacifique. Élaboration de propositions de projets et obtention de fonds en vue de la rédaction de nouvelles lois portant sur la gestion des déchets dangereux. Réalisation d'outils et d'un manuel destinés à aider les Parties à mettre en œuvre la Convention de Waigani. Obtention de fonds et organisation de la deuxième réunion du CCST. Assistance aux pays insulaires océaniques en vue de la ratification de la Convention de Waigani. Fourniture aux pays de matériels sur la Convention tels que le guide sur céderom. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prévues</th> <th>Effectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>64 250 \$</td> <td>65 522 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'exploitation</td> <td>190 000 \$</td> <td>25 822 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais d'investissement</td> <td>8 000 \$</td> <td>0 \$</td> </tr> <tr> <td>Sous-total</td> <td>262 250 \$</td> <td>91 344 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Prévues	Effectives	Frais de personnel	64 250 \$	65 522 \$	Frais d'exploitation	190 000 \$	25 822 \$	Frais d'investissement	8 000 \$	0 \$	Sous-total	262 250 \$	91 344 \$
	Prévues	Effectives																
Frais de personnel	64 250 \$	65 522 \$																
Frais d'exploitation	190 000 \$	25 822 \$																
Frais d'investissement	8 000 \$	0 \$																
Sous-total	262 250 \$	91 344 \$																

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : MISE EN ŒUVRE - GÉNÉRALITÉS
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
<p>Volet : Objetif : Responsable</p>					
<p>5.2 – Conseils et services juridiques Fournir des conseils juridiques et autres services sur tout autre problème ou question relative aux Conventions sur l'environnement.</p>		<p>5.2.1 Prestation de conseils et de services juridiques aux membres sur les questions relatives à l'environnement et aux législations nationales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de conseils et de services techniques dans les normes et délais approuvés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse à 3 demandes extérieures de conseil juridique soumise par courrier électronique. • Poursuite de la réalisation de la page juridique du PROE devant contenir les principaux documents et renseignements. • Réalisation de consultations concernant l'élaboration de schémas directeurs et de lois dans le cadre de divers projets du PROE (biosécurité, substances qui appauvrissent la couche d'ozone, déchets). • Elaboration d'une proposition au FEM en collaboration avec l'Institut des hautes études en réponse à des demandes d'assistance concernant l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices. 	<p>Frais de personnel</p> <p>Frais d'exploitation</p> <p>Frais d'investissement</p> <p>Sous-total</p>	<p>Prévues</p> <p>Effectives</p>
<p>5.2.2 Mise en œuvre du concept de lien/synergie pour répondre aux besoins des pays en matière de gestion des accords multilatéraux sur l'environnement (AME).</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'activités pour répondre aux besoins des pays concernant les AME. • Obtention de financements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un atelier régional sur le développement intégré des capacités océaniques concernant les AME pour recenser les activités pouvant combler les lacunes des pays dans ce domaine et aborder le rôle du Secrétariat en matière d'assistance aux ANCR. 	<p>Frais de personnel</p> <p>Frais d'exploitation</p> <p>Frais d'investissement</p> <p>Sous-total</p>	<p>Prévues</p> <p>Effectives</p>
<p>Volet : Objetif : Responsable</p>					
<p>5.3 – Développement des capacités en matière de savoir et d'information Promouvoir une gamme de services d'information (technologies de l'information et de la communication ; centre de documentation et bibliothèques sur l'environnement) au profit des membres en vue de la mise en œuvre du plan d'action.</p>		<p>5.3.1 Prestation de conseils et de services sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) dument intégrés aux autres activités mises en œuvre dans les pays membres au titre des GSR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de conseils et de services techniques sur les TIC selon les modalités et délais approuvés. • Promotion et appui à la formation sur les TIC. • Accueil d'au moins une personne en détachement avant décembre 2004. • Constitution, exploitation et suivi d'un module de documentation numérique (site web et autres services). 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation de conseils sur les TIC en réponse aux demandes des pays membres, concernant notamment le Réseau océanien d'information sur l'environnement et le Programme des eaux internationales (fourniture et installation de matériel). • Assistance et conseils en matière de sites web et de centres d'échange pour des programmes tels que le portail sur les changements climatiques. • Accueil en détachement de deux étudiants de l'Institut universitaire de technologie du Samoa. 	<p>Frais de personnel</p> <p>Frais d'exploitation</p> <p>Frais d'investissement</p> <p>Sous-total</p>	<p>Prévues</p> <p>Effectives</p>

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : MISE EN ŒUVRE - GÉNÉRALITÉS
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars E.-U.)	
			Prévues	Effectives
5.3.2 Gestion et utilisation des données et des connaissances sur les programmes et l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la collaboration avec d'autres réseaux nationaux, régionaux et internationaux visant l'échange et le partage d'informations et la mise en place de mécanismes de soutien à la documentation. Disponibilité accrue d'informations et de connaissances en ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> Refonte du module de gestion des connaissances et des données afin de promouvoir l'utilisation des connaissances institutionnelles du PROE. Mise à jour du site web du PROE (maintenance technique, infrastructure, structure/conception générale, contrôle qualité). Réponses aux demandes d'information des membres du PROE concernant les TIC. Participation aux réunions du CORP sur les TIC et élaboration de stratégies normalisées destinées aux organisations du CORP. Mise à jour des données sur le Pacifique sur SIDSnet et recensement des besoins spécifiques des correspondants nationaux et régionaux dans le but de renforcer la capacité à fournir des informations. 	Frais de personnel 60 437 \$ Frais d'exploitation 48 500 \$ Frais d'investissement 12 000 \$ Sous-total 120 937 \$	Effectives 50 698 \$ 21 700 \$ 0 \$ 72 398 \$
5.3.3 Création et exploitation de réseaux et de bibliothèques nationales sur l'environnement dans les pays membres.	<ul style="list-style-type: none"> Création d'au moins 4 bibliothèques et réseaux nationaux sur l'environnement avant décembre 2004. Tenue d'au moins 4 ateliers nationaux d'ici décembre 2004. Accueil d'au moins 6 personnes en détachement d'ici décembre 2004. Réalisation d'au moins 6 évaluations techniques (Phase I) pour les nouveaux Etats ACP du Pacifique d'ici décembre 2004. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune activité mise en œuvre, les fonds anticipés pour 2004 n'ayant pas été reçus. Signature, à Bruxelles en décembre 2004, de l'accord financier sur PEIN II portant sur la mise en œuvre des activités prévues pour 2005-2007. Lauréat en 2004 du Prix de Stockholm (catégorie environnement) en reconnaissance de l'impact du réseau en matière d'accès de données analytiques dans la région Pacifique. Engagement financier du PNUE, annoncé lors d'une manifestation parallèle organisée en marge de la 15^e Conférence du PROE, en vue de l'extension du travail du PEIN II aux Etats ACP extérieurs à la région. 	Frais de personnel \$54,4 09 Frais d'exploitation 203 000 \$ Frais d'investissement 5 000 \$ Sous-total 262 409 \$	Effectives 58 464 \$ 13 070 \$ \$2 157 \$ 69 377 \$
Volet : Responsable	5.4 – Éducation et sensibilisation à l'environnement Renforcer les capacités nationales à dispenser des programmes d'éducation et de sensibilisation à tous les niveaux.			
5.4.1 Renforcement de la capacité des pays et territoires océaniques à utiliser efficacement les outils d'éducation et de sensibilisation afin de susciter des efforts en faveur du développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pays et territoires océaniques ayant reçu une formation/assistance locale pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales d'éducation à l'environnement et au développement durable. Nombre d'échanges dans les groupes de discussion électroniques. Évaluation du nombre et des types de ressources du PROE utilisés dans les pays. Nombre et type d'activités soutenues ciblant spécifiquement les femmes et/ou les jeunes. Nombre et qualité des conseils fournis aux membres en matière d'éducation à l'environnement. Tenue d'une réunion régionale et approbation du projet de programme d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une première évaluation des besoins en vue de la mise au point du programme de travail pour 2005. Elaboration du programme de l'Année océanique de lutte contre les déchets (2005). Recherche et création d'un bulletin d'information électronique mensuel et d'un groupe de discussion. Examen préliminaire des matériels disponibles dans les pays, la priorité pour 2005 allant aux matériels d'éducation à l'environnement et au développement durable. Rétablissement et maintien des liens avec les correspondants nationaux en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable. Reprise des relations avec le Réseau des jeunes océaniques pour l'environnement. 	Frais de personnel 50 743 \$ Frais d'exploitation 75 500 \$ Frais d'investissement 2 500 \$ Sous-total 128 743 \$	Effectives 31 692 \$ 19 017 \$ 0 \$ 50 709 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : MISE EN ŒUVRE - GÉNÉRALITÉS
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)
<p>Volet : Responsable 5.5.1 Activités de renforcement des capacités et de formation au profit des pays membres pour favoriser la mise en œuvre locale des activités prévues au titre des GSR.</p>	<p>5.5 – Renforcement des capacités et formation Identifier les besoins des membres et renforcer les capacités nationales par des actions de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien et promotion de 60 % des activités de formation des GSR sous forme de conseils et d'interventions. ▪ Mise en place d'un système d'assurance qualité pour toutes les activités de formation mises en œuvre par le PROE. ▪ Nombre de pays membres recevant des conseils et informations pertinents sur les besoins et les possibilités de formation et de renforcement des capacités. ▪ Création d'un cadre régional de suivi du renforcement des capacités. ▪ Formation en détachement d'au moins 8 personnes de divers pays membres. ▪ Élaboration d'un inventaire des activités et organismes de formation en gestion de l'environnement et développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'une réunion de planification avec des représentants de membres et discussions préliminaires avec les principaux intervenants en vue de la mise au point du projet de programme d'action et d'intégration avec la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable (UNESCO). ▪ Planification des communications à la Réunion internationale de Maurice chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade (préparation de fiches d'information et de bulletins d'information électroniques). 	

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : MISE EN ŒUVRE - GÉNÉRALITÉS
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
				Prévues	Effectives
5.5.2	Renforcement de la mise en valeur des ressources humaines dans les services de l'environnement des pays membres.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des stratégies de mise en valeur des ressources humaines destinées aux services de l'environnement de 2 pays. ▪ Augmentation du nombre d'agents formés au sein des services de l'environnement d'au moins 3 pays. ▪ Rédaction du manuel de mise en valeur des ressources humaines destiné aux pays membres. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration de la stratégie de mise en valeur des ressources humaines et du plan stratégique du ministère de l'Environnement des îles Salomon et adoption en vue de leur application conformément à la loi sur l'environnement. ▪ Soutien aux îles Cook en vue de l'élaboration de leur stratégie nationale pour l'environnement. ▪ Préparation d'un projet de manuel sur la stratégie qui sera examiné par les pays dans le contexte des ANCR réalisées en 2005. ▪ Élaboration d'un programme de formation destiné aux agents chargés de l'environnement dans les îlots éloignés des îles Cook. Formation à dispenser. ▪ Délachement d'un volontaire australien au ministère de l'Environnement, à Tarawa (Kiribati). 	Frais de personnel 29 821 \$	35 900 \$
				Frais d'exploitation 50 000 \$	59 211 \$
				Frais d'investissement 2 500 \$	0 \$
				Sous-total 82 321 \$	95 111 \$
Volet : Responsable					
5.6 – Communication des questions d'environnement		Renforcer la capacité des pays et territoires océaniques à comprendre les questions d'environnement et à prendre les mesures nécessaires.			
5.6.1	Élaboration et lancement de programmes et campagnes de sensibilisation du public sur les questions d'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communiqués de presse et de prises de contact liés à une bonne prestation de services de sensibilisation du public et des médias par le Secrétariat. ▪ Nombre et type d'activités nationales et régionales de sensibilisation du public. ▪ Nombre de produits multimédias élaborés et utilisés par les pays et territoires océaniques et les parties concernées. ▪ Nombre de produits de communication de qualité élaborés et distribués. ▪ Nombre de contacts avec les médias et d'articles publiés dans la presse. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication de 20 communiqués de presse pour promouvoir 12 interviews radiophoniques et 10 passages à la télévision locale. Réponse aux demandes d'information des médias. ▪ Formation de 28 professionnels de l'information sur l'environnement (médias et administration) des EFM, des îles Marshall et du Samoa sur la diffusion d'informations grâce aux techniques multimédias. Ce stage visait l'amélioration de la communication fondée sur des données scientifiques. ▪ Publication d'articles mensuels du directeur dans deux magazines régionaux avec des publiportages trimestriels, d'une compagnie aérienne régionale. ▪ Rédaction de publiportages trimestriels pour le magazine régional et internationaux dont The Guardian, Pacific Ecologist et Sustainable Development Quarterly, attirant l'attention sur le travail mené par le Secrétariat dans les grands domaines environnementaux. 	Frais de personnel 48 578 \$	37 114 \$
				Frais d'exploitation 24 000 \$	18 633 \$
				Frais d'investissement 0 \$	0 \$
				Sous-total 72 577 \$	55 747 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : MISE EN ŒUVRE - GÉNÉRALITÉS
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004		Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
		Prévues	Effectives	Prévues	Effectives
5.6.2 Elaboration et application de méthodes adaptées et novatrices de publication et de diffusion des matériels du PROE.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre, actualité et qualité des produits publiés et diffusés par le PROE. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction et mise en page du rapport annuel pour 2003 au sein de l'organisation. Réalisation et mise en page de quatre publications. Conception ou assistance à la conception de 4 affiches de sensibilisation et 6 fiches d'information. Assistance à la rédaction de rapports ou de discours à la demande des chargés de projets. ▪ Refonte du site web du PROE en collaboration avec le personnel informatique et doublement de la quantité d'informations présentées à divers publics. ▪ Réalisation de quatre nouvelles pages web avec la contribution des chargés de projets. Modification de l'intranet pour répondre aux besoins du Secrétariat. ▪ Création d'une nouvelle image de marque (cartes de visite, panneaux et papier à en-tête) pour promouvoir le nouveau norm de l'organisation et relever son profil. 	48 191 \$	39 807 \$	36 772 \$
				8 000 \$	3 035 \$
				0 \$	0 \$
				48 191 \$	39 807 \$
TOTAL PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – GSR 5					
				499 230 \$	474 760 \$
				824 000 \$	278 592 \$
				33 000 \$	1 455 \$
				1 356 227 \$	752 807 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : Secrétariat et Services Internes
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résumé des principales réalisations

Le Secrétariat et les services internes se sont concentrés en 2004 sur les prestations nécessaires à la bonne exécution des quatre GSR. La direction du PROE a fourni une orientation stratégique au programme de travail du Secrétariat, coordonné, géré et suivi la révision et la production d'un nouveau plan d'action, des programmes stratégiques et du programme de travail et du budget du Secrétariat pour 2004.

Le soutien et l'assistance fournis aux pays insulaires océaniques se sont concentrés sur :

- ❖ le renforcement des politiques, de la planification et des institutions des membres, en vue d'une meilleure gestion de l'environnement et des activités de protection au niveau national ;
- ❖ l'intégration du programme de travail annuel du Secrétariat et des efforts engagés par les membres du PROE en vue du renforcement des politiques, de la planification et des institutions au plan national ;
- ❖ la liaison avec les bailleurs et les institutions financières internationales dans le cadre de l'élaboration et de la gestion des demandes de financement.

Principales réalisations

- ❖ Préparation et organisation de la 15^e Conférence annuelle du PROE et de la 5^e Conférence des ministres de l'Environnement.
- ❖ Révision et production du projet de plan d'action, des programmes stratégiques (2005-2013) et de la structure administrative, adoptés par la 15^e Conférence du PROE.
- ❖ Obtention de l'avis sans réserve des commissaires aux comptes concernant les états financiers de 2003.

- ❖ Lancement du projet de gestion du changement pour faciliter la transition de l'approche-programme aux programmes stratégiques.
- ❖ Participation active et de haut niveau aux échelons régional et international pour appuyer les pays et territoires océaniques.
- ❖ Poursuite de l'examen, de l'actualisation et de l'amélioration des procédures et processus de recrutement, d'administration et de gestion du personnel, des finances et des actifs, par souci d'efficacité et d'économie, et pour garantir leur application cohérente au sein de l'organisation.
- ❖ Poursuite des consultations dans différents pays et participation à plusieurs réunions régionales et internationales importantes pour promouvoir les intérêts des pays insulaires océaniques et de la région.
- ❖ Fourniture de dossiers d'information pour les conférences et les négociations ; collaboration et coopération régionales en matière d'élaboration de politiques ; fourniture d'informations et échanges sur la gestion de projets avec les bailleurs et les institutions financières internationales.

Analyse financière comparative

Budget total	Dépenses effectives	Part des dépenses
1 556 262 \$US	1 527 594 \$US	98 %

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : Secrétariat et services internes
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)	
Volet : Objectif : Responsable		6.1 – Direction générale, conseil et soutien politique Consulter et informer les membres du PROE sur la mise en œuvre du Plan d'action et fournir des conseils stratégiques pertinents ainsi que des services de secrétariat et de soutien efficaces.			
6.1.1	Organisation de la Conférence annuelle du PROE et des conférences connexes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des dispositions logistiques et autres, conformément aux normes et délais approuvés. ▪ Soutien logistique et autre aux conférences du PROE, conformément aux normes en la matière. ▪ Préparation et diffusion des documents de conférence, conformément aux procédures approuvées. ▪ Prestations ponctuelles de conseils sur demande des membres. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation et diffusion des documents de la 15^e Conférence dans les délais prescrits. ▪ Organisation des voyages de 6 participants de petits pays insulaires conformément à la politique de l'organisation. ▪ Fourniture de l'assistance requise concernant les voyages et l'hébergement de tous les participants. ▪ Prestations ponctuelles de conseils sur demande des membres. ▪ Consultation de la direction avec plus de 6 membres et bailleurs. ▪ Bon déroulement de la 15^e Conférence du PROE et de la 5^e Conférence des ministres de l'environnement. 	Frais de personnel 45 411 \$ 37 359 \$ Frais d'exploitation 140 000 \$ 241 833 \$ Frais d'investissement 0 \$ 0 \$ Sous-total 185 410 \$ 279 192 \$	Prévues 45 411 \$ 37 359 \$ 140 000 \$ 241 833 \$ 0 \$ 0 \$ 185 410 \$ 279 192 \$
6.1.2	Suivi et examen de l'exécution du Plan directeur et du Plan d'action.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achèvement des consultations ayant trait à l'examen de l'exécution du Plan directeur et du Plan d'action avec au moins 14 pays. ▪ Amélioration et renforcement des interactions et relations avec les membres, attestés par la qualité des réponses apportées en temps opportun et par les observations en retour. ▪ Examen et adoption par la 15^e Conférence du PROE du nouveau Plan d'action (2005 – 2010). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration des Programmes stratégiques et du Plan d'action (2005-2010) approuvés par la 15^e Conférence. 	Frais de personnel 53 621 \$ 36 617 \$ Frais d'exploitation 81 750 \$ 112 757 \$ Frais d'investissement 0 \$ 0 \$ Sous-total 135 370 \$ 149 374 \$	Prévues 53 621 \$ 36 617 \$ 81 750 \$ 112 757 \$ 0 \$ 0 \$ 135 370 \$ 149 374 \$
6.1.3	Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de travail et du budget approuvés pour 2005.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du Programme de travail et du budget pour 2005 par la 15^e Conférence du PROE. ▪ Mise en œuvre du Programme de travail dans les délais prévus. ▪ Vérification et présentation dans les délais prévus du Rapport d'évaluation des performances pour 2003. ▪ Approbation du Rapport d'évaluation des performances pour 2003 par la 15^e Conférence du PROE. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumission du Programme de travail et du budget pour 2005, approuvés sans modification par la 15^e Conférence. 	Frais de personnel 59 165 \$ 45 514 \$ Frais d'exploitation 14 311 \$ \$343 Frais d'investissement 0 \$ 0 \$ Sous-total 73 475 \$ 45 857 \$	Prévues 59 165 \$ 45 514 \$ 14 311 \$ \$343 0 \$ 0 \$ 73 475 \$ 45 857 \$
6.1.4	Consultation élargie des membres du PROE et recensement et satisfaction des besoins stratégiques des membres.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Missions de consultation menées à bien dans au moins 14 pays membres. ▪ Suites claires et appropriées données en temps utile à toute question relative à la mise en œuvre des politiques et du programme de travail. ▪ Prestation de conseils judicieux en temps utile sur toute question nouvelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Missions effectuées par le directeur dans 11 pays pour débattre des besoins et priorités des membres 	Frais de personnel 49 622 \$ 34 586 \$ Frais d'exploitation 77 170 \$ 10 140 \$ Frais d'investissement 0 \$ 0 \$ Sous-total 126 791 \$ 44 726 \$	Prévues 49 622 \$ 34 586 \$ 77 170 \$ 10 140 \$ 0 \$ 0 \$ 126 791 \$ 44 726 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : SECRÉTARIAT ET SERVICES INTERNES
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars E.-U.)	
Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004			Prévues	Effectives
6.1.5	Coordination, planification, suivi et évaluation des exigences, programmes et projets des bailleurs et des organismes de financement.	<ul style="list-style-type: none"> Présentation à des bailleurs potentiels dans les délais impartis d'au moins 5 nouveaux dossiers de projet/programmes intégrés et coordonnés. Elaboration de stratégies de financement sur plusieurs années et identification d'autres possibilités de financement. Remise de rapports annuels ou périodiques sur des aspects financiers ou autres conformément aux exigences des bailleurs en matière de présentation de rapports. Examen et évaluation périodiques des programmes/projets : synthèse des réalisations et des enseignements visant à faciliter la conception de nouvelles actions. 	Frais de personnel 54 287 \$	40 228 \$
6.1.6	Coordination et appui à la coopération et à la collaboration régionales et internationales.	<ul style="list-style-type: none"> Représentation lors des réunions annuelles du Conseil et des directeurs des organisations du CORP. Coopération avec d'autres institutions internationales et les organisations et groupes de travail du CORP, conformément aux normes et délais prévus. Représentation aux conférences et forums internationaux. 	Frais de personnel 54 499 \$ Frais d'exploitation 40 476 \$ Frais d'investissement 0 \$ Sous-total 94 974 \$	39 873 \$ 97 847 \$ 0 \$ 137 720 \$
Volet : Objectif : Responsable		6.2 – Gestion et mise en valeur des ressources humaines Gérer et suivre efficacement les ressources humaines du PROE, développer et entretenir les compétences spécifiques de sorte à assumer les fonctions et les responsabilités de l'organisation tout en répondant aux attentes des clients et aux nouveaux défis.		
6.2.1	Gestion et mise en valeur des ressources humaines en conformité avec les meilleures pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> Apport permanent de services efficaces. Recrutement, affectation et rapatriement des agents conformément aux délais impartis et au règlement du personnel. Recrutement et maintien en service d'un nombre approprié d'agents qualifiés et expérimentés. Vacances et durée des vacances. Elaboration de la politique et du plan de formation du personnel et approbation du budget connexe. Conduite de stages de formation conformes à l'évaluation des besoins de formation et aux priorités arrêtées. Formation et participation du personnel aux activités de développement des capacités. 	Frais de personnel 43 884 \$ Frais d'exploitation 37 111 \$ Frais d'investissement 0 \$ Sous-total 80 995 \$	39 073 \$ 28 975 \$ 0 \$ 68 048 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : Secrétariat et services internes
PÉRIODE : JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-cié (dollars É.-U.)	
				Prévues	Effectives
6.2.2	Mise en place d'un système approprié de gestion des performances du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achèvement des évaluations du personnel dans les six semaines suivant la date prescrite et conformément au règlement du personnel. ▪ Suivi des performances du personnel et soutien approprié en la matière. ▪ Évaluations des postes et révision en temps opportun des descriptions de postes. ▪ Amélioration de la qualité du travail et des pratiques professionnelles. ▪ Fourniture en temps opportun de commentaires sur les performances du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion en temps utile des performances du personnel et des primes. 	Frais de personnel 23 080 \$	21 068 \$
				Frais d'exploitation 3 311 \$	\$11 973 \$
				Frais d'investissement 0 \$	0 \$
				Sous-total 26 391 \$	9 095 \$
Volet : Responsable 6.3 – Gestion de l'information et services de communication. Renforcer les systèmes de gestion de l'information pour mieux assister le processus décisionnel.					
6.3.1	Exploitation et maintien des services d'information et de communication.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bon fonctionnement des systèmes et du service de soutien/d'information conformément aux normes arrêtées. ▪ Définition claire des références et des coûts des principaux services d'information et de communication. ▪ Audit des systèmes sécurisés. ▪ Apport ponctuel de recommandations à la direction sur les questions ayant trait aux technologies de l'information et de la communication. ▪ Réduction optimale du coût global des communications et des pannes système. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance au déploiement du système financier ACCPAC. ▪ Installation d'un nouveau central téléphonique numérique ▪ Simplification du processus de commande pour les TIC et adoption d'un système de commandes groupées périodiques. ▪ Migration d'un système NT à un système Windows 2000 AD. ▪ Soutien aux TIC : fourniture et configuration du matériel. ▪ Maintenance, soutien et gestion de tous les systèmes TIC de l'organisation. 	Frais de personnel 90 311 \$	71 136 \$
				Frais d'exploitation 22 500 \$	15 332 \$
				Frais d'investissement 27 500 \$	0 \$
				Sous-total 140 310 \$	86 468 \$
6.3.2	Exploitation et maintien des services de gestion des données et de l'information.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des systèmes de gestion de l'organisation grâce aux bases de données et aux systèmes de gestion des données. ▪ Mise en place des systèmes d'archivage et de stockage électroniques avant décembre 2004. ▪ Amélioration de l'accès en ligne aux données anciennes concernant l'organisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités pour la base de données sur les manifestations (module de gestion de la base de connaissances). ▪ Soutien à la base de données sur les collaborateurs et organisations (module de gestion de la base de connaissances) ▪ Mise en place partielle des archives électroniques. ▪ Accès facile aux données anciennes de l'organisation grâce aux archives et au Centre d'information et de documentation. ▪ Téléchargement des documents sur l'intranet, le site web ou le serveur en fonction des besoins et sur demande uniquement pour minimiser les temps de téléchargement et surveiller et protéger les données brutes. ▪ Tenue et mise à jour régulières des registres de gestion des documents. ▪ Mise en œuvre d'une politique de conservation et de gestion des dossiers. 	Frais de personnel 35 194 \$	31 413 \$
				Frais d'exploitation 34 000 \$	5 458 \$
				Frais d'investissement 7 000 \$	0 \$
				Sous-total 76 193 \$	36 871 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : Secrétariat et services internes
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004		Réalisations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)		
Responsable	Objectif :		Prévues	Effectives	
6.4 – Approvisionnement et services administratifs					
Garantir des achats au meilleur prix et gérer les contrats d'approvisionnement et de services et les autres services de soutien généraux.					
6.4.1	Achat, gestion et maintien des actifs de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour mensuelle du registre d'inventaire et des bases de données sur les stocks. ▪ Installation des nouveaux outils et matériels dans un délai raisonnable suivant leur achat. ▪ Procédures efficaces et rapides de commandes de biens et de services. ▪ Conservation des locaux, bureaux et autres institutions conformément aux normes du travail, de la santé et de la sécurité ; surveillance permanente des installations. ▪ Utilisation accrue du Centre d'éducation et de formation. ▪ Meilleur respect des obligations contractuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualisation et renouvellement des polices d'assurance mobilière et immobilière. ▪ Amélioration et sous-traitance du service de sécurité. ▪ Entretien du complexe du PROE. ▪ Entretien et, le cas échéant, remplacement des véhicules. ▪ Accueil de 22 réunions/ateliers au Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Frais de personnel 18 475 \$ Frais d'exploitation 151 836 \$ Frais d'investissement 7 301 \$ Sous-total 177 612 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> 16 296 \$ 158 291 \$ 0 \$ 174 587 \$
6.4.2	Renforcement des services de conférence, de voyage, de transport et de soutien administratif.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport d'un soutien administratif et général dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la réception de la demande. ▪ Prestations de services et soutien des manifestations, réunions et ateliers organisés par le PROE dans les normes et délais fixés. ▪ Mise en œuvre de la politique de bilinguisme. 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration notoire des prestations de voyages offertes au personnel et aux participants. ▪ Poursuite à grands frais de la politique de bilinguisme. ▪ Amélioration des transports et du soutien administratifs offerts au personnel et aux participants. 	<ul style="list-style-type: none"> Frais de personnel 103 511 \$ Frais d'exploitation 3 311 \$ Frais d'investissement 0 \$ Sous-total 106 822 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> 96 275 \$ 54 227 \$ 0 \$ 150 502 \$
6.5 – Gestion financière et services comptables					
Gérer et contrôler efficacement les services financiers du PROE.					
6.5.1	Gestion, suivi et révision régulière des services et systèmes comptables et financiers.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement et mise à jour quotidiens des comptes. ▪ Réconciliation des comptes le 15 du mois suivant. ▪ Préparation mensuelle des états financiers et rapports associés et soumission à la direction pour révision et examen avant le 5^e jour ouvré du mois suivant. ▪ Mise à jour quotidienne des documents comptables. ▪ Traitement de la correspondance sous 3 jours ouvrés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour quotidienne des données comptables et rapprochement mensuel des comptes généraux. ▪ Préparation de rapports financiers et connexes tous les trimestres et à la demande de la direction. ▪ Mise à jour quotidienne des documents comptables et traitement de la correspondance dans les délais prévus. 	<ul style="list-style-type: none"> Frais de personnel 137 142 \$ Frais d'exploitation 37 360 \$ Frais d'investissement 0 \$ Sous-total 174 502 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> 144 743 \$ 107 109 \$ 0 \$ 251 852 \$

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2004
RAPPORT DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES
GRAND SECTEUR DE RÉALISATION : Secrétariat et Services Internes
: JANVIER À DÉCEMBRE 2004

Résultats spécifiques définis dans le programme de travail pour 2004	Mesures de performance définies dans le programme de travail pour 2004	Réalizations – Janvier à décembre 2004	Dépenses prévues et effectives au 31 déc. 2004 par résultat-clé (dollars É.-U.)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation des feuilles de paie toutes les deux semaines dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la fin de la période considérée. ▪ Préparation des feuilles de paie mensuelles au plus tard le mercredi précédant le dernier vendredi du mois. ▪ Versement de l'impôt retenu à la source, des cotisations retraite et autres paiements effectués avant le 14^e jour du mois suivant. ▪ Préparation et présentation des rapports financiers concernant les programmes/projets conformément aux attentes et calendriers des bailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation des états de paie dans un délai de 2 jours ouvrés suivant chaque période de paie. ▪ Versement des traitements et autres paiements le 14 du mois. ▪ Révision régulière des procédures financières en vue de leur amélioration. ▪ Production et soumission périodiques de rapports financiers sur les projets, répondant aux demandes des membres, des bailleurs, de la direction et du personnel. 	
6.5.2 Préparation et approbation du budget annuel et vérifications et audits périodiques.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation par la 14^e Conférence du PROE du programme de travail et des prévisions budgétaires 2004. ▪ Réalisation périodique et ponctuelle des comparaisons budgétaires et de l'examen des performances. ▪ Achèvement des états financiers annuels pour 2003 avant la fin mars 2004. ▪ Vérification des comptes et audit des performances pour 2003 conformément aux normes et délais prévus. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la préparation du programme de travail et du budget pour 2004. ▪ Fourniture de rapports sur les montants effectifs par rapport aux montants prévus. ▪ Préparation et vérification des états financiers de 2003 conformément aux normes et délais convenus, obtention de l'avis sans réserve des commissaires aux comptes et adoption par la 15^e Conférence. 	
TOTAL – GSR 6			
			Prévues
			Effectives
		Frais de personnel	53 674 \$
		Frais d'exploitation	3 311 \$
		Frais d'investissement	0 \$
		Sous-total	56 984 \$
			51 532 \$
			\$4
			0 \$
			51 536 \$
			Prévues
		Frais de personnel	821 876 \$
		Frais d'exploitation	692 593 \$
		Frais d'investissement	41 801 \$
		Sous-total	1 556 262 \$
			705 711 \$
			821 883 \$
			0 \$
			1 527 594 \$



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANNIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 5.3.1 de l'ordre du jour : Rapport sur les contributions des Membres**Objet du document**

1. Rendre compte du paiement des contributions des Membres conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement financier.

Contexte

2. Aux termes de l'article 14 du Règlement financier, le Directeur est tenu de soumettre à chaque Conférence du PROE un rapport sur le paiement des contributions des Membres. Le présent rapport concerne les contributions des Membres reçues en 2004. Il fournit par ailleurs un état actualisé des contributions des Membres reçues au 30 juin 2005 ainsi que des soldes de contributions impayés à cette date.

Contributions des membres reçues en 2004 et 2005 (au 30 juin 2005)

3. Un état des montants dûs par les Membres au 30 juin 2005 est joint au présent document. À cette date, le total des contributions impayées s'élevait à 660 008 dollars É.-U. (soit 71 % des contributions pour 2005), dont 244 124 dollars É.-U. au titre de 2004 et d'exercices précédents et 415 884 dollars É.-U. au titre de 2005.

4. Comme l'indique le tableau ci-joint, le montant total des contributions encaissées par le Secrétariat du PROE en 2004 s'élève à 894 787 dollars É.-U., laissant un solde à percevoir de 318 483 dollars É.-U. (soit 34 % des contributions pour 2004) au 31 décembre 2004.

5. Les contributions exigibles en 2005 se chiffrent à 935 572 dollars É.-U. ; à ce jour (30 juin 2005), le Secrétariat a reçu 594 047 dollars É.-U. en paiement des contributions pour 2005 et des arriérés des années précédentes.

Contributions impayées :

6. Si l'on fait exception d'ajustements mineurs à apporter à divers soldes, les contributions des pays membres suivants au titre de l'exercice en cours et d'exercices précédents étaient impayées au 30 juin 2005 :

Membre	2004 et exercices précédents	Contributions à percevoir pour 2005	Contributions reçues au 30 juin 2005	Solde au 30 juin 2005
Samoa américaines	0	10 184	(5 090)	5 094
Îles Cook	0	10 184		10 184
États fédérés de Micronésie	2 760	10 184	(2 945)	10 000
Polynésie française	9 263	20 360		29 623
Îles Marshall	0	10 184		10 184
Nauru	117 866	10 184		128 051
Nouvelle-Calédonie	(3 537)	20 360		16 823
Nioué	10 104	10 184	(10 103)	10 185
Îles Mariannes du Nord	26 927	10 184		37 112
Palaos	10 184	10 184	-	20 368
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 359	20 360	(20 011)	20 708
Samoa	0	20 360		20,0,360
Îles Salomon	104 053	20 360	(40 650)	83 763
Tokelau	0	10 184		10 184
Tonga	0	10 184		10 184
États-Unis	0	186 787		186 787
Vanuatu	11 010	20 360		31 369
Wallis-et-Futuna	8 814	10 184		18 999

Recommandation

7. La Conférence est invitée à :

- examiner le présent rapport et **décider** de la marche à suivre pour résoudre le problème des impayés ;
- **prendre note** avec préoccupation du volume des contributions impayées ; et
- **s'engager** à ce que la totalité des contributions actuelles et des arriérés soit payée en 2005.

Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement BARÈME DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

PAYS MEMBRE	Solde au 31/12/02	Contr. 2003 à verser	Versements reçus au 31/12/03	Solde au 31/12/03	Contr. 2004 à verser	Versements reçus au 31/12/04	Solde au 31/12/04	Contr. 2005 à verser	Versements reçus au 30/06/05	Solde au 30/06/05
Samoa américaines	3,201	8,412	(14,513)	(2,899)	10,184	(7,284)	0	10,184	(5,090)	5,094
Australie	576	152,892	(153,468)	(1)	185,106	(185,106)	(0)	185,106	(185,106)	0
Iles Cook	26	8,412	(8,438)	0	10,184	(10,184)	(0)	10,184	-	10,184
États fédérés de Micronésie	(4,774)	8,412	-	3,638	10,184	(11,062)	2,760	10,184	(2,945)	10,000
Fidji	21,796	16,817	(35,762)	2,851	20,360	(23,211)	0	20,360	(20,360)	0
France	36,667	110,847	(147,847)	(334)	134,202	(133,868)	0	134,202	(134,202)	0
Polynésie française	9,264	16,817	(11,435)	14,645	20,360	(25,742)	9,263	20,360	-	29,623
Guam	63	16,817	(16,817)	62	20,360	(20,422)	(0)	20,360	(20,360)	0
Kiribati	0	8,412	(8,382)	30	10,184	(10,184)	30	10,184	(10,184)	31
Iles Marshall	26	8,412	(8,438)	0	10,184	(10,184)	(0)	10,184	-	10,184
Nauru	99,270	8,412	-	107,682	10,184	-	117,866	10,184	-	128,051
Nouvelle-Calédonie	4,323	16,817	-	21,140	20,360	(45,036)	(3,537)	20,360	-	16,823
Nouvelle-Zélande	35,018	55,945	(90,963)	0	134,202	(134,202)	(0)	134,202	(134,202)	0
Nioué	8,331	8,412	(16,824)	(81)	10,184	-	10,104	10,184	(10,103)	10,185
Mariannes du Nord	8,331	8,412	-	16,743	10,184	-	26,927	10,184	-	37,112
Palaos	26	8,412	(8,439)	(1)	10,184	-	10,183	10,184	-	20,368
Papouasie-Nouvelle-Guinée	64	16,817	(16,881)	(1)	20,360	-	20,359	20,360	(20,011)	20,708
le Pitcairn	(0)	-	-	(0)	-	-	(0)	-	0	0
Samoa	64	16,817	(16,881)	(1)	20,360	(20,360)	0	20,360	-	20,360
Iles Salomon	66,877	16,817	-	83,693	20,360	-	104,053	20,360	(40,650)	83,763
Tokelau	(1)	8,412	(8,411)	0	10,184	(10,184)	(0)	10,184	-	10,184
Tonga	2,770	8,412	(11,182)	(0)	10,184	(10,184)	(0)	10,184	-	10,184
Tuvalu	0	8,412	(8,412)	0	10,184	(9,534)	651	10,184	(10,835)	0
États Unis d'Amérique	(0)	154,280	(154,280)	(0)	186,787	(186,787)	(0)	186,787	-	186,787
Vanuatu	28,977	16,817	(15,454)	30,339	20,360	(39,690)	11,010	20,360	-	31,369
Wallis-et-Futuna	(431)	8,412	(7,788)	192	10,184	(1,562)	8,814	10,184	-	18,999
Total	\$320,467	\$717,850	(\$760,614)	\$277,703	\$935,572	(\$894,787)	\$318,483	\$935,572	(\$594,047)	\$660,008

Note 1 - L'augmentation des contributions des Membres a été approuvée à trois reprises :

- A. Décision de la 11e Conférence du PROE portant sur les contributions de 2000. 35.318%
- B. Décision de la 12e Conférence du PROE portant sur les contributions de 2001. 9.913%
- C. Décision de la 14e Conférence du PROE portant sur les contributions de 2003. 21.070%



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

**Point 5.3.2 de l'ordre du jour : Comptes annuels vérifiés
pour l'exercice 2004****Objet du document**

1. Présenter les comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Contexte

2. L'article 27e) du Règlement financier stipule que le directeur est tenu de soumettre à chaque Conférence du PROE des états financiers annuels devant être vérifiés et présentés en conformité avec les articles 30 à 32. Par ailleurs, l'article 33 du Règlement financier stipule que le directeur doit, avant chaque Conférence du PROE, diffuser le rapport des commissaires aux comptes sur les opérations financières du PROE en l'accompagnant des observations qu'il juge utiles.

3. Les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2004 ont été préparés en conformité avec les dispositions du Règlement financier et comprennent les documents suivants :

- Opinion des commissaires aux comptes
- Bilan
- État des recettes et des dépenses
- État des flux de trésorerie
- Notes et documents accompagnant les comptes
- Rapport des commissaires aux comptes à la direction

4. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les opérations financières du Secrétariat.

Recommandation

5. La Conférence est invitée à :
 - **examiner** et **approuver** les états financiers vérifiés et le rapport des commissaires aux comptes.



Lesā ma Penn
Certified Public Accountants

Lesā ma Penn Compound Telephone: (685) 20321
Fugalei Street by the Bridge (685) 20322
Fugalei Fax: (685) 23722
PO Box 1599 (685) 21335
Apia, Samoa Email: lesapenn@samoa.ws

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AUX MEMBRES DU
SECRÉTARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT
(PROE)**

Nous avons vérifié les états financiers du PROE pour l'exercice clos au 31 décembre 2004, qui figurent aux pages 3 à 12. Ces états fournissent des informations sur le compte de résultat et la situation financière de l'organisation au 31 décembre 2004.

Responsabilités de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la soumission d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus et donnant une image fidèle de la situation financière du PROE au 31 décembre 2004 ainsi que de son compte de résultat et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Responsabilités des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer une opinion indépendante sur les états financiers soumis par la direction.

Opinion sur les états financiers

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations figurant dans les états financiers. Il comprend également une évaluation :

- Des estimations et appréciations substantielles retenues par la direction lors de la préparation des états financiers ;
- De l'adéquation des principes comptables aux circonstances de l'organisation, de leur application systématique et de leur déclaration judiciaire.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales en la matière. Il a été planifié et exécuté de manière à obtenir toutes les informations et explications que nous avons jugées nécessaires en vue de la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles soient volontaires ou involontaires. Nous avons également évalué la présentation d'ensemble des états financiers.

Exigences spécifiques

En application des dispositions de l'article 32 (paragraphe a à f) du règlement financier du PROE, nous portons à votre connaissance les points suivants :

- a) La portée et la nature de notre examen sont précisées au paragraphe ci-dessus intitulé « Opinion sur les états financiers » ;
- b) Les questions relatives à l'intégrité et à la fidélité des comptes sont abordées dans notre note à la direction (ci-jointe). Il n'existe aucune question pouvant affecter l'intégrité et la fidélité des comptes.

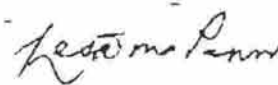
- c) La fidélité des registres concernant les fournitures et l'équipement, sur la base d'un inventaire et d'un examen de ces registres. Le registre des immobilisations a été mis à jour pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 suite au dernier inventaire des biens du PROE effectué en juillet 2003. Toutefois, aucun inventaire n'a été réalisé pour l'exercice clos au 31 décembre 2004. Le projet de Manuel de règles et de procédures financières stipule clairement que tous les biens du PROE doivent être inventoriés avant chaque audit.
- d) L'adéquation des méthodes financières du PROE y compris les questions liées aux contrôles internes et au respect du règlement financier. Le projet de Manuel de règles et de procédures financières sera élaboré et le règlement financier révisé sera approuvé par la Conférence du PROE.
- e) La direction a répondu aux questions soulevées dans la note que nous lui avons adressée.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) au 31 décembre 2004 ainsi que du résultat de ses activités à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus et au règlement financier révisé du PROE.

Notre audit a été achevé le 5 mai 2005 et l'opinion exprimée ci-dessus est valide à cette date.

Apia (Samoa)

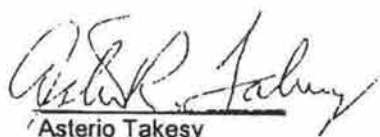


Experts-comptables

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2004

2003		2004	Notes
	ACTIFS IMMOBILISÉS		
4 566 029	Biens immobiliers, installations et équipement	4 620 716	3
4 566 029	Total actifs immobilisés	4 620 716	
	ACTIFS CIRCULANTS		
449 349	Actif disponible	791 543	4
3 324 734	Dépôts bancaires à terme	5 464 877	5
109 368	Créances	123 172	6
3 883 451	Total actifs circulants	6 379 592	
8 449 480	TOTAL ACTIF	11 000 308	
	REPRÉSENTÉS PAR :		
	FONDS ET RÉSERVES		
52 867	Fonds propres	52 867	7
448 558	Fonds de réserve	448 558	8
4 591 313	Valeurs immobilisées	4 591 313	9
593 374	Réserve pour variation des taux de change	799 892	10
5 686 112	Total fonds et réserves	5 892 630	
	DETTES À LONG TERME		
70 805	Recettes comptabilisées d'avance	70 805	11
70 805	Total dettes à long terme	70 805	
	DETTES À COURT TERME		
	Avances de fonds	1 810 935	12
797 927	Créanciers et comptes de régularisation	722 001	13
1 894 636	Fonds des bailleurs et autres	2 503 937	14
2 692 563	Total dettes à court terme	5 036 873	
8 449 480	TOTAL FONDS, RÉSERVES ET PASSIF	11 000 308	

Le bilan doit être lu avec les notes qui accompagnent les états financiers et en font partie intégrante.


Asterio Takesy
Directeur

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2004**

2003		2004	
Effectif		Effectif	Notes
	RECETTES		
781 335	Fonds des membres	1 036 202	
208 565	Frais d'administration	282 062	
151 920	Gain de change	16 761	
184 557	Intérêts	267 761	
12 796	Cessions d'actifs	-	
119 889	Autres recettes	125 593	15
<u>358 581</u>	Fonds des bailleurs	<u>665 126</u>	
<u>1 817 643</u>	TOTAL RECETTES	<u>2 393 505</u>	
	DÉPENSES		
(509 440)	Gestion des projets	(329 695)	16/17
<u>(1 183 506)</u>	Fonction primaire	<u>(1 419 055)</u>	16/17
<u>(1 692 946)</u>	TOTAL DÉPENSES	<u>(1 748 750)</u>	
124 697	EXCÉDENT/(DÉFICIT)	644 755	
	Fonds de la fonction primaire et de gestion des projets des exercices précédents	<u>124 697</u>	
<u>124 697</u>	Fonds à reporter	<u>769 452</u>	
	FONDS DES PROJETS		
<u>5 505 405</u>	Fonds reçus en cours d'exercice	<u>6 052 231</u>	
	DÉPENSES		
<u>(5 991 456)</u>	Mise en œuvre des projets	<u>(6 087 685)</u>	16/17
<u>(5 991 456)</u>	TOTAL DÉPENSES	<u>(6 087 685)</u>	
(486 051)	Différence entre déboursments et fonds encaissés	(35 454)	
<u>2 255 990</u>	Fonds des projets reportés de l'exercice précédent	<u>1 769 939</u>	
1 769 939	Fonds des projets à la clôture de l'exercice	1 734 485	
<u>124 697</u>	Fonds de la fonction primaire et fonction de gestion des projets	<u>769 452</u>	
<u>1 894 636</u>	TOTAL FONDS REPORTÉS	<u>2 503 937</u>	

L'état des recettes et des dépenses doit être lu avec les notes qui accompagnent les états financiers et en font partie intégrante.

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2004**

FLUX DE TRÉSORERIE — EXPLOITATION	2004
<u>ENCAISSEMENTS</u>	
Fonds des bailleurs	8 528 292
Contributions des membres	1 036 202
Frais d'administration de projets	282 062
Intérêts reçus	255 075
Encaissements divers	<u>142 354</u>
	10 243 985
<u>DÉCAISSEMENTS</u>	
Salaires et coûts associés	(2 372 879)
Autres charges d'exploitation	<u>(5 334 082)</u>
Flux nets de trésorerie — Exploitation	<u>2 537 024</u>
FLUX DE TRÉSORERIE — INVESTISSEMENT	
<u>ENCAISSEMENTS</u>	
Produits de la vente de biens immobiliers, installations et équipement	-
<u>DÉCAISSEMENTS</u>	
Acquisition de biens immobiliers, installations et équipement	<u>(54 687)</u>
Flux nets de trésorerie — Investissement	(54 687)
Augmentation (réduction) nette des avoirs en liquide	2 482 337
Avoirs en liquide au début de l'exercice	<u>3 774 083</u>
Avoirs en liquide et équivalents en fin d'exercice	<u>6 256 420</u>
<u>Représentés par :</u>	
Actif disponible	791 543
Dépôts à terme	<u>5 464 877</u>
Avoirs en liquide en fin d'exercice	<u>6 256 420</u>

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2004

NOTE 1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

Les principales politiques comptables sont résumées ci-après pour faciliter la compréhension des données présentées dans les états financiers.

a) **Système comptable**

- (i) Les états financiers ont été préparés sur la base de la méthode du coût historique et ne tiennent pas compte de la valeur marchande estimée des actifs immobilisés.
- (ii) Les concepts de la comptabilité d'exercice sur la base de la pérennité ont été appliqués.
- (iii) Sauf mention contraire, les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables et les obligations d'information imposées par les normes comptables internationales.
- (iv) Tous les montants figurant dans les états financiers sont exprimés en dollars américains (\$ É.-U.).

b) **Comptabilité par fonds**

Le Secrétariat a adopté un système de comptabilité par fonds car une part considérable de sa dotation annuelle est constituée de crédits d'aide consentis au titre de projets spécifiques.

L'identification des fonds dans l'ensemble du système comptable permet de maintenir le niveau de contrôle nécessaire pour veiller à ce qu'ils soient exclusivement utilisés aux fins prévues.

c) **Amortissement**

Les immobilisations ne sont pas amorties à compter de 2003 conformément à la politique de comptabilité par fonds. Leur remplacement et entretien sont couverts par un poste de dépense du budget annuel.

d) **Données comparatives**

Les données ont été ajustées, le cas échéant, conformément à la nouvelle présentation des comptes adoptée pendant l'exercice.

e) **Transactions en devises étrangères**

Les transactions de 2004 en devises étrangères sont comptabilisées au taux de change bancaire en vigueur à la date de la transaction. Les gains/pertes de change réalisés sur les dépôts bancaires arrivant à terme en cours d'exercice sont comptabilisés dans l'état des recettes et des dépenses. Les montants comptabilisés en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture à la date de comptabilisation.

Les gains ou pertes de change non réalisés résultant de la conversion de montants à la date du bilan sont imputés au compte de réserve pour variation des taux de change afin de compenser les gains et pertes futurs liés à la fluctuation des taux. L'augmentation de ce compte de réserve au cours de 2004 est due renforcement de plusieurs devises utilisées pour les opérations du PROE par rapport au dollar É.-U.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2004

f) Comptabilisation des recettes

À l'exception des revenus financiers, les recettes sont comptabilisées sur la base de la gestion. Les dépenses sont comptabilisées sur la base de l'exercice.

g) Fonds des bailleurs

Les financements versés par les organismes d'aide sont généralement destinés à des utilisations spécifiques. Ils sont identifiés séparément dans le système comptable et les dépenses sont enregistrées au titre des fonds concernés. Les fonds des bailleurs qui servent à l'acquisition de biens de capital destinés à des projets sont comptabilisés en tant que dépenses au moment de leur acquisition et en tant qu'actifs, à leur valeur comptable, à l'achèvement des projets.

h) Comptabilité d'engagements

Le Secrétariat utilise un système de comptabilité d'engagements pour toutes les dépenses autres que les salaires. Les dépenses sont donc enregistrées au moment de l'émission des bons de commande et imputées au code comptable pertinent.

i) Répartition des dépenses

Conformément au règlement financier adopté par la cinquième Conférence intergouvernementale à Apia en septembre 1992 et amendé par la dixième Conférence du PROE à Apia en septembre 1998, les frais sont ventilés entre la « fonction primaire », la « gestion des projets » et la « mise en œuvre des projets ». Cette ventilation est réalisée selon les critères suivants :

- Les coûts directs de la fonction primaire sont imputés à la fonction primaire;
- Les coûts directs de gestion des projets sont imputés à la gestion des projets;
- Les coûts directs de mise en œuvre des projets sont imputés à la mise en œuvre des projets;
- Les coûts communs à la fonction primaire, à la gestion des projets et à la mise en œuvre des projets sont répartis entre ces fonctions sur la base de facteurs de coûts définis par le Secrétariat. Pour l'exercice 2004, les coûts communs ont été répartis à raison de 40 % pour la gestion des projets et de 60 % pour la fonction primaire.

j) Immobilisations financées par les bailleurs

Les éléments d'actif acquis par les divers projets en cours d'exercice ne sont pas inscrits au bilan du PROE car ils restent la propriété du bailleur. Ces éléments d'actif sont imputés au compte de résultats lorsque les sommes correspondantes sont effectivement déboursées. À l'achèvement des projets, les bailleurs font généralement don de ces éléments d'actif au PROE, qui les inscrit alors à son bilan, à leur valeur comptable.

NOTE 2. CHANGEMENT DE POLITIQUE COMPTABLE

Les politiques comptables n'ont fait l'objet d'aucun changement important.

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2004**

NOTE 3 : ACTIFS IMMOBILISÉS – BIENS IMMOBILIERS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT

VNC	Description	Coût/estimation				Amortissement cumulé					VNC
		31-Déc-03	Acquis.	Cession	31-Déc-04	1-Jan-04	Amortiss.	Ajust.	Cession	31-Déc-04	
4 006 443	Terrains et bâtiments à prix coûtant	4 269 510	918		4 270 428	(263 067)				(263 067)	4 007 361
74 672	Matériel informatique à prix coûtant	115 231	17 396		132 627	(40 559)				(40 559)	92 068
406 915	Matériel à prix coûtant	475 556	35 687		511 243	(68 641)				(68 641)	442 602
32 044	Mobilier à prix coûtant	125 048	686		125 734	(93 004)				(93 004)	32 730
45 955	Véhicules automobiles à prix coûtant	62 246			62 246	(16 291)				(16 291)	45 955
4 566 029	Total	5 047 591	54 687		5 102 278	(481 562)				(481 562)	4 620 716

Les immobilisations ne sont pas amorties en 2004 conformément à la politique adoptée par le Secrétariat en 2003. Elles sont portées au bilan à leur valeur nette comptable (VNC) au 31 décembre 2002 tandis que celles acquises depuis 2003 sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

2003

2004

NOTE 4 : ACTIF DISPONIBLE

En devise locale		
(2 112)	ANZ - Compte en talas du Samoa (SAT)	6 097
(16 768)	WBC - Compte Eaux internationales (SAT)	12 285
23 175	WBC - Compte PEIN/UE (SAT)	28
177	Opérations de caisse	187
<hr/>		<hr/>
4 472		18 597
Devises étrangères		
2 980	ANZ - Compte en dollars américains	49 395
22 337	ANZ - Compte en dollars australiens	23 683
49 342	ANZ - Compte en dollars néo-zélandais	29 175
111 814	WBC - Compte en dollars É.U	316 912
210 790	WBC - Compte Eaux internationales en dollars É.U	189 722
9 730	WBC - Compte OMI	116 036
37 884	WBC - Compte à vue en dollars néo-zélandais	48 023
<hr/>		<hr/>
444 877		772 946
<hr/>		<hr/>
449 349	Solde de clôture au 31 décembre 2004	791 543

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2004**

2003		2004
NOTE 5 : DÉPÔTS BANCAIRES À TERME		
	En devise locale	
986 006	WBC - Compte en SAT	1 758 858
716 793	SCB - Compte en SAT	1 136 359
177 750	NBS - Compte en SAT	948 355
<u>1 880 549</u>		<u>3 843 572</u>
	Devises étrangères	
714 537	WBC - Compte en dollars australiens	778 345
729 648	WBC - Compte en dollars néo-zélandais	842 960
<u>1 444 185</u>		<u>1 621 305</u>
<u>3 324 734</u>	Solde de clôture au 31 décembre 2004	<u>5 464 877</u>
NOTE 6 : CRÉANCES		
902	Débiteurs	2 076
406	Comptes Personnel	314
7 670	Autres	10 517
59 343	Intérêts courus	72 030
11 533	Retenue d'impôt à la source	18 907
11 010	Interbancaires	117
18 504	Remboursements anticipés	19 211
<u>109 368</u>	Solde de clôture au 31 décembre 2004	<u>123 172</u>
NOTE 7 : FONDS PROPRES		
52 867	Solde d'ouverture	52 867
-	Plus/moins : Mouvements en cours d'exercice	-
<u>52 867</u>	Solde de clôture au 31 décembre 2004	<u>52 867</u>
NOTE 8 : FONDS DE RÉSERVE		
448 558	Solde d'ouverture au 1er janvier 2004	448 558
-	Plus : Excédent/(déficit) net pour l'exercice	-
<u>448 558</u>	Solde de clôture au 31 décembre 2004	<u>448 558</u>

Le Fonds de réserve générale représente la somme totale des résultats cumulés des activités de la fonction primaire et de gestion des projets ; il est destiné à couvrir l'organisation en cas d'urgence ou d'imprévu et de déficit budgétaire inattendu.

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2004**

2003		2004
NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISÉES		
Les valeurs immobilisées sont les suivantes :		
1 870 480	Complexe du PROE (gouvernements bailleurs)	1 870 480
2 370 833	Centre pour l'éducation et la formation à l'environnement (Japon)	2 370 833
350 000	Centre d'information et de documentation (Union européenne)	350 000
<u>4 591 313</u>	Solde de clôture au 31 décembre 2004	<u>4 591 313</u>
 NOTE 10 : RÉSERVE POUR VARIATION DES TAUX DE CHANGE		
67 092	Solde d'ouverture au 1er janvier 2004	593 374
526 282	Plus : Différence résultant des opérations de change	206 518
<u>593 374</u>	Solde de clôture au 31 décembre 2004	<u>799 892</u>
 NOTE 11 : RECETTES COMPTABILISÉES D'AVANCE		
70 805	Recettes comptabilisées d'avance relatives à des éléments d'actif acquis grâce aux fonds des bailleurs	70 805
-	- Moins : Amortissement cumulé	-
<u>70 805</u>	Solde de clôture au 31 décembre 2004	<u>70 805</u>
 NOTE 12 : AVANCES DE FONDS		
-	Fonds australiens destinés à la stratégie de programmes pour 2005	763 035
-	Fonds néo-zélandais destinés à la stratégie de programmes pour 2005	1 047 900
	Solde de clôture au 31 décembre 2004	<u>1 810 935</u>
 NOTE 13 : CRÉANCIERS ET COMPTES DE RÉGULARISATION		
143 606	Charge à payer - congés	143 799
149 614	Charge à payer - indemnités de réinstallation	136 662
426 707	Fournisseurs	366 343
2 799	Salaires	-
75 201	Autres créanciers et comptes de régularisation	75 197
<u>797 927</u>	Solde de clôture au 31 décembre 2004	<u>722 001</u>

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2004**

NOTE 14 : FONDS DES BAILLEURS ET AUTRES					
Détails	Solde 1-Jan-04	Recettes	Dépenses	O Autres ajustements	Solde 31-Déc-04
Banque asiatique de développement	(2 707)	0	(10 446)	0	(13 153)
AusAID XB	249 719	822 894	(825 078)	7 674	255 209
AusAID XXB	197 617	64 018	(231 990)	(282)	29 362
BioNet	18 665	0	(8 649)	0	10 016
Programme d'exploitation des océans Canada-Pacifique Sud	55 413	303 498	(362 000)	3 089	0
Agence canadienne de développement international	368 241	714 224	(613 442)	9 732	478 755
Secrétariat du Commonwealth	11 951	0	0	(3 019)	8 932
DFID	(92 065)	105 596	0	(3 365)	10 166
Union européenne	(51 474)	54 169	(2 695)	0	0
GEO Schutz Den Regenwald e.V	63 977	0	(63 977)	0	0
Gouvernement danois	78 590	0	(76 363)	0	2 227
Gouvernement français	46 290	273 638	(72 530)	225	247 623
Gouvernement japonais	24 468	102 351	(128 623)	4 259	2 455
Gouvernement britannique	27 599	0	(16 536)	(2 258)	8 806
Institute for Global Environment Strategies	0	72 920	(74 158)	1 238	0
Organisation maritime internationale	(7 263)	271 112	(92 564)	(84 271)	87 015
Fondation John D & Catherine T MacArthur	0	60 000	(39 613)	0	20 387
Bailleurs multiples	166 852	311 739	(221 669)	172 030	428 952
Société de la Croix-Rouge des Pays-Bas	7 746	0	0	0	7 746
PIE - NZ Aid	132 107	228 738	(223 465)	(31 803)	105 577
NZAid XB	41 908	507 808	(503 415)	2 906	49 206
NZAid XXB	0	133 860	(124 711)	1 903	11 053
Pacific Development & Conservation Trust	(201)	10 300	(2 394)	0	7 704
République populaire de Chine	(12 860)	0	0	12 860	0
Fonction primaire	40 381	1 547 472	(1 165 660)	10 424	432,617
Secrétariat de la Convention de Ramsar	0	33 148	(21 930)	286	11 503
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	1 592	0	0	0	1 592
Programme des Nations Unies pour le développement	28 139	2 309 849	(2 212 953)	6 653	131 689
Programme des Nations Unies pour l'environnement	176 323	217 526	(322 262)	1 987	73 574
Activités de coopération technique avec l'ONU (ONU-DAES)	45 369	1 712	(53 964)	343	(6 540)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	3 211	0	(65)	0	3 146
Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	115	0	(9)	(106)	0
Contributions supplémentaires des É.-U.	49 117	9 486	(55 213)	92	3 482
Min. de l'Énergie/Université Los Alamos (É.-U.)	29 784	0	(25 464)	481	4 801
Service de la chasse et de la pêche (É.-U.)	121 819	0	(107 247)	371	14 943
Administration américaine pour les océans et l'atmosphère (NOAA)	75 663	119 626	(131 624)	789	64 455
Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental	(1 450)	57 522	(45 726)	292	10 637
Total	1 894 636	8 333 206	7 836 435	112 530	2 503 937

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2004**

2003		2004
NOTE 15 : AUTRES RECETTES		
1 808	Assurance - remboursement	3 471
1 530	Vente de publications	1 730
21 980	Recettes - location	17 589
26 879	Divers	66 107
-	Ajustements au titre de l'exercice précédent	18 859
15 940	Commission	10 950
51 752	Déplacements et autres recouvrements	6 887
<u>119 889</u>	Total	<u>125 593</u>

NOTE 16 : RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

		Frais de personnel	Frais d'exploit.	Total
5 991 456	Mise en œuvre des projets	1 478 994	4 608 691	6 087 685
509 440	Gestion des projets	134 282	195 413	329 695
1 183 506	Fonction primaire	746 844	672 211	1 419 055
<u>7 684 402</u>	Total	<u>2 360 121</u>	<u>5 476 315</u>	<u>7 836 435</u>

NOTE 17 : ANALYSE PAR FONCTION

Description	31-Déc-03	Revenus/ Recettes	Dépenses	Excédent/ (Déficit)	Transferts	Solde 31-Déc-04
Mise en œuvre des projets	1 769 939	6 052 231	(6 087 685)	(35 454)		1 734 485
Gestion des projets	(289 637)	352 672	(329 695)	22 977		(266 660)
Fonction primaire	414 334	2 040 833	(1 419 055)	621 778		1 036 112
	<u>1 894 636</u>	<u>8 445 736</u>	<u>(7 836 435)</u>	<u>609 301</u>		<u>2 503 937</u>

NOTE 18 : PASSIF ÉVENTUEL

Au 31 décembre 2004, le Secrétariat n'avait aucun passif éventuel.

NOTE 19 : ENGAGEMENTS DE CAPITAUX :

Le Secrétariat n'a pas d'engagements en matière de dépenses d'investissement.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

**Point 5.3.3. de l'ordre du jour : Avis des commissaires aux comptes
concernant le règlement financier révisé****Objet du document**

1. Présenter à la Conférence l'avis des commissaires aux comptes concernant le nouveau règlement financier du PROE conformément aux demandes de la 15^e Conférence du PROE et obtenir son approbation concernant un amendement mineur proposé par ces derniers.

Contexte

2. À la 15^e Conférence du PROE, lors de l'examen et de l'approbation du règlement financier révisé, le représentant de l'Australie a demandé que le « Secrétariat sollicite l'avis de ses commissaires aux comptes quant à l'applicabilité du nouveau règlement financier » (par. 66 du rapport de la Conférence).

3. Le Secrétariat a donné suite à cette requête et l'avis des commissaires aux comptes est joint aux présentes (de même que notre demande y afférente). Les commissaires aux comptes ont confirmé l'applicabilité du nouveau règlement financier.

4. Ils ont toutefois proposé un amendement mineur concernant la référence à l'amortissement des immobilisations.

5. Le Secrétariat appuie sans réserve cet amendement et recommande, à l'Article 27 b), la suppression des mots « ...et afin d'éviter le besoin de constituer des provisions pour dépréciation ». Il recommande par ailleurs de modifier l'Article 28 en ajoutant les mots « et aucune dotation aux amortissements n'est prévue pour les immobilisations ».

Recommandation

6. La Conférence est invitée à :

- **prendre acte** de l'avis des commissaires aux comptes quant à l'applicabilité du nouveau règlement financier ; et
- **approuver** les amendements proposés au paragraphe 5 ci-dessus.



Lesā ma Penn

Certified Public Accountants

Lesā ma Penn Compound
Fugalei Street by the Bridge
Fugalei
PO Box 1599
Apia, Samoa

Telephone: (685) 20321
(685) 20322
Fax: (685) 23722
(685) 21335
Email: lesapenn@samoa.ws

11/07/2005

M. F. Vitolio Lui
Directeur adjoint
PROE

Monsieur,

Applicabilité du nouveau règlement financier du PROE

Comme suite à votre lettre du 13 avril 2005 et à nos échanges dans le cadre de la réunion du 20 mai 2005 sur la vérification des comptes du PROE, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons examiné le règlement financier et soumettons les suggestions ci-dessous à votre examen et à l'approbation finale de la Conférence du PROE :

- modifier le libellé de l'Article 27 b) en supprimant les mots « et afin d'éviter le besoin de constituer des provisions pour dépréciation » ; et
- ajouter à la fin de l'Article 28 « et aucune dotation aux amortissements n'est prévue pour les immobilisations ».

Sur la base de cet examen, et sous réserve des suggestions susmentionnées, le nouveau règlement financier du PROE nous semble répondre aux besoins financiers de l'organisation.

Lesā ma Penn

A. Lesa
Partenaire



SPREP

Secretariat of the
Pacific Regional
Environment Programme

PROE

Secrétariat du
Programme régional
océanien de l'environnement

FN 1/3

13 avril 2005

Matataualiitia Afa Lesa
Lesamapa
Fugalei, Apia

Monsieur,

Applicabilité du nouveau règlement financier du PROE

Je crois savoir que la vérification de nos comptes de l'exercice 2004 touche à sa fin.

Vous vous rappellerez sans doute que lors de nos entretiens de l'année dernière relatifs à la vérification des comptes de 2003, je vous avais informé du besoin de réviser notre règlement financier pour tenir compte des modifications du programme de travail et du budget de notre organisation depuis sa création en 1993.

La 14^e Conférence du PROE (septembre 2003) qui s'est tenue ici, à Apia, a par ailleurs approuvé une proposition du directeur concernant la constitution d'un groupe spécial mixte d'examen, par les membres et le Secrétariat, des fonctions de base de celui-ci et de leur influence sur le budget pour éclairer la révision du règlement financier. Ce groupe s'est réuni en novembre 2003 et a pris certaines décisions concernant la préparation du budget mais aussi l'amendement du règlement financier.

Lors de la révision de celui-ci, nous avons tenu compte des décisions pertinentes de ce groupe spécial mixte, de l'expérience du Secrétariat concernant son budget et son fonctionnement au cours des dernières années, de l'expérience d'autres organisations régionales du CORP (Conseil régional des organisations du Pacifique) et des meilleures pratiques actuelles.

Un document de travail détaillé sur l'amendement du règlement financier a été présenté à la 15^e Conférence du PROE qui s'est tenue à Tahiti en septembre dernier. Mises à part quelques modifications mineures apportées par la Conférence, le nouveau règlement financier proposé a été approuvé et a pris effet sur le champ à l'exception d'un amendement mineur (proposé par les membres) à l'Article 16 c) qui entrera en vigueur en janvier 2006.

En adoptant le règlement financier révisé, un de nos membres a demandé au Secrétariat qu'il sollicite votre avis quant à l'applicabilité du nouveau règlement. Je vous demanderais donc de bien vouloir nous donner votre avis à cet égard.

Pour vous aider dans cette tâche, vous trouverez ci-joint le document de travail (15CP/Représentants officiels/DT.12.4) présenté à la 15^e Conférence du PROE, qui donne un historique de la question et compare les anciennes et nouvelles dispositions en expliquant les changements proposés. Les conclusions du groupe spécial mixte et le texte de la décision de la 15^e Conférence du PROE sont également joints pour information. Je crois par ailleurs savoir que vous avez reçu un exemplaire du nouveau règlement financier. Je me tiens à votre disposition pour renseignement complémentaire ou tout éclaircissement dont vous pourriez avoir besoin.

Notre dernière rencontre remonte à quelque temps et c'est donc avec un certain retard que je vous souhaite une bonne année 2005.

Cordialement,

F. Vitolio Lui
Directeur adjoint

FVL/ae

PO Box 240, Apia, Samoa
E : sprep@sprep.org
T : +685 21 929
F : +685 20 231
W : www.sprep.org



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 7.1.1 de l'ordre du jour : Programme de travail sur la biodiversité insulaire – suggestions concernant les étapes futures**Objet du document**

1. Informer la Conférence sur l'état d'avancement du Programme de travail sur la biodiversité insulaire établi en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et obtenir son appui afin de s'assurer que ce programme de travail soit avalisé par la prochaine Conférence des Parties à la Convention qui se tiendra en mars 2006, et appuyer la demande présentée par le Secrétariat au Secrétariat de la CDB en vue de tenir un événement parallèle en marge de la Huitième Conférence des Parties (CdP-8), pour évaluer la capacité et l'état de préparation de la région océanique à amorcer la mise en œuvre du programme de travail.

Contexte

2. Lors de l'atelier sur les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et de la Table ronde pour la conservation de la nature parrainés par le PROE en 2004, les ressources, et plus particulièrement les ressources financières, ont été définies comme les principaux obstacles à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action dans ce domaine. L'élaboration du nouveau Programme de travail sur la biodiversité insulaire, qui s'inscrit dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), revêt une importance toute particulière pour le Pacifique. Grâce à un solide appui du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, de la Table ronde pour la conservation de la nature, du PROE et de The Nature Conservancy (TNC), le Pacifique joue un rôle de premier plan dans l'élaboration de ce nouveau programme de travail, lequel sera le dernier domaine d'intervention examiné par la CDB d'ici 2010. Le Programme de travail sur la biodiversité insulaire apparaît comme une des nouvelles sources d'appui (par l'entremise du FEM, organe de financement de la Convention) les plus susceptibles de favoriser la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et d'autres actions nationales prioritaires connexes en faveur de la biodiversité insulaire. La région océanique a défini sa position et sa participation à l'élaboration du Programme de travail sur la biodiversité insulaire, après avoir examiné un vaste éventail d'informations, notamment les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et les résultats des conférences connexes, les stratégies régionales (p. ex. la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique), les buts et les objectifs établis à l'échelle mondiale, les programmes de travail pertinents de la CDB, ainsi que le projet de programme de travail sur la biodiversité insulaire que le Secrétariat a soumis à la CDB.

3. La participation océanienne à l'élaboration du Programme de travail sur la biodiversité insulaire a été rendue possible grâce aux efforts de la Table ronde pour la conservation de la nature, du réseau des coordonnateurs des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et des réseaux nationaux d'intervenants désireux de participer à l'élaboration de ce programme. En 2004, un groupe de travail chargé du Programme de travail sur la biodiversité insulaire a été mis sur pied sous l'égide de la Table ronde ; ce groupe est formé des membres du Groupe d'experts techniques ad hoc qui représentent le Pacifique (Palaos, Îles Cook, Kiribati, TNC, PROE et ministère de la conservation de la Nouvelle-Zélande), ainsi que d'autres membres intéressés.

4. Le groupe de travail du Programme de travail sur la biodiversité insulaire (financé par NZAID) intensifie ses efforts afin de s'assurer qu'il est en mesure d'appuyer cette initiative, en participant sur une base régulière et éclairée aux rencontres pertinentes des représentants et défenseurs du Pacifique. La participation à l'élaboration de ce programme offre un excellent moyen de poursuivre les initiatives amorcées l'an dernier à la Conférence du PROE et lors des réunions du Conseil du FEM, en vue de faciliter l'accès aux fonds consentis par le FEM et d'utiliser ces sommes d'une manière efficace et efficiente. À cette fin, nous recommandons de mettre à profit les rencontres et les réseaux existants et de favoriser la communication avec les pays membres pour l'élaboration du programme de travail.

5. Lors de la Conférence du PROE qui s'est tenue à Tahiti, en 2004, un petit groupe de pays membres intéressés ont appuyé une approche visant à collaborer en premier lieu avec les coordonnateurs et les directeurs des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, afin d'accroître la participation océanienne au Programme de travail sur la biodiversité insulaire. En octobre 2004, les membres disponibles du groupe de travail se sont réunis à Brisbane pour examiner les éléments qui pourraient constituer le programme de travail. Cette rencontre a permis de préciser grandement notre réflexion sur ce que devrait inclure le programme de travail. Puis, lors d'une rencontre du Groupe d'experts techniques ad hoc en décembre, un projet de programme de travail sur la biodiversité insulaire a été élaboré en vue d'être présenté aux Parties à la CDB à la prochaine rencontre de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). Au début de janvier 2005, les pays insulaires océaniques représentés à la Conférence de Maurice ont consolidé le libellé sur le Programme de travail sur la biodiversité insulaire figurant dans la section de la Stratégie de Maurice consacrée à la mise en œuvre. De plus, un petit groupe de représentants océaniques présents à cette Conférence ont, sous la direction d'Audrey Newman (The Nature Conservancy), travaillé à remanier et à renforcer les objectifs et les retombées du Programme de travail sur la biodiversité insulaire.

6. À la 10^e Conférence du SBSTTA de la CDB, tenue à Bangkok en février 2005, le Pacifique a joué un rôle très influent dans la définition finale des éléments à inclure dans le programme de travail qui serait proposé à la prochaine Conférence des parties à la CDB. La région du Pacifique y était très bien représentée (20 délégués) et le professeur Randy Thaman de l'Université du Pacifique Sud a prononcé un discours-programme très inspiré sur la biodiversité insulaire. Les éléments clés de son discours ont été repris en préambule de la recommandation qui sera présentée à la CdP-8. Une copie de la recommandation du SBSTTA-10 est jointe en annexe.

Prochaines étapes

7. Le Secrétariat organisera une série d'activités en préparation de la CdP-8 pour assurer une large participation des intervenants et permettre aux pays insulaires océaniques d'avoir un meilleur accès aux ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme après la CdP-8. Le Secrétariat collaborera en outre avec la Table ronde pour la conservation de la nature et les directeurs des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, pour définir les études de cas qui pourraient être présentées à la CdP-8 afin d'illustrer la capacité et l'état de préparation du Pacifique à mettre en œuvre le Programme de travail sur la biodiversité insulaire. Cette présentation se fera dans le cadre d'un événement parallèle auquel seront conviés les bailleurs de fonds et les organisations collaboratrices et qui nécessitera la participation et l'appui des pays membres du PROE. Le Secrétariat tiendra également, au début de l'an prochain, une rencontre préparatoire à la Conférence des Parties à l'intention des pays insulaires océaniques, pour définir les positions océaniques sur les enjeux clés et informer adéquatement les délégations.

8. Comme cela s'est fait pour la récente conférence du SBSTTA, le PROE pourra, grâce au financement obtenu de NZAID, déléguer une deuxième personne au besoin pour représenter les pays insulaires océaniques, en plus du délégué dont la participation à la Huitième Conférence des Parties en mars est financée en vertu de la CDB.

Recommandation

9. La Conférence est invitée à :

- **adopter** l'approche proposée par le Secrétariat pour appuyer la poursuite de l'élaboration du Programme de travail sur la biodiversité insulaire, ainsi que sa stratégie pour la mise en œuvre de ce programme ;
- **prendre acte** de la prochaine rencontre océanique préparatoire à la CDB et de la CdP, qui offrent la possibilité de participer à la poursuite de l'élaboration du Programme de travail sur la biodiversité insulaire ;
- **reconnaître** que la biodiversité est un élément fondamental du bien-être des îles, ainsi que des modes de vie et moyens de subsistance productifs, et que le taux de disparition des espèces dans le Pacifique est actuellement parmi les plus élevés au monde ;
- **appuyer le bien-fondé** du nouveau Programme de travail sur la biodiversité insulaire proposé et à en reconnaître l'importance dans l'atteinte de l'objectif océanique, qui est de réduire sensiblement le taux de disparition de la biodiversité.

X/1. Diversité biologique insulaire

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Se félicite* du rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/1);
2. *Se félicite également* du rapport du groupe de liaison sur la diversité biologique insulaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/26);
3. *Exprime sa gratitude* :
 - a) au Gouvernement de l'Espagne pour le soutien financier qu'il a apporté aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire;
 - b) aux autres gouvernements et organisations pour la participation de leurs représentants;
 - c) au Président et aux participants au Groupe spécial d'experts techniques;
 - d) au Président et aux participants au groupe de liaison;
4. *Se félicite* des résultats de la Réunion internationale en Île Maurice pour évaluer l'application du programme d'action pour les petits États insulaires en développement, adopté à la Barbade;
5. *Recommande* que la Conférence des Parties :
 - a) Adopte les buts, objectifs généraux et calendriers ainsi que les actions prioritaires ciblant spécifiquement les îles figurant dans le programme de travail sur la diversité biologique insulaire, repris en annexe à la présente recommandation, et élabore et adopte des activités spécifiques en se fondant sur les activités énumérées dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques, sur les recommandations du groupe de liaison et sur les communications faites à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
 - b) Appelle les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et autres organisations pertinentes à réaliser le programme de travail et exhorte les Parties à intégrer le programme de travail dans leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et à intégrer ces derniers dans leurs stratégies nationales de développement durable;
 - [c) Prie le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution de faire de la diversité biologique insulaire, en particulier dans les petits États insulaires en développement, l'une de ses priorités;
 - d) Invite le Fonds pour l'environnement mondial à suivre ses règles d'accès et à simplifier ses modalités de versement de manière à tenir compte de la situation particulière dans laquelle se trouvent les petits États insulaires en développement relativement à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire;
 - e) Demande au Fonds pour l'environnement mondial de fournir des ressources mobilisables rapidement aux pays qui en ont besoin, en particulier les petits États insulaires en développement, pour qu'ils puissent appliquer le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sur les aires protégées afin d'atteindre l'objectif fixé à 2010;
 - f) Prie la communauté internationale d'examiner attentivement, au cours de la quatrième reconstitution des ressources du FEM, les incidences financières de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire;
 - g) Invite les banques régionales de développement et les autres institutions financières à procurer une aide ou à étendre leur assistance à la mise en œuvre du programme de travail, en particulier dans les petits États insulaires en développement;]

- h) Demande aux Parties de réaliser, dans les écosystèmes insulaires, les objectifs et les sous-objectifs définis dans l'ensemble des programmes de travail de la Convention, de recourir aux indicateurs convenus pour évaluer les progrès en la matière et de faire rapport à ce sujet par le biais des rapports nationaux présentés à la Convention sur la diversité biologique. La communauté internationale est invitée, pour cela, à aider les petits États insulaires en développement en mettant en oeuvre les recommandations énoncées dans la Stratégie de l'Île Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade portant développement durable des petits États en développement;
- [i) Prie instamment les Parties d'étendre leur aide publique au développement en faveur de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, notamment dans les petits États insulaires en développement;]
- [j) Demande au Secrétaire exécutif d'élaborer des directives pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, [y compris les aspects législatifs, les questions de réglementation et les mesures d'encouragement] [y compris des outils législatifs et réglementaires et des mesures d'encouragement];]
- k) Convienne, compte tenu de l'importance essentielle des îles pour la conservation de la diversité biologique et du rythme actuel et alarmant constaté dans l'appauvrissement de la diversité biologique insulaire, d'accorder la priorité – dans le programme de travail – à des activités susceptibles de contribuer de manière substantielle à la préservation de la diversité biologique insulaire;
- l) Invite les Parties à intégrer le programme de travail sur la diversité biologique insulaire dans les travaux actuels sur l'autoévaluation des capacités nationales;
- m) Encourage, pour la mise en œuvre du programme de travail, l'élaboration d'approches fondées sur la communauté;
- n) Invite les Parties à réaliser les activités pertinentes, prévues dans ce programme de travail, parallèlement aux activités correspondantes prévues dans la Stratégie de Maurice;
- o) Encourage les Parties à créer des partenariats nationaux et internationaux sur les îles dans lesquels gouvernements et société civile œuvreraient pour renforcer le soutien politique, financier et technique en vue d'une application plus rapide du programme de travail sur la diversité biologique insulaire;
- p) Invite la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Partenariat de recherche scientifique sur le système terrestre à collaborer sur des activités relatives à la diversité biologique insulaire et aux changements climatiques;
- q) Invite la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification à renforcer la collaboration dans les activités relatives à la dégradation des terres qui peut avoir des répercussions négatives sur la diversité biologique insulaire;
- r) Encourage l'UICN à compléter les lignes directrices qu'elle a établies pour l'utilisation des catégories et critères UICN, de manière à donner des indications supplémentaires sur la manière de résoudre les problèmes particuliers qui surgissent lors de l'inscription d'espèces insulaires;
- s) Invite *Conservation International* à fournir des informations sur les îles classées comme zones critiques;
- t) Invite les Parties à évaluer régulièrement les progrès enregistrés dans l'application de ce programme de travail et dans la poursuite des objectifs mondiaux et d'en rendre compte à la Conférence des Parties, en tenant compte des contraintes particulières de capacité des petits États insulaires en développement;
- u) Procède à un examen critique des objectifs contenus dans la décision VII/30 afin d'introduire une certaine cohérence entre les objectifs figurant dans les programmes de travail et le cadre général de travail.

6. Invite le Secrétaire exécutif à recenser les actions de soutien du programme de travail sur la diversité biologique insulaire qui ont été énumérées dans les projets de textes, soumis à examen par la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que les suggestions communiquées pendant cette réunion et de les transmettre à la Conférence des Parties qui les examinera à l'occasion de sa huitième réunion.

Annexe

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE : PROPOSITIONS D'ÉLÉMENTS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL**A. Introduction 1/**

1. Notre planète est parsemée de plus de cent mille îles sur lesquelles vivent cinq cents millions de personnes et qui occupent, avec leurs zones économiques exclusives, plus d'un sixième de la surface du globe. Les îles et la diversité biologique marine des zones du littoral immédiat constituent des écosystèmes autonomes et limités, chacun ayant son propre assemblage – unique et limité à la fois – de diversité biologique. Du point de vue du patrimoine de la diversité biologique insulaire, celui-ci peut être l'un des plus riches sur la Terre, avec des taux d'endémisme très élevés, comme il peut être extrêmement pauvre avec un endémisme quasiment nul. L'un et l'autre sont menacés et constituent, de ce fait, des priorités de conservation à l'échelle mondiale.

2. En ce qui concerne les îles riches sur le plan biotique, l'isolement de ces terres a favorisé l'évolution d'une faune et d'une flore particulières, souvent endémiques. Ainsi, 104 des 218 zones de peuplement aviaire endémique sont entièrement situées sur des îles, 2/ tandis que 36 des 143 écorégions terrestres *Global 200* 3/ sont formées d'îles. Par ailleurs, les écosystèmes insulaires renferment intégralement dix des 34 zones de grande richesse écologique 4/ et une bonne partie des autres. Au moins 218 des 595 sites qui abritent l'ensemble de la population mondiale d'une ou de plusieurs espèces gravement menacées d'extinction se trouvent sur des îles. 5/ Lors d'une analyse récente de la représentation des vertébrés terrestres dans les aires protégées, 6/ la plupart des lacunes relevées concernaient « les régions montagneuses ou insulaires des tropiques ».

3. A l'autre extrême, certaines petites îles basses et atolls font partie des « cool spots » de la terre, c'est-à-dire qu'ils ont la plus faible diversité biologique sur terre et sont pratiquement dénués de toute espèce endémique. Or, malgré une dépendance disproportionnée de la diversité biologique, pratiquement pour toutes formes de subsistance économique sur ces petites îles et atolls, un pourcentage élevé de leur diversité biologique terrestre est menacé et nécessite une forme de protection. 7/.

4. La richesse biologique des eaux qui bordent les îles est bien connue; 8/ on y trouve plus de la moitié de la diversité marine tropicale, 12 des 18 foyers d'endémisme et sept des dix récifs coralliens les plus importants du point de vue de la diversité biologique. En termes de diversité culturelle, un certain nombre d'îles abritent également des cultures humaines qui ont conçu des méthodes de gestion

1/ Ce texte s'inspire de : Marin C., Deda P. et Mulongoy, J.K.. *Island biodiversity – Sustaining life in vulnerable ecosystems*, numéro spécial d'INSULA, *the International Journal on Island Affairs*, February/September 2004 *the special volume of INSULA, the International Journal of Island Affairs*, paru en février 2004.

2/ Stattersfield, A.J., Crosby, M.J., Long, A.J. et Wege, D.C. (1998). *Endemic Bird Areas of the World: Priorities for Biodiversity Conservation*, BirdLife International, Cambridge, Royaume-Uni.

3/ Olson, D.M. et Dinerstein, E. (1998). *The Global 200: a representation approach to conserving the earth's most biologically valuable ecoregions*. *Conservation Biology*, 12: 502–515.

4/ Mittermeier, R.A., Robles Gil, P., Hoffmann, M., Pilgrim, J., Brooks, T., Mittermeier, C.G., Lamoreux, J. et Fonseca, G.A.B. da (2004). *Hotspots: Revisited*, CEMEX, Mexique.

5/ www.zeroextinction.org

6/ Rodrigues, A.S.L., Andelman, S.J., Bakarr, M.I., Boitani, L., Brooks, T.M., Cowling, R.M., Fishpool, L.D.C., Fonseca, G.A.B. da, Gaston, K.J., Hoffmann, M., Long, J.S., Marquet, P.A., Pilgrim, J.D., Pressey, R.L., Schipper, J., Sechrest, W., Stuart, S.N., Underhill, L.G., Waller, R.W., Watts, M.E.J. et Yan, X. (2004). *Effectiveness of the global protected area network in representing species diversity*. *Nature* 428: 640–643.

7/ Thaman, R.R. 2005. *Sinking island arks: Island biodiversity and island living under threat; the uniqueness, threatened status and priority need to conserve island and associated marine biodiversity as the foundation for sustainable island life*. Exposé principal donné à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, Bangkok, 7-11 février 2005.

8/ Roberts, C.M., McClean, C.J., Veron, J.E.N., Hawkins, J.P., Allen, G.R., McAllister, D.E., Mittermeier, C.G., Schueler, F.W., Spalding, M., Wells, F., Vynne, C. et Werner, T.B. (2002). *Marine biodiversity hotspots and conservation priorities for tropical reefs*; *Science* 295: 1280–1284.

traditionnelles grâce auxquelles ces populations humaines ont pu vivre et prospérer dans un rapport d'harmonie avec la diversité biologique qui les entoure.

5. Le programme de travail offre une occasion unique pour jeter des ponts entre toutes les îles et les États insulaires dans un effort de conservation, d'utilisation durable et de partage équitable de la diversité biologique des îles.

6. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire présentent de nombreuses possibilités mais aussi des difficultés, que les îles soient petites ou grandes, rattachées à un pays ou formant la totalité du territoire national, détachées d'un continent ou constituant des atolls en pleine mer. Les milieux insulaires sont des écosystèmes autonomes aux limites géographiques précises, à l'intérieur desquels se déroulent des processus et des interactions écologiques fondamentaux. L'ensemble des domaines thématiques étudiés au sein de la Convention les intéressent : forêts, eaux intérieures, zones agricoles, terres arides et sub-humides, écosystèmes marins et côtiers, montagnes. La connectivité des écosystèmes et la rencontre des mondes marin et terrestre soulèvent des questions particulières et offrent d'excellentes perspectives pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

7. En raison de leur taille, propice à une gestion intégrée de la diversité biologique, les petites îles représentent des microcosmes des continents dont elles sont issues. Il est possible d'y appliquer, tester et affiner les stratégies, politiques et techniques de gestion destinées à favoriser le développement durable, de mieux saisir les facteurs présents dans les rapports de causalité, d'observer rapidement l'effet des mesures prises et d'obtenir des résultats plus tangibles. S'employer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques présentes sur les îles devrait permettre de réaliser des progrès rapides dans la réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 et de créer des réseaux d'aires protégées représentatifs du monde terrestre d'ici 2010, et du monde marin d'ici 2012.

8. Toutefois, nulle part ailleurs la diversité biologique n'est aussi fragile. La vulnérabilité des petites îles requiert une attention spéciale et urgente de leurs habitants et de la communauté internationale. La faune et la flore, qui ont évolué à l'abri de la compétition de nombreuses autres espèces, risquent d'être envahies par des espèces exotiques. Les populations sont souvent réduites et les spécimens tendent à se concentrer dans des espaces restreints, où leur survie est mise en péril par les pressions d'origine naturelle et anthropique. C'est dans les îles que l'on observe les plus forts taux d'extinction et les populations actuelles continuent d'être gravement menacées par les espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques et la variabilité du climat, les catastrophes naturelles et écologiques, la dégradation des terres et la pollution marine d'origine terrestre.

9. Les îles, en particulier les petits États insulaires en développement, constituent un cas particulier en matière d'environnement et de développement. Comme cela est énoncé dans le chapitre 17 d'Action 21 et souligné dans le Programme d'action de la Barbade, ainsi que dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, le développement durable de ces États est largement tributaire de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Les petits États insulaires sont confrontés à des défis et des difficultés très particuliers, dus à leur singularité : effets conjugués des facteurs socio-économiques et écologiques propres aux populations et aux économies de petite taille, capacité limitée des institutions du secteur public et du secteur privé, éloignement des marchés internationaux, fréquence des catastrophes naturelles et impact des changements climatiques (notamment élévation du niveau de la mer), fragilité des écosystèmes terrestres et marins (particulièrement touchés par les aménagements touristiques et par les pratiques non durables d'exploitation agricole et forestière), coût élevé des transports, faible diversification de la production et des exportations, dépendance à l'égard du marché mondial, concentration des exportations, instabilité des rentrées de fonds et sensibilité plus grande aux perturbations économiques. Les modes traditionnels de gestion des ressources et les pratiques qui favorisent l'utilisation durable des écosystèmes insulaires risquent de disparaître sous les pressions économiques et sociales du monde moderne. Des mesures doivent être prises pour les protéger et les revitaliser. Le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré que, de tous les pays en développement, le groupe des petits États insulaires était le plus fragile. Les conséquences de ces vulnérabilités se cumulent souvent, aggravant encore les risques qui pèsent sur la diversité biologique.

10. Même si les îles composent des milieux écologiques uniques et méritent un programme de travail spécifique dans le cadre de la Convention, elles rassemblent également les domaines thématiques existants et les questions multisectorielles prévus dans la Convention, d'où la nécessité de poursuivre ces programmes selon qu'il conviendra.

11. Les informations et conclusions émanant d'enceintes internationales ont été également prises en considération, notamment : i) la décision VII/30 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; ii) le chapitre 17 d'Action 21 ; iii) le Programme d'action de la Barbade ; iv) la Stratégie de l'Île Maurice pour évaluer l'application du programme d'action pour les petits États insulaires en développement ; v) le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et vi) les Objectifs de développement pour le Millénaire, en particulier le septième.

12. Bien que les menaces potentielles que les organismes génétiquement modifiés représentent pour la diversité biologique insulaire étaient fort importantes pour les îles et les États insulaires, le programme de travail n'y fait aucune allusion car ces problèmes trouveraient un traitement plus approprié dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

B. Objectif global et champ d'application du programme de travail

13. Le programme de travail sur la diversité biologique insulaire vise à réduire de manière substantielle l'appauvrissement de la diversité biologique des îles d'ici 2010 et au-delà, à l'échelle mondiale, régionale et nationale, en réalisant les trois grands objectifs de la Convention au profit de toutes les formes de vie présentes sur les îles et, en particulier, en tant que contribution à la réduction de la pauvreté et au développement durable des petits États insulaires en développement. En ce sens, la mise en œuvre du programme de travail aidera à atteindre les objectifs du Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique, du Programme d'action de la Barbade et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que les Objectifs de développement pour le Millénaire.

14. Le programme de travail tient compte du caractère unique des écosystèmes insulaires. Il s'attache aux caractéristiques et aux problèmes de la diversité biologique des îles qui rendent les écosystèmes insulaires particulièrement sensibles à la grande majorité des menaces d'origine naturelle, technologique et anthropique. Il souligne que la diversité biologique insulaire revêt une importance pour l'ensemble du globe et mérite à ce titre une attention accrue de la communauté internationale, la conservation et l'utilisation durable de cette richesse devant produire des avantages à l'échelle mondiale. Il reconnaît en outre que les îles constituent des microcosmes dans lesquels il est possible d'appliquer, de tester et d'affiner un large éventail d'outils et de méthodes, y compris l'approche par écosystème.

15. Le programme de travail vise à compléter les programmes de travail thématiques existants et d'autres initiatives de la Convention sur la diversité biologique. Il reconnaît et identifie les thèmes relevant d'autres programmes de travail et des questions multisectorielles et note la justification présidant certaines activités particulières qui sont importantes pour mieux comprendre, conserver et utiliser de manière durable la diversité biologique insulaire. Les Parties sont invitées à appliquer, selon qu'il conviendra, les objectifs et les mesures de ces programmes de travail à la conservation de la diversité biologique insulaire, à l'utilisation durable des éléments qui la constituent et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques des îles.

16. En mettant à profit les synergies qui existent entre ce programme de travail et les autres programmes thématiques, conventions et accords, les Parties pourront renforcer leur coopération et leurs partenariats à l'échelle nationale, régionale et internationale. Ces partenariats devraient être larges et devraient prévoir le partage et l'échange d'informations et de personnel qualifié, en tenant compte de la nécessité de procéder à des échanges trans-culturels à l'échelle régionale et d'associer toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, la société civile et le secteur privé.

17. Par ailleurs, ce programme de travail répond, entre autres, à la demande lancée par les petits États insulaires en développement au cours des réunions régionales et interrégionales préparatoires à la réunion internationale pour l'examen de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à savoir que la diversité biologique insulaire soit examinée dans le cadre de la Convention d'une manière qui tienne compte des particularités des petits États insulaires en développement, notamment de leurs vulnérabilités, et des menaces liées aux changements climatiques et à

la dégradation des terres. Par voie de conséquence, le programme de travail est aussi une contribution à l'application de la Stratégie de l'Île Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade portant développement durable des petits États en développement.

18. Outre la réalisation de l'objectif 7 des Objectifs de développement pour le Millénaire relatif à la durabilité environnementale, ce programme de travail contribuera à la réalisation d'autres objectifs du Millénaire relatifs à l'éradication de la pauvreté et à la santé. Quoique la réduction de la pauvreté et la santé ne soient pas explicitement visées dans le programme de travail, il est entendu que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire contribuera de manière substantielle à la sécurité alimentaire, à des moyens de subsistance viables, à l'amélioration de la santé et au bien-être de l'homme en général.

19. Il est important de savoir que la diversité culturelle, les connaissances traditionnelles et les pratiques des communautés autochtones et locales, établies dans les petites îles, sont uniques et doivent faire l'objet d'une attention particulière et être intégrées dans ce programme de travail. Tous les aspects du programme de travail [doivent][devraient] être compris et mis en œuvre en reconnaissant et en respectant pleinement les droits des communautés autochtones et locales et en assurant la participation pleine et entière de celles-ci, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales pertinentes.

20. Le programme de travail entend aider les Parties à élaborer des programmes nationaux assortis de buts, d'objectifs et d'actions ciblés, précisant les acteurs clés, les échéanciers, les contributions attendues et les résultats quantifiables escomptés. Les Parties peuvent choisir parmi les objectifs et mesures proposés dans ce programme de travail, en ajouter de nouveaux ou les adapter en fonction des conditions locales et nationales présentes, ainsi que du stade de développement atteint. La mise en œuvre du programme de travail devrait tenir compte de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique, comme outil logique de planification et de gestion de politiques insulaires intégrées. En arrêtant leurs programmes de travail nationaux, les Parties sont encouragées à accorder toute l'attention voulue aux coûts et avantages socio-économiques, culturels et environnementaux des différentes options envisagées. Les Parties sont en outre invitées à faire appel à des technologies appropriées et adaptatives, à des sources de financement externes et à la coopération technique, ainsi qu'à se doter comme il convient des moyens de résoudre les difficultés et de répondre aux exigences particulières des écosystèmes de leurs îles.

21. Tel qu'exposé dans l'introduction au programme de travail, l'échelle des îles présente d'excellentes opportunités pour la gestion intégrée de la diversité biologique. Ainsi, les objectifs et cibles du programme de travail sont intimement liés entre eux. Les pays sont invités à appliquer ce programme d'une manière intégrée et à la lumière des plans existants dans les cycles de planification et de programmation.

C. Définitions opératoires

22. Les termes ci-dessous ont été clarifiés pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre de ce programme de travail :

- Objectif global = résultat/conclusion recherchée dans un laps de temps déterminé. Les objectifs globaux doivent être réalisables et mesurables;
- Action prioritaire = action majeure qui doit être mise en œuvre et qui contribuera fortement à l'atteinte de l'objectif. Elle répond à la question "que faire pour atteindre tel objectif?".

D. Objectifs, buts et échéancier et actions prioritaires spécifiques aux îles à mener par les Parties

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ÎLES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
OBJECTIF 1 : CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE	
<p>1. D'ici 2010, conserver au moins 10% de chacune des régions écologiques insulaires</p>	<p>1.1. Elaborer et mettre en œuvre des politiques et des mesures intégrées pour conserver les principaux écosystèmes et habitats terrestres et marins qui sont importants pour la diversité biologique insulaire, les communautés humaines et les économies, en tenant compte les liens écologiques étroits à l'intérieur et entre écosystèmes marins et terrestres des îles. <i>Justification : Les îles possèdent plusieurs espèces endémiques dont les habitats se concentrent sur des petites zones. Les communautés insulaires dépendent très largement de la diversité biologique locale, qu'elle soit terrestre, marine ou d'eau douce.</i></p> <p>1.2. Rétablir les éléments qui ont été perdus ou dont les populations ont été réduites au sein de ces écosystèmes.</p> <p>1.3. Prendre des mesures pour restaurer au moins 15% des écosystèmes insulaires dégradés.</p>
<p>2. D'ici 2010, protéger les aires présentant une importance particulière pour la diversité biologique</p>	<p>2.1. Identifier et mettre en place, selon qu'il conviendra, des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, représentatifs et gérés effectivement, en tenant compte des questions de résistance, de la connectivité écologique et physique pour préserver des populations viables d'espèces insulaires menacées, endémiques et qui présentent un intérêt écologique ou culturel. Ceci doit se faire dans le respect total des droits des communautés autochtones et locales et des parties prenantes compétentes et avec leur participation pleine et effective, conformément à la législation nationale en vigueur et aux obligations internationales pertinentes. <i>Justification : Souvent de nombreuses espèces insulaires sont soit localement endémiques, limitées dans leur distribution, menacées ou les trois à la fois; par conséquent, elles ne peuvent survivre sans protection juridique.</i></p>
<p>3. D'ici 2010, préserver ou rétablir les populations d'espèces de groupes taxonomiques choisis, ou réduire le déclin de leur population et améliorer la situation des espèces menacées</p>	<p>3.1. Elaborer et mettre en œuvre des mesures et politiques de conservation, y compris la protection et, le cas échéant, la reconstitution des populations d'espèces menacées d'extinction, endémiques ou importantes sur le plan culturel ou écologique, ainsi que des plans de reconstitution. <i>Justification : Question clé pour la diversité biologique insulaire. L'appauvrissement continu de la diversité biologique insulaire est une perte pour la planète entière. Plusieurs espèces jouent des rôles écosystémiques importants ou revêtent une signification sociale ou culturelle pour les îliens.</i></p> <p>3.2. Etablir des inventaires détaillés des espèces insulaires, évaluer leur état de conservation, y compris les principaux critères de menace, et établir l'expertise taxonomique nécessaire pour faciliter cette tâche. <i>Justification : Nombre d'espèces insulaires se composent de petites populations. Le passage d'un état de conservation satisfaisant à l'état d'espèce menacée peut se faire très rapidement.</i></p>
<p>4. D'ici 2010, préserver la diversité génétique des cultures, du bétail et d'autres espèces insulaires importantes et conserver les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales</p>	<p>4.1. Elaborer et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la conservation <i>in situ</i> (ou au sein des exploitations agricoles) des plantes sauvages et des cultures traditionnelles, ainsi que des connaissances des communautés autochtones et locales qui s'y rapportent, reconnaissant l'usage répandu des populations naturelles de cultures et des stocks de souches sur les îles. <i>Justification : Les communautés insulaires possèdent, souvent, des cultures humaines uniques qui détiennent des connaissances importantes sur la diversité biologique locale et ont développé un large éventail de variétés locales de cultures et d'animaux domestiqués.</i></p> <p>4.2. Créer des banques et ensembles génétiques nationaux et régionaux dans le but de préserver le matériel génétique revêtant une importance pour les îles du point de vue du renforcement de la sécurité alimentaire et/ou qui permettent de faire face aux menaces provoquées par le taux élevé d'endémisme insulaire. <i>Justification : L'endémisme et les populations naturelles locales d'espèces insulaires constituent une source unique et irremplaçable de ressources génétiques.</i></p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
OBJECTIF 2 : UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE	
<p>5. D'ici 2010, réduire la consommation non viable des ressources biologiques et ses impacts sur la diversité biologique</p>	<p>5.1. Adopter des mesures visant à assurer la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière en tenant compte de la conservation des espèces insulaires menacées, endémiques, ayant une importance culturelle et/ou écologique, afin de prévenir notamment la surexploitation et les pratiques destructives. <i>Justification : Les espèces insulaires se limitent souvent à de très petites populations qui peuvent être anéanties facilement par des pratiques non viables.</i></p> <p>5.2. Adopter des mesures pour promouvoir l'utilisation durable des ressources terrestres et d'eau douce sur les îles. <i>Justification : La survie des communautés insulaires dépend très largement de la diversité biologique locale.</i></p> <p>5.3. Adopter et appliquer des stratégies pour bien soutenir l'usage d'écosystèmes agricoles sur les îles avec une diversité biologique importante pour l'intégrité écologique des sociétés et des économies insulaires par le biais d'une production agricole efficace et viable, la diversification des cultures, l'utilisation alternative des cultures, de meilleures méthodes d'élevage, une lutte intégrée contre les parasites, l'irrigation et la gestion des ressources hydriques et l'utilisation des technologies idoines. <i>Justification : Les écosystèmes agricoles des îles comportent de nombreuses variétés et ensembles génétiques uniques. Les communautés insulaires dépendent largement de la diversité biologique locale.</i></p> <p>5.4. Elaborer, adopter et appliquer des stratégies adaptées aux îles pour utiliser, d'une manière viable, les écosystèmes forestiers gérés avec la diversité biologique qui présente une importance certaine à l'intégrité écologique des communautés et des économies insulaires et ce en améliorant les méthodes de production et de récolte, la lutte intégrée contre les parasites, la gestion des ressources hydriques, la lutte contre les incendies de forêts, les ressources hors-bois et le recours à des technologies appropriées. <i>Justification : Les forêts insulaires contiennent des espèces et des ensembles génétiques uniques qui fournissent, pour la plupart, moyens de subsistance, médicaments et engrais pour les populations locales.</i></p> <p>5.5. Promouvoir la mise en œuvre de pratiques durables en matière de développement touristique dans les îles. <i>Justification : Plusieurs économies insulaires reposent sur l'activité touristique.</i></p>
<p>6. D'ici 2010, faire obtenir les produits à base de diversité biologique insulaire de sources gérées de manière durable, gérer les zones de production en accord avec le souci de conserver de la diversité biologique</p>	<p>6.1. Éliminer les subventions qui encouragent l'utilisation non durable de la diversité biologique insulaire et, s'agissant des moyens de subsistance basés sur les ressources, soutenir le développement d'activités économiques viables. <i>Justification : Les subventions et autres mesures d'encouragement à caractère économique peuvent avoir des effets négatifs rapides et de grande ampleur sur la diversité biologique des îles. Les espèces insulaires se limitent, souvent, à de très petites populations qui peuvent être anéanties facilement par des pratiques non viables.</i></p>
<p>7. D'ici 2010, mettre en place des systèmes efficaces pour qu'aucune espèce de flore et de faune sauvages ne soit menacée par le commerce international</p>	<p>7.1. Les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) doivent le faire et tous les États mettent en œuvre cette Convention, en tant qu'outil indispensable pour la conservation et l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages vivant sur les îles. <i>Justification : Un certain nombre d'États insulaires n'ont pas encore ratifié la Convention CITES. Les circonstances économiques des îles, ajoutées au caractère unique de leur diversité biologique, tendent à encourager le commerce d'organismes rares.</i></p> <p>7.2. Formuler et appliquer des mesures destinées à arrêter l'exploitation et le commerce, illégaux ou non réglementés, d'espèces de faune et de flore sauvages. <i>Justification : Le taux élevé d'endémisme sur les îles rend les espèces plus exposées aux risques d'extinction du fait des activités illicites et illégales.</i></p> <p>7.3. Gérer le commerce de espèces qui ne sont pas prises en charge par la Convention CITES et veiller en sorte que leurs populations sauvages sont préservées. <i>Justification : Toutes les espèces insulaires ne sont pas recensées sur les listes de la CITES.</i></p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
<p>8. D'ici 2010, réduire le taux de perte et de dégradation des habitats naturels</p>	<p>8.1. Elaborer et appliquer des plans intégrés d'utilisation des terres et des ressources hydriques, qui tiennent compte de la connectivité écologique et physique et des aires importantes de diversité biologique. <i>Justification : Les écosystèmes insulaires couvrent, souvent, de petits espaces et peuvent être très fragmentés; du coup, la connectivité des habitats est de plus en plus limitée par la pression exercée par l'homme et ses activités. Distances du centre de l'île à la côte étant souvent courtes, les impacts survenus sur la diversité biologique d'un lieu est rapidement répercutée sur les écosystèmes voisins.</i></p> <p>8.2. Elaborer et appliquer des méthodes d'évaluation d'impact environnemental et socio-économique avant la réaffectation des sols tel que pour l'agriculture, l'établissement humain, l'exploitation du sous-sol, l'exploitation forestière, le développement des infrastructures, le tourisme et les activités militaires. <i>Justification : L'étude d'impact est particulièrement importante lorsque de grands pans des écosystèmes encore présent sont susceptibles d'être affectés par le développement des infrastructures ou d'autres activités humaines.</i></p>
OBJECTIF 3 : TRAITER LES DANGERS AUXQUELS LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE EST CONFRONTÉE	
<p>9. D'ici 2010, réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique insulaire</p>	<p>9.1. Elaborer et appliquer des mesures destinées à prévenir et réduire l'impact de la pollution et des déchets, en élaborant et appliquant, également, des plans de gestion de la pollution et des déchets, y compris des plans d'intervention d'urgence, en accordant une attention particulière aux déchets solides et dangereux. <i>Justification : Les îles sont par définition composées de communautés côtières où il est difficile d'éliminer les déchets sans porter atteinte à la diversité biologique. La localisation de décharges, l'élimination des déchets liquides et l'absorption, par les organismes marins, de déchets solides et de plastiques ont un grand impact sur les îles et leur diversité biologique.</i></p> <p>9.2. Elaborer et appliquer des méthodes de gestion intégrée des bassins versants pour prévenir l'envasement et l'écoulement sur les écosystèmes côtiers.</p> <p>9.3. Appliquer des mesures pour prévenir l'eutrophisation des écosystèmes insulaires côtiers qui est causée notamment par les eaux usées ou l'écoulement et l'infiltration agricoles.</p>
<p>10. D'ici 2010, maîtriser les voies de passage des principales espèces exotiques envahissantes</p>	<p>10.1. Mettre en place des systèmes efficaces de contrôle aux frontières insulaires nationales ainsi qu'entre, et à l'intérieur, des îles afin d'empêcher tout mouvement d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>10.2. Collaborer en vue d'identifier et contrôler les voies de passage des espèces exotiques envahissantes aux échelons insulaire, national, régional et mondial.</p> <p>10.3. Elaborer et appliquer des mesures de détection et d'intervention rapides contre l'introduction ou l'installations d'espèces exotiques envahissantes autant dans les écosystèmes marins que terrestres. <i>Justification : Celle-ci est l'une des questions les plus cruciales pour la diversité biologique insulaire; à ce titre elle requiert une action urgente, concertée et appuyée.</i></p>
<p>11. Mettre en place des plans de gestion pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou d'autres espèces endogènes</p>	<p>11.1. Mettre au point et appliquer des plans de gestion pour une gestion de longue haleine des espèces exotiques envahissantes prioritaires. Ces plans devraient inclure des dispositions pour l'élimination ou la maîtrise des voies de passage qui conduisent à l'introduction et la propagation ou la ré-invasion par ces espèces.</p> <p>11.2. Obtenir le soutien et la coopération de tous les secteurs de la société pour une prévention et une gestion efficaces des espèces exotiques envahissantes. <i>Justification : c'est là l'une des plus importantes problématiques pour la diversité biologique insulaire et requiert une action urgente, concertée et appuyée.</i></p>
<p>12. D'ici 2010, préserver et renforcer la résistance des éléments constitutifs de la diversité biologique pour l'adapter aux changements climatiques</p>	<p>12.1. Identifier et appliquer des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les stratégies et plans d'utilisation des sols et des zones côtières afin de renforcer la résistance de la diversité biologique locale aux changements climatiques. <i>Justification : La diversité biologique insulaire est particulièrement menacée par les changements climatiques car ces derniers peuvent avoir un impact majeur sur les écosystèmes insulaires.</i></p> <p>12.2. Créer, quand cela est possible, des systèmes nationaux viables d'aires protégées qui puissent résister aux changements climatiques.</p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
	<p>13.1. Formuler des politiques, des programmes et des actions pour préserver la capacité des écosystèmes insulaires à fournir des biens et des services ainsi que des ressources biologiques qui soutiennent les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la santé locales, surtout pour les populations les plus démunies. <i>Justification : Les communautés insulaires dépendent largement de la diversité biologique locale pour tirer leurs ressources de subsistance.</i></p> <p>13.2. Intégrer la gestion des risques de catastrophes naturelles et de phénomènes extrêmes à la diversité biologique insulaire et aux communautés des îles dans les processus nationaux de planification.</p> <p>13.3. Apprécier et promouvoir le rôle que les écosystèmes et les habitats insulaires jouent dans la fourniture de services d'écosystèmes pour prévenir ou atténuer les effets de catastrophes naturelles ou anthropiques et des phénomènes extrêmes et protéger les îles, la diversité biologique insulaire et les communautés des îles. <i>Justification : Les catastrophes touchent souvent des régions entières des îles; la gestion intégrée peut aider les efforts d'atténuation.</i></p>
OBJECTIF 4 : ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES ILES	
<p>14. D'ici 2010, veiller en sorte que tous les transferts de ressources génétiques se fassent conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dans le respect d'autres accords pertinents</p>	<p>14.1. Améliorer les connaissances sur les ressources génétiques. <i>Justification : La diversité biologique insulaire est unique, comme le sont aussi les ressources génétiques. Or, on sait très peu de la diversité génétique des organismes insulaires.</i></p> <p>14.2. Introduire des mesures et des mécanismes administratifs, juridiques et/ou réglementaires, conformément à la Convention, pour garantir l'accès aux ressources génétiques, notamment les ressources génétiques endémiques des îles et veiller au partage et à l'utilisation justes et équitables des avantages issus de telles ressources. <i>Justification : La diversité biologique des îles est unique. Ce constat s'applique également aux ressources génétiques. Mais, en règle générale, on sait très peu sur la diversité génétique des organismes insulaires.</i></p>
<p>15. D'ici 2010, protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ainsi que les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au titre du partage équitable des avantages</p>	<p>15.1. Reconnaître et protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles insulaires qui sont susceptibles d'aider à mieux comprendre, conserver et utiliser durablement la diversité biologique.</p> <p>15.2. Elaborer et appliquer des mesures et des lois, selon qu'il conviendra et dans le respect des lois nationales et des obligations internationales pertinentes, pour le respect et la protection des droits des populations autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.</p> <p>15.3. Elaborer et appliquer des formules de partage juste et équitable, avec les communautés autochtones et locales, des avantages issus de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. <i>Justification : les communautés insulaires détiennent de riches connaissances sur la diversité biologique locale et les pratiques traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation judicieuses de celle-ci. Or, ces connaissances et pratiques sont menacées par les mutations sociales, les utilisations et détournements abusifs.</i></p>
OBJECTIF 5 : AMÉLIORER LES CAPACITÉS ET AUGMENTER LES MOYENS FINANCIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE	
<p>16. D'ici 2010, faire allouer des ressources financières nouvelles et supplémentaires à toutes les îles, notamment aux petits États insulaires en développement et aux Parties en développement, et ce afin de faciliter l'application effective de ce programme de travail et, plus généralement, les soutenir dans l'application de leurs engagements au titre de la Convention</p>	<p>16.1. Elaborer et renforcer des partenariats à tous les niveaux, et tous secteurs confondus, pour financer la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et du programme de travail.</p> <p>16.2. Drainer des moyens financiers supplémentaires, à partir du mécanisme de financement de la Convention, au profit des Parties contractantes en développement et ce conformément à l'article 20.</p> <p>16.3. Evaluer, formuler et appliquer une série de mécanismes de financement de la préservation aux échelons local, national et international.</p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
<p>17. D'ici 2010, assurer le transfert de technologies vers les Parties qui sont des pays en développement, pour leur permettre d'appliquer efficacement ce programme de travail et, plus généralement, les soutenir dans l'application de leurs engagements au titre de la Convention, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20</p>	<p>17.1. Identifier et développer ou transférer les savoirs, sciences et technologies appropriés vers les îles pour les besoins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.</p> <p>17.2. Développer des technologies propres aux îles pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.</p>
<p>18. D'ici 2010, renforcer de manière significative les capacités des îles à appliquer ce programme de travail et toutes ses activités prioritaires</p>	<p>18.1. <i>Selon qu'il conviendra, renforcer les capacités de formulation et d'application des mécanismes juridiques et autres destinés à soutenir ce programme de travail.</i></p> <p>18.2. Promouvoir le partage des meilleures pratiques à l'intérieur des îles et entre elles, et renforcer les opportunités d'apprentissage de tous les groupes concernés y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les communautés autochtones et locales, et ce pour accélérer l'application concrète et efficace de ce programme de travail.</p> <p>18.3. <i>Elaborer et appliquer des programmes efficaces d'information, d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux en vue de promouvoir le programme de travail sur la diversité biologique insulaire, en tenant compte des moyens, des langues et des cultures locales.</i></p> <p>18.4. Adopter une approche intégrée, interdisciplinaire et participative – à tous les niveaux de la planification, de la gestion, du recensement, du contrôle et de gouvernance et en impliquant toutes les parties prenantes – de la compréhension, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.</p> <p>18.5. Développer les capacités de conception d'un programme national et régional de surveillance de la diversité biologique.</p> <p>18.6. Renforcer la coopération régionale notamment entre les petits Etats insulaires en développement et les pays développés de la même région.</p>



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 7.1.2 de l'ordre du jour : Projet sur les eaux internationales**Objet du document**

1. Ce document présente le rapport d'activité du Projet sur les eaux internationales mené dans le cadre du Programme d'action stratégique pour les eaux internationales des petits États insulaires en développement.

Contexte

2. Quatorze Membres du PROE participent à ce projet¹. Lancé en février 2000, il est financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et exécuté par le Programme régional océanique de l'environnement (PROE).

3. Le Projet sur les eaux internationales comprend deux volets. Le volet Gestion des pêches océaniques est axé sur la gestion et la conservation des stocks de thonidés dans le Pacifique Centre-Ouest. Exécuté par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) et l'Agence des pêches du Forum (APF), il s'est achevé en juin 2005. Une deuxième phase du Projet, bénéficiant d'une assistance financière du FEM de 11 millions de dollars É.-U., a été lancée fin 2005.

4. Le volet Gestion intégrée du littoral et des bassins hydrographiques est mis en œuvre par le PROE. Il soutient des activités pilotes menées aux niveaux communautaire et national pour remédier aux causes profondes des préoccupations écologiques liées à la protection de l'eau douce, à la viabilité des pêches côtières et/ou à la gestion des déchets collectifs.

5. Des informations complémentaires et des rapports sur le Projet sont disponibles sur le site www.sprep.org/iwp.

¹ États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

État d'avancement

6. Principales réalisations du volet Gestion intégrée du littoral et des bassins hydrographiques depuis la 15^e Conférence du PROE (Tahiti) :

- Cinquième et sixième réunions des coordinateurs nationaux et quatrième réunion multipartite de révision. Ces réunions ont donné lieu à l'élaboration (puis à la mise en œuvre) d'un Plan d'évaluation et de suivi mettant l'accent sur la diffusion de rapports sur les réalisations et impacts des activités nationales et régionales relevant du Projet ;
- Mobilisation communautaire pour remédier aux causes profondes des préoccupations écologiques suite à des consultations de planification participative ;
- Établissement de liens entre les expériences des communautés locales au cours des trois premières années du Projet et les efforts nationaux visant une meilleure gestion des ressources et de l'environnement ;
- Élaboration finale d'une stratégie de réplication d'ici 2006 ;
- Développement continu du site web du Projet en tant que principal outil de la stratégie de communication ;
- Large éventail d'activités menées dans les 14 pays concernés pour soutenir la participation des parties prenantes, l'analyse des causes profondes, la communication (relations publiques, sensibilisation et éducation communautaire), les évaluations sociales, économiques et environnementales initiales et l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion ou d'action visant les causes profondes des préoccupations écologiques. Ces activités font l'objet d'un grand nombre de publications ;
- Réalisation de deux évaluations économiques, l'une sur les eaux et les bassins hydrographiques aux Îles Cook, l'autre sur les déchets aux Tonga ;
- Revue des institutions et lois portant sur les déchets à Kiribati et aux Tonga ;
- Examen des cadres institutionnels et politiques de gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques à Vanuatu, aux Fidji et aux Îles Salomon (en collaboration avec l'Université d'Adélaïde) ;
- Réalisation d'études écologiques de référence à Yap (EFM), Vanuatu et Nioué ;
- Enquêtes socioéconomiques de référence aux Îles Salomon, aux EFM, à Vanuatu, aux Îles Marshall et aux Fidji ;
- Contribution à la préparation d'un Plan régional de gestion des déchets solides ;
- Soutien à l'élaboration de processus visant une meilleure intégration des aspects socioéconomiques à la gestion des ressources naturelles de la région (« Pacific SocMon ») ;
- Collaboration aux activités de communication et de sensibilisation de l'Année de lutte contre les déchets ; et
- Kit de ressources pour les animateurs en gestion des ressources naturelles disponible sur le site web du PROE et de plus en plus populaire dans la région.

Évaluation finale

7. Le volet Gestion intégrée du littoral et des bassins hydrographiques devrait arriver à terme en décembre 2006. À l'instar des autres projets de ce type, le Projet sur les eaux internationales fera l'objet d'une évaluation finale, qui devrait être entamée au cours du troisième trimestre 2006. Un projet de cadre de référence, basé sur un modèle PNUD/FEM, a été diffusé au PROE et aux 14 correspondants nationaux du FEM pour observations et révision. Il est prévu qu'un appel à manifestations d'intérêt sera lancé à l'échelle mondiale en janvier 2006 en vue de la réalisation de cette évaluation. Celle-ci comprendra des consultations avec un large éventail d'intervenants aux niveaux national et régional. Les résultats seront présentés à une dernière réunion de révision tripartite qui devrait se tenir dans le cadre de la 17^e Conférence du PROE, en septembre 2006.

Recommandation

8. La Conférencé est invitée à :
- **prendre note** du rapport d'activité ; et
 - **prendre note** des modalités provisoires de l'évaluation finale.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEEN DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 7.1.3 de l'ordre du jour : Ratification du Cadre d'action stratégique intégrée de la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique et activités menées par le PROE en lien avec cette Politique**Objet du document**

1. Solliciter l'approbation du Cadre d'action stratégique intégrée de la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique (PIROP) en tant que mécanisme de coordination des rapports sur les activités du Secrétariat portant sur la mer et le littoral.

Historique

2. Le Programme d'action de la Barbade pour les petits États insulaires en voie de développement (1994) et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté par consensus au Sommet mondial sur le développement durable (2002), prévoient l'élaboration et la mise en œuvre de politiques régionales et nationales sur les océans.

3. En 1999, les dirigeants du Forum ont avalisé les recommandations formulées lors d'un atelier organisé aux Tonga par le Secrétariat général du Forum des îles du Pacifique, pour examiner la poursuite de la mise en œuvre dans la région des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Une de ces recommandations concernait l'élaboration d'une politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique.

4. Sous l'égide du Groupe de travail sur le milieu marin du CORP, une politique régionale de la mer a été élaborée pour les îles du Pacifique. Cette politique a été ratifiée par le trente-troisième Forum des îles du Pacifique, tenu à Suva (Fidji), du 15 au 17 août 2002.

5. En 2004, ce groupe de travail a participé à la rédaction d'un cadre d'action stratégique intégrée, visant à appuyer la mise en œuvre de la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique (lequel doit être présenté à la Conférence). La version finale a été achevée à la fin de 2004, à l'issue de vastes consultations auprès d'organisations régionales, d'intervenants nationaux et de représentants d'organisations non gouvernementales. Le Cadre d'action a été rendu public en janvier 2005 en marge de la réunion de Maurice qui a dressé le bilan de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade.

Activités menées par le PROE en lien avec le Cadre d'action stratégique intégrée de la PIROP

6. La PIROP propose un mécanisme global pour coordonner la production des rapports, à tous les échelons, sur les activités et les actions qui ont une incidence sur les océans et les zones côtières. Il s'agit d'un mécanisme mis en place pour s'assurer que les programmes et les projets connexes ne sont pas menés isolément, mais s'inscrivent dans un cadre de plus en plus intégré pour examiner les questions prioritaires reliées à l'état des océans et du littoral.

7. En vertu du Cadre d'action stratégique intégrée, les organisations régionales des îles du Pacifique s'engagent à rendre compte de leurs activités respectives ou des projets qui sont menés en collaboration à l'appui de la PIROP. Il s'agit d'une première tentative, de la part d'un organisme du CORP, de coordonner ainsi la production de rapports aux Membres et il faut s'attendre à ce que l'expérience acquise au cours des années futures permettra d'améliorer le modèle de déclaration. Voici un résumé des activités qui ont été menées en 2005 par le PROE, en lien avec la PIROP :

Thème 1. Améliorer la gouvernance des zones côtières et des océans

- Un grand nombre des activités du PROE contribuent indirectement à l'atteinte de diverses dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – l'accord multilatéral sur l'environnement qui régit la gouvernance des océans et du littoral. Le soutien qu'apporte le PROE aux pays et territoires membres a trait plus particulièrement à la Partie V (articles 61 et 62, conservation et exploitation des ressources marines vivantes) et à la Partie XII (pollution, introduction d'espèces étrangères et évaluation environnementale).
- Le PROE a participé activement à l'élaboration d'un projet de programme de travail sur la biodiversité des îles, pour guider la mise en application de la Convention sur la diversité biologique en milieu insulaire.
- Le directeur et le personnel du Programme des écosystèmes insulaires ont fait la promotion de la PIROP, lors de la réunion de l'initiative de protection des récifs coralliens du Pacifique sud (CRISP) tenue à Nouméa en février 2005, de la réunion de l'ICRI aux Seychelles en avril et du symposium sur les océans organisé par l'*Ocean Resource Management Council* aux Samoa américaines en mai 2005.
- En collaboration avec la CPS, le Secrétariat a apporté un soutien technique aux représentants régionaux qui ont assisté à la session de juin du Processus de consultation officieux des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS).
- Le PROE a participé activement aux efforts coordonnés par les Groupes de travail du CORP sur le milieu marin et le développement durable en vue d'intégrer la politique sur les océans aux stratégies nationales de développement durable.
- Le PROE a continué de promouvoir une vaste participation des intervenants aux initiatives sur la gestion de l'environnement et des ressources côtières, notamment en vertu du Programme des Eaux internationales.
- Conformément à ce que lui avait demandé la Conférence des Parties à la Convention de Nouméa, le PROE a révisé ses protocoles sur les interventions d'urgence et l'immersion de déchets pour les harmoniser à leurs équivalents mondiaux. Trois nouveaux protocoles devant remplacer les deux protocoles actuels sont proposés et seront examinés lors d'une conférence des plénipotentiaires qui doit se tenir en marge de la 16^e Conférence du PROE.

- Une législation sur la prévention de la pollution marine a été élaborée et promulguée par les Îles Cook et les Tonga, pour lutter contre les problèmes causés par le transport maritime. Les Fidji et le Samoa ont rédigé des projets de loi qui seront soumis à une ratification.
- Le Centre régional océanien pour la mise en œuvre conjointe des Conventions de Bâle et de Waigani, dont le siège est au PROE, offre une assistance pour l'élaboration de cadres réglementaires nationaux appuyant les Conventions de Bâle, de Waigani, de Stockholm et de Rotterdam.
- En sa qualité de secrétariat de la Convention de Waigani, le PROE a produit un guide sur CD et un manuel destiné aux autorités compétentes sur l'utilisation du système de contrôle des mouvements de déchets dangereux. Douze membres du PROE sont parties à la Convention de Waigani.
- Le Cadre océanien d'intervention sur les changements climatiques, élaboré en 2005, reconnaît que la variabilité du climat et les changements climatiques auront une incidence sur le milieu et les organismes marins. Le PROE collabore étroitement avec les partenaires concernés afin d'intégrer les questions et les préoccupations liées aux changements climatiques aux plans et aux politiques des pays insulaires océaniques qui concernent la gestion de la mer et du littoral.
- Le PROE a appuyé le renforcement institutionnel des parties contractantes des pays insulaires océaniques, afin de mieux les habiliter à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention de Ramsar.
- Le PROE a appuyé l'élaboration et la révision des modalités de gestion des sites Ramsar, établies par les parties contractantes des pays insulaires océaniques.
- Le PROE a aidé les parties contractantes des pays insulaires océaniques dans la préparation des rapports nationaux exigés en vertu de la COP9 de Ramsar.
- Le PROE a participé à la planification et à l'organisation d'une réunion préparatoire régionale pour l'Océanie à l'intention des parties contractantes des pays insulaires océaniques, afin de consolider leurs positions en vue d'améliorer les travaux menés au titre de la Convention de Ramsar et l'application de cette Convention dans la région.
- Le PROE a apporté une aide et donné des conseils pour la réalisation d'une enquête régionale ayant pour but d'évaluer les capacités techniques et institutionnelles des pays et territoires insulaires océaniques à évaluer et à gérer les réponses des mangroves aux changements climatiques et à l'élévation connexe du niveau de la mer.

Thème 2. Mieux connaître l'océan

- Dans le cadre du Projet de surveillance du climat et de l'élévation du niveau de la mer dans le Pacifique sud, financé par l'AusAID, des dossiers à long terme sont compilés sur le niveau de la mer pour aider les pays à comprendre et à gérer les répercussions qui découlent de ce phénomène.
- Le PROE a poursuivi ses efforts pour mieux faire connaître la Convention de Ramsar et ses outils et promouvoir l'exploitation judicieuse et la conservation des zones humides côtières (mangroves et récifs coralliens), auprès des 13 pays insulaires océaniques qui participaient au cours sur la conservation communautaire pour les îles du Pacifique, organisé conjointement par le PROE et l'Université du Pacifique Sud (UPS), à Suva (Fidji), en avril 2005.
- En vertu d'un accord de collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le PROE, le réseau national d'information sur les petits États insulaires océaniques en développement (www.SIDSNetpacific.org) a été créé pour faciliter l'échange d'information et la gestion du savoir et ainsi aider ces États à mettre en œuvre du Programme d'action de la Barbade, conformément à la Stratégie de Maurice.

- Diverses initiatives de communication ont été menées par le PROE, notamment par le truchement du site Web de l'organisation, la publication de feuillets d'information, la production de vidéos, ainsi que la diffusion régulière de communiqués destinés aux médias nationaux et régionaux et à la radio et portant sur des questions liées aux océans et au littoral.
- Promotion active d'activités nationales de sensibilisation sur l'exploitation judicieuse et la conservation des zones humides côtières (mangroves et récifs coralliens) dans les 21 pays et territoires insulaires océaniques, à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides, le 2 février 2005.
- En association avec le PNUE, le ministère des Ressources naturelles, de l'Environnement et de la Météorologie du Samoa et le ministère de l'Éducation, a collaboré à l'incorporation de volets sur les zones côtières et le milieu marin dans les programmes d'études des 7 et 8^e années (actuellement à l'étude). Cette initiative devrait être complétée en novembre 2005 (et être lancée à l'occasion de la Semaine de l'environnement du Samoa).
- En collaboration avec l'USP, la Fondation du Pacifique Sud (FSPI), le Fonds mondial pour la nature et le Centre international des paysages protégés (ICPL), le PROE a participé à la présentation d'un cours sur la conservation communautaire pour les îles du Pacifique, qui a été donné à l'USP, à Suva, en avril et mai 2005. La plupart des 14 participants provenant de 11 pays travaillent avec les communautés à la création ou à la gestion de zones marines protégées. Ce cours vise à développer et à renforcer les capacités des intervenants dans divers champs de compétences, y compris dans l'élaboration de plans de gestion de la conservation, l'utilisation d'approches participatives, les techniques d'enquête et la gestion du cycle de projets, pour ne nommer que ceux-ci. Les participants réalisent actuellement des projets sur le terrain dans leurs pays respectifs et reviendront à l'USP en octobre 2005 pour y suivre la deuxième phase du cours.

Thème 3. Mettre en valeur et gérer d'une manière durable l'exploitation des ressources marines

- Le PROE a appuyé la réalisation d'évaluations économiques sur des questions liées à l'environnement aux Îles Cook, aux Palaos, aux Tonga et aux Fidji. Dans tous les pays participants, les volets axés sur l'évaluation sociale et la participation ont été financés par le Programme des Eaux internationales, notamment les volets communautaires.
- Le PROE, en collaboration avec le Programme d'action mondial du PNUE, a entrepris des études de cas aux Palaos, aux Tonga, à Vanuatu et à Kiribati, pour évaluer les activités terrestres qui ont une incidence sur le milieu marin. Ces études de cas aideront les pays à confirmer les modes d'exploitation et d'utilisation des terres qui menacent les ressources marines et côtières. Les leçons qui s'en dégageront seront intégrées aux programmes d'action nationaux qui s'inscrivent dans les plans nationaux de développement ou les documents stratégiques connexes.
- En association avec l'Université d'Adélaïde, le PROE a participé à trois études nationales de gouvernance liées à la gestion intégrée du littoral et des bassins hydrographiques, aux Îles Salomon, à Vanuatu et aux Fidji.
- Le PROE a appuyé la réalisation d'études sociales, économiques et écologiques de base devant servir d'étape préalable à la surveillance des incidences des initiatives, pour examiner les causes fondamentales des problèmes liés aux déchets, aux pêches côtières et aux eaux douces.

- Le PROE préconise la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, comme mécanisme permettant d'intégrer l'environnement aux processus de développement. Il a examiné divers moyens de promouvoir les évaluations stratégiques de l'environnement (ESE) et d'amener les sociétés coutumières à tendre vers cette approche plus judicieuse. Le PROE a aussi fait valoir le besoin d'instaurer des systèmes de planification intégrés, pour combler le vide entre les initiatives communautaires et la planification économique nationale. Ces actions s'inscrivent dans l'initiative de partenariat de type II du SMDD qui porte sur la planification de modes de vie communautaires durables et dans le programme Avenirs océaniques du PROE.
- Le projet de loi type sur le savoir écologique traditionnel, les innovations et les pratiques inclut des dispositions qui visent à prévenir l'appropriation illicite du savoir écologique traditionnel, des innovations et des pratiques ayant trait aux océans et aux zones côtières. La loi type a été présentée et discutée lors de deux ateliers régionaux tenus à Suva.
- Des délégués océaniques participent à des négociations ayant pour but d'instaurer un régime mondial d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (ABS). Ces négociations porteront sur les ressources génétiques partout où elles se trouvent, y compris dans le plancher océanique profond et les zones marines en dehors des zones de compétence nationale. Entre-temps, les ateliers de sensibilisation sur les questions liées à l'ABS se poursuivent – le plus récent a eu lieu aux Palaos, en mai dernier.
- Transmission du savoir sur les pratiques optimales en matière de conservation et de gestion et les modes de subsistance de remplacement, au moyen des zones marines sous gestion communautaire et les sites de démonstration du Réseau international d'action sur les récifs coralliens situés aux Palaos (Rock Islands) et au Samoa (Aleipata) ; aux Îles Marshall (Jaluit), appui de la gestion écosystémique et communautaire des pêches côtières ; culture de coraux pour la production de noix de bétel en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Îles Salomon ; évaluation et surveillance des ressources marines de base dans les trois atolls de Tokelau et aux Îles Salomon.
- Assistance dans le cadre d'une évaluation de base de la faisabilité écologique et économique du commerce des coraux aux Fidji.

Thème 4. Préserver la santé des océans

- Le Plan régional océanique d'intervention en cas de déversement en mer (PACPLAN) de 2000 définit les modalités de la coopération et de l'assistance en cas d'incidents majeurs de pollution marine. Ce Plan a été mis en application avec succès à trois occasions.
- Tous les pays insulaires océaniques, à l'exception de Nioué, Nauru et des Îles Salomon, ont établi des plans nationaux d'intervention en cas de déversement en mer et tenu des ateliers sur le sujet.
- On procède actuellement à la rédaction d'une stratégie régionale pour lutter contre le problème causé par les espèces envahissantes marines introduites par les navires.
- L'Océanie est la première à avoir pris des dispositions régionales pour mettre en place des installations de stockage des déchets des navires, conformément aux obligations nationales prévues par la Convention MARPOL.
- Dans le cadre du projet des pays insulaires océaniques sur les polluants organiques persistants (POP), le Secrétariat, en collaboration avec le gouvernement australien, a aidé quatre pays à s'acquitter des obligations prévues par la Convention de Waigani pour l'envoi vers l'Australie de certains POP et autres pesticides rémanents devant y être détruits. Des déchets de deux de ces deux pays (le Samoa et les Fidji) ont été transportés vers l'Australie conformément aux dispositions de la Convention de Waigani.

- Le Secrétariat, en collaboration avec la Table ronde pour la conservation de la nature, a apporté un appui et examiné les ressources disponibles pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité. Ces mécanismes ont été complétés dans huit pays insulaires océaniques et tous comportent des volets sur les zones côtières et l'océan.
- À Nioué, aux Îles Salomon, à Vanuatu et dans les États fédérés de Micronésie, une aide a été consentie au titre du Programme des eaux internationales du PROE pour l'établissement et la mise en valeur de zones marines sous gestion communautaire. Outre ce soutien communautaire, le Projet appuie également les dispositions institutionnelles et politiques visant à renforcer les capacités nationales afin d'aider les communautés dans la réalisation de ces projets.
- Le PROE a appuyé les rapports sur l'état des récifs coralliens dans le monde pour le nœud Mana polynésien (Tokelau et Nioué) du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens.
- Le PROE a participé activement au développement d'une base de données régionale sur les tortues marines.
- Le PROE a facilité l'élaboration d'un protocole d'entente sur les mammifères marins en vertu de la Convention de Bonn (CMS), en vue de la mise en œuvre de plans d'action régionaux sur les espèces marines.
- Le rôle de premier plan joué par le Secrétariat dans l'élaboration d'une stratégie régionale sur la gestion des déchets solides aura des avantages directs sur le littoral et les océans, en appuyant les initiatives nationales visant à réduire les incidences des sources terrestres de pollution et de contamination.

Thème 5. Promouvoir l'utilisation pacifique de l'océan

- La concurrence pour l'utilisation des ressources limitées est souvent source de conflits. Les efforts du PROE en vue de promouvoir un usage durable des ressources, de limiter les incidences négatives sur l'environnement et de remettre en état ou de préserver les espèces et les habitats qui présentent un intérêt particulier contribuent à une utilisation pacifique des océans et du littoral.

Thème 6. Créer des partenariats et promouvoir la coopération

- En plus d'utiliser les forums internationaux pour promouvoir les initiatives menées par les Membres dans le domaine des océans et des zones côtières, le PROE collabore avec les organismes et les gouvernements suivants à diverses activités reliées aux actions proposées dans le Cadre d'action stratégique intégrée de la PIROP : Banque asiatique de développement, ministère de l'Environnement et du Patrimoine de l'Australie, Australian Maritime Safety Authority, AusAID, Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation, Conservation International, Union européenne, Foundation of the Friends of the South Pacific (International), Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), Gouvernement du Japon, Organisation maritime internationale (OMI) ; Maritime Safety Authority de Nouvelle-Zélande, National Oceanic and Atmospheric Administration, Taïwan, NZAID, ministère de la Conservation de la Nouvelle-Zélande, République populaire de Chine, PNUD, PNUE (y compris le GPA), SOPAC, CPS, WWF, The Nature Conservancy, ONU-DAES, Garde côtière des États-Unis, Université d'Adélaïde et Université du Pacifique Sud.

- De nombreuses activités sont menées dans le cadre du PACPOL conjointement avec des groupes de l'industrie – notamment l'Association of Pacific Ports (le PROE agit en qualité de conseiller auprès du groupe de travail sur l'environnement de cet organisme), la Pacific Maritime Association et diverses sociétés pétrolières et sociétés de transport maritime de la région.
- En plus de l'aide consentie à la région par le PROE et le gouvernement australien, en vertu du Projet de gestion des polluants organiques persistants dans les pays insulaires du Pacifique, un certain nombre de pays ont manifesté un intérêt pour l'élimination d'autres matières dangereuses selon les modalités de ce projet.
- En collaboration avec la CPS au titre du projet PRISM et dans le cadre des activités liées aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le PROE a entrepris des travaux visant à aider les pays et territoires insulaires océaniques à élaborer des systèmes modèles simples (incluant des indicateurs socio-économiques) pour la production des rapports sur l'état de l'environnement. Ces travaux ont pour but d'aider les organismes à s'acquitter de leurs multiples obligations et à alléger le fardeau lié à la production des rapports exigés en vertu des nombreux, et souvent répétitifs, accords multilatéraux sur l'environnement et autres accords à valeur non contraignante, comme le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Plan d'action de la Barbade (BPoA) et les objectifs du Millénaire pour le développement. Les actions consistent à établir des liens entre les initiatives du processus NCSA et les travaux de la Table ronde pour la conservation de la nature et ceux du Groupe de travail sur le milieu marin. L'objectif est d'aider les pays et territoires insulaires océaniques à atteindre les objectifs définis au paragraphe 86 et à l'alinéa 90 d) de la Stratégie de Maurice pour la mise en œuvre du BPoA. Ces actions seront également liées aux travaux sur l'établissement de profils de pays, lesquels incluront entre autres des indicateurs de performance à l'appui du Plan d'action du PROE, ainsi que des Programmes stratégiques, du Programme de travail annuel et du budget annuel du Secrétariat. Le suivi des activités menées en vertu du Cadre d'action stratégique intégrée de la PIROP sera incorporé au système de production de rapports.

Recommandation

8. La Conférence est invitée à :
- **donner son aval** au Cadre d'action stratégique intégrée de la PIROP en tant que mécanisme utilisé par le PROE pour rendre compte des activités et des actions reliées aux océans et aux zones côtières ;
 - **appuyer** l'intention du PROE d'incorporer les rapports sur les activités menées à l'appui de la PIROP aux systèmes intégrés de surveillance de l'environnement et à l'établissement des rapports sur l'état de l'environnement océanique ;
 - **prendre note** du Cadre d'action stratégique intégrée comme mécanisme pour promouvoir la mise en œuvre de PIROP ;
 - **prendre acte** du rapport du Secrétariat sur les activités liées au Cadre d'action stratégique intégrée de la PIROP, entreprises en vertu de ses Programmes stratégiques ;
 - **s'exprimer** sur les activités nationales menées à l'appui de la mise en œuvre de la PIROP.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEEN DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 7.1.4. de l'ordre du jour : Collaboration entre les secrétariats du PROE et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices afin d'assister les pays et territoires océaniques sur les questions relatives aux mammifères marins**Objet du document**

1. Informer la Conférence des travaux de collaboration menés entre les secrétariats du PROE et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) concernant la conservation et la protection des mammifères marins pour aider les pays et territoires océaniques au sujet de leurs programmes nationaux.

Contexte

2. Le Secrétariat du PROE a accueilli dans la région, au cours des trois dernières années, trois ateliers portant sur des questions liées à la CMS et bénéficiant du soutien du Secrétariat de cette convention. Le premier s'est tenu au siège du PROE, à Apia, du 3 au 4 mars 2003. Il a recommandé l'organisation d'une « nouvelle réunion avec le Secrétariat de la CMS pour préciser comment les dispositifs relevant de la CMS peuvent contribuer aux programmes de protection des tortues marines et des mammifères marins et quels avantages la région pourrait en tirer. »

3. Le deuxième atelier conjoint sur la Convention sur les espèces migratrices et la conservation des mammifères marins s'est tenu à Apia du 17 au 19 mars 2004. Les participants à cet atelier sont convenus qu'il était souhaitable d'élaborer un mémorandum d'accord sous les auspices de la CMS. Le Samoa a été invité à constituer un groupe de rédaction à participation libre pour élaborer un projet de mémorandum d'accord.

4. Ce document (Annexe 1) a été préparé et révisé en concertation avec le Secrétariat de la CMS. Il a été examiné par le groupe de travail qui s'est réuni à Nadi (Fidji) du 5 au 7 juillet 2005. Les États et territoires suivants étaient présents à cette réunion : Samoa américaines, Australie, États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Nouvelle-Zélande, Nouvelle-Calédonie, Nioué, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga et Tuvalu. Le projet de mémorandum d'accord préparé par le groupe de travail sera diffusé aux pays et territoires océaniques pour examen.

Principales caractéristiques du projet de mémorandum d'accord

Statut

5. La clause 9 du mémorandum d'accord précise qu'il s'agit d'un instrument non juridiquement contraignant, à savoir qu'il n'entend pas instituer de droits ou d'obligations ou imposer de sanctions juridiques à un signataire en cas de non-respect de ses dispositions. Il s'ensuit que lorsque le mémorandum d'accord est incompatible avec les lois ou politiques nationales d'un signataire, ces dernières prévalent dans la limite de ces incompatibilités. Toutefois, en signant le mémorandum d'accord, un signataire s'engage librement et de bonne foi à mener certaines actions, en sachant que les autres signataires attendent sérieusement qu'il les exécute dans la limite du possible. Dans le cas de lois incompatibles, un signataire pourra ainsi s'efforcer d'en améliorer la compatibilité avec le mémorandum d'accord.

Plan d'action

6. Le mémorandum d'accord est délibérément simple et concis. Il entend faciliter les actions concertées pouvant être menées dans diverses juridictions pour protéger les populations de cétacés et leurs habitats. Des plans d'action sont généralement annexés aux mémorandums d'accord de la CMS et le Plan d'action du PROE en faveur des baleines et des dauphins (2003-2007), approuvé par la Conférence du PROE, assume ce rôle dans le cas présent. Lorsqu'il arrivera à échéance, un nouveau plan d'action sera approuvé de la même manière que son prédécesseur, qu'il remplacera aux fins du mémorandum d'accord.

Signataires

7. Le mémorandum d'accord est un document régional et vise à ce titre les 27 États et Territoires répertoriés après la clause 17. Il entrera en vigueur lorsque 4 États et Territoires l'auront signé. Conformément à la clause 14, il sera alors ouvert à la signature des États et Territoires extérieurs à la « région des îles du Pacifique ». On notera toutefois qu'ils devront préalablement obtenir l'approbation de tous les États et Territoires cibles qui l'auront signé (clause 14). De même, le mémorandum d'accord pourra uniquement être amendé par consensus des États et Territoires de la région qui l'auront signé (clause 13).

Zone d'application

8. L'expression « région des îles du Pacifique » est définie à l'Annexe 1 et couvre les zones marines sous la juridiction de chacun des 24 États et Territoires mentionnés. Cette liste est identique à celle des États et Territoires cibles à l'exception des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France qui se trouvent hors de la région. Selon le droit international, les zones marines relevant de la juridiction nationale comprennent les mers territoriales, les eaux archipélagiques et les zones économiques exclusives. Qui plus est, la région des îles du Pacifique s'étend au-delà des juridictions nationales jusqu'aux zones de haute mer délimitées par les coordonnées figurant à l'Annexe 1 et le périmètre rouge figurant sur la Carte 1 de l'Appendice 2.

Avantages

9. Le mémorandum d'accord entend fournir un cadre régional appuyé par les Nations Unies susceptible de contribuer à la mise en œuvre effective et coordonnée du Plan d'action. Un tel cadre apporte des connaissances techniques à la région et établit un lien avec d'autres mémorandums d'accord de la CMS concernant d'autres régions et offre donc la possibilité de partage d'expériences. Il facilitera la mobilisation de ressources et la création de partenariats en vue de sa mise en œuvre. Enfin, le mémorandum d'accord contribuera à la réalisation des objectifs de la CDB pour 2012.

Prochaines étapes en vue de la mise au point du mémorandum d'accord

Période de consultation

10. Le projet de mémorandum d'accord élaboré par le groupe de rédaction est diffusé aux partenaires concernés pour examen. Les observations officielles devraient être envoyées au Secrétariat de la CMS, avec copie au Secrétariat du PROE, avant le 30 septembre 2005.

Conférence du PROE

11. Le PROE et la CMS ont prévu d'organiser une manifestation parallèle en marge de la 16^e Conférence du PROE au cours de laquelle M. Bell (Samoa), président du groupe de rédaction, présentera le mémorandum d'accord. Les membres du PROE pourront à cette occasion faire part de l'état d'avancement de leur examen du projet de mémorandum d'accord, demander des informations complémentaires et s'exprimer à son égard, notamment sur leur capacité à le ratifier. M. Robert Hepworth, directeur général du Secrétariat de la CMS a été invité à participer à la Conférence du PROE.

Mise au point du mémorandum d'accord

12. Toutes les observations seront ensuite communiquées au groupe de rédaction qui les examinera et élaborera une proposition révisée avec l'assistance des secrétariats du PROE et de la CMS. Cette proposition sera examinée par le groupe de rédaction avant d'être soumise à nouveau aux États et Territoires de l'aire de répartition en vue de leur approbation définitive.

Conférence des Parties à la CMS

13. Il a été proposé qu'un rapport périodique soit présenté par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, signataires de la CMS, lors de la Conférence des Parties qui se tiendra en novembre, en vue d'obtenir un appui à sa mise en œuvre.

Mémorandum d'accord ouvert à la signature

14. En fonction du travail de révision nécessaire à la mise au point du mémorandum d'accord, celui-ci pourrait être ouvert à la signature au début de 2006, et ce, pour une durée indéterminée.

Dugongs

15. Le 2^e atelier PROE/CMS a recommandé d'envisager un dispositif régional sur les dugongs sous les auspices de la CMS au vu des efforts de conservation menés dans la région Pacifique (Plan d'action du PROE sur les dugongs). L'Australie et la Thaïlande organisent en août, sous les auspices de la CMS, une réunion visant à promouvoir la conservation des dugongs à l'échelon régional. À la demande des Secrétariats de la CMS et du PROE, les États et Territoires de l'aire de répartition des dugongs, dans la région des îles du Pacifique (PNG, Palaos, Nouvelle-Calédonie, Vanuatu et Îles Salomon), ont été invités à participer aux débats pour permettre le développement des efforts régionaux de conservation de cette espèce dans son aire de répartition.

Tortues marines

16. Le 2^e atelier PROE/CMS a également recommandé que le PROE examine la possibilité de mettre en place des dispositifs régionaux relevant de la CMS concernant les tortues marines, en prenant note du mémorandum d'accord sur la conservation et la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA) et du besoin de renforcer la collaboration et d'examiner de tels dispositifs dans le contexte du Plan d'action du PROE sur les tortues marines.

17. Le PROE a fait part de ses conclusions à la réunion IOSEA des États de l'aire de répartition des tortues marines qui s'est tenue à Bangkok en mai 2005. Cette réunion a examiné les possibilités de dispositifs et de collaboration à l'échelon régional. Au vu de ces discussions, le groupe de rédaction a recommandé que tous les membres intéressés qui sont des États de l'aire de répartition des tortues marines contactent officiellement la CMS, par le biais du PROE, en vue de l'élaboration d'un accord régional en faveur de la conservation des tortues marines dans la région des îles du Pacifique, en notant que la PNG est déjà signataire du mémorandum d'accord susmentionné (IOSEA).

18. L'Année de la tortue de mer (2006) a été abordée lors d'une réunion informelle organisée en marge du 3^e atelier PROE/CMS (Nadi). Elle faisait suite à diverses discussions menées avec les pays et territoires et l'IOSEA. Cette réunion a recommandé que le PROE constitue un groupe de travail chargé d'élaborer une proposition conceptuelle et d'obtenir un soutien financier en vue de l'Année de la tortue de mer.

Recommandations

19. La Conférence est invitée à :

- **approuver** le processus mené à ce jour par le PROE et la CMS en vue de l'élaboration d'un mémorandum d'accord pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique ;
- **prier instamment** les pays et territoires océaniques participant à ce processus de soumettre leurs observations officielles sur le mémorandum d'accord avant le 30 septembre 2005 ;
- **demander** au Secrétariat de faire avancer les dispositifs régionaux sur les dugongs et les tortues marines, notamment sous les auspices de la CMS ; et
- **prendre acte** des progrès réalisés concernant l'Année de la tortue de mer (2006).

MÉMORANDUM D'ACCORD POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS ET DE LEURS HABITATS DANS LA RÉGION DES ÎLES DU PACIFIQUE

Proposition de la réunion officielle du groupe de rédaction du Mémoire d'Accord (7 juillet 2005)

Les États et Territoires signataires,

Conscients des responsabilités internationales pour assurer la conservation des populations de cétacés de la région des îles du Pacifique. Notamment, conformément à la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour laquelle la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est le partenaire chef de file pour la conservation mondiale des espèces migratrices dans l'ensemble de leur aire de répartition ;

Reconnaissant l'importance de la conservation des cétacés au niveau mondial comme indiqué, entre autres, dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine et la Convention sur le commerce international des espèces en danger ;

Reconnaissant en outre les politiques et stratégies importantes pour la région des îles du Pacifique, notamment la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le Programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire, la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique et la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région des îles du Pacifique ;

Engagés dans le rôle clé régional du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) et dans les travaux importants effectués au niveau régional pour les cétacés et notamment le Plan d'action du PROE en faveur des baleines et des dauphins (2003-2007) ;

Reconnaissant en outre que les cétacés, en tant que partie intégrale de l'environnement marin qui relie les écosystèmes et les cultures, doivent être conservés pour le bénéfice des générations actuelles et futures ;

Conscients que de nombreux cétacés migrent et se dispersent sur de longues distances rendant ainsi leur survie dépendante de leur conservation sur une vaste zone et dans une aire de répartition d'habitats marins et côtiers ;

Soulignant que les connaissances en biologie, écologie, migrations, importance numérique des populations, état de conservation de nombreux cétacés sont insuffisantes et que la coopération internationale facilitera les recherches et la surveillance de ces espèces afin de développer et d'appliquer des mesures de conservation ;

Préoccupés du fait que l'état de conservation des populations de cétacés qui fréquentent les eaux de la région des îles du Pacifique, notamment celles qui ont été sévèrement réduites, peut être affecté par des facteurs tels que des prises directes et accidentelles, la dégradation et la perturbation de leurs habitats, la pollution chimique et acoustique, le déclin de la disponibilité de nourriture, l'utilisation et l'abandon d'engins de pêche, les collisions avec des bateaux, les changements climatiques et l'appauvrissement de la couche d'ozone ;

Conscients que de nombreuses activités maritimes dans la région des îles du Pacifique, telles que la pêche et le tourisme, sont importantes socialement et économiquement et qu'elles devraient être conduites d'une façon écologique durable ;

Reconnaissant la responsabilité partagée des États et Territoires, du secteur des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour réaliser et maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés et leurs habitats dans la région des îles du Pacifique ;

Soulignant que la vulnérabilité particulière des populations de cétacés justifie l'application de mesures de conservation là où elles font défaut ;

Conscients du fait qu'un certain nombre d'espèces de cétacés sont inscrites sur les listes des Annexes I et II de la CMS et que certaines de ces espèces ont été désignées pour bénéficier d'actions concertées et coopératives par la Conférence des Parties à la CMS et que des mesures urgentes devraient être prises pour assurer et maintenir un état de conservation favorable pour ces espèces et leurs habitats ;

Notant que la CMS fait appel à la coopération internationale pour assurer la conservation des espèces migratrices et que l'Article IV de la CMS encourage ses Parties contractantes à conclure des accords, y compris des accords juridiques non contraignants, pour toute population d'espèces migratrices ;

Reconnaissant que les organes scientifiques des Accords régionaux existants concernant les cétacés, négociés sous les auspices de la CMS, et le Conseil scientifique de la CMS possèdent l'expérience scientifique et technique susceptible d'être partagée avec celle de la région des îles du Pacifique pour appuyer l'application de ce Mémoire d'Accord ;

Confirmant que les États et Territoires de la région des îles du Pacifique ont la responsabilité première d'appliquer ce Mémoire d'Accord ;

DÉCIDENT de travailler étroitement ensemble dans la région des îles du Pacifique (Annexe 1) et de stimuler la coopération, de créer des moyens d'action et d'effectuer des actions coordonnées dans l'ensemble de la région pour réaliser et maintenir un état de conservation favorable pour tous les cétacés et leurs habitats de la région, ainsi que pour sauvegarder les valeurs culturelles associées aux peuples des îles du Pacifique. À cette fin, dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération, les États et Territoires signataires, individuellement ou collectivement :

1. Prendront des mesures pour assurer la conservation de tous les cétacés et la protection totale des espèces inscrites sur la liste de l'Annexe I de la CMS, lesquelles se trouvent dans la région.
2. Envisageront, comme il convient, de ratifier les instruments internationaux relatifs à la biodiversité ou d'y adhérer, lesquels complètent l'intention de ce Mémoire d'Accord de manière à renforcer la protection juridique des cétacés dans la région des îles du Pacifique, notamment la CMS.

3. Étudieront, appliqueront ou mettront à jour, comme il convient, une législation pour assurer la conservation des cétacés.
4. Appliqueront, sous réserve de la disponibilité de ressources nécessaires, les dispositions du Plan d'action joint en Annexe 2 à ce Mémorandum d'Accord comme base pour assurer la conservation de toutes les populations de cétacés dans la région des îles du Pacifique. Le Plan d'action portera sur :
 - a) la réduction de la menace ;
 - b) la protection de l'habitat, y compris des corridors de migration ;
 - c) la recherche et la surveillance ;
 - d) l'éducation et la sensibilisation du public ;
 - e) l'échange d'informations ;
 - f) la réalisation de moyens d'action ;
 - g) des réponses aux échouages et aux prises accidentelles ;
 - h) un tourisme durable et responsable vis-à-vis des cétacés ; et
 - i) la coopération internationale.
5. Faciliteront l'échange rapide de renseignements scientifiques, techniques et juridiques nécessaires à la coordination de mesures de conservation et coopéreront avec des experts reconnus et des organisations de coopération afin de faciliter les travaux conduits en relation avec le Plan d'action.
6. Évalueront l'application de ce Mémorandum d'Accord, y compris le Plan d'action, à des réunions régulières auxquelles assisteront des représentants de chacun des États et Territoires signataires concernés ainsi que des personnes ou des organisations techniquement qualifiées en matière de conservation des cétacés.
7. Désigneront une autorité compétente pour chaque signataire afin de jouer le rôle de correspondant pour assurer la communication entre les signataires et des activités au titre de ce Mémorandum d'Accord, ainsi que de communiquer les détails complets de ces contacts de ces autorités (et tout changement s'y rapportant) au Secrétariat de la CMS.
8. Fourniront au Secrétariat de la CMS un rapport régulier sur les résultats de leur application de ce Mémorandum d'Accord dont la périodicité sera déterminée à la première réunion des signataires. Le Secrétariat transmettra à chacun des États, Territoires et organisations qui collaborent tous les rapports reçus accompagnés d'un rapport d'ensemble qu'il compilera sur la base des renseignements mis à sa disposition.

DISPOSITIONS FINALES

9. Ce Mémorandum d'Accord est un accord juridique non contraignant au sens du paragraphe 4 de l'Article IV de la CMS.
10. Les Annexes de ce Mémorandum d'Accord en font partie intégrante.
11. Chaque État et Territoire signataire, selon le cas, appliquera le Mémorandum d'accord dans la région des îles du Pacifique pour ce qui est de :
 - a) ses ressortissants et bateaux et
 - b) les zones marines sous sa juridiction.

12. Ce Mémorandum d'Accord entrera en vigueur lorsqu'au moins quatre États et Territoires de la région des îles du Pacifique l'auront signé. Il restera ouvert pour signature indéfiniment et prendra effet pour chaque signataire ultérieur à la date de la signature. Le Mémorandum d'Accord restera en vigueur indéfiniment sous réserve du droit de tout signataire de mettre un terme à sa participation en fournissant une note écrite dans un délai d'un an à tous les autres signataires.
13. Ce Mémorandum d'Accord, y compris ses Annexes, peut être amendé par consensus de tous les États et Territoires signataires de la région des îles du Pacifique.
14. À son entrée en vigueur, le Mémorandum d'Accord sera ouvert à la signature des États et Territoires hors de la région des îles du Pacifique sous réserve de confirmation ou d'approbation de tous les États et Territoires signataires de la région des îles du Pacifique.
15. Rien dans ce Mémorandum d'Accord n'interdit aux signataires d'appliquer des mesures plus strictes que celles spécifiées dans le Plan d'action, pourvu qu'elles soient conformes au droit international.
16. Les textes originaux en anglais et en français du Mémorandum d'Accord seront déposés auprès du Secrétariat de la CMS qui en sera le dépositaire. En cas de divergences, la version anglaise fera foi.
17. Le Secrétariat de la CMS assurera les fonctions de secrétariat de ce Mémorandum d'Accord. Il peut utiliser les services de toute organisation fiable pour aider à la coordination du Mémorandum d'Accord. Une organisation destinée à coordonner l'application du Mémorandum d'Accord sera convenue par consensus des signataires à leur première réunion après examen de toutes les offres reçues. Les signataires peuvent également prendre en considération à leurs réunions des organisations adéquates pour fournir des avis techniques afin d'aider à l'application du Mémorandum d'Accord.

appliquer le cachet portant la signature pour les États et Territoires

Australie	Nouvelle-Zélande
États fédérés de Micronésie	Palaos
Fidji	Papouasie Nouvelle Guinée
France	Polynésie française
Guam	Samoa
Îles Cook	Samoa américaines
Îles Mariannes du Nord	Tokelau
Îles Marshall	Tonga
Île Pitcairn	Tuvalu
Îles Salomon	Vanuatu
Kiribati	Wallis-et-Futuna
Nauru	R.-U.
Nioué	E.-U.
Nouvelle-Calédonie et Dépendances	

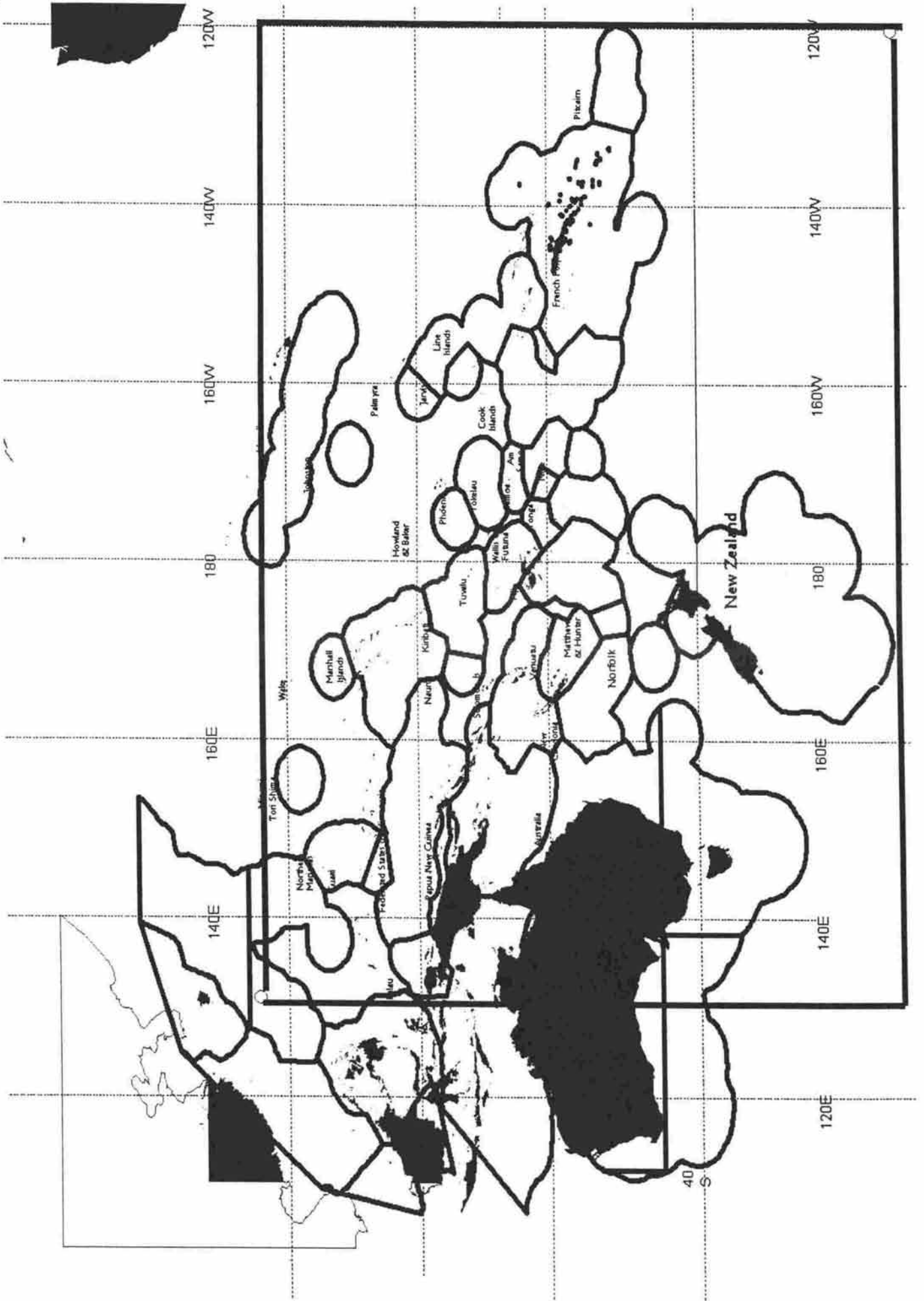
appliquer le cachet portant la signature pour les organisations collaboratrices

Annexe 1 Région des îles du Pacifique

Ce Mémoire d'Accord s'appliquera aux zones marines sous la juridiction de chaque État ou Territoire de la région des îles du Pacifique et s'étend à la zone définie par la Convention de Nouméa, en tant que zone située entre le tropique du Cancer et 60 degrés de latitude Sud et entre 130 degrés de longitude Est et 120 degrés de longitude Ouest.

Les États et Territoires de la région des îles du Pacifique sont ici définis comme suit :

1. Australie
2. États fédérés de Micronésie
3. Fidji
4. France
5. Guam
6. Îles Cook
7. Îles Mariannes du Nord
8. Îles Marshall
9. Île Pitcairn
10. Îles Salomon
11. Kiribati
12. Nauru
13. Nioué
14. Nouvelle-Calédonie et Dépendances
15. Nouvelle-Zélande
16. Palaos
17. Papouasie Nouvelle Guinée
18. Polynésie française
19. Samoa
20. Samoa américaines
21. Tokelau
22. Tonga
23. Tuvalu
24. Vanuatu
25. Wallis-et-Futuna





SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)
13-16 septembre 2005

Point 7.2.1 de l'ordre du jour : Avenirs océaniques : changements climatiques, variabilité climatique, élévation du niveau de la mer et appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique

Objet du document

1. Informer la Conférence de l'état d'avancement des travaux du Secrétariat dans les domaines susmentionnés et de son accord concernant la soumission du Cadre océanique d'intervention sur les changements climatiques (2006-2015) à l'approbation des dirigeants du Forum du Pacifique. Ce document sollicite également l'approbation de la Déclaration de la Conférence des directeurs des services météorologiques régionaux qui s'est tenue à Alofi en 2005 en demandant qu'elle soit portée à l'attention des dirigeants du Forum lors de leur prochaine réunion, en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Contexte

Cadre océanique d'intervention sur les changements climatiques (2006-2015)

2. À leur 34^e Forum, en 2003, les dirigeants sont convenus de constituer un groupe de travail ad hoc, fondé sur la Table ronde des îles du Pacifique sur les changements climatiques et chargé, entre autres, de réviser le « Cadre océanique d'intervention sur les changements climatiques, l'élévation du niveau de la mer » et de soumettre ses recommandations à la 15^e Conférence du PROE en 2004. Ce groupe de travail s'est réuni en juin 2004 pour entamer le processus de révision. La 15^e Conférence du PROE a pris acte de la recommandation du groupe concernant l'organisation en 2005 d'une nouvelle réunion permettant de poursuivre le processus. Le projet de cadre d'intervention a ainsi été mis au point à Suva en mars 2005 avant d'être diffusé aux pays préalablement à la réunion de Madang.

3. Le Cadre océanique d'intervention sur les changements climatiques (2006-2015) a été adopté à Madang le 12 juin 2005. Sa mise au point est l'un des premiers succès remportés pour renforcer la coopération régionale dans le cadre du Plan océanique. La réunion de Madang a recommandé qu'il soit soumis à l'approbation des dirigeants du Forum du Pacifique à la fin 2005. Le Cadre d'intervention est joint au présent document dont il constitue l'**Annexe I**.

Projet océanien de réduction des gaz à effet de serre grâce aux énergies renouvelables

4. Le Projet océanien de réduction des gaz à effet de serre grâce aux énergies renouvelables (PIGGAREP), dont le budget s'élève à 26,025 millions de dollars É.-U., figure au programme de travail soumis à l'approbation de la réunion du Conseil du FEM qui s'est tenue en juin dernier. Cette proposition doit maintenant être présentée sous forme de descriptif de projet du PNUD avant son approbation finale par le directeur du FEM. Les modalités de collaboration avec la SOPAC et les autres membres du groupe de travail du CORP sur l'énergie seront fixées lors de la préparation du descriptif de projet. Ce projet, qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre, est le fruit d'un partenariat sur les changements climatiques entre le PROE, le PNUD, le FEM et les pays insulaires océaniques et bénéficie du soutien des organisations membres du CORP. Ce même partenariat a contribué à l'élaboration de projets semblables aux Palaos et aux Îles Marshall. Le PIGGAREP vise une réduction des émissions de CO₂ totalisant plus de deux millions de tonnes d'ici 2015. La mise en œuvre du projet devrait être entamée cette année.

Onzième Conférence des directeurs des services météorologiques régionaux, Alofi (Nioué), 2005

5. Cette conférence était axée sur le besoin de coordonner le travail des spécialistes en gestion des catastrophes, météorologie et changements climatiques afin de mieux répondre aux phénomènes météorologiques extrêmes. Le passage du cyclone Heta à Nioué a été utilisé comme étude de cas. Les directeurs des services météorologiques régionaux ont publié une déclaration à l'intention des conférences du PROE et des dirigeants du Forum, qui attire l'attention sur les déficiences de nombreux services nationaux et sur le besoin de renforcer les institutions et les capacités et les ressources humaines dans ces domaines. La Déclaration d'Alofi est jointe au présent document dont elle constitue l'**Annexe II**. Le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a généreusement offert d'accueillir la 12^e Conférence des services météorologiques à une date qui sera fixée au début de 2006.

6. Le Secrétariat a organisé avec le Réseau Asie-Pacifique un atelier de deux semaines destiné aux administrations du Samoa chargées de prévoir les phénomènes météorologiques extrêmes et d'y faire face de manière coordonnée. Ce cours de formation s'inspirait d'un atelier semblable organisé aux Fidji en 2004.

Appui aux pays en vue des deuxièmes communications nationales

7. Le Secrétariat a aidé le Samoa, les États fédérés de Micronésie, les Îles Cook, Vanuatu et la Papouasie-Nouvelle-Guinée à préparer leurs deuxièmes communications nationales au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il est prêt à assister les Parties insulaires intéressées qui en feront la demande.

Projets communautaires d'adaptation

8. Le *Projet de renforcement des capacités en vue de l'élaboration de mesures d'adaptation dans les pays insulaires du Pacifique*, financé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), arrivera officiellement à terme en octobre 2005. Un atelier régional a été organisé à Suva (Fidji) pour en tirer les enseignements et définir les orientations futures. L'ACDI et les représentants des pays participants ont remercié le PROE pour son excellent travail de mise en œuvre. Les représentants des pays ont par ailleurs souligné le besoin de poursuivre les travaux dans ce domaine.

9. Le Secrétariat a également reçu des lettres d'approbation de onze pays insulaires océaniques en vue de l'élaboration d'un projet d'adaptation régional devant être soumis au Fonds pour l'environnement en collaboration avec le PNUD.

Première Réunion des Parties à la 12^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et première Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

10. La première Réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera organisée en parallèle avec la Conférence des Parties à la CCNUCC en décembre 2006. Les engagements des Parties au Protocole de Kyoto relatifs à la seconde période d'engagement (2012-2015) seront l'un des thèmes forts de ces réunions. Les intérêts des îles du Pacifique sont promus grâce à l'Alliance des petits pays insulaires (AOSIS) présidée par les États fédérés de Micronésie. Le Secrétariat entend organiser une réunion préparatoire régionale à l'hôtel Mocambo (Nadi) en début novembre 2006, sous réserve de l'obtention des fonds manquants à cet effet (30 000 dollars É.-U.).

Stratégie régionale de mise en œuvre du Protocole de Montréal [relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone]

11. Le Projet océanien sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), financé par le PNUE et exécuté par le PROE, a été prolongé jusqu'en décembre 2006. L'objectif pour 2005 est de fournir un soutien technique aux unités nationales de l'ozone de sorte à ce qu'elles s'acquittent de leurs obligations et améliorent les techniques de réfrigération. Le PROE contribuera à la mise en place de mesures réglementaires de contrôle des importations et de l'utilisation des SAO et organisera des ateliers nationaux à la demande.

12. En avril 2005, un atelier sur la réglementation des SAO a été organisé en République des Îles Marshall à l'intention des agents des douanes et d'autres fonctionnaires. Il s'agissait du premier atelier de ce type organisé dans le cadre du projet, dont le succès dépend largement de la mise en place de réglementations dans les pays participants. Une formation a été fournie en parallèle sur un appareil de détection des SAO destiné aux agents des douanes. Cet appareil de 1 500 dollars É.-U. a été remis au service des douanes de la République des Îles Marshall à la fin du projet. Tous les pays en recevront un dans le cadre de la stratégie régionale.

13. En mai 2005, le Secrétariat a également participé à une consultation nationale d'une journée destinée aux administrations de Kiribati et axée sur des propositions de réglementation des SAO, sur les incidences qu'elles pourraient avoir sur les importateurs et utilisateurs ainsi que sur leur mise en œuvre. Cette consultation s'inscrit dans le prolongement d'un atelier semblable organisé aux Tonga en 2004.

14. Le Secrétariat entend organiser un atelier thématique régional à Nadi (Fidji) au cours du troisième trimestre 2006 pour tirer les enseignements du projet et définir ses orientations futures. Celles-ci pourraient comprendre un projet d'élimination des déchets de frigorigènes et des activités de recherche-développement.

Recommandations

15 La Conférence est invitée à :

- **examiner et approuver** le Cadre océanien d'intervention sur les changements climatiques (2006-2015) qui sera soumis à l'approbation des dirigeants du Forum du Pacifique en 2005 ;
- **examiner et approuver** la Déclaration de la Conférence des directeurs des services météorologiques régionaux qui s'est tenue à Alofi en 2005, en vue de sa présentation aux dirigeants du Forum en 2005 ;
- **prendre note** avec satisfaction du partenariat mené par le PROE, le PNUD, le FEM et les pays insulaires océaniques pour financer les activités de réduction des gaz à effet de serre et demander qu'il se poursuive en vue d'obtenir des fonds supplémentaires destinés à de nouvelles activités dans ce domaine ;
- **prendre note** des travaux entrepris par le Secrétariat concernant la préparation des deuxièmes communications nationales ;
- **approuver** le besoin de poursuivre les activités d'adaptation destinées aux communautés locales et demander à d'autres partenaires de développement de les appuyer ;
- **confirmer** le besoin que les îles du Pacifique soient dûment représentées à la 12^e Conférence des Parties à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto et approuver l'atelier préparatoire proposé par le Secrétariat à cet égard ;
- **attester** le besoin que le Secrétariat mène à terme la phase actuelle du Projet océanien sur les SAO et demander aux pays participants de mettre en place des réglementations en la matière selon le nouveau calendrier établi.

Cadre océanien d'intervention sur les changements climatiques 2006-2015

(i) Portée

Aux fins du présent document, les pays et territoires insulaires océaniques désignent les Samoa américaines, les Îles Cook, les Fidji, la Polynésie française, Guam, Kiribati, le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, la Nouvelle-Calédonie, Nioué, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, Tokelau, les Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna.

Ce cadre d'intervention, dont le calendrier d'exécution couvre la période de 2006 à 2015, a été établi à partir du *Cadre océanien d'intervention sur les changements climatiques, la variabilité du climat et l'élévation du niveau de la mer 2000-2004*.

En vertu du présent cadre océanien régional, les changements climatiques font référence à toute variation dans le climat imputable à l'activité humaine et à la variabilité naturelle¹.

1. Préambule

Le développement durable des pays et territoires insulaires océaniques est fortement menacé par les effets négatifs des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer et les effets à long terme de ces phénomènes pourraient mettre en péril l'existence même de certains d'entre eux. Voilà le constat général auquel en sont venus les petits États insulaires en développement et la communauté internationale dans la plus récente *Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement*.

Les priorités et les besoins des pays et territoires insulaires océaniques en ce qui a trait aux changements climatiques se reflètent dans certains documents internationaux comme la Stratégie de Maurice. Il en est aussi fait mention dans les communications nationales ainsi que dans les conclusions des conférences des Parties à la CCNUCC et des rencontres internationales connexes.

À l'échelon régional, les pays et territoires insulaires océaniques réitèrent depuis plus d'une décennie leurs priorités et leurs besoins dans des documents pertinents, notamment les communiqués des dirigeants du Forum, les cadres stratégiques régionaux et plans d'action connexes et les plans stratégiques des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales.

¹ Voir la définition adoptée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Les pays et territoires insulaires océaniques prennent aussi des mesures à l'échelon national, pour s'attaquer aux changements climatiques, en élaborant des stratégies nationales sur le développement durable ou d'autres instruments équivalents, qui sont liés à leurs processus budgétaires et leurs processus de planification nationaux.

Les pays et territoires insulaires océaniques reconnaissent que le développement durable est une responsabilité nationale ; ils notent cependant que cet objectif ne peut être atteint sans le soutien des partenaires de développement. C'est dans ce contexte que le Cadre d'intervention définit les priorités générales des pays et territoires insulaires océaniques. Il propose une plate-forme stratégique qui est non seulement destinée aux dirigeants et aux décideurs à tous les niveaux, mais qui doit aussi servir à l'établissement et à la consolidation de partenariats pour la mise en œuvre d'initiatives nationales et régionales.

Le Cadre d'intervention porte sur la période de 2006 à 2015 et s'harmonise ainsi aux calendriers d'exécution de la *Déclaration du Millénaire*, du *Plan de mise en œuvre de Johannesburg* et des travaux qui ont été menés subséquemment par la Commission du développement durable des Nations Unies. Il n'accorde aucun droit reconnu par la loi, ni n'impose d'obligations en vertu du droit international.

Le Cadre vise à favoriser les liens avec des instruments et des plans régionaux et nationaux plus précis, qui sont mis en œuvre dans des secteurs particuliers ayant un lien avec la météorologie et la climatologie – comme l'hydrologie, l'agriculture, l'énergie, la foresterie et l'utilisation du sol, la santé, la gestion du littoral, les écosystèmes marins, la gestion des océans, le tourisme et le transport. En aucun cas, toutefois, ne remplace-t-il ces autres instruments.

Le traitement des questions liées aux changements climatiques exige une approche multilatérale intégrée. Il importe également de privilégier une approche stratégique par programme plutôt qu'une approche qui favoriserait la multiplication de projets indépendants.

II. Contexte océanique

Les pays et territoires insulaires océaniques sont fortement menacés par les effets de la variabilité extrême des conditions météorologiques et climatiques. Les modèles climatiques laissent entrevoir que le réchauffement de la région tropicale du Pacifique va se poursuivre. Or ce réchauffement pourrait altérer ces risques et même les accroître, en modifiant la fréquence ou l'intensité des épisodes de variabilité extrême des conditions météorologiques ou climatiques ou en accélérant l'élévation du niveau de la mer. Ces phénomènes climatiques auront pour effet d'exacerber l'état des milieux marins, dulcicoles et terrestres déjà perturbés.

La réduction des risques associés aux effets de la variabilité extrême des conditions météorologiques et climatiques est un défi fondamental du développement, auquel doivent s'attaquer les pays et territoires insulaires océaniques de toute urgence afin d'améliorer leurs moyens de subsistance, leur bien-être économique et leur santé, et aussi de préserver leur biodiversité et leur culture.

Pour y parvenir, il est essentiel qu'ils adoptent une approche multilatérale intégrée qui tienne compte de l'intégralité des rapports de causes à effets, dans le contexte de la gestion des risques dans l'ensemble des secteurs. Il importe en outre d'accorder une grande priorité à l'élaboration et à la consolidation d'initiatives axées sur les communautés.

III. Vision

Rendre les habitants des îles du Pacifique, leurs moyens de subsistance et l'environnement résilients aux risques et aux effets des changements climatiques.

IV. Objectif

Veiller au renforcement de la capacité des populations des îles du Pacifique à résister aux risques et aux effets des changements climatiques, l'objectif premier étant d'obtenir les résultats escomptés énoncés sous les principes suivants :

- mise en œuvre de mesures d'adaptation ;
- gouvernance et prise de décisions ;
- meilleure compréhension des changements climatiques ;
- éducation, formation et sensibilisation ;
- contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale ;
- partenariat et coopération.

V. Principes

Principe 1. Mise en œuvre de mesures d'adaptation

Le renforcement de la résilience, par l'adaptation aux changements climatiques, à la variabilité du climat et aux phénomènes météorologiques extrêmes, a été défini comme la principale priorité des pays et territoires insulaires océaniques, qui tous constatent déjà les effets négatifs des changements climatiques. Les nations récifales plus particulièrement estiment que leur survie même est menacée.

La fragilité écologique, la vulnérabilité économique et sociale et l'éloignement d'un grand nombre de pays insulaires océaniques font qu'il est très difficile d'assurer leur rétablissement après un phénomène météorologique extrême.

La mise en œuvre dès maintenant de mesures d'adaptation augmentera sensiblement notre capacité à mieux nous adapter aux effets futurs des changements climatiques. Il importe cependant que les mesures d'adaptation pertinentes s'inscrivent dans une approche multilatérale et soient intégrées à des stratégies nationales ou sectorielles de développement durable (ou autres instruments équivalents).

Les pays et territoires insulaires océaniques favoriseront des mesures d'adaptation qui s'appuient sur les principes de la gestion des risques ou, si cela est impossible, sur des solutions « sans regrets » ou sur le principe de précaution, en insistant sur l'amélioration des moyens de subsistance des habitants, y compris leur sûreté et sécurité.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 1.1 Élaboration et mise en œuvre à tous les échelons de mesures d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques.
- 1.2 Détermination des aires ou des secteurs vulnérables prioritaires et des mesures d'adaptation appropriées, sur la base des données pertinentes actuellement connues, tout en reconnaissant que celles-ci peuvent être incomplètes.
- 1.3 Documentation des mesures d'adaptation dans les zones prioritaires vulnérables, sur la base des ensembles de données existants et du savoir traditionnel ou, s'il y a lieu, de nouvelles données.
- 1.4 Intégration des mesures d'adaptation pertinentes à des stratégies nationales ou sectorielles sur le développement durable, ou autres mécanismes équivalents, liés au processus budgétaire.

Principe 2. Gouvernance et prise de décision

Les pays et territoires insulaires océaniques reconnaissent qu'il leur incombe de s'attaquer aux risques et aux effets des changements climatiques, par l'élaboration de stratégies nationales sur le développement durable, et de respecter les principes du développement durable et d'une bonne gouvernance.

Tous les intervenants ont un rôle à jouer dans le renforcement de la résilience individuelle et collective, par la prévention ou l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques ou l'adaptation à ces effets. Les changements climatiques et les répercussions qui en découlent relèvent d'une responsabilité commune qui exige l'établissement de partenariats efficaces avec tous les intervenants concernés, pour la prise de décision et la mise en œuvre des stratégies et des interventions à tous les échelons.

Eu égard au caractère limité des ressources financières et techniques et des capacités institutionnelles aux échelons national et régional, la collaboration et le partenariat entre les organisations membres du CORP dans l'appui des initiatives nationales, conformément à la vision des dirigeants des îles du Pacifique, revêtent une importance cruciale afin de tirer avantage des compétences et de l'expertise qui existent dans l'ensemble de la région dans les disciplines clés.

Une bonne gouvernance assure le respect, à tous les échelons, des principes fondamentaux de transparence et de reddition de comptes par tous les intervenants. Cette condition est essentielle à l'adoption de mesures d'adaptation et de réduction des gaz à effet de serre rentables pour pallier les risques inhérents aux changements climatiques.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 2.1 Intégration des considérations liées aux changements climatiques dans les politiques, les processus de planification et plans nationaux et la prise de décisions à tous les échelons et dans tous les secteurs.
- 2.2 Consolidation des partenariats et des dispositions organisationnelles liant les agences gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les communautés et autres intervenants.
- 2.3 Coordination, harmonisation et renforcement des partenariats entre les agences du CORP, pour assurer une prestation des services axée sur les pays et les résultats.
- 2.4 Renforcement du principe de bonne gouvernance pour tous les intervenants participant à la gestion des activités reliées aux changements climatiques, aux échelons régional, national et local.

Principe 3. Meilleure compréhension des changements climatiques

Il importe de mieux comprendre les changements climatiques, la variabilité du climat et les phénomènes météorologiques extrêmes, afin d'intervenir de manière éclairée aux niveaux local, national et régional. Il convient à cette fin d'améliorer la capacité des ressources humaines à générer, analyser et gérer les ensembles de données sur le climat ; de maintenir et de mettre à jour les systèmes d'observation et d'application existants ; de développer et d'améliorer les ensembles de données et les outils techniques à l'appui des observations climatiques ; de compiler des données de référence dans différents secteurs et de poursuivre la collecte de données à jour sur l'élévation du niveau de la mer.

Il est en outre essentiel de poursuivre la recherche de façon continue afin d'approfondir nos connaissances sur la circulation, les variations et les régimes climatiques dans la région du Pacifique et ainsi mieux comprendre les changements climatiques.

Il importe enfin de traduire les données scientifiques sur les changements climatiques en des produits d'information qui puissent être appliqués au moyen de matériel et d'outils conviviaux, pour informer le processus de prise de décisions à tous les échelons.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 3.1 Maintien et amélioration des capacités institutionnelles dans les domaines de la météorologie, de l'hydrologie, de l'océanographie et des sciences de la terre, y compris les systèmes de collecte des données.
- 3.2 Intégration des ensembles de données techniques aux ensembles de données climatiques, environnementales, sociales et économiques pertinentes ainsi qu'au savoir traditionnel, aux fins de la gestion des risques.
- 3.3 Consolidation des cadres, des modèles et des outils d'analyse servant à l'établissement des projections sur les changements climatiques et la variabilité du climat à l'échelle régionale, ainsi qu'à l'évaluation et à la gestion des risques.
- 3.4 Élaboration et consolidation, s'il y a lieu, des ensembles de données et des informations nécessaires pour documenter, renforcer et surveiller les zones et les secteurs vulnérables prioritaires et les mesures d'adaptation.

Principe 4. Éducation, formation et sensibilisation

Il convient de renforcer la capacité des pays et territoires insulaires océaniques à utiliser les connaissances économiques, scientifiques et traditionnelles pour surveiller, évaluer et prévoir les effets et les risques des changements climatiques sur les plans environnemental, social et économique. Cette condition est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes nationaux durables et viables qui prévoient des mesures d'adaptation et de réduction des gaz à effet de serre rentables.

Des efforts concertés sont nécessaires pour rendre les ressources humaines mieux aptes à évaluer les risques inhérents aux changements climatiques, à la variabilité du climat et aux phénomènes météorologiques extrêmes et les répercussions qui en découlent. Pour y parvenir, il est essentiel de constituer un groupe de personnes-ressources informées et expérimentées dans l'élaboration et l'application pratique des outils et des méthodes d'adaptation. Il est particulièrement important de sensibiliser les communautés et de les amener à mieux comprendre les effets des changements climatiques et les risques y afférents, afin d'accroître leur résilience.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 4.1 Renforcement de la capacité humaine à surveiller et à évaluer les risques et les effets environnementaux, sociaux et économiques des changements climatiques.
- 4.2 Renforcement des capacités humaines nécessaires pour déterminer, analyser et mettre en œuvre des mesures d'adaptation et des mesures de réduction des gaz à effet de serre rentables et constitution d'un groupe de personnes-ressources informées et expérimentées dans l'application pratique des outils et des méthodes d'adaptation.
- 4.3 Renforcement des capacités humaines nécessaires pour déterminer et intégrer les connaissances économiques, scientifiques et traditionnelles aux mesures d'adaptation et de réduction des gaz à effet de serre.
- 4.4 Amélioration des connaissances du public sur les questions liées aux changements climatiques.

Principe 5 : Contribution à la réduction des gaz à effet de serre à l'échelle mondiale

La contribution des pays et territoires insulaires océaniques aux émissions mondiales de gaz à effet de serre est négligeable, lorsqu'on la compare à l'apport du reste de la communauté internationale. Les pays et territoires insulaires océaniques désirent néanmoins contribuer aux efforts planétaires pour réduire ces émissions. Aussi les politiques nationales des pays et territoires insulaires océaniques feront-elles la promotion de mesures rentables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'amélioration du rendement énergétique et l'usage accru de technologies pertinentes utilisant des énergies à basse teneur en carbone et des énergies renouvelables.

Les pays et territoires insulaires océaniques pourraient aussi avoir la possibilité de collaborer avec les pays développés, dans le cadre de projets sur les mécanismes pour un développement propre prévus par le Protocole de Kyoto. L'élaboration de plans et de politiques nationaux interdisant l'usage des substances appauvrissant la couche l'ozone viendront appuyer ces efforts.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 5.1 Promotion et mise en application de technologies rentables et de mesures visant à accroître le rendement énergétique.
- 5.2 Promotion, partage et utilisation de technologies des énergies renouvelables rentables et des sources locales de ces énergies.
- 5.3 Respect des engagements relatifs aux substances appauvrissant la couche d'ozone.
- 5.4 Élaboration et mise en œuvre, s'il y a lieu, d'initiatives axées sur les mécanismes de développement propre.

Principe 6 : Partenariats et coopération

Les partenariats et la coopération créent un contexte favorable et sont essentiels aux efforts menés par les pays et territoires insulaires océaniques pour accroître leur résilience aux effets négatifs des changements climatiques.

Les pays et territoires insulaires océaniques continueront de promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adoption de mesures d'adaptation à l'échelle internationale. Il est essentiel de créer des réseaux et des partenariats pour présider à l'élaboration des politiques et favoriser ainsi des interventions régionales, nationales et locales harmonisées dans le domaine des changements climatiques.

Il importe également d'obtenir des ressources additionnelles, en vertu d'ententes de financement multilatérales et bilatérales. Un des rôles des organisations régionales est d'appuyer les efforts menés par les nations en vue d'avoir accès à cette aide et de coordonner les projets et programmes novateurs actuels et nouveaux, comme l'Initiative de partenariat océanien pour l'adaptation aux changements climatiques, qui a été lancée par les dirigeants du Pacifique au Sommet mondial sur le développement durable. On veillera enfin à ce que les partenariats dans ce domaine soient stratégiques et bien coordonnés.

Résultats escomptés d'ici 2015 :

- 6.1 Mise en place et renforcement, dans la région des îles du Pacifique, des partenariats internationaux existants et nouveaux sur les changements climatiques et les questions connexes.
- 6.2 Amélioration de la coordination des interventions régionales sur les questions liées aux changements climatiques.
- 6.3 Coordination et harmonisation de l'aide consentie par les partenaires au développement au titre des changements climatiques, afin d'en maximiser les bienfaits pour les pays et territoires insulaires océaniques.
- 6.4 Optimisation de l'accès des pays et territoires insulaires océaniques à des ressources additionnelles garanties en vertu des mécanismes mis en place pour le financement des instruments liés aux changements climatiques.
- 6.5 Instauration d'un soutien international appréciable, par des interventions en faveur d'une réduction additionnelle des émissions de gaz à effet de serre et l'affectation de ressources aux stratégies d'adaptation.

VI. Stratégie de mise en œuvre

Les pays et territoires insulaires océaniques reconnaissent l'interdépendance qui existe entre la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention, de la *Stratégie de Maurice*, du plan *Action 21* et du *Plan de mise en œuvre de Johannesburg*, et la poursuite des objectifs de développement convenus par la communauté internationale, y compris ceux définis dans la *Déclaration du Millénaire*.

La mise en œuvre du Cadre d'intervention sera définie plus en détail dans le *Plan d'action océanien sur les changements climatiques 2006-2015*. Elle exigera des efforts plus ciblés et sensiblement accrus de la part des pays et territoires insulaires océaniques, ainsi qu'un soutien adéquat des organisations régionales et de la communauté internationale. Les pays et territoires insulaires océaniques reconnaissent que la responsabilité première du développement incombe à chaque nation et qu'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques et des stratégies de développement nationales et de l'affectation de ressources financières expressément à cette fin.

VII. Suivi des progrès et mise à jour du Cadre

Le Plan d'action définira des objectifs et des indicateurs qui seront liés au Cadre d'intervention et s'appliqueront aux échelons pertinents. En 2010, le Cadre fera l'objet d'un examen à mi-parcours pour en déterminer l'avancement global.

Les progrès réalisés en vue de l'atteinte des résultats prévus dans le cadre d'intervention seront mesurés tous les deux ans, en regard des indicateurs nationaux et régionaux convenus, avec le soutien des organisations régionales et de la communauté internationale. À cette fin, les pays et territoires insulaires océaniques devront déterminer les progrès accomplis dans le cadre des principes définis dans le présent Cadre et préciser les lacunes qui exigent une intervention prioritaire et les priorités qu'il faudra modifier dans l'avenir. Les organisations régionales joueront, s'il y a lieu, un rôle de soutien et de coordination pour la production des rapports régionaux et internationaux.

DÉCLARATION D'ALOFI DES DIRECTEURS DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES NATIONAUX DU PACIFIQUE

**À L'OCCASION DE LA
10^e CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES
RÉGIONAUX TENUE À
NIOUÉ du 11 au 14 AVRIL 2005**

Tous les pays et territoires membres du PROE disposent de services météorologiques partageant une vision commune axée sur la sécurité et le bien-être général de leurs citoyens.

Depuis 1992, les directeurs des Services météorologiques nationaux du Pacifique se réunissent régulièrement pour mettre en commun leurs connaissances, coordonner leurs activités et coopérer à l'étude de questions d'intérêt commun liées à leurs services et à la météorologie régionale. Lors de leur dixième Conférence, les directeurs ont demandé au PROE d'attirer l'attention de la 35^e Conférence des dirigeants du Forum du Pacifique sur le rôle régional de ces services, en particulier dans les domaines de la météorologie, du climat et des catastrophes naturelles, et de solliciter leur soutien afin d'en assurer la viabilité.

Si les services météorologiques fournissent à leurs pays des prévisions climatiques et météorologiques et d'autres services connexes, ils constituent également une source de renseignements indépendants et éclairés qui informent les gouvernements sur de nombreuses questions importantes dans lesquelles intervient la météorologie. Ainsi, seuls les services météorologiques peuvent produire des prévisions officielles et des avis sur les cyclones tropicaux, les pluies abondantes, les inondations, les sécheresses, les conditions océaniques destructrices (hautes mers et fortes houles), les perspectives saisonnières et autres phénomènes similaires. De plus, les services météorologiques sont, dans bien des cas, le premier point de contact pour les services nationaux d'alerte aux tsunamis.

Il est essentiel, pour que les services météorologiques des îles du Pacifique s'acquittent au mieux de leur rôle, que tous disposent des installations et du personnel qualifié nécessaires. Il s'agit là d'un défi permanent qui est systématiquement abordé lors des conférences des directeurs. La viabilité des services météorologiques des îles du Pacifique dépend de l'appui des gouvernements et des organisations d'aide au développement.

Les directeurs estiment que le Forum peut leur être d'une assistance précieuse en :

- Reconnaissant le bien-fondé de leurs conférences régulières et en appuyant la poursuite ;
- Utilisant ces conférences comme sources d'avis sur la météorologie, les changements climatiques et les questions connexes liées à l'atténuation des catastrophes ;
- Reconnaissant l'importance d'une aide spécifique et continue au développement pour assurer la viabilité des services météorologiques dans le Pacifique ; et
- Appuyant la formation du personnel des services météorologiques et le renforcement de leurs institutions.

Cette déclaration a reçu l'aval des directeurs et des représentants officiels de haut niveau des services météorologiques nationaux et locaux des Samoa américaines, de l'Australie, des Îles Cook, des États fédérés de Micronésie, de la Polynésie française, de Kiribati, des Îles Marshall, de la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Calédonie, de Nioué, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Îles Salomon, des Tonga, de Tuvalu et des États-Unis d'Amérique.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

**Point 7.2.2 de l'ordre du jour : Stratégie de gestion des déchets solides
dans les pays et territoires insulaires océaniques****Objet du document**

1. Présenter à la Conférence le projet de Stratégie de gestion des déchets solides dans les pays et territoires insulaires océaniques et solliciter son approbation à cet égard.

Contexte

2. La gestion des déchets est sans doute la question la plus pressante devant être abordée par la région. Il est généralement admis qu'elle constitue, pour les pays et territoires insulaires océaniques, un problème majeur susceptible de retombées néfastes sur les activités régionales, nationales et territoriales de développement, dont en matière de santé publique, d'environnement, d'eau, de tourisme et de commerce et de sécurité alimentaire. La pollution de l'environnement due à la mauvaise gestion des déchets constitue l'une des plus grandes menaces pesant sur le développement durable du Pacifique insulaire. La nature transfrontalière de la pollution par les déchets marins, liquides et dangereux exige l'adoption d'une approche coordonnée et exhaustive – résolument *intégrée* – en matière d'évaluation et de lutte. En l'absence de mesures appropriées de lutte contre les sources et l'ampleur croissantes de la pollution, les efforts engagés par les îles du Pacifique pour protéger la santé publique, stimuler le développement durable et l'investissement et pérenniser l'avenir de leurs populations pourraient être irrémédiablement compromis. Les sujets de préoccupation les plus pressants sont :

- les quantités croissantes de déchets solides ;
- la faible superficie des petits atolls ;
- la densité de population de certains pays et territoires océaniques, notamment des atolls ;
- le faible nombre d'installations appropriées ;
- l'absence de contrôles sur les substances chimiques importées dans la région ; et
- la capacité limitée face au large éventail de polluants.

3. Il est par ailleurs impératif de modifier, à tous les niveaux, les attitudes et comportements concernant la production et la gestion des déchets.

4. L'élimination des déchets continue d'être un problème mondial que les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique ressentent de plus en plus. La gestion des déchets a été définie comme un enjeu stratégique pour le développement durable de ces États, dont les pays et territoires océaniques, lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à cette question, qui s'est tenue en septembre 1999 à New York, et à nouveau en janvier 2005, dans le cadre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des PEID.

5. La gestion des déchets en Océanie a également fait l'objet d'une Initiative de Type-II présentée au Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002. Cette Initiative était essentiellement conceptuelle et n'a guère été développée depuis. Ses principes généraux ont toutefois été pris en compte lors de l'élaboration de la stratégie.

6. La gestion des déchets a également été classée parmi les enjeux prioritaires de la région. Les architectes du Plan océanique pour le renforcement de la coopération et de l'intégration régionales l'ont reconnue comme l'un des enjeux prioritaires de la région et l'ont incluse au chapitre sur l'environnement de la section sur le développement durable. Elle a également été reconnue dans le dernier Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique, qui a été approuvé l'an passé par la Conférence du PROE suite à une vaste consultation menée auprès des pays membres de l'Organisation et des parties concernées. Elle est également reflétée dans « L'initiative pour l'amélioration de la gestion des déchets en Océanie » qui découle de l'Initiative de Miyazaki approuvée par les dirigeants des pays insulaires membres du Forum lors d'un sommet insulaire (PALM 2) qui s'est tenu à Miyazaki (Japon) le 22 avril 2000. Les travaux de l'Initiative de Miyazaki, entamés en 2001 dans le cadre d'une coopération entre le gouvernement japonais et les pays insulaires océaniques, ont fourni une solide base en vue de l'élaboration de programmes à plus long terme menés au titre de la stratégie. Elle a à nouveau été l'un des enjeux stratégiques abordés par les dirigeants des pays insulaires membres du Forum lors d'un sommet insulaire (PALM 3) qui s'est tenu à Okinawa en 2003 et au cours duquel le besoin d'adopter une approche stratégique régionale a été examiné et approuvé.

7. Suite à cette décision, le Secrétariat a présenté à la quatorzième Conférence du PROE, qui s'est tenue à Apia en septembre 2003, un document de travail sur l'élaboration d'une Stratégie de gestion des déchets solides dans les pays et territoires insulaires océaniques. La Conférence a examiné et approuvé le plan proposé par le Secrétariat.

8. À cette même époque, un projet de stratégie avait été préparé par le gouvernement japonais en réponse aux demandes d'aide que les pays insulaires océaniques lui avaient adressées dans ce domaine. Ce document portait sur la gestion des déchets solides d'origine domestique, commerciale et industrielle ainsi que sur les déchets dangereux mais le processus suivi en vue de l'élaboration finale de la stratégie pourrait avoir des incidences s'étendant à d'autres domaines de la gestion des déchets, tels que la gestion des substances chimiques et la pollution marine liée aux transports maritimes. Elle ne couvrait pas la gestion des eaux usées municipales et autres déchets liquides qui font déjà l'objet de diverses initiatives régionales, comme le Cadre océanique d'action pour le traitement des eaux usées (SOPAC, 2001).

9. Lors de la réunion PALM 3, en 2003, il a été décidé que la formulation et la mise en œuvre de cette stratégie seraient coordonnées par le PROE en collaboration avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS) et le Ministère japonais des Affaires étrangères (MOFA). Le mécanisme de coordination consistait principalement en prestations de conseils et de soutien technique, échanges d'information et promotion de la communication entre les différents intervenants et appui aux initiatives devant être prises dans les pays en matière d'élimination des déchets. Le succès de cette stratégie dépendra en grande partie du niveau d'engagement et de participation de tous les intervenants, du degré de coopération entre les pays et territoires océaniques et de son utilisation par les bailleurs pour orienter leurs activités bilatérales et régionales. Ces activités s'inscrivent toutes dans le droit fil du mandat du PROE, de ses programmes stratégiques et de ses fonctions reconnues dans la région.

10. Le processus de formulation de la stratégie devait par ailleurs comprendre de vastes consultations menées dans l'ensemble de la région, avec des réunions consultatives sous-régionales visant à promouvoir la contribution des parties prenantes. Ces réunions ont été organisées de sorte à rassembler au moins deux ou trois représentants des pays et territoires océaniques pour examiner les différents volets du projet de stratégie et présenter les enjeux qui leur sont particuliers en vue de leur inclusion dans le texte final. Elles ont eu lieu entre mars et juin 2005.

11. Outre son rôle de coordination, le PROE a également réalisé une consultation interne à laquelle ont participé les équipes de gestion intégrée des déchets de sorte que les agents concernés puissent contribuer à la mise au point et à la révision du projet de stratégie. Ces agents se sont exprimés sur les sections auxquelles ils pourront contribuer lors de sa mise en œuvre. Le projet de stratégie révisé a ensuite été envoyé à tous les pays et territoires océaniques pour examen et observations avant les réunions consultatives sous-régionales de mars-juin 2005.

12. Plus de 60 représentants des pays et territoires ont ainsi participé à une série de quatre réunions consultatives sous-régionales pour :

- Recenser les principaux problèmes liés à la production, la collecte et l'élimination des déchets au niveau national ;
- Examiner la gestion et l'utilisation des ressources dans le contexte de la durabilité écologique ;
- Recenser des outils appropriés pour informer et éduquer les communautés ;
- Identifier les responsables devant assumer les coûts associés à la production de déchets ; et
- Définir et renforcer le rôle du PROE et des gouvernements nationaux et territoriaux en matière de gestion des déchets.

13. Après avoir recensé tous les problèmes nationaux et territoriaux et les avoir intégrés au projet de stratégie, la réunion des présidents des réunions consultatives sous-régionales a adopté le document définitif qui est soumis à l'approbation de la Conférence.

Recommandation

14. La Conférence est invitée à :

- **examiner et approuver** le projet de Stratégie de gestion des déchets solides dans les pays et territoires insulaires océaniques ;
- **s'engager** et engager tous les membres à contribuer et participer pleinement à la mise en œuvre des activités prévues par la stratégie.

**PROJET DE STRATÉGIE
DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
INSULAIRES OCÉANIENS**

Juin 2005

Table des matières

<i>Table des matières</i>	2
<i>Glossaire aux fins du projet de stratégie de gestion des déchets solides</i>	4
<i>Liste des sigles et abréviations</i>	5
Résumé	6
Besoin de gérer efficacement les déchets	6
Principaux éléments de la stratégie	6
Mécanisme de coordination	7
Recommandations	7
1. Introduction	8
1.1 Contexte	8
1.2 La gestion des déchets dans les îles du Pacifique	9
1.3 Vision	11
1.4 But	11
1.5 Objectifs de la stratégie	11
1.6 Principes directeurs et approches	12
1.7 Portée technique et géographique et cadre temporel	12
1.8 Processus de formulation et gestion/coordination	13
1.9 Identification des parties prenantes	14
2. La gestion des déchets dans les pays et territoires océaniques – Hier et aujourd'hui	15
2.1 Historique	15
2.2 Déclaration d'intention et d'engagement	15
2.3 Questions intersectorielles	15
2.3.2 Programmes d'éducation et de sensibilisation	16
2.3.3 Renforcement des capacités	17
2.4 Politique et législation	18
2.5 Production de déchets et minimisation	18
2.5.1 Tri et minimisation des déchets	20
2.5.2 Recyclage des déchets	21
2.5.3 Collecte des déchets	21
2.5.4 Élimination des déchets	22
2.6 Industrie des déchets	23
2.7 Besoins et mécanismes de financement	24
2.8 Résumé	24
3. Stratégie de gestion des déchets recommandée	26
3.1 Modèle de gestion des déchets	26
3.2 Questions intersectorielles	27
3.2.2 Communication intégrée	27
3.3 Politique et législation	30
3.4 Minimisation, tri et recyclage des déchets	31
3.5 Gestion des déchets	32
3.5.1 Collecte des déchets	32
3.5.2 Élimination des déchets	33
3.5.3 Planification et suivi des performances	34
3.5.4 Surveillance des impacts	35
3.6 Industrie des déchets	35
3.7 Besoins et mécanismes de financement	36
4. Activités proposées de gestion des déchets	38
4.1 Présentation générale	38
4.2 Questions intersectorielles	38
4.2.1 Éducation et sensibilisation du public	38
4.2.2 Renforcement des capacités	39
4.3 Politique et législation	41
4.4 Minimisation, tri et recyclage des déchets	41
4.5 Gestion des déchets	43
4.5.1 Élaboration de politiques de gestion des déchets	43

4.5.2	<i>Collecte des déchets</i>	45
4.5.3	<i>Planification et suivi des performances</i>	46
4.5.4	<i>Surveillance des impacts sur l'environnement</i>	47
4.6	Industrie des déchets	48
4.7	Besoins et mécanisme de financement	48
4.8	Plan de travail et calendrier	49
Références		50
<i>Annexe 1 : Activités régionales et nationales de gestion des déchets</i>		51
	Activités régionales	51
	Activités nationales	52
<i>Annexe 2 : Activités de recyclage dans les pays insulaires océaniques</i>		54
<i>Annexe 3 : Description sommaire des activités proposées</i>		55
	Questions intersectorielles	55
	Politique et législation	58
	Production de déchets et minimisation	58
	Gestion des déchets et mise en œuvre de la stratégie	60
	Collecte des déchets	63
	Élimination des déchets	63
	Industrie des déchets	69
	Besoins et mécanisme de financement	70

Glossaire aux fins du projet de stratégie de gestion des déchets solides

Industrie des déchets : Toute entreprise, institution ou organisation associée à la collecte, au transport, au stockage ou au traitement des déchets solides (aux fins d'exportation dans des pays dotés des infrastructures nécessaires) en vue de leur recyclage ou de leur récupération.

Déchets solides : Déchets ménagers, rebuts ou boues résiduaire provenant d'une installation d'assainissement de l'air, d'épuration des eaux ou d'alimentation en eau et toute matière mise au rebut, y compris les matières solides, semi-solides ou contenant des gaz ou des liquides, provenant d'activités industrielles, commerciales, institutionnelles, résidentielles ou communautaires.

Déchets verts : Débris végétaux tels que coques de coco, palmes, branches, feuilles, tontes de gazon et autres matières organiques naturelles mises au rebut provenant d'espaces verts ou de jardins.

Déchets de cuisine : Résidus de cuisine, issus de la préparation d'aliments ou de restes, provenant de ménages, de restaurants, etc.

Boue résiduaire : Tout déchet solide ou semi-solide provenant d'une installation d'assainissement de l'air, d'épuration des eaux ou d'alimentation en eau. Les boues de fosses septiques et autres boues d'origine ponctuelle (latrines classiques, ventilées, etc.) issues de sources institutionnelles, commerciales, industrielles, agricoles ou résidentielles doivent être traitées avant d'être mises en décharge, de préférence dans une station d'épuration des eaux.

Gestion des déchets solides (GDS) : Pratique faisant appel à plusieurs techniques de gestion des déchets pour gérer et éliminer des composants spécifiques des déchets solides. Les techniques de gestion des déchets comprennent la prévention, la réduction, la réutilisation, le recyclage, la récupération et l'élimination.

Minimisation des déchets : Réduction, dans la mesure du possible, du volume de déchets solides produits avant tout traitement, stockage ou élimination.

Déchets d'activités de soins : Cultures ou stocks d'agents infectieux, déchets pathogènes humains, sang et produits sanguins humains, objets tranchants utilisés ou non, certains déchets animaux, certains déchets confinés et déchets solides contaminés par tout déchet biologique susmentionné.

Système de gestion des déchets solides : Toute structure organisée adoptée en vue de l'administration efficace des activités de gestion des déchets solides et appuyée par des lois, politiques, stratégies et réglementations judicieuses et efficaces.

Infrastructure de gestion des déchets solides : Installations (décharges, stations de transfert, ateliers, etc.), équipements (véhicules, poubelles, broyeurs, etc.) et infrastructure publique (routes, postes électriques, programmes éducatifs, etc.) nécessaires à la bonne gestion des déchets solides.

Déchets dangereux : Déchets présentant une ou plusieurs propriétés de danger ou susceptibles d'être préjudiciables à la santé humaine ou à l'environnement. Ces déchets doivent faire l'objet de mesures spéciales en matière de manipulation et d'élimination en raison de leurs propriétés de danger (toxicité, écotoxicité, pouvoir cancérigène, contagiosité, inflammabilité, réactivité chimique, etc.) et ne peuvent généralement pas être directement mis en décharge.

Liste des sigles et abréviations

AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
AusAID	Agence australienne pour le développement international
BAsD	Banque asiatique de développement
BPoA	Programme d'action de la Barbade
CNMI	Commonwealth des Îles Mariannes du Nord
CORP	Conseil des organisations régionales du Pacifique
CPS	Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
EFM	États fédérés de Micronésie
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GDS	Gestion des déchets solides
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
JICA	Office japonais de coopération internationale
MOFA	Ministère japonais des Affaires étrangères
NZAID	Agence néo-zélandaise pour le développement international
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Nations Unies
PEID	Petits États insulaires en développement
PET	Polyéthylène téréphtalate (sorte de plastique)
PIFS	Secrétariat du Forum des îles du Pacifique
PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
PROE	Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable
SOPAC	Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées
UE	Union européenne
USEPA	United States Environmental Protection Agency
USP	Université du Pacifique Sud
ZEE	Zone économique exclusive

Résumé

Il est généralement admis que la gestion des déchets constitue, pour les pays insulaires océaniques, un problème majeur susceptible de retombées néfastes sur les activités nationales de développement, dont le tourisme et le commerce, la sécurité alimentaire, la santé publique et l'environnement. Ce projet de stratégie s'inscrit sur le long terme ; il porte sur les problèmes de gestion des déchets dans la région et vise à éviter leurs effets délétères.

Il a été préparé en réponse aux demandes d'aide des pays insulaires océaniques adressées au gouvernement japonais dans ce domaine. L'un des aspects fondamentaux de cette stratégie est qu'elle prévoit la tenue de consultations avec les parties intéressées de la région — notamment les gouvernements nationaux, les bailleurs de fonds, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales — en vue de la formulation du texte final et de l'application des programmes proposés aux plans national et régional. La stratégie doit en outre comporter un mécanisme de coordination des activités futures des organismes bailleurs d'aide compétents en la matière. La région peut faire appel à l'aide extérieure dans une certaine mesure, mais il est clair que seule une bonne intégration des efforts permettra de tirer le plein profit des financements extérieurs limités.

Besoin de gérer efficacement les déchets

La production et l'élimination des déchets entretiennent des liens directs et indirects avec le développement économique. Les déchets sont aussi synonymes d'argent gaspillé si l'on considère le coût des matériaux, le coût de leur élimination et leur valeur potentielle en tant que ressource recyclable et réutilisable. Une mauvaise gestion des déchets peut avoir des conséquences néfastes pour le tourisme car elle ternit l'image du « paradis océanique » que cherchent à promouvoir la plupart des pays et territoires insulaires océaniques et l'association d'idées se fait aisément entre déchets et alertes sanitaires liées aux maladies infectieuses et à transmission vectorielle. Signalons également les risques de contamination des approvisionnements alimentaires qui peuvent avoir des retombées négatives sur les marchés locaux et les recettes provenant de l'exportation des produits agricoles. Enfin, les risques sanitaires et environnementaux abondent en l'absence de mesures convenables de gestion et d'élimination des déchets.

À l'inverse, une bonne gestion des déchets peut, entre autres choses, abaisser les coûts des matières premières, valoriser l'expérience des touristes et réduire les coûts des soins de santé. La mise en place de mesures efficaces en temps opportun permet aussi de se prémunir contre de coûteuses opérations futures de nettoyage.

Principaux éléments de la stratégie

La stratégie est axée sur trois grandes catégories d'activités :

- les activités institutionnelles de tous les principaux intervenants, notamment l'élaboration des politiques, le renforcement des capacités, l'échange d'informations, la sensibilisation et l'éducation du public ;
- l'amélioration et la modernisation des systèmes actuels de gestion et d'élimination des déchets ;
- le développement et/ou l'amélioration d'activités telles que le recyclage qui visent à limiter la production même de déchets au niveau national.

Les activités proposées sont destinées à aider les pays insulaires océaniques à se doter progressivement de systèmes efficaces de gestion des déchets correspondant à leurs besoins spécifiques. Elles s'échelonnent sur une période de dix ans ou plus, étant donné que nombre des changements nécessaires s'inscrivent dans la durée et résultent d'améliorations progressives. Le projet privilégie en outre les activités fondées sur des exigences de viabilité, telles que le recours aux technologies appropriées et aux systèmes de gestion, et fortement axées sur l'autosuffisance et le renforcement des capacités nationales.

Mécanisme de coordination

Il est proposé que la mise en œuvre du plan soit coordonnée par le Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE). Le mécanisme de coordination consistera principalement en prestations de conseils et de soutien technique, échanges d'informations et promotion de la communication entre les différents intervenants, notamment les gouvernements, les bailleurs et les organisations intergouvernementales. Ces activités s'inscrivent toutes dans le droit fil du mandat du PROE et de ses fonctions reconnues dans la région.

Recommandations

Les gouvernements des pays insulaires océaniques ont tous convenu que la gestion des déchets est un problème majeur pour la région et la nécessité d'engager une action positive en la matière a été signalée à maintes occasions. Cependant, les choses ne progresseront guère tant que la question n'aura pas été reconnue et que des actions pratiques n'auront pas été approuvées au plus haut niveau politique. Il est recommandé que les gouvernements témoignent de leur détermination à intervenir en approuvant la politique définie ci-après :

Les gouvernements insulaires du Pacifique reconnaissent l'importance de saines pratiques de gestion des déchets pour leur développement écologique, économique et social, et s'engagent à remédier aux problèmes actuels en favorisant la mise en œuvre du projet de stratégie de gestion des déchets dans les pays insulaires océaniques. Ce faisant, les pays et territoires insulaires océaniques s'engagent à :

- 1. fournir les ressources et mesures d'incitation nécessaires à l'élaboration et à l'application de politiques et activités nationales de gestion des déchets ;*
- 2. encourager et soutenir les activités appropriées de minimisation des déchets afin de réduire, de façon mesurable, les volumes de déchets à éliminer ; et*
- 3. créer ou moderniser les installations de gestion des déchets situées sur leurs territoires afin de les mettre en conformité avec les normes et directives minimales arrêtées pour la région ainsi qu'avec leurs obligations internationales.*

1. Introduction

1.1 Contexte

L'Océanie et ses 22 pays¹ et territoires² présentent un large éventail de caractéristiques physiques, démographiques, culturelles, économiques et politiques. Elle couvre 30 millions de kilomètres carrés, soit près d'un sixième de la surface de la terre, et est trois fois plus grande que les États-Unis ou la Chine. Plus de 98 % de sa superficie est constituée d'océans et les 2 % restants sont occupés par environ 7 500 îles dont seulement 500 sont habitées. La population totale de la région s'élève à environ 8 millions d'habitants, dont 5,1 millions en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et le taux de croissance démographique annuelle y est d'environ 2,2 % (CPS, 2002).

La majorité des pays étaient colonisés jusqu'à une époque récente et cette période a profondément influencé leur développement social, culturel, politique et économique. L'Océanie est souvent divisée en trois sous-régions ayant leurs propres caractéristiques ethniques, linguistiques et culturelles : la Mélanésie, à l'ouest ; la Polynésie, au sud-est ; et la Micronésie, au nord. La taille, les perspectives économiques, les ressources naturelles et l'évolution politique de ces sous-régions plaident en faveur de cette division bien qu'elle ne soit pas nécessairement exacte sur le plan ethnique.

La répartition et les tendances démographiques des îles du Pacifique sont aussi variées que leur géographie : on compte ainsi 5,1 millions d'habitants en Papouasie-Nouvelle-Guinée contre seulement 47 aux Îles Pitcairn tandis que la population du Commonwealth des Îles Mariannes du Nord a augmenté de 5,5 % par an ces dernières années alors que celle de Nioué diminue à un taux de 3,1 %. Le taux de croissance démographique de la région est actuellement d'environ 2,2 %. Plus de la moitié des Océaniens sont des mineurs. Les populations généralement faibles sont par ailleurs affectées par l'émigration. On trouve ainsi plus d'habitants originaires des Îles Cook, de Nioué et de Tokelau à l'étranger que dans ces pays. Et Tuvalu semble suivre cette tendance (CPS, 2002).

Les données géographiques et démographiques des pays et territoires océaniens sont résumées au Tableau 1.1.

¹ *Pays* : Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu

² *Territoires* : Samoa américaines, Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Polynésie française, Guam, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Tokelau, Wallis-et-Futuna.

Tableau 1 :1: ZEE, superficie et démographie des pays insulaires océaniques (CPS, 2002)

Pays/territoire	ZEE (km ²)	Superficie (km ²)	Population estimée (2001)	Densité de population (habitants/km ²)
États fédérés de Micronésie	2 978 000	710	111 000	156
Fidji	1 290 000	18 272	820 200	45
Guam	218 000	541	157 700	291
Îles Cook	1 830 000	240	18 900	79
Îles Mariannes du Nord	777 000	471	78 800	167
Îles Marshall	2 131 000	180	57 700	320
Îles Salomon	1 340 000	27 556	432 300	16
Kiribati	3 550 000	690	85 900	124
Nauru	310 000	21	11 800	561
Nioué	390 000	259	1 900	7
Nouvelle-Calédonie	1 230 891	19 103	221 000	12
Palaos	629 000	460	19 500	42
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3 100 000	462 243	5 100 000	11
Pitcairn	800 000	5	47	9
Polynésie française	5 030 000	3 265	237 500	73
Samoa	120 000	2 935	174 100	59
Samoa américaines	434 700	197	65 600	333
Tokelau	290 000	10	1 500	150
Tonga	700 000	699	100 500	144
Tuvalu	900 000	26	10 100	388
Vanuatu	680 000	11 880	196 500	17
Wallis-et-Futuna	242 700	255	14 600	57

1.2 La gestion des déchets dans les îles du Pacifique

Il est généralement admis que la gestion des déchets constitue, pour les pays et territoires insulaires océaniques, un problème majeur susceptible de retombées néfastes sur les activités nationales et territoriales de développement, dont la santé publique, l'environnement, l'eau, le tourisme, le commerce et la sécurité alimentaire. La pollution de l'environnement due à la mauvaise gestion des déchets constitue l'une des plus grandes menaces pesant sur le développement durable du Pacifique insulaire. La nature transfrontalière de la pollution par les déchets marins, liquides et dangereux exige l'adoption d'une approche coordonnée et exhaustive – résolument *intégrée* – en matière d'évaluation et de lutte.

En l'absence de mesures appropriées de lutte contre les sources et l'ampleur croissantes de la pollution, les efforts engagés par les îles du Pacifique pour protéger la santé publique, stimuler le développement durable et l'investissement et pérenniser l'avenir de leurs populations pourraient être irrémédiablement compromis. Les sujets de préoccupation les plus pressants sont :

- les quantités croissantes de déchets solides ;
- la faible superficie des petits atolls ;
- la densité de population de certains pays et territoires océaniques, notamment des atolls ;
- le faible nombre d'installations appropriées ;
- l'absence de contrôles sur les substances chimiques importées dans la région ; et
- la capacité limitée de gestion d'un éventail de polluants.

Il est par ailleurs impératif de modifier, à tous les niveaux, les attitudes et comportements concernant la production et la gestion des déchets.

L'élimination des déchets continue d'être un problème mondial et les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique le ressentent de plus en plus. La gestion des déchets a été définie comme un enjeu stratégique pour le développement durable de ces États, dont les pays et territoires océaniques, lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à cette question, qui s'est tenue en septembre 1999 à New York, et à nouveau en janvier 2005, dans le cadre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des PEID.

La gestion des déchets a également été classée parmi les enjeux prioritaires de la région. Les architectes du Plan pour le Pacifique, qui vise le renforcement de la coopération et de l'intégration régionales, l'ont reconnue comme l'un des enjeux prioritaires de la région et l'ont incluse au chapitre sur l'environnement de la section sur le développement durable. Son importance a par ailleurs été reconnue dans le dernier Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique, préparé par le PROE en 2004 suite à une vaste consultation de ses membres. Elle est également reflétée dans « L'initiative pour l'amélioration de la gestion des déchets en Océanie » qui découle de l'Initiative de Miyazaki approuvée par les dirigeants des pays insulaires membres du Forum lors d'un sommet insulaire (PALM 2) qui s'est tenu à Miyazaki (Japon) le 22 avril 2000. Les travaux de l'Initiative de Miyazaki, entamés en 2001 dans le cadre d'une coopération entre le gouvernement japonais et les pays insulaires océaniques, ont fourni une solide base en vue de l'élaboration de programmes à plus long terme menés au titre de la stratégie. Elle a à nouveau été l'un des enjeux stratégiques abordés par les dirigeants des pays insulaires membres du Forum lors d'un sommet insulaire (PALM 3) qui s'est tenu à Okinawa en 2003 et au cours duquel le besoin d'adopter une approche stratégique régionale a été examiné et approuvé.

La gestion des déchets en Océanie a également fait l'objet d'une Initiative de type II présentée au Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002. Cette Initiative était essentiellement conceptuelle et n'a guère été développée depuis. Ses principes généraux ont toutefois été pris en compte lors de l'élaboration du présent document.

Cette stratégie régionale définit un programme à long terme abordant les problèmes de gestion des déchets, solides notamment, dans la région et visant à éviter leurs effets délétères.

1.3 Vision

Un environnement sain et socialement, économiquement et écologiquement viable pour les générations océaniques futures.

1.4 But

Le but de cette stratégie est que *les pays et territoires océaniques adoptent des systèmes autosuffisants de gestion des déchets solides de sorte à minimiser leurs effets négatifs sur la santé publique, l'environnement, l'économie et les modes de vie.*

Le maintien et l'amélioration de la qualité de la vie dans les pays et territoires océaniques, aux niveaux national et régional, figurent parmi les autres grandes aspirations d'une Océanie saine et durable et on ne saurait trop insister sur leur importance. La région entend poursuivre ce but en se fondant sur des économies compétitives et progressistes caractérisées par une croissance économique soutenue, des niveaux pédagogiques et sanitaires améliorés et des valeurs culturelles et traditionnelles renforcées.

Toutes les catégories de déchets existant dans la région menacent le bien-être et la santé des Océaniques et de leur environnement naturel, sur lesquels repose toute perspective de croissance et de prospérité économique. La région est résolue à mettre en place des systèmes de gestion des déchets efficaces, gérables et fiables pour permettre aux pays et territoires océaniques de réduire la quantité de déchets produits sur leurs îles.

1.5 Objectifs de la stratégie

La stratégie régionale entend aider les pays et territoires océaniques à mettre en place :

- des systèmes et pratiques de gestion des déchets efficaces et adéquats ;
- une infrastructure de gestion des déchets appropriée ;
- des mesures politiques, législatives et réglementaires pratiques, judicieuses et efficaces ;
- des stratégies de communication propres à soutenir les activités de gestion des déchets ;
- des mécanismes propres à soutenir les systèmes de gestion des déchets solides, de manière financièrement et économiquement viable ;
- des mécanismes propres à soutenir la recherche-développement en gestion des déchets solides ; et
- des mécanismes de renforcement des capacités propres à donner aux Océaniques les moyens de gérer leurs déchets de manière écologiquement viable.

1.6 Principes directeurs et approches

La stratégie régionale sera guidée par les principes et approches ci-après :

- engagement actif de toutes les parties prenantes grâce à un vaste processus consultatif et participatif ;
- responsabilité des entreprises et des particuliers, notamment principe de l'utilisateur ou du pollueur payeur, principe de responsabilité étendue du producteur et autres incitations économiques ;
- tri et minimisation des déchets, à la source et dans la filière de gestion des déchets, avec pour objectif ultime un système zéro déchet ;
- communication intégrée ; et
- démarche globale, fondée sur le principe de précaution et soucieuse des tendances démographiques et des progrès technologiques.

1.7 Portée technique et géographique et cadre temporel

La présente stratégie régionale porte sur la gestion des déchets solides d'origine domestique, commerciale et industrielle ainsi que sur les déchets dangereux provenant des services publics (hôpitaux et autres établissements de santé). Elle porte également sur la gestion des déchets spéciaux et difficiles tels que la ferraille et l'amiante. Elle ne couvre pas la gestion des eaux usées municipales et autres déchets liquides qui font déjà l'objet de diverses initiatives régionales, comme le Cadre océanien d'action pour le traitement des eaux usées (SOPAC, 2001). Elle ne couvre pas non plus la gestion des déchets chimiques qui font l'objet d'initiatives nationales, telles que les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm, et d'autres stratégies existantes de gestion des substances chimiques.

Géographiquement, la stratégie régionale vise les îles océaniques, qui sont définies comme les îles et les littoraux des 21 pays et territoires océaniques membres du PROE. Les membres insulaires du PROE sont généralement classés en deux catégories : les 14 pays indépendants et semi-indépendants (pays insulaires océaniques) et les sept territoires (territoires insulaires océaniques). À ceux-ci s'ajoutent quatre pays développés³ qui sont également membres du PROE. Bien qu'ils n'appartiennent pas au Pacifique insulaire, leur soutien est essentiel aux activités de l'Organisation.

La stratégie régionale entend aider les pays et territoires insulaires océaniques à s'orienter progressivement vers l'élaboration de solutions appropriées et de systèmes et pratiques efficaces de gestion des déchets correspondant à leurs besoins spécifiques. Les programmes s'échelonneront sur une période de dix ans ou plus, étant donné que nombre des changements nécessaires, aux niveaux des particuliers, des institutions ou des systèmes, s'inscrivent dans la durée et résultent d'améliorations progressives. La stratégie sera révisée périodiquement selon les besoins pour tenir compte des évolutions et tendances futures. Le projet privilégie en outre les activités fondées sur des exigences de viabilité, telles que le recours aux technologies, pratiques environnementales et systèmes de gestion appropriés, et fortement axées sur l'autosuffisance et le renforcement des capacités nationales.

³ Australie, États-Unis d'Amérique, France et Nouvelle-Zélande

1.8 Processus de formulation et gestion/coordination

Les dirigeants des îles du Pacifique et le gouvernement japonais ont décidé, lors de la réunion (PALM) qui s'est tenue au Japon en 2003, que la formulation et la mise en œuvre de cette stratégie serait coordonnée par le PROE en collaboration avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS) et le ministère japonais des Affaires étrangères (MOFA). Le mécanisme de coordination consistait principalement en prestations de conseils et de soutien technique, échanges d'information et promotion de la communication entre les différents intervenants et appui aux initiatives devant être prises dans les pays en matière d'élimination des déchets. Le succès de cette stratégie dépendra en grande partie du niveau d'engagement et de participation de tous les intervenants, du degré de coopération entre les pays et territoires océaniques et de son utilisation par les bailleurs pour orienter leurs activités bilatérales et régionales. Ces activités s'inscrivent toutes dans le droit fil du mandat du PROE et de ses fonctions reconnues dans la région.

Le processus de formulation de la stratégie devait par ailleurs comprendre de vastes consultations menées dans l'ensemble de la région, avec des réunions consultatives sous-régionales visant à promouvoir la contribution des parties prenantes. Ces réunions ont été organisées de sorte à rassembler au moins deux ou trois représentants des pays et territoires océaniques pour examiner les différents volets du projet de stratégie et présenter les enjeux qui leur sont particuliers en vue de leur inclusion dans le texte final. Elles ont eu lieu entre mars et juin 2005.

Outre son rôle de coordination, le PROE a également réalisé une consultation interne à laquelle ont participé les équipes de gestion intégrée des déchets de sorte que les agents concernés puissent contribuer à la mise au point et à la révision du projet de stratégie. Ces agents se sont exprimés sur les sections auxquelles ils pourront contribuer lors de sa mise en œuvre. Le projet de stratégie révisé a ensuite été envoyé à tous les pays et territoires océaniques pour examen et observations avant les réunions consultatives sous-régionales de mars-juin 2005.

S'il a été reconnu que tous les pays et territoires océaniques sont dotés de plans et de stratégies de gestion des déchets et de programmes et d'activités associés, le processus consultatif a permis d'attirer l'attention sur les principaux problèmes rencontrés dans la région.

Plus de 60 représentants des pays et territoires ont ainsi participé à une série de quatre réunions consultatives sous-régionales pour :

- recenser les principaux problèmes liés à la production, la collecte et l'élimination des déchets au niveau national ;
- examiner la gestion et l'utilisation des ressources dans le contexte de la durabilité écologique ;
- recenser des outils appropriés pour informer et éduquer les communautés ;
- identifier les responsables devant assumer les coûts associés à la production de déchets ;
et
- définir et renforcer le rôle du PROE et des gouvernements nationaux et territoriaux en matière de gestion des déchets.

Après avoir recensé tous les problèmes nationaux et territoriaux et les avoir intégrés au projet de stratégie, les présidents des réunions consultatives sous-régionales ont adopté le document définitif qui a été soumis à l'approbation de la 16^e Conférence du PROE à Apia (Samoa).

1.9 Identification des parties prenantes

Le succès du processus de formulation de la stratégie régionale et de sa mise en œuvre dépend à terme de l'engagement et de la participation des parties prenantes. Les principaux acteurs de ce processus ont été les dirigeants politiques, les services publics chargés de la gestion des déchets, les législateurs, les exploitants de systèmes de gestion des déchets et les professionnels du secteur (collecte, élimination, transport, recyclage, compostage, etc.), les coordinateurs de campagnes communautaires, les chefs et groupes traditionnels, les propriétaires terriens, les entreprises et industries, les O.N.G. et les organisations du CORP, les bailleurs et les citoyens ordinaires des pays et territoires océaniques.

Une approche globale axée sur les éléments suivants est recommandée en raison des multiples aspects couverts par la stratégie :

- a) activités institutionnelles, y compris révision et élaboration de politiques, renforcement des capacités, échange d'informations et communication intégrée ;
- b) amélioration et modernisation des systèmes et pratiques de gestion et d'élimination des déchets, au niveau national et entre les pays ; et
- c) élaboration et/ou amélioration des activités de tri et de minimisation telles que le recyclage, de sorte à réduire les quantités de déchets produits.

C'est cette approche globale qui nécessite l'engagement et la participation des différentes parties susmentionnées.

2. La gestion des déchets dans les pays et territoires océaniques - Hier et aujourd'hui

2.1 *Historique*

Les pratiques classiques de gestion des déchets sont nées, en Océanie comme ailleurs, du besoin de préserver la santé publique. Ce concept a récemment été étendu pour inclure le besoin de préserver la santé de l'environnement naturel compte tenu de la relation complexe qu'elle entretient avec la santé et le bien-être à long terme de l'humanité. Il a par ailleurs été reconnu que l'*environnement*, et plus spécifiquement un environnement sain, constitue l'un des trois piliers contribuant au développement durable au niveau national.

La gestion des déchets a été l'objet, en Océanie au cours des 5 à 10 dernières années, d'un certain nombre de programmes nationaux, bilatéraux et régionaux. La majorité de ces activités a toutefois été menée de manière peu coordonnée en raison de l'absence de stratégies nationales ou régionales. Nombreux sont les exemples de projets régionaux aux activités redondantes ou n'ayant pas eu des retombées durables. Certains de ces problèmes auraient pu être évités si les programmes avaient été conçus et exécutés dans le cadre d'une stratégie nationale ou régionale. Les déchets ne semblent par ailleurs pas avoir figuré parmi les priorités nationales ni avoir bénéficié d'une forte participation des services publics. Les activités nationales et régionales de gestion des déchets les plus récentes sont résumées à l'Annexe 1.

2.2 *Déclaration d'intention et d'engagement*

Les pays et territoires océaniques, reconnaissant qu'une mauvaise gestion des déchets pourrait avoir des impacts négatifs sur les activités nationales de développement, dont la santé publique, l'environnement, l'eau, le tourisme, le commerce et la sécurité alimentaire, s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour aborder cette question aux niveaux régional et national afin d'éviter ses effets délétères. La présente stratégie définit un programme à long terme visant la gestion des déchets au niveau régional alors que la majorité des pays et territoires océaniques reconnaissent la priorité de cette question en s'engageant à investir des ressources tandis que d'autres prennent leurs premières mesures dans ce domaine. Ces engagements nationaux sont répertoriés à l'Annexe 1.

2.3 *Questions intersectorielles*

La gestion des déchets solides suppose la mise en œuvre de diverses techniques pour gérer et éliminer les éléments spécifiques du flux de déchets. Pour qu'elle soit efficace, les activités associées doivent être étayées par des mesures législatives, politiques, stratégiques et réglementaires pratiques, judicieuses et efficaces qui nécessitent une approche intégrée et globale. Bien qu'un système de gestion des déchets soit composé d'éléments divers, certains sont communs à tous les secteurs : il s'agit des questions intersectorielles, qui comprennent les aspects économiques, la communication intégrée et le renforcement des capacités.

Si les programmes et activités pouvant être élaborés dans chaque domaine de la stratégie sont nombreux, ils doivent néanmoins être appropriés, réalistes et viables dans le contexte de chaque île. Reconnaissant leur nature intersectorielle, leurs plans ont donc été élaborés indépendamment et peuvent être appliqués aux divers domaines d'activités de la stratégie.

2.3.1 Aspects économiques

L'absence de compréhension des impacts des déchets, non seulement sur le plan physique mais aussi sur les plans financier et économique, est un problème majeur dans les pays et territoires océaniques. Le Projet des eaux internationales aborde ce problème dans certains pays et territoires et notamment aux Tonga où il réalise actuellement une évaluation économique des déchets. Celle-ci se propose, entre autres, de définir les coûts pour les ménages, l'industrie et le gouvernement liés à la production de déchets et à la pollution associée. Cette activité, associée à une stratégie intégrée de communication, entend appeler l'attention sur la question des déchets et faire comprendre comment des problèmes abstraits liés à des déchets solides peuvent parfois nuire aux ménages et aux autres parties concernées.

L'un des principaux facteurs contribuant au problème des déchets dans le Pacifique est l'accès limité à des informations spécifiques à la région qui permettraient d'utiliser une gamme de mesures incitatives (politiques et institutionnelles) pour conserver et gérer efficacement les ressources. Les outils suivants ont ainsi été peu utilisés :

- outils de gestion de la « demande », qui dissuadent les consommateurs d'acheter des produits qui imposent une charge excessive au secteur des déchets ; et
- outils de gestion de l' « offre », qui encouragent les producteurs et les importateurs à minimiser la quantité de déchets qu'ils produisent et/ou importent.

Le manque de mesures incitatives visant l'offre et la demande dans le Pacifique a pour effet de limiter la responsabilité des entreprises et des particuliers. Qui plus est, il compromet la capacité des pays et territoires océaniques à financer la gestion et l'élimination des déchets à long terme.

2.3.2 Programmes d'éducation et de sensibilisation

Les programmes de gestion des déchets menés dans la région au cours des 5 à 10 dernières années ont essentiellement consisté en activités d'éducation et de sensibilisation qui se sont soldées par la production de nombreux supports éducatifs, scolaires et parascolaires. Dans la majorité des cas, ces supports n'ont pas atteint leur public cible mais dans les rares autres ils ont permis de sensibiliser les communautés aux questions liées au développement durable. Ces activités ont toutefois peu modifié les comportements. La majorité de ces programmes éducatifs ne vise pas les différentes personnes intervenant aux différentes étapes du cycle des déchets.

Il est largement accepté que les comportements doivent changer à tous les niveaux de la société si l'on veut réduire la quantité de déchets produits et éliminés dans les décharges. Les programmes de communication, dont le marketing social, se concentrent sur la modification des attitudes et des comportements en matière de production de déchets en s'attaquant aux obstacles aux modes de vie durables et en offrant des incitations et des récompenses pour stimuler et soutenir l'intérêt dans un comportement particulier. Ces programmes sensibilisent leur public à des problèmes (tels que des modes de vie impossibles à maintenir) mais encouragent également l'adoption de nouveaux comportements entraînant une prise de responsabilité en matière de gestion des déchets.

Une stratégie de communication intégrée à la stratégie nationale peut fournir des informations sur les outils de communication propres à atteindre les principaux publics/intervenants. Le rôle de la communication est abordé à la section 3.2.

2.3.3 Renforcement des capacités

Il est généralement accepté que tous les pays et territoires océaniques disposent de systèmes de gestion des déchets mais que leur efficacité dépend des capacités du personnel concerné. Dans de nombreux cas, le faible nombre de personnes qualifiées ou convenablement formées pour s'occuper de ces systèmes est responsable de leur exploitation déficiente. Le problème est accentué par l'important roulement du personnel qualifié au sein des administrations.

Ces derniers temps, les gouvernements océaniques ont accordé une attention accrue à la gestion des déchets solides mais l'un des principaux obstacles dans ce domaine reste l'absence ou le manque de capacités au niveau des systèmes, des institutions, des communautés et des particuliers. Diverses études, évaluations et analyses ont mis en évidence les différents besoins de renforcement des capacités et des initiatives financées par les gouvernements et les bailleurs ont été élaborées et mises en œuvre pour y répondre. Le besoin d'élaborer des stratégies nationales et régionales pouvant être utilisées pour planifier, exécuter et suivre les travaux futurs a récemment été reconnu.

Le gouvernement japonais, par l'intermédiaire de l'Office japonais de coopération internationale (JICA), a aidé la région à renforcer ses compétences dans le cadre du programme JICA/PROE sur la gestion des déchets solides municipaux (Initiative de Miyuzaki, 2001-2005). Ce programme a été conçu de sorte que les participants insulaires puissent suivre un cours de formation intensif sur la gestion des déchets, les projets de démonstration (compostage, etc.), l'élaboration de directives en matière de conception, d'exploitation et de gestion de décharges et l'amélioration progressive des décharges existantes. Ce cours a été suivi par 52 participants depuis 2001.

L'autre volet de l'assistance du JICA a concerné des projets pilotes visant à améliorer les installations et pratiques de gestion des déchets solides au niveau national. Ces activités ont à ce jour été limitées à l'application de la « méthode Fukuoka » aux décharges de Tafaigata et M-Dock, au Samoa et aux Palaos respectivement.

Le renforcement des capacités reste une priorité importante pour les pays et territoires océaniques et un appui coordonné est nécessaire pour répondre à leurs besoins particuliers, notamment le manque de moyens en systèmes de gestion de l'information.

2.4 Politique et législation

Bien qu'un certain nombre de pays et territoires océaniques élaborent actuellement des lois sur l'environnement, rares sont ceux qui disposent des mesures politiques, législatives et réglementaires et des stratégies de mise en œuvre propres à gérer les déchets dans le cadre de la gestion de l'environnement. Certaines lois portant sur les déchets sont dérivées d'anciens instruments de portée générale, tels que des lois sur la santé publique, des directives de l'OMS ou des lois inspirées de celles de pays développés. La réglementation des déchets est souvent assumée par différents services aux juridictions, rôles et responsabilités mal définis. L'absence d'approche globale se solde par des réglementations sectorielles et ponctuelles. Certaines lois existantes doivent être révisées en raison de l'absence de mandats clairs et concis. Les affaires portées devant les tribunaux ne sont pas effectivement tranchées car les sanctions sont trop faibles pour être dissuasives. On observe également une absence de procédures claires en matière d'échantillonnage et d'introduction de poursuites judiciaires. Il n'est donc pas surprenant que les représentants de l'ordre hésitent souvent à investir le temps et l'argent nécessaires pour traduire les contrevenants en justice. La poursuite judiciaire de ces infractions est d'autant plus difficile qu'elle doit se disputer les tribunaux occupés à juger des affaires pénales. Ce problème est exacerbé dans les pays et territoires océaniques qui s'étalent sur de vastes distances et sont dépourvus de systèmes de transport appropriés.

Les institutions de réglementation des déchets n'ont généralement pas la capacité nécessaire pour veiller au respect des lois. Cette situation est due à :

- des ressources financières insuffisantes et précaires ;
- des effectifs insuffisants ;
- une pénurie de personnel qualifié ;
- une infrastructure insuffisante ;
- une surveillance, un suivi et un contrôle inadaptés.

2.5 Production de déchets et minimisation

La première étape de toute stratégie de gestion des déchets consiste à dresser un inventaire ou une base de données sur les différents déchets produits aux niveaux national et régional. Cet inventaire constitue les données de base nécessaires à la formulation d'un plan efficace.

Dans la région Pacifique, le cours de formation JICA/PROE a, au cours des cinq dernières années, intégré un module sur la réalisation d'audits des déchets ou d'analyses des flux de déchets pour examiner la composition des déchets produits à l'échelon national. Une méthodologie commune doit être utilisée pour ces audits et un guide doit être élaboré au sujet de leur régularité. Des ressources doivent par ailleurs être engagées pour soutenir ces activités. S'il est vrai que des audits ont été réalisés pour dresser ou actualiser des inventaires aux niveaux des pays et des communautés, les activités ultérieures ont montré que ces informations ne sont pas facilement accessibles. Les pays et territoires océaniques ayant réalisé des audits des déchets sont les suivants : Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Palaos, Tonga, Tuvalu, Samoa.

À l'échelon régional, le projet conjoint UE/PROE WASTE (1998-2001) a fourni des informations sur la composition et les taux de production des déchets dans les pays. Elles ne concernent toutefois que huit centres urbains et couvrent une période trop courte pour donner une image fidèle de la situation sur le terrain. Ces données ont été communiquées par Raj (2000) et sont résumées au Tableau 2.1 ci-dessous. Elles proviennent d'études réalisées en 1999 par un consultant du PROE et portant sur Lautoka (Fidji), Tarawa Sud (Kiribati), Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Apia (Samoa), Honiara (Îles Salomon), Nuku'alofa (Tonga), Funafuti (Tuvalu) et Port Vila (Vanuatu). Les données sont limitées en ce que seuls 30 à 50 ménages ont été analysés dans chaque zone au cours d'une période de deux semaines uniquement. Elles fournissent toutefois un aperçu intéressant du type de déchets produits dans certaines parties de la région et de leurs taux de production.

Deux points attirent l'attention : d'une part, la forte proportion de matériel organique ou biodégradable dans le flux de déchets et, d'autre part, la présence de matières potentiellement dangereuses. Les proportions de papier, plastique, verre et métal reflètent le problème croissant que l'élimination de ces matières pose à la région. Les couches jetables sont une autre préoccupation bien que cette étude les ait assimilées au papier. Les autres déchets difficiles, tels que les sacs plastique et les emballages alimentaires, devraient également faire l'objet de catégories distinctes.

Tableau 2.1 : Composition et taux de production des déchets solides ménagers dans 8 centres urbains du Pacifique, 1999 (Raj, 2000)

Type de déchet	Fourchette (% poids)	Moyenne (% poids)
Papier	5,9 - 31,1	12,3
Plastique	5,2 - 16,8	9,7
Verre	2,7 - 13,6	6,2
Métal	3,2 - 12,3	7,6
Biodégradable	47,2 - 71,0	58,2
Textiles	1,5 - 6,1	2,9
Potentiellement dangereux	0,1 - 2,0	0,8
Construction/démolition	0,0 - 7,7	1,8
Autres	0,0 - 2,5	0,7
Masse volumique apparente (kg/m ³)	120 - 209	164
Taux de production (kg/habitant/jour)	0,33 - 1,10	0,66

Sur la base des pays étudiés, les taux globaux de production de déchets oscillaient entre 0,33 et 1,10 kg/habitant/jour, les taux les plus élevés ayant été enregistrés à Apia, Nuku'alofa et Lautoka. Ces taux de production sont sensiblement comparables à ceux déclarés pour de nombreux centres urbains du monde. Leur forte augmentation par rapport à ceux précédemment enregistrés dans la région est toutefois préoccupante. À Apia, par exemple, cette augmentation est de 112 % par rapport à 1993. Cette situation a été partiellement attribuée à l'élévation du niveau de la vie et à la préférence croissante des Océaniens pour des produits alimentaires et des biens de consommation importés (Raj, 2000).

L'ampleur de la production des déchets – et les faibles ressources disponibles pour les gérer – est partiellement due à l'absence d'incitations économiques. Les instruments économiques sont encore peu utilisés dans le Pacifique pour :

1. Minimiser la production de déchets à la source de sorte que les pays et territoires océaniques réduisent la quantité de déchets à recycler ou éliminer ;
2. Maximiser la quantité de déchets acheminés vers des systèmes de réutilisation ou de recyclage, de sorte à minimiser les déchets mis en décharge, etc. ;
3. Gérer de manière judicieuse et efficace l'élimination et le stockage des déchets résiduels.

Les hôpitaux produisent une grande quantité de déchets de diverses catégories. Les déchets d'activités de soins peuvent également provenir d'autres lieux : services de soins d'urgence, cliniques, centres de transfusion ou de dialyse, laboratoires et banques du sang. Ces déchets sont en grande partie sans risque et assimilables aux ordures ménagères. Ils proviennent essentiellement de la gestion courante des établissements de soins et peuvent également comprendre des déchets issus de l'entretien des locaux. Le reste est jugé dangereux et susceptible de présenter des risques sanitaires et doit donc faire l'objet d'un traitement spécial. Seule une faible proportion d'entre eux est infectieuse. Les autres types de déchets comprennent les produits chimiques toxiques, les médicaments cytotoxiques et les déchets radioactifs et inflammables. Leur élimination est difficile pour les pays et territoires océaniques, et en particulier pour les petits atolls, où ils s'accumulent et menacent la santé humaine et l'environnement. Il s'agit donc d'un problème devant être abordé de toute urgence.

2.5.1 Tri et minimisation des déchets

À l'heure actuelle, très peu d'informations sont disponibles dans la région sur le tri et la minimisation des déchets, et cela pour plusieurs raisons. Conformément aux objectifs énoncés, la gestion des déchets solides devrait théoriquement être « autosuffisante ». Dès lors, le tri et la minimisation des déchets devraient être intégrés à un cadre politique appuyant de nouvelles méthodes et créant des stimulants tout en finançant leur gestion. Malheureusement, les instruments et politiques économiques requis pour créer ces stimulants trouvent une application limitée dans le Pacifique. Cela est surprenant si l'on considère que ceux qui ont été utilisés dans la région (recyclage du verre et des boîtes en métal le plus fréquemment) ont généralement été positifs et ont contribué à un meilleur financement de la gestion des déchets. L'utilisation d'instruments économiques (et les politiques et cadres institutionnels sous-jacents) doit être explorée plus avant dans la région.

Le compostage, le paillage et les autres méthodes de traitement organique sont des techniques de minimisation des déchets que l'on ne peut ignorer dans le Pacifique compte tenu de la forte proportion de déchets verts et biodégradables. Diverses formes de compostage ont traditionnellement été utilisées par les sociétés océaniques, où les seuls déchets produits étaient biodégradables. Le compostage individuel est largement promu dans la région avec des succès variables. Il reste cependant beaucoup à faire pour qu'il devienne la méthode privilégiée de gestion des déchets organiques. D'autres techniques, telles que la lombriculture, ont été proposées mais ne se sont toujours pas concrétisées.

Outre l'application limitée des instruments et politiques économiques, la région souffre généralement d'une infrastructure de soutien (stations de collecte et de transfert, etc.) insuffisante et de l'absence de stratégies de communication intégrée promouvant et encourageant les activités de minimisation des déchets. Tous ces facteurs contribuent à l'inefficacité des activités de minimisation des déchets au niveau national.

2.5.2 Recyclage des déchets

Le recyclage est une pratique éprouvée consistant à convertir les déchets en matière réutilisable. Dans les pays et territoires océaniques, cette pratique est limitée à quelques déchets et est largement dictée par la valeur économique des matières recyclées et d'autres facteurs sociaux et culturels. Ces matières comprennent les boîtes en aluminium, les bouteilles en verre, le métal, certains plastiques et le papier.

Le financement insuffisant du secteur de la gestion des déchets limite le développement de l'infrastructure et des ressources nécessaires au recyclage efficace des déchets. Il s'ensuit que les deux principaux obstacles techniques dans ce domaine sont l'absence d'installations de recyclage et de retraitement et le coût du transport maritime des matières recyclables en raison de l'isolement géographique de nombreux pays et territoires. Ces obstacles sont accentués par l'absence de mécanisme de recyclage orienté ou coordonné au niveau régional bien que certains pays et territoires aient réussi à « exporter » des matières recyclables à des sociétés spécialisées en Asie, en Australie et en Nouvelle-Zélande. La faible population de la majorité des pays et territoires océaniques est un autre facteur important car la viabilité des opérations classiques de recyclage et de traitement n'est possible qu'avec des populations nettement plus importantes. De plus, rares sont les pays ou territoires à disposer de stratégies spécifiques ou intégrées visant des activités de minimisation des déchets. Leurs principes généraux peuvent toutefois être utilement repris dans une stratégie nationale. Quelques matières ont malgré tout été recyclées avec succès dans les pays et territoires océaniques. Ces activités sont résumées à l'Annexe 2.

2.5.3 Collecte des déchets

La majorité des pays et territoires océaniques sont dotés de systèmes de collecte dans les principaux centres urbains, plus limités en zone rurale. Toutefois, ces systèmes sont souvent mal coordonnés et exploités pour un certain nombre de raisons, dont les suivantes :

- disponibilité limitée d'équipements de collecte appropriés ;
- absence de directives et de supervision ;
- pénurie de personnel formé et motivé pour collecter les déchets efficacement et régulièrement ;
- infrastructure de soutien limitée (stations de transfert, etc.) ; et
- faible sensibilisation à l'importance du tri des déchets au niveau des ménages et de leur collecte.

Dans de nombreux pays et territoires océaniques, le tri des déchets d'activités de soins est effectué à la source et les déchets sans risque sont ramassés par le système de collecte municipale tandis que les déchets dangereux sont incinérés dans des installations spéciales généralement gérées par les services sanitaires. Les déchets résiduels issus de l'incinération sont soit mis en décharge soit enfouis. Toutefois, dans certains pays et territoires, les déchets d'activités de soins ne sont pas correctement triés et sont soit incinérés soit mis en décharge.

2.5.4 *Élimination des déchets*

La majorité des pays et territoires océaniques sont dotés de sites d'élimination pour les déchets ménagers et municipaux mais la plupart d'entre eux sont exploités bien en deçà des minima requis au niveau international pour des décharges contrôlées. La disponibilité de terrains appropriés est fort limitée, surtout sur les atolls où l'élimination en bordure du récif ou du lagon est généralement la seule possibilité. Ce problème est moindre dans les îles hautes où les terrains sont toutefois peu adaptés à l'élimination des déchets en raison de la porosité des sols et de la forte dépendance à l'égard des eaux souterraines et superficielles dans la majorité des pays. La disponibilité de terrains appropriés est également problématique dans l'ensemble de la région en raison des régimes fonciers coutumiers qui assigne la propriété des terres à des individus ou des groupes tribaux. À cela s'ajoute l'image négative des sites d'élimination des déchets solides, héritée des installations existantes.

Certains pays et territoires océaniques mènent des programmes d'amélioration de leurs installations en modernisant les sites existants ou en fermant les décharges non conformes pour en créer de nouvelles. Citons à titre d'exemple la conversion de la décharge brute de Tafaigata, sur l'île d'Upolu (Samoa), en décharge contrôlée utilisant le système semi-anaérobie connu sous le nom de méthode Fukuoka, ainsi que la remise en état, à Funafuti (Tuvalu), d'une ancienne carrière dans le cadre d'un projet de l'AusAID et l'élaboration d'un nouveau site de décharge dans le cadre d'un projet de la Banque asiatique de développement. Aux Fidji, une nouvelle décharge a été établie à Naboro dans le cadre d'un récent projet de l'Union européenne tandis que les Îles Mariannes du Nord sont maintenant dotées d'une décharge municipale contrôlée. Les Îles Cook ont récemment mis en service leur nouvelle décharge et sont sur le point de fermer leur ancien dépotoir tandis qu'une décharge contrôlée est en cours de construction aux Tonga.

Malgré cela, l'enfouissement des déchets reste un problème pour la région et de réels progrès ne seront accomplis que lorsque les pays et territoires réussiront à réduire considérablement leurs taux de production de déchets et à les transformer grâce au recyclage et au compostage plutôt que de les mettre en décharge.

Dans de nombreux pays et territoires, les responsabilités en matière de gestion des déchets sont assumées par de multiples services, avec les chevauchements que cela suppose. Il s'ensuit une certaine confusion quant à leurs responsabilités respectives, qui se traduit par des services inefficaces : les mécanismes de coordination et de contrôle deviennent très difficiles à administrer et à gérer. Dans presque tous les cas, les administrations gèrent les volets de leur système de gestion des déchets de manière isolée, sans coordonner leurs actions avec celles des autres services publics de sorte à assurer la bonne gestion des opérations. Il est donc nécessaire et fortement recommandé de mieux coordonner la gestion des déchets à tous les niveaux.

L'un des principaux problèmes en matière d'élimination des déchets dans les pays et territoires océaniques est lié au manque d'incitations à la séparation des déchets et à la gestion de l'élimination et des décharges. L'absence de gestion de l'offre et de la demande signifie que la part entrant dans le flux de déchets est excessive tandis que les fonds nécessaires à sa gestion sont insuffisants. Certains pays appliquent des outils de gestion de la demande pour limiter les déchets mais ils sont minoritaires et ces outils sont peu utilisés.

2.6 *Industrie des déchets*

L'industrie des déchets est balbutiante en Océanie mais devrait se développer dans un proche avenir. Grâce à la participation des bailleurs et du secteur privé, la région développe lentement l'infrastructure nécessaire au recyclage des boîtes en aluminium, des bouteilles en verre, du plomb des batteries à éléments humides, de certains plastiques comme le PET, du papier, etc. Toutefois, rares sont les pays et territoires à disposer des lois ou des mécanismes d'incitation requis pour soutenir une industrie de ce type. Le secteur privé joue par ailleurs un rôle essentiel dans la mise en place des mécanismes nécessaires à l'exportation des matières recyclables vers les marchés étrangers. Comme pour toute activité nationale, il est impératif d'établir la légitimité de ce secteur en créant des règles appuyées par des données pour définir le fondement juridique nécessaire à la création d'un programme de gestion durable des déchets.

Par ailleurs, le nombre de sociétés et de personnes spécialisées dans ce domaine et pouvant exploiter et administrer de manière intégrée les systèmes de gestion des déchets dans les pays est limité. Malgré cela, des pays et territoires et, dans certains cas, des sous-régions telles que le Pacifique du nord-ouest, ont mis en place des activités coordonnées et planifiées de gestion et de recyclage des déchets qui sont généralement menées en collaboration avec le secteur privé local et avec des partenaires de pays étrangers où l'industrie des déchets est développée. Ces activités comprennent généralement la collecte locale des matières recyclables en vue de leur conteneurisation et de leur envoi à des sociétés étrangères de recyclage. Certaines de ces activités sont décrites aux annexes 1 et 2.

Les déficiences de l'infrastructure nécessaire aux activités de recyclage reflètent bien entendu l'absence de système de gestion des déchets intégrant besoins financiers, mesures de contrôle et incitations au changement des comportements. Certains pays appliquent des stratégies intégrées (on pensera notamment au récent projet de loi de Kiribati sur le recyclage) bien qu'ils soient minoritaires et que l'intégration reste encore limitée. Les incitations économiques au recyclage pourraient être développées.

Dans le cas des huiles usagées, des pays les ont parfois envoyées dans d'autres pays de la région où elles ont été utilisées comme combustible d'appoint dans des centrales électriques tandis que d'autres les exportaient encore récemment aux Fidji où elles servaient de combustible d'appoint dans une aciérie. La Polynésie française a récemment commencé à envoyer ses huiles usagées en Nouvelle-Zélande. Ce transport maritime est toutefois coûteux et d'autres solutions devraient être envisagées. Les pays et territoires océaniques devraient être encouragés à mettre en place des dispositifs de transport, de stockage et d'élimination de ces déchets. La situation est exacerbée par la faible prise de conscience des services de récupération et de collecte des huiles existant dans les pays. Certains pays envisagent la mise en place d'un système de droits d'importation devant couvrir le coût du transport et de l'élimination des déchets.

2.7 *Besoins et mécanismes de financement*

Conformément aux objectifs énoncés, la gestion des déchets dans le Pacifique devrait théoriquement être autosuffisante sur les plans économique et financier. La gestion des déchets est toutefois une opération coûteuse. Elle nécessite le financement de :

- la gestion physique des déchets – collecte, conversion (récupération, réutilisation, recyclage), élimination des déchets et leur contrôle ;
- la gestion institutionnelle des déchets – mise en place et application de règlements et de processus de gestion des déchets – élaboration et contrôle du respect des lois, surveillance, coordination par différents organismes, éducation etc.

Des mesures ont récemment été prises dans le Pacifique pour mettre en place des systèmes permettant aux gouvernements de mieux financer certaines formes de gestion des déchets. À Kiribati, par exemple, le gouvernement national a récemment adopté de nouvelles lois imposant des droits de douane sur les importations d'emballages pour boissons sans alcool et les accumulateurs au plomb d'occasion. Les recettes ainsi réalisées devraient financer les dispositifs de recyclage tout en dissuadant la demande d'emballages plastique. Parallèlement, plusieurs initiatives ont été prises pour permettre aux communautés locales de mieux gérer leurs déchets. Par exemple, le Programme des eaux internationales du PROE contribue dans plusieurs pays à l'établissement de processus communautaires visant la minimisation des déchets par compostage.

Malgré ces efforts, la majorité des initiatives de gestion des déchets solides menées dans les pays et territoires océaniques bénéficient d'une assistance substantielle des bailleurs. C'est notamment le cas pour les grands projets d'infrastructure concernant l'aménagement de décharges. Cette dépendance financière vis-à-vis de l'étranger n'est toutefois pas viable à long terme car elle dépend de l'appui et de l'intérêt continus des bailleurs.

En revanche, il est difficile pour de nombreux pays et territoires océaniques de financer leurs propres initiatives, en raison de leurs déficits budgétaires, notamment en ce qui concerne le financement de grands projets de construction d'installations de gestion des déchets solides. L'aménagement et l'exploitation des services de collecte nécessitent un financement qui est limité au niveau des gouvernements. Les utilisateurs hésitent toutefois à payer pour des services qui leur ont jusqu'alors été fournis gratuitement. Par contre, lorsque les services de gestion des déchets sont médiocres, de nombreux gouvernements se trouvent dans une impasse : les consommateurs (entreprises et résidents), consternés par la mauvaise qualité des services de collecte, refusent de financer leur amélioration alors que les gouvernements ne peuvent y procéder en l'absence de fonds supplémentaires.

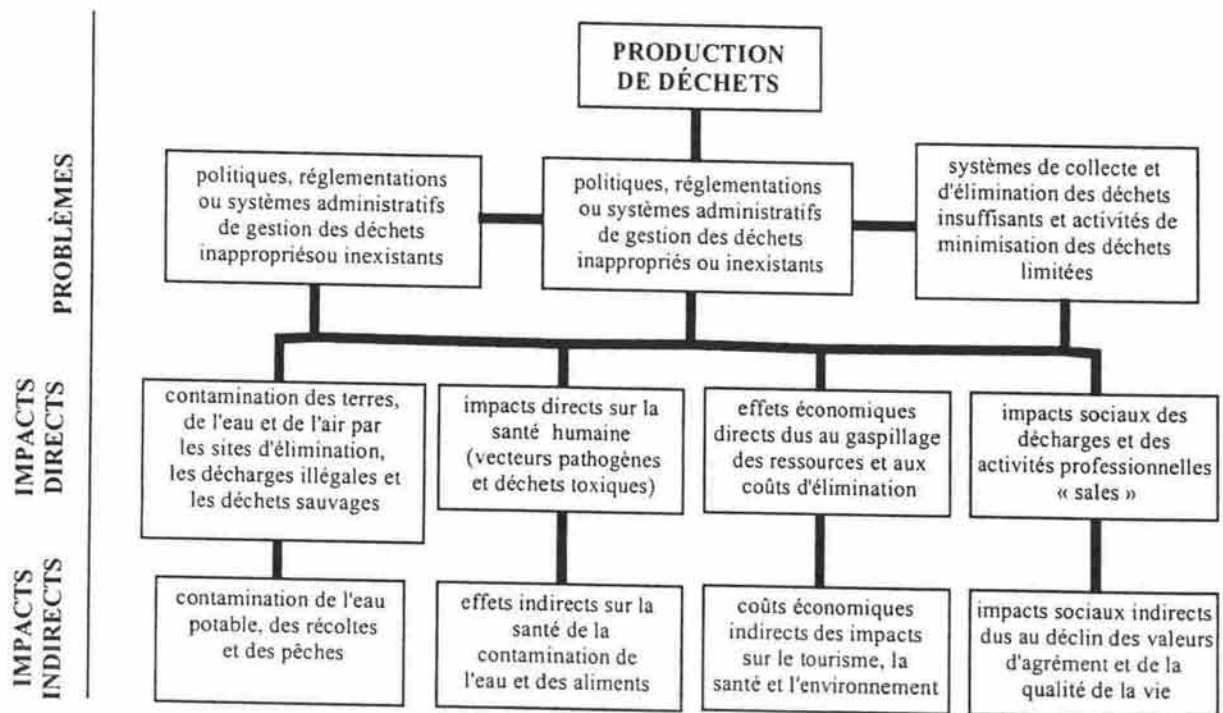
2.8 *Résumé*

Les principaux points abordés aux sections précédentes sont résumés à la Figure 2.1 ci-après. Cette figure illustre les impacts réels et potentiels des activités d'élimination et de production des déchets en Océanie et les trois principaux problèmes associés :

1. Augmentation des taux de production ;
2. Insuffisance des politiques, réglementations et systèmes administratifs ;
3. Insuffisance ou inefficacité des systèmes de collecte, de minimisation et d'élimination.

Il ressort de la section 2.6 que si certains pays et territoires océaniques ont réalisé d'importants progrès, la majorité d'entre eux ont encore beaucoup à faire pour s'attaquer à tous ces problèmes et à leurs effets directs et indirects.

Figure 2.1 : Résumé des problèmes de gestion des déchets solides en Océanie



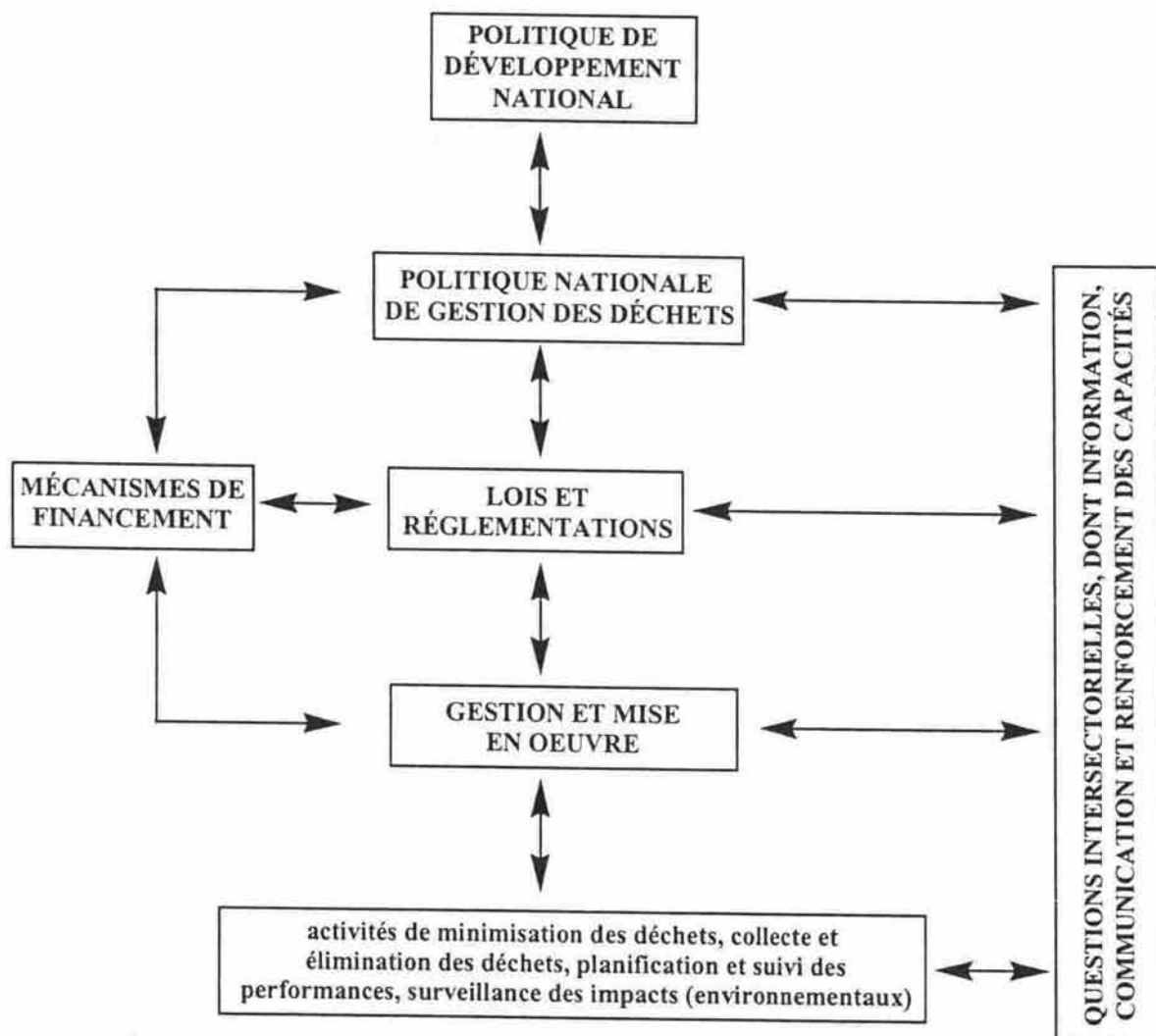
3 Stratégie de gestion des déchets recommandée

3.1 Modèle de gestion des déchets

Un plan national de gestion des déchets devrait être élaboré dans le cadre du plan de développement national et en conformité avec celui-ci. Les volets possibles d'un programme de gestion des déchets sont résumés à la Figure 3.1 ci-dessous. La politique nationale de gestion des déchets est élaborée à partir du plan de développement national et appuyée par des lois et règlements pertinents. Elle devrait ensuite être mise en œuvre grâce à un système de gestion adapté. Selon la politique, appuyée par une législation appropriée, la mise en œuvre pourra comprendre des activités de tri et de minimisation, de collecte et d'élimination, de planification et de suivi des performances, ainsi que des programmes de surveillance des impacts et des activités intersectorielles telles que les mécanismes de financement, la communication intégrée et le renforcement des capacités. Les questions intersectorielles devraient être examinées et intégrées, le cas échéant, à tous les volets.

Les exigences relatives à chaque volet du modèle proposé sont détaillées ci-après.

Figure 3.1 : Modèle de gestion des déchets



3.2 *Questions intersectorielles*

3.2.1 *Aspects économiques*

Comme on l'a vu au chapitre précédent, la sous-utilisation d'instruments économiques visant à stimuler la responsabilité des entreprises et des particuliers est une faiblesse dans le Pacifique qui pourrait être exploitée. D'importants avantages peuvent généralement être tirés de la mise en place d'outils économiques (appuyés aux niveaux politique et institutionnel) qui incitent :

- les consommateurs à minimiser leurs achats de produits générateurs de déchets et à réutiliser, recycler et minimiser la quantité de déchets éliminés (mis en décharge, incinérés, etc.) ;
- les producteurs et importateurs à assumer une plus grande responsabilité dans la production et l'importation de déchets de sorte à minimiser la quantité produite ou importée et à gérer et recycler plus activement les déchets produits.

Comme on le verra ci-après, l'application d'instruments économiques peut minimiser les volumes de déchets mais aussi améliorer la viabilité financière de leur gestion.

Dans le même temps, une meilleure utilisation des données économiques – notamment l'utilisation sélective des évaluations économiques – pourra aider les pays et territoires océaniques à mieux comprendre le lien existant entre la gestion des déchets et la prospérité économique.

3.2.2 *Communication intégrée*

La communication peut contribuer de manière substantielle à l'élaboration et à la mise en œuvre des objectifs des stratégies nationales. Une stratégie de communication intégrée à la stratégie nationale et des initiatives régionales peuvent attirer l'attention sur les outils de communication propres à atteindre les divers publics/intervenants.

Dans la région, plusieurs pays ont montré que la communication peut contribuer à réduire les déchets produits par les particuliers, les communautés et les entreprises. Par exemple, les activités réalisées à Kaoki Maange (Kiribati) et les campagnes de sensibilisation menées au Samoa semblent avoir les effets escomptés. Toutefois, ces programmes de communication ne donnent de bons résultats que lorsqu'ils sont intégrés à une stratégie plus vaste incorporant d'autres éléments de la gestion des déchets, tels que de nouveaux services publics, de nouvelles politiques et des incitations économiques.

Pour atteindre les objectifs de la stratégie régionale de gestion des déchets solides, les pays et territoires océaniques et le PROE préconisent une approche simple en sept étapes.

i. Clarifier les buts et les objectifs

Avant d'entreprendre des activités de communication, il est impératif que les stratégies nationales présentent des buts et objectifs clairs et quantifiables. Par exemple, la réduction d'ici septembre 2009 de 50 % du volume de déchets organiques mis en décharge. Pour encourager l'adoption de comportements spécifiques de réduction des déchets, les stratégies nationales doivent fournir des informations très précises sur les réalisations visées à des échéances données.

ii. Susciter une meilleure prise de conscience du problème

La sensibilisation aux problèmes liés aux déchets est un objectif très important. Les publics visés ne saisissent pas toujours très bien la nature du problème. Ils n'ont pas nécessairement les informations ou la motivation nécessaires pour changer leur façon de gérer leurs déchets. La sensibilisation renforce le soutien pour les stratégies nationales et constitue une part importante d'une stratégie de communication.

iii. Privilégier des comportements spécifiques

La communication peut mettre en évidence le lien entre les comportements individuels et les impacts qui en découlent. Elle promeut les avantages de certaines actions et incite à adopter certains comportements.

iv. Comprendre son public

Pour être efficaces, les activités de communication doivent être conçues en fonction des besoins des parties intéressées ou des publics visés. Les particuliers, les communautés, les entreprises et les organisations doivent comprendre le rôle qu'ils peuvent assumer pour soutenir les objectifs des stratégies nationales. Les activités de communication doivent être adaptées de sorte que leurs messages atteignent leur public cible. La stratégie de communication doit définir les outils et les activités les plus susceptibles de répondre aux besoins du public visé.

v. Utiliser des outils de communication appropriés

Nombreux sont les outils de communication pouvant soutenir les buts et les objectifs des stratégies nationales : bulletins ou séances d'information réguliers (secteur public), utilisation inédite et novatrice des médias (radio, télévision, journaux, etc.), forums ou séances d'information (secteur privé), programmes communautaires visant la modification durable des comportements (collectivités). Les stratégies devraient privilégier les buts et les objectifs de communication, le public cible et la capacité des pays et territoires océaniques à assumer le processus de communication et veiller à ce que les outils de communication sélectionnés soient accessibles et adaptés aux communautés.

Public cible : gouvernement/principales administrations

La communication peut être utilisée pour veiller à ce que les principales administrations soient consultées et tenues informées lors de l'élaboration des stratégies nationales. Elle permet de s'assurer leur soutien précoce en leur donnant le sentiment d'y être partie prenante et en encourageant leur participation tout au long de la phase de mise en œuvre. Des bulletins d'information réguliers diffusés aux principaux intervenants fournissent des informations utiles sur les stratégies nationales. Des programmes radio ou des communiqués de presse aux médias régionaux et internationaux permettent d'attirer l'attention d'autres pays sur les pratiques optimales tout en promouvant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces stratégies.

Public cible : secteur privé

La communication permet d'informer le public et de soutenir l'intérêt pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales. Des partenariats entre le secteur public et le secteur privé peuvent être utilisés à des fins promotionnelles dans les médias. Lorsque les initiatives exigent des changements au niveau national, le secteur privé devrait participer au processus d'élaboration des stratégies nationales de sorte à y contribuer avant leur mise en œuvre.

Public cible : communautés

La communication permet d'éveiller l'intérêt pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales. L'organisation de réunions ou d'ateliers publics suscite la participation des communautés aux processus de planification et leur donne le sentiment d'y être partie prenante de sorte à encourager l'adoption des politiques mises en place. Les structures communautaires existantes peuvent également être utilisées pour stimuler la participation au processus de communication. L'école peut inculquer aux enfants des modes d'existence durables pouvant être transmis à leurs familles et communautés. Des programmes de marketing social peuvent être élaborés pour encourager l'adoption de comportements visant la réduction des déchets. Les O.N.G. peuvent prendre en charge certains volets des stratégies nationales, par exemple le recyclage du papier par des groupes locaux de femmes. Des activités de sensibilisation et de promotion peuvent informer les communautés sur les nouveaux services d'élimination des déchets et sur les coûts proposés. Des articles dans la presse locale et des émissions de télévision ou de radio peuvent également susciter ou renforcer la mobilisation politique en faveur de projets futurs.

vi. Trouver les moyens de mesurer les progrès

Des objectifs réalistes et mesurables permettent d'attirer l'attention des parties prenantes sur l'efficacité des stratégies nationales tandis que des mécanismes de communication des progrès réalisés permettent d'entretenir leur motivation.

vii. Financer

Le financement des besoins de communication doit faire partie intégrante des stratégies nationales pour garantir la modification durable des comportements.

3.2.3 Renforcement des capacités

Les programmes de gestion des déchets ne peuvent être menés sans la participation de personnes qualifiées : éducateurs en environnement, gestionnaires, ingénieurs, exploitants de décharges, spécialistes en gestion de l'environnement et en santé publique, planificateurs et décideurs. Certaines de ces compétences sont déjà présentes dans les pays et territoires océaniques tandis que d'autres devront être acquises grâce à des programmes d'assistance technique. Cette dernière approche a couramment été utilisée par le passé. Dans une perspective à long terme, il est toutefois préférable que les compétences soient disponibles dans les pays ou, tout au moins, dans la région. Cet objectif pourra être atteint si l'on intègre les programmes de formation technique en gestion des déchets solides à ceux des établissements de formation existant dans la région en les offrant dans le cadre de programmes d'études ou de cours de brève durée. Ces modules pourraient être élaborés en collaboration avec des institutions telles que l'Université des Nations Unies (UNU), l'Université de Guam (UOG), l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée (UPNG) et l'Université du Pacifique Sud (USP).

Outre les ressources humaines, la bonne exploitation des programmes de gestion des déchets dépend des capacités institutionnelles et structurelles disponibles. Les programmes de renforcement des capacités élaborés pour les activités de gestion des déchets devraient être intégrés le plus possible en raison de l'importance des rôles joués par les différentes composantes. Ils devraient donc couvrir les capacités institutionnelles et structurelles ainsi que les ressources humaines.

Les programmes de renforcement des capacités présentent de nombreux aspects et doivent entre autres garantir la disponibilité de personnes suffisamment qualifiées et expérimentées, une formation sur le terrain pour développer des compétences et des pratiques professionnelles appropriées et des programmes de formation permanente pour veiller à ce que le personnel reste à la pointe de leur domaine. La majorité de ces objectifs sera atteinte grâce à des programmes de formation classiques. Il est toutefois important de reconnaître la valeur des autres mécanismes de formation : parrainage, conférences, contact continu avec d'autres professionnels travaillant dans des domaines identiques ou connexes, tels que le réseau d'information du PROE sur les déchets (Activité B5). Les revues spécialisées sont également une source d'information pertinente.

Les besoins de renforcement des capacités devraient être examinés et intégrés lors de l'élaboration de programmes de gestion des déchets. Pour gérer ses déchets solides de manière rationnelle, efficace et durable, un pays peut :

1. Définir, à partir de normes internationales, des références nationales et régionales permettant de mesurer les capacités ;
2. Évaluer les lacunes existantes ;
3. Déterminer leurs causes profondes ; et
4. Identifier les moyens de créer ou de renforcer des capacités.

Une évaluation initiale des besoins devrait être réalisée et des programmes devraient être conçus pour y répondre et les suivre tandis qu'un financement approprié devrait être prévu.

En ce qui concerne la gestion des déchets solides, cette tâche peut être complexe et difficile étant donné les aspects sociaux, économiques et environnementaux devant être pris en compte. Quoi qu'il en soit, le risque de gaspiller des ressources limitées et de réaliser a posteriori l'ampleur croissante des effets négatifs restera réel tant que les tentatives de renforcement des capacités en gestion des déchets solides n'auront pas été précédées d'une évaluation des contraintes, de leurs causes profondes et des options en la matière.

3.3 Politique et législation

Les pays et territoires océaniques doivent examiner et élaborer des politiques de gestion des déchets solides rationnelles et appropriées pouvant être intégrées à la législation. Un cadre réglementaire promouvant leur respect est nécessaire car la capacité de contrôle des administrations est limitée en raison de leur faible taille et doit donc être clairement définie. Le respect des lois passe par un processus consultatif permettant au secteur privé, aux organismes publics/municipaux, aux organisations intergouvernementales, aux universités, aux O.N.G., aux chefs traditionnels et aux communautés de participer à la formulation de la législation. Celle-ci doit prôner le respect mais aussi donner aux organes de réglementation les pouvoirs d'imposer des sanctions appropriées en cas d'infraction afin de dissuader les abus.

Les instruments réglementaires devraient cadrer avec les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) conclus aux niveaux régional et international et avec les meilleures pratiques de gestion dans la mesure du possible. Ils devraient également tenir compte de la situation des pays et territoires océaniques et notamment de la disponibilité d'équipements, de protocoles, de personnel qualifié et de laboratoires. Lorsque ces ressources ne sont pas directement disponibles, d'autres dispositions de contrôle doivent être envisagées et intégrées à la loi. Les organes réglementaires doivent être habilités à imposer des amendes et à traiter les infractions en utilisant les mécanismes de règlements de différends disponibles et en ne se tournant vers les tribunaux qu'en dernier ressort.

3.4 *Minimisation, tri et recyclage des déchets*

À court et à moyen terme, l'élimination des déchets continuera de poser un problème aux pays et territoires océaniques en raison du faible nombre de systèmes de gestion des déchets, lequel est lié :

- au manque de sites d'élimination appropriés et de crédits ;
- à la faible disponibilité de terrains ;
- à la pénurie de personnel qualifié.

Il s'ensuit que la minimisation des déchets devrait être au cœur de toute stratégie nationale. La baisse substantielle du volume de déchets devant être éliminés permettra de réduire le coût de l'élimination ainsi que le besoin d'aménager de nouvelles installations d'élimination. Si la gestion efficace des déchets, en particulier la minimisation et le tri des déchets à la source, est d'une importance critique, les objectifs visés ne pourront toutefois être atteints que si l'infrastructure nécessaire est en place.

La gestion des déchets opère selon une hiérarchie établie qui, d'un côté, préconise la prévention et, de l'autre, décourage l'élimination.

Les programmes de minimisation des déchets reflètent généralement cette hiérarchie et suivent le principe des quatre « R » (réduire, réutiliser, recycler et récupérer) décrit ci-dessous :

- Réduire : Réduction des déchets à la source, par exemple en achetant et en utilisant des produits en gros plutôt que des produits conditionnés ;
- Réutiliser : Utilisation répétée d'un produit pour un usage semblable ou différent de celui de son premier emploi, par exemple réutilisation de bouteilles en verre ou de pneus ;

- Récupérer : Utilisation des déchets de sorte à récupérer une valeur résiduelle, par exemple l'utilisation des huiles usagées comme combustible d'appoint ou le compostage des déchets verts ;
- Recycler : Traitement des matières usagées (boîtes en aluminium, plomb des batteries à éléments humides, placards, papier, verre, etc.) en vue de leur redonner leur forme d'origine.

De nombreux obstacles pratiques entravent les programmes de minimisation des déchets menés dans les pays et territoires océaniques. Ils ne sont toutefois pas insurmontables et toute stratégie nationale devrait prévoir des activités analysant les possibilités de minimisation des déchets, les obstacles à leur mise en œuvre et les moyens de les surmonter.

Plusieurs mécanismes pourraient être utilisés dans le Pacifique pour appuyer l'élaboration et l'application de programmes de recyclage. Ils pourraient reposer sur des mesures incitatives (consignation), des programmes de marketing social (examinant les obstacles et perspectives du recyclage) et des programmes de recyclage dans les écoles.

Les stratégies étayant la minimisation, le tri et le recyclage des déchets dans le Pacifique nécessiteront selon toute probabilité la mise en place d'instruments économiques augmentant la responsabilité des entreprises et des particuliers en matière de gestion de déchets et réduisant ainsi leur production. Les instruments économiques, appuyés par les activités et infrastructures institutionnelles appropriées, joueront ainsi un rôle essentiel pour intégrer la gestion des déchets aux mécanismes de financement nécessaires à la viabilité à long terme des services en la matière.

La récente initiative de Kiribati est un bon exemple de stratégie économique intégrée pouvant réduire les déchets, développer le recyclage et augmenter le financement. Dans ce cas, les nouveaux droits de douane sur les importations d'emballages pour boissons sans alcool augmentent la capacité de financement public des dispositifs de recyclage tout en décourageant la demande d'emballages plastique.

3.5 *Gestion des déchets*

Dans de nombreux pays et territoires, la responsabilité de gérer et de coordonner les activités de gestion des déchets est assumée par plusieurs organismes publics et il n'est pas toujours facile de savoir qui est responsable de quoi. Un organisme public doit donc être désigné pour gérer ces questions tandis que les activités de gestion des déchets doivent être mieux coordonnées dans les pays de sorte à éviter les conflits de responsabilités actuels.

3.5.1 *Collecte des déchets*

La collecte et l'élimination des déchets sont les volets nécessitant le plus de ressources, financières notamment, et, par là même, l'évaluation la plus détaillée des besoins et mécanismes de financement. Nombreux sont les services de collecte et d'élimination offerts dans la région qui n'atteignent pas les niveaux de performance souhaités pour les raisons suivantes :

1. Financement insuffisant ;
2. Pénurie de personnel formé et compétent ;
3. Réglementations et gestion inadaptées ;
4. Infrastructure de soutien déficiente.

En ce qui concerne le financement, deux composantes doivent être prises en compte : l'investissement initial et les frais d'exploitation et d'entretien. La deuxième est tout aussi importante que la première car, sans elle, la valeur de l'investissement initial sera perdue.

Les systèmes de collecte des déchets devraient être conçus pour fournir un service régulier dans les zones résidentielles, commerciales et industrielles sans oublier les lieux publics. Nombreuses sont les directives concernant la conception et l'exploitation de services de collecte dans les pays en développement. Elles prévoient généralement des poubelles ou sacs bon marché de taille raisonnable (les barils de 200 l sont trop grands), une protection contre les animaux utilisant des socles ou des cages et un programme régulier de collecte à l'aide de camions de taille appropriée (suffisamment gros pour ramasser les volumes de déchets mais pas trop gros ni trop lourds pour les routes). L'utilisation de véhicules équipés de compacteurs ne devrait pas être envisagée tant que les gains d'efficacité associés ne sont pas manifestement nécessaires et que leurs frais d'exploitation et d'entretien ne peuvent être couverts par le budget du service de collecte.

À cet égard, il sera impératif que les pays et territoires océaniques intègrent des services de collecte et d'élimination des déchets de tous types, à savoir publics et privés, dans leurs formules de financement afin qu'ils soient viables à long terme. Selon le pays ou les articles concernés, l'intégration du financement (voir également la section 3.7) pourra inclure des redevances d'utilisation. Bien qu'impopulaires à court terme, elles seront essentielles si les gouvernements veulent disposer des fonds nécessaires à la mise en place et au maintien des services de collecte et d'élimination des déchets qui leur font cruellement défaut. Ils pourront ainsi rétablir la confiance du public dans les services publics d'élimination et accélérer le nettoyage de nos pays tout en réduisant notre dépendance à l'égard de l'aide extérieure.

3.5.2 Élimination des déchets

L'élimination des déchets par enfouissement est actuellement la méthode privilégiée dans la majorité des pays et territoires océaniques et le restera dans l'immédiat. D'autres options, telles que l'incinération ou la digestion des déchets, peuvent être appropriées dans certains cas (traitement des déchets hospitaliers et autres déchets putrescibles par exemple) mais nécessitent une évaluation détaillée au cas par cas et ne sont donc pas abordées ici.

L'un des besoins les plus pressants concerne l'identification et l'utilisation de sites d'élimination appropriés à l'aide de critères établis permettant de réaliser des gains d'efficacité en matière de collecte et de transport tout en minimisant les risques d'effets nocifs hors site. Le site devrait être conçu et aménagé, au minimum, pour permettre le mouvement efficace de véhicules, le contrôle des eaux de ruissellement, la protection des nappes souterraines et un niveau acceptable de contrôle des lixiviats et éventuellement des gaz de décharge. Ces prescriptions devraient être clairement décrites lors de la phase de planification du site qui devrait également comprendre une étude d'impact sur l'environnement (EIE). Les informations obtenues dans le cadre de ces études devraient servir de point de référence pour le programme de surveillance des sites d'élimination pendant et après la période d'exploitation. Ces sites doivent par ailleurs être conformes aux directives et réglementations nationales pertinentes.

Les procédures opérationnelles devraient répondre aux exigences en matière de placement contrôlé, de compactage et de couverture régulière des déchets, de surveillance et d'enregistrement des quantités de déchets et de maintenance générale du site. Des installations pour le personnel, la sécurité du site et l'entretien de l'équipement devraient être prévus. Divers équipements lourds sont nécessaires à la bonne exploitation des décharges : bulldozers, excavateurs, compacteurs, ponts-bascules, etc. Il est toutefois rarement réaliste que ces équipements soient exclusivement utilisés sur ces sites. Cet aspect doit être dûment pris en compte lors de la phase de conception d'une nouvelle décharge pour s'assurer, d'une part, de la fourniture du service à un niveau approprié et, d'autre part, de son financement intégral.

Il convient ici de mentionner le programme conjoint JICA/PROE appliquant la méthode Fukuoka ou semi-aérobique au Samoa, qui se proposait de montrer comment la conception et l'exploitation des décharges existantes peuvent être progressivement améliorées. Un programme identique visant le réaménagement de la décharge de M-Dock est en cours de planification aux Palaos. Cette approche devrait être beaucoup plus rentable que la création de nouvelles décharges tout en étant plus viable pour les pays et territoires océaniques. Les spécifications et exigences fonctionnelles de la décharge sont absolument identiques à celles décrites plus haut. Elles sont toutefois mises en place de manière progressive en fonction des crédits disponibles et des besoins avérés. Cette méthode n'est pas applicable aux atolls dont les besoins spécifiques restent insatisfaits.

De même, il importe de prévoir des systèmes d'élimination spéciaux pour les déchets ne pouvant pas être mis en décharge, par exemple certains déchets dangereux. L'exemple le plus courant à cet égard est celui des déchets d'activités de soins qui sont généralement incinérés. Cette méthode est satisfaisante pour l'Océanie bien que de nombreuses installations existantes soient loin d'atteindre les normes d'exploitation minimales recommandées par des organisations comme l'OMS. Il convient également d'envisager l'utilisation de nouvelles technologies, telles que la stérilisation à la vapeur, qui offrent la possibilité de traiter efficacement ce type de déchets. Des installations spéciales pourront par ailleurs être nécessaires pour traiter d'autres déchets dangereux. Les besoins les concernant devront toutefois être évalués au cas par cas, en envisageant notamment leur transport vers des installations spécialisées pouvant déjà exister dans ou hors de la région.

3.5.3 Planification et suivi des performances

La planification et le suivi des performances font partie intégrante de la majorité des activités menées par les administrations et la gestion des déchets ne déroge pas à la règle. Il convient de recueillir des données régulières sur les taux de production et d'élimination des déchets en faisant le lien avec l'évolution démographique, la croissance et le développement économiques, tourisme compris, et tout autre facteur pertinent. Ces données permettront de planifier les besoins futurs en la matière, tels que l'aménagement de nouvelles décharges et des infrastructures associées. Elles devraient également contribuer utilement à l'évaluation d'autres propositions de projets tels que de nouvelles installations touristiques. À ce titre, on insistera ici sur le besoin d'établir des liens clairs et concrets entre les services publics chargés de la gestion des déchets et les administrations chargées de la planification.

Les méthodes de collecte et d'enregistrement des données sur les déchets sont mûres et reconnues au niveau international et comprennent des estimations des volumes totaux de déchets mis en décharge et des analyses régulières de leur composition. Ces données devraient être mises à la disposition des pays et territoires océaniques et être utilisées pour évaluer l'efficacité des autres composantes du programme. Par exemple, un programme efficace de minimisation des déchets devrait se traduire par la réduction globale des quantités de déchets et par la modification de leur composition.

3.5.4 Surveillance des impacts

La contamination de l'environnement est la conséquence la plus directe d'une mauvaise gestion des déchets. On observe toutefois de nombreux autres effets directs et indirects, dont une grande partie constituent d'importants aspects du développement national, tels que la santé publique, le tourisme et l'innocuité de l'eau et des aliments. L'impact économique d'une mauvaise gestion des déchets peut également être important en raison des ressources gaspillées et des coûts associés à l'élimination.

Les installations d'élimination des déchets peuvent avoir d'importants impacts négatifs sur le milieu ambiant et il importe donc de les gérer et contrôler avec soin. La surveillance de l'environnement est un aspect essentiel de ce système de contrôle et devrait être entièrement intégrée à la conception des nouvelles installations. Elle devrait également être effectuée pour les sites existants de sorte à évaluer les effets d'activités passées, les besoins de mesures correctives et les impacts futurs possibles.

La surveillance des impacts des sites d'élimination des déchets n'est pas nécessairement coûteuse. Quelques paramètres essentiels, tels que la demande chimique en oxygène (DCO), la demande biochimique en oxygène (DBO), le pH, la conductivité et quelques oligo-éléments, fournissent des renseignements de base sur les impacts sur la qualité de l'eau. Ces analyses devraient normalement pouvoir être effectuées par les laboratoires existant dans la majorité des pays et territoires océaniques, tels que ceux des services d'approvisionnement en eau. Des analyses plus sophistiquées peuvent être effectuées dans des laboratoires étrangers mais seulement dans le cas d'études spéciales, par exemple en cas de craintes concernant la présence de produits chimiques toxiques spécifiques dans une décharge. Les pays et territoires océaniques qui ne disposent pas des ressources humaines et institutionnelles pour évaluer ces paramètres devraient se doter d'un plan à long terme répondant à ces besoins tout en prenant des mesures provisoires utilisant les laboratoires agréés de la région.

3.6 Industrie des déchets

Comme mentionné précédemment, l'industrie des déchets est balbutiante en Océanie et les efforts menés pour la développer devraient dans un premier temps se concentrer sur l'organisation des activités locales de réutilisation et de recyclage, telles que la mise en place de mécanismes de collecte et de traitement des matières recyclables. La participation du secteur public et privé local est essentielle et doit être encouragée.

Les stratégies de soutien au développement de l'industrie des déchets dans les pays et territoires océaniques nécessiteront la mise en place d'instruments institutionnels et économiques propices à la participation des parties concernées. Ces instruments économiques, appuyés par les activités et infrastructures institutionnelles appropriées, joueront ainsi un rôle essentiel pour veiller au développement viable de ce secteur, sur les plans économique et financier.

Les autres activités pouvant contribuer à son développement dans la région devraient comprendre l'établissement de partenariats entre les gouvernements et les entreprises de recyclage ou les particuliers dans les pays où le secteur du recyclage est plus avancé et sophistiqué. Ces partenariats devraient faciliter le transport ou les mouvements transfrontières des matières recyclables des points de collecte dans les pays jusqu'aux entreprises de recyclage à l'étranger.

3.7 Besoins et mécanismes de financement

Conformément aux objectifs énoncés, la présente stratégie vise un système de gestion sain sur les plans économique et financier. Pour cela, le cadre institutionnel doit être modifié de sorte à garantir les fonds nécessaires. Le financement doit être stratégiquement intégré à tous les aspects des systèmes de gestion des déchets établis, des initiatives visant à minimiser la production de déchets à la source jusqu'à celles utilisées pour gérer l'élimination des déchets ne pouvant être ni réutilisés ni recyclés.

Aussi impopulaire que cela puisse paraître, les pays et territoires océaniques devront mettre en place un système de facturation des coûts de gestion des déchets s'ils veulent réduire leur dépendance actuelle à l'égard de l'aide extérieure et éviter la faillite de la gestion nationale des déchets.

Un système de redevances bien conçu peut contribuer à réduire la quantité de déchets produits à long terme par les producteurs, les importateurs et les consommateurs. Par exemple, l'augmentation du coût de la collecte et de l'élimination des déchets peut inciter les consommateurs à réduire la quantité de déchets produits. De telles augmentations peuvent, si elles sont accompagnées de mesures pédagogiques, législatives et autres, fournir des incitations à recycler le verre, le plastique ou le papier ou à composter les déchets verts. À long terme, ces mécanismes peuvent également inciter les consommateurs à réfléchir avant d'acheter des produits générateurs de déchets. Par exemple, les droits de douane imposés sur les bouteilles plastique importées augmentent leur prix pour le consommateur et peuvent ainsi réduire la demande de ces produits, qui signale en retour aux fabricants qu'ils doivent diminuer leur niveau de production. Ce cycle peut aboutir à la réduction des importations de déchets dans un pays.

Des mécanismes de financement bien conçus peuvent créer des stimulants financiers incitant les consommateurs et les producteurs à recycler leurs déchets et à réduire la quantité mise en décharge. Par exemple, certains embouteilleurs de la région (tels que Samoa Breweries Ltd) encouragent le recyclage en consignnant leurs bouteilles, la valeur de la consigne étant comprise dans le prix de la bouteille de bière. Ces mesures, qui encouragent la minimisation et le recyclage des déchets, permettent un meilleur recouvrement des coûts liés à la gestion des bouteilles vides de bière et de boissons sans alcool.

Toutefois, la mise en place de nouvelles redevances d'utilisation concerne vraisemblablement le moyen terme et le recouvrement total des coûts à grande échelle n'est probablement pas réaliste (de nombreux programmes de gestion des déchets fonctionnent à perte dans les pays développés). Toujours est-il que :

- Le travail préparatoire en vue de la mise en place de systèmes de financement partiel peut être effectué sans tarder. Par exemple, les gouvernements peuvent calculer les coûts des différents services de gestion des déchets et recenser les domaines dans lesquels les redevances ont été acceptées et comment elles l'ont été ; et

- Des éléments de recouvrement des coûts pourraient être applicables à un certain niveau. La mise en place de services privés d'élimination des déchets est déjà en cours dans la région, notamment aux Tonga et aux Fidji. Qui plus est, certains secteurs pourraient adopter des éléments de recouvrement des coûts ou de financement. Par exemple, la législation de Kiribati sur les emballages pour boissons sans alcool contribue à la viabilité financière accrue des services de recyclage et d'élimination de ces emballages. Cette approche pourrait être plus favorable au secteur industriel et aux consommateurs que l'interdiction de certaines matières tout en offrant l'avantage d'augmenter les revenus issus des déchets.

Le financement dépendra de la répartition des coûts de la gestion des déchets entre les secteurs public et privé (ménages et industrie) dans une perspective de viabilité. Étant donné les problèmes associés aux déchets (rareté des terrains privés utilisés comme décharge, développement de vecteurs pathogènes, etc.), il pourrait être souhaitable que le secteur public continue de participer à la mise en place de systèmes de gestion des déchets. Les bailleurs devraient par ailleurs continuer de jouer un rôle d'appui dans l'intérêt du public en général. On pourrait toutefois prévoir que des groupes d'intervenants spécifiques assument une partie des coûts associés à la gestion des déchets qui les concernent particulièrement. On pensera par exemple à l'adoption de mesures d'incitation économique et fiscale visant le recyclage des déchets par les parties concernées (dont les secteurs public et privé) ainsi que des redevances couvrant la collecte et l'élimination des déchets ménagers et des taxes de gestion des déchets imposées aux organismes publics et privés.

Les outils économiques de gestion des déchets (gestion de l'offre et de la demande) devraient être envisagés comme un moyen d'intégrer les efforts de réduction et de recyclage des déchets aux mécanismes de financement. Certains pays pourraient également envisager d'affecter des revenus de gestion des déchets à des activités spécifiques bien que cela soit souvent difficile à gérer sur le plan administratif.

L'adoption de meilleures stratégies de financement aura un certain nombre de retombées positives, parmi lesquelles :

- Une dépendance moindre à court terme vis-à-vis des ressources nationales et de l'aide extérieure – ou la capacité de concentrer l'aide extérieure sur d'autres aspects devant être développés ;
- Une confiance accrue du public dans la gestion des déchets ménagers. Par exemple, un système de collecte des déchets mieux financé est moins susceptible de se détériorer (évitant ainsi l'impasse où les consommateurs – entreprises et résidents – refusent de financer l'amélioration de services qu'ils jugent médiocres alors que les gouvernements ne peuvent y procéder en l'absence de fonds supplémentaires) ; et
- Un système de gestion des déchets plus viable à long terme.

La gestion des déchets devra faire l'objet de mesures d'information si elle veut être mieux financée dans le Pacifique. Ces mesures devront cibler les bienfaits associés à la gestion des déchets ainsi que la disposition des consommateurs à payer pour bénéficier de services. Les mécanismes de financement devront donc être étayés par une analyse économique.

4 Activités proposées de gestion des déchets

4.1 Présentation générale

Dans la majorité des pays et territoires océaniques, des efforts de développement doivent manifestement être menés à tous les niveaux du modèle de gestion des déchets examiné aux sections précédentes. Il va de soi que tous les aspects du problème ne pourront pas être abordés sur le champ et qu'un plan bien organisé et une approche coordonnée devront être adoptés. Dans un premier temps, il est proposé que les trois domaines suivants soient traités en priorité :

- les principaux aspects institutionnels, notamment l'élaboration des politiques et la planification, le renforcement des capacités, l'échange d'informations, la sensibilisation et l'éducation du public ;
- l'amélioration et la modernisation des systèmes actuels d'élimination des déchets ;
- le développement et/ou l'amélioration d'activités telles que le recyclage qui visent à limiter la production même de déchets, de sorte à réduire les quantités éliminées.

Les activités proposées sont destinées à aider les pays et territoires insulaires océaniques à se doter progressivement de systèmes efficaces de gestion des déchets correspondant à leurs besoins spécifiques. Le programme devrait s'échelonner sur une période de dix ans ou plus, étant donné que nombre des changements nécessaires, aux niveaux des particuliers, des institutions ou des systèmes, s'inscrivent dans la durée et résultent d'améliorations progressives. Le projet devrait en outre privilégier les activités fondées sur des exigences de viabilité, telles que le recours aux technologies appropriées et aux systèmes de gestion, et fortement axées sur l'autosuffisance et le renforcement des capacités nationales.

Les activités proposées sont résumées ci-après et présentées en détail à l'Annexe 3. Elles sont décrites en suivant les différents volets du programme de gestion des déchets présentés aux chapitres 2 et 3 plutôt qu'en suivant un ordre de priorité particulier. L'ordre de priorité et un calendrier proposé sont examinés à la section 4.8.

Le programme proposé comprend de nombreux volets connexes et fait intervenir un grand nombre d'acteurs. Un dispositif devra être mis en place pour veiller à la mise en œuvre coordonnée et efficace des activités.

4.2 Questions intersectorielles

4.2.1 Éducation et sensibilisation du public

Les activités d'éducation et de sensibilisation du public sont essentielles à tout programme national de gestion des déchets. La participation à l'Année de lutte contre les déchets constitue un bon point de départ à cet égard.

Activité A1 : Année océanienne de lutte contre les déchets

L'Année de lutte contre les déchets est une campagne régionale coordonnée par le PROE qui repose sur diverses activités menées dans les pays et territoires océaniques. Les gouvernements ont été encouragés à soutenir cette campagne en désignant des coordinateurs/correspondants nationaux qui ont participé à un atelier préparatoire financé par NZAID et organisé par le PROE. D'autres fonds ont été obtenus pour d'autres initiatives régionales de promotion de la campagne tandis que la majorité des activités nationales sont, ou pourraient être, financées par les gouvernements concernés ou grâce à des accords de parrainage.

Activité A2 : Programmes de communication intégrée

La modification substantielle des attitudes et comportements en matière de production et d'élimination des déchets est une tâche de longue haleine. Ce processus devrait être appuyé par des programmes de communication intégrée, conçus et mis en œuvre dans chaque pays et territoire océanique en fonction de leurs objectifs et activités propres. Ces programmes devraient toutefois bénéficier d'un soutien régional, émanant du PROE ou d'autres organisations du CORP. Cette activité devrait développer les matériels produits dans le cadre du projet conjoint UE/PROE WASTE et de l'Année de lutte contre les déchets.

Un effort particulier devrait par ailleurs être mené pour que le public et des groupes spécifiques d'intervenants soient informés sur les modifications envisagées ou prévues de la législation, des institutions ou des outils de gestion. Ce point sera particulièrement important en ce qui concerne la mise en place d'outils économiques et financiers, et notamment de redevances ou de mesures d'incitation à la réduction (minimisation à la source et recyclage) ou à l'élimination des déchets.

4.2.2 Renforcement des capacités

De nombreuses activités de renforcement des capacités devront être menées dans les pays et territoires océaniques pour soutenir la gestion des déchets et les programmes associés. Bon nombre d'entre elles sont toutefois assez générales et propres à être intégrées à des programmes beaucoup plus vastes. Les activités proposées ci-dessous concernent plus spécifiquement la gestion des déchets.

Activité B1 : Cours annuel de gestion des déchets municipaux

Cette activité s'est achevée cette année au terme d'un cycle de cinq ans mené dans le cadre de l'initiative japonaise de Miyuzaki. Ce cours d'une durée de quatre semaines se tenait tour à tour à Okinawa et à Apia et visait chaque année entre 10 et 15 participants issus des pays du Forum des îles du Pacifique. Il ne se poursuivra pas au-delà de 2005 mais une formation complémentaire tenant compte des besoins prioritaires des pays pourrait être dispensée aux niveaux national ou sous-régional. Les sujets abordés dans le cadre du cours du JICA devraient faire l'objet d'une vidéo tandis qu'un réseau d'information est prévu au titre de l'*Activité B6*.

Activité B2 : Formation destinée aux atolls

Nul ne doute que les problèmes et les besoins des atolls en matière de gestion des déchets sont foncièrement différents de ceux des îles hautes et souvent plus complexes. La disponibilité très limitée de terrains est l'un des principaux obstacles à surmonter pour concevoir des programmes d'élimination des déchets. Cette activité prévoit la mise en place d'une formation spécifique aux atolls couvrant tous les aspects des programmes nationaux de gestion des déchets et visant aussi bien les décideurs que le personnel des décharges.

Activité B3 : Évaluation des capacités nationales en gestion des déchets

Cette activité devrait être menée par chaque pays et territoire océanien en liaison avec les *Activités E4, H1* et *H3*. Elle devrait essentiellement être réalisée en interne mais pourrait également bénéficier de l'assistance extérieure d'une organisation telle que le PROE. Des liens devraient être établis avec l'initiative océanienne de type II sur le renforcement des capacités qui a été annoncée au SMDD de Johannesburg et avec les activités menées par le PNUD dans ce domaine. L'évaluation devrait être réalisée au cours de la première ou de la deuxième année de mise en œuvre du programme de gestion des déchets puis révisée tous les trois à cinq ans.

Activité B4 : Renforcement des capacités nationales

Cette activité s'inscrit dans le prolongement de l'*Activité B3* et entend donner suite aux conclusions de l'évaluation. Elle devrait être menée au niveau national avec une assistance extérieure si nécessaire. Les activités de renforcement des capacités devraient être axées sur le développement des compétences institutionnelles et structurelles, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques judicieuses et appropriées et la gestion stratégique des déchets intégrant les questions de financement et les mesures incitatives.

Activité B5 : Détachements dans les pays

Le PROE gère un programme visant à développer les capacités nationales grâce à des détachements entre pays insulaires océaniques. Ce type d'activités devrait permettre de tirer parti des travaux réalisés dans d'autres volets du programme tels que le projet de démonstration sur les décharges au Samoa. Les agents chargés de la gestion des déchets pourraient participer au programme actuel mais on devra envisager d'obtenir des fonds complémentaires pour permettre sa poursuite au-delà du calendrier et du cadre actuels (pour élargir la réserve de compétences).

Activité B6 : Maintien d'un réseau d'information sur les déchets

Cette activité entend améliorer les compétences et connaissances existantes du personnel de gestion des déchets grâce à leur participation à un réseau d'information. Les participants au Cours de gestion des déchets municipaux (*Activité B1*) en sont déjà membres mais le réseau doit être dynamisé grâce à la participation régulière d'un modérateur et à son élargissement à d'autres professionnels. Il est envisagé que le PROE assumera le rôle de modérateur dans le cadre de son mécanisme de coordination et dans le but de couvrir un plus large éventail d'intervenants au niveau national.

4.3 *Politique et législation*

L'élaboration de dispositions législatives types devra tenir compte des différences existant entre les divers systèmes administratifs de la région : certains pays et territoires océaniques utilisent le modèle américain tandis que d'autres utilisent le modèle britannique ou français. Parmi les activités générales ou communes pouvant être incluses dans ce domaine, on note :

- l'utilisation et l'application potentielles de réglementations et de codes d'usages ;
- les mécanismes permettant de susciter la participation des parties concernées et de s'approprier les mesures politiques et législatives (en adoptant une approche de respect) ;
- les pouvoirs d'intervention dévolus aux autorités de tutelle pour minimiser les affaires portées devant les tribunaux : pouvoir d'émettre des ordres exigeant des mesures correctives ou l'arrêt des travaux tant que des mesures correctives n'ont pas été prises, pouvoir de fermer un site, etc.

La préparation d'un guide régional sur les procédures réglementaires est une autre activité à caractère général devant être menée. Ce guide pourrait couvrir :

- les techniques de consultation des parties concernées en vue de la définition de normes de conformité, de codes d'usages, etc. ;
- les techniques et le matériel de surveillance et d'échantillonnage ;
- les techniques et le matériel de collecte de preuves ;
- les procédures judiciaires et les techniques de présentation de preuves aux tribunaux.

Activité C1 : Revue des lois et réglementations

Les lois et réglementations existantes devraient être passées en revue pour veiller à ce que les administrations puissent s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées par la stratégie nationale. Cette revue devrait également examiner l'existence de pouvoirs d'intervention (ou leur besoin) ainsi que les méthodes de mise en œuvre des mécanismes de financement envisagés à l'*Activité K1* ci-dessous. Elle devrait par ailleurs être menée en parallèle avec les *Activités K1* et *E4*. Ce travail devrait pouvoir être réalisé avec les ressources existant actuellement dans les pays et territoires océaniques bien qu'une assistance extérieure puisse être requise pour élaborer les projets de loi qui auront été jugés nécessaires.

4.4 *Minimisation, tri et recyclage des déchets*

Les activités de minimisation devraient être au cœur de la majorité des programmes de gestion des déchets des pays et territoires océaniques car elles peuvent entraîner des réductions substantielles des besoins d'élimination futurs et donc réduire les coûts associés. Les activités proposées ci-dessous visent essentiellement l'amélioration et le développement des activités existantes de recyclage et la recherche de nouvelles méthodes permettant de gérer les autres déchets plus difficiles.

Activité D1 : Élaboration de stratégies nationales de minimisation des déchets

Cette activité devrait être menée en parallèle avec les travaux sur une stratégie nationale et devrait comprendre un examen des possibilités de réduction des déchets à la source grâce à la mise en place de mesures incitatives économiques et autres. Elle devrait être liée aux *Activités K1* et *K2*. La stratégie devrait définir un cadre de mise en œuvre des activités de minimisation répertoriées ci-après.

Activité D2 : Élaboration de stratégies nationales de recyclage des déchets

Un bilan des quantités de matières recyclables produites à l'heure actuelle (voir *Activité H2*), des activités de recyclage existantes, des marchés potentiels des produits recyclables et des autres possibilités de minimisation des déchets devra être dressé. La stratégie devrait alors définir un cadre de mise en œuvre des activités de minimisation répertoriées ci-après. La majorité des pays et territoires océaniques auront besoin d'une assistance technique pour réaliser les évaluations nécessaires. La stratégie doit également comprendre un vaste programme de communication décrivant comment ces activités seront présentées à leur public cible.

Activité D3 : Amélioration des programmes de recyclage existants

Nombreuses sont les activités de recyclage existant à l'heure actuelle dans la région, en particulier pour les boîtes en aluminium, les bouteilles en PET, le métal et, dans une moindre mesure, le papier et les batteries. Bon nombre d'entre elles sont gérées par des O.N.G. ou le secteur privé et la majorité sont tout juste viables. Elles pourraient pour la plupart bénéficier d'une assistance technique extérieure visant la modernisation des équipements et l'adoption de pratiques commerciales plus efficaces ainsi que des mesures réglementaires et promotionnelles visant l'augmentation des taux d'utilisation. On notera à cet égard le projet mené aux Îles Cook avec l'appui de NZAID en vue de la mise en place d'un programme de recyclage bénéficiant de l'assistance technique d'un exploitant néo-zélandais averti.

Activité D4 : Évaluation et démonstration de nouvelles méthodes de recyclage

Les programmes classiques de recyclage des pneus, du papier, du plastique et du verre nécessitent la collecte et le transport de ces matières vers de grandes installations de traitement, souvent situées à l'étranger. Leurs chances de succès dans les pays et territoires océaniques sont donc limitées en raison des faibles volumes de déchets et des frais de transports élevés. De nouvelles méthodes de recyclage, adaptées à une utilisation locale limitée, doivent être élaborées pour ces déchets. On citera à titre d'exemple le recyclage à petite échelle du papier, la fabrication de bois synthétique et l'utilisation de verre pilé dans les matériaux de construction ou les céramiques. Bien qu'il s'agisse de technologies éprouvées, leur application en Océanie devra être démontrée et évaluée dans le cadre de programmes d'assistance technique.

Activité D5 : Promotion du compostage communautaire

Les programmes de compostage communautaire ont fait leurs preuves dans plusieurs pays et territoires océaniques et ce travail devrait maintenant être étendu au reste de la région grâce à des projets d'assistance technique et à la production de fiches d'information, de vidéos et d'autres matériels promotionnels avec une assistance technique du PROE et d'autres organisations. La promotion régulière des techniques devrait être intégrée aux activités nationales de communication sur les déchets proposées ci-après.

4.5 *Gestion des déchets*

4.5.1 *Élaboration de politiques de gestion des déchets*

Il est essentiel que les pays et territoires océaniques qui n'en sont pas encore dotés élaborent une stratégie nationale de gestion des déchets. Un organisme responsable de la gestion des déchets devrait à ce titre être désigné dans le cadre de l'élaboration des politiques (*Activité E4*). Cet organisme devrait ensuite mettre en place un mécanisme de coordination adapté (un comité interdépartemental) pour veiller à la participation de toutes les administrations concernées. Les collectivités locales et le secteur privé (industrie des déchets notamment) devraient également participer à ce processus le cas échéant. L'organisme responsable devrait être chargé d'élaborer un plan d'action visant l'application de la stratégie nationale.

La politique ainsi définie devrait être adoptée par les gouvernements aux plus hauts niveaux de sorte à démontrer leur intention et leur engagement concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national de gestion des déchets. Elle devrait prévoir la nomination d'un organisme responsable de la coordination des activités de gestion des déchets, une intention déclarée de réviser les lois et réglementations pertinentes et un engagement en faveur de l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des déchets. Ce volet comprend également un processus proposé en vue de la mise au point de la stratégie régionale, qui offre aux gouvernements une nouvelle occasion de démontrer leur attachement au programme de gestion des déchets.

Activité E1 : Forums sous-régionaux sur les déchets et mise au point de la stratégie océanique

La présente stratégie a été préparée en se fondant sur de nombreux rapports nationaux et régionaux et sur la connaissance de la situation actuelle dans la majorité des pays et territoires océaniques. Il convient toutefois de mener de nouvelles consultations sur les activités proposées afin de s'assurer le soutien de toutes les parties concernées. Il est donc proposé d'organiser des forums sous-régionaux sur les déchets auxquels seront conviées toutes les parties prenantes de la région. Leur principal objectif sera le partage des expériences et préoccupations en matière de gestion des déchets ainsi que la mise au point de la stratégie fondée sur :

- le recensement des principaux problèmes liés à la production, la collecte et l'élimination des déchets au niveau national ;
- l'examen de la gestion et de l'utilisation des ressources dans le contexte de la durabilité écologique ;
- le recensement des outils appropriés pour informer et sensibiliser les communautés ;
- l'identification des responsables devant assumer les coûts associés à la production de déchets ; et
- la définition des rôles du PROE et des gouvernements nationaux et territoriaux en matière de gestion des déchets.

Ces forums sous-régionaux se sont tenus entre mars et juin 2005. Il serait par ailleurs souhaitable que de nouveaux forums soient organisés dans environ cinq ans pour permettre la révision et la modification de la stratégie.

Activité E2 : Établissement d'un mécanisme régional de coordination

L'établissement d'un mécanisme régional de coordination est essentiel à la mise en œuvre de la stratégie. Si l'accent est placé sur la mise en œuvre au niveau national, la coordination des réalisations de chaque pays et territoire océanien n'en est pas moins importante au niveau régional. Le rôle d'organisme responsable assumé par le PROE cadre avec ses responsabilités régionales.

Activité E3 : Établissement d'un mécanisme national de coordination

L'organisme responsable désigné dans la stratégie nationale devrait coordonner toutes les activités, contrôler l'efficacité du programme et veiller à la disponibilité des ressources financières nécessaires. L'une des premières tâches à accomplir à cet égard est l'établissement d'un mécanisme de coordination, selon toute vraisemblance un comité national de coordination et des organes subsidiaires si nécessaire. Ce travail devrait être effectué en utilisant les ressources existant dans chaque pays et territoire océanien.

Activité E4 : Élaboration et préparation d'une stratégie nationale de gestion des déchets

L'élaboration et la préparation d'une stratégie nationale de gestion des déchets devraient être entreprises par l'organisme responsable en concertation avec d'autres organismes publics et d'autres parties prenantes et groupes d'intérêts le cas échéant. Elles représentent une première étape essentielle pour définir clairement les objectifs de gestion des déchets d'un pays et la manière dont il entend les atteindre. La politique devrait être approuvée au plus haut niveau et cadrer avec les objectifs ou plans nationaux de développement, y compris leurs liens avec des initiatives régionales et mondiales telles que le Plan pour le Pacifique, les objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme d'action de la Barbade, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les retombées de la réunion de Maurice. Elle devrait par ailleurs désigner le ou les organismes chargés d'activités spécifiques et en particulier l'organisme responsable qui est chargé de superviser son application et de coordonner les activités.

Ce travail devrait pouvoir être entrepris par les gouvernements en utilisant les ressources actuelles bien que certains pays et territoires océaniens pourront nécessiter une assistance extérieure pour les aspects les plus techniques du programme. La méthodologie utilisée pourra varier d'un pays ou territoire à l'autre selon l'approche généralement adoptée en matière d'élaboration de politiques.

Activité E5 : Élaboration de plans nationaux de gestion des débris issus de catastrophes

Les pays et territoires océaniens sont vulnérables aux catastrophes naturelles et sont parfois la scène de troubles civils pouvant produire d'importants volumes de débris. Rares sont ceux qui disposent de plans de gestion de ces débris et cette activité entend combler cette lacune en consultant les parties concernées. Guam travaille actuellement à l'élaboration d'un plan que d'autres pays et territoires pourraient utiliser comme guide.

4.5.2 Collecte des déchets

La majorité des pays et territoires océaniques disposent de systèmes de collecte des déchets dans leurs zones urbaines, qui pourraient être améliorés ou étendus aux zones rurales. Des activités spécifiques limitées ont été proposées pour améliorer ou développer ces services.

Activité F1 : Amélioration progressive des systèmes de collecte existants

Le système de collecte fait partie intégrante de tout programme de gestion des déchets. Avec l'élimination des déchets, il représente le volet nécessitant le plus de ressources et devant donc bénéficier de la plus grande attention. Pour que les autres volets opérationnels fonctionnent correctement, le système de collecte doit être à la fois efficace et rationnel. Cette activité entend aider les pays et territoires océaniques à évaluer leurs systèmes de collecte respectifs en vue d'identifier les améliorations nécessaires pour les rendre plus efficaces et rationnels.

4.5.3 Élimination des déchets

Cette section est axée sur l'aménagement de nouvelles installations d'élimination, l'amélioration des sites existants et les méthodes permettant d'aborder le problème régional des déchets difficiles et dangereux. Elle couvre par ailleurs la fermeture et les activités ultérieures associées aux nouvelles décharges et aux sites d'élimination existants. Il est probable que les besoins seront examinés lors des activités de planification de l'**Activité H3** et que les aspects financiers seront abordés dans le cadre de l'**Activité K1**. Tout besoin d'assistance extérieure sera alors examiné dans le cadre des processus de planification nationaux et bilatéraux normalement appliqués pour l'aménagement d'infrastructures importantes.

Activité G1 : Amélioration progressive des sites d'élimination existants

Cette activité tirera parti des travaux réalisés dans le cadre de l'initiative japonaise de Miyazaki (voir Annexe 1) et du projet de démonstration concernant la modernisation de la décharge de Tafaigata au Samoa. Des travaux semblables seront menés dans d'autres décharges de la région. Une assistance technique sera requise dans un premier temps pour les études de faisabilité et les travaux de conception et d'aménagement concernant chaque site. Il est toutefois prévu que les gouvernements mèneront, à terme, ces activités en utilisant leurs propres ressources notamment dans le cas de petites décharges. Ce travail sera facilité par l'élaboration de directives régionales sur les décharges qui devraient être publiées en 2006. Certaines décharges seront par ailleurs utilisées comme sites de démonstration dans le cadre des activités de renforcement des capacités répertoriées ci-après.

Activité G2 : Élaboration de techniques d'enfouissement et d'autres méthodes d'élimination des déchets adaptées aux atolls

L'amélioration des décharges réalisée au Samoa présente un intérêt pour la majorité des îles hautes de la région. Il convient toutefois d'adopter une approche différente dans le cas des atolls en raison du peu de terrains disponibles et de la proximité des ressources marines et en eau douce. Un projet de développement devrait être planifié pour les atolls et mis en œuvre au cours des deux prochaines années. L'extension aux autres îles devrait alors être envisagée en utilisant la même approche de financement que pour l'**Activité G1**.

Activité G3 : Aménagement de nouvelles décharges contrôlées

Les décharges de certains pays et territoires océaniques ne peuvent pas être modernisées du fait de leur emplacement, de leur état ou d'autres facteurs. De nouvelles décharges devront donc être aménagées, ce qui nécessitera une planification et une mise en œuvre approfondies.

Activité G4 : Fermeture de décharges existantes et activités ultérieures

Lorsque l'amélioration d'une décharge existante n'est pas possible, un plan de fermeture approprié comprenant un programme de surveillance à long terme doit être mis en place. Ces mesures permettent de s'assurer que les travaux de fermeture sont réalisés dans les règles et que la décharge fait l'objet d'une surveillance longtemps après sa fermeture. Il est prévu que cette activité sera menée en parallèle avec l'*Activité G3*.

Activité G5 : Évaluation des options régionales de gestion des déchets difficiles

Certains déchets posent des problèmes particuliers aux pays et territoires océaniques en raison de l'absence d'options viables en matière de recyclage ou d'élimination. Il s'agit notamment des carcasses de voitures, des pneus, des appareils électroménagers, des ordinateurs, de la ferraille de qualité inférieure, des piles sèches ou batteries à éléments humides, des plastiques non recyclables et des couches jetables. Il est recommandé que les travaux relevant de cette activité soient menés au niveau régional, et éventuellement confiés au PROE, bien que des activités nationales soient également encouragées dans le cadre d'accords bilatéraux privés ou officiels. Ils devraient comprendre une évaluation de l'ampleur du problème, des options d'élimination et des mécanismes possibles pour aborder le problème, tels que des redevances sur les produits importés, et la promotion du principe de responsabilité étendue du producteur.

Activité G6 : Nettoyage régional et sous-régional des déchets difficiles

Cette activité a déjà été proposée par le PROE et devrait être menée en association avec l'Année de lutte contre les déchets (*Activité A1*). Sa mise en œuvre dépendra dans une certaine mesure des travaux menés dans le cadre de l'*Activité G5* mais devrait également lui fournir des données utiles en testant certaines options d'élimination. Il n'est pas prévu que les activités de nettoyage soient appliquées à tous les déchets difficiles dans tous les pays et la disponibilité de fonds limitera probablement leur envergure. Des entreprises multinationales devraient être ciblées pour participer à ce travail et ainsi fournir un exemple de la responsabilité étendue du producteur. Les travaux devraient être organisés et coordonnés au niveau régional mais des initiatives nationales devraient également être encouragées.

Bien que des campagnes de nettoyage puissent être nécessaires dans certains cas, elles ne devraient pas remplacer la gestion écologique des déchets.

4.5.3 Planification et suivi des performances

Ces activités sont liées à de nombreuses autres en ce qu'elles fournissent les mécanismes de surveillance et d'examen. Elles devraient généralement être entreprises en utilisant les ressources nationales existantes sans faire pratiquement appel à une assistance extérieure.

Activité H1 : Mise en place de systèmes de planification et de surveillance

Cette activité s'inscrit dans le prolongement logique des *Activités D1, E1 et E4*. Elle devrait être coordonnée par l'organisme responsable en concertation avec les parties concernées le cas échéant. Son principal objectif est la mise en place d'un système permettant de recueillir des informations et de présenter des rapports sur la mise en œuvre des activités de la stratégie nationale. Ces processus devraient être utilisés pour, d'une part, recenser les problèmes de mise en œuvre et y répondre et, d'autre part, identifier les aspects de la stratégie devant être modifiés compte tenu de l'évolution de la situation.

Activité H2 : Collecte et analyse de données sur les déchets

Il est impératif que les pays et territoires océaniques collectent régulièrement des données fiables sur leurs déchets : taux de production, composition, valeur économique et efficacité des programmes de gestion. Ces données permettront de planifier les futurs besoins d'élimination, de recenser et d'évaluer les possibilités de minimisation des déchets et de contrôler l'efficacité des autres activités menées dans le cadre de la stratégie nationale. Les quantités de déchets devraient être enregistrées de manière continue tandis que l'analyse de leur composition devrait être effectuée à intervalles réguliers en fonction des besoins.

Activité H3 : Planification à long terme

Cette activité devrait être entreprise quelques années après la mise en œuvre de la stratégie nationale puis environ tous les cinq ans. La planification à long terme devrait reposer sur une évaluation des futurs besoins d'infrastructures, notamment de matériel de collecte et d'élimination et de nouveaux sites de décharge. Elle devrait tenir compte de l'évolution escomptée des quantités de déchets découlant des activités de la stratégie, de la croissance démographique et des activités de développement national.

4.5.4 Surveillance des impacts sur l'environnement

Comme indiqué précédemment, la surveillance des impacts sur l'environnement est une activité relativement rare dans la région. Elle est pourtant importante pour identifier les décharges ayant le plus besoin d'être améliorées, remises en état ou fermées. Il contient par ailleurs d'effectuer une surveillance régulière afin de détecter toute modification progressive des caractéristiques des décharges et des autres indicateurs de l'état de l'environnement liés à la gestion des déchets.

Activité II : Programme de surveillance systématique des décharges et sites d'élimination

Des programmes de surveillance générale devraient être mis en place dans toutes les décharges et sur tous les sites d'élimination opérationnels des pays et territoires océaniques. Une assistance extérieure pourrait être nécessaire pour concevoir ces programmes mais la majorité des pays et territoires devrait disposer de tous les services courants nécessaires, notamment des laboratoires. Ces programmes devraient prévoir la surveillance des décharges et sites d'élimination en période d'exploitation mais également après leur fermeture.

4.6 *Industrie des déchets*

Activité J1 : Mise en place d'un système local de recyclage

L'industrie des déchets étant encore balbutiante, il convient de mettre en place un mécanisme local de recyclage qui stimulera les efforts de développement du secteur au niveau national. Ces structures pourraient alors facilement être utilisées par les organisations régionales pour renforcer les mécanismes visant l'amélioration des activités de recyclage du processus de gestion des déchets.

Activité J2 : Évaluation et établissement de partenariats avec le secteur du recyclage

Bien que les programmes classiques de recyclage des matières telles que le papier, le plastique PET et le verre ne soient pas viables dans la majorité des pays et territoires océaniques, plusieurs d'entre eux ont montré, grâce à des initiatives bien planifiées et coordonnées, qu'elles peuvent être envoyées à l'étranger en vue de leur recyclage dans des pays où l'industrie des déchets est plus développée. Bon nombre de ces succès reposent sur la participation de partenaires dans les pays et territoires mais également à l'étranger. La participation du secteur privé est une nécessité impérieuse à cet égard. Elle pourrait comprendre des accords avec des particuliers ou des sociétés dans des pays dotés d'une industrie des déchets pour faciliter le transport et vendre les matières recyclables à des sociétés spécialisées.

4.7 *Besoins et mécanisme de financement*

Activité K1 : Examen des besoins et ressources de financement et des mécanismes envisageables

Le succès d'un programme de gestion des déchets dépend de la disponibilité de crédits et de ressources appropriés. Ces fonds peuvent provenir des comptes/fonds consolidés ou généraux mais devraient préférablement émaner d'autres mécanismes, tels que des redevances d'utilisation, où les revenus perçus sont directement affectés à la gestion des déchets. Cet examen devrait être réalisé en parallèle avec l'élaboration d'une stratégie nationale (*Activité E4*) et pourrait bénéficier d'une assistance extérieure dans le cas des pays et territoires océaniques ayant une expérience limitée ou inexistante des systèmes « utilisateur-payeur ».

Activité K2 : Évaluation des mécanismes d'assistance financière aux activités de recyclage et d'élimination

Cette activité devrait être menée en parallèle avec les *Activités D1, D2, D3, D4* et *K1*. Les possibilités d'intégrer les besoins de financement aux mesures économiques d'incitation à la minimisation, au recyclage et à l'élimination des déchets devraient être étudiées. Les institutions et le cadre réglementaire nécessaires pour appuyer ces options devraient être examinés et évalués. Les moyens pouvant être envisagés pour renforcer les programmes de recyclage existants et/ou couvrir le coût de l'élimination des déchets comprennent, entre autres :

- la participation aux coûts de gestion des déchets ;
- des redevances de gestion et d'élimination des déchets comprenant :
 - un système de consigne ;
 - le paiement anticipé de redevances pour la collecte et l'élimination des déchets ;
 - et
 - d'autres mécanismes financiers analogues.

Des conseils techniques pourront être requis concernant l'éventail de mécanismes potentiels mais l'évaluation devrait en grande partie pouvoir être effectuée en utilisant les ressources existantes.

4.8 Plan de travail et calendrier

Bon nombre des activités proposées ci-dessus se dérouleront sur plusieurs années tandis que d'autres devront être entreprises à des étapes spécifiques de la mise en œuvre du plan. Ces principales étapes sont résumées dans le Tableau 4.1 ci-dessous.

Tableau 4.1 : Calendrier d'exécution proposé

Mai 2003	Approbation du projet de stratégie à la 3e réunion PALM
Mars 2004	Atelier préparatoire en vue de l'Année de lutte contre les déchets (PROE, Activité A1)
Mars-juin 2005	Forums sous-régionaux de mise au point de la stratégie régionale (Activité E1)
2003-2005	Poursuite des ateliers du JICA sur la gestion des déchets (Activité B1)
2005	Année océanienne de lutte contre les déchets (Activité A1)
2005-2006	Élaboration et approbation des politiques nationales de gestion des déchets (Activité E4)
2005-2007	Évaluation des possibilités régionales d'élimination des déchets difficiles (G5) et programme régional de nettoyage des déchets difficiles (G6)
2006-2015	Revue des lois et des réglementations (C1), examen des besoins de financement et des mécanismes envisageables (K1), établissement de mécanismes régionaux et nationaux de coordination (E2 et E3), préparation de stratégies nationales (E4), élaboration de stratégies nationales de minimisation des déchets (D1), mise en place de systèmes nationaux de planification et de surveillance (H1) et évaluation des capacités nationales (B3).
2008	Nouveau forum régional de révision de la stratégie
Activités permanentes	Le démarrage des autres activités relève des plans nationaux.

Références

Raj, S. Programme régional d'éducation et de sensibilisation aux déchets (WASTE), rapport final. Programme régional océanien de l'environnement, PROE, Apia, 2000.

PROE, 2001. Plan d'action pour la gestion de l'environnement dans la région du Pacifique (2001-2004). Programme régional océanien de l'environnement, PROE, Apia, 2001.

CPS, 2002. Rapport démographique annuel. Secrétariat général de la communauté Pacifique, Nouméa, 2002.

PNUE, 2001. Synthèse sur les sources de pollution due aux activités terrestres et qui affectent l'environnement marin, côtier et les eaux douces continentales dans la région océanienne, Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le concours du PROE, PNUE : rapports et études sur les mers régionales No. 174.

PNUE, 2004. Élaboration de directives sur les meilleures techniques disponibles et d'orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales en rapport avec les dispositions de l'article 5 et de l'annexe C de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (avant-projet).

Annexe 1 : Activités régionales et nationales de gestion des déchets

Activités régionales

La majorité des programmes régionaux de gestion des déchets ont été gérés par le PROE en conformité avec le mandat régional qui est le sien. Les autres organisations actives dans la région comprennent la FAO, l'OMS et le PNUE. Les activités en cours ou récemment achevées comprennent :

- Le Programme régional UE/PROE d'éducation et de sensibilisation aux déchets (WASTE) exécuté de 1998 à 2001, qui a permis de recueillir des données régionales sur la composition des déchets et le degré de sensibilisation du public au problème des déchets. Ce programme a également contribué à l'élaboration de stratégies nationales de gestion des déchets et de matériels de sensibilisation et d'éducation.
- Le programme JICA/PROE sur la gestion des déchets municipaux solides (initiative de Miyuzaki, 2001-2005), dont l'objet principal est de financer des cours intensifs de formation, des projets de démonstration (comme celui sur le compostage), l'élaboration de lignes directrices sur la conception, l'exploitation et la gestion des décharges et la modernisation progressive des décharges existantes.
- Le projet AusAID/PROE sur les polluants organiques persistants (POP) dans les pays insulaires océaniques (1997-2006) qui vise à remédier aux problèmes actuels et à renforcer les capacités nationales de gestion des déchets chimiques, des sites contaminés et des déchets dangereux. Ce programme bénéficie également du soutien du PNUE et comprend une importante campagne de nettoyage et d'élimination de stocks de déchets dangereux et de sites contaminés.
- Le projet conjoint PROE/NZAID HazWaste (2000-2002) qui élabore un ensemble de directives régionales sur la gestion des déchets difficiles, dont l'amiante, les huiles usagées, la ferraille et le verre.
- L'Année océanique de lutte contre les déchets (PROE, 2005) et le Grand nettoyage régional. Ce projet de programme devrait inclure des activités d'éducation et de sensibilisation aux déchets menées dans chaque pays ainsi que des activités de nettoyage régional visant les déchets difficiles tels que les carcasses de voitures, les appareils électroménagers, les batteries (de voitures) à éléments humides, le verre et le plastique. NZAID a accepté de soutenir le programme préparatoire destiné aux correspondants nationaux ainsi que l'exécution des volets concernant l'éducation et la sensibilisation mais un financement reste à trouver pour les activités du Grand nettoyage régional.
- Le Programme FEM/PROE des eaux internationales (2000-2006), qui doit inclure des projets de démonstration de gestion des déchets par les communautés ainsi qu'une évaluation des programmes régionaux de recyclage des huiles usées.
- Le Programme OMS de gestion des déchets d'activités de soins (2001-2005), qui doit soutenir l'élaboration de directives et de stratégies nationales et la formation du personnel clé.
- Les programmes de compostage de la FAO (en cours). Ces programmes sont axés sur l'amélioration de la productivité agricole mais contribueront également à l'augmentation de la quantité de déchets verts, qui peuvent être valorisés.
- Les autres activités menées par le PNUE comprennent la préparation de *Directives relatives à la gestion prévisionnelle des déchets solides urbains dans les petits États insulaires en développement de la région Pacifique* et d'un *Inventaire des technologies écologiques de gestion intégrée des déchets solides, liquides et dangereux dans les petits États insulaires en développement de la région Pacifique*. Ces deux documents ont été préparés en collaboration avec le PROE.

Activités nationales

Tous les pays insulaires océaniques mènent des activités régulières de gestion des déchets aux niveaux national et local. La majorité d'entre elles se limitent toutefois au maintien des services de collecte et d'élimination inexistantes. Les activités ci-dessous se proposent de modifier profondément les installations et services existants.

EFM : Des installations de traitement des déchets d'activités de soins ont récemment été modernisées grâce à des incinérateurs fournis dans le cadre d'un programme conjoint entre le Japon et l'OMS. Des améliorations élémentaires ont été apportées il y a quelques années à la principale décharge de Pohnpei mais les installations d'élimination de cet État et de tous les autres ont grand besoin d'amélioration.

Fidji : Récente mise en service de la nouvelle décharge de Naboro, en banlieue de Suva, financée par l'UE et remise en état possible de la décharge existante. Le gouvernement fidjien encourage par ailleurs activement les programmes de recyclage des déchets, les campagnes de propreté et les autres activités de sensibilisation aux déchets. La gestion des déchets d'activités de soins est abordée dans le cadre d'un programme de l'OMS tandis que le JICA a contribué à la construction de plusieurs incinérateurs dans le pays.

Guam : Une décharge connaît d'importants problèmes de lixiviation et d'incendies et a presque atteint sa capacité. La recherche d'un nouveau site se poursuit depuis plusieurs années mais reste problématique. Les programmes de recyclage sont bien établis et sont essentiellement gérés par le secteur privé.

Îles Cook : Récente mise en service à Rarotonga d'une décharge et d'installations de gestion des déchets financées par un prêt de la BASD. Des programmes de recyclage de l'aluminium, du papier et du verre ont par ailleurs été mis en place dans le cadre d'un projet financé par NZAID. Ils sont venus compléter les programmes de recyclage existants gérés par des associations locales et plusieurs petites entreprises.

Îles Mariannes du Nord : L'aménagement d'une nouvelle décharge devant remplacer le site existant, mal choisi et surexploité, est en cours.

Îles Marshall : Le Japon a récemment approuvé le financement de la modernisation des décharges de Majuro. La gestion communautaire des déchets a été choisie comme thème d'un projet pilote du Programme des eaux internationales (PROE).

Îles Salomon : Un plan d'action national a été élaboré en 2001 avec l'assistance de NZAID et du PROE mais son application reste partielle. L'exploitation de la décharge d'Honiara a été améliorée dans le cadre de ce plan mais beaucoup reste encore à faire.

Kiribati : Les sites d'élimination existants doivent être modernisés dans le cadre du projet SAPHE financé par la BasD et les installations de traitement des déchets d'activités de soins ont été modernisées grâce à des incinérateurs fournis par le Japon et l'OMS. Le compostage et d'autres activités de gestion des déchets ont été encouragés grâce à un projet d'éducation à l'environnement financé par NZAID et le PROE. La gestion communautaire des déchets a été choisie comme thème d'un projet pilote du Programme des eaux internationales (PROE).

Nauru : La gestion communautaire des déchets a été choisie comme thème d'un projet pilote du Programme des eaux internationales (PROE).

Nioué : Une stratégie nationale de gestion des déchets et des plans d'action associés ont été élaborés en 2001 avec l'assistance de l'AusAID. Ils se sont soldés par l'amélioration globale des services de collecte et d'élimination des déchets bien que les décharges restent encore insatisfaisantes.

Palaos : Un plan intégré de gestion des déchets solides a été élaboré en 1999 avec l'assistance de l'AusAID et l'aménagement d'une nouvelle décharge devrait bientôt être entamé à Koror. La gestion des déchets d'activités de soins sera abordée en 2003 dans le cadre du programme de l'OMS. La gestion communautaire des déchets a été choisie comme thème d'un projet pilote du Programme des eaux internationales (PROE).

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Des directives nationales sur la conception et l'exploitation des décharges ont récemment été élaborées avec l'assistance de l'Australie. Le gouvernement est moyennement actif dans la promotion des activités de gestion des déchets. Ce pays participe également au programme de l'OMS sur les déchets d'activités de soins.

Samoa : La décharge de Tafaigata a été modernisée en 2004 avec le soutien du Japon en parallèle avec un projet de compostage communautaire. NZAID finance un projet pilote sur la production de gaz par digestion anaérobique des déchets tandis que la gestion des déchets d'activités de soins bénéficie d'un projet de la Banque mondiale soutenu par le Japon.

Samoa américaines : Conception et exploitation selon les normes d'une nouvelle décharge ouverte il y a quelques années. Des programmes de recyclage rudimentaires sont en place pour les boîtes en métal, la ferraille et les batteries mais beaucoup reste à faire dans ce domaine.

Tokelau : NZAID a récemment approuvé le financement d'un projet de gestion communautaire des déchets qui contribuera à l'amélioration des décharges existantes et au développement des activités de minimisation des déchets.

Tonga : Une nouvelle installation d'élimination et de gestion des déchets doit être construite à Nuku'alofa avec l'assistance de l'AusAID. La gestion communautaire des déchets a été choisie comme thème d'un projet pilote du Programme des eaux internationales (PROE).

Tuvalu : La modernisation de la décharge existante, la remise en état des anciens dépotoirs et l'élaboration d'un service de compostage à Funafuti ont été réalisées dans le cadre d'un projet de l'AusAID. La gestion communautaire des déchets a été choisie comme thème d'un projet pilote du Programme des eaux internationales (PROE).

Vanuatu : Une stratégie nationale de gestion des déchets a été élaborée dans le cadre du projet conjoint UE/PROE WASTE, qui a également contribué au programme de recyclage communautaire et aux activités de sensibilisation aux déchets. Les installations de traitement des déchets d'activités de soins ont été modernisées avec le soutien du Japon et de l'OMS. La nouvelle décharge de Port Vila, mise en service en 1994, a été bien conçue et aménagée mais son exploitation souffre d'un manque de fonds.

Annexe 2 : Activités de recyclage dans les pays insulaires océaniques

Les activités de recyclage suivantes ont été coordonnées avec succès en Océanie :

Boîtes en aluminium : La valeur de revente des déchets d'aluminium fluctue en fonction des prix mondiaux mais est généralement supérieure aux frais de transport. Des dispositifs de collecte de ces déchets ont été mis en place dans la majorité des pays et territoires océaniques. Leur portée reste toutefois extrêmement limitée en raison de la faible proportion récupérée et/ou de mauvais équipements de mise en balles.

Batteries plomb-acide : Les vieilles batteries de voitures posent un sérieux problème dans la région à cause des dangers liés à la contamination par le plomb. Elles ont une valeur appréciable bien que leur recyclage soit peu rentable en raison des frais de transport associés. Plusieurs pays et territoires océaniques envoient toutefois leurs batteries à l'étranger où elles sont recyclées et d'autres devraient suivre leur exemple.

Huiles usagées : Elles sont parfois utilisées localement comme combustibles d'appoint dans les centrales électriques et certains pays les envoyaient encore récemment aux Fidji où elles étaient utilisées comme combustible d'appoint dans une aciérie. La Polynésie française a récemment commencé à envoyer ses huiles usagées en Nouvelle-Zélande. L'envoi des huiles usagées dans des pays où elles peuvent être éliminées est coûteux mais restera probablement la seule solution possible pour la majorité des pays et territoires océaniques. L'absence de système de collecte organisé dans les pays est un autre problème. Certains pays envisagent la mise en place d'un système de droits d'importation devant couvrir le coût du transport et de l'élimination des déchets.

Bouteilles en verre : Les bouteilles en verre sont correctement recyclées dans plusieurs pays de la région grâce aux brasseries et aux sociétés de boissons locales qui sont équipées d'installations de lavage des bouteilles. Cette solution ne concerne toutefois que les bouteilles de bière et de boissons sans alcool. La production de verre pilé utilisé comme granulats ou comme produit de remplacement du sable est une autre solution appliquée avec succès dans certaines situations.

Papier et carton : Ces déchets sont mis en balles et exportés de quelques pays et territoires océaniques en vue de leur recyclage mais cette opération n'est rentable que si les volumes sont relativement importants et se trouvent à proximité des grandes routes de navigation.

Plastiques : De faibles volumes de PET sont recyclés dans les plus grands pays et territoires océaniques tels que les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ceci mis à part, il n'existe pas de programme de recyclage viable pour les plastiques. Les sacs plastique sont un problème important pour la région. Ils ont récemment été interdits à Port Vila (Vanuatu) mais l'effet de cette loi dépendra du contrôle de son respect.

Les autres déchets problématiques pour lesquels aucune solution viable de gestion et d'élimination n'existe dans la région comprennent la ferraille (essentiellement électroménager et carcasses de voitures), les ordinateurs et les autres appareils électroniques, les pierres sèches et les couches jetables.

Annexe 3 : Description sommaire des activités proposées

Questions intersectorielles

Activité A1 : Année océanienne de lutte contre les déchets	
Organisme responsable	PROE en association avec les gouvernements nationaux
Description	L'Année de lutte contre les déchets est une campagne régionale coordonnée par le PROE qui repose sur diverses activités menées dans les pays et territoires océaniques. Les gouvernements ont été encouragés à soutenir cette campagne en désignant des coordinateurs/correspondants nationaux qui ont participé à un atelier préparatoire financé par NZAID et organisé par le PROE. D'autres fonds ont été obtenus pour d'autres initiatives régionales de promotion de la campagne tandis que la majorité des activités nationales sont, ou pourraient être, financées par les gouvernements concernés ou grâce à des accords de parrainage.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nomination de coordinateurs/correspondants nationaux 2. Atelier préparatoire pour les coordinateurs/correspondants nationaux (PROE) 3. Élaboration de programmes nationaux par les coordinateurs/correspondants nationaux en concertation avec d'autres intervenants 4. Mise en œuvre du programme 5. Bilan de fin d'année et recommandations pour l'avenir
Calendrier proposé	À partir de 2005
Ressources requises	Au moins 90 000 dollars É.-U. pour les initiatives nationales et régionales de promotion de la campagne. D'autres activités pourraient être envisagées et les pays et territoires océaniques pourraient les financer en utilisant les mécanismes existants avec un appui régional provenant de sources extérieures.

Activité A2 : Programmes de communication intégrés	
Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets
Description	Des programmes de communication intégrée devraient être améliorés ou conçus et mis en œuvre dans chaque pays et territoire océanique en fonction de leurs objectifs et activités propres. Ces programmes devraient toutefois bénéficier d'un soutien régional, émanant du PROE ou d'autres organisations du CORP.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration des concepts initiaux lors des travaux sur la stratégie nationale 2. Mise au point des propositions et programmes après l'Année de lutte contre les déchets et demande de financement régulier 3. Lancement des activités du programme
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs mécanismes internes de financement, avec des fonds et des ressources externes obtenus auprès de bailleurs, et dans le cadre de partenariats avec le PROE et d'autres organisations du CORP.

Renforcement des capacités

Activité B1 : Cours annuel de gestion des déchets municipaux	
Organisme responsable	JICA/PROE
Description	Cette activité s'est achevée cette année au terme d'un cycle de cinq ans mené dans le cadre de l'initiative japonaise de Miyuzaki. Ce cours d'une durée de quatre semaines se tenait tour à tour à Okinawa et à Apia et visait chaque année entre 10 et 15 participants issus des pays du Forum des îles du Pacifique. Il ne se poursuivra pas au-delà de 2005 mais son effet devrait être prolongé grâce à une vidéo pédagogique tandis qu'un réseau d'information est prévu au titre de l' <i>Activité B6</i> .
Actions proposées	Activités déjà fixées
Calendrier proposé	2006-2010
Ressources requises	Financement de nouvelles activités de formation à déterminer et à obtenir

Activité B2 : Formation destinée aux atolls	
Organisme responsable	PROE et partenaires
Description	Nul ne doute que les problèmes et les besoins des atolls en matière de gestion des déchets sont foncièrement différents de ceux des îles hautes et souvent plus complexes. La disponibilité très limitée de terrains est l'un des principaux obstacles à surmonter pour concevoir des programmes d'élimination des déchets. Cette activité prévoit la mise en place d'une formation spécifique aux atolls couvrant tous les aspects des programmes nationaux de gestion des déchets et visant aussi bien les décideurs que le personnel des décharges.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration, en collaboration avec un expert, d'un programme de formation spécifique aux atolls entièrement financé 2. Diffusion du programme aux atolls pour examen et approbation 3. Recherche de fonds auprès des bailleurs en vue de l'organisation de la formation 4. Formation au niveau sous-régional dans un premier temps puis au niveau national 5. Évaluation de l'impact de la formation au bout de 3 ans 6. Bilan du programme de formation au bout de 5 ans
Calendrier proposé	2006-2010
Ressources requises	Financement de nouvelles activités de formation à déterminer et à obtenir

Activité B3 : Évaluation des capacités nationales en gestion des déchets	
Organisme responsable	Gouvernements nationaux
Description	Les besoins de renforcement des capacités devraient être examinés et abordés en premier lieu dans le cadre des travaux de planification des <i>Activités E4, H1 et H3</i> . Une évaluation des besoins devrait être réalisée et un programme devrait être conçu pour y répondre en tenant compte des financements nécessaires. Des bilans périodiques du programme de renforcement des capacités devraient également être effectués pour mesurer son efficacité et y apporter les modifications nécessaires.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nomination d'un organisme responsable de la gestion des déchets 2. Mise en place d'une équipe nationale chargée de l'analyse des besoins 3. Obtention de conseils extérieurs le cas échéant 4. Réalisation de l'évaluation et présentation de rapports à l'organisme national de coordination
Calendrier proposé	Évaluation initiale en 2006-2008, révisée tous les 3 à 5 ans
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs mécanismes internes de financement, avec des fonds et des ressources externes obtenus auprès de bailleurs, ou dans le cadre de partenariats avec le PROE et d'autres organisations du CORP

Activité B4 : Renforcement des capacités nationales	
Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets
Description	Cette activité s'inscrit dans le prolongement de l' <i>Activité B3</i> et entend donner suite aux conclusions de l'évaluation. Elle devrait être menée au niveau national avec une assistance extérieure si nécessaire. Les activités de renforcement des capacités devraient être axées sur le développement des compétences institutionnelles et structurelles, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques judicieuses et appropriées et la gestion stratégique des déchets intégrant les questions de financement et les mesures incitatives.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration du programme de renforcement des capacités 2. Approbation du budget du programme proposé 3. Exécution du programme 4. Bilan du programme à intervalles réguliers et modification le cas échéant
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs mécanismes internes de financement, avec des fonds et des ressources externes obtenus auprès de bailleurs, ou dans le cadre de partenariats avec le PROE et d'autres organisations du CORP

Activité B5 : Détachements dans les pays	
Organisme responsable	PROE en association avec les organismes nationaux
Description	Le PROE gère un programme visant à développer les capacités nationales grâce à des détachements entre pays insulaires océaniques. Ce type d'activités devrait permettre de tirer parti des travaux réalisés dans d'autres volets du programme tels que le projet de démonstration sur les décharges au Samoa. Les agents chargés de la gestion des déchets pourraient participer au programme actuel mais on devra envisager d'obtenir des fonds complémentaires pour permettre sa poursuite au-delà du calendrier et du cadre actuels (pour élargir la réserve de compétences).
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification par les gouvernements de l'utilisation potentielle du programme au cours de l'<i>Activité B1</i> 2. Élaboration de directives par le PROE et assistance concernant la recherche de détachements appropriés 3. Recherche de financements le cas échéant et exécution
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Financement sollicité par le PROE en vue de l'exécution de l'activité

Activité B6 : Maintien d'un réseau d'information sur les déchets	
Organisme responsable	PROE
Description	Cette activité entend améliorer les compétences et connaissances existantes du personnel de gestion des déchets grâce à leur participation à un réseau d'information. Les participants au Cours de gestion des déchets municipaux (<i>Activité B1</i>) en sont déjà membres mais le réseau doit être dynamisé grâce à la participation régulière d'un modérateur et à son élargissement à d'autres professionnels.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Groupe de discussion électronique, distribution de bulletins d'information réguliers, organisation d'ateliers techniques et de conférences périodiques et soutien au programme de parrainage. 2. Collecte d'informations grâce à un groupe de discussion électronique ou de questionnaires ciblés.
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Personnel du PROE et coûts opérationnels minimes mais certaines activités extérieures pourraient nécessiter un financement complémentaire qui serait sollicité auprès des bailleurs

Politique et législation

Activité C1 : Revue des lois et réglementations	
Organisme responsable	Organisme national de coordination (chargé de la gestion des déchets) en concertation avec les organismes publics concernés : services juridiques, barreau, universités, etc.
Description	Les lois et réglementations existantes devraient être passées en revue pour veiller à ce que les administrations puissent s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées par la stratégie nationale. Cette revue devrait également examiner l'existence de pouvoirs d'intervention (ou leur besoin) ainsi que les méthodes de mise en œuvre des mécanismes de financement envisagés à l' <i>Activité K1</i> ci-dessous. Elle devrait par ailleurs être menée en parallèle avec les <i>Activités K1</i> et <i>E4</i> .
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution d'un groupe de travail 2. Examen des politiques, lois et réglementations en parallèle avec les travaux sur la stratégie nationale (E4) et les mécanismes de financement (K1) 3. Au minimum, collaboration sous-régionale avec d'autres pays et territoires océaniques et avec les organisations régionales concernées 4. Recommandations aux gouvernements 5. Projets d'amendement des nouvelles politiques, lois et réglementations le cas échéant
Calendrier proposé	Dans un délai de 6 à 18 mois suivant l'adoption de la politique nationale
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité en utilisant en premier lieu leurs ressources internes bien qu'une assistance extérieure puisse être requise pour élaborer de nouvelles lois le cas échéant. Dans de tels cas, les crédits et ressources extérieurs pourraient être sollicités par le biais du PROE ou de mécanismes bilatéraux.

Production de déchets et minimisation

Activité D1 : Élaboration de stratégies nationales de minimisation des déchets	
Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets en consultation avec les ministères de l'Industrie et de l'Intérieur et d'autres organismes publics le cas échéant.
Description	Cette activité devrait être menée en parallèle avec les travaux sur une stratégie nationale et devrait comprendre un examen des possibilités de réduction des déchets à la source grâce à la mise en place de mesures incitatives économiques et autres. Elle devrait être liée aux Activités K1 et K2. La stratégie devrait définir un cadre de mise en œuvre des activités de minimisation répertoriées ci-après.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution d'un groupe de travail et consultation des parties concernées 2. Collecte et évaluation de données sur les possibilités de minimisation des déchets à la source 3. Présentation d'un rapport et de recommandations à l'organisme national de coordination 4. Intégration des recommandations à la stratégie nationale 5. Exécution de la stratégie
Calendrier proposé	Dans un délai de 12 à 36 mois suivant l'adoption de la politique nationale
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité en utilisant en premier lieu leurs ressources internes bien qu'une assistance technique extérieure puisse être requise. Dans de tels cas, les crédits et ressources extérieurs pourraient être sollicités au cas par cas par le biais du PROE ou de mécanismes bilatéraux.

Activité D2 : Élaboration de stratégies nationales de recyclage des déchets	
Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets en consultation avec les ministères de l'Industrie et de l'Intérieur et d'autres organismes publics le cas échéant.
Description	Un bilan des quantités de matières recyclables produites à l'heure actuelle (voir <i>Activité HI</i>), des activités de recyclage existantes, des marchés potentiels des produits recyclables et des autres possibilités de minimisation des déchets devra être dressé. La stratégie devrait définir un cadre de mise en œuvre des activités de minimisation répertoriées ci-après.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1 Constitution d'un groupe de travail et consultation des parties concernées 2 Collecte et évaluation de données sur les possibilités de recyclage 3 Présentation d'un rapport et de recommandations à l'organisme national de coordination 4 Intégration des recommandations à la stratégie nationale et exécution le cas échéant
Calendrier proposé	Dans un délai de 12 à 36 mois suivant l'adoption de la politique nationale
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité en utilisant en premier lieu leurs ressources internes bien qu'une assistance technique extérieure puisse être requise. Dans de tels cas, les crédits et ressources extérieurs pourraient être sollicités au cas par cas par le biais du PROE ou de mécanismes bilatéraux.

Activité D3 : Amélioration des programmes de recyclage existants	
Organisme responsable	PROE (essentiellement dans un rôle de coordination) en collaboration avec l'organisme responsable de la gestion des données et les organismes donateurs
Description	Nombreuses sont les activités de recyclage existant à l'heure actuelle dans la région, en particulier pour les boîtes en aluminium, les bouteilles en PET, le métal et, dans une moindre mesure, le papier et les batteries. Bon nombre d'entre elles sont gérées par des O.N.G. ou le secteur privé et la majorité sont tout juste viables. Elles pourraient pour la plupart bénéficier d'une assistance technique extérieure visant la modernisation des équipements et l'adoption de pratiques commerciales plus efficaces ainsi que des mesures réglementaires et promotionnelles visant l'augmentation des taux d'utilisation.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collaboration avec les gouvernements pour recenser les activités qui bénéficieraient de ce travail 2. Amélioration et renforcement de la collaboration régionale et sous-régionale 3. Consultation des bailleurs concernant les possibilités de soutien 4. Soutien à l'élaboration du plan de travail 5. Exécution du plan de travail 6. Bilan et rapport (au niveau régional) sur les résultats de l'activité
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Le coût de ces opérations devrait être fixé au cas par cas. Il devrait comprendre la rétribution de services de conseil ainsi que les coûts de l'équipement nécessaire.

Activité D4 : Évaluation et démonstration de nouvelles méthodes de recyclage	
Organisme responsable	PROE (essentiellement dans un rôle de coordination) en collaboration avec les partenaires concernés aux niveaux national et régional
Description	Les programmes classiques de recyclage des matières telles que le papier, le plastique PET et le verre ne sont pas viables dans la majorité des pays et territoires océaniques en raison du faible volume de déchets et des frais de transport élevés. De nouvelles méthodes de recyclage, adaptées à une utilisation locale limitée, doivent être élaborées pour ces déchets. On citera à titre d'exemple le recyclage à petite échelle du papier et des pneus, la fabrication de bois synthétique et l'utilisation de verre pilé dans les matériaux de construction ou les céramiques. Bien qu'il s'agisse de technologies éprouvées, leur application en Océanie devra être démontrée et évaluée dans le cadre de programmes d'assistance technique.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définition avec les gouvernements d'objectifs appropriés 2. Consultation des bailleurs concernant les possibilités de soutien 3. Contribution à la mise en œuvre en fonction des besoins, y compris le soutien du marché 4. Bilan et rapport (au niveau régional) sur les résultats de l'activité
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Le coût de ces opérations devrait être fixé au cas par cas. Il devrait comprendre la rétribution de services de conseil ainsi que les coûts de l'équipement nécessaire.

Activité D5 : Promotion du compostage communautaire	
Organisme responsable	PROE en association avec les organismes donateurs et les gouvernements actifs dans ce domaine
Description	Les programmes de compostage communautaire ont fait leurs preuves dans plusieurs pays et territoires océaniques et ce travail devrait maintenant être étendu au reste de la région grâce à des projets d'assistance technique et à la production de fiches d'information, de vidéos et d'autres matériels promotionnels avec une assistance technique du PROE et d'autres organisations. La promotion régulière des techniques devrait être intégrée aux activités nationales de communication sur les déchets proposées ci-après.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen des informations et autres matériels existant sur les activités de compostage 2. Obtention de crédits et élaboration de matériels didactiques régionaux 3. Communication avec les gouvernements concernant leur intégration aux programmes nationaux
Calendrier proposé	2006-2008 pour les étapes 1 et 2, puis au-delà
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer le volet interne de cette activité à partir de leurs ressources existantes tandis que la préparation de matériels promotionnels et didactiques pourrait être effectuée par le PROE ou d'autres organisations concernées.

Gestion des déchets et mise en œuvre de la stratégie

Activité E1 : Forums sous-régionaux sur les déchets et mise au point de la stratégie océanique	
Organisme responsable	PROE et pays et territoires océaniques
Description	Une vaste consultation a dû être menée sur le projet de stratégie pour s'assurer le concours et le soutien de toutes les parties, les quatre forums sous-régionaux sur les déchets ayant joué un rôle essentiel pour promouvoir la participation des pays et territoires océaniques et des autres parties concernées. Plus de 60 participants ont eu la possibilité d'examiner le document et d'y contribuer. Les forums sous-régionaux étaient essentiellement axés sur le partage des expériences et des préoccupations en matière de gestion des déchets ainsi que sur la mise au point de la stratégie. Cette vaste consultation sous-régionale devrait être renouvelée dans environ cinq ans pour permettre la révision et la modification de la stratégie.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Confirmation du budget, recherche et obtention de crédits (PROE)

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Organisation du site, des participants potentiels (environ 70), du programme et des déplacements (PROE) 3. Révision du projet de stratégie par les gouvernements et soumission de leurs rapports au PROE avant les réunions 4. Révision de la stratégie au cours des forums sous-régionaux et mise au point définitive par les présidents des quatre forums 5. Version définitive de la stratégie approuvée par la 16e Conférence du PROE et publiée par le PROE. 6. Nouvelles réunions de consultation sous-régionales pour effectuer un bilan en 2010
Calendrier proposé	Mars à juin 2005, puis à nouveau en 2010
Ressources requises	Les quatre réunions sous-régionales qui se sont tenues en 2005 ont coûté environ 160 000 dollars É.-U. mais ce chiffre devra être révisé pour les réunions de 2010.

Activité E2 : Établissement d'un mécanisme régional de coordination	
Organisme responsable	PROE et pays et territoires océaniques
Description	L'établissement d'un mécanisme régional de coordination est essentiel à la mise en œuvre de la stratégie. Si l'accent est placé sur la mise en œuvre au niveau national, la coordination des réalisations de chaque pays et territoire océanique n'en est pas moins importante au niveau régional. Le rôle d'organisme responsable assumé par le PROE cadre avec ses responsabilités régionales.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration et adoption d'un mécanisme de coordination et des programmes et activités associés dans le cadre du rôle bien établi du PROE dans la région 2. Création d'un poste du PROE pour superviser et assister les sous-régions, par le biais d'un agent central basé au PROE ou d'un agent sous-régional implanté dans la région (mélanézien, micronésien et polynésien) 3. Mise en œuvre des mécanismes en parallèle avec l'Activité E3
Calendrier proposé	Dans un délai de 6 à 18 mois suivant l'adoption de la stratégie nationale
Ressources requises	Personnel du PROE et coûts opérationnels minimes mais certaines activités extérieures pourraient nécessiter un financement complémentaire qui serait sollicité auprès des bailleurs

Activité E3 : Établissement d'un mécanisme national de coordination	
Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets
Description	L'organisme responsable désigné dans la stratégie nationale devrait coordonner toutes les activités, contrôler l'efficacité du programme et veiller à la disponibilité des ressources financières nécessaires. L'une des premières tâches à accomplir à cet égard est l'établissement d'un mécanisme de coordination, selon toute vraisemblance un comité national de coordination et des organes subsidiaires si nécessaire.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recensement de toutes les parties concernées et organisation d'une réunion 2. Élaboration et adoption du mécanisme de coordination 3. Mise en œuvre des mécanismes en parallèle avec l'Activité H1.
Calendrier proposé	Dans un délai de 6 à 12 mois suivant l'adoption de la stratégie nationale
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité à l'aide des ressources existantes

Activité E4 : Élaboration d'une stratégie nationale de gestion des déchets	
Organisme responsable	Gouvernements nationaux
Description	Elles représentent une première étape essentielle pour définir clairement les objectifs de gestion des déchets d'un pays et la manière dont il entend les atteindre. La politique devrait être approuvée au plus haut niveau et cadrer avec les objectifs ou plans nationaux de développement, y compris leurs liens avec des initiatives régionales et mondiales telles que le Plan pour le Pacifique, les objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme d'action de la Barbade, le Plan de mise œuvre de Johannesburg et les retombées de la réunion de Maurice. Elle devrait par ailleurs désigner le ou les organismes chargés d'activités spécifiques et en particulier l'organisme responsable qui est chargé de superviser son application et de coordonner les activités.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nomination de l'organisme public chargé de mener les travaux sur la stratégie 2. Consultations avec toutes les parties concernées 3. Examen du projet de politique en conseil des ministres et révision le cas échéant 4. Politique adoptée par le gouvernement 5. Mise en œuvre de la stratégie
Calendrier proposé	Dans un délai de 6 à 18 mois suivant l'adoption de la stratégie
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs mécanismes internes de financement et, lorsqu'une assistance technique est nécessaire, des ressources externes devraient être sollicitées et fournies dans le cadre de partenariats avec le PROE, d'autres organisations concernées du CORP et des bailleurs.

Activité E5 : Élaboration de plans nationaux de gestion des débris issus de catastrophes	
Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets en consultation avec d'autres organismes le cas échéant.
Description	Les pays et territoires océaniques sont vulnérables aux catastrophes naturelles et sont parfois la scène de troubles civils pouvant produire d'importants volumes de débris. Rares sont ceux qui disposent de plans de gestion de ces débris et cette activité entend combler cette lacune en consultant les parties concernées. Guam travaille actuellement à l'élaboration d'un plan que d'autres pays et territoires pourraient utiliser comme guide.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place de l'organisme responsable de l'élaboration du plan 2. Consultation des parties concernées et élaboration du plan en accord avec le plan national d'intervention d'urgence ou de gestion des catastrophes 3. Soumission du plan pour examen et approbation par le gouvernement 4. Exécution du plan
Calendrier proposé	À partir de 2007
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs mécanismes internes de financement et, lorsqu'une assistance technique est nécessaire, des ressources externes devraient être sollicitées et fournies dans le cadre de partenariats avec le PROE, d'autres organisations concernées du CORP et des bailleurs.

Collecte des déchets

Activité F1 : Amélioration progressive des systèmes de collecte existants	
Organisme responsable	Gouvernements nationaux
Description	Le système de collecte fait partie intégrante de tout programme de gestion des déchets. Avec l'élimination des déchets, il représente le volet nécessitant le plus de ressources et devant donc bénéficier de la plus grande attention. Pour que les autres volets opérationnels fonctionnent correctement, le système de collecte doit être à la fois efficace et rationnel. Cette activité entend aider les pays et territoires océaniques à évaluer leurs systèmes de collecte respectifs en vue d'identifier les améliorations nécessaires pour les rendre plus efficaces et rationnels.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recensement par les gouvernements des systèmes de collecte existants et évaluation de leur efficacité 2. Élaboration d'un programme visant l'amélioration de ces systèmes 3. Communication avec le JICA et les autres bailleurs le cas échéant 4. Étude de faisabilité et conception du projet 5. Exécution du projet 6. Bilan et préparation de rapports avec l'assistance du PROE
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Les ressources et financements requis pour les travaux d'amélioration varieront d'un pays ou territoire à l'autre et seront déterminés au cas par cas.

Élimination des déchets

Activité G1 : Amélioration progressive des sites d'élimination existants	
Organisme responsable	Gouvernements nationaux
Description	Cette activité tirera parti des travaux réalisés dans le cadre de l'initiative japonaise de Miyazaki (voir Annexe 1) et du projet de démonstration concernant la modernisation de la décharge de Tafaigata au Samoa. Des travaux semblables seront menés dans d'autres décharges de la région. Une assistance technique sera requise dans un premier temps pour les études de faisabilité et les travaux de conception et d'aménagement concernant chaque site. Il est toutefois prévu que les gouvernements mèneront, à terme, ces activités en utilisant leurs propres ressources notamment dans le cas de petites décharges.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recensement par les gouvernements des sites d'élimination admissibles 2. Communication avec le JICA et les autres bailleurs le cas échéant 3. Étude de faisabilité et conception du projet 4. Exécution du projet 5. Bilan et préparation de rapports avec l'assistance du PROE
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Les ressources et financements requis pour les travaux d'amélioration varieront d'un pays ou territoire à l'autre et seront déterminés au cas par cas.

Activité G2 : Élaboration de techniques d'enfouissement et d'autres méthodes d'élimination des déchets adaptés aux atolls	
Organisme responsable	Gouvernements nationaux avec le concours du PROE et des bailleurs
Description	L'amélioration des décharges réalisée au Samoa présente un intérêt pour la majorité des îles hautes de la région. Il convient toutefois d'adopter une approche différente dans le cas des atolls en raison du peu de terrains disponibles et de la proximité des ressources marines et en eau douce. Un projet de développement devrait être planifié pour les atolls et mis en œuvre au cours des deux prochaines années. L'extension aux autres atolls devrait alors être envisagée en adoptant la même approche que pour l' <i>Activité G1</i> .
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration d'un plan pour les travaux d'amélioration et recherche des fonds et des ressources nécessaires 2. Recensement par les gouvernements sélectionnés de sites potentiels 3. Communication avec les bailleurs selon les besoins 4. Étude de faisabilité et conception du projet 5. Exécution du projet 6. Bilan et préparation de rapports avec l'assistance du PROE
Calendrier proposé	2006-2008 (premier pays ou territoire océanien), puis à partir de 2008 pour tous les autres atolls
Ressources requises	Les ressources et financements requis pour les travaux d'amélioration varieront d'un pays ou territoire à l'autre et seront déterminés au cas par cas

Activité G3 : Aménagement de nouvelles décharges contrôlées	
Organisme responsable	Organisme responsable désigné en liaison avec le comité de coordination
Description	Les décharges de certains pays et territoires océaniques ne peuvent pas être modernisées du fait de leur emplacement, de leur état ou d'autres facteurs. De nouvelles décharges devront donc être aménagées, ce qui nécessitera une planification et une mise en œuvre approfondies.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étude d'impact sur l'environnement (EIE) en parallèle avec les <i>Activités H2 et H3</i> 2. Choix du site par les gouvernements sur la base de l'EIE 3. Choix d'un cabinet d'architectes et d'ingénieurs et élaboration des plans concernant la fermeture des sites et les activités ultérieures 4. Construction de l'installation 5. Élaboration et mise en œuvre des plans d'exploitation et d'entretien
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité en utilisant en premier lieu leurs ressources internes mais des financements extérieurs pourraient être nécessaires à la construction des installations

Activité G4 : Fermeture de décharges existantes et activités ultérieures	
Organisme responsable	Organisme responsable désigné en liaison avec le comité de coordination
Description	Lorsque l'amélioration d'une décharge existante n'est pas possible, un plan de fermeture approprié comprenant un programme de surveillance à long terme doit être mis en place. Ces mesures permettent de s'assurer que les travaux de fermeture sont réalisés dans les règles et que la décharge fait l'objet d'une surveillance longtemps après sa fermeture. Il est prévu que cette activité sera menée en parallèle avec l' <i>Activité G3</i> .
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation et analyse des installations en parallèle avec les <i>Activités H2 et H3</i> 2. Conception du plan de fermeture et des activités ultérieures 3. Exécution des activités de fermeture 4. Surveillance des activités ultérieures à la fermeture
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité en utilisant en premier lieu leurs ressources internes mais des financements extérieurs pourraient être nécessaires pour la fermeture des sites et les activités ultérieures

Activité G5 : Évaluation des options régionales de gestion des déchets difficiles	
Organisme responsable	PROE
Description	Certains déchets posent des problèmes particuliers aux pays et territoires océaniques en raison de l'absence d'options viables en matière de recyclage ou d'élimination. Il s'agit notamment des carcasses de voitures, des pneus, des appareils électroménagers, des ordinateurs, de la ferraille de qualité inférieure, des piles sèches ou des batteries à éléments humides, des plastiques non recyclables et des couches jetables. Les travaux relevant de cette activité devraient comprendre une évaluation de l'ampleur du problème, des options d'élimination et des mécanismes possibles pour aborder le problème, tels que des redevances sur les produits importés, et la promotion du principe de responsabilité étendue du producteur.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration d'un cadre de référence détaillé pour les experts-conseils 2. Recherche et obtention de crédits 3. Exécution de l'évaluation, partage des résultats avec la région et les sous-régions et élaboration de recommandations
Calendrier proposé	2006-2008
Ressources requises	Le PROE travaillera avec des partenaires potentiels pour déterminer les ressources nécessaires à cette activité sur une base régionale ou sous-régionale

Activité G6 : Nettoyage régional et sous-régional des déchets difficiles	
Organisme responsable	PROE
Description	Cette activité a déjà été proposée par le PROE et devrait être menée en association avec l'Année de lutte contre les déchets (<i>Activité A1</i>). Il n'est pas prévu que les activités de nettoyage soient appliquées à tous les déchets difficiles dans tous les pays et la disponibilité de fonds limitera probablement leur envergure. Des entreprises multinationales devraient être ciblées pour participer à ce travail et ainsi fournir un exemple de la responsabilité étendue du producteur. Les travaux devraient être organisés et coordonnés au niveau régional mais des initiatives nationales devraient également être encouragées. Ces travaux concernent également l' <i>Activité G5</i> .
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation de listes de déchets et de sites cibles 2. Recensement des parrains et prestataires de services d'élimination potentiels pour concevoir des activités spécifiques et confirmer les coûts et les budgets 3. Exécution des activités 4. Promotion des activités, de préférence en association avec l'Année de lutte contre les déchets
Calendrier proposé	2006-2008
Ressources requises	Coûts opérationnels nationaux et régionaux à déterminer au cas par cas

Planification et suivi des performances

Activité H1 : Mise en place de systèmes de planification et de surveillance	
Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets
Description	Cette activité s'inscrit dans le prolongement logique des <i>Activités D1, E1 et E4</i> . Elle devrait être coordonnée par l'organisme responsable en concertation avec les parties concernées le cas échéant. Son principal objectif est la mise en place d'un système permettant de recueillir des informations et de présenter des rapports sur la mise en œuvre des activités de la stratégie nationale. Ces processus devraient être utilisés pour, d'une part, recenser les problèmes de mise en œuvre et y répondre et, d'autre part, identifier les aspects de la stratégie devant être modifiés compte tenu de l'évolution de la situation.

Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recensements des besoins de données et de rapports, en concertation avec les administrations concernées 2. Adoption et mise en œuvre d'un système de rapports réguliers 3. Établissement du calendrier des bilans et mise en œuvre
Calendrier proposé	Dès l'achèvement de la stratégie nationale
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs mécanismes internes de financement, en bénéficiant de conseils techniques fournis dans le cadre de partenariats avec le PROE et d'autres organisations concernées du CORP

Activité H2 : Collecte et analyse de données sur les déchets

Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets
Description	Il est impératif que les pays et territoires océaniques collectent régulièrement des données fiables sur leurs déchets : taux de production, composition, valeur économique et efficacité des programmes de gestion. Ces données permettront de planifier les futurs besoins d'élimination, de recenser et d'évaluer les possibilités de minimisation des déchets et de contrôler l'efficacité des autres activités menées dans le cadre de la stratégie nationale. Les quantités de déchets devraient être enregistrées de manière continue tandis que l'analyse de leur composition devrait être effectuée à intervalles réguliers en fonction des besoins.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définition des responsabilités en matière de collecte et d'analyse de données 2. Obtention de conseils sur les méthodologies si nécessaire 3. Lancement de la collecte régulière de données et du programme de gestion de l'information
Calendrier proposé	Première étude pendant la phase de planification nationale puis lancement du programme permanent
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs mécanismes internes de financement, en bénéficiant de conseils techniques fournis dans le cadre de partenariats avec le PROE et d'autres organisations concernées du CORP

Activité H3 : Planification à long terme

Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets
Description	La planification à long terme devrait reposer sur une évaluation des futurs besoins d'infrastructures, notamment de matériel de collecte et d'élimination et de nouveaux sites de décharge. Elle devrait tenir compte de l'évolution escomptée des quantités de déchets découlant des activités de la stratégie, de la croissance démographique et des activités de développement national.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation des plans existants et des besoins futurs dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale 2. Adoption du calendrier et de la méthodologie de planification puis exécution
Calendrier proposé	Évaluations entreprises quelques années après la mise en œuvre de la stratégie nationale puis environ tous les cinq ans.
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs mécanismes internes de financement, en bénéficiant de conseils techniques fournis dans le cadre de partenariats avec le PROE et d'autres organisations concernées du CORP

Surveillance des impacts sur l'environnement

Activité I1 : Programme de surveillance systématique des décharges et sites d'élimination	
Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets
Description	Des programmes de surveillance générale devraient être mis en place dans toutes les décharges et sur tous les sites d'élimination opérationnels des pays et territoires océaniques. Une assistance extérieure pourrait être nécessaire pour concevoir ces programmes mais la majorité des pays et territoires devrait disposer de tous les services courants nécessaires.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recensement des sites d'élimination et de décharge 2. Adoption d'une méthodologie de surveillance et d'analyse en laboratoire 3. Conception et exécution du programme d'exploitation et de fermeture 4. Révision du programme tous les 3 à 5 ans
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Une assistance extérieure (PROE) pourrait être nécessaire pour concevoir ces programmes mais la majorité des pays et territoires devrait disposer de tous les services courants nécessaires.

Industrie des déchets

Activité J1 : Mise en place d'un système local de recyclage	
Organisme responsable	Organisme national de coordination (chargé de la gestion des déchets) en collaboration avec les secteurs public et privé et le PROE (conseils techniques)
Description	L'industrie des déchets étant encore balbutiante, il convient de mettre en place un mécanisme local de recyclage qui stimulera les efforts de développement du secteur au niveau national. Ces structures pourraient alors facilement être utilisées par les organisations régionales pour renforcer les mécanismes visant le développement du secteur du recyclage au sein du processus de gestion des déchets.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution d'un groupe de travail chargé de recenser les sociétés ou particuliers susceptibles de gérer les dispositifs de recyclage : points de collecte, mécanismes de tri, stations de transfert, etc. 2. Consultation avec les partenaires et autres bailleurs potentiels concernant les possibilités d'assistance 3. Mise en place de mécanismes et d'incitations pour encourager la participation de l'ensemble du secteur privé 4. Mise en place d'un dispositif local de recyclage
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs ressources internes, en bénéficiant de conseils techniques fournis dans le cadre de partenariats avec le PROE et d'autres parties concernées (internes et externes)

Activité J2 : Évaluation et établissement de partenariats avec le secteur du recyclage	
Organisme responsable	Organisme national de coordination (chargé de la gestion des déchets) en collaboration avec les secteurs public et privé et le PROE
Description	Bien que les programmes classiques de recyclage des matières telles que le papier, le plastique PET et le verre ne soient pas viables dans la majorité des pays et territoires océaniques, plusieurs d'entre eux ont montré, grâce à des initiatives bien planifiées et coordonnées, qu'elles peuvent être envoyées à l'étranger en vue de leur recyclage dans des pays où l'industrie des déchets est plus développée. Bon nombre de ces succès reposent sur la participation de partenaires dans les pays et territoires mais également à l'étranger. La participation du secteur privé est une nécessité impérieuse à cet égard. Elle pourrait comprendre des accords avec des particuliers ou des sociétés dans des pays dotés d'une industrie des déchets pour faciliter le transport et vendre les matières recyclables à des sociétés spécialisées.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution d'un groupe de travail chargé de recenser les partenaires potentiels dans les pays dotés d'une industrie des déchets 2. Consultation avec les partenaires et autres bailleurs potentiels concernant les possibilités d'assistance 3. Mise en œuvre du processus de recyclage 4. Bilan et rapport (au niveau régional) sur les résultats de l'activité
Calendrier proposé	À partir de 2006
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs ressources internes, en bénéficiant de conseils techniques fournis dans le cadre de partenariats avec le PROE et d'autres parties concernées (internes et externes)

Besoins et mécanisme de financement

Activité K1 : Examen des besoins de financement et des mécanismes envisageables	
Organisme responsable	Organisme national de coordination (chargé de la gestion des déchets) et Trésor public
Description	Le succès d'un programme de gestion des déchets dépend de la disponibilité de crédits et de ressources appropriés. Ces fonds peuvent provenir des comptes/fonds consolidés ou généraux mais devraient préférablement émaner d'autres mécanismes, tels que des redevances d'utilisation, où les revenus perçus sont directement affectés à la gestion des déchets. Cet examen devrait être réalisé en parallèle avec l'élaboration d'une stratégie nationale (<i>Activité E4</i>) et pourrait bénéficier d'une assistance extérieure dans le cas des pays et territoires océaniques ayant une expérience limitée ou inexistante des systèmes « utilisateur-payeur ».
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution d'un groupe de travail 2. Examen des besoins de financement et des mécanismes envisageables en parallèle avec les travaux sur la stratégie nationale (E4), les lois et réglementations (C1) 3. Présentation au gouvernement de recommandations sur des méthodes de financement innovantes 4. Mise en œuvre du mécanisme
Calendrier proposé	Dans un délai de 6 à 18 mois suivant l'adoption de la politique nationale bien que cette activité puisse nécessiter plus de temps
Ressources requises	Lorsque les pays et territoires n'ont pas les capacités nécessaires, une assistance extérieure, dont le coût sera déterminé au cas par cas, pourra être fournie. Dans la majorité des cas, les pays et territoires devraient envisager de mener cette activité en utilisant leurs ressources internes existantes.

Activité K2 : Évaluation des mécanismes d'assistance financière aux activités de recyclage et d'élimination	
Organisme responsable	Organisme national de coordination chargé de la gestion des déchets en consultation avec d'autres services publics le cas échéant
Description	Cette activité devrait être menée en parallèle avec les Activités D1, D4 et K1. Elle devrait en particulier évaluer l'utilisation de systèmes de consignes, de redevances anticipées et d'autres mécanismes financiers (mesures économiques incitatives et dissuasives) pour améliorer les programmes de recyclage existants et/ou couvrir les coûts d'élimination des déchets.
Actions proposées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution d'un groupe de travail 2. Examen des mécanismes de financement possibles en parallèle avec les activités sur les stratégies de minimisation des déchets (D1), la stratégie nationale (E4) et les lois et réglementations (C1). 3. Consultation des parties concernées au sujet de ces mécanismes 4. Recommandations aux gouvernements 5. Exécution des mécanismes
Calendrier proposé	Dans un délai de 12 à 24 mois suivant l'adoption de la politique nationale puis bilans à intervalles réguliers
Ressources requises	Les pays et territoires océaniques devraient envisager de financer cette activité par le biais de leurs ressources internes, en bénéficiant de conseils techniques fournis dans le cadre de partenariats avec le PROE et d'autres parties concernées



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 7.2.3 de l'ordre du jour : Intégration accrue des territoires insulaires océaniques au programme de travail du Secrétariat**Objet du document**

1. Informer la Conférence des efforts entrepris par le Secrétariat pour développer la participation des pays et territoires océaniques au programme de travail du PROE.

Contexte

2. Lors de la 15^e Conférence du PROE, le Secrétariat a organisé une consultation informelle avec les territoires en vue d'accroître leur intégration au programme de travail du PROE. Cette consultation se proposait d'identifier les moyens de renforcer la participation des territoires au travail du Secrétariat. Elle a recensé un certain nombre de lacunes, telles que l'absence de mécanisme pour mobiliser les compétences disponibles dans les territoires au profit des autres membres insulaires, l'insuffisance du dialogue entre les pays et territoires océaniques et les obstacles linguistiques (français-anglais), la non-reconnaissance des territoires en tant que membres à part entière du PROE, les critères d'accès des territoires aux activités de certains bailleurs, le manque de visibilité du PROE au niveau territorial et la diffusion d'informations aux territoires.

3. Suite à la Conférence des représentants officiels du PROE et à cette consultation informelle, la 5^e Conférence des ministres de l'Environnement « a demandé au Secrétariat de poursuivre les efforts engagés pour développer la participation des territoires aux programmes du PROE et a favorablement accueilli son initiative concernant l'organisation en 2005 d'un atelier sur la participation accrue des territoires et la présentation d'un rapport sur ses résultats à la 16^e Conférence du PROE ».

4. C'est dans ce contexte que le Secrétariat a accueilli au siège du PROE, du 13 au 15 juin 2005, une réunion rassemblant les sept territoires et pays métropolitains. Des représentants de la France, de Guam, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des Samoa américaines et de Tokelau y ont assisté aux côtés d'observateurs de Conservation International, de l'Agence française de développement (AFD) et du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique. Cette réunion a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés, à savoir :

- permettre aux territoires de mieux connaître les programmes et activités du PROE ;
- permettre au Secrétariat de mieux prendre conscience des ressources et besoins des territoires ; et
- identifier les efforts de collaboration pouvant contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action et du Programme stratégique décennal du PROE.

5. Diverses possibilités de renforcement de la collaboration avec le Secrétariat et ses membres ont été recensées dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques et des questions intersectorielles. Le processus nécessaire à cette intégration a également été abordé et plusieurs solutions ont été recensées. Les délibérations et conclusions de la réunion sont détaillées dans le rapport annexé au présent document.

Recommandations

6. La Conférence est invitée à :
- **prendre acte** du rapport de la réunion des territoires et le cas échéant exposer ses vues son égard ;
 - **prier instamment** le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour promouvoir la participation accrue des territoires océaniques au programme de travail du PROE ; et
 - **demander** au Secrétariat de faire part à la prochaine Conférence du PROE des mesures prises concernant les possibilités et mécanismes recensés pour développer l'engagement et la participation des territoires océaniques au programme de travail du PROE.



SPREP

Secretariat of the Pacific Regional
Environment Programme

PROE

Secrétariat du
Programme régional
océanien de l'environnement

Réunion visant une meilleure intégration des territoires insulaires océaniques au programme de travail du Secrétariat

Siège du PROE
Apia (Samoa)
13 – 15 juin 2005

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Ouverture officielle

1. La Réunion visant une meilleure intégration des territoires insulaires océaniques au programme de travail du Secrétariat se tient à Apia (Samoa) du 13 au 15 juin 2005.
2. Y participent les représentants de la France, de Guam, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, des Samoa américaines et de Tokelau. Des observateurs de Conservation International, du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) y sont également présents. La liste des participants est jointe au présent rapport dont elle constitue l'Annexe 1.
3. Le Directeur du PROE, M. Asterio Takesy, prononce l'allocution d'ouverture suite à la prière récitée par le révérend Ailani Tanielu. Il souhaite la bienvenue aux délégués au siège du PROE et souligne l'importance que revêt cette réunion dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action qui s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique décennal. Il rappelle que la « Consultation informelle visant à mieux intégrer les territoires insulaires océaniques aux activités du PROE », organisée à Tahiti lors de la 15^e Conférence du PROE, avait recensé un certain nombre de lacunes, concernant notamment le dialogue entre les pays insulaires océaniques et les territoires ; les obstacles linguistiques ; la participation effective des territoires en tant que membres à part entière ; la diffusion d'informations aux territoires et le manque de visibilité du PROE au niveau territorial. Il exprime le souhait que la réunion permettra d'identifier des mécanismes et des solutions répondant aux besoins des territoires et de mobiliser leurs compétences au profit des membres insulaires océaniques.
4. Le Directeur rappelle l'importance de cette réunion en précisant que ses résultats seront communiqués à la 16^e Conférence du PROE en septembre 2005 à Apia (Samoa). Il évoque les déclarations de la 6^e Conférence des ministres, qui demandaient expressément au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour promouvoir la participation des territoires à son programme de travail et de faire part de ses conclusions à la 16^e Conférence du PROE.
5. Il clôt son allocution en déclarant la réunion officiellement ouverte. Cette allocution est jointe au présent rapport dont elle constitue l'Annexe 2.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Sélection du président et questions d'organisation

6. La Nouvelle-Calédonie est élue à la présidence de la réunion.
7. L'ordre du jour est adopté sans modification ; il est joint au présent rapport dont il constitue l'Annexe 3.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : Présentation générale de la réunion

8. Le Secrétariat présente l'ordre du jour de la réunion et souligne son caractère informatif, axé vers une meilleure compréhension du travail aux niveaux des territoires et du PROE, dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action et du Plan stratégique décennal. Il exprime le souhait que les discussions fécondes de cette réunion permettront de définir des mécanismes promouvant une collaboration horizontale et verticale.
9. La Présidente propose que les groupes de travail qui seront formés au cours de la réunion comprennent aussi bien des anglophones que des francophones.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : Présentation des activités menées par le PROE dans le cadre de ses Plan d'action et Programme stratégique décennal

10. Le Secrétariat présente ses quatre domaines d'action privilégiés ainsi que les activités à mettre en œuvre.

Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), mécanismes et partenariats de coordination régionale

11. Le programme sur les AME a attiré l'attention sur les nombreuses conventions existantes qui touchent les pays insulaires océaniques. Leur complexité technique, le manque de moyens humains et financiers et la faiblesse du cadre juridique et institutionnel des États et territoires océaniques constituent les principaux problèmes entravant leur gestion. Le Secrétariat précise que la bonne mise en œuvre de ces AME et instruments repose sur le renforcement de la gouvernance nationale. Un certain nombre d'activités sont brièvement décrites, dont la formation aux techniques de négociation, la coordination des politiques et l'assistance juridique. La formation technique sur des aspects spécifiques de la mise en œuvre des AME est un autre domaine d'action privilégié du Secrétariat.
12. Il est fait mention des efforts entrepris par le Secrétariat pour renforcer le cadre juridique régional, qui comprend les conventions d'Apia, de Nouméa et de Waigani, ainsi que le Centre régional océanique pour la mise en œuvre conjointe des conventions de Bâle et de Waigani créé pour assurer l'exécution synergique des conventions internationales pertinentes.

13. Concernant le volet sur les mécanismes de coordination régionale, les exemples présentés par le Secrétariat comprennent la Table ronde pour la conservation de la nature, la Table ronde sur les changements climatiques et des groupes de travail auxquels le Secrétariat participe avec d'autres organisations régionales. Bien que dotés de leurs propres processus, ces groupes ont pour objectif commun de collaborer à la mise en œuvre des activités de chaque stratégie. Les initiatives de Type II pour le Pacifique sont d'autres mécanismes de coordination auxquels le Secrétariat collabore avec d'autres organisations régionales (OOT, USP, PIFS et SOPAC).

14. Les organisations régionales et d'autres partenaires examinent, en se concentrant sur les problèmes de fond, les composantes mises en œuvre par chaque organisation et, en cas de lacunes, désignent les organisations chargées de coordonner les initiatives requises.

15. Concernant les partenariats, le Secrétariat demande aux territoires de participer au mécanisme de coordination et aux méthodes de mise en œuvre (Stratégie de Maurice, etc.), à l'élaboration de plans nationaux sectoriels (changements climatiques, etc.) et au programme de travail correspondant au contexte insulaire.

Politique, planification, surveillance et rapports sur l'environnement

16. Le Secrétariat attire l'attention sur tous les documents validant l'argument en faveur des systèmes de planification intégrée (déclaration de la réunion des ministres océaniques, etc.). Il présente en détail les procédures internes appliquées en matière de politique et de planification environnementales ainsi que les grands domaines d'activité devant être mis en œuvre dans le cadre de l'approche programme (objectifs de la déclaration du Millénaire, rapports sur l'état de l'environnement océanique en association avec le PNUE, la CESAP et l'ADP, renforcement des capacités concernant les systèmes d'information géographique et la télédétection avec la SOPAC, etc.).

17. Bien que la synthèse régionale ait été publiée en anglais et en français, le Secrétariat attire l'attention sur le problème d'intégrité des données auquel l'organisation a été confrontée lors de la préparation de ces rapports.

Communautés et institutions

18. Le Secrétariat précise que bien que ce volet dépende du Programme 1 (Écosystèmes insulaires), le personnel concerné participe également aux travaux du Programme 2 (Avenirs océaniques) ainsi qu'à la mise en œuvre d'activités dépendant des Services administratifs.

19. Il évoque les contraintes liées aux ressources humaines disponibles dans les pays, en particulier les nombreux mouvements de personnel et l'expérience et les compétences limitées en matière de gestion de projets. Les possibilités communes, en matière de réseaux d'entraide, de détachements entre pays et d'autres initiatives de ce type, représentent un important domaine de collaboration potentiel avec les territoires. Le Secrétariat invite les territoires dotés de méthodes d'éducation à l'environnement à partager leurs connaissances et réalisations afin de promouvoir des pratiques optimales dans la région en matière d'éducation pour le développement durable.

20. Les Samoa américaines indiquent que les programmes menés par l'Agence de protection de l'environnement (EPA) et le ministère du Commerce pourraient être promus par le Secrétariat. Elles précisent que cette collaboration ne serait pas nécessairement limitée à une assistance technique et que des crédits pourraient également être disponibles le cas échéant.

21. Tokelau attire l'attention sur son statut politique qui l'empêche d'obtenir des fonds, notamment dans le cadre du programme sur l'accès et le partage d'informations du Réseau océanien d'information sur l'environnement, et demande que la réunion propose une stratégie lui permettant d'accéder aux crédits nécessaires à la réalisation d'activités semblables. Le Secrétariat propose d'envisager la possibilité de solliciter des sources de financements de contrepartie pour financer des activités menées dans des pays qui ne sont pas des États ACP.

22. La Nouvelle-Calédonie s'interroge sur la formation du personnel figurant dans le volet Développement des ressources humaines en précisant qu'elle ne place pas les agences non gouvernementales sur un pied d'égalité avec les organismes publics. Le Secrétariat répond que le PROE a réussi à obtenir une assistance en vue de la formation des O.N.G. mais uniquement dans les domaines désignés par leurs gouvernements respectifs. Il attire l'attention sur la Table ronde pour la conservation de la nature, à laquelle les O.N.G. pourraient signaler leurs besoins d'assistance. Il ajoute que les groupes de travail identifieront d'autres moyens de soutenir les O.N.G., en précisant que ces démarches devront bien entendu être entreprises en collaboration étroite avec les gouvernements respectifs des territoires.

Gestion des écosystèmes

23. Le Secrétariat décrit brièvement les activités en cours, notamment la fourniture de conseils relatifs aux stratégies régionales existantes (Stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la sécurité biologique et Stratégies nationales de développement durable) et aux négociations sur les AME.

24. Des contraintes et des possibilités sont identifiées et le Secrétariat cite quelques exemples de collaboration avec d'autres organisations et groupes, tels que l'Initiative Corail pour le Pacifique Sud (CRISP), actuellement exécutée en association avec l'AFD. Le PROE envisage de développer les détachements dans les institutions ou les pays. Le Secrétariat espère que la participation des territoires lui permettra de renforcer les politiques de recrutement (ajout du bilinguisme parmi les critères de sélection) et la communication bilingue.

25. Le représentant de l'AFD propose de présenter un bref exposé sur l'Initiative Corail pour le Pacifique Sud mentionnée par le Secrétariat. La Présidente accepte cette offre au nom de la réunion.

Conservation des espèces et espèces envahissantes

26. Le Secrétariat présente les activités de ce volet de programme en soulignant les contraintes auxquelles il est confronté, à savoir : le nombre limité de spécialistes, le faible niveau d'intérêt parmi les amateurs dans une grande partie du Pacifique, la très forte demande en matière d'assistance et de ressources, etc. Le Secrétariat prie instamment les territoires de participer à la réunion qui sera organisée en PNG pour réviser la stratégie régionale et élaborer un nouveau plan de travail. Il les encourage également à établir des partenariats avec BirdLife et à collaborer avec le PROE et BirdLife à la mise en œuvre de la stratégie régionale. Il évoque par ailleurs d'importantes sources de financement auxquelles les O.N.G. pourront également prétendre, notamment le Fonds de Conservation international pour les partenariats sur les écosystèmes en danger (Critical Ecosystem Partnership Fund) et le Projet sur le patrimoine naturel régional (Regional Natural Heritage Project) du gouvernement australien.

27. Le Programme sur les espèces marines a permis de créer une base de données sur les tortues. La Stratégie de lutte contre les espèces envahissantes a donné lieu à l'élaboration de stratégies nationales en la matière, d'une stratégie régionale concernant les espèces envahissantes marines liées aux transports maritimes et d'outils et de techniques de lutte contre les espèces envahissantes.

28. Les principaux partenaires, dont l'UICN, Nature Conservancy et les pays comme la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, ayant participé à la coordination et à l'exécution des activités de ce programme méritent une mention particulière à cet égard.

29. La question des espèces envahissantes fait intervenir de nombreux domaines et le Secrétariat souligne le besoin de renforcer les mécanismes de consultation nationale car elle ne pourra être résolue exclusivement par les ministères de l'Environnement. Il espère par ailleurs que les territoires collaboreront pleinement avec les autres pays insulaires océaniques à la mise en œuvre de divers plans (Plan océanien de lutte contre les fourmis, Projet océanien de gestion des espèces envahissantes et Projet de développement de la lutte biologique exécuté en collaboration avec la CPS, etc.).

30. Le Secrétariat rappelle la réunion de juillet qui se tiendra en Papouasie-Nouvelle-Guinée et celle d'août qui se tiendra au Samoa.

31. La Polynésie française indique que les Îles Cook l'ont prié de les assister pour repeupler leurs îles avec une espèce d'oiseau décimée par un cyclone.

Gestion des déchets et lutte contre la pollution

32. Le Secrétariat attire l'attention sur la réunion sur les sites de décharge (Tokelau, Kiribati, Îles Marshall, Îles Salomon, Îles Cook et Fidji).

33. Les activités menées dans ce domaine sont présentées en détail. La gestion des substances dangereuses prévoit une assistance en vue du recensement des stocks de polluants organiques persistants et d'autres pesticides tenaces ainsi que des conseils techniques et une formation concernant la mise en œuvre des Conventions de Bâle et de Waigani. Le volet sur la gestion des déchets solides fournit une formation visant le renforcement des capacités institutionnelles et contribue à l'amélioration et à la gestion des installations d'élimination. La transformation de la décharge du Samoa conformément à la méthode Fukuoka qui sera utilisée comme modèle régional est citée à titre d'exemple.

34. Le Secrétariat attire l'attention sur la collaboration en matière de gestion des déchets intervenant dans le cadre du Projet sur les eaux internationales. L'Année de lutte contre les déchets (2005) et l'élaboration d'une Stratégie régionale de gestion des déchets solides sont deux autres initiatives importantes exécutées dans le cadre de ce volet.

35. La Nouvelle-Calédonie rappelle que les problèmes varient en fonction de la taille des îles et que la collecte et la gestion des déchets posent à son territoire un problème inverse à celui d'autres îles. Elle demande si le Secrétariat a envisagé le recyclage dans le cadre de la Stratégie de gestion des déchets. Le Secrétariat répond qu'il étudie avec les gouvernements différents moyens de gérer les déchets, dont la minimisation des déchets produits et le recyclage.

36. L'AFD demande si le Secrétariat est au courant de l'offre faite par l'Agence française de développement lors d'une réunion organisée en Nouvelle-Calédonie car le PROE est l'un des principaux partenaires mentionnés par le PNUE. Le Secrétariat répond qu'il est au courant de l'initiative du PNUE et du financement proposé par le gouvernement français à cet égard.

37. Répondant à une demande du Secrétariat, l'AFD précise qu'elle avait organisé cette réunion entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie en collaboration avec la Global Foundation. La Nouvelle-Calédonie avait demandé des échanges commerciaux avec l'Australie et abordé l'écotourisme et la gestion des déchets. L'AFD avait présenté un exposé et s'était engagée à fournir une assistance financière.

38. L'AFD précise, en réponse à une question du Secrétariat, que le montant de cette assistance n'avait pas été divulgué lors de cette réunion.

39. La Nouvelle-Calédonie demande des précisions sur la méthode Fukuoka. Le Secrétariat explique qu'il s'agit, comme son nom l'indique, d'une invention japonaise et décrit sa configuration technique et ses capacités.

40. Répondant à une question des Samoa américaines concernant l'existence d'une méthode de traitement des lixiviats, le Secrétariat indique qu'il collabore à son élaboration avec le spécialiste de la gestion des déchets de l'Office japonais de coopération internationale (JICA). Les Samoa américaines demandent si le Secrétariat préconise la méthode Fukuoka. Le Secrétariat déclare qu'elle représente la meilleure solution pour les petites îles aux ressources limitées. Il cite à titre d'exemple les décharges de la Polynésie française et des Îles Mariannes du Nord qui ont coûté 15 et 30 millions de dollars É.-U. respectivement. Bien que très efficaces, ces décharges sont également très chères.

41. L'AFD indique que les pays insulaires ne doivent pas uniquement se concentrer sur les déchets solides et qu'ils doivent également se pencher sur les formes invisibles de pollution telles que les eaux usées qui polluent les récifs coralliens et doivent être combattues de toute urgence. Le Secrétariat répond qu'il collabore avec la SOPAC sur ces questions et que la méthode Fukuoka ne permet pas de contrôler la pollution des eaux avant qu'elles n'atteignent le milieu ambiant.

Changements climatiques, variabilité climatique, élévation du niveau de la mer et atmosphère

42. Le Secrétariat décrit brièvement les domaines prioritaires de ce volet. Il présente le Cadre d'intervention sur les changements climatiques et demande si les pays peuvent définir au moins dix priorités en matière d'adaptation de sorte qu'il puisse fournir un document stratégique plutôt qu'une longue liste de desiderata. Il exprime le souhait que ce cadre d'intervention permettra d'aborder ces questions prioritaires au cours de la prochaine décennie et de solliciter des financements dans ce domaine.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : Exposés des territoires sur l'état de mise en œuvre des activités liées au Plan d'action et au Programme stratégique décennal du PROE

Polynésie française

43. Le représentant de la Polynésie française décrit brièvement les priorités de son territoire (gestion des déchets, eau potable et espèces envahissantes) puis désigne les programmes pertinents du Secrétariat, à savoir les espèces envahissantes, la conservation des tortues dans le Pacifique, le Programme de gestion des zones côtières et le Projet sur les eaux internationales.

Nouvelle-Calédonie

44. Le représentant de la Nouvelle-Calédonie aborde cinq points dans son exposé : la structure administrative ; les institutions chargées des questions environnementales ; les domaines de compétence ; les points forts et les faiblesses des institutions susmentionnées ; et les possibilités de collaboration avec le PROE.

45. Reconnaissant que 75 % de ses espèces animales et végétales sont endémiques, le territoire a élaboré une stratégie de conservation visant à enrayer l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010. Cette ambitieuse stratégie a cinq objectifs et la Nouvelle-Calédonie invite la France, l'Europe et le Pacifique à l'aider à les réaliser grâce à des efforts conjoints et concertés.

46. Il évoque les atouts de la Nouvelle-Calédonie, à savoir son savoir-faire et sa volonté politique de promouvoir la conservation et la protection de l'environnement, tout en soulignant les contraintes financières auxquelles elle est assujettie. Les ressources financières doivent croître de manière durable et la Nouvelle-Calédonie doit développer ses relations avec d'autres partenaires et organisations nationaux et régionaux.

47. Il reconnaît les similitudes existant avec les programmes menés par le Secrétariat et précise les domaines dans lesquels une collaboration étroite est possible. Il évoque le partage de l'information dans les domaines de la bioprospection et la biopiraterie et l'assistance possible du service juridique du PROE. Il ajoute qu'il est nécessaire de mieux comprendre ce qui a été fait dans la région en matière d'indicateurs environnementaux.

48. L'AFD demande si le fait que les provinces soient responsables de l'élaboration de leurs propres textes législatifs entraîne des différences dans ce domaine. Le représentant de la Nouvelle-Calédonie reconnaît que des différences sont possibles mais que toutes les institutions s'attachent à conserver et à protéger l'environnement, comme en atteste la stratégie de conservation.

49. Le Secrétariat remercie la Nouvelle-Calédonie pour son exposé à la fois bref et détaillé et sollicite son aide en matière de savoir-faire et de recherche. Il demande par ailleurs si les territoires ont été consultés au sujet des conventions internationales, notamment dans le cadre des Conférences des Parties et des rapports nationaux soumis aux conventions.

50. La Nouvelle-Calédonie indique qu'elle a demandé au gouvernement français lors de la 15^e Conférence du PROE de lui fournir des informations sur les instruments signés par la France au nom de ses territoires.

Samoa américaines

51. Le représentant des Samoa américaines remercie le Secrétariat d'avoir organisé une réunion aussi importante et renouvelle son offre de partager leur savoir-faire avec le Secrétariat et les autres pays membres en cas de besoin et dans la limite des ressources et du temps disponibles. Son territoire est désireux d'adopter des activités de collaboration intégrées mais demande que des indicateurs statistiques et de surveillance soient utilisés pour veiller au bon usage des ressources. Les Samoa américaines apprécient l'initiative de partenariat régional ainsi que les efforts de communication du Secrétariat.

52. Le représentant mentionne que le Programme de gestion des zones côtières de son territoire gère un accord avec les îles voisines et invite les autres pays et territoires membres du PROE à prendre des dispositions semblables selon leurs disponibilités. Il sollicite par ailleurs le soutien de la région en vue de la création aux Samoa américaines d'un laboratoire qui appuiera les efforts de recherche menés dans la région.

53. Le Secrétariat s'enquiert de l'offre d'assistance faite à Niue au sujet d'une étude de faisabilité ou d'une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) concernant une installation de découpage. Les Samoa américaines répondent que cette offre ne s'est pas concrétisée mais qu'elle reste valable. Son EPA ne peut pas tout faire mais une fois qu'un projet est accepté, l'assistance dépendra du temps, du matériel et des ressources disponibles.

54. Le Secrétariat s'enquiert de la campagne sur les plastiques et demande une collaboration plus étroite, notamment pour que les enseignements tirés d'une telle expérience puissent être mis au profit d'autres campagnes. Les Samoa américaines envisagent de réduire la quantité de plastique entrant sur leur territoire et travaillent actuellement sur un projet pilote. Ils envisagent également d'élaborer une loi interdisant les plastiques.

55. Le Secrétariat évoque le travail des Samoa américaines sur les espèces envahissantes en indiquant qu'il représente un bon modèle que d'autres pays ou territoires pourraient utiliser. La Polynésie française demande au sujet de l'étude mentionnée par les Samoa américaines (sur la valeur économique des coraux) si elle concerne la valeur des coraux vivants ou l'exploitation de l'ensemble des récifs coralliens. Les Samoa américaines précisent que l'étude examine tant la valeur économique que la valeur de non-usage des ressources. Le rapport est disponible dans son intégrité sur le web et sa lecture est recommandée car il contient des informations sur la méthode adoptée par la société pour calculer la valeur des ressources.

Guam

56. Le représentant de Guam remercie le PROE d'avoir organisé cet important forum et les territoires d'en avoir reconnu l'importance en y participant.

57. Il indique que Guam entend promouvoir la visibilité du PROE et inversement. Guam offre également son savoir-faire ainsi que celui des organes avec lesquels il travaille (EPA, National Park Service, NOAA, etc.). Il souligne les domaines importants pour Guam et encourage le Secrétariat à développer sa collaboration avec son territoire.

58. Il exprime le souhait que les délibérations de la réunion donneront lieu à un programme de travail concret pour le Secrétariat et les territoires.

Tokelau

59. La quantité de déchets entrant à Tokelau est fort préoccupante et le gouvernement demande au Secrétariat de réaliser une étude et de lui soumettre des recommandations pour l'aider à faire face à ce problème. Les espèces envahissantes sont un autre domaine de préoccupation compte tenu de la faible quantité de cultures vivrières disponibles. Le programme scolaire a été révisé le mois dernier pour y intégrer les questions d'environnement et un plan stratégique pour le développement économique et l'environnement est en cours de préparation. Des consultations sont en cours sur l'ensemble du territoire.

60. Le représentant exprime le souhait qu'une fois finalisé, le plan stratégique de Tokelau sera lié au Plan d'action et au Programme stratégique du PROE. Tokelau se déclare déçu par le manque de crédits disponibles pour soutenir ses activités (restrictions du PEIN, etc.) et demande au PROE d'essayer d'éviter ces situations.

61. Répondant à une question posée à Tokelau au sujet des zones marines protégées, le Secrétariat indique qu'un relevé a été effectué en 2003 et qu'un rapport est disponible à cet égard. Un autre relevé a été effectué dans le cadre d'une mission de l'ONU après le cyclone, au début de 2005. Ce rapport est également disponible aux parties intéressées. Le Secrétariat s'exprime à propos du plan stratégique et du processus de consultations mené dans les communautés. Il note avec beaucoup de satisfaction que Tokelau réalisera l'objectif convenu lors du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) concernant l'achèvement de plans nationaux de développement durable d'ici 2005.

62. L'AFD présente un exposé sur le projet CRISP et son exécution en trois composantes.

63. Le concept du CRISP a été présenté à la réunion de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI) qui s'est tenue au Japon et le projet a été officiellement lancé à la 15^e Conférence du PROE. Soixante partenaires ont participé à une réunion en 2005 et le CRISP est en passe de signer l'accord de financement liant l'AFD et les maîtres d'ouvrage. Il est prévu qu'il sera lancé au cours des prochains mois et sera exécuté sur une période de trois ans. Tous les pays membres en bénéficieront, en particulier sur le plan du partage de l'information. Les territoires français ont surtout participé à la Composante 1 et il est possible que de nouveaux crédits leur soient accordés par l'intermédiaire du PROE (145 000 euros). D'autres financements pourraient également provenir de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'autres partenaires de développement.

64. Les exposés des pays sont joints au présent document dont ils constituent l'Annexe 4.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : Groupes de travail – Élaboration d'un cadre de collaboration

65. Les questions abordées et les responsables désignés pour mettre en œuvre les activités examinées par les groupes de travail 1 et 2 sont joints au présent document dont ils constituent l'Annexe 5.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : Retombées pratiques de la session des groupes de travail sur les questions sectorielles

Actions	Responsables
BIODIVERSITÉ	
Collaboration entre le PROE et la Polynésie française en vue de la collecte d'informations sur la mouche pisseuse et la lapetite fourmi de feu (fourmi électrique).	Liz Dovey, PROE
Mise en relation avec le PROE des spécialistes de Guam sur les espèces envahissantes	Michael Mann, Guam
Obtention d'informations auprès de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie sur leurs méthodes de gestion des espèces envahissantes (le miconia et les fourmis en particulier) en vue de les partager avec les autres membres.	Liz Dovey, PROE
Étude des possibilités de mobilisation de compétences en vue d'aider Tokelau au sujet des fourmis envahissantes	Liz Dovey, PROE
Participation à la réunion d'août sur les espèces envahissantes.	Polynésie française, Nouvelle-Calédonie
Cartographie de la qualité des eaux marines – compétences disponibles en Polynésie française. Discussions entre le PROE et la Polynésie française en cas de besoin pour mobiliser ces compétences.	Dominique Benzaken, PROE
Poursuite des discussions sur la conservation des tortues avec la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Guam	Anne Trevor, PROE
Partage avec Guam et les Samoa américaines des expériences et des enseignements tirés dans le reste du Pacifique concernant le contrôle des ZMP	Dominique Benzaken, PROE
Participation de Tokelau au CRISP	Dominique Benzaken, PROE

Actions	Responsables
Recherche d'un participant territorial au groupe de travail sur les espèces envahissantes de la Table ronde	Liz Dovey, PROE
Coordination des échanges des meilleures pratiques concernant les espèces envahissantes et la conservation de l'avifaune avec tous les territoires	Liz Dovey, PROE
Désir de la part du PROE de savoir comment la Polynésie française a associé le secteur privé à la gestion des récifs coralliens	Dominique Benzaken, PROE
Coordination du partage des enseignements tirés des modèles communautaires de cogestion des récifs coralliens	Dominique Benzaken, SPREP
Recherche de la participation des territoires à l'Année de la tortue (2006)	Anne Trevor, PROE
CHANGEMENTS CLIMATIQUES	
Intérêt du PROE pour les résultats des recherches menées à Guam concernant les impacts des changements climatiques sur les récifs coralliens	Dominique Benzaken, PROE
Collaboration entre le PROE, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie concernant leurs expériences en matière d'énergie solaire et éolienne et partage avec les autres membres.	Solomone Fifita, PROE
Fourniture/partage, sur demande, des données du Laboratoire de diagnostic et de surveillance du climat (station atmosphérique)	Samoa américaines
Obtention d'informations sur la cartographie des régimes d'inondation en Nouvelle-Calédonie et partage avec les autres membres dans le contexte des impacts des changements climatiques	Dominique Benzaken, PROE
GESTION DES DÉCHETS	
Promotion par le PROE des succès en matière de gestion des déchets solides : installation de recyclage de Polynésie française et activités de minimisation des déchets (« un sac pour la vie »), etc.	Frank Griffin et Tamara Logan, PROE
Volonté de la part de Guam de partager ses expériences et de recevoir des idées concernant les activités de minimisation des déchets, de recyclage et de sensibilisation aux déchets	Frank Griffin et Tamara Logan, PROE, Programme sur les eaux internationales – possibilité de coordonner une session sur les déchets lors de la Conférence du PROE.
QUESTIONS INTERSECTORIELLES	
Demande de Tokelau pour que ses besoins en formation, détachements et autres activités de renforcement des capacités soient pris en compte	Frank Wickham, PROE (coordination assurée par le PROE, activités potentielles par d'autres territoires)
Volonté de la part de la Polynésie française de fournir des informations techniques au PROE concernant les études réalisées par ses diverses agences	Polynésie française
Désir de la part de Guam et des Samoa américaines de collaborer avec d'autres membres du PROE, concernant notamment les possibilités de détachements et de formation telles que les initiatives de gestion des déchets et le programme de gestion des zones côtières	Frank Wickham (coordination)
Désir de la part de la Nouvelle-Calédonie de collaborer avec d'autres membres du PROE, en particulier sur les ressources forestières, la gestion de l'impact des feux de brousse, l'évaluation des risques d'incendie et les processus de planification.	Kate Brown et Matt McIntyre (PROE) pourraient coordonner les échanges d'informations.
Contribution des territoires aux outils d'évaluation et de planification environnementales (mines)	Matt McIntyre, PROE

Actions	Responsables
Promotion par le PROE de la participation de Guam au processus de préparation des rapports sur l'état de l'environnement	Matt McIntyre, PROE
Possibilité que la Nouvelle-Calédonie mette son laboratoire à la disposition des autres membres d'ici cinq ans dans la limite des disponibilités	
Possibilité envisagée par les pays membres et le Secrétariat de mettre les originaux de leurs ressources pédagogiques à la disposition des autres pour minimiser les frais d'impression, de traduction et de port	Chris Peteru, Tamara Logan (ressources du Secrétariat et coordination avec les pays membres)
Désir de la part Tokelau de recevoir une assistance en vue de l'élaboration de politiques de développement durable	Matt McIntyre, PROE
Contribution des territoires aux outils d'évaluation et de planification environnementales	Matt McIntyre, PROE
Coordination des échanges des meilleures pratiques concernant l'utilisation des instruments économiques et l'évaluation des ressources	Matt McIntyre, PROE
Les Samoa américaines ont la capacité d'aider d'autres membres et peuvent examiner, sur demande, comment les assister en matière de surveillance et de rapports, d'évaluations environnementales pour des projets de développement ou d'autres études environnementales (toxicité des sédiments, évaluation de la contamination des terres par le mercure, etc.)	Samoa américaines
Fourniture possible à d'autres membres de résultats d'études spécifiques (toxicité des poissons, des sédiments, etc.)	Samoa américaines
Fourniture possible de formation en cas de demande spécifique	Samoa américaines
Participation des correspondants territoriaux aux activités sur les SIG/promotion de l'utilisation des compétences des territoires	Matt McIntyre et Dominique Benzaken, PROE
Coordination des échanges des meilleures pratiques concernant l'utilisation des instruments économiques et l'évaluation des ressources.	Matt McIntyre et Dominique Benzaken, PROE
Assistance à Tokelau pour harmoniser son projet de plan national de développement avec les principes/objectifs de développement durable	Matt McIntyre, SPREP
Examen possible d'une étude de cas en Nouvelle-Calédonie concernant les dispositions institutionnelles relatives à la gestion des zones côtières pour recenser les obstacles et les mesures prises pour les surmonter	Dominique Benzaken, PROE
Étude des mécanismes pouvant encourager les territoires à appliquer la Convention de Ramsar pour gérer les zones humides	Dominique Benzaken et Vainuupo Jungblutt, PROE
Étude des mécanismes pouvant encourager les territoires à mettre en œuvre les stratégies régionales (PIROF, Stratégie d'action pour la conservation de la nature, etc.)	Dominique Benzaken et Kate Brown, PROE
PROCESSUS	
Invitations aux réunions et ordres du jour communiqués dans des délais permettant une préparation, une budgétisation et une prise de décision adéquates	PROE
Volonté de participer plus fréquemment aux ateliers techniques sous réserve des dispositions appropriées	Polynésie française
Fourniture au Secrétariat par les territoires d'une liste de correspondants pour des programmes spécifiques	

Participants List

AMERICAN SAMOA

Mr. Peter Peshut
Acting Director
American Samoa Environmental
Protection Agency (EPA)
PO Box PPA
PAGO PAGO
American Samoa 96799

Tel : (684) 633 2304
Fax : (684) 633 5801
Email : ppeshut@yahoo.com

Ms. Virginia Farmer
Coral Management Fellow
The Governor's Coral Reef Advisory Group
and Coral Reef Initiative-American Samoa
Office in: American Samoa Department of Commerce
Pago Pago, American Samoa 96799

Tel: (684) 633 5155
Fax: (684) 633 4195
Email: vfarmers@doc.asg.as

Mr. Faleseu Eliu Paopao
Director
Department of Commerce
American Samoa Government
96799 Pago Pago
American Samoa

Tel: (684) 633 5155
Fax: (684) 633 4195
Email:

FRANCE

Mr. Hugues Nordi
Deputy Permanent Representative
of France to SPC
Delegation française auprès de la CPS
98807 NOUMEA CEDEX
New Caledonia

Tel: (687) 261603
Fax: (687) 261266
Email: Hugues.NORDI@diplomatie.gouv.fr

FRENCH POLYNESIA

Mr. Maurice Lau Pouï Cheung
Foreign Affairs Department
French Polynesia Government
Tahiti
French Polynesia

Tel : (689) 47.22.68
Fax : (689)
Email: Maurice_laupouicheung@presidence.pf

GUAM

Mr. Michael Mann
Chief Information Officer (Special Assistant
to the Administrator)
Environmental Protection Agency
PO Box 22439
GMF, Barrigada
Guam 96921

Tel : 1 (671) 475 1646
Fax : 1 (671) 477 9402
Email : mmann@guamepa.govguam.net Guam

NEW CALEDONIA

Mrs. Isabelle Ohlen
President Commission de l'environnement
9 Route des articles - Baie
De la Moselle
BP L1 98849
Noumea Cedex

Tel: (687) 258 000
Fax: (687) 274 900
Email: isabelle..ohlen@province.sud.nc

Elisabeth Grémont
 Assistant
 Regional Cooperation and External Relations
 BP M2 – 98849
 Noumea Cedex
 New Caledonia

Tel: (687) 24 65 22
 Fax: (687) 24 65 24
 Email: coopreg@gouv.nc

Mr. Joseph Manaute
 Member of Government
 Charge de l'agriculture
 De l'élevage et de la pêche
 Noumea Cedex
 New Caledonia

Tel: (687) 24 65 54
 Fax: (687) 24 66 27
 Email: joseph.manaute@gouv.nc

Mr. Jean-Jerome Cassan
 Environment Officer
 Environment Division
 PO Box 41
 98 800 Kone
 New Caledonia

Tel: (687) 477239
 Fax: (687) 477135
 Email: dde-environnement@province-nord.nc

Mr Daniel Poigoune
 Vice President
 Northern Province of New Caledonia
 BP 41, 98860 Kone
 New Caledonia

Tel: (687) 47 71 45
 Fax: (687) 47 24 72
 Email: presidence@province-nord.nc

Ms Caroline Machoro
 Congress Member
 Congress of New Caledonia
 Noumea
 New Caledonia

Tel: (687) 266930
 Fax: (687) 266933
 Email: vc@province-nord.nc

NEW ZEALAND

Mr. Malcolm Millar
 Deputy High Commissioner
 New Zealand High Commission
 Beach Road
 APIA

Tel: (685) 21711
 Fax: (685) 20086
 Email: Malcolm.Millar@mfat.govt.nz

TOKELAU

Mr. Pelasio Mose
 Policy Advisor
 Dept. of Economic Development & Environment
 Tauata o Faleagafulu Building
 Fakaofu
 Tokelau

Tel: (690) 3127
 Fax: (690) 3118
 Email: mose.pelasio@clear.net.nz

Ms. Puka-Mauga Ake
 Head of Planning & Monitoring
 Tokelau Government
 Taufusi
 Apia
 Samoa

Tel: (685) 32325
 Fax: (685) 32328
 Email: akepuka@lesamoa.net

OBSERVERS

Conservation International (CI)

Mr. Francois Martel
 Technical Director - Melanesia CBC Program
 and Team Leader for Polynesia-Micronesia
 Hotspot
 Conservation International
 c/- SPREP
 PO Box 240
 Apia
 Samoa

Tel: (685) 21953
 Fax: (685) 21593
 Email: fmartel@conservation.org

Secretariat of the Pacific Community (SPC)

Ms. Mary Power
 Coordinator Reef Fisheries Observatory
 Secretariat of the Pacific Community
 B.P D5
 Noumea
 New Caledonia

Tel: (687) 262000/260148
 Fax: (687) 263818
 Email: MaryP@spc.int

CRISP Project

Mr. Eric Clua
 Chef de projet – Project manager
 Initiative Corail pour le Pacifique Sud (CRISP)
 Coral Reef Initiative for the South Pacific (CRISP)
 CPS/SPC - BP D5
 98848 Nouméa Cedex
 New-Caledonia

Tel: (687) 26 54 71
 Fax: (687) 26 54 71
 Email: eucc@spc.int

WMO

Mr. Henry Taiki
 Programme Officer
 WMO Subregional Office for the South West Pacific
 PO Box 3044
 APIA
 Samoa

Tel: (685) 25706
 Fax: (685) 25771
 Email: HenryT@sprep.org

FRENCH LANGUAGE SOLUTIONS PTY LTD
--

INTERPRETERS

Ms. Valerie Hassan
 Interpreter/Translator
 Noumea
 New Caledonia

Tel: (687) 43 48 30
 Fax: (687) 43 48 30
 Email: valhassan@canl.nc

Mr. Jean Luc Genion
 6 National St
 Leichhardt 2040
 Australia

Tel: (61) 2 9569 9695
 Fax: (61) 2 9569 9695
 Email: Jlgenion@tpg.com.au

Bertold Schmitt
 Conference Interpreter
 62 Bix Road
 Sydney – Deewhy, NSW 2099
 Australia

Tel: (612) 9971 7861
 Fax: (612) 9971 7862
 Email: BertoldSchmitt@compuserve.com

TRANSLATORS

Mr. Olivier Richard
 Chief Translator
 21 Queen Street
 Randwick, NSW 2031
 Australia

Tel: (612) 9398 1767
 Fax: (612) 8569 1383
 Email: Olivier@french.com.au

TECHNICIAN

Mr. Alan Doyle
 Technician
 Language Professionals Ltd
 15 Day Street
 Newton, Auckland
 New Zealand

Tel: (649) 39 1660
 Fax: (649) 39 1663
 Email: inconser@ihug.co.nz

SPREP SECRETARIAT

PO Box 240
 Vailima
 Apia
 Samoa

Tel : (685) 21 929
 Fax : (685) 20 231
 Email : sprep@sprep.org

Asterio Takesy
 Director

Taito John Roache
 Corporate Services Manager

Kate Brown
 Action Strategy Adviser

Alofa Salima Tuuau
 Finance Manager

Satui Bentin
 Information Resource Centre Manager

Jacques Mougeot
 Environmental Law Adviser

Andrea Volentras
 Climate Change Coordinator

Taito Nakalevu
 Climate Change Adaptation Officer

Emma Sale-Mario
 Assistant Ozone Depleting Substance Officer

Paula Holland
 Natural Resource Economist - IWP

Amena Yauvoli
 Sustainable Development Policy Adviser

Frank Griffin
 Pollution Prevention Coordinator

Tamara Logan
 Education & Social Communication Officer
 Liz Dovey
 Bird Conservation & Invasive Species Officer

Frank Wickham
 Human Resource Development/Training Officer
 Dominique Benzaken
 Coastal Management Adviser

Coral Pasisi
Sustainable Development Officer

Aliitasi Uesele-Petaia
IT/Network Officer

Pauline Fruean
Conference and Travel Officer

Theresa Fruean
Programme Assistant

Matt McIntyre
Environment Assessment & Reporting Adviser &
Acting Coordinator, Economic Development

Ruta Tupua-Couper
Personal Assistant to the Director

Apiseta Eti
Personal Assistant to the Deputy Director

**Réunion visant une meilleure intégration des territoires insulaires océaniques au
programme de travail du Secrétariat du Programme régional océanique de
l'environnement (PROE)
Apia (Samoa), Siège du PROE
13-15 juin 2005**

**Allocution du Directeur du PROE
Asterio Takesy**

Révérénd Ailani Tanielu,

Mesdames et Messieurs les représentants des territoires insulaires océaniques, des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Nouvelle-Zélande, du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de l'AFD et de Conservation International, membres du personnel du PROE, Mesdames et messieurs,

C'est avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue au siège du PROE.

Il ne fait aucun doute que cette réunion de trois jours, qui vise une meilleure intégration des territoires insulaires océaniques au programme de travail du Secrétariat, représente une importante étape vers la promotion du rôle des territoires. Mais l'intégration entre le PROE et ses membres se doit d'être réciproque et cette réunion renforcera également le rôle que le Secrétariat jouera auprès des territoires pour appuyer vos aspirations concernant le développement durable de la région. Le Plan d'action a dans une large mesure défini les priorités des cinq années à venir et sa mise en œuvre sera effectuée dans le cadre du Plan stratégique décennal du PROE. Nous savons tous que l'union fait la force. Permettez-moi de vous rappeler que ces deux documents ont été officiellement approuvés à la dernière Conférence du PROE qui s'est tenue à Papeete.

Ils stipulent que nous devons renforcer nos liens avec les territoires, en établissant un dialogue continu et des échanges et en promouvant leur participation active, pour renforcer la collaboration et la coopération sur tous les fronts.

Pour atteindre cet objectif, nous devons combler un certain nombre de lacunes recensées lors de la consultation informelle qui a eu lieu à Papeete, en septembre, dans le cadre de la 15^e Conférence du PROE. Celles-ci concernent notamment :

- l'absence de mécanisme permettant de mobiliser les compétences disponibles dans les territoires pour assister les autres membres insulaires océaniques ;
- le dialogue insuffisant entre les pays et les territoires insulaires océaniques ;
- l'obstacle linguistique (français-anglais) ;
- la participation effective des territoires en tant que membres à part entière du PROE ;
- l'admissibilité des territoires auprès de certains bailleurs ;
- la diffusion d'informations aux territoires ; et
- le manque de visibilité du PROE au niveau territorial.

Comment pouvons-nous ensemble combler ces lacunes ?

C'est exactement ce que cette réunion se propose d'examiner. Ses objectifs sont :

- de permettre aux territoires de mieux connaître les programmes et activités du PROE ;
- de permettre au Secrétariat de mieux prendre conscience des ressources et besoins des territoires ; et
- d'identifier les efforts de collaboration pouvant contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action et du Programme stratégique décennal du PROE.

Permettez-moi donc d'insister sur l'importance de cette réunion et sur le besoin de résultats pratiques dont nous pourrions fièrement faire part aux représentants officiels en septembre. On se rappellera à cet égard de la cinquième Conférence des ministres de l'Environnement qui :

« A demandé au Secrétariat de poursuivre les efforts engagés pour développer la participation des territoires aux programmes du PROE et a favorablement accueilli son initiative concernant l'organisation en 2005 d'un atelier sur la participation accrue des territoires et la présentation d'un rapport sur ses résultats à la 16^e Conférence du PROE. »

Votre volonté de collaborer plus avant avec le Secrétariat, comme en atteste votre présence aujourd'hui, est fort encourageante. Je vous invite donc à former dès à présent les liens qui permettront de partager les compétences et expériences existantes entre les pays et les territoires membres et avec le Secrétariat.

Je vous souhaite de fructueuses délibérations et une agréable réunion qui se soldera, je l'espère, par des résultats concrets.

Bonne chance à vous tous.

Merci.

Fa'afetai tele.

Soifua

Cette réunion a pour objectifs :

- o de permettre aux territoires de mieux connaître les programmes et activités du PROE ;
- o de permettre au Secrétariat de mieux prendre conscience des ressources et besoins des territoires ; et
- o d'identifier les efforts de collaboration pouvant contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action et du Programme stratégique décennal du PROE.

Ordre du jour provisoire

Lundi 13 juin 2005	
9 h 00-9 h 30	Inscriptions
9 h 30-10 h 00	Prière
	Déclarations liminaires
	Élection du président
10 h 00-10 h 30	Présentation générale de la réunion
10 h 30-11 h 00	Pause-café
11 h 00-12 h 00	Présentation des activités menées par le PROE dans le cadre de son Plan d'action et de son Programme stratégique décennal. Questions et réponses.
	➤ Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), mécanismes et partenariats de coordination régionale
	➤ Politique et planification environnementales
	➤ Suivi environnemental et rapports sur l'environnement
	➤ Communautés et institutions
12 h 00-13 h 30	Déjeuner
13 h 30-15 h 00	Présentation des activités menées par le PROE dans le cadre de son Plan d'action et de son Programme stratégique décennal. Questions et réponses. (suite)
	➤ Gestion des écosystèmes
	➤ Conservation des espèces et espèces envahissantes
	➤ Gestion des déchets et lutte contre la pollution
	➤ Changements climatiques, variabilité du climat et élévation du niveau de la mer
15 h 00-15 h 30	Pause-café
15 h 30-17 h 30	Exposés des territoires sur l'état de mise en œuvre des activités liées au Plan d'action et au Programme stratégique décennal du PROE.
	➤ Polynésie française
	➤ Nouvelle-Calédonie
	➤ Wallis-et-Futuna
	➤ Samoa américaines
	➤ Commonwealth des Îles Mariannes du Nord
	➤ Guam
	➤ Tokelau

Mardi 14 juin 2005	
9 h 00- 10 h 00	Discussion générale : possibilités de collaboration
	➤ Bilan des compétences disponibles dans les territoires et analyse des moyens permettant de les mobiliser
	➤ Bilan des besoins des territoires et analyse des moyens que le PROE pourrait utiliser pour les satisfaire
<i>10 h 00-10 h 30</i>	<i>Pause-café</i>
10 h 30-12 h 00	Groupes de travail (1 et 2)
	Élaboration d'un cadre de collaboration : amélioration de la communication, financement, domaines de collaboration...
12 h 00-13 h 30	Déjeuner
13 h 30-15 h 00	Groupes de travail (suite)
<i>15 h 00-15 h 15</i>	<i>Pause-café</i>
15 h 15-17 h 00	Consultations sur des questions spécifiques entre les délégués et le personnel du Secrétariat du PROE
Mercredi 15 juin 2005	
9 h 00-10 h 30	Présentation des résultats du groupe de travail et rapport sur les consultations avec séance de questions-réponses
10 h 30-11 h 00	<i>Pause-café</i>
11 h 00-12 h 00	Présentation des résultats du groupe de travail et rapport sur les consultations avec séance de questions-réponses (suite) et recommandations pour l'avenir
12 h 00-13 h 30	Déjeuner avec le personnel du PROE et poursuite des discussions sur les domaines de collaboration
16 h 00-17 h 00	Présentation des résultats de la réunion et des activités et recommandations convenues en vue d'améliorer l'intégration au programme de travail du Secrétariat
17 h 00-17 h 15	Allocution de clôture
Cocktail à l'invitation du directeur du PROE	

PRESENTATION DE LA AMERICAN SAMOA

Talofa !

J'aimerais d'abord remercier le PROE pour avoir organisé cette rencontre et favorisé la poursuite des partenariats dans l'ensemble de la région. Après en avoir appris davantage hier sur les plans d'action et les stratégies du PROE, je suis confiant que les Samoa américaines peuvent contribuer à ces initiatives et profiter d'une participation accrue au sein du PROE. Nous souhaitons partager le vaste éventail de connaissances et de compétences techniques que nous possédons et plusieurs de nos initiatives en cours pourraient certainement profiter du savoir de nos voisins océaniens.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Plusieurs documents que j'ai présentés ce matin au PROE visent à illustrer l'approche intégrée que nous préconisons en matière de gestion des ressources naturelles. Ainsi, notre Plan de gestion des ressources marines et notre Stratégie d'action locale triennale visant les facteurs qui menacent nos récifs coralliens ont tous deux été élaborés grâce à une collaboration entre divers organismes. Ces deux plans de gestion sont des documents évolutifs, qui feront l'objet d'une évaluation et d'une révision continues en vue d'améliorer sans cesse la gestion durable et la conservation de nos ressources naturelles.

L'amélioration de la communication sur les diverses stratégies de gestion existantes et sur les leçons apprises dans l'ensemble de la région rendra ces initiatives d'autant plus efficaces. Nous avons récemment invité plusieurs de nos homologues samoans à élaborer un programme théorique dans le cadre de notre Programme de gestion du littoral et nous comptons inviter d'autres membres du PROE à participer à un exercice similaire.

PRÉVENTION DE LA POLLUTION

L'Agence pour la protection de l'environnement et le Programme de gestion du littoral des Samoa américaines travaillent actuellement à réduire la pollution de sources diffuses qui pénètre dans les eaux côtières.

De plus, en coopération avec le collège communautaire et le district de conservation des ressources naturelles des Samoa américaines, nous avons mis en œuvre divers projets pour lutter contre l'érosion.

Nos initiatives sur la réduction des déchets solides prévoient entre autres la tenue prochaine d'un concours sur le recyclage et d'une campagne en faveur de la réduction de l'utilisation des sacs plastique.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Nous recherchons actuellement des fonds en vue de la construction d'un laboratoire maritime territorial qui mènera des recherches, notamment sur l'impact des changements climatiques et les mécanismes d'adaptation appropriés, qui présenteront un intérêt pour l'ensemble de la région. Ce laboratoire viendra renforcer les efforts de recherche déjà en cours dans le territoire, en amenant des chercheurs de plus haut niveau à se pencher sur l'importance d'une gestion durable de nos ressources.

SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Le Programme territorial de surveillance des récifs coralliens des Samoa américaines a récemment achevé la première étape du processus de collecte de données, et le plan de surveillance sera sous peu communiqué au public.

Nous élaborons également un volet axé sur le suivi socio-économique dans le cadre de notre programme communautaire sur les zones marines protégées et avons récemment réalisé et publié une évaluation économique des récifs coralliens des Samoa américaines.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Il est important pour les Samoa américaines d'accroître la participation régionale aux activités et aux ateliers de formation. À cette fin, nous aimerions que le PROE accorde une aide à nos homologues régionaux désireux de participer aux activités et ateliers de formation offerts sur le territoire. Cette aide pourrait se manifester par la diffusion d'information sur ces événements et l'octroi de subventions de voyage aux participants régionaux.

Il est en outre important que la participation des Samoa américaines aux rencontres et aux ateliers régionaux ne soit pas tributaire du financement disponible.

Je ne vous ai présenté qu'un bref aperçu des nombreux programmes susceptibles d'intéresser les membres du PROE. Nos directeurs chercheront à profiter des possibilités d'étendre la collaboration sur l'une ou l'autre de ces questions ; il est cependant essentiel que toute initiative de collaboration prévoie des mesures d'évaluation et de suivi afin d'assurer une utilisation judicieuse du temps et des ressources de tous les participants. Cela dit, j'anticipe avec plaisir une participation accrue des Samoa américaines aux initiatives du PROE, participation qui, j'en suis confiant, découlera de cette rencontre. Je vous remercie de votre attention.

PRESENTATION DE LA GUAM

Hafa Adai, Talofa et Bonjour, Madame la présidente, distingués délégués, personnel du Secrétariat et observateurs. Au nom du Gouvernement de Guam, j'aimerais remercier le Secrétariat pour avoir convoqué cet important forum, ainsi que les représentants des pays et territoires qui, par leur présence ici aujourd'hui, reconnaissent le rôle crucial de cette initiative qui vise à consolider les programmes sur l'environnement et la conservation dans nos îles et à favoriser une participation plus efficace de notre part aux initiatives régionales. Je regrette qu'il nous ait été impossible d'y déléguer plus de représentants ; cependant, les préparatifs exigés par la tenue de la 24^e Conférence annuelle dont nous serons l'hôte la semaine prochaine, conjugués à la difficulté d'obtenir des modalités de voyage raisonnables, ont empêché l'envoi d'une délégation plus nombreuse.

Guam souscrit aux programmes du PROE, ainsi qu'aux orientations et aux visions énoncées dans son Plan d'action pour 2005-2009 et à l'approche-programmes que propose le Secrétariat pour la prestation de services durables. Nous cherchons également des moyens d'accroître la visibilité du PROE dans les territoires et, réciproquement, la visibilité des territoires auprès du PROE.

L'Agence de protection de l'environnement de Guam, que je représente, est le correspondant local du PROE. D'autres organismes gouvernementaux entretiennent aussi des liens étroits avec divers programmes du PROE, entre autres le ministère de l'Agriculture de Guam, responsable de nombreuses activités axées sur la conservation de la biodiversité mises en œuvre par sa Division des ressources aquatiques et fauniques et sa Division de la foresterie ; le Programme de gestion du littoral de Guam et deux services de l'Université de Guam, le Marine Laboratory et le Water and Environmental Research Institute of the Western Pacific.

Guam bénéficie en outre de la participation active et efficace de plusieurs organismes américains dans des domaines liés aux programmes du PROE, notamment le département américain de l'Agriculture, l'Environmental Protection Agency des États-Unis, le National Parks Service and the Fish and Wildlife Service qui relève du département américain de l'Intérieur et la National Oceanic and Atmospheric Administration, y compris le Western Pacific Regional Fishery Management Council.

L'expertise de ces organismes dans différents domaines peut être utile au PROE et à ses membres, et Guam est déterminé à poursuivre les efforts à l'échelon local en vue de faciliter la communication et la coordination nécessaires à l'établissement de liens entre nos spécialistes et les mécanismes régionaux dont le PROE fait la promotion – ainsi que de liens directs entre Guam et les autres membres du PROE.

Il existe aussi plusieurs domaines où l'expérience acquise par Guam dans la mise en œuvre de programmes particuliers serait des plus utiles ; je mentionnerai entre autres la prévention de la pollution et la gestion des déchets ; la gestion des écosystèmes marins et côtiers et des récifs coralliens ; les études d'impact sur l'environnement ; les espèces envahissantes ; le suivi de la qualité de l'eau ; la gestion et l'échange du savoir et l'éducation à l'environnement.

Cependant, Guam souhaite aussi apprendre de ses voisins océaniques sur ces questions et dans d'autres domaines. Comme il fut mentionné précédemment, nous nous tournons souvent vers des modèles continentaux pour guider les initiatives de formation et la mise en œuvre des programmes. Or, nous avons souvent constaté que les interactions avec les pays et territoires océaniques voisins sont non seulement utiles mais aussi essentielles à l'élaboration de nos programmes et, dans cette optique, nous aimerions accroître les possibilités pour nos habitants de participer aux initiatives à l'échelon régional, qu'il s'agisse de formations, d'ateliers, de détachements dans un pays ou d'autres formes d'interactions.

Guam encourage le Secrétariat à examiner sérieusement les éléments qui sont susceptibles de faciliter la participation des territoires aux initiatives du PROE ou d'y faire obstacle, et ce dès le début de l'élaboration des programmes et des projets. Notre détermination à travailler en étroite collaboration avec le PROE et ses membres exige en retour que le Secrétariat collabore étroitement avec les bailleurs de fonds, pour trouver des moyens tout au moins d'intégrer la participation des territoires, au profit de l'ensemble de la région océanique. Cependant, alors que nous cherchons à accroître notre participation, il convient d'insister sur l'importance d'une rentabilité équilibrée. Guam dispose de ressources financières limitées et de peu de temps, et nous souhaitons faire appel le moins possible aux ressources du PROE, tout en assurant l'efficacité de nos efforts. J'aimerais ajouter que, dans la plupart des cas, nous ne cherchons à pas obtenir des ressources qui pourraient sinon être allouées à des membres du PROE plus défavorisés financièrement ; nous voulons simplement avoir la possibilité d'avoir voix au chapitre, de partager notre expérience et d'apprendre de nos voisins.

Il est facile de nourrir un enthousiasme excessif ou un optimisme prudent au sujet du thème de la présente rencontre. Bien que nous souhaitions susciter l'enthousiasme de tous les participants, nous espérons également que nos délibérations favoriseront l'adoption d'une ligne d'action prudente et réaliste, même s'il faudra du temps pour qu'une telle approche s'implante dans les divers éléments du programme de travail du PROE. J'anticipe avec plaisir de collaborer cette semaine avec le Secrétariat et mes collègues des territoires océaniques à la recherche de nouveaux moyens de consolider nos programmes nationaux et régionaux et, à terme, d'améliorer l'environnement et la santé de nos îles et de nos habitants.

Merci, Thank you et *Dangkolo na Si Yu'os Ma'ase*.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE CALEDONIE

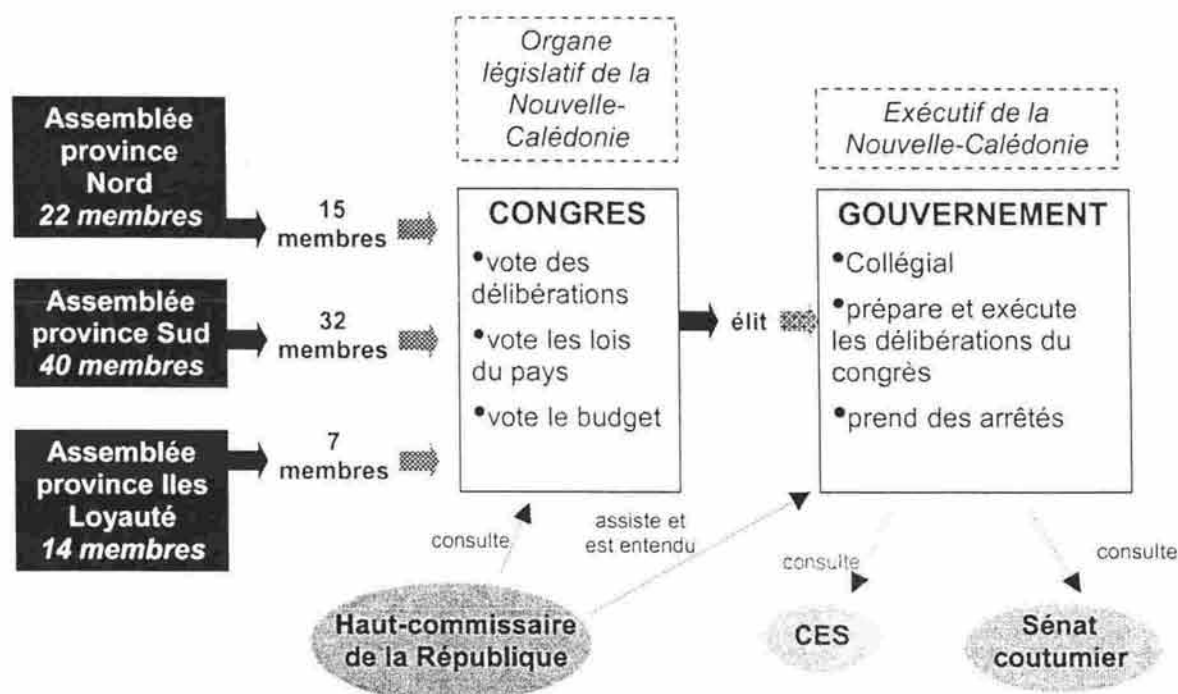
1 L'organisation administrative et politique de la Nouvelle Calédonie

L'organisation administrative et politique de la Nouvelle-Calédonie est régie par les dispositions du titre XIII de la Constitution de la République française, par les orientations de l'Accord de Nouméa du 8 novembre 1998, par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 et par la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999.

La Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui une collectivité *sui generis* de la République française, c'est-à-dire une collectivité bénéficiant d'un statut et de compétences uniques. En effet, la Nouvelle-Calédonie est la seule collectivité à laquelle un titre de la Constitution a été consacré. Le terme « *pays d'Outre-Mer* », souvent employé, n'est donc pas juridiquement exact et n'a aucune valeur constitutionnelle.

De façon synthétique, l'organisation politique et administrative de la Nouvelle-Calédonie repose sur trois institutions essentielles :

- Les provinces (Sud, Nord et Îles Loyauté), dont les représentants sont élus au suffrage universel direct,
- Le congrès, véritable parlement de la Nouvelle-Calédonie, dont les membres appartiennent également à chacune des trois assemblées des provinces (32 membres pour la province Sud, 15 pour la province Nord et 7 pour la province des Îles Loyauté¹),
- Le gouvernement, organe exécutif, est élu par le Congrès à la proportionnelle, assurant ainsi une représentation des différents groupes politiques. Il est responsable devant le congrès. Le gouvernement est collégial et élit un président en son sein.



¹ La province Sud représentait 68.4% de la population au recensement de 1996, 21% pour la province Nord et 10.6% pour la province des Îles Loyauté

Les institutions de la Nouvelle-Calédonie sont donc le congrès, le gouvernement, le sénat coutumier, le conseil économique et social (CES) et les conseils coutumiers.

Le haut-commissaire de la République est dépositaire des pouvoirs de la République française en Nouvelle-Calédonie. Il représente le Gouvernement français.

Dans ce cadre institutionnel, la Nouvelle-Calédonie exerce avec l'Etat une « *souveraineté partagée* ». En effet, les transferts de compétence opérés au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie sont irréversibles et l'Etat français ne peut donc plus intervenir dans les domaines de compétence ainsi attribués à la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie est compétente *inter alia* dans les matières suivantes : les impôts, droits et taxes, la réglementation en matière de protection sociale, la réglementation des marchés publics, le droit du travail et, sans préjudice des actions des provinces dans ce domaine, la formation professionnelle, le régime douanier, le commerce extérieur, la gestion des ressources minières, l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources biologiques et non biologiques de la ZEE, la gestion des ressources en eau et la biosécurité (contrôle sanitaire aux frontières).

L'Etat français demeure compétent dans plusieurs domaines, notamment la nationalité, la défense, la monnaie, la justice, le droit pénal, l'entrée et le séjour des étrangers.

Chaque province est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat ou à la Nouvelle-Calédonie par la loi organique statutaire, ou aux communes par la législation applicable en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit, notamment de la compétence générale en matière d'environnement. Cette compétence est donc exercée par les provinces par défaut, au sens juridique du terme.

Les communes exercent des compétences en matière de gestion des déchets, d'assainissement et de protection civile (pompiers).

Par ailleurs, aux cours des prochaines mandatures la Nouvelle-Calédonie pourra, selon certaines conditions, demander de nouveaux transferts de compétences. Ils concerneront essentiellement le droit et l'état civil, les règles de police et de sécurité en matière de circulation aérienne intérieure et de circulation maritime dans les eaux territoriales, l'enseignement primaire privé, l'enseignement secondaire public et privé et le régime comptable et financier des collectivités publiques.

Sur le plan interne, l'organisation des compétences transférées par l'Etat repose sur la consultation, le dialogue et le respect de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. La reconnaissance de l'identité kanak, contenue dans le préambule de l'accord de Nouméa, témoigne de cette volonté d'établir en Nouvelle-Calédonie un consensus politique et social. Dans cette approche, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est élu à la proportionnelle et collégial, c'est-à-dire qu'il associe les partis minoritaires aux partis majoritaires dans la gestion des dossiers de la collectivité.

En matière de relations extérieures, la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'importantes compétences. En effet, outre les compétences traditionnellement reconnues aux collectivités territoriales en droit interne, celles de conclure des conventions de coopération décentralisée, de solliciter l'ouverture des négociations internationales par les autorités compétentes de l'Etat ou de participer à la négociation et à la conclusion d'instruments internationaux au sein de la délégation française, l'entrée en vigueur de la loi organique du 19 mars 1999 a marqué une nouvelle étape dans la décentralisation de l'exercice de ce qui était, jusqu'alors, une compétence *quasi* exclusive de l'Etat.

La Nouvelle-Calédonie peut aujourd'hui :

- négocier directement, dans le respect des engagements internationaux de la République, des accords avec un ou plusieurs Etats, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies,
- avec l'accord des autorités de la République, être membre, membre associé d'organisations internationales ou observateur auprès de celles-ci. Elle y est représentée par le président du gouvernement ou son représentant. Elle peut disposer d'une représentation auprès de la Communauté européenne,
- disposer d'une représentation auprès des Etats ou territoires du Pacifique.

Le législateur organique a donc doté la Nouvelle-Calédonie des outils lui permettant d'élaborer sa propre politique extérieure, toujours dans le respect des obligations internationales de la France, de renforcer ses liens avec les autres Etats et Territoires du Pacifique (au sens large) et donc de développer et d'améliorer sa coopération et son intégration régionales.

2 Les priorités environnementales en Nouvelle Calédonie

La richesse du patrimoine naturel terrestre et marin de la Nouvelle Calédonie s'exprime tant par sa diversité que par son caractère unique et original. A ces titres, la Nouvelle-Calédonie est mondialement reconnue pour abriter l'un des plus importants patrimoines naturels du Globe sur lequel plane de fortes menaces. En effet, caractérisée par un taux d'endémisme terrestre de 75% (en moyenne) faune et flore confondues, toute activité humaine est susceptible d'impacter significativement des habitats voire des espèces, parfois caractérisées par des phénomènes de micro endémisme.

La prise de conscience de cette extrême richesse et des menaces qui pèsent sur elle, tant par l'Etat, les autorités locales et les populations de Nouvelle Calédonie, les fédère autour du projet d'inscription de l'avenir de la Nouvelle Calédonie dans le cadre d'un développement durable, respectueux des équilibres écologiques, économiques et sociaux.

Dans le cadre des engagements internationaux pris par la France pour l'arrêt de la perte de biodiversité d'ici à 2010, chaque collectivité de la Nouvelle Calédonie selon son domaine de compétence, chargée de la gestion et de la préservation du patrimoine naturel, a élaboré des plans d'actions pour la préservation de la biodiversité.

Ainsi, les actions jugées prioritaires par les trois provinces et par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie, en matière de protection de la biodiversité ont été récemment définies dans un plan d'action quinquennale, en relation avec le Haut Commissariat. L'objectif est d'associer la Nouvelle Calédonie à l'élaboration de la Stratégie Nationale de Protection de la Biodiversité, véritable plan d'action de l'Etat français dont la finalité est l'arrêt de la perte de biodiversité sur l'ensemble du territoire français d'ici 2010.

Le projet de plan d'actions prioritaires de la Nouvelle Calédonie est en phase de validation par l'ensemble des collectivités néo-calédoniennes. Il se décline en cinq objectifs, chacun comprenant des volets d'application.

Objectif 1 : Maintenir une bonne qualité écologique du territoire

- Mettre en place un programme de suivi, de lutte et de prévention contre les espèces envahissantes dans un cadre concerté et coordonné entre les provinces et la Nouvelle Calédonie,
- Mettre en œuvre un programme opérationnel de prévention et de lutte contre les feux de brousse,
- Développer la gestion raisonnée de la ressource en eau,
- Atténuer les impacts des opérations d'aménagement et restaurer ou réhabiliter les sites dégradés, en particulier miniers,
- Renforcer la prise en compte des milieux naturels sensibles dans les schémas d'aménagement et d'urbanisme,

Objectif 2 : Développer un programme ambitieux de conservation des écosystèmes terrestres et marins

- Consolider le Programme de conservation des forêts sèches et étendre cette démarche à d'autres écosystèmes menacés
- Accroître le réseau des espaces protégés terrestres et marins
- Inscire au patrimoine mondial des sites du récif corallien de Nouvelle Calédonie et des écosystèmes associés
- Renforcer la protection des espèces en danger

Objectif 3 : Connaître la biodiversité pour mieux la gérer et la préserver

- Création d'un observatoire de la biodiversité et des milieux naturels
- Renforcer la connaissance des écosystèmes et des espèces
- Création de conservatoires de la biodiversité
- Création d'un centre international de recherche sur la biodiversité marine
- Développer le pôle appui – recherche (CNRT) pour favoriser une exploitation raisonnée des ressources minières

Objectif 4 : Reconnaître la valeur économique de la biodiversité

- Définir un cadre juridique pour l'utilisation des ressources génétiques et prévenir le bio piratage
- Créer des conservatoires des variétés locales de production pour les promouvoir
- Adopter des outils pour estimer la valeur du vivant dans les projets économiques et d'aménagement
- Développer l'écotourisme

Objectif 5 : Améliorer la prise en compte de la biodiversité par les politiques publiques et la société civile et coutumière

- Favoriser la gestion participative des ressources et des milieux naturels et responsabiliser les individus
- Intégrer la dimension internationale dans les politiques publiques
- Développer des mesures sectorielles incitatives

En outre, les objectifs ambitieux de ce plan d'action ne pourront être effectivement atteints qu'en complétant ces actions prioritaires, par des mesures complémentaires fondamentales, telles que, l'assainissement, la gestion des déchets et une gestion raisonnée des activités économiques telles que celles liées à l'exploitation minière.

Compte tenu du statut de la biodiversité de la Nouvelle Calédonie à l'échelle régionale, mais aussi à l'échelle globale, le plan de financement de l'effort de conservation au niveau local, devra être à la hauteur de l'ambition du plan d'actions prioritaires de protection de la biodiversité néo-calédonienne.

Aussi, les collectivités de la Nouvelle Calédonie ont attiré l'attention sur la nécessité d'un soutien financier de la France, de l'Europe voire de la communauté internationale dans le pacifique pour relever le très grand défi de la mise en œuvre de ce plan d'actions.

D'ores et déjà, les actions prioritaires sont proposées à l'inscription dans les contrats de développement entre l'Etat français et les collectivités de la Nouvelle Calédonie pour la période 2006-2010.

Toutefois, des moyens complémentaires devront être trouvés.

3	Les institutions compétentes en matière d'environnement
----------	--

Les provinces

Au titre de l'article 20 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 et par la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, chaque province est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat ou à la Nouvelle-Calédonie par les présentes lois, ou aux communes par la législation applicable en Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit en l'occurrence de **la compétence générale en matière d'environnement**. Cette compétence est donc exercée par les provinces par défaut, au sens juridique du terme.

Pour ce faire, les provinces sont dotées d'un pouvoir législatif dans le domaine de leurs compétences, de moyens d'applications de leurs règlements et de gestion administrative afférents.

Le gouvernement de la Nouvelle Calédonie

Dans l'exercice de ses compétences, le gouvernement de la Nouvelle Calédonie intervient dans le domaine de la gestion de l'environnement. Il s'agit, essentiellement, de :

- la gestion de la ressource en eau, les cours d'eau (domaine fluvial) et les eaux douces continentales sont propriétés du gouvernement, qui en est le gestionnaire,
- la gestion de la biosécurité, l'inspection aux frontières tant au niveau phytosanitaire que zoo sanitaire,
- la conservation et la gestion des ressources biologiques et non biologiques de la ZEE,

Les Communes

Les communes exercent des compétences en matière de gestion des déchets et d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (systèmes d'assainissement semi collectifs et collectifs), comme en milieu rural (système d'assainissement autonome). Par ailleurs, elles doivent organiser la protection des personnes et des biens (pompiers), en collaboration avec le Service de la Sécurité Civile du Haut Commissariat.

L'Etat

Enfin, l'Etat, au titre notamment de ses compétences en matière de circulation maritime dans les eaux territoriales (règles de déballastage des navires croisant dans les eaux territoriales) et de recherche scientifique, intervient dans le domaine de la gestion de l'environnement.

4	Les modalités de collaboration inter institutionnelle
----------	--

Les collaborations inter institutionnelles sont de deux types :

- Informelles, notamment grâce à des réunions techniques thématiques inter services des provinces, du gouvernement et de l'Etat (Groupe technique faune sauvage, Groupe espèces envahissantes, Groupe technique Inscription du récif au patrimoine mondial, etc.),
- Formelles, notamment au travers de la mise en œuvre d'actions concertées relevant de programmes spécifiques (Programme de conservation de la forêt sèche, IFRECOR, ZONECO, le futur CNRT Nickel et Environnement, etc.), l'éducation à l'environnement bénéficie des actions éducatives du Centre d'Initiation à l'Environnement.

En outre, le comité consultatif des mines, le conseil consultatif de la recherche, comme le futur comité consultatif de l'environnement, où l'ensemble des institutions néo-calédoniennes est représenté, sont autant d'espaces de débats et d'échanges, favorisant la mise en commun de moyens et la formulation de propositions.

Toutefois, les limites de collaboration sont fixées par les modalités de mise en œuvre des stratégies de développement qui sont globalement spécifiques à chacune des provinces.

5 Les capacités et moyens de ces institutions

Chacune des institutions se dote de capacités et de moyens, d'une part, à la mesure de son implication dans chacun de ses domaines de compétence et, d'autre part, à la mesure de ses ressources.

Ainsi, l'on peut dénombrer une centaine de personnels impliqués directement dans la gestion de l'environnement dans la province Sud (essentiellement au sein de la Direction des Ressources Naturelles), une trentaine en province Nord (essentiellement au sein des directions du développement économique et de l'environnement, et de l'aménagement et du foncier) et une dizaine en province des Iles (essentiellement au sein de la direction des affaires économiques). Au niveau du gouvernement de la Nouvelle Calédonie, ce sont globalement une centaine d'agents qui interviennent de près ou de loin dans le domaine de la gestion de l'environnement (direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales, direction des mines et de l'énergie, service de la marine marchande et des pêches maritimes) notamment par le biais de convention de délégation de gestion (mines, carrières, déchets, etc.).

Le niveau de compétences varie selon les missions confiées aux agents. L'ingénierie, la conception et l'encadrement sont confiés de manière statutaire à des personnels ayant des profils scientifiques ou techniques, tels que des ingénieurs, des vétérinaires, des docteurs ès sciences. Les agents d'exécution et de contrôle sont globalement des techniciens supérieurs et des techniciens, les agents de maîtrise sont de moins en moins nombreux, ces activités étant de plus en plus sous-traitées au secteur privé.

Chacune des institutions se dote des moyens financiers en faveur de la gestion de l'environnement au travers de son budget annuel.

Ce sont essentiellement les dotations budgétaires du gouvernement de la Nouvelle Calédonie et les ressources procurées dans le cadre des contrats quinquennaux de développement Etat/Provinces et Etat/inter collectivités, qui constituent les moyens financiers des provinces. Les services du gouvernement bénéficient de dotations budgétaires annuelles provenant du budget du gouvernement et des contrats de développement avec l'Etat. Les communes disposent de dotations budgétaires du gouvernement de la Nouvelle Calédonie, de ressources provenant des contrats de développement passés avec l'Etat et de ressources propres (taxes et redevances).

En Nouvelle Calédonie, il n'existe pas de taxes affectées spécifiquement à un fonds visant la gestion de l'environnement.

6 Les champs d'intervention des institutions

Seuls les champs d'intervention des provinces seront détaillés dans ce chapitre, ceux du gouvernement, des communes et de l'Etat étant déclinés au chapitre 3.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

- instruction des déclarations et des autorisations relatives aux exploitations d'installations classées pour la protection de l'environnement
- suivi et inspection des installations classées
- élaboration des réglementations ayant trait aux installations classées et leur application

L'hydraulique et les aménagements

- gestion déléguée de l'entretien des cours d'eau
- gestion des autorisations de prélèvement de la ressource en eau
- gestion des actions d'aménagement (aires aménagées, sentiers de randonnées, etc.) et de réhabilitation de sites (notamment miniers) et de paysages
- appui technique aux communes, l'adduction en eau potable *eg*

L'environnement

- caractérisation, protection et réhabilitation du patrimoine naturel et des paysages situés sur le territoire des provinces
- définition des mesures de gestion adaptées à l'utilisation durable des milieux naturels et de leurs composantes, et leurs applications
- gestion de l'attribution de certains droits et permis relevant du secteur minier
- élaboration des réglementations ayant trait à la gestion de l'environnement et leur application
- information et sensibilisation des administrés à l'environnement
- gestion du domaine public maritime

Les aires protégées

- conservation, promotion et valorisation du patrimoine naturel provincial et de leurs composantes endémiques à la Nouvelle-Calédonie, ainsi que du patrimoine paysager des provinces, inscrits dans ses parcs et réserves,
- élaboration des réglementations ayant trait à la création et à la gestion des aires protégées et leur application
- information et sensibilisation des visiteurs

Par ailleurs, certaines missions techniques du ressort des provinces sont déléguées de manière contractuelle à des services techniques du gouvernement (actes miniers, installations industrielles, plan de gestion des déchets dangereux et spéciaux, etc.).

Enfin, l'expertise voire dans certains cas la maîtrise d'œuvre, est de plus en plus confiée à des bureaux d'études du secteur privé ou aux instituts de recherche. La réalisation des travaux (construction, réhabilitation, aménagement, entretien) est elle aussi de plus en plus externalisée et confiée au secteur privé. Ces opérations font l'objet de contractualisations particulières ou de marchés publics.

L'éducation à l'environnement est fortement soutenue par les provinces, notamment par les interventions du Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) et par la mise en œuvre de programmes scolaires adaptés.

7 Les forces, contraintes et besoins de ces institutions

Forces

- Organisations institutionnelle et administrative structurées et associant les autorités coutumières kanak (Sénat coutumier)
- Compétences techniques et administratives fortes (niveaux de qualification des agents)
- Environnement scientifique de proximité de qualité (IRD, IP, IAC, IFREMER, UNC)
- Renforcement progressif des capacités d'expertise locales (bureaux d'étude privés)
- Volonté politique pour la gestion intégrée des zones de conservation, la gestion participative, la création de périmètres protégés et notamment l'inscription de sites remarquables au patrimoine mondial
- Prise de conscience grandissante des enjeux de la protection de l'environnement par les populations et par les autorités coutumières
- Centre d'Initiation à l'Environnement (ONG locale) actif
- Présence active d'ONG de niveau international (WWF, CI)
- Biodiversité exceptionnelle

Contraintes

- Biodiversité exceptionnelle, implique des enjeux majeurs pour la conservation et une forte exposition à l'international
- Effort de conservation concentré sur une population réduite, impliquant une pression fiscale correspondante, structurellement "disproportionnée" (les ressources budgétaires sont inférieures aux besoins)
- Insularité et isolement, population faible et habitat dispersé,
- Déséquilibre entre le pôle urbain et économique du grand Nouméa et le reste du pays
- Sensibilité environnementale de la population encore trop peu développée
- Tissu associatif dans le domaine de l'environnement trop peu développé
- Chevauchement des compétences et/ou intervenants multiples sur des problématiques identiques (nécessité impérieuse d'une meilleure coordination)
- Programmes de recherche scientifique nationaux parfois décalés par rapport aux besoins locaux
- Pays insulaire pluriethnique impliquant des stratégies de communications plurielles, besoins accrus de communication et de collégialité
- Zone pacifique d'influence majoritairement anglo-saxonne

Besoins

- Compétences en matière de délégation de gestion
- Gestion participative et animation
- Mise en place de "relais" dans la population
- Renforcement des compétences régaliennes, notamment réglementaires et des moyens de surveillance/inspection/cœrcition
- Accès à l'information spécifique (réseaux d'alerte, veilles technique et scientifique)
- Développement d'outils financiers permettant d'augmenter, diversifier et pérenniser les ressources et moyens dédiés à la protection de l'environnement

8	Possible collaboration entre la Nouvelle Calédonie et le PROE pour la mise en oeuvre du Plan d'action et des Programmes stratégiques décennaux
----------	---

Collaborations souhaitées (non exhaustives!)

- cf. besoins exprimés (paragraphe précédent)
- Expertise et retour d'expérience sur la **protection juridique de la biodiversité** et de la propriété intellectuelle (médecine traditionnelle, substances naturelles, **bio prospection** et **bio piratage**)
- Retour d'informations sur les **accords multilatéraux sur l'environnement**, sur les partenariats et mécanismes de coordination régionaux,
- Retour d'informations sur la **valorisation de la biodiversité** (services rendus, horticulture, substances naturelles, commerce d'espèces, écotourisme)
- Retour d'expérience sur **l'organisation de la gestion des espèces envahissantes** et expertise (listes positives ou négatives, protocole de transfert de matériel vivant, méthodes de contrôle);
- Développement **d'indicateurs pour le suivi environnemental** (bilan annuel, **évaluation de la politique environnementale**)
- Retour d'expérience et expertise en matière de **création de fonds fiduciaires** et autres outils financiers qui permettraient de s'affranchir des critères d'éligibilité imposés par les bailleurs nationaux (FFEM), européens ou internationaux (GEF, BM...)
- Retour d'expériences, formation en gestion de la conservation et technique de terrain, notamment à destination des structures associatives
- Retour d'expérience et expertise en matière de gestion des déchets en zones isolées/habitats disperses,
- Retour d'informations sur la promotion de la réduction des volumes de déchets à la source, sur les filières de réutilisation/recyclage/valorisation/traitement dans le Pacifique, sur la base de gisements faibles
- Retour d'informations, collaboration sur la création d'outils de sensibilisation et traduction en langue française de certains supports de communication (« mangroves in South Pacific ») et ouvrages

Groupe de travail 1

Remarque : (T) fait référence à des questions de traduction/bilinguisme ; (1), (2), (3) font référence aux questions classées par ordre de priorité

*** Nos trois premières priorités sont liées au bilinguisme ***

Résumé par ordre de priorité**Traduction / bilinguisme :**

(T) L'amélioration des relations entre le PROE et les territoires et entre les territoires eux-mêmes repose sur le bilinguisme.

(T) Les territoires francophones estiment qu'ils devraient également correspondre avec le PROE et lui fournir des informations dans les deux langues.

(T) Un service de traduction est nécessaire au sein du PROE. La traduction est une charge pour les territoires français et les erreurs de traduction sont possibles. Les pays donateurs ou les territoires français pourraient financer un service de traduction permanent au sein du PROE.

(T) Qui décide au PROE de ce qui doit être traduit ? Réponse : la direction.

(T) Hormis la Polynésie française, les territoires ne sont pas dotés de services de traduction. Des retards ou des oublis sont donc possibles lorsque la personne ayant les compétences linguistiques requises est occupée ou en congé.

Priorité 1 : Meilleure communication entre le PROE et les territoires

(1) Les documents pertinents devraient être traduits en français (une liste devrait être préparée par le PROE et révisée par les territoires français).

(1) Il est proposé que chaque territoire prépare un profil des compétences disponibles pour distribution au PROE et aux autres territoires, pour mieux faire connaître les ressources et le savoir-faire existants. Il s'agirait d'un document répondant aux questions « Qui sommes-nous ? », « Que faisons-nous ? » et « Pourquoi le faisons-nous ? ».

(1) Le PROE a envisagé de créer un poste de « correspondant national » ou d' « attaché de liaison » au sein de l'Organisation pour chaque territoire.

(1) Les agences des territoires devraient tenir compte du PROE en tant que ressource potentielle (technique ou autre) pouvant contribuer à leurs projets.

Priorité 2 : Structure de correspondance

(2) Contact direct entre les services techniques du PROE et le personnel technique équivalent de chaque pays/territoire avec copie au correspondant pour éviter de surcharger ce dernier.

(2) Améliorer les délais de distribution des documents devant être traduits. Les délais nécessaires à la traduction des documents entraînent souvent la non-participation aux réunions ou la réponse tardive à des demandes.

Priorité 3 : Meilleure prise de conscience de l'impact des activités du PROE sur les territoires et la région

(3) Le bulletin du PROE n'est pas toujours reçu par les territoires et n'existe qu'en anglais.

(3) Il incombe aux territoires d'inviter le PROE à prendre part à leurs activités et de sensibiliser le public aux avantages liés à leur statut de membre du PROE.

(3) Une plus grande attention doit être accordée à Tokelau où la présence du PROE est faible.

(3) Le personnel du PROE en mission technique dans les territoires devrait faire l'effort de contacter les fonctionnaires et le correspondant concernés pour mieux faire connaître l'Organisation dans le territoire.

Groupe de travail 2**OBJECTIFS**

1 – AMÉLIORATION DU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIATS (6)

2 – MOBILISATION DU SAVOIR-FAIRE (7)

3 – SUIVI ET ÉVALUATION

4 – STATUT DE PEIVD ET AME

5 – POLITIQUE RÉGIONALE

Réunion visant une meilleure intégration des Territoires insulaires océaniques au sein du programme de travail du Secrétariat du PROE

APIA – SAMOA
13-15 juin 2005

AMÉLIORER LE MÉCANISME DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIATS (1)

ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS D'ÉTABLIR DES PARTENARIATS POUR ÉLARGIR LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX FINANCEMENTS

Programme de travail sur la diversité biologique des îles	Responsable : Kate-PROE
Composante de cofinancement FEM	Responsable : PROE, qui présente l'argument politique aux agences d'exécution + FEM+CPS
Fonds de l'UE - FED 10	Responsables – Satui, Dom – PROE/Gouvernement de NC – représentant de l'UE

AMÉLIORATION DU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIATS (2)

PROMOUVOIR ET ENGAGER LES TERRITOIRES DANS DES PARTENARIATS DE TYPE II ET CRÉER UN CADRE DE GESTION DES PROBLÈMES COMMUNS

Agents du PROE chargés des initiatives de Type II	Responsable : Coral-PROE (coordination)
---	---

AMÉLIORATION DU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIATS (3)

PARTICIPATION DES TERRITOIRES À LA RÉUNION SUR LE PLAN OCÉANIEEN DEMANDÉE PAR LE PROE	Responsable: Matt-PROE
---	------------------------

AMÉLIORATION DU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIATS (4)

RECOMMANDER LA PARTICIPATION DES TERRITOIRES AUX ACTIONS RÉGIONALES (RÉGIONALISME)

Programmation par le PROE par le biais de la stratégie de mobilisation des ressources	Responsable : PROE
---	--------------------

AMÉLIORATION DU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIATS (5)	
LE PROE CONTACTE/CONSULTE LA FRANCE ET LES É.-U. CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ/LA PARTICIPATION DES TERRITOIRES AUX RÉUNIONS RÉGIONALES	
Conférence du PROE – 2005	Responsable : A. TAKESY – DG du PROE
Réunion du GEC (FEM) - nov. 2005	Responsables : A. TAKESY – DG du PROE + Coral – PROE
Conséquences pour l'AFD	Responsable : E. CLUA – CRISP
AMÉLIORATION DU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIATS (6)	
LES TERRITOIRES RECHERCHENT L'APPUI DES ÉTATS POUR ÊTRE ADMISSIBLES AUX FINANCEMENTS DE L'ONU + MÉCANISMES MULTILATÉRAUX LORSQUE LES RESSOURCES DISPONIBLES AU TERRITOIRE ONT ÉTÉ RÉDUITES (NC/France et FFEM, <i>etc.</i>)	Responsables : Territoires, qui tiennent le PROE au courant
MOBILISATION DU SAVOIR-FAIRE (1)	
RÉSERVER UNE PARTIE DU SITE WEB POUR LES BESOINS D'ASSISTANCE DES PAYS/TERRITOIRES + REGISTRE DU SAVOIR- FAIRE POUVANT ÊTRE PARTAGÉ	Responsables : PROE et correspondants nationaux/territoriaux
MOBILISATION DU SAVOIR-FAIRE (2)	
VÉRIFIER L'ENVOI DU PROGRAMME DES ACTIVITÉS AUX TERRITOIRES	Responsable : Jacques M. - PROE
MOBILISATION DU SAVOIR-FAIRE (3)	
ORGANISER UN ATELIER DE COURTE DURÉE AXÉ SUR LE PARTAGE DE CONNAISSANCES PARTICULIÈRES (SIG, <i>etc.</i>)	Responsables : Directeurs de programmes - PROE
MOBILISATION DU SAVOIR-FAIRE (4)	
CONSULTER LES TERRITOIRES LORS DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX	Responsables : Administrateurs de programmes – PROE, calendrier des activités
MOBILISATION DU SAVOIR-FAIRE (5)	
INVITER LES TERRITOIRES À DES ATELIERS SPÉCIFIQUES EN TANT QUE SPÉCIALISTES	Responsables : Administrateurs de programmes – PROE, les territoires recensent les possibilités concernant la fourniture de spécialistes (lien avec le programme des activités)
MOBILISATION DU SAVOIR-FAIRE (6)	
PRÉVOIR LA PRÉSENTATION AU COURS DE LA CONFÉRENCE DU PROE D'UN EXPOSÉ SUR UN PARTENARIAT FRUCTUEUX ENTRE UN PAYS ET UN TERRITOIRE	Responsable : A. TAKESY - DG du PROE

MOBILISATION DU SAVOIR-FAIRE (7)	
PARTAGER LES SUCCÈS DES TERRITOIRES LORS DES CONFÉRENCES DU PROE, SUR LES SITES WEB ET LORS DES VISITES DU PROE DANS LES TERRITOIRES	Responsables : Territoires
SUIVI ET ÉVALUATION	
Participation des territoires aux activités de suivi et d'évaluation liées à la Stratégie d'action pour la conservation de la nature	Responsable : Kate Brown – PROE
Inventaire des indicateurs puis harmonisation et simplification (KISS)	Responsable: Matt McIntyre – PROE
Accord sur un modèle de profil de pays permettant de faire le point sur les progrès réalisés au titre du Plan d'action	Responsable: Matt McIntyre – PROE
Points 2 et 3 ci-dessus abordés lors de la Conférence du PROE pour examen dans le contexte des profils de pays	Responsable : Kate Brown – PROE
STATUT DE PEIVD ET CLARIFICATION DES AME	
Le PROE offre de clarifier le statut de PEIVD des territoires auprès de l'ONU-DAES si nécessaire	Responsable : PROE (Coral, Matt, Amena)
Clarification du rôle des territoires concernant les AME	Responsables : Territoires, qui tiennent le PROE au courant
Contribution/participation des territoires au Plan océanien afin de favoriser le régionalisme et la collaboration	Responsable : PROE, par l'intermédiaire du groupe de travail sur le Plan océanien, Matt McIntyre, Coral
POLITIQUE RÉGIONALE	
Le PROE doit renforcer et faciliter la participation des territoires à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques régionales	Responsable : Directeurs de programmes + Direction du PROE
Le Forum encourage en collaboration avec le PROE la contribution des territoires à la politique régionale dans le cadre de l'élaboration du Plan océanien	Responsables: Matt, Coral, Amena, PROE
Définition des processus et cadres politiques régionaux	Responsable: Coral – PROE



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 7.3 de l'ordre du jour : Incidences de la population humaine sur l'environnement**Objet du document**

1. Présenter à la Conférence un document de travail examinant les liens entre la démographie et l'environnement, conformément à la demande qui a été présentée l'an dernier par la Conférence du PROE, et inviter les Membres à étudier les recommandations visant à intégrer les questions démographiques dans les programmes stratégiques du PROE. Le document de travail qui constitue l'Annexe 1 a été préparé en collaboration avec la CPS et d'autres institutions concernées, mentionnées à la section Références.

Contexte

2. Les ressources environnementales des pays et territoires membres sont soumises à d'énormes pressions sous l'effet de l'urbanisation, de la croissance démographique et aussi, dans certains cas, du déclin de la population. Durant les discussions sur le programme de travail et le budget du Secrétariat, tenues dans le cadre de la 15^e Conférence du PROE, les Membres ont demandé la préparation d'un document de travail sur cette question.

3. La démographie est l'un des nombreux facteurs déterminants dont le PROE tient compte dans ses travaux axés sur le renforcement des capacités dans les domaines de la biodiversité, de la prévention de la pollution et des changements climatiques. Il importe que les pays et territoires insulaires océaniques puissent contrôler l'emplacement des terres qui sont exploitées, de même que l'intensité des activités de développement et la qualité des mesures de développement ou de protection, afin de réduire au minimum les effets directs et cumulatifs sur l'environnement.

4. Le volet « Politique et planification environnementales » du programme Avenirs océaniques du PROE a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'activités axées sur le renforcement des capacités à l'appui des études d'impact sur l'environnement (EIE), des évaluations stratégiques de l'environnement (ESE) et des systèmes de planification intégrée – toutes ces mesures ayant pour but d'examiner la dynamique du développement et des populations afin de réduire les incidences sur l'environnement.

5. À la Conférence internationale de Maurice tenue en janvier 2005, les petits États insulaires océaniques en développement ont fait un vibrant plaidoyer en faveur de « systèmes de planification intégrée ». Cet argument a été inclus dans la position océanique (janvier 2004) et repris dans la Stratégie de Maurice, comme un des moyens essentiels à l'instauration d'environnements locaux propices au développement durable.

6. Afin de favoriser les actions dans ce domaine, le PROE est intervenu afin d'obtenir de la 5^e Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement (CMED) en Asie et dans le Pacifique (mars 2005) qu'elle appuie une initiative océanique axée sur le renforcement des capacités, intitulée *Planification en faveur de l'instauration de modes de vie communautaires durables dans les pays insulaires océaniques*. Cette initiative met l'accent sur la planification intégrée de l'utilisation des terres, qui est l'un des volets de l'initiative de partenariat de type II « Planification de modes de vie communautaires durables » figurant parmi les 14 initiatives globales pour le Pacifique annoncées par les dirigeants du Pacifique au Sommet mondial pour le développement durable.

7. Depuis 1999, l'affectation des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'évaluation et à la planification environnementales se fait sur une base incertaine. Il est à espérer que l'intégration de la planification intégrée dans les principaux instruments de politique internationaux et dans les programmes stratégiques du Secrétariat favorisera un accès plus facile aux ressources nécessaires.

8. L'initiative de planification de la CMED et le nouveau domaine d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), désigné Gestion durable des terres (programme opérationnel 15), laissent entrevoir d'intéressantes possibilités quant à l'accès à des ressources pour le renforcement des capacités aux échelons national et régional. Ainsi, le PNUE s'est engagé à fournir des ressources pour l'initiative de la CMED visant le Pacifique et le PNUD/FEM a alloué 29 millions de dollars É.-U. pour les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires océaniques en développement, au titre du nouveau programme opérationnel du FEM encourageant la mise en place de systèmes de planification intégrée pour l'exploitation des terres.

9. Des approches de coordination devront être élaborées par les communautés locales, et coordonnées à l'échelon national, pour s'assurer que les systèmes et les approches reflètent les pratiques coutumières et les aspirations. Durant les phases initiales, le renforcement des capacités devrait s'appuyer sur des études de cas, afin de favoriser la mise en place de modèles adaptés aux situations et aux conditions particulières des pays et territoires insulaires océaniques. Enfin, il est de plus haute importance que des programmes d'éducation et de sensibilisation sous-tendent le renforcement des capacités. À cette fin, une aide pourrait être obtenue au titre du volet « Communautés et institutions » du programme stratégique Écosystèmes insulaires.

Recommandations

10. La Conférence est invitée à :

- **prendre acte** du document de travail sur la démographie, les établissements humains et l'environnement ;
- **rendre hommage** au Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'affectation de ressources à l'appui de l'initiative de la 5^e CMED pour le Pacifique intitulée « Planification en faveur de l'instauration de modes de vie communautaires durables dans les pays insulaires océaniques » et **encourager** cet organisme à maintenir son appui ;
- **féliciter** le PNUE-FEM, au sujet de l'approche par portefeuille mise en œuvre dans le cadre du programme Gestion durable des terres pour lutter contre la dégradation des sols, et appuyer cette approche qui favorisera entre autres l'affectation de ressources en faveur de la planification intégrée de l'utilisation des terres ;
- **prendre note** des activités qui favoriseront le renforcement des capacités des pays et territoires insulaires océaniques à gérer les pressions démographiques qui ont une incidence sur l'environnement, et plus particulièrement les activités qui s'inscrivent dans le volet 2.5 (Politique et planification environnementales) du programme Avenirs océaniques ;
- **exhorter** les Membres et leurs partenaires à appuyer la mise en œuvre des activités s'inscrivant dans le volet 2.5 du programme Avenirs océaniques, y compris l'affectation des ressources à l'appui de la réalisation des études d'impact sur l'environnement, et à participer à la réalisation de ces activités.

Incidences de la démographie et des établissements humains sur l'environnement dans les pays et territoires insulaires océaniques

Sommaire

L'occidentalisation, l'urbanisation et la croissance démographique progressent rapidement dans les pays et territoires insulaires océaniques, et ces phénomènes exercent d'énormes pressions sur leurs ressources naturelles, économiques et humaines. Avec une croissance démographique qui varie de -0,5 à 5,6 % et qui se situe en moyenne à 2,2 %, la population des pays et territoires insulaires océaniques atteint aujourd'hui quelque 8,6 millions d'habitants, soit une hausse d'environ 1,9 million par rapport à 1994. Or, entre 50 et 70 % de ces habitants vivent en régions urbaines (dans 10 des 21 petits États insulaires océaniques en développement), de sorte qu'un grand nombre de pays et territoires figurent aujourd'hui parmi les endroits les plus densément peuplés au monde. C'est le cas notamment de Tarawa-Sud (Kiribati), où l'on dénombre 2 330 habitants par kilomètre carré. Qui plus est, dans tous les pays et territoires insulaires océaniques sauf en Polynésie française et à Nioué, la croissance démographique urbaine a devancé la croissance en milieux ruraux*.

Cependant, cette dynamique des populations et l'urbanisation ne sont pas sans causer des effets négatifs, qui se manifestent par une dégradation des sols, des ressources forestières et marines et des ressources en eau, une diminution de la biodiversité, des systèmes d'assainissement et des infrastructures inadéquats, des pratiques peu favorables à la salubrité de l'environnement et d'énormes problèmes liés à la gestion des déchets et des substances toxiques et dangereuses.

Compte tenu de l'ampleur des changements démographiques dans la région et de leurs incidences, non seulement sur le plan environnemental mais aussi sur les plans social, économique et politique, il importe d'examiner en priorité la démographie, le développement et l'environnement dans une perspective commune. Le présent document propose donc un examen de certaines pressions importantes et des incidences sociales et environnementales de la croissance démographique, de l'urbanisation et d'un développement qui échappe à toute règle, ceci dans le but d'explorer des pistes utiles qui pourraient aider les pays et les territoires insulaires océaniques à relever les défis actuels qui ne cessent de croître.

La démographie et l'environnement : mise en contexte des enjeux

L'accroissement et les mouvements de la population constituent les principales causes de la détérioration de l'environnement et de la surexploitation des ressources (modes de production et consommation non viables), en particulier en l'absence de systèmes ou de mécanismes de planification et de coordination. Le problème est particulièrement manifeste lorsque la forte densité de la population se juxtapose à une activité économique intense, comme c'est le cas dans les régions côtières de la plupart des pays et territoires insulaires océaniques, et on craint que les modes de consommation et de production non durables qui résultent de la dynamique des populations n'aient dépassé la capacité de charge d'un grand nombre d'îles.

La pauvreté est également un problème nouveau dans un certain nombre de pays et de territoires insulaires océaniques. L'accroissement rapide de la population et la migration interne ont intensifié l'urbanisation et l'exploitation du littoral à un point tel que les administrations municipales et nationales ne peuvent plus répondre à la demande de services de base. Il en résulte une diminution de la qualité de vie, une augmentation de l'incidence des maladies, des perturbations et des conflits, ainsi qu'une dégradation et une surexploitation des ressources naturelles précieuses. Cette détérioration des conditions sociales et environnementales s'accompagne en outre d'une diminution des possibilités économiques.

Une série d'initiatives gouvernementales et communautaires peuvent cependant être instaurées pour gérer la dynamique des populations. Ces initiatives peuvent être axées sur l'amélioration des systèmes de migration et le resserrement des exigences, la mise en œuvre de campagnes sanitaires visant à réduire les taux de natalité, l'amélioration et la décentralisation du développement des infrastructures, la mise en place de mesures incitatives en faveur d'une décentralisation de l'activité économique ainsi que d'initiatives économiques axées sur la création d'emplois dans les îles extérieures, l'amélioration des pratiques d'ingénierie et de construction, l'exploitation planifiée des ressources terrestres et marines (planification physique), la gestion intégrée des ressources naturelles (en faveur d'un usage rationnel de ces ressources) et l'usage judicieux des évaluations environnementales.

L'urbanisation est une caractéristique commune des collectivités en transition. Il importe toutefois de mettre en œuvre des initiatives pour freiner le taux d'urbanisation et s'assurer que la concentration des activités humaine et économique se fait dans les limites des capacités physiques et environnementales de la région et que le développement s'harmonise avec les normes et les aspirations sociales des communautés. Cependant, la capacité d'atténuer ces pressions démographiques qui nuisent à l'environnement et à la prestation des services de base à la population est souvent tributaire de la capacité à coordonner le lieu, la période, l'intensité et la qualité du développement, d'une manière qui assure un équilibre entre les objectifs liés à la qualité de vie, les impératifs économiques et le désir de réduire au minimum les impacts sur l'environnement.

La migration depuis les zones rurales vers les régions urbaines est un résultat inévitable du développement moderne. Cependant, si aucune mesure n'est prise pour gérer cette migration, il peut en résulter de graves problèmes pour les communautés urbaines et le pays tout entier. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, les problèmes associés à l'expansion non planifiée des centres urbains se manifestent par une grave criminalité, la misère urbaine et des risques pour la santé publique... et ces problèmes se répercutent directement sur la qualité de vie de tous les citoyens et augmentent les coûts pour les entreprises installées en milieux urbains.

Source : Papouasie-Nouvelle-Guinée, *Medium Term Development Strategy, 2005-2010: Our Plan for Economic and Social Advancement*, novembre 2004.

Il arrive souvent que les pays aient recours à la fois à une planification nationale des politiques économiques et une planification infranationale de l'utilisation des terres et des ressources, pour définir les mécanismes qui permettront de coordonner le développement et de concilier les intérêts qui s'opposent durant le développement. À la différence des petits États insulaires en voie de développement, la plupart des pays et territoires insulaires océaniques disposent de systèmes de planification économique nationaux bien établis ; en revanche, les systèmes permettant de planifier l'exploitation des ressources et des terres et d'étayer la prise de décisions et la coordination du développement à l'échelon sous-national font défaut. À cela s'ajoutent de grandes lacunes dans les données de base et les systèmes d'information nécessaires pour instaurer de solides processus de planification intégrée. Aussi le présent document préconise-t-il le renforcement des capacités des pays et territoires insulaires océaniques, en vue de l'instauration de *systèmes de planification intégrée* qui pourront entre autres s'appliquer au traitement des questions liées aux établissements humains. Cette approche est compatible avec la position océanique sur le développement durable (janvier 2004), ainsi qu'avec le plaidoyer plus général énoncé dans la Stratégie de Maurice en faveur de systèmes de planification communautaires et sous-nationaux.

Dynamique des populations

Depuis plus d'une décennie, la population des îles du Pacifique croît à un rythme soutenu qui varie de 2 à 3 % par an. Et bien qu'elles aient conservé un caractère essentiellement rural, la croissance démographique y est généralement beaucoup plus forte en zone urbaine qu'en zone rurale, comme en attestent les statistiques qui suivent. Alors que le quart environ de la population océanienne vit actuellement en milieu urbain, cette proportion atteint de 50 à 70 % dans plus de dix pays et territoires de la région. Sous l'effet de l'urbanisation et de la migration interne, la densité de la population dans certaines communautés insulaires est aujourd'hui supérieure à 2 000 habitants par kilomètre carré (p. ex. à Tarawa-Sud, Kiribati), ce qui place ces régions sur un pied d'égalité avec le centre-ville de Hong Kong et d'autres mégalo-poles d'Asie, parmi les endroits les plus densément peuplés au monde. Or ce taux d'urbanisation qui dépasse la capacité de planification et de coordination des gouvernements et des communautés a notamment pour effets d'accroître le nombre de personnes qui vivent dans des bidonvilles.

Si la tendance actuelle se poursuit, la population des îles du Pacifique atteindra le seuil des dix millions d'habitants d'ici environ 15 ans, et la croissance la plus rapide surviendra dans les villes. De plus, environ 40 % de la population de la région est âgée de moins de 15 ans, ce qui signifie que l'on observera bientôt une très forte demande en faveur d'une intensification du développement économique pour stimuler la création d'emplois – principalement dans les zones urbaines situées le long du littoral.

Au cours du dernier siècle, la plupart des pays et territoires insulaires océaniques ont observé un accroissement rapide du taux d'exploitation de leurs ressources naturelles, en particulier les terres, les eaux côtières, les forêts et les pêches, et on craint que la concentration des populations, dans un grand nombre de communautés, ne se produise là où se trouvent des ressources locales sensibles qui ne peuvent être préservées.

Les causes des mouvements de la population et de l'urbanisation

Les problèmes liés à la dynamique des populations dans les pays en développement retiennent depuis bientôt deux ans (2004-2005) l'attention de la Commission du développement durable (CDD) du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, qui a produit un certain nombre de documents examinant certaines causes de l'urbanisation et des établissements humains. Ces causes, communément appelées « forces motrices » du changement, sont énoncées ci-après :

- Accroissement de la croissance démographique naturelle ;
- Migration des zones rurales vers les milieux urbains, favorisée par l'activité économique ;
- Perspectives d'emplois mieux rémunérés ;
- Meilleurs services ;
- Dégradation des sols et épuisement des ressources naturelles ;
- Litiges fonciers et fragmentation des terres ;
- Pauvreté dans les régions rurales ;
- Présence de conflits armés.

Les pays et territoires insulaires océaniques ont déjà établi que la surconsommation et la dégradation de l'environnement constituent les principales causes de la détérioration des conditions socio-économiques, ce qui est compatible avec ce qui précède (**voir l'Annexe 1**).

La dégradation des écosystèmes et des ressources se manifeste surtout aux endroits où la densité de la population se combine à l'activité économique – en particulier à proximité des villes – et là où les ressources comme le poisson, le bois et les minéraux ont fait l'objet d'une surexploitation.

À la suite du recul des prix des denrées agricoles sur le marché mondial, les nouveaux investissements dans la plupart des pays et territoires insulaires océaniques s'observent davantage en milieux urbains que ruraux, et les villes sont perçues comme d'importants agents d'innovation et de changement socioéconomique, culturel et politique. Cependant, des tendances inquiétantes se dessinent. Ainsi, certaines données semblent indiquer une augmentation du chômage, en particulier chez les jeunes, une augmentation du taux de décrochage dans les écoles primaires, une diminution du revenu des familles et une incidence accrue de la toxicomanie et de la criminalité.

Les pays et territoires insulaires océaniques, comme bon nombre de petits États insulaires en développement, ont également subi des influences historiques qui ont façonné leurs profils d'établissement :

- Régimes coloniaux d'établissement et d'investissement axés sur l'exploitation des ressources économiques : Ces régimes ont donné lieu à l'établissement de nombreux centres « étrangers » consacrés à l'extraction des ressources et des matières premières en vue de leur exportation. Cependant, ces centres ne sont pas aménagés à des endroits qui permettent de répondre aux besoins globaux de la population et n'ont pas été planifiés pour recevoir les populations qui veulent aujourd'hui s'y installer ;
- Reliques de lois coloniales : Au moment de leur accession à l'indépendance, un grand nombre de pays insulaires océaniques ont hérité de plusieurs lois coloniales dont un grand nombre, reliées au développement, s'harmonisent peu aux pratiques coutumières. Il en a résulté des profils de développement discordants qui, dans bien des cas, ne peuvent être corrigés rétrospectivement. Dans bien des îles éloignées, ces lois n'ont pas permis un traitement judicieux des pressions liées au développement.

Incidences de la démographie et des établissements humains sur l'environnement et les ressources culturelles

Urbanisation

L'étalement des centres urbains a des incidences environnementales directes – en provoquant la destruction d'habitats côtiers (destruction de zones humides, de forêts et de récifs) – et indirectes, en modifiant les réseaux de drainage et en causant une concentration des activités de consommation (pollution, écoulement de sédiments et de nutriments dans les cours d'eau, surpêche dans les eaux côtières, dégradation des sols due à l'intensification de l'utilisation des terres, inondations). L'appauvrissement des ressources se répercute en retour sur les modes de subsistance et la sécurité alimentaire, en causant la disparition de nourritures habituelles (poissons et plantes racines) ; la manifestation de problèmes de santé dus à la pollution des réseaux d'approvisionnement en eau et des eaux côtières ; l'incidence de maladies causées par des systèmes de drainage et d'assainissement déficients, ainsi qu'un accès inadéquat aux services de base. Qui plus est, l'expansion urbaine sur les terres marginales (pentes abruptes, sols pauvres, bassins d'alimentation, etc.) vient intensifier les problèmes liés à l'entretien des infrastructures et au contrôle du défrichement, du déboisement, de l'érosion et de la sédimentation dans les cours d'eau et les eaux côtières.

Incidences sur l'environnement – Exemple de Kiribati

Avec ses trois groupes d'atolls coralliens et son île volcanique isolée disséminés sur plus de 4 000 km dans le centre de l'océan Pacifique, Kiribati occupe une superficie terrestre totale d'au plus 811 km². Kiribati compte 93 100 habitants, dont la moitié vivent sur l'île principale de Tarawa qui mesure 12,56 km². Les ressources et l'accès aux services de base étant limités, la migration des îles extérieures vers Tarawa est perçue par un grand nombre d'habitants comme la solution viable, et ceci se traduit par une croissance démographique d'environ 5 %. Or si ce rythme se maintient, la population de Tarawa doublera en 13 ans seulement et atteindra 73 400 habitants d'ici 2013. Cependant, les ressources naturelles de Tarawa sont déjà exposées à d'énormes pressions, la plupart imputables aux établissements humains ; ainsi, les lagons sont devenus à ce point surexploités et pollués que la pêche de subsistance n'y est plus viable, autant par manque de ressources que pour des raisons de santé. On a donc peine à concevoir comment l'économie, la société et l'environnement de Kiribati pourront faire face à la croissance démographique prévue au cours de la prochaine décennie.

Source : H. Haberkorn, 2004

De nombreux centres urbains n'ont pas été conçus pour accueillir de grandes populations ou pour faire face au rythme actuel des changements démographiques. Comme les gouvernements et les communautés sont incapables de fournir les services de base au rythme où se fait l'évolution démographique, il en résulte un déclin urbain qui ajoute aux problèmes causés par l'expansion urbaine rapide. Cette situation se traduit souvent par l'émergence de logements médiocres, l'entassement des populations, la congestion urbaine et l'exposition des familles à des matières dangereuses.

Une forte densité urbaine peut également diminuer les possibilités d'instaurer sur place des mesures de réduction de la pollution, comme la préservation des ressources naturelles ou la construction de dispositifs spéciaux pour contrôler la qualité de l'eau.

Dans les régions rurales, le déboisement, la dégradation des sols (diminution de la fertilité et de la structure des sols et érosion), la sédimentation et l'apport de polluants dans les eaux côtières, qui résultent d'une gestion déficiente de l'exploitation et de la mise en valeur des terres, peuvent menacer des écosystèmes terrestres et marins sensibles. De plus, pour bon nombre de communautés, la modification des bassins d'alimentation a une incidence directe sur les phénomènes côtiers naturels et se répercute sur le régime des sables, la stabilisation des zones côtières, les récifs coralliens et les pêches.

Dans les villes, les villages et les régions rurales, l'exploitation et la mise en valeur excessives ou inopportunes des terres peuvent aussi accroître la consommation d'énergie et les coûts liés aux infrastructures et aux services hydrauliques (transport, eau, électricité) ou occasionner des coûts d'entretien constamment élevés.

Les changements et la variabilité climatiques, de même que l'élévation du niveau de la mer place, ajouteront aux pressions auxquelles sont exposées la plupart des communautés, car la population océanienne vit en majeure partie à proximité de zones côtières vulnérables et sensibles aux épisodes météorologiques graves ou extrêmes. Par ailleurs, les pressions démographiques qui s'exercent sur les barrières naturelles faisant obstacle aux changements climatiques (récifs, littoraux stables, eaux protégées, zones humides /mangroves, etc.) ne feront que diminuer encore plus la résilience. Il est donc essentiel de planifier la croissance urbaine, l'emplacement des établissements humains, le développement et la répartition de la population, et cette planification doit s'harmoniser aux mesures d'adaptation aux changements climatiques.

La question cruciale qui se pose pour les petits pays insulaires, en regard du développement durable, est de trouver des moyens de maintenir une population humaine stable. Cependant, la prolifération des routes, des hôtels et de l'agriculture a pour effet de détruire les habitats naturels nécessaires au maintien d'une industrie touristique viable.

Source : Réseau électronique - Voix des petites îles smallislandsvoice@sivglobal.org
www.sivglobal.org Communiqué affiché le 6 juillet 2005

Impacts sociaux

L'urbanisation a aussi des impacts sociaux sur les communautés d'accueil et sur celles qui voient leurs habitants partir. Les personnes qui ne possèdent pas de terres s'établissent souvent dans des colonies de squatters, ce qui a pour effet d'évincer les gardiens et les propriétaires fonciers en place, d'exposer les habitants à des usages dangereux ou de nuire à la production primaire des agriculteurs des régions périurbaines. Dans les communautés des îles extérieures et les communautés rurales, les mouvements de population vers les régions urbaines augmentent le taux de dépendance de la population (en réduisant la proportion de soutiens économiques) et réduisent les niveaux de production agricole faute de main-d'œuvre ou d'investissements à la suite de la baisse des revenus.

Les conflits fonciers abondent lorsque l'urbanisation entraîne la marginalisation des propriétaires fonciers ou que la diminution des possibilités pour les habitants des régions rurales a pour effet d'attirer d'autres projets de développement réalisés par des promoteurs étrangers.

- « La croissance démographique rapide exacerbera les régimes désordonnés d'utilisation des terres que l'on observe sur l'Île de Tutuila depuis les 15 dernières années, et l'amélioration des infrastructures accusera de plus en plus de retard.
- Les facteurs humains, comme la construction de routes, le durcissement des berges, la surpêche et l'élimination des déchets, menaceront encore plus les récifs coralliens et réduiront les populations de poissons déjà surexploitées.
- Les conflits fonciers s'intensifieront sous l'effet de la croissance et de la diversification de la population, et des pressions s'exerceront en faveur du remplacement du régime foncier communal par un système de distribution des terres plus équitable. »

Source : Gouvernement des Samoa américaines, mai 2000

Systèmes de planification intégrée

Un grand nombre de pays et territoires insulaires océaniques n'ont pas de systèmes de planification intégrée qui permettent d'intégrer les initiatives intersectorielles axées sur le développement social, économique et environnemental, ou ils n'ont que des plates-formes « disparates » qui reposent sur les dispositions des études d'impact sur l'environnement, sur des mesures de lutte contre la pollution environnementale ou sur des lois visant à protéger des espèces. Cependant, un grand nombre, qui en sont au stade de formuler ou d'élaborer leurs propres programmes sur les changements climatiques, la biodiversité, la gestion des déchets ou la conservation communautaire, ont pris conscience de la nécessité d'établir des bases pour intégrer la prise des décisions désordonnées concernant l'exploitation des ressources, la conservation et le développement économique. Or les systèmes modernes de planification écologique et de planification du développement communautaire offrent des moyens d'établir ces fondements.

Les systèmes de planification intégrée peuvent aussi fournir des mécanismes pour gérer les demandes concurrentielles liées à l'exploitation des ressources ; freiner l'urbanisation et le déclin urbain et mettre en place les systèmes de coordination nécessaires à la gestion des ressources et au développement des infrastructures. Ils peuvent également faire le lien entre les objectifs nationaux de développement et les besoins infranationaux en matière d'utilisation des ressources et de développement.

Les systèmes de planification stratégique peuvent mettre en lumière les possibilités de développement et elles réduisent souvent les coûts des études d'impact traditionnelles sur l'environnement ainsi que les retards bureaucratiques qui les caractérisent. Enfin, en favorisant la transmission d'information à l'échelon des communautés, ainsi que la participation continue des communautés aux processus de développement et à la détermination des possibilités, les systèmes de planification intégrée offrent souvent un moyen de concilier les demandes concurrentielles pour l'utilisation des ressources terrestres et côtières et d'instaurer des systèmes de partage équitable des avantages qui en découlent. La réduction des conflits au sujet de l'utilisation des terres et de l'accès aux ressources améliorera en retour la confiance des résidents locaux et des investisseurs étrangers.

Il importe cependant que la conception et l'élaboration des systèmes de planification respectent les systèmes traditionnels et les pratiques culturelles du pays, et reconnaissent que chaque île est unique quant à ses conditions et à ses besoins.

Prochaines étapes

Les rapports d'évaluation nationale présentés en vertu du SMDD et du BPoA+10 soulignent l'absence de systèmes intégrés de prise de décisions qui permettraient d'incorporer des initiatives sectorielles variées au processus de développement. De fait, la coordination et l'intégration nécessaires pour susciter la confiance à l'égard du processus de développement et en assurer le caractère équitable font souvent défaut, en particulier entre les administrations nationales, les administrations locales et provinciales et les organes directeurs des îles extérieures. Or il est essentiel de coordonner les processus de planification du développement, et d'y intégrer l'environnement, les valeurs traditionnelles et la participation, afin d'améliorer les modes de vie et de préserver les ressources environnementales existantes.

Les pays et territoires insulaires océaniques ont fait valoir l'importance d'instaurer des systèmes de planification intégrée pour :

- Coordonner les processus de développement physique ;
- Concilier les multiples demandes à l'égard des ressources terrestres et marines ;
- Renforcer et intégrer les capacités nécessaires à la conduite des études d'impact sur l'environnement ;
- Favoriser la décentralisation des établissements humains ;
- Favoriser une gestion intégrée globale des ressources naturelles ;
- Définir un cadre pour l'évaluation économique des biens naturels – et l'intégrer à la prise de décisions ;
- Promouvoir la mise en place d'infrastructures coordonnées, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de l'assainissement, des communications et de l'alimentation en eau ;
- Permettre l'incorporation des mesures d'adaptation aux processus de développement.

L'amélioration des systèmes de planification nationaux et infranationaux et le renforcement des liens existant entre eux, de manière à permettre une planification conjointe de l'exploitation des ressources économiques et physiques, apparaissent comme l'étape fondamentale pour combler les lacunes des systèmes actuels. L'utilisation de systèmes de planification intégrée pour examiner les problèmes démographiques, réaliser et coordonner un renforcement judicieux des capacités dans la gestion des systèmes d'assainissement et des ressources en eau et équilibrer la consommation en fonction des seuils environnementaux, est en outre compatible avec les principes définis dans le programme Action 21, le Plan d'action pour la Barbade, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et divers résultats de la Conférence des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement. La promotion d'un usage judicieux des méthodes, démarches et outils liés aux études d'impact sur l'environnement et aux évaluations stratégiques de l'environnement (ESE), dans le cadre d'une prise de décision intégrée, apparaît comme un important catalyseur dans la mise en œuvre des systèmes de gestion intégrée.

Il importe donc de renforcer les capacités afin d'intégrer les questions démographiques aux processus de prise de décisions et de planification ; d'améliorer la participation et l'habilitation des populations ; de promouvoir le développement communautaire et local et de faire valoir l'importance du savoir, des pratiques et des innovations traditionnels dans la lutte contre la pauvreté. Les initiatives mises en œuvre devront promouvoir les liens entre la gestion des ressources terrestres, l'utilisation des terres et la gestion des zones côtières, conformément à la clause 30 du BPOA.

Nouveaux partenariats

Les méthodes modernes sur lesquelles reposent les études d'impact sur l'environnement, la planification environnementale et la planification du développement communautaire offrent des moyens d'améliorer la coordination de l'étude des questions démographiques. Les dirigeants du Pacifique ont donc proposé, dans le cadre des 14 initiatives de partenariat de type II pour le Pacifique, un projet qui vise à favoriser la planification de modes de vie communautaires durables. Cette initiative a pour but d'aider les pays et territoires insulaires océaniques à faire des choix qui permettront d'améliorer la coordination verticale et horizontale dans la planification de l'environnement et du développement, dans l'optique d'un développement communautaire. Les partenariats établis chercheront à renforcer les capacités dans les quatre domaines principaux suivants, en faveur de la mise en place de systèmes de planification intégrée :

- Cadres législatifs ;
- Cadres institutionnels ;
- Systèmes de planification intégrée de l'utilisation des terres ; et
- Informations à l'appui de la prise de décisions.

Possibilités en matière de renforcement des capacités

Dans la foulée du mouvement en faveur de l'établissement de partenariats, un certain nombre d'initiatives connexes ont été mises en œuvre dans le Pacifique pour favoriser un accroissement de l'aide et des ressources.

Ainsi, la promotion de systèmes de planification intégrée, à l'intérieur d'un cadre axé sur le développement communautaire, fait maintenant partie des directives stratégiques régionales pour l'Asie et le Pacifique, les ministres responsables de l'économie, des finances et de l'environnement s'étant récemment prononcés en faveur du renforcement des capacités dans ce domaine, lors de la 5^e Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (CMED, CESAP, Corée, 24-29 mars 2005). L'initiative océanique qui a été présentée à la CMED, intitulée « *Planification en faveur de l'instauration de modes de vie communautaires durables dans les pays insulaires océaniques* », a reçu l'aval des ministres de l'Asie et du Pacifique et a été incluse dans les conclusions de la Conférence. Le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique situé à Bangkok a également approuvé l'affectation de ressources pour cette initiative.

L'approche par portefeuille, qui s'inscrit dans le nouveau programme opérationnel (15) du FEM sur la gestion durable des terres et qui a été élaborée par le PNUE-FEM en collaboration avec divers intervenants régionaux dont le PROE, est maintenant en application dans le Pacifique. Ainsi, des pays ont reçu des fonds pour la réalisation de projets d'envergure moyenne visant à renforcer les capacités dans les deux domaines pertinents suivants :

- **Intégration de la gestion durable des terres :** Intégration des questions liées à la dégradation des terres aux plans de développement nationaux et plans d'action sectoriels, comme ceux élaborés dans les domaines des changements climatiques et de la biodiversité ; harmonisation des priorités par la création de liens avec l'autoévaluation des capacités nationales ; intégration des politiques et des lois ainsi que de la mobilisation des ressources ; sensibilisation ; études de cas sur les pratiques exemplaires ; développement des compétences personnelles et institutionnelles ; mise en place de mécanismes de coordination nationaux (p. ex. comités nationaux sur le développement durable) ; amélioration de la résolution des conflits fonciers ; gestion du savoir local, communautaire et traditionnel et mise au point de systèmes d'information (p. ex. des systèmes d'information géographique [SIG]) ;
- **Planification intégrée de l'utilisation des terres :** Planification participative et mécanismes institutionnels ; outils d'évaluation et de surveillance des fonctions des écosystèmes et de la capacité de production ; approches favorisant une prise de décision intégrée – planification intégrée des bassins hydrographiques ou du paysage, analyse de l'adéquation des terres ; cartographie des ressources et scénarios d'utilisation des terres ; résolution des conflits liés à l'utilisation des terres ; évaluations stratégiques de l'environnement (ESE) et études de l'impact d'un projet sur l'environnement ; facteurs économiques liés à l'utilisation des ressources ; SIG à l'appui d'une planification intégrée de l'utilisation des terres et des systèmes d'alerte rapide et activités de démonstration des pratiques exemplaires.

Conclusions

Il est essentiel d'élaborer des stratégies de remplacement en matière d'utilisation des terres, d'exploitation des ressources et de coordination du développement, pour atténuer l'impact des pressions démographiques actuelles et futures. À cette fin, il convient d'allier les méthodes traditionnelles et modernes afin d'instaurer des systèmes de prise de décisions qui maximiseront l'appropriation, la coordination et la mise en œuvre des mesures visant à assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de vie dans les pays et territoires insulaires océaniques, et la participation à ces actions.

Un grand nombre de pays et territoires insulaires océaniques n'ont pas de systèmes qui permettent une planification intégrée de l'utilisation des terres ou des ressources¹. Or en l'absence de tels systèmes, les pays et territoires insulaires océaniques sont privés des éléments de base nécessaires à la mise en œuvre d'interventions et de processus plus positifs pour aborder la question de l'urbanisation et déterminer les moyens d'assurer un développement judicieux. Le développement de possibilités, de même que la confiance et la certitude à l'égard des investissements, sont des conditions préalables essentielles au développement durable.

¹ Dans le contexte océanique, il convient d'interpréter largement le concept de « planification ». En général, ce terme fait référence à la planification économique qui se rapporte aux plans de développement et aux politiques économiques à l'échelon national. Cependant, les pays et territoires insulaires océaniques font aussi souvent référence à la planification de l'utilisation des terres ou des ressources, en regard de la prise de décisions à l'échelon infranational. Or, contrairement aux concepts occidentaux qui sous-tendent les régimes officiels de zonage, les approches de planification peuvent alors consister en un prolongement des systèmes de gestion environnementale, des lois régissant le développement physique ou la gestion des ressources, etc. Un régime de « planification » applicable à l'exploitation des terres et à la gestion des ressources pourrait être introduit dans certaines îles éloignées qui pratiquent le droit coutumier, sous forme d'un ensemble de mécanismes administratifs s'articulant autour des systèmes économiques en place.

Le maintien des modes de subsistance et des économies du Pacifique, tout en préservant les fonctions essentielles des écosystèmes, représente un défi de taille pour les pays et territoires insulaires océaniques, en particulier lorsque s'y ajoutent les pressions socio-économiques et environnementales qui résultent de la croissance démographique et de l'urbanisation. Le principal défi sera de créer des possibilités économiques (en respectant la capacité de charge des îles) dans les îles extérieures et les régions rurales, qui pourraient être reliées par exemple au développement d'un tourisme durable ou de créneaux agricoles particuliers. Pour y parvenir, toutefois, les communautés auront besoin des meilleures données disponibles sur l'utilité de leurs ressources, la sensibilité ou la fragilité de leur environnement et leur propre vulnérabilité (catastrophes naturelles, situation économique et sociale).

Les systèmes modernes de planification intégrée, dans le cadre desquels l'environnement sert de fondement au développement économique et social, présentent un certain nombre de particularités qui conviennent aux cultures coutumières et aux cultures de subsistance des îles du Pacifique. Ces systèmes favorisent en effet une participation hâtive de la communauté à la prise de décisions et l'appropriation locale des décisions, ils peuvent facilement être adaptés pour inclure des régimes de gestion et d'exploitation traditionnels et ils permettent l'instauration de mécanismes basés sur le principe de l'utilisateur payeur ainsi qu'une intervention précoce dans le processus de développement. Ils peuvent enfin être adaptés aux régimes administratifs en place et s'inspirer des résultats stratégiques d'autres initiatives (p. ex. changements climatiques, stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et initiatives de gestion des déchets, des récifs et des zones côtières).

Les initiatives de renforcement des capacités ayant pour but d'habiliter les pays et territoires insulaires océaniques à instaurer des systèmes de planification intégrée devraient retenir l'attention de tous les partenaires de développement dans le Pacifique.

[Bien que ce document porte avant tout sur l'environnement, il a aussi mis en évidence des incidences économiques et sociales plus vastes. Les questions plus générales du développement social et des incitations fiscales et économiques nécessaires pour faire face aux problèmes démographiques pourraient être examinées dans la poursuite du Plan pour le Pacifique.]

Références

- Gouvernement des Samoa américaines, 2000. *Impacts of Rapid Population Growth in American Samoa: A call for Action*. Groupe de travail du gouverneur sur la croissance démographique.
- Haberkorn, Dr G. (2004). *Population and Environment: The Pacific Challenge and the MDGs in the Pacific*. Préparé pour le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), Nouméa, Nouvelle-Calédonie.
- McIntyre, M. 2004. *Population, Settlements and Sustainable Development in the Pacific Island Countries and Territories*. Document inédit préparé à l'appui de la présentation d'un mémoire de doctorat.
- McIntyre, M. 2000. *Strategy for Integrated Land and Marine Resource Use Planning for Niue*. Document inédit préparé dans le cadre du projet de planification de l'exploitation des ressources terrestres et marines – Nioué, AusAID et Gouvernement de Nioué, 1997-2000.
- Papouasie-Nouvelle-Guinée. *Medium Term Development Strategy, 2005-2010: Our Plan for Economic and Social Advancement*, novembre 2004.

Annexe 1

Les établissements humains : moteurs de la dégradation environnementale, sociale et économique

[D'après la Réunion de haut niveau sur le développement durable tenue en mars 2003, à Nadi (Fidji)].

Pressions démographiques : Les pressions qui résultent de l'accroissement de la population, de la migration interne et de l'urbanisation ont donné lieu à une exploitation inadéquate et excessive des terres, à un surpeuplement, à un étalement des établissements, ainsi qu'à un développement mal conçu et réalisé à un moment inopportun. Elles ont aussi nui à la capacité de certains pays insulaires océaniques de protéger ou d'améliorer leur environnement ou d'en faire un usage durable, et ceci s'est traduit en retour par une dégradation des conditions sociales et physiques, de la santé et de l'environnement.

Coordination inadéquate : Le manque de coordination dans la prise des décisions gouvernementales, la mise en place des services publics et des infrastructures, la planification économique et physique, etc. est l'un des facteurs qui contribuent au déséquilibre entre, d'une part, l'exploitation des ressources et, d'autre part, la vulnérabilité et les besoins des communautés. De fait, les pays insulaires océaniques ont défini l'absence de coordination au sein des gouvernements, de même qu'entre les gouvernements, les entreprises et les O.N.G. et entre les organes directeurs régionaux et nationaux, comme un obstacle majeur à l'atteinte du développement durable.

Fuites financières : Les pays insulaires océaniques abondent d'exemples de projets de développement réalisés par des sociétés multinationales ou étrangères mais dont les multiplicateurs monétaires s'observent essentiellement à l'étranger. À titre d'exemple, des études sur le tourisme aux Fidji indiquent que de 80 à 90 % des multiplicateurs financiers provenant du développement se retrouvent à l'étranger. Quelles sont les répercussions d'une telle pratique ? Tous les projets de développement comportent une forme quelconque d'exploitation des ressources naturelles ou humaines qui peut avoir un coût environnemental ou causer la perte d'une « rente économique » potentielle pour les habitants de la région.

Catastrophes naturelles : Les cyclones, les inondations, les sécheresses, les tsunamis, les feux de brousse, les tremblements de terre et les éruptions volcaniques sont des phénomènes qui perturbent largement les initiatives de développement durable et qui occasionnent des coûts économiques élevés et souvent directs. Bien qu'il soit impossible d'éviter les catastrophes naturelles, il est possible en revanche d'en réduire grandement les incidences.

Régime foncier et accès aux ressources : Dans bien des pays, le caractère dysfonctionnel des régimes fonciers est le principal problème, qui nuit non seulement à un développement économique durable, mais aussi aux initiatives axées sur la biodiversité, la gestion durable des forêts et la planification environnementale. Il faut s'attaquer à la complexité des régimes fonciers et à l'accès aux ressources, afin de dissiper l'incertitude entourant l'attribution des terres et de restaurer la confiance nécessaire aux investissements.

Ressources marines : Ces ressources sont une des pierres angulaires d'un développement économique et social durable pour les habitants des îles du Pacifique, où 70 % des biens et des habitants se trouvent dans les zones côtières. Les lacunes dans les domaines de la planification et de la coordination du développement donnent souvent lieu à des concentrations non viables, à des endroits où les ressources naturelles étaient à une époque abondantes. Un grand nombre de pays insulaires océaniques observent une diminution des pêches côtières à la suite de la surexploitation et de la dégradation de l'environnement, et il est prioritaire d'instaurer un régime de gestion efficace pour maintenir ou rétablir un rendement durable maximal.

Réduction de la pollution : La contamination des eaux souterraines, des eaux douces et du milieu marin, la prolifération des déchets solides et l'absence de mécanismes pour contrôler les importations de produits chimiques dans la région et gérer ces produits sont tous de graves problèmes pour les pays insulaires océaniques. Qui plus est, les ressources marines et côtières sont non seulement menacées par les activités terrestres, mais aussi par l'introduction d'espèces marines, les épaves, les déversements en mer (hydrocarbures, produits chimiques et autres substances dangereuses), les déchets rejetés par les navires (hydrocarbures, eaux usées, produits chimiques et ordures), les peintures antirouille des navires, le transport de matières nucléaires ainsi que les effets physiques et la pollution résultant du dragage, de l'extraction du sable et de l'exploitation des fonds marins.

Énergie : La dépendance des économies insulaires à l'égard des importations de biens, ainsi qu'envers les carburants fossiles pour la production d'électricité et le transport intérieur, les place à la merci des fluctuations du marché mondial du pétrole et du commerce extérieur. Qui plus est, les pays insulaires océaniques ont peu d'influence sur les technologies consommatrices d'énergie ou sur l'établissement du prix des carburants.

Commerce et mondialisation : La mondialisation et l'augmentation de la libéralisation du commerce peuvent être des « armes à double tranchant » pour certains pays et territoires insulaires océaniques. En effet, bien que certains puissent en retirer des avantages, d'autres peuvent en subir des effets négatifs, lourds de conséquence pour le développement durable. Les pays ont besoin d'aide pour évaluer les conséquences de la libéralisation du commerce, non seulement en termes économiques, mais aussi sur les plans culturel, moral, comportemental, technologique et environnemental. La libéralisation du commerce peut aussi créer des problèmes liés à une répartition non équitable des avantages.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 7.4 de l'ordre du jour : Examen et adoption du projet de programme de travail et de budget pour 2006

Objet du document

1. Solliciter l'examen et l'adoption par la Conférence du projet de programme de travail et de budget pour 2006 et lui soumettre les budgets prévisionnels pour 2007 et 2008.

Recommandation

2. La Conférence est invitée à :
- **examiner** et **adopter** le programme de travail et de budget pour 2006 et prendre note des budgets prévisionnels pour 2007 et 2008.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

**Point 8.2 de l'ordre du jour : Procédures proposées pour le renouvellement
du mandat des directeurs en poste****Objet du document**

1. Informer la Conférence sur les procédures actuelles et nouvelles utilisées pour la prorogation du mandat des directeurs généraux des organisations du CORP qui n'ont pas encore atteint la durée maximale d'exercice de six ans, et proposer des modifications aux procédures actuelles du PROE.

Contexte

2. Lors des discussions qui se sont déroulées dans le cadre de la dernière Conférence du PROE à Papeete, au sujet de l'annonce de vacance du poste de directeur du PROE (le premier mandat de M. Asterio Takesy venant à échéance en janvier prochain, la Conférence du PROE devrait décider cette année si elle le reconduit dans ses fonctions ou lui nomme un successeur), il a été demandé au Secrétariat de « préparer un document pour la prochaine Conférence du PROE, en vue d'harmoniser le processus de nomination avec les procédures utilisées par les autres organisations du CORP ainsi qu'un mécanisme qui permettra à tous les pays et territoires insulaires océaniques de s'exprimer sur la performance du directeur en poste ».

3. Les procédures utilisées par les organisations du CORP pour le recrutement des directeurs généraux sont dans l'ensemble très similaires. Les Membres sont informés des postes à pourvoir, qui sont largement annoncés dans les médias régionaux et sur les sites web des organisations. L'avis de vacance de poste comprend la description des fonctions, les conditions d'emploi, les qualifications et expériences requises et les critères de sélection. Un comité consultatif de sélection examine soigneusement les candidatures, puis fait ses recommandations à l'organe directeur qui prend la décision finale.

4. Dans toutes les organisations du CORP, la durée maximale d'exercice est fixée à six (6) ans – celle-ci étant répartie entre deux mandats consécutifs de trois ans (Secrétariat du Forum, SOPAC, Agence des pêches du Forum (AFP) et PROE) ou trois mandats consécutifs de deux ans (CPS).

5. À l'origine, les titulaires en poste qui souhaitaient être reconduits dans leurs fonctions après un premier mandat, et briguer un deuxième ou un troisième mandat pour compléter la période maximale de six ans, devaient poser à nouveau leur candidature et le poste devait faire l'objet d'une annonce à la fin de chaque mandat.

6. Au cours des dix dernières années, toutefois, les deux plus grandes organisations régionales (la CPS et le Secrétariat du Forum) ont mis en place des mécanismes de renouvellement des mandats qui s'harmonisent davantage avec les pratiques internationales et tiennent compte du fait que l'annonce des postes de directeurs généraux après chaque mandat, et plus particulièrement après le premier mandat, ainsi que la répétition de l'ensemble du très complexe processus de recrutement sont coûteux et laborieux. Cette pratique paraît d'autant plus étrange lorsque la performance du titulaire a été satisfaisante au cours de son premier mandat, lequel exige une période d'adaptation et de familiarisation à la nouvelle organisation et au milieu de travail. Il semblerait donc plus judicieux, et également plus avantageux à la fois pour les Membres et pour le titulaire, de renouveler le mandat de ceux qui souhaitent demeurer en poste plutôt que de reprendre l'ensemble du processus de recrutement.

7. La CPS a élaboré et avalisé un système en vertu duquel le directeur général doit présenter au Comité des représentants des gouvernements et des administrations (CRGA), puis à la Conférence de l'organisation, un rapport bisannuel faisant état de ses réalisations en regard de buts et d'objectifs précis. La CPS s'appuie ensuite sur ce rapport et sur d'autres rapports et évaluations du Secrétariat qui sont mis à la disposition des Membres, pour déterminer si un autre mandat est proposé au directeur général en poste (tout en respectant la règle des six ans) ou si le poste fait l'objet d'une annonce. Ce système existe à la CPS depuis maintenant dix ans environ.

8. À peu près à la même période, le Secrétariat du Forum a lui aussi élaboré une nouvelle procédure selon laquelle le président du Forum consulte les autres dirigeants du Pacifique avant la fin du premier mandat du Secrétaire général en poste, pour déterminer si le titulaire s'est acquitté de ses fonctions d'une manière satisfaisante et, le cas échéant, si un deuxième mandat lui est proposé ou si le poste doit faire l'objet d'une annonce. Bien que cette procédure soit moins officielle et structurée que celle mise en place par la CPS, l'objectif visé et le résultat sont similaires. Ce mécanisme est lui aussi en place depuis environ dix ans.

9. Par contre, les procédures utilisées par l'APF, la SOPAC et le PROE sont demeurées essentiellement inchangées depuis leur entrée en vigueur – ainsi, le poste doit faire l'objet d'une annonce à la fin de chaque mandat et les titulaires qui n'ont pas complété la période maximale de six ans et qui souhaitent être reconduits dans leurs fonctions doivent signifier leur intérêt en posant à nouveau leur candidature, au même titre que tout autre candidat admissible. Il convient cependant de préciser que la SOPAC a modifié l'an dernier ses règles relatives à la nomination des membres de la direction et qu'elle n'exige plus la présentation d'une demande complète de la part des titulaires en poste. À ce jour, seule une demande de renouvellement de mandat a été infructueuse.

10. Une autre raison en faveur de la mise en place d'un mécanisme prévoyant l'évaluation régulière du directeur est de permettre l'attribution (ou la non-attribution) au d'augmentations annuelles liées à la performance, ce qui ne pouvait être fait auparavant, faute de mécanismes d'examen. En vertu de l'ancien régime de rémunération harmonisé du CORP, les salaires demeuraient fixes pendant toute la durée d'un contrat. Cependant, depuis l'introduction, en 2001-2002, du système actuel qui prévoit neuf échelons salariaux, il apparaît nécessaire d'instaurer un mécanisme d'examen annuel ou régulier de la performance du directeur, afin que ce dernier soit admissible à des augmentations liées à la performance, au même titre que tous les autres membres du personnel.

Nouvelle modalité proposée

11. Conformément aux instructions de la 15^e Conférence et eu égard aux procédures de nomination plus pratiques et plus rentables mises en œuvre par la CPS et le Secrétariat du Forum au cours de la dernière décennie, il est proposé que la Conférence du PROE envisage d'approuver un mécanisme en vertu duquel le directeur général présenterait à la Conférence un rapport annuel, faisant état de ses réalisations en regard de buts et d'objectifs de gestion précis, sur lequel les Membres se fonderaient pour déterminer si sa performance justifie une augmentation de traitement. Au terme de la deuxième année d'un premier mandat, la Conférence du PROE pourrait se baser sur ces rapports annuels pour décider si un deuxième mandat est proposé au titulaire ou si le poste doit faire l'objet d'une annonce. L'examen de ces rapports se ferait lors d'une séance privée de la Conférence.

Recommandation

12. Il est recommandé que la Conférence :

- **accepte** que les directeurs présentent chaque année à la Conférence du PROE un rapport faisant état de leurs réalisations en regard de buts et d'objectifs de gestion précis et que les Membres utilisent ces rapports pour déterminer si la performance du directeur justifie une augmentation de traitement. La deuxième année d'un premier mandat, la Conférence du PROE pourrait se fonder sur ces rapports annuels pour décider si un deuxième mandat doit être offert au titulaire ou si le poste doit faire l'objet d'une annonce. L'examen de ces rapports se ferait lors d'une séance privée de la Conférence du PROE.



SECRETARIAT DU PROGRAMME RÉGIONAL OCÉANIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Seizième Conférence du PROE

Apia (Samoa)

13-16 septembre 2005

Point 8.3 de l'ordre du jour : Proposition de l'Australie concernant l'amendement de la Procédure de nomination du directeur du PROE**Objet du document**

1. Soumettre à l'approbation de la Conférence une proposition d'amendement de la Procédure de nomination du directeur du PROE visant à supprimer l'exigence selon laquelle un candidat doit être nommé par son gouvernement. Cette proposition ne dispense pas les candidats d'être ressortissants d'un pays membre.

Contexte

2. L'Article 7 de la Procédure de nomination du directeur du PROE (voir annexe) stipule que « les candidats doivent être nommés par un gouvernement ou par une administration ». L'Australie note que la Procédure ne précise pas en quoi consiste cette nomination et n'exclue donc pas que les gouvernements utilisent des critères différents pouvant désavantager certains candidats par rapport à d'autres.

3. Qui plus est, cette exigence n'est pas nécessairement compatible avec un processus fondé sur le mérite et les principes de bonne gouvernance attendus d'organisations régionales. Le processus de sélection du directeur devrait uniquement être fondé sur le mérite en utilisant des critères convenus, pour veiller à ce que les recommandations reçues par la Conférence du PROE soient dénuées de toute impression d'interférence ou de favoritisme. À l'issue de ce processus, la Conférence du PROE est bien entendu libre d'accepter ou de rejeter les recommandations du comité de sélection, et ce, de manière transparente et responsable.

4. L'Australie note que d'autres organisations régionales, dont le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), la Commission océanique de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) et le Conseil d'évaluation éducationnelle du Pacifique Sud (SPBEA), ne stipulent pas d'exigence de ce type et que leurs processus de sélection sont entièrement fondés sur le mérite.

5. La révision proposée consiste en la suppression de la première phrase du premier point de l'Article 7. Le deuxième point devra en conséquence être modifié de sorte à préciser que les candidats doivent être ressortissants d'un pays membre du PROE (plutôt que d'un pays les ayant nommés). La disposition du premier point, qui autorise plusieurs candidats d'un même pays à postuler au poste, pourrait également être clarifiée et insérée à la fin du deuxième point, qui devient le nouveau premier point.

Recommandation

6. La Conférence est invitée à :

- **approuver** les révisions de la Procédure de nomination du directeur du PROE décrites en annexe.

Procédure de nomination du directeur du PROE

Amendements proposés concernant l'Article 7 – Critères de sélection

Remarque : les deux premiers points sont supprimés ; le nouveau premier point apparaît en *italique*.

Article 7

Lorsqu'il procède à l'examen des candidatures, le Comité consultatif de sélection prend en compte les critères suivants :

- ~~les candidats doivent être nommés par un gouvernement ou par une administration. Un ou plusieurs candidats par pays peuvent être retenus ;~~
- ~~les candidats doivent être ressortissants du pays de ce gouvernement ou de cette administration ;~~
- *les candidats doivent être ressortissants d'un pays ou territoire membre ; plusieurs candidats d'un même pays ou territoire peuvent postuler au poste ;*
- les candidats doivent posséder de bonnes qualités personnelles ;
- les candidats retenus dans la liste sont sélectionnés sur la base du mérite, notamment en ce qui concerne :
 1. des qualifications et une expérience pertinentes ;
 - 2 des capacités prouvées de gestion,
 3. des capacités de représentation supérieures.
- les personnes siégeant au Comité consultatif de sélection ne peuvent pas présenter leur candidature.